PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CENTRE-VILLE DE RÉMIRE-MONTJOLY

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECE 5 – ETUDE D'IMPACT VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

19 décembre 2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Noé DU MANOIR
Fonction	Chef de projet
Version	V4
Référence	E5733

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	02/08/2024	N. DU MANOIR	Y. DELMARES	Version initiale
V2	08/08/2024	N. DU MANOIR	Y. DELMARES	Intégration remarques MOA
V3	13/05/2025	N. DU MANOIR	L. DAUVERCHAIN	Intégration des réponses à la demande de complétude de la DGTM
V4	19/12/2025	N. DU MANOIR	L. DAUVERCHAIN	Intégration des réponses à la demande de complétude de la DGTM

LISTE DES PIÈCES

Le dossier comporte l'ensemble des éléments définis à l'article R181-13 du Code de l'Environnement.

Afin de faciliter le dépôt via la plateforme de dépôt en ligne du service public (*https://entreprendre.service-public.fr/*), le dossier est découpé de la manière suivante :

Étape téléprocédure	Éléments demandés	Pièces du dossier
Étape 3– Description du projet	Fichier décrivant le projet	Pièce 1 – Description du projet
	Note de présentation non technique du projet	Pièce 2 – Note de présentation non technique
	Justificatif de maîtrise foncière	Pièce 3 – Justificatif de maîtrise foncière
Étape 4 – Localisation	Parcelles du projet et informations liées	Pièce 4 – Parcelles d'implantation du projet
Étape 6 – Étude d'impact	Étude d'impact sans ses annexes	**Pièce 5 – Étude d'Impact valant document d'incidence sur la ressource en eau**
	Annexes de l'étude d'impact	Pièce 6 – Annexes
	Résumé Non Technique de l'Étude d'Impact	Pièce 7 – Résumé Non Technique de l'Étude d'Impact
Étape 7 – Autres pièces/études	Demande de dérogation « espèces protégées »	Pièce 8 – Demande de dérogation « espèces protégées »
Étape 8 – Plans	Plan à l'échelle 1/25 000	Pièce 9 – Plan à l'échelle 1/25 000
	Éléments graphiques, plans ou cartes	Pièces 10 – Fichier de plans

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 11
1.1 - Introduction et objet de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en Eau 11
1.2 - Cadre réglementaire de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en eau 12
1.2.1 - L'étude d'impact 12
1.2.2 - La procédure loi sur l'Eau 13
1.3 - Autres procédures réglementaires - Demande de dérogation « espèces protégées » 15
1.4 - Maître d'ouvrage 15

2 - LOCALISATION DU PROJET 16
2.1 - Plan de situation 16
2.2 - Situation cadastrale 16
2.3 - Plan des abords 16

3 - JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET 20
3.1 - Intérêt général du projet 20
3.2 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives 20
3.2.1 - Projet initial 20
3.2.2 - Modification du projet 21

4 - DESCRIPTION DU PROJET 22
4.1 - Caractéristiques générales du projet 22
4.2 - Les logements 22
4.3 - Les infrastructures culturelles 22
4.4 - L'activité commerciale 22
4.5 - Les espaces publiques végétalisés 22
4.6 - La mise en place de nouvelles voies de circulation 22
4.6.1 - Création de nouvelles voiries 22
4.6.2 - Aménagement de pistes cyclables 22
4.6.3 - Aménagement de voies vertes 22
4.6.4 - Prise en compte de la venue du TCSP sur le secteur du projet 22
4.7 - Parc de stationnement 22
4.8 - Réseau d'eaux usées 43
4.9 - Réseau d'Alimentation en Eau Potable 43
4.10 - Collecte des eaux pluviale 45
4.11 - Analyse paysagère 47
4.11.1 - Les composantes paysagères et végétales au sein du projet, un manque de végétation au sein des espaces publics 47
4.11.2 - La composante hydraulique et les manifestions de l'eau, une singularité à souligner – Transformer les contraintes techniques en support de paysage 48
4.11.3 - Des milieux naturels à préserver et reconnecter 49
4.11.4 - Révéler le patrimoine historique et paysager 49
4.11.5 - Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens nord-sud 50
4.11.6 - Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens est-ouest 50
4.11.7 - Les enjeux urbains et paysagers à l'échelle du centre-ville 50

5 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 52
5.1 - Objectifs de l'état initial 52
5.2 - Définition et localisation des aires d'étude 52
5.3 - Hiérarchisation des enjeux 52
5.4 - Climat 53
5.4.1 - Températures 53
5.4.2 - Précipitations 54
5.4.3 - Vents 54
5.4.4 - Les cyclones 54
5.4.5 - L'ensoleillement 54
5.4.6 - Changement climatique 55
Projections Météo France 55
5.4.6.1 - Projections GuyaClimat 55
5.5 - Sol et sous-sol 56
5.5.1 - Géologie 56
5.5.1.1 - Contexte géologique général 56
5.5.1.2 - Contexte géologique local 56
5.5.2 - Pédologie 58
5.5.3 - Pollution des sols 59
5.6 - L'eau 60
5.6.1 - Eaux superficielles 60
5.6.1.1 - Hydrographie 60
5.6.1.2 - Qualité des masses d'eau superficielles 63
5.6.1.3 - Usage des eaux superficielles 64
5.6.2 - Eaux souterraines 67
5.6.2.1 - L'hydrogéologie 67
5.6.2.2 - Qualité des eaux souterraines 67
5.6.2.3 - Niveau des eaux souterraines 67
5.6.2.4 - Usage des eaux souterraines – Alimentation en eau potable 69
5.7 - Les milieux naturels et biodiversité 70
5.7.1 - Définition des aires d'études écologiques 70
5.7.2 - Prospections de terrain 70
5.7.3 - Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées 73
5.7.4 - Zonages du patrimoine naturel 73
5.7.5 - Continuités et fonctionnalités écologiques 75
5.7.5.1 - Position de l'aire d'étude éloignée dans le fonctionnement écologique régional 75

5.7.5.2 - Fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée ... 75
5.7.6 - Habitats naturels et flore ... 78
5.7.6.1 - Habitats naturels ... 78
5.7.6.2 - Flore ... 83
5.7.7 - Faune ... 87
5.7.7.1 - Poissons ... 87
5.7.7.2 - Amphibiens ... 94
5.7.7.3 - Reptiles ... 98
5.7.7.4 - Oiseaux ... 102
5.7.7.5 - Mammifères (hors chiroptères) ... 110
5.7.7.6 - Chiroptères ... 111
5.7.8 - Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée ... 115
5.8 - Paysage ... 117
5.8.1 - Les unités paysagères ... 117
5.8.2 - Le centre-ville ... 119
5.8.3 - Occupation du sol ... 120
5.8.4 - Photographies de l'aire d'étude ... 120
5.9 - Patrimoine naturel et historique ... 126
5.9.1 - Espace remarquable du littoral ... 126
5.9.2 - Parc Naturel Régional de Guyane ... 126
5.9.3 - Réserve naturelle de Guyane ... 126
5.9.4 - Les sites inscrits et classés ... 126
5.9.5 - Monuments historiques ... 126
5.9.6 - Archéologie ... 126
5.10 - Risques naturels et technologiques ... 127
5.10.1 - Risques naturels ... 127
5.10.1.1 - Mouvement de terrains ... 127
5.10.1.2 - Inondation ... 129
5.10.2 - Risques technologiques ... 132
5.10.2.1 - PPRT ... 132
5.10.2.2 - Risque industriel ... 132
5.10.2.3 - Transport de matières dangereuses ... 132
5.10.2.4 - Installations nucléaires ... 132
5.11 - Population ... 133
5.11.1 - Démographie ... 133
5.11.2 - Habitat ... 134
5.12 - Activités économiques ... 136
5.12.1 - Emplois ... 136
5.12.2 - Tourisme ... 136
5.12.3 - Agriculture ... 136
5.13 - Équipements publics ... 137
5.13.1.1 - Équipements administratifs ... 137
5.13.1.2 - Équipements médicaux ... 137
5.13.1.3 - Équipements scolaires ... 137
5.14 - Les infrastructures de transports, les réseaux et servitudes ... 139
5.14.1 - Les infrastructures de transport ... 139
5.14.1.1 - Le plan Global des Transports et Déplacements en Guyane (2013-2025) ... 139
5.14.1.2 - Les infrastructures de transport à l'échelle de la commune de Rémire-Montjoly ... 139
5.14.2 - Les réseaux ... 141
5.14.2.1 - Réseaux électriques ... 141
5.14.2.2 - Les réseaux humides ... 141
5.14.3 - Les servitudes d'utilité publique ... 143
5.15 - La santé humaine ... 144
5.15.1 - La qualité de l'air ... 144
5.15.1.1 - Généralités ... 144
5.15.1.2 - Qualité de l'air sur l'île de Cayenne ... 145
5.15.2 - Le bruit ... 146
5.15.2.1 - Généralité ... 146
5.15.2.2 - Exposition au bruit de la zone d'étude ... 148
5.15.3 - Les vibrations ... 149
5.15.3.1 - Généralité ... 149
5.15.3.2 - Exposition de l'aire d'étude aux vibrations ... 149
5.15.4 - L'ambiance lumineuse ... 149
5.15.4.1 - Généralité ... 149
5.15.4.2 - Contexte de l'aire d'étude ... 150
5.15.5 - La gestion des déchets ... 150
5.16 - Les outils de planification urbaine ... 151
5.16.1 - Le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane (SAR) ... 151
5.16.2 - Schéma de Cohérence Territorial de la CACL (SCOT) ... 153
5.16.3 - Programme Local de l'Habitat ... 154
5.16.3.1 - Programmation de logements sur la commune de Rémire-Montjoly ... 154
5.16.4 - Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly ... 155
5.17 - Les documents de planification et de gestion des eaux ... 156
5.17.1 - Le SDAGE de Guyane ... 156
5.17.2 - Plan de Prévention du Risque Inondation ... 157
5.18 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux ... 158

6 - DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR EVOLUTION ... 161

7 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIÉES ... 162
7.1 - Préambule ... 162
7.2 - Analyse des impacts en phase travaux et mesures associées ... 163
7.2.1 - Le Climat ... 164
7.2.1.1 - Impact brut ... 164
7.2.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel ... 164

7.2.2 - Le sol et le sous-sol 164
7.2.2.1 - Impact Brut 164
7.2.2.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 164
7.2.3 - Les eaux superficielles 165
7.2.3.1 - Incidences qualitatives sur les eaux superficielles 165
7.2.3.2 - Incidences quantitatives sur les eaux superficielles 169
7.2.4 - Les eaux souterraines 169
7.2.4.1 - Incidences qualitatives sur les eaux souterraines 169
7.2.4.2 - Incidence quantitative sur les eaux souterraines 169
7.2.5 - La biodiversité 169
7.2.5.1 - Impact brut 169
7.2.5.2 - Mesures ERC et impact résiduel 170
7.2.6 - Le paysage 178
7.2.6.1 - Impact Brut 178
7.2.6.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 178
7.2.7 - Le patrimoine 179
7.2.7.1 - Impact Brut 179
7.2.7.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 179
7.2.8 - Risques naturels et technologiques 179
7.2.8.1 - Risques naturels 179
7.2.8.2 - Risques technologiques 180
7.2.9 - Contexte socio-économique et transport 180
7.2.9.1 - Impact Brut 180
7.2.9.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 180
7.2.10 - Réseaux 182
7.2.10.1 - Impact Brut 182
7.2.10.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 182
7.2.11 - Servitudes d'Utilité Publique 182
7.2.11.1 - Impact Brut 182
7.2.11.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 182
7.2.12 - Santé humaine 182
7.2.12.1 - Qualité de l'air 182
7.2.12.2 - Le bruit 183
7.2.12.3 - Les vibrations 184
7.2.12.4 - Ambiance lumineuse 184
7.2.12.5 - Gestion des déchets 185
7.2.13 - Outils de planification 185
7.2.13.1 - Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 185
7.2.13.2 - Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly 185
7.3 - Analyse des impacts en phase d'exploitation et mesures associées 186
7.3.1 - Le Climat 186
7.3.1.1 - Impact brut 186
7.3.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 186
7.3.2 - Le sol et le sous-sol 186
7.3.2.1 - Impact Brut 186
7.3.2.1 - Mesures ERC et impact résiduel 186
7.3.3 - Les eaux superficielles 188
7.3.3.1 - Incidences qualitatives sur les eaux superficielles 188
7.3.3.2 - Incidences quantitatives sur les eaux superficielles 188
7.3.4 - Les eaux souterraines 198
7.3.4.1 - Impact Brut 198
7.3.4.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 198
7.3.5 - La biodiversité 198
7.3.6 - Le paysage 201
7.3.6.1 - Impact Brut 201
7.3.6.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 201
7.3.7 - Le patrimoine 203
7.3.7.1 - Impact Brut 203
7.3.7.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 203
7.3.8 - Risques naturels et technologiques 205
7.3.8.1 - Risque de mouvements de terrain 205
7.3.8.2 - Risque inondation 205
7.3.8.3 - Risques technologiques 205
7.3.9 - Contexte socio-économique 205
7.3.9.1 - Impact Brut 205
7.3.9.2 - Mesures ERC et impact résiduel 205
7.3.10 - Infrastructures de transport 205
7.3.10.1 - Impact Brut 205
7.3.10.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 206
7.3.11 - Réseaux 209
7.3.11.1 - Impact Brut 209
7.3.11.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 209
7.3.12 - Servitudes d'Utilité Publique 210
7.3.12.1 - Impact Brut 210
7.3.12.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 210
7.3.13 - Santé humaine 210
7.3.14 - Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 211
7.3.14.1 - Impact Brut 211
7.3.14.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 211
7.3.15 - Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly 211
7.3.15.1 - Impact Brut 211
7.3.15.2 - Mesures ERC et Impact résiduel 212
7.4 - Synthèse des impacts et mesures 213
7.4.1 - Synthèse des impacts en phase chantier 213
7.4.2 - Synthèse en phase exploitation 220
8 - CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS225

9 - INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 228
9.1 - Incidences du projet sur le climat 228
9.1.1 - En phase chantier 228
9.1.2 - En phase exploitation 228
9.2 - Vulnérabilité du projet au changement climatique 228
9.2.1 - Préambule 228
9.2.2 - Bilan climatologique des phénomènes météorologiques connus en Guyane 228
9.2.3 - Analyse des scenarii régionaux des changements climatiques 228
9.2.4 - Analyse générale de la vulnérabilité des projets aux phénomènes climatiques concernés 229
9.2.5 - Identification de la vulnérabilité du projet aux phénomènes extrêmes et mesures d'adaptation 229

10 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS 231
10.1 - La gestion des risques 231
10.1.1 - Les origines des risques 231
10.1.2 - Les incidences des risques 231
10.1.3 - Les dispositifs de gestion de crise 231
10.1.3.1 - L'alerte 231
10.1.3.2 - Le plan ORSEC et le Plan Communal de Sauvegarde 231
10.2 - L'évaluation sommaire des risques et des dispositions prises dans le cadre du projet 232
10.2.1 - Les risques d'origine naturelle (risques principaux) 232
10.2.1.1 - Risque incendie 232
10.2.1.2 - Risque géotechnique 232
10.2.1.3 - Risque inondation 232
10.2.1.4 - Risques littoraux 232
10.2.2 - Les risques technologiques 232
10.2.3 - Les risques de collision 232
10.3 - L'évaluation des incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs 232

11 - MODALITÉ DE SUIVI DES MESURES PRÉVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE 233
11.1 - Présentation des mesures 233
11.2 - Chiffrage des mesures 233
11.3 - Modalités de suivi des mesures 234
11.3.1 - Suivi des mesures lors de la phase chantier 234
11.3.2 - Suivi des mesures après la mise en service (phase exploitation) 235
11.4 - Moyens de suivi, de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident 236
11.4.1 - Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle 236

12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES 237
12.1 - Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane 237
12.2 - Compatibilité avec le PGRI 237
12.3 - Compatibilité avec la SLGRI de l'Ile de Cayenne 238
12.4 - Compatibilité avec le PPRI de Rémire-Montjoly 238
12.5 - Compatibilité du projet avec l'article L.211-1 du Code de l'Environnement 239
12.6 - Compatibilité du projet avec la loi Littoral 239
12.7 - Compatibilité avec le SAR de Guyane 240
12.8 - Compatibilité avec le SCOT de la CACL 241
12.9 - Compatibilité du projet avec le PLU de Rémire-Montjoly 243

13 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION 244

14 - DESCRIPTION DES MÉTHODES DE PRÉVISION UTILISÉES 245
14.1 - Collecte de données 245
14.2 - Pratique de terrain 245
14.3 - Réalisation d'études spécifiques 245
14.4 - Analyse de l'état initial 245
14.4.1 - Climat 245
14.4.2 - Sol et sous-sol 245
14.4.3 - Les eaux 245
14.4.4 - Biodiversité 245
14.4.5 - Paysage 245
14.4.6 - Patrimoine 245
14.4.7 - Risques majeurs 246
14.4.8 - Contexte socio-économique 246
14.4.9 - Équipements publics 246
14.4.10 - Les transports 246
14.4.11 - Réseaux 246
14.4.12 - Les Servitudes d'Utilité Publique 246
14.4.13 - Qualité de l'air 246
14.4.14 - Bruit et vibrations 246
14.4.15 - Ambiance lumineuse 246
14.4.16 - La gestion des déchets 246
14.4.17 - Outils de planification urbaine 246
14.5 - Évaluation des effets sur l'environnement et la santé et définition des mesures d'insertion 246
14.6 - Analyse du cumul des incidences 246

15 - NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS 247
15.1 - L'étude d'impact 247

15.2 - Les études spécifiques.....247

REFERENCES

FIGURES

Figure 1 : Localisation du périmètre du projet (échelle 1:25 000) 17
Figure 2 : Situation cadastrale 18
Figure 3 : Emprise et abords du projet 19
Figure 4 : Programmation commerciale du projet en 2021 (source : A3 paysage, 2024) 20
Figure 5 : Programmation des espaces-verts et de l'habitat (source : A3 paysage, 2024) 20
Figure 6 : Les objectifs du projet et les quartiers (source : A234, 2025) 23
Figure 7 : Plan guide du projet (source ; A234, 2024) 24
Figure 8 : Programmation prévisionnelle de l'habitat (source : A234, 2025) 25
Figure 9 : Phasage du projet (source : A234, 2025) 26
Figure 10 : Identification des nouveaux équipements mise en place par le projet (source : A234, 2025) 27
Figure 11 : Plan de circulation optimisé (source : A234, 2025) 28
Figure 12 : Plan des aménagements en faveur des mobilités douces (source : A234, 2025) 29
Figure 13 : Aménagements prévus sur le grand Boulevard, avec anticipation de la venue du TCSP, entre le collège Auguste Dédé et le lycée Lama Prévot à gauche, et entre l'hypercentre et la lisière active à droite (source : A234, 2025) 30
Figure 14 : Aménagements prévus sur l'Avenue Jean Michotte, entre l'église Saint-François et l'école de musique à gauche et entre le secteur pavillonnaire et la halle du marché à droite (source : A234, 2025) 31
Figure 15 : Aménagements prévus sur l'avenue Morne Coco, nord à droite et sud à gauche (source : A234, 2025) 32
Figure 16 : Aménagements prévus sur la voie de l'hypercentre (source : A234, 2025) 33
Figure 17 : Aménagements prévus sur la voie Nord (source : A234, 2025) 34
Figure 18 : Aménagements prévus sur la voie du Collège Auguste Dédé (source : A234, 2025) 35
Figure 19 : Aménagements prévus pour la création de la voie à double sens sud collège (source : A234, 2025) 36
Figure 20 : Aménagements prévus sur la création de la voie à double sens du canal (source : A234, 2025) 37
Figure 21 : Aménagements prévus sur la voie Félix Éboué (source : A234, 2025) 38
Figure 22 : Localisation des places de parking créée par le projet (source : A234, 2025) 39
Figure 23 : Localisation des espaces paysagers charnières (source : A234, 2025) 40
Figure 24 : La stratégie végétale (source A234, 2025) 41
Figure 25 : Un éclairage raisonné du centre-ville (source : A234, 2025) 42
Figure 26 : Schéma de principe du raccordement du projet à la lagune Lacroix (source : GTI, 2025) 44
Figure 27 : Localisation du poste de refoulement à créer dans le cadre du projet (source : GTI, 2025) 44
Figure 28 : Comparaison des réseaux EP initiaux et en situation projet (source : A234, 2025) 45
Figure 29 : Principes généraux de la gestion des eaux pluviales (source : A234, 2025 46
Figure 30 : Cartographie des aires d'études 53
Figure 31 : Évolution de la température moyenne – Station Cayenne-Matoury (1991-2020) (Source : Météo France) 53
Figure 32 : Évolution des hauteurs de précipitation - Station Cayenne-Matoury (1991-2020) (Source : Météo France) 54
Figure 33 : Rose des vents 2000 -2009 – Aéroport de Cayenne (Source : Météo France) 54
Figure 33 : Durée moyenne d'ensoleillement à Cayenne entre 1991 et 2020 (Source : Météo France) 54
Figure 34 : Carte géologique du secteur 57
Figure 36 : Localisation des sondages répertoriés au sein de l'aire d'étude (Source : BRGM BSS) 58
Figure 37 : Réseau hydrographique de la Guyane (Source : BD Carthage Guyane) 60
Figure 38 : Cartographie des principaux bassins versants de Guyane (Source : SDAGE 2016-2021) 60
Figure 39 : Bassin versant naturel intercepté par l'aire d'étude 61
Figure 40 : Écoulements superficiels présents au sein de l'aire d'étude 61
Figure 41 : Ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau interceptés par l'aire d'étude (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 62
Figure 42 : Sens des écoulements superficiels (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 62
Figure 42 : Extrait de l'état des lieux 2019 – État écologique à gauche et chimique à droite, Cayenne estuaire (Source : CEB Guyane) 63
Figure 43 : Extrait de l'état des lieux 2019 – État écologique à gauche et chimique à droite, Mahury (Source : CEB Guyane) 63
Figure 45 : Carte des points de prélèvements pour l'analyse physico-chimique des deux cours d'eau 64
Figure 46 : Carte des captages AEP en Guyane (Source : SDAGE 2016-2021) 65
Figure 46 : Ressources en eaux stratégiques identifiées dans le SDAGE de Guyane (Source : SDAGE 20222-2027) 65
Figure 48 : Zones de baignade en Guyane (Source : CEB Guyane) 66
Figure 49 : Carte des masses d'eau souterraines de Guyane (Source : SDAGE 2022-2027) 67
Figure 50 : Localisation des piézomètres utilisés 67
Figure 51 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ1 68
Figure 52 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ2 68
Figure 53 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ3 68
Figure 54 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ4 68
Figure 55 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ5 69
Figure 56 : Carte des captages AEP en Guyane (Source : SDAGE 2022-2027) 69
Figure 57 : Aires d'étude écologiques (source : Biotope, 2025) 72
Figure 58 : Localisation des ZNIEFF à proximité du projet (source : Biotope, 2025) 74
Figure 59 : Localisation des corridors et réservoirs biologiques du SCOT et du SAR (source : Biotope, 2025) 77
Figure 60 : Habitats naturels (source : Biotope, 2025) 79
Figure 61 : Enjeux portés par les habitats naturels (Biotope, 2025) 80
Figure 62 : Zones humides 81
Figure 63 : Flore remarquable (source : Biotope, 2025) 85
Figure 64 : Enjeux associés à la flore remarquable (source : Biotope, 2025) 86
Figure 65 : Poissons remarquables (source : Biotope, 2025) 91
Figure 66 : Enjeux portés par les poissons remarquables (source : Biotope, 2025) 92
Figure 67 : Batracofaune remarquable (source : Biotope, 2025) 96
Figure 68 : Enjeux portés par la batrachofaune remarquable (source : Biotope, 2025) 97
Figure 69 : Herpétofaune (au sens large) remarquable (source : Biotope, 2025) 100
Figure 70 : Enjeux portés par l'herpétofaune (au sens large) remarquable (source : Biotope, 2025) 101
Figure 70 : Avifaune remarquable (source : Biotope, 2025) 108
Figure 72 : Enjeux portés par l'avifaune remarquable (source : Biotope, 2025) 109
Figure 73 : Mammifères remarquables (source : Biotope, 2025) 113
Figure 74 : Enjeux portés par la mammalofaune remarquable (source : Biotope, 2025) 114
Figure 75 : Synthèse des enjeux faune, flore et habitats (source : Biotope, 2025) 116
Figure 76 : Carte de l'unité paysagère de l'île de Cayenne (Source : Atlas des paysages de Guyane) 118
Figure 77 : Photographies des éléments paysagers (Source : Atlas des paysages de Guyane) 118
Figure 78 : Carte de l'occupation des sols (selon la cartographie de l'ONF, 2015) 120
Figure 79 : Cartographie du patrimoine historique 126
Figure 80 : Cartographie des risques de mouvement de terrain 128
Figure 81 : Zonages du TRI 2017 de l'île de Cayenne pour une période de retour de 100 ans 130
Figure 82 : Cartographie de l'aléa inondation selon le PPRI de l'île de Cayenne (2001) 131
Figure 83 : Communes concernées par le risque de transport de matières dangereuses (Source : DDRM Guyane 2015) 132
Figure 83 : Répartition de la population par grande tranche d'âge – Commune de Rémire-Montjoly (Source : Insee) 133

Figure 84 : Évolution des constructions sur les 100 dernières années sur la commune de Rémire-Montjoly (Source : Insee) 134
Figure 86 : Typologie des habitats présents au sein de l'aire d'étude 135
Figure 87 : Répartition des emplois des habitants de Rémire-Montjoly par secteur d'activité (Source : Insee)136
Figure 87 : Cartographie des équipements publics présents au sein de l'aire d'étude 138
Figure 88 : Localisation des établissement scolaire sur la commune de Saint-Claude (Source : Education.gouv) 138
Figure 90 : Trafic moyen journalier annuel (source : Ingetec, 2024) 139
Figure 91 : Fonctionnement des carrefours - heure de pointe du soir (source : Ingetec, 2024) 140
Figure 92 : Synthèse des projections de circulation sur la commune de Rémire-Montjoly à l'horizon 2035 (source : Ingetec, 2024) 140
Figure 93 : Réseau électrique (source : Opendata Guyane EDF) 141
Figure 94 : Réseau d'adduction en eau potable de Rémire-Montjoly 142
Figure 95 : Zonages d'assainissement (source : PLU de Rémire-Montjoly 2018) 142
Figure 96 : Carte des principaux cours d'eau et canaux de l'Ile de Cayenne (Source : Stratégie locale de gestion des risques d'inondations de l'Ile de Cayenne, 2017) 143
Figure 97 : Localisation de la ZAR, ZR et des stations de surveillance, actives en 2020 Atmo Guyane) 145
Figure 98 : Indices de la qualité de l'air sur l'île de Cayenne de juillet 2023 à juin 2024 (source : Historique des indices, Atmo) 146
Figure 99 : Évolution du nombre de dépassements (Seuil d'alerte – 80 µm/m^3) en Guyane depuis 2015 – par station (source : Bilan annuel 2023, Atmo) 146
Figure 100 : Échelle logarithmique de mesure du bruit 147
Figure 101 : Carte de bruit stratégique - Type A Indice Lden – Rémire-Montjoly 148
Figure 102 : Echelle de vibration (Source : Egis) 149
Figure 103 : Diffusion de la lumière artificielle en période nocturne (International Dark-Sky Association) 150
Figure 104 : Destination des sols selon le SAR (2016) 152
Figure 104 : Extrait de la carte de synthèse du DOO (Source : SCOT CACL, 2022) 154
Figure 106 : Programmation de logements sur la commune de Rémire-Montjoly (PLH de la CACL – 2020 – 2025) 154
Figure 107 : Plan local d'urbanisme de la commune de Rémire-Montjoly 156
Figure 108 : Schéma de principe d'un aménagement des accès au chantier. Source : McCullah (2007) 163
Figure 109 : Plans déblai remblai avec décaissement 1m sous les voiries 164
Figure 110 : Taux moyen d'érosion dans les sols selon la pente et la nature des surfaces concernées Tests réalisés sur des surfaces pentues de 15 m de long, des sols limoneux et sous un climat tempéré. Source : McCaleb et al. (2008) 165
Figure 111 : Localisation de principe des batardeaux sur l'exutoire du canal rue Laurent Telon 167
Figure 112 : Exemples de dispositifs de protection des eaux superficielles (Source : Egis 2017) 168
Figure 113 : Zone concernée par la mesure d'évitement (source : Biotope, 2025) 170
Figure 114 : Carte des balisages des zones sensibles (source : Biotope, 2025) 171
Figure 115 : Sens de la défriche à suivre (source : Biotope, 2025) 172
Figure 116 : Localisation des impacts du projet sur les habitats (source : Biotope, 2025) 172
Figure 117 : Synthèse des enjeux et des impacts résiduels sur les habitats (source : Biotope, 2025) 176
Figure 118 : Parcelles cibles de la compensation (source : Biotope, 2025) 178
Figure 119 : Localisation de la zone archéologique sensible (source : préfet de la Guyane, 2024) 179
Figure 120 : Reprise du projet pour intégrer les contraintes archéologiques (source : A234, 2025) 179
Figure 121 : Zonage des études géotechniques 186
Figure 122 : Plans n°1 de repérages des sondages géotechniques 187
Figure 123 : Plans n°2 de repérages des sondages géotechniques 187
Figure 124 : Plans n°3 de repérages des sondages géotechniques 187
Figure 125 : Zone modélisée et périmètre opérationnel (en noir) 188
Figure 126 : Quantiles de pluie Cayenne ville (1961 - 1996) 189
Figure 127 : Comparaison pluviométrique entre poste Cayenne Ville 1961 – 1996 et Météo France 1998 – 2018 189
Figure 128 : Coupe de principe bassin nord 190
Figure 129 : Coupe de principe bassin sud 190
Figure 130 : Hydrogramme du bassin nord (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 190
Figure 131 : Hydrogramme du bassin sud (source : Etude hydraulique, Egis 2025 190
Figure 132 : Aménagements hydrauliques au niveau du secteur nord (source : A234, 2025) 191
Figure 133 : Aménagements hydrauliques au niveau du secteur hypercentre (source : A234, 2025) 191
Figure 134 : Aménagements hydrauliques secteur halle de marché (source : A234, 2025) 192
Figure 135 : Aménagements hydrauliques secteur sud-collège (source : A234, 2025) 192
Figure 136 : Hauteur d'eau pour une pluie 20 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 192
Figure 137 : Vitesse pour une pluie 20 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 193
Figure 138 : Impact sur les côtes pour une pluie 20 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 193
Figure 139 : Hauteur d'eau pour une pluie 100 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 194
Figure 140 : Vitesse pour une pluie 100 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 194
Figure 141 : Impact sur les côtes pour une pluie 100 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025) 195
Figure 142 : Aspect initial du canal Nord-Sud 195
Figure 143 : Photomontage exemple de mur en lego bloc 196
Figure 144 : État actuel et état projet du canal Nord-Sud 196
Figure 145 : Localisation des types berges du canal Nord-Sud 196
Figure 146 : Linéaires de la typologie de berges du canal Nord-Sud 197
Figure 147 : Ambiances végétales (source : A234, 2025) 199
Figure 148 : Typologie des espaces verts (A234, 2025) 199
Figure 149 : Localisation des espaces publics du projet (source : A234, 2025) 201
Figure 150 : Schématisation des espaces publics du projet (source : A234, 2025) 202
Figure 151 : Distance de la poterie des Jésuites aux différents éléments du projet (source : A234, 2024) 203
Figure 152 : Plan de l'aménagement du parc du Moulin à vent (source : Détail urbanisme & paysage, 2024)204
Figure 153 : Fonctionnement des carrefours, à l'heure de pointe du matin, à l'horizon 2030 (source : Ingetec, 2024) 205
Figure 154 : Stratégie de circulation sur la double voie à créer (source : A234, 2025) 206
Figure 155 : Tracé retenu pour le TCSP (source : A234, 2025) 206
Figure 156 : Stratégie des déplacements à l'échelle du centre-ville (source : A234, 2025) 207
Figure 157 : Un centre-ville accessible à pied (source : A234, 2025) 208
Figure 158 : Plan du réseau d'évacuation des eaux usées (source : GTI, 2025) 209
Figure 159 : Plan du réseau d'adduction en eau potable (source : GTI, 2025) 209
Figure 160 : Plan des réseaux électriques (source : GTI, 2025) 210
Figure 161 : Évaluation de la vulnérabilité du projet aux changements climatiques en 5 étapes 228
Figure 162 : Exemples d'habitats traversants (source : A234, 2024) 229
Figure 163 : Diagramme solaire en Guyane (source : A234, 2024) 230

TABLEAU

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet....16
Tableau 2 : Lithologie au droit de l'ouvrage BSS002NZHE (BRGM)....58
Tableau 3 : Lithologie au droit de l'ouvrage BSS002NZGK (BRGM)....58
Tableau 4 : Lithologie au droit de l'ouvrage BSS002NZGP (BRGM)....58
Tableau 5 : Synthèse des pressions exercées sur la masse d'eau Mahury (FRKT063) - (Source : État des lieux 2019)....63
Tableau 6 : Synthèse des pressions exercées sur la masse d'eau Cayenne estuaire (FRKT054) - (Source : État des lieux 2019)....63
Tableau 7 : Mesures physico-chimiques réalisées in situ (source : Hydreco, 2025)....64
Tableau 8 : Paramètres analysés en laboratoire (source : Hydreco, 2025)....64
Tableau 9 : Paramètres bactériologiques analysés par le laboratoire Pasteur de Guyane (source : Hydreco, 2025)....64
Tableau 10 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRKG101 (Source : CEB Guyane)....67
Tableau 11 : Plus hauts niveaux mesurés durant la campagne piézométrique....69
Tableau 12 : Aires d'études écologiques (source : Biotope, 2025)....70
Tableau 13 : Dates de prospection (source : Biotope, 2025)....71
Tableau 14 : Méthodes utilisées pour réaliser les inventaires (source : Biotope, 2025)....73
Tableau 15 : Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée (source : Biotope, 2025)....73
Tableau 16 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques régionales (source : Biotope, 2025)....75
Tableau 17 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux corridors écologiques (source : Biotope, 2025)75
Tableau 18 : Principaux milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée et rôle dans le fonctionnement écologique local (source : Biotope, 2025)....76
Tableau 19 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée (source : Biotope, 2025)....78
Tableau 20 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée (source : Biotope, 2025)....84
Tableau 21 : Synthèse des enjeux portés par les poissons présents au sein de l'aire d'étude (source : Biotope, 2025)....90
Tableau 22 : Synthèse des enjeux portés par la batrachofaune (source : Biotope, 2025)....95
Tableau 23 : Synthèse des enjeux portés par l'herpétofaune (source : Biotope, 2025)....99
Tableau 24 : Synthèse des enjeux portés par l'avifaune (source : Biotope, 2025)....103
Tableau 25 : Synthèse des enjeux portés par la mammalofaune terrestre (source : Biotope, 2025)....110
Tableau 26 : Synthèse des enjeux portés par la mammalofaune volante (source : Biotope, 2025)....112
Tableau 27 : Liste des monuments historiques présents dans et à proximité de l'aire d'étude (Source : Atlas des patrimoines)....126
Tableau 28 : Liste des ICPE situées au sein de l'aire d'étude (Source : Georisques)....132
Tableau 29 : Évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2019 (Source : Insee)....133
Tableau 30 : Évolution du nombre de logements par catégorie entre 2009 et 2020 - Rémire-Montjoly (Source : Insee)....134
Tableau 31 : Évolution du type de logements par catégorie entre 2008 et 2019 - Rémire-Montjoly (Source : Insee)....134
Tableau 32 : Évolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2008 et 2019 – Rémire-Montjoly (Source : Insee)....134
Tableau 33 : Évolution de l'aspect du bâti des résidences principales entre 2009 et 2020 (Source : Insee)....134
Tableau 34 : Répartition des emplois des habitants de Rémire-Montjoly par secteurs d'activité – EMP T8 (Source : Insee)....136
Tableau 35 : Liste des établissements médicaux situés sur la commune de Rémire-Montjoly (Source : FINESS)137
Tableau 36 : Liste des établissements scolaires situés sur la commune de Rémire-Montjoly (Source : Education.gouv)....137
Tableau 37 : Sources et principaux polluants primaires et secondaires (Source : Atmo Guyane)....144
Tableau 38 : Synthèse des orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 (Source : SDAGE 2022-2027)..157
Tableau 39: Synthèse des enjeux....158
Tableau 40 : Évolution avec et sans projet des aspects pertinents de l'environnement....161
Tableau 41 : Impacts surfaciques induits par le projet (source : Biotope, 2025)....173
Tableau 42 : évaluation des besoins de compensation (source : Biotope, 2025)....177
Tableau 43 : Éligibilité de la parcelle de compensation (source : Biotope, 2025)....178
Tableau 44 : Caractéristiques des bassins....190
Tableau 45 : Linéaires de voies en faveur des mobilités douces....206
Tableau 46 : Synthèse des impacts du projet - phase chantier....213
Tableau 47 : Synthèse des impacts du projet - Phase d'exploitation....220
Tableau 48 : Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane....237

1 - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 - Introduction et objet de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en Eau

Le présent dossier d'étude d'impact concerne le **projet de d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, en Guyane.**

La présente étude d'impact est rédigée conformément au Code de l'Environnement (article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants). Elle tient compte de la réglementation en vigueur, des caractéristiques du site et des éléments techniques du projet issu des études récentes.

Le contenu de la présente étude est ainsi conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement précisant le contenu de l'étude d'impact.

L'étude d'impact a pour finalité, à partir des différentes études menées en amont :

- De permettre la compréhension du fonctionnement et de la spécificité du milieu sur lequel le projet intervient,
- D'identifier les incidences des aménagements projetés sur le milieu physique, naturel et humain, ainsi que sur le paysage, et d'en évaluer les conséquences acceptables ou dommageables.

Elle doit permettre, en outre, de guider le Maître d'Ouvrage dans la conduite de son projet et d'informer le public.

Contenu de l'étude d'impact conformément à l'Art. R122-5 du Code de l'Environnement	Renvoi dans le présent document
1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;	Pièce 8 – Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact
2° Une description du projet, y compris en particulier : – une description de la localisation du projet ; – une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; – une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; – une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	Chapitre 4 - Description du projet
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	Chapitre 6 - Description des aspects pertinents de l'environnement et leur évolution
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	Chapitre 5 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement
5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact : – ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ; f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; g) Des technologies et des substances utilisées.	Chapitre 7 - Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;	Chapitre 10 - Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet a des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales	Chapitre 3 - Justification du choix du projet

Contenu de l'étude d'impact conformément à l'Art. R122-5 du Code de l'Environnement	Renvoi dans le présent document
raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;	
8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;	Chapitre 7 - Analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;	Chapitre 11 - Modalités de suivi des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;	Chapitre 14 - Description des méthodes de prévision utilisées
11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;	Chapitre 15 - Noms et qualifications des experts

1.2 - Cadre réglementaire de l'étude d'impact valant notice d'incidence sur la ressource en eau

1.2.1 - L'étude d'impact

Selon l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à cet article sont soumis à une étude d'impact, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

Le projet d'aménagement est soumis à étude d'impact au titre des rubriques suivantes figurant au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Procédure applicable au projet
6. Infrastructures routières	a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Le projet prévoit la mise en place d'une nouvelle voirie de 1,6 km pour connecter l'avenue Morne Coco au boulevard E. Lama et l'avenue Saint-Ange Méthon. Cette voirie sera classée dans le domaine public.	**Cas par Cas**
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants : - IOTA conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 mètres ; - Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres ; - IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m² de frayères ; - IOTA conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 mètres.	IOTA conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur 1 785 m. IOTA dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole sur 6 247 m².	**Cas par Cas**
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares	Le terrain d'assiette est de 55 ha.	**Étude d'impact**
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet prévoit de créer 1293 places de stationnements ouverts au public.	**Cas par cas**
44. Équipement sportifs, culturels et aménagements associés	d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés	Le projet prévoit la mise en place un centre chorégraphique, un cinéma, une école de musique, une médiathèque et un skatepark.	**Cas par cas**

Le projet est soumis à **étude d'impact systématique.**

1.2.2 - **La procédure loi sur l'Eau**

Au vu de sa nature et de sa consistance, le projet est concerné par les rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement suivantes.

Rubriques		Incidence du projet	Régime	Arrêté de prescription général
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an (D).	Étant donné que des travaux de purges sont nécessaires pour mettre en place la structure de la future voirie, ainsi que les travaux d'enfouissement des lignes hautes tension, il est possible que des assainissements de fonds de fouille soient nécessaires. Aux vues des caractéristiques du projet (notamment la faible profondeur des fouilles), le volume pompé restera toutefois, inférieur à 200 000 m^3/an.	D	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m^3/h ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m^3/h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Les méthodes qui seront déployées afin de garantir la qualité biologique des eaux du canal nord-sud, identifié comme cours d'eau, lors de se la reprise de sa pente et de son recalibrage sur une partie de son tracé, ne sont pas connues à ce stade du projet. Il sera peut-être nécessaire de dévier temporairement le cours d'eau afin de pouvoir travailler à sec.	A	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m3/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Étant donné que des travaux de purges sont nécessaires pour mettre en place la structure de la future voirie, ainsi que les travaux d'enfouissement des lignes hautes tension, il est possible que des assainissements de fonds de fouille soient nécessaires. Aux vues des caractéristiques du projet (notamment la faible profondeur des fouilles), le volume pompé restera toutefois, inférieur à 200 000 m^3/an. Les eaux d'assèchement de fouille pompées (visées ci-avant) seront rejetées vers les milieux aquatiques avoisinants après traitement.	D	-
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	La surface des bassins versants interceptés par le projet est estimée à 55 ha.	A	-
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Le projet prévoit de recalibrer et de reprendre la pente d'une portion du canal nord-sud ainsi que deux de ses affluents ce qui induit la modification du profil et travers du lit mineur de 1 785 m de cours d'eau.	A	(uniquement pour le régime de déclaration)
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Le projet prévoit la minéralisation d'une berge du canal Nord-Sud sur une longueur de 200 m par la méthode des Lego blocs.	A	(uniquement pour le régime de déclaration)

Rubriques		Incidence du projet	Régime	Arrêté de prescription général
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens « , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	La largeur du lit mineur du canal nord-sud est d'environ 3,5 mètres de large. En appliquant cette largeur à ses affluents (hypothèse maximisante), cela induit la potentielle destruction de 6 247 m² de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.	A	Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)	Le projet entraine le remblaiement de 6,03 ha de zones inondables (identifiées à partir de l'étude hydraulique)	A	(uniquement pour le régime de déclaration)
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet va induire la destruction de 8,18 ha de zones humides (forêt marécageuse dégradée)	A	Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

A = Autorisation
D = Déclaration

Le projet est donc soumis à **autorisation** au titre de l'article 214-1 et suivants du code de l'environnement.

1.3 - **Autres procédures réglementaires - Demande de dérogation « espèces protégées »**

Le projet s'insère dans un contexte de patrimonialité du point de vue biodiversité, avec la présence d'habitats de zones humides localement en bon état de conservation et les espèces protégées qui y sont inféodées.

Le projet est soumis à une demande de dérogation « espèces protégées ». Cette demande est jointe au présent dossier de demande d'autorisation (Pièce 8).

1.4 - **Maître d'ouvrage**

Le maitre d'ouvrage de l'opération est la ville de Rémire-Montjoly

Dénomination	Ville de Rémire-Montjoly
Forme juridique	-
SIRET	219 733 094 00136
Adresse	Avenue Jean Michotte 97354 Rémire-Montjoly
Téléphone	05 94 35 90 42
Mail	Severine.alais@remiremontjoly.fr
Signataire de la demande	Claude Plénet

2 - LOCALISATION DU PROJET

2.1 - Plan de situation

Le projet est situé sur la commune de Rémire-Montjoly en Guyane française (973) *(*Figure 1*)*.

2.2 - Situation cadastrale

Le projet concerne les parcelles cadastrales suivantes (Figure 2*) :*

Tableau 1 : Parcelles concernées par le projet

Section	N° de parcelles	Surface totale de la parcelle	Surface aménagée
AL	138	10987 m²	1430 m²
	1105	15355 m²	7760 m²
	1107	10056 m²	10056 m²
AS	1475	8002 m²	4650 m²
	1476	3001 m²	2050 m²
BH	10	77777 m²	75534 m²
	153	1286 m²	1264 m²
	158	7726 m²	7451 m²
BI	1	49753 m²	13292 m²
	52	807 m²	721 m²
	53	853 m²	807 m²
	58	789 m²	789 m²
	59	789 m²	789 m²
	60	789 m²	789 m²
	61	789 m²	789 m²
	62	847 m²	847 m²
	63	821 m²	821 m²
	64	814 m²	814 m²
	65	853 m²	853 m²
	67	810 m²	810 m²
	69	810 m²	810 m²
	71	810 m²	810 m²
	74	774 m²	774 m²
	75	863 m²	863 m²
	76	897 m²	897 m²
	77	885 m²	885 m²
	78	922 m²	922 m²
	79	808 m²	808 m²
	80	906 m²	906 m²
	81	916 m²	916 m²
	82	854 m²	854 m²
	83	884 m²	884 m²
	84	851 m²	851 m²
	85	902 m²	902 m²
	86	1123 m²	1123 m²
	87	1055 m²	1055 m²
	128	1839 m²	1592 m²
	143	2159 m²	2159 m²
	144	2322 m²	2322 m²
	161	383 m²	383 m²
	162	109 m²	109 m²
	163	203 m²	203 m²
	164	608 m²	608 m²
	165	282 m²	282 m²
	166	500 m²	500 m²
	167	86 m²	86 m²
	168	492 m²	492 m²
	169	22461 m²	1230 m²
	172	31123 m²	178 m²
BK	2	76978 m²	6525 m²
	3	56061 m²	16151 m²
	12	4294 m²	3605 m²
	18	14766 m²	2077 m²
	45	142398 m²	81600 m²
Total		56,4 ha	26,7 ha

Le terrain d'assiette du projet est de 56,4 ha. Au sein de ces 56,4 ha, 26,7 ha seront aménagés.

2.3 - Plan des abords

Les abords des parcelles d'aménagement se présentent de la manière suivante :

- À l'ouest, le projet est bordé par le morne Coco, les marais de la crique Cabassou et le lotissement Eau mignon
- Au nord, le projet est bordé par le bourg de Rémire
- À l'est, le projet est bordé par la route départementale 2 et le quartier Loyola
- Au sud, le projet est bordé par de l'habitat résidentiel.

Aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly

Localisation du projet (1:25 000)

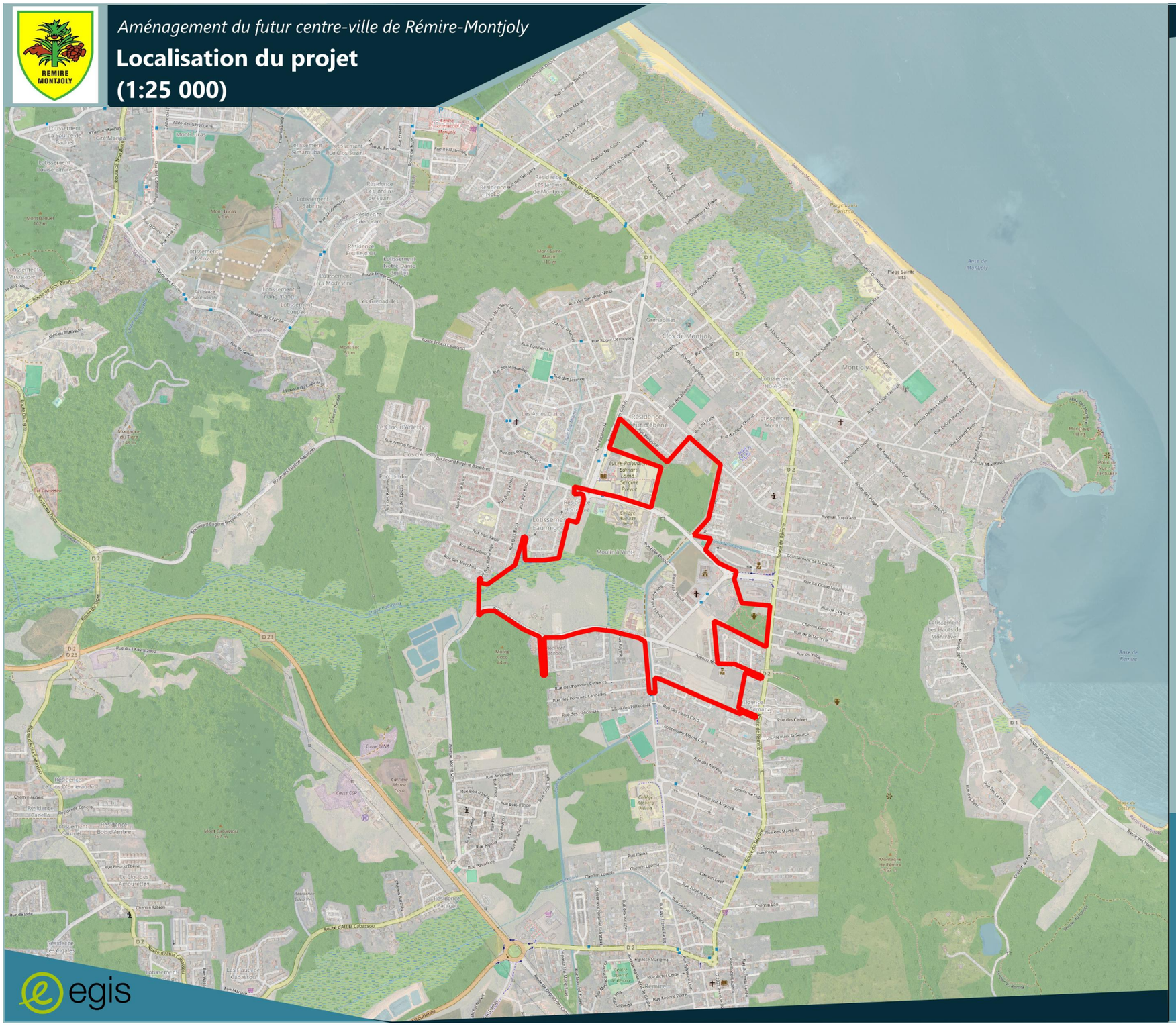
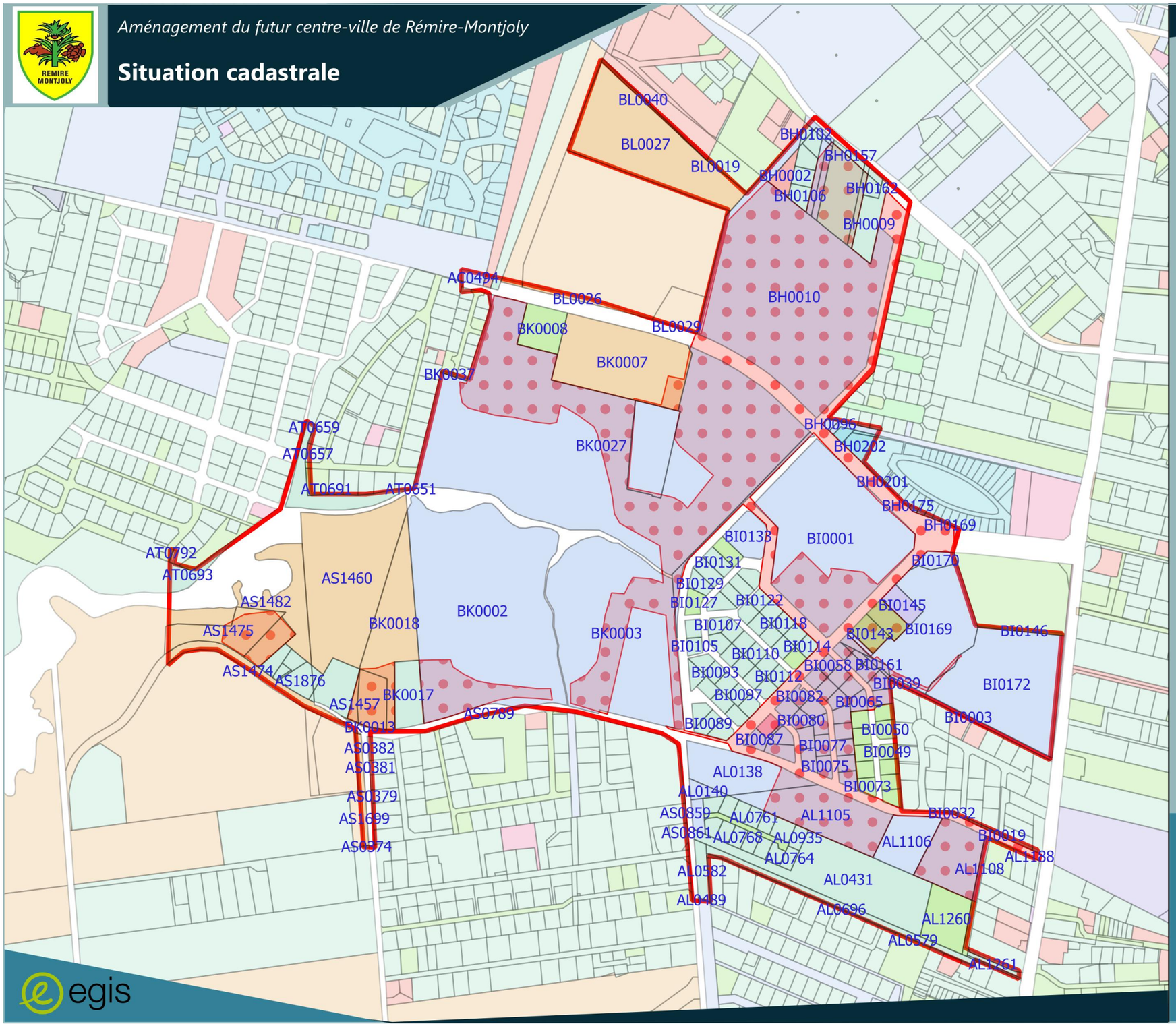


Figure 1 : Localisation du périmètre du projet (échelle 1:25 000)

Aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly

Situation cadastrale



Légende

- Périmètre du projet
- Emprise du projet

Cadastre

- Associé
- Commune
- Copropriétaire
- Département
- En mutation
- Etablissements publics
- Etat
- Office HLM
- Personnes morales non remarquables
- Personnes morales représentant des sociétés
- Personnes physiques
- CTG



0 150 300 m

Date : 25/07/2024
Fond de plan : @ OpenStreetMap

Figure 2 : Situation cadastrale

Aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly

Emprise du projet



Figure 3 : Emprise et abords du projet

3 - JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

3.1 - Intérêt général du projet

La commune de Rémire-Montjoly s'est développée selon une double dynamique portée par les bourgs de Rémire et de Montjoly. Afin de rétablir un lien entre ces deux bourgs, la mairie de Rémire-Montjoly souhaite mettre en place un centre-ville qui allient espaces verts, logements, activités commerciales et culturels.

Ce projet d'aménagement structurel à l'échelle de la commune, permet de répondre à plusieurs besoins :

- La création de nouveaux logements, notamment sociaux (671 logements)
- La réalisation d'espaces urbains paysagers et végétalisés, favorisant le lien social et la mise en valeur du patrimoine culturel (passage du Moulin à vent, les berges du centre-ville, la halte à la poterie, la venelle commerçante, le parvis Auguste Dédé, la lisière active du grand Boulevard)
- L'augmentation de l'offre culturelle (Centre chorégraphique, Cinéma, Médiathèque, École de musique) au sein de la commune
- Le renforcement de l'activité commerciale de proximité (Halle de marché, 5 000 m² de commerces)
- Le développement des mobilités douces au sein de la commune.

Ce projet permettra donc de recentrer la vie sociale et culturelle de la commune autour d'un projet conçu pour offrir des services de proximité, des espaces extérieurs de qualité et une mobilité apaisée.

3.2 - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

3.2.1 - Projet initial

Le schéma directeur du projet a été établi la première fois en juillet 2021.

Ce dernier est basé sur des aménagements paysagers et végétalisés structurant, permettant de connecter et mettre en cohérence les différents secteurs aménagés dans le cadre du projet. Un grand parc urbain amazonien était prévu au nord de l'avenue morne Coco, à proximité des marais de la crique Cabassou. Des liaisons douces devaient traverser ce dernier qui devait couvrir 15 ha.

La programmation commerciale et culturelle était sensiblement la même que sur le projet retenu. Le projet intégrait déjà le Centre Chorégraphique, la médiathèque et la halle de marché.

Ce dernier prévoyait la mise en place de 438 logements.

Il prévoyait également la mise en place de liaisons douces en site propre ou en accompagnement de voies automobiles à créer ou existantes.

La gestion des eaux pluviales n'était que très peu développée, avec la présence d'une noue uniquement sur le boulevard E. Lama.

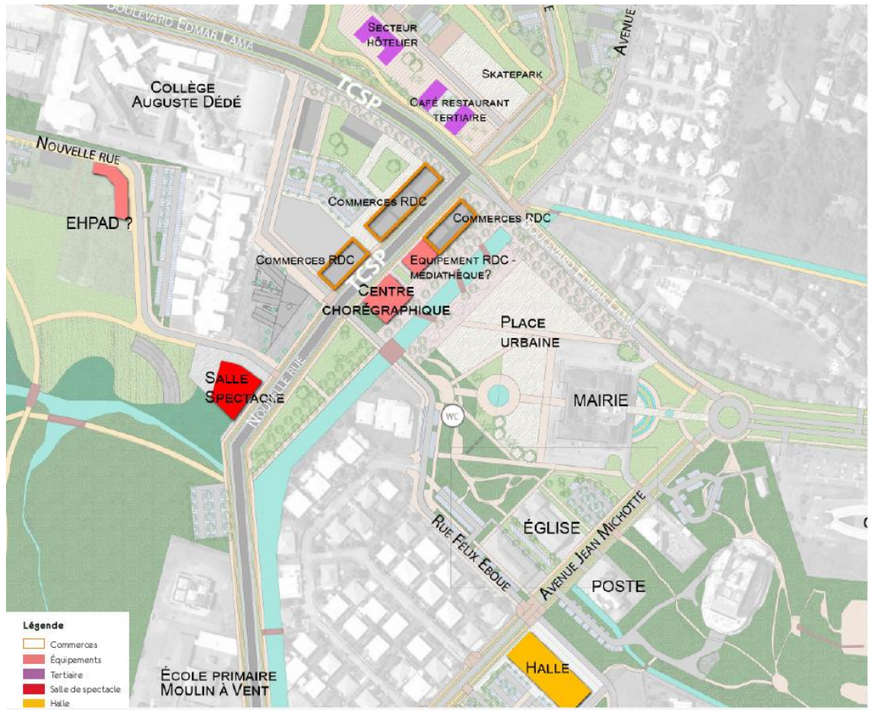


Figure 4 : Programmation commerciale du projet en 2021 (source : A3 paysage, 2024)



Figure 5 : Programmation des espaces-verts et de l'habitat (source : A3 paysage, 2024)

3.2.2 - **Modification du projet**

Des modifications importantes ont été réalisées à la suite des différentes études produites dans le cadre du projet.

L'habitat a été densifié, +55%, pour une surface au sol sensiblement la même. Cette densification permet de réduire la consommation d'espaces naturels induite par la construction de l'habitat en Guyane, région où l'espace aménageable est limité et souvent conquis sur les espaces naturels.

L'aménagement paysager a été également revu. Le projet de parc urbain amazonien a été abandonné. Ce dernier induisait un impact important sur des habitats à enjeu modéré à fort, avec des franchissements de zones aquatiques compliqués. Cet aménagement induisait également un impact financier très important sur le projet, principalement par la complexité de mettre en place des aménagements dans ce contexte très humide.

La gestion des eaux pluviales a été fortement améliorée avec la mise en place d'un programme conséquent de recalibrage du réseau existant, la mise en place de nouvelles noues et la création de deux bassins.

Le projet retenu est décrit en détail dans le paragraphe suivant (4 - Description du Projet)

4 - DESCRIPTION DU PROJET

4.1 - Caractéristiques générales du projet

Le prévoit les aménagements suivants :

- La mise en place de logements
- La mise en place d'infrastructures culturelles
- La mise en place de locaux commerciaux
- La mise en place d'espaces publiques végétalisés
- La mise en place de nouvelles voies de circulation

Le projet se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : 2024-2026 – mise en place des parkings, du CDCN, du parvis du collège, du secteur hypercentre et des voiries
- Phase 2 : 2026-2028
- Phase 3 : 2028-2030

4.2 - Les logements

Le projet permettra la mise en place de 47 500 m² de surface de plancher de logement. Cela représente 671 logements répartis en 443 logements en accession libre (66%) et 228 en logement social (34%).

4.3 - Les infrastructures culturelles

Le projet prévoit la mise en place d'un Centre chorégraphique (CDCN, 1 800 m²), d'un cinéma (8 000 m²), d'une école de musique et d'une médiathèque.

Le Centre de Développement Chorégraphique Nationaux est un élément phare de l'hypercentre marchant de Rémire-Montjoly, conçu pour être à la fois un lieu culturel et un centre d'apprentissage.

Le cinéma prévoit 6 salles pour un total de 1 300 fauteuils. En compléments, une restauration rapide et une salle d'arcade y seront également intégrée.

4.4 - L'activité commerciale

Le projet prévoit la mise en place de 5 000 m² de commerce (restauration, hygiène, alimentation, loisir et service). Une partie de ces commerces sera concentrée au sein d'une venelle piétonne et végétalisée.

Une halle de marché de 1 300 m² sera également aménagée. Elle sera ouverte 5 jours par semaine et constituera un lieu convivial où découvrir une variété de produits frais et locaux. La programmation prévoit à ce stade 6 kiosques de restauration, 6 kiosques d'artisanat, 8 kiosques pour les producteurs, un espace dédié aux étalages des producteurs fruits/légumes et un parking.

Un hôtel sera également intégré au projet.

4.5 - Les espaces publiques végétalisés

Le projet prévoit la mise en place de 5 espaces végétalisés et paysagers structurants :

- Le parc du Moulin à vent et son passage, un lien entre les vestiges du monument historique du Moulin à vent et la place publique qui est en cours d'aménagement, situé sur l'ancien tracé jésuite reliant l'habitation Loyola à l'ancienne poterie. Cet axe sera piéton. Le parc mettra en avant les vestiges avec un cheminement léger et une signalétique adaptée.
- Les berges du centre-ville, dont les abords seront aménagés avec un sentier et une bande végétale d'usage. Une halte de la Poterie sera proposée, avec un espace carbet au sein d'un espace maintenu végétal.
- La venelle commerçante, un espace de vie avec des bandes d'usages généreuses, mise en valeur par deux alignements d'arbres offrant une trame d'ombrage. Les galeries couvertes au sein des rez-de-chaussée offriront des axes de circulations secondaires et une protection lors des pluies.
- Le parvis Auguste Dédé, qui sera réaménagé en cohérence avec la venelle commerçante, avec une trame arborée et d'ombrage généreuse.
- La lisière active du Grand Boulevard, offrant un espace alliant végétation et mobilier urbain, permettant une connexion piétonne arborée entre l'avenue Saint-Ange Méthon et le cinéma. Un skate-park y sera aménagé.

4.6 - La mise en place de nouvelles voies de circulation

4.6.1 - Création de nouvelles voiries

Le projet prévoit la mise en place d'un double voie nord-sud en « Y », permettant de relier l'avenue Morne Coco au boulevard Edmard Lama (au niveau de l'insertion de l'avenue Cyprien Gilbon) et l'avenue Saint-Ange Méthon pour un total de 1 650 m. Des portions à sens unique seront aménagées pour limiter le trafic de transit nord-sud à travers le futur centre. Ces nouvelles voies accueilleront une voie verte ou une bande cyclable selon les portions.

4.6.2 - Aménagement de pistes cyclables

Le projet prévoit le réaménagement d'une section du boulevard Edmard Lama et de l'avenue Jean-Marie Michotte sur une longueur totale de 1 250m. Sera intégrée au boulevard E. Lama, de part et d'autre, une voie pour les piétons (2x2m) et une voie pour les cycles (2x2m). L'avenue JM. Michotte sera étendue d'une bande piétonne de 3 m et une bande cyclable de 3 m. Ces bandes cyclables ou piétonnes seront isolées des voies pour véhicules motorisés.

4.6.3 - Aménagement de voies vertes

L'avenue Morne Coco sera réaménagée pour accueillir une voie verte sur 1 500 m. Cette voie verte sera isolée du trafic routier et mesurera 3 m de large pour accueillir cycles et piétons.

4.6.4 - Prise en compte de la venue du TCSP sur le secteur du projet

La deuxième phase du transport en commun en site propre (TCSP) prévoit l'extension du réseau jusqu'à Rémire-Montjoly. Sa venue a été anticipée dans l'aménagement des axes concernés dans le cadre du projet. Les axes concernés sont le Grand Boulevard, l'avenue Jean Michotte et l'avenue Morne Coco. La modification de cet axe pour accueillir le TCSP dans une seconde phase ne fait cependant pas partie du projet ni de la présente demande d'autorisation environnementale.

4.7 - Parc de stationnement

Le projet prévoit la mise en place de 1 293 places de parking. Le stationnement pour visiteur prévoit 396 places (soient une place pour 3 logements et 1 place pour 50 m² de commerce). Le stationnement public prévoit 453 places, notamment 25 places pour le CDCN, 26 places pour la Halle de marché). Enfin, le stationnement privatisé prévoit 444 places.

Quatre typologies seront présentes :

- Stationnement réservé aux travailleurs du secteur
- Stationnement de courte durée, payant à partir de 1h30 pour assurer une rotation rapide dans l'hypercentre
- Stationnement de moyenne durée autour du cinéma et autour de la halle de marché
- Stationnement de longue durée autour de la place publique et dans les secteurs périphériques.

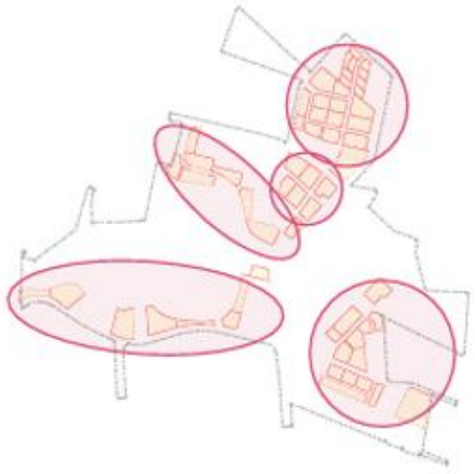
Les nouveaux quartiers de Rémire se développent sur des terrains actuellement en friche ou occupés par des espaces forestiers. Cette situation présente un double défi. D'une part, la commune, à l'instar de la Guyane dans son ensemble, fait face à un besoin croissant de logements, alimenté par une forte augmentation démographique. D'autre part, il est crucial de répondre à cette demande sans aggraver l'étalement urbain.

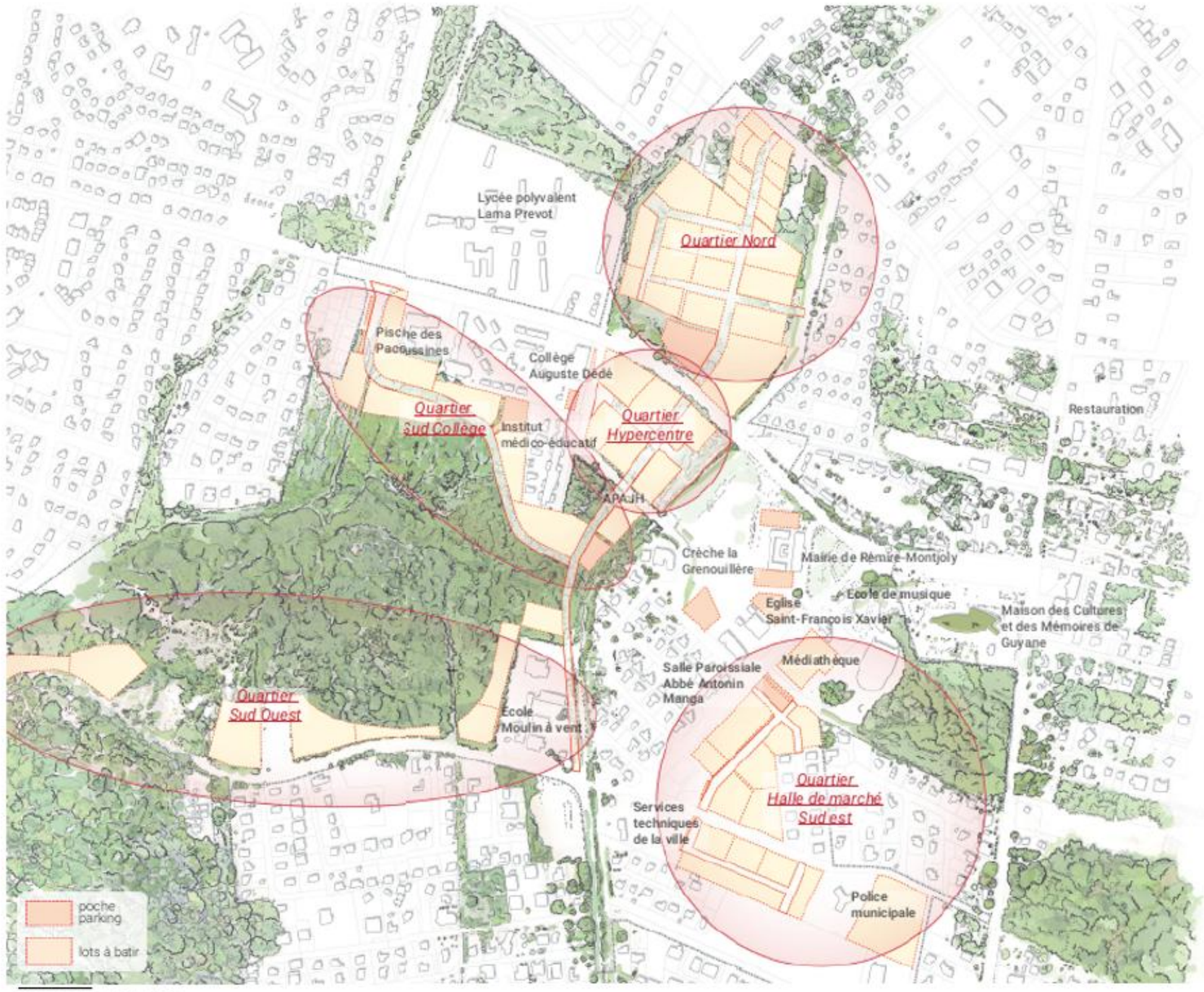
Le choix de terrains situés à proximité immédiate du centre-ville permet d'envisager une densification maîtrisée, tout en favorisant un modèle de ville accessible à pied et à vélo. Les typologies d'habitat sélectionnées visent à augmenter la densité urbaine, notamment à travers la construction de maisons mitoyennes en bande, de logements collectifs et intermédiaires. La maison individuelle, très consommatrice d'espace, est exclue en raison des contraintes foncières de ces terrains et des objectifs capacitaires souhaités en termes de nombre de logements .

> Privilégier les mobilités actives, en concentrant les usages et les habitations

> Densifier en cœur pour limiter l'étalement urbain et limiter l'usage excessif de la voiture

> Développer une économie de la ville variée (commerces, services, etc.) permettant de répondre pleinement aux différents besoins des habitants.





Carte des nouveaux lots à bâtir

Figure 6 : Les objectifs du projet et les quartiers (source : A234, 2025)



Figure 7 : Plan guide du projet (source ; A234, 2024)

Secteur Hypercentre

Surface de plancher logement	**7 300 m²**
Nombres de logements	123 lgts
Accession libre	*80 lgts*
Aidés	*43 lgts*
Programmation privée	10 800 m²
Programmation publique	2 200 m²

Secteur Sud-est

Surface de plancher logement	**4 900 m²**
Nombres de logements	71 lgts
Accession libre	*56 lgts*
Aidés	*15 lgts*
Programmation privée	/
Programmation publique	1 300 m²

Secteur Sud

Surface de plancher logement	**4 450 m²**
Nombres de logements	56 lgts
Accession libre	*46 lgts*
Aidés	*10 lgts*

Secteur Nord

Surface de plancher logement	**16 050 m²**
Nombres de logements	224 lgts
Accession libre	*134 lgts*
Aidés	*90 lgts*

Secteur Sud collège

Surface de plancher logement	**9 350 m²**
Nombres de logements	123 lgts
Accession libre	*53 lgts*
Aidés	*70 lgts*
Programmation privée	2 500 m²
Programmation publique	/

Secteur Sud-ouest

Surface de plancher logement	**5 450 m²**
Nombres de logements	74 lgts
Accession libre	*74 lgts*
Aidés	/



Figure 8 : Programmation prévisionnelle de l'habitat (source : A234, 2025)

Un projet de territoire construit pas à pas,
pour les générations présentes et futures

Phase 1 2024-2026
APUI PRIORITAIRES

1.1 Parking + CDCN + Parvis du collège

1.2 Secteurs Hypercentre + Voiries

Phase 2 2026-2028

Phase 3 2028-2030

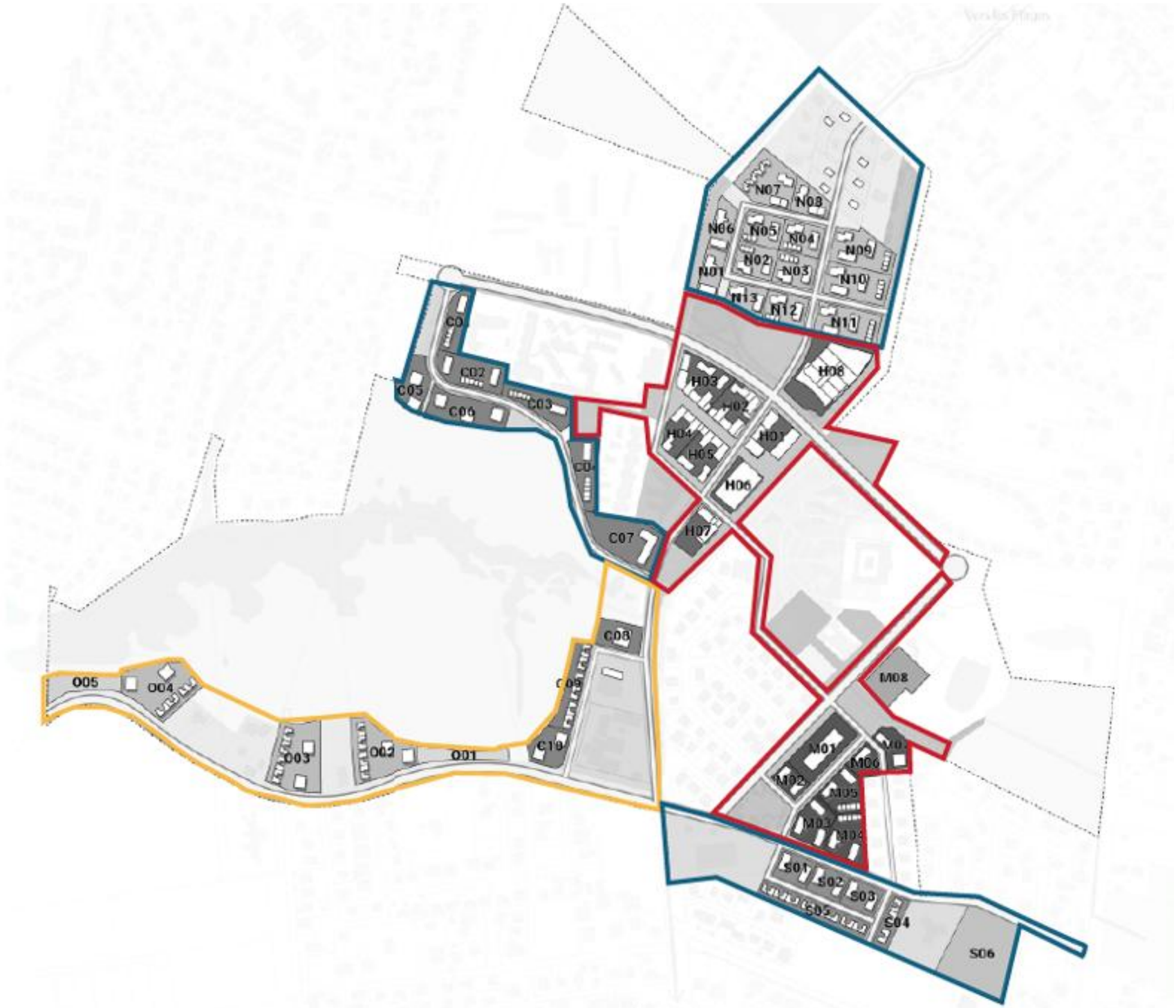


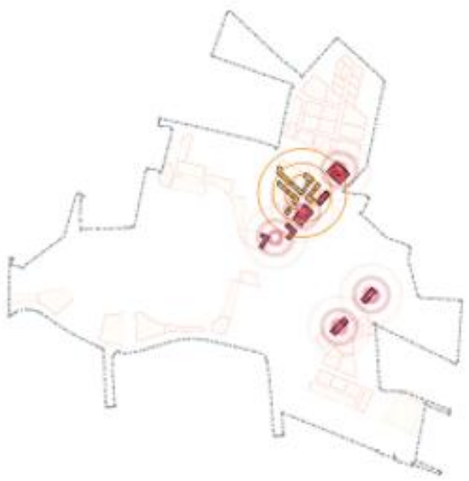
Figure 9 : Phasage du projet (source : A234, 2025)

La programmation existante du secteur sera fortement renforcée par la construction de nouveaux équipements repères pour le centre-ville. L'hypercentre, principal polarité active du quartier se dessine comme un atout permettant aux quartiers existants ainsi qu'aux nouveaux, de bénéficier de commerces et services accessibles dans un rayon de 5 à 10 minutes à pied. Cette proximité permettra de désengorger une partie des flux routiers de proximité.

> Enrichir la programmation afin de valoriser une restauration de proximité pour le bassin d'emploi du centre-ville de Rémire.

> Mettre en réseau les équipements repères au sein du centre ville (Halle de Marché, Centre de Danse) au travers des espaces publics.

> Offrir des espaces de chalandises en développant une centralité commerciale nouvelle pour la commune au sein de l'hypercentre.



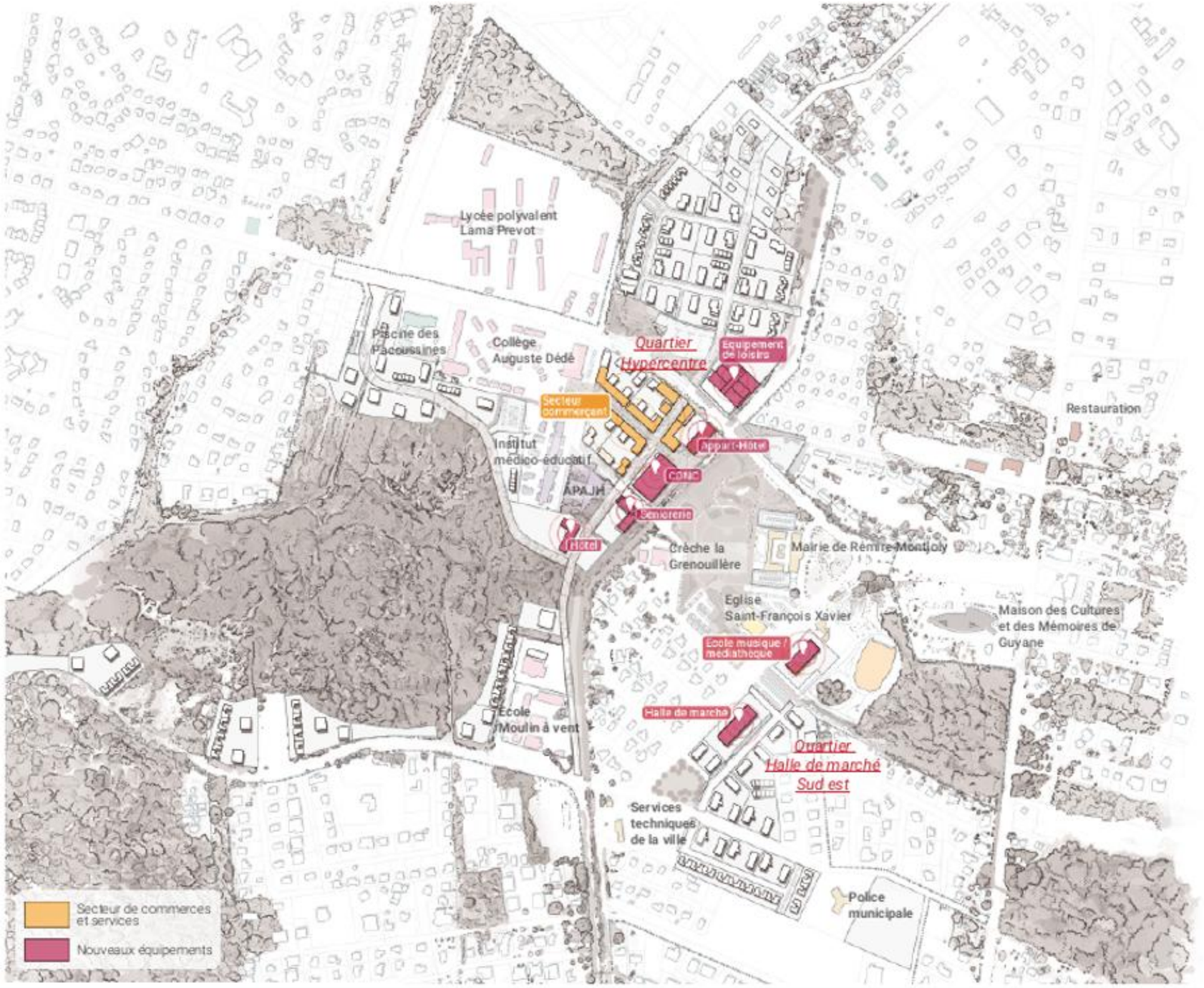
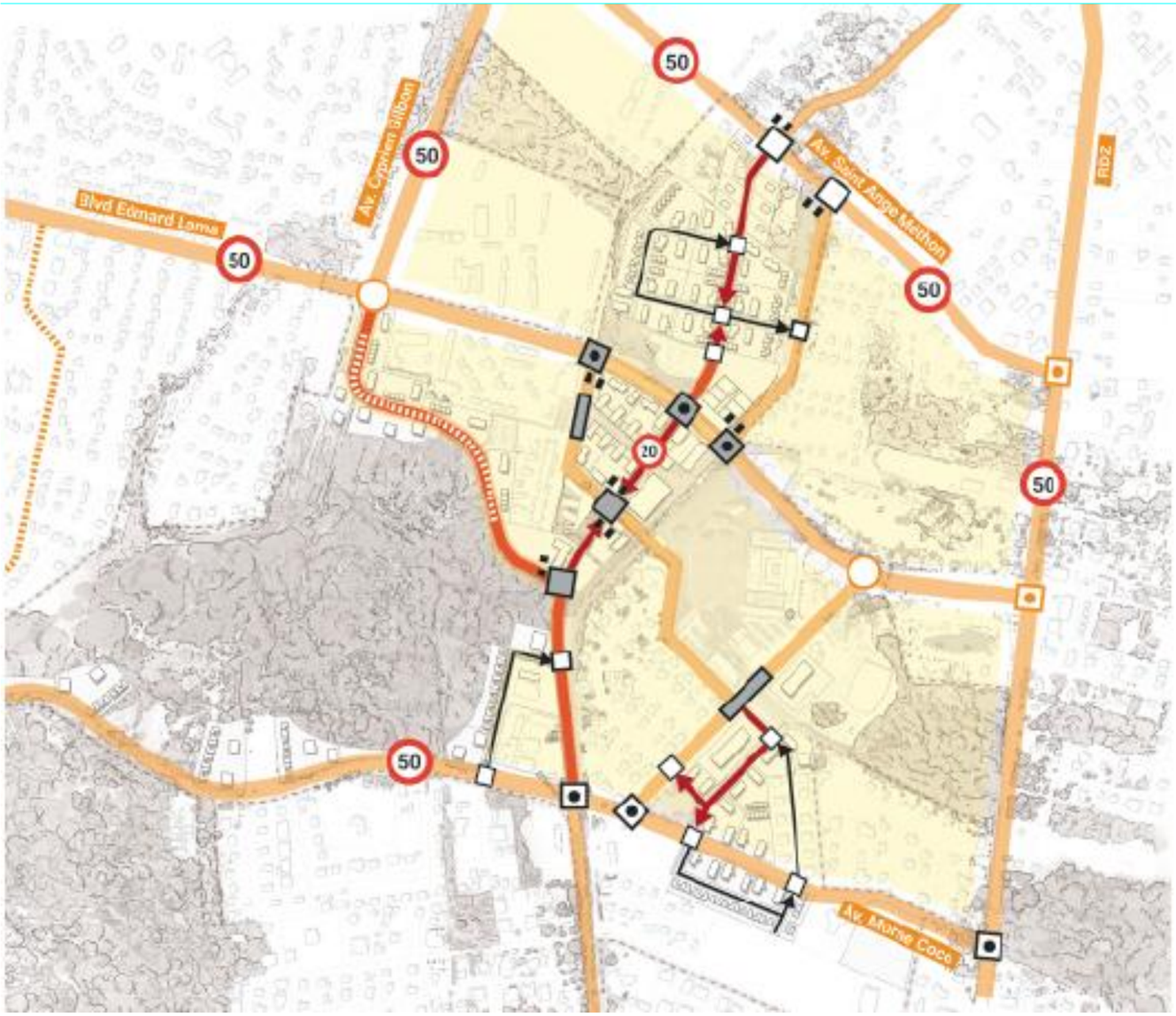


Figure 10 : Identification des nouveaux équipements mise en place par le projet (source : A234, 2025)



Plan de circulation

- Double sens existant
- Double sens crée
- Simple sens crée
- Voie de desserte simple sens

Intersection

- Carrefour
- Carrefour à feu
- Giratoire

Vitesse

- Zone 30
- Plateau surélevé
- Cedez le passage
- Aménagement d'écluses
- 20 Zone de rencontre

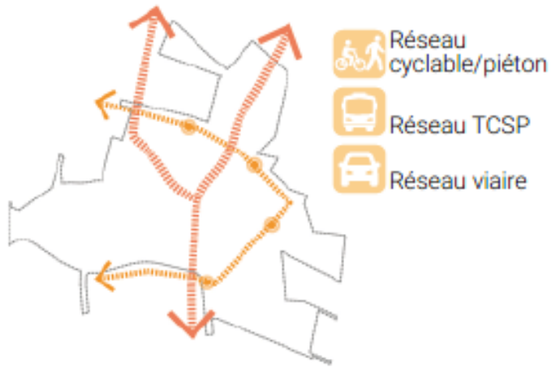


Figure 11 : Plan de circulation optimisé (source : A234, 2025)

Une réflexion spécifique est menée sur l'intégration d'aménagements favorables au développement des mobilités active en centre-ville. L'objectif est de **proposer des alternatives à la voiture et de proposer un modèle complémentaire aux transports en commun, tout en offrant un mode de déplacement agréable** notamment pour les trajets domicile-travail, ou domicile-école mais aussi pour les loisirs.

Les cheminements piétonniers, destinés davantage aux loisirs et à la détente permettent de parcourir le quartier dans un cadre paysager plaisant et sécurisé, loin de la circulation automobile. Ces cheminements sont principalement présents le long du canal Beauregard mais également au niveau de la venelle commerciale. Son aspect entièrement piéton en fait des espaces publics agréables en retrait des nuisances routières.

Les axes circulaires majeurs intègrent quant à eux, de larges trottoirs de part et d'autre de la chaussée ainsi que des voies cyclable ou voie verte. Cette efficience de parcours actifs permet de **parcourir le site d'Est en Ouest via les voies principales mais également du Nord au Sud avec comme objectif de pouvoir rejoindre de manière sécurisée, le secteur des plages de Montjoly.**

Une attention particulière est portée à la connexion de tous les nouveaux quartiers par le biais des mobilités actives. Ainsi, même les quartiers plus éloignés, comme ceux situés le long de l'Avenue Marne Coco, seront desservis par une voie verte.

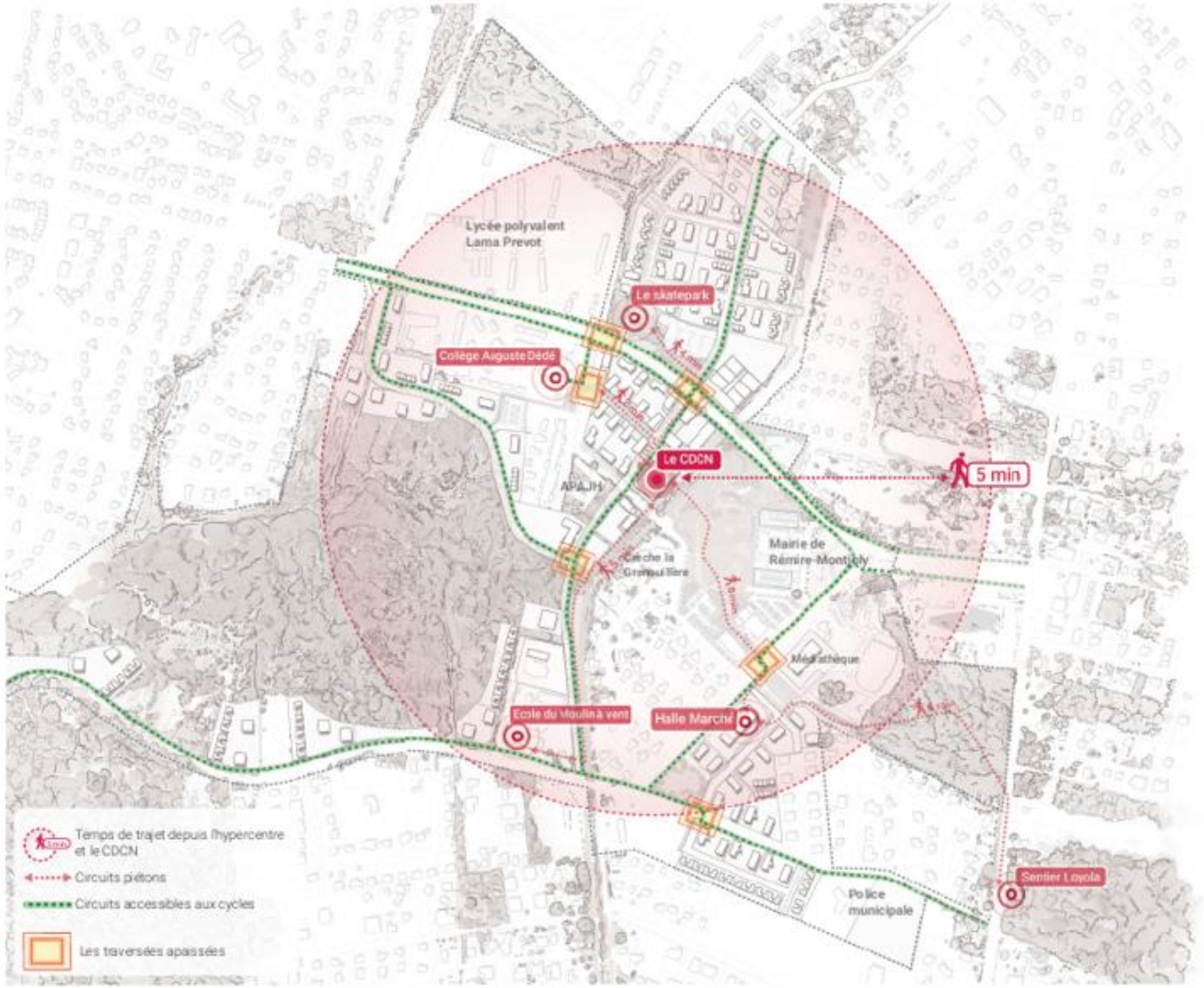


Figure 12 : Plan des aménagements en faveur des mobilités douces (source : A234, 2025)

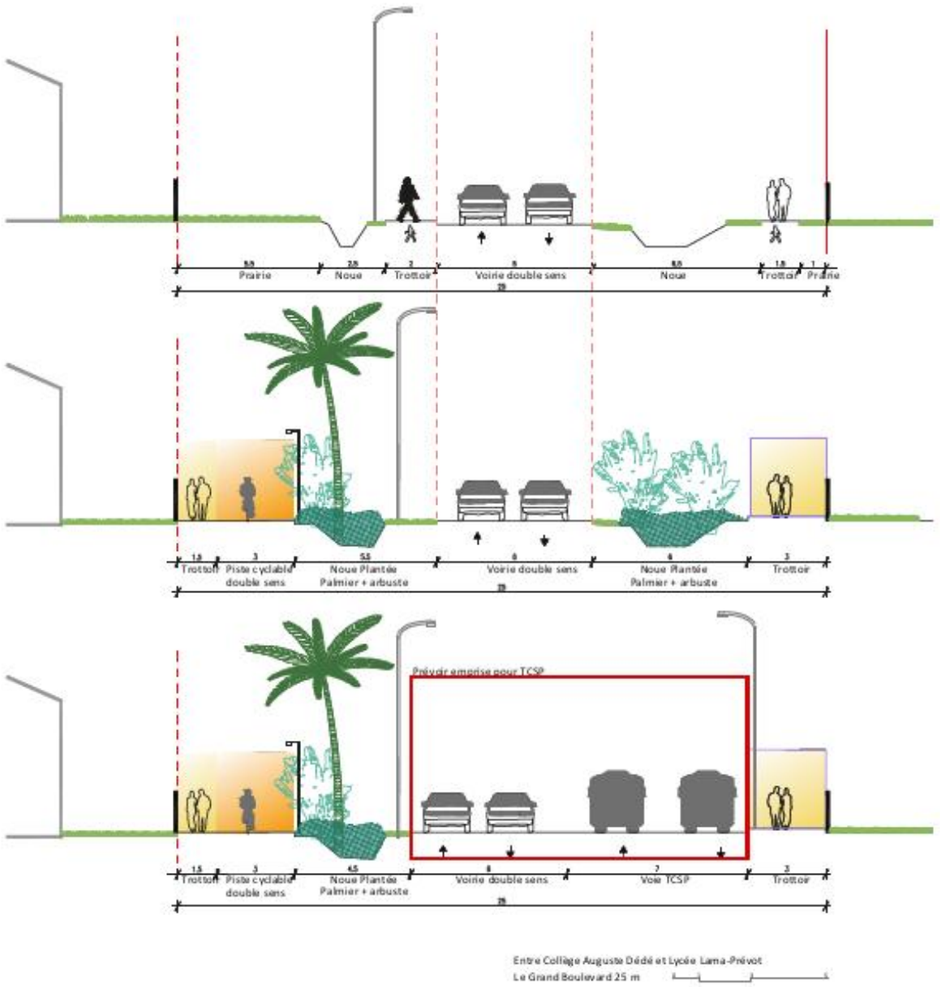
LE GRAND BOULEVARD

Une gestion hydraulique en deux temps :

- Temps 1 : conserver une gestion aérienne des eaux avec noues.
- Temps 2 : une gestion des eaux en réseau partiellement enterré pour accueillir le TCSP.

Temps 1 : aménager les pistes cyclables et trottoirs sécurisés.





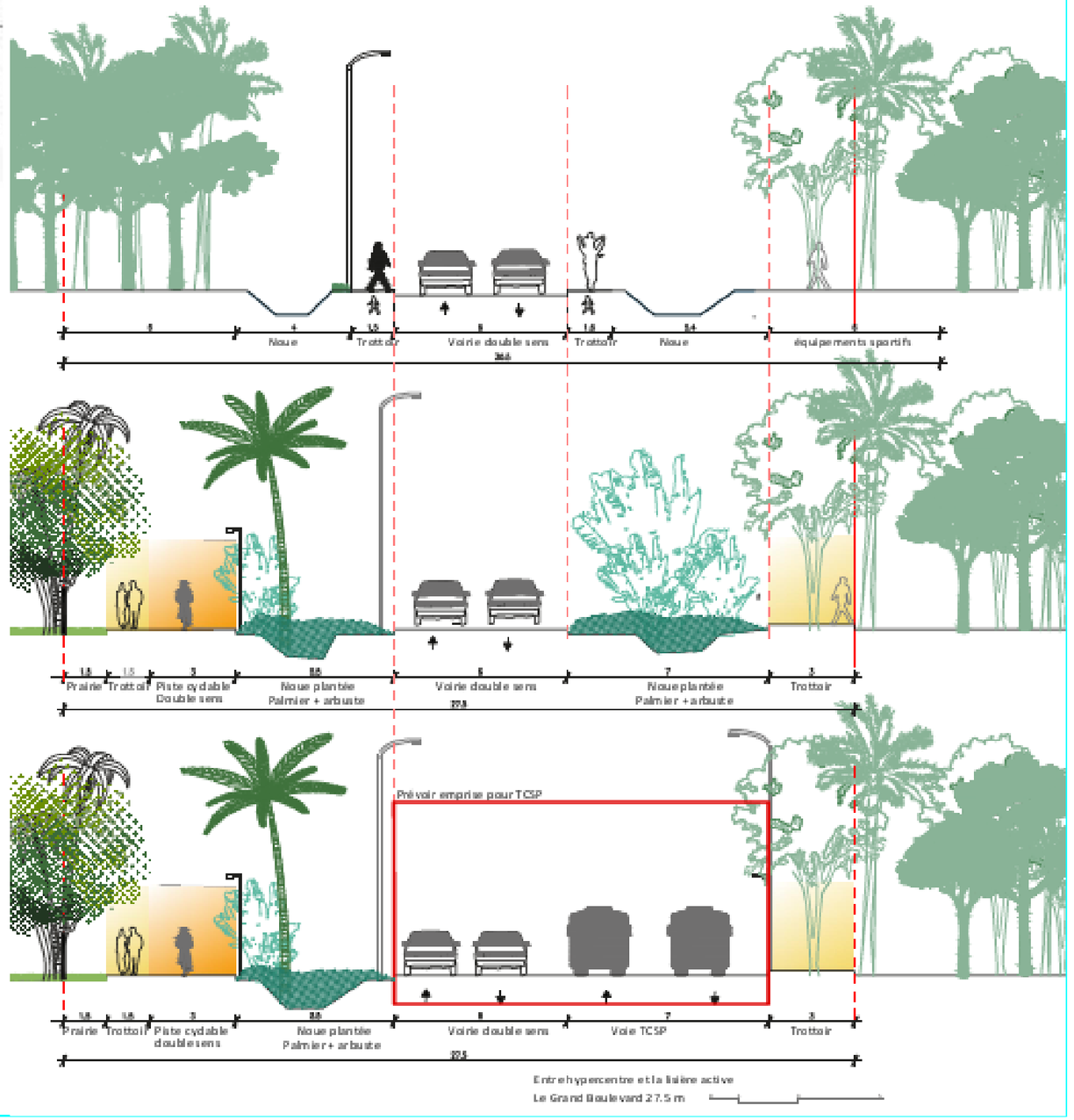


Figure 13 : Aménagements prévus sur le grand Boulevard, avec anticipation de la venue du TCSP, entre le collège Auguste Dédé et le lycée Lama Prévot à gauche, et entre l'hypercentre et la lisière active à droite (source : A234, 2025)

L'AVENUE JEAN MICHOTTE

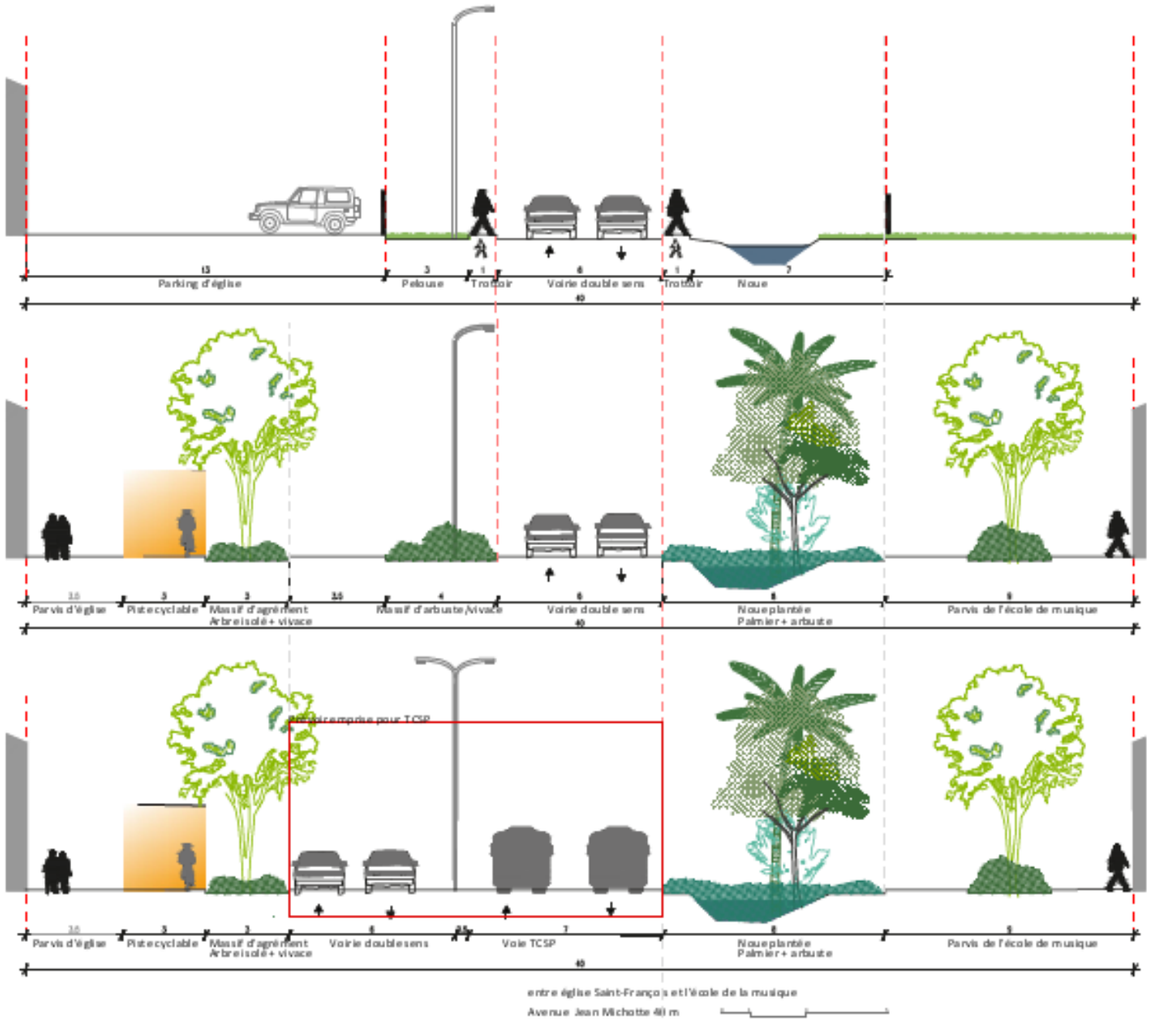
Une gestion hydraulique en deux temps :

- Temps 1 : conserver une gestion aérienne des eaux avec noues.
- Temps 2 : conserver une gestion aérienne des eaux avec fosse plantée en intégrant le projet de TCSP.

Temps 1 :

- aménager les pistes cyclables et trottoirs sécurisés.
- aménager un parvis pour l'église.





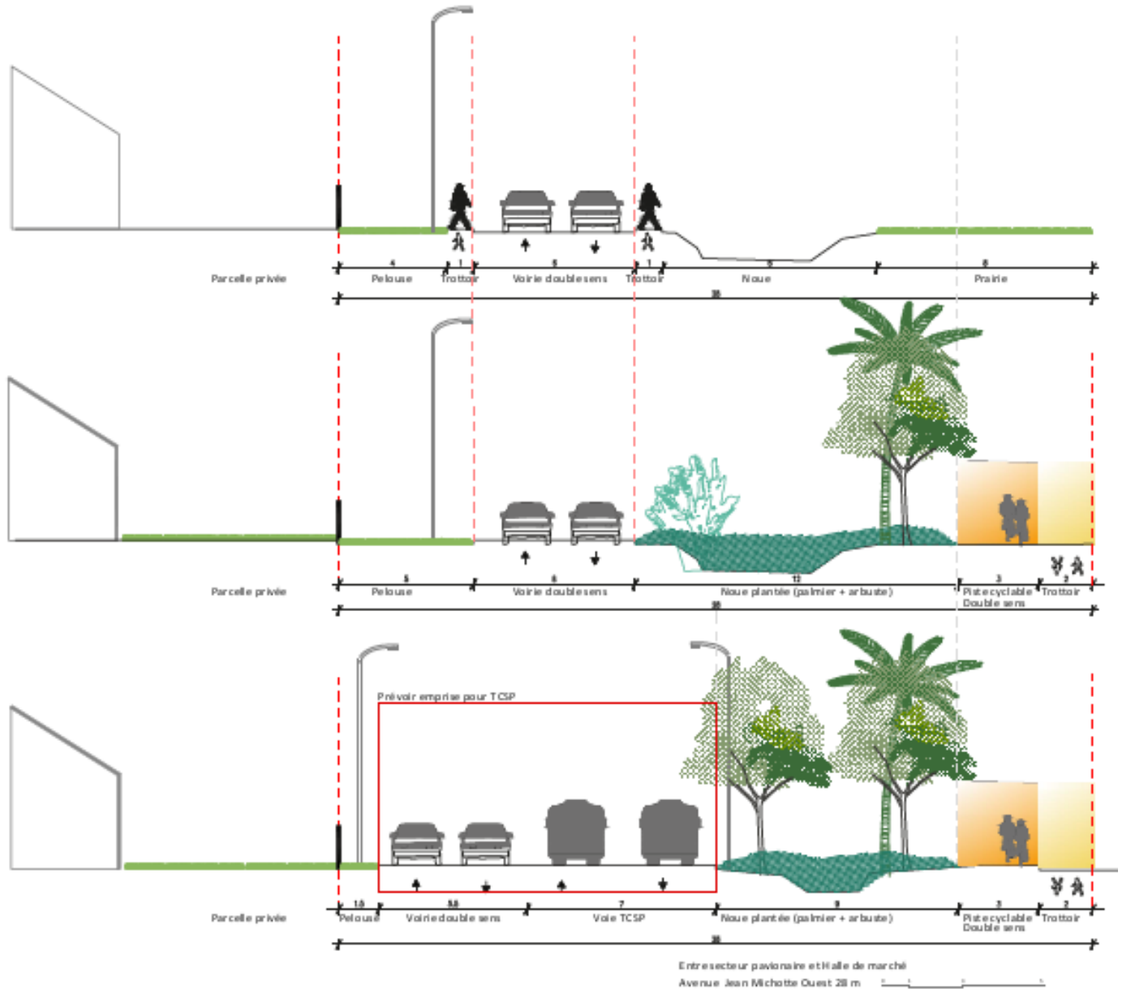


Figure 14 : Aménagements prévus sur l'Avenue Jean Michotte, entre l'église Saint-François et l'école de musique à gauche et entre le secteur pavillonnaire et la halle du marché à droite (source : A234, 2025)

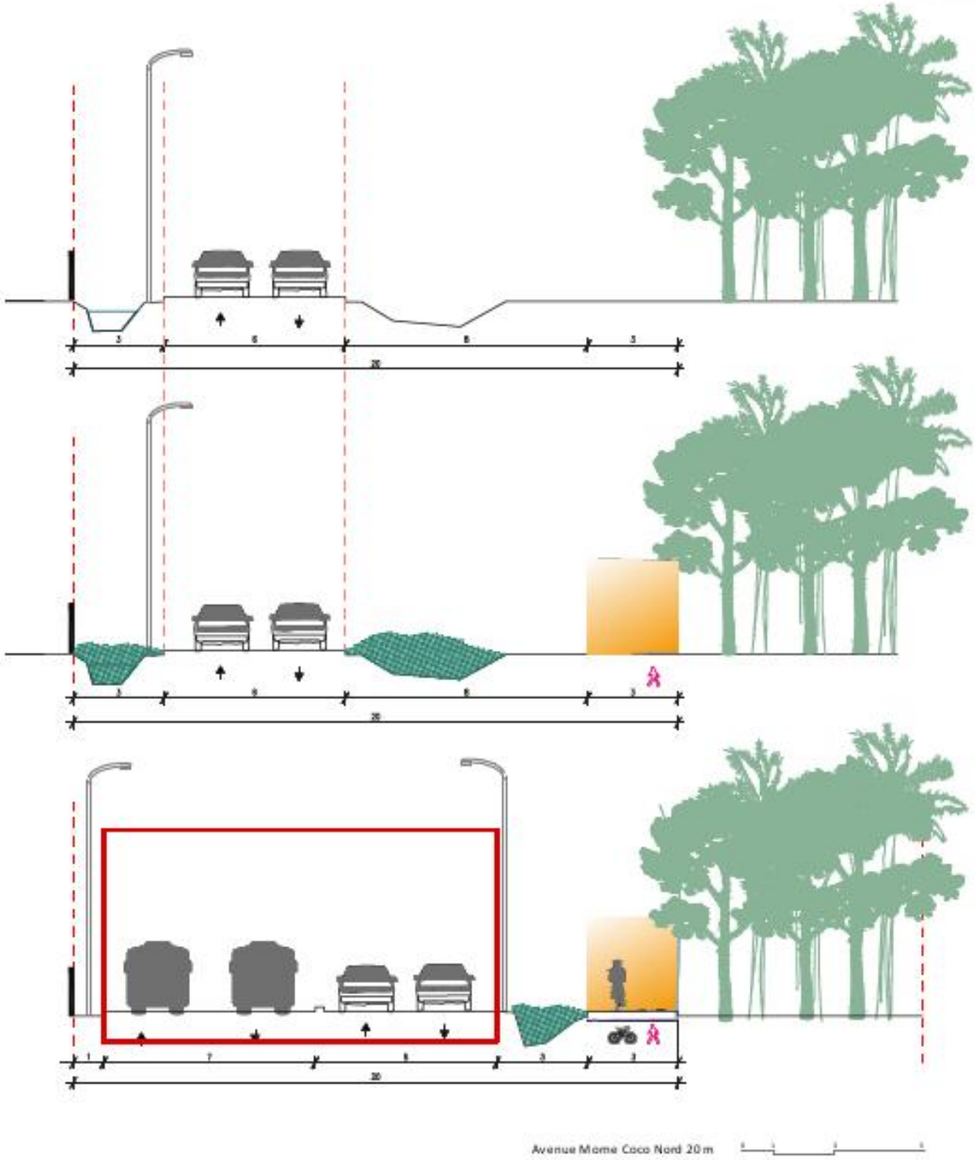
L'AVENUE MORNE COCO

Une gestion hydraulique en deux temps:

- Temps 1: conserver une gestion aérienne des eaux avec noues.
- Temps 2: Une gestion des eaux en réseau enterré partielle pour accueillir le TCSP.

Création d'une voie verte (piéton/cycle) aménagée pour le temps 1 et temps 2.





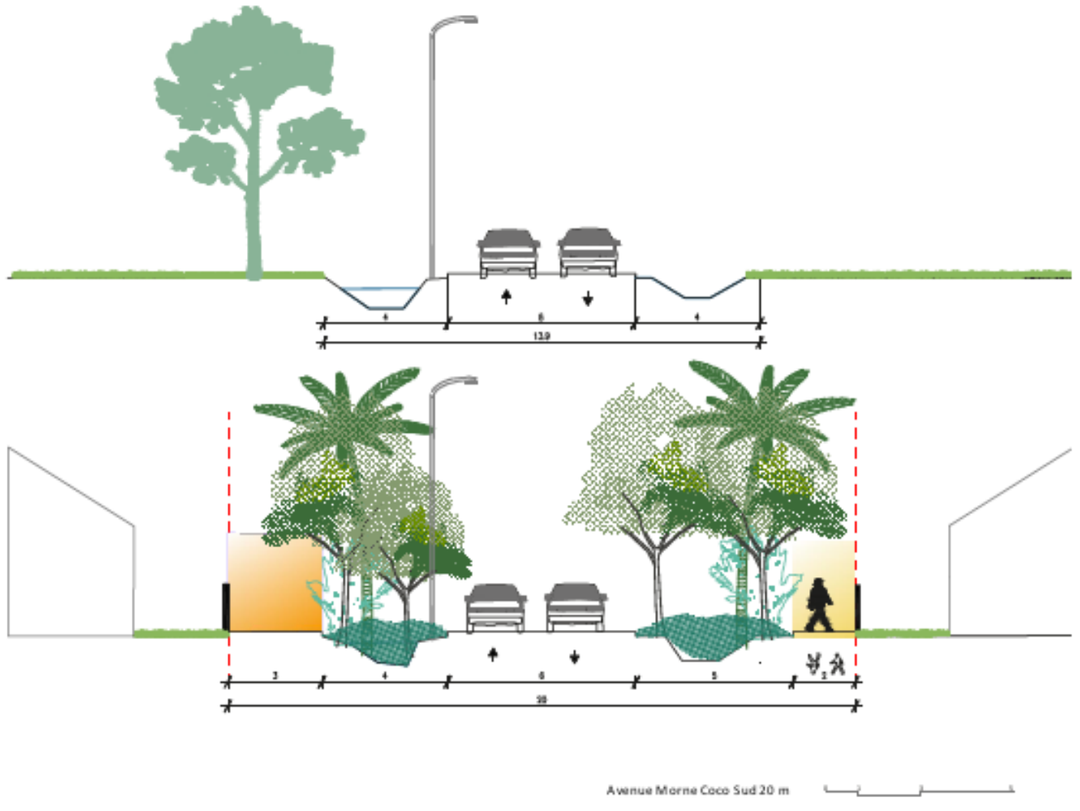


Figure 15 : Aménagements prévus sur l'avenue Morne Coco, nord à droite et sud à gauche (source : A234, 2025)

LA VOIE DE L'HYPERCENTRE

- Affirmer des trottoirs sécurisés bilatéraux

- Un stationnement linéaire payant pour valoriser une rotation active des véhicules.

- Une place des cycles sécurisée par la présence de bandes cyclables.



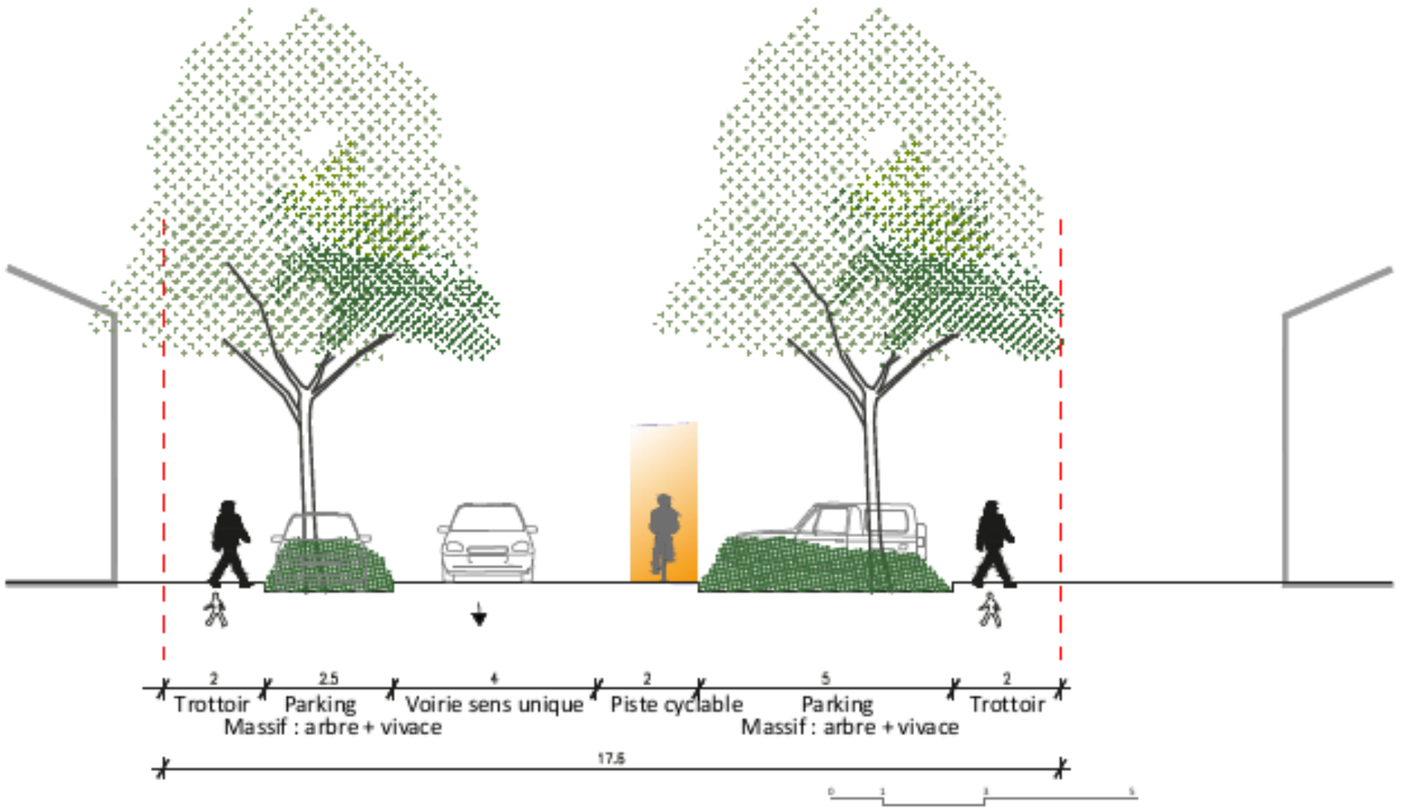


Figure 16 : Aménagements prévus sur la voie de l'hypercentre (source : A234, 2025)

LA VOIE NORD

- Affirmer des trottoirs sécurisés bilatéraux

- Une séquenceà 14m pour traverser le lotissement

- Une séquence élargie à 15m pour accueillir du stationnement.



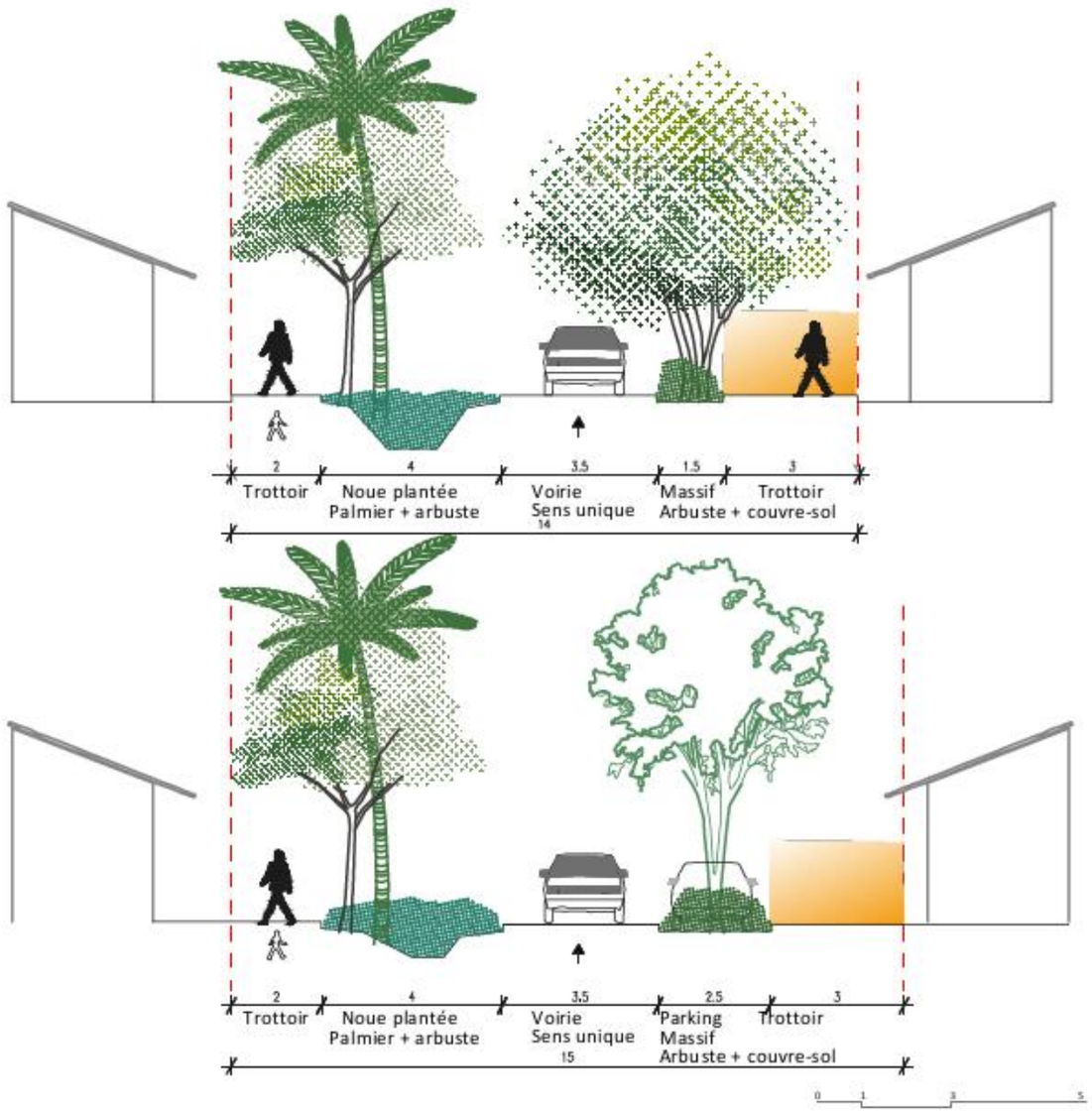


Figure 17 : Aménagements prévus sur la voie Nord (source : A234, 2025)

LA RUE DU COLLÈGE AUGUSTE DÉDÉ EXISTANTE

- Affirmer un plateau entre le collège et la venelle afin de sécuriser les flux piétons

- Organiser un stationnement linéaire en épi/bataille qui ceinture l'hypercentre

- Conserver une noue pour la gestion hydraulique

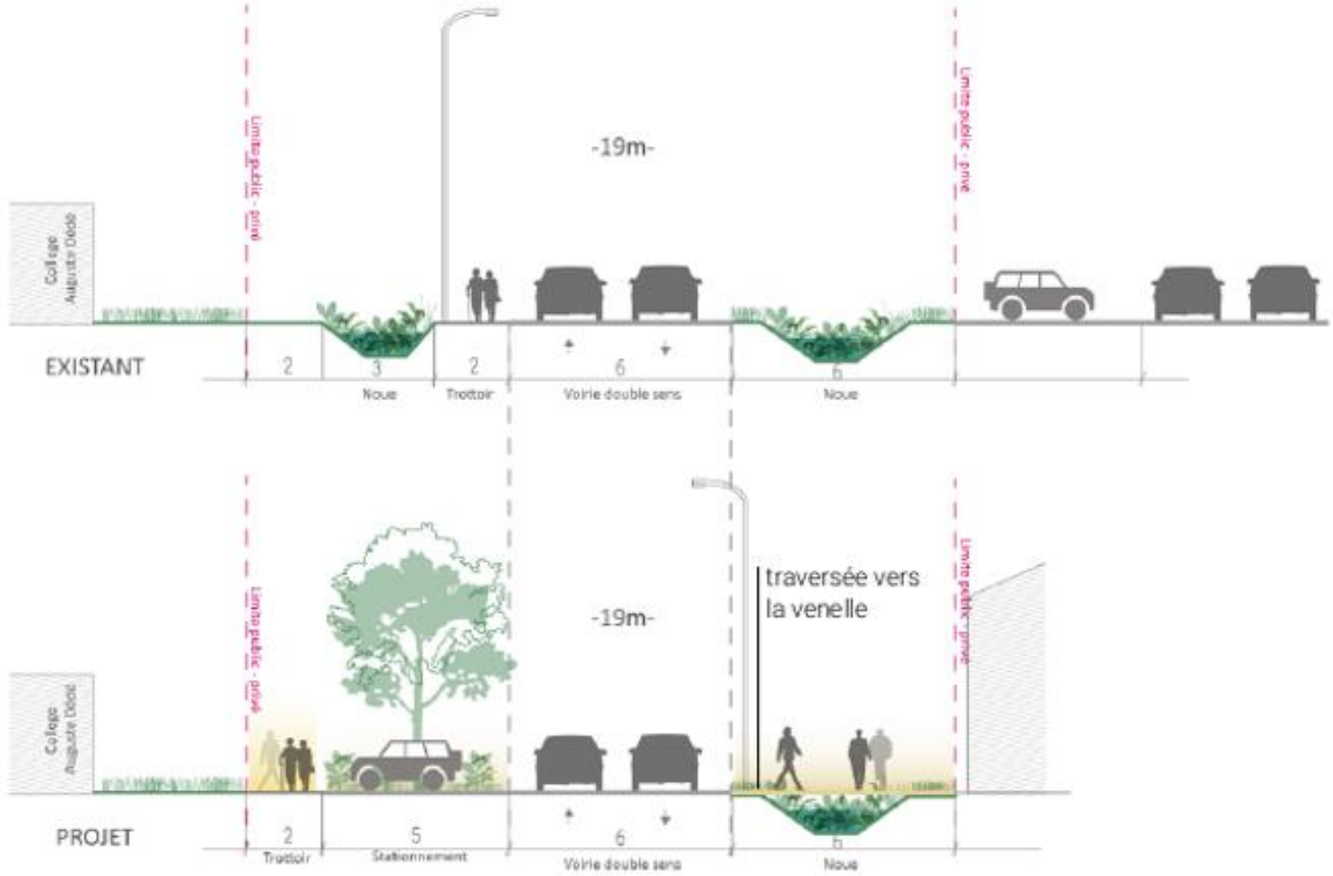


Figure 18 : Aménagements prévus sur la voie du Collège Auguste Dédé (source : A234, 2025)

LA VOIE SUD COLLÈGE

- Affirmer des trottoirs sécurisés bilatéraux

- Donne une place aux cycles par la présence de bandes cyclables.

- Gérer les eaux en aérien par la création de noues.





Figure 19 : Aménagements prévus pour la création de la voie à double sens sud collège (source : A234, 2025)

LA VOIE DU CANAL

- Une voie verte séparée des flux routiers pour profiter du canal.

- Une conservation de la bande arborée existante en partie Nord du canal (filtre naturel visuel et sonore).

- Une maintenance du canal anticipée sur la rive ouest et le sud de la rive est.



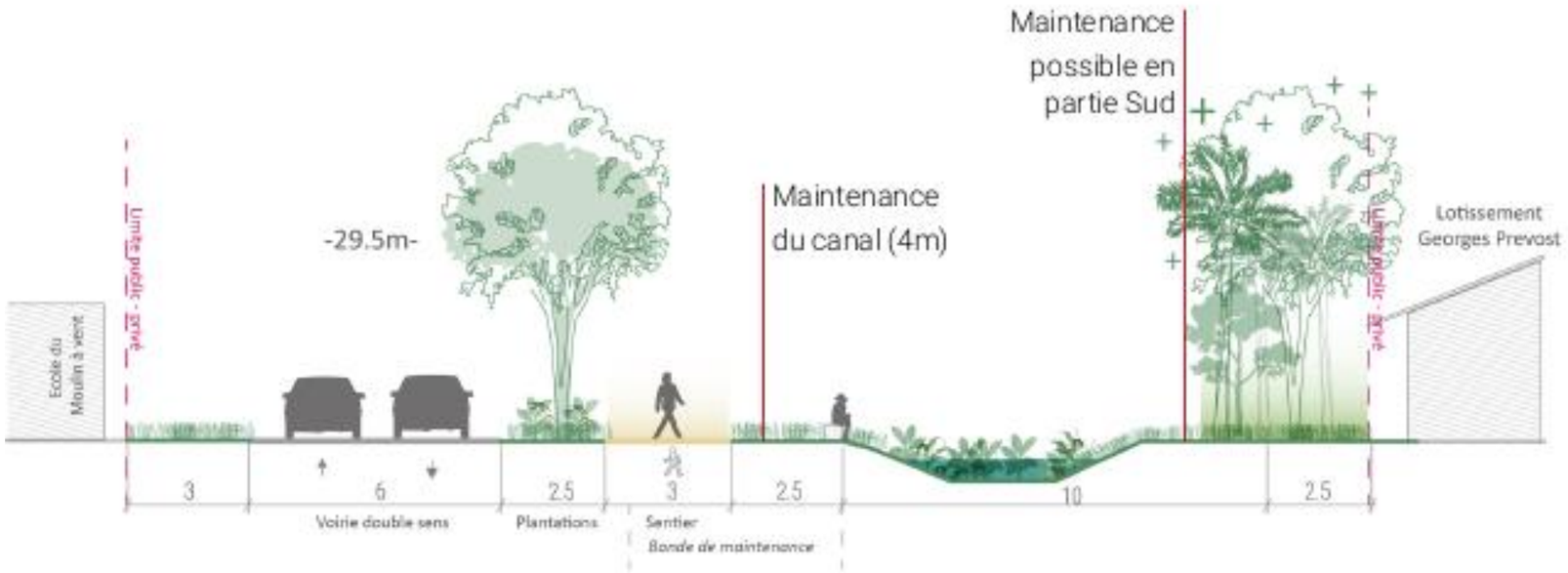


Figure 20 : Aménagements prévus sur la création de la voie à double sens du canal (source : A234, 2025)

LA VOIE FELIX EBOUÉ

- Création d'une nouvelle noue afin de renforcer la gestion des eaux à ciel ouvert

- Conservation des stationnements en bataille (env. 55 places)

- Sécurisation des circuits piétons

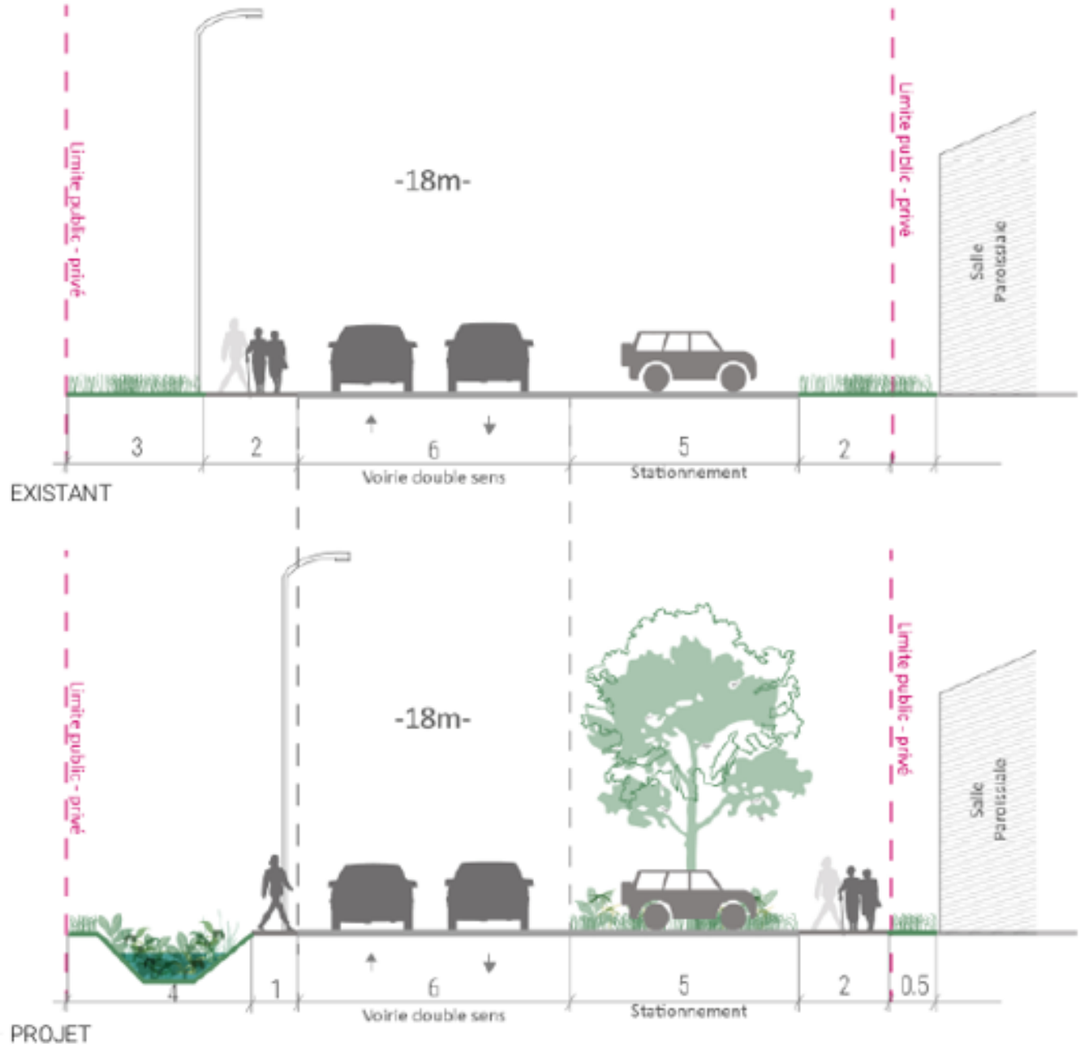
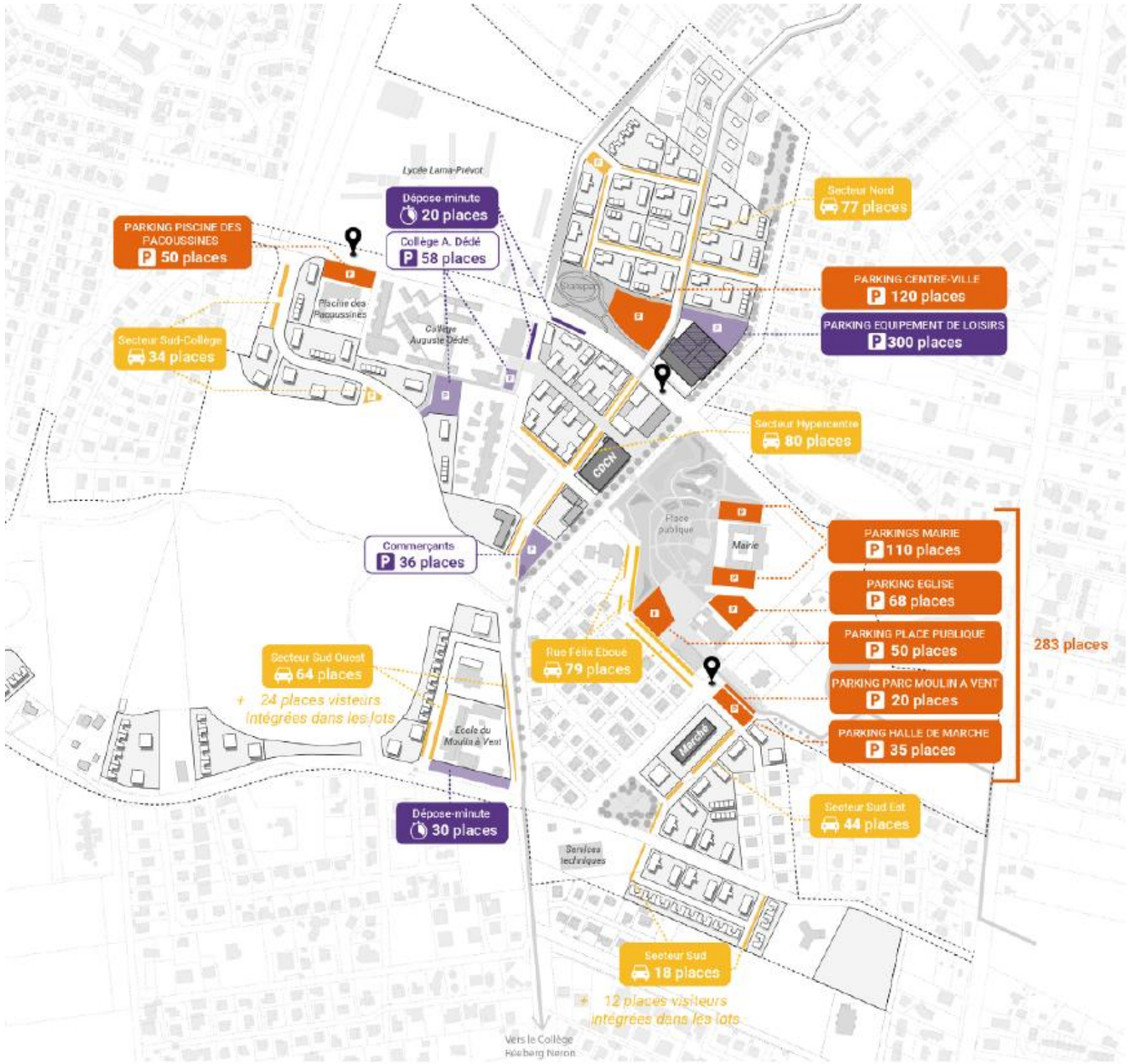


Figure 21 : Aménagements prévus sur la voie Félix Éboué (source : A234, 2025)



Stationnement linéaire
396 places

Besoins visiteurs par secteur (1 pl/3 lgts)
Besoins commerces (1pl/50m²)

- Nord = 77 pl
- Hypercentre = 80 pl
- Sud Collège = 34 pl
- Sud-Est = 44 pl
- Sud-Ouest = 64 pl
- Sud = 18 pl
- Rue Félix Eboué = 79 pl

Stationnement parking
453 places

Stationnement privatisé
444 places

Besoins par programme - à préciser

- Professeurs = 58 pl
- Dépose-minute = 50 pl
- Commerçants = 36 pl
- Equipement de loisirs = environ 300 pl

TOTAL = 1 293 places

Figure 22 : Localisation des places de parking créée par le projet (source : A234, 2025)

Des pièces paysagères charnières

Des espaces publics singuliers participant à l'identité du centre-ville

1. Le passage du moulin à vent

Une connexion historique retrouvée avec le parc du Moulin à vent

2. Les berges du Centre-Ville

Un centre-ville tourné vers l'eau et le canal

3. La halte de la Poterie

Un lien sur l'entrée de la crique et le site archéologique

4. La venelle commerçante

Une dynamique commerciale retrouvée

5. Le parvis Auguste Dédé

Un espace qualifié et identifiable pour les étudiants

6. La lisière active du grand Boulevard

Une programmation activée de la frange Nord



Figure 23 : Localisation des espaces paysagers charnières (source : A234, 2025)

La stratégie végétale

Une palette végétale sur-mesure en milieu équatorial

Avec un territoire couvert à 90% par la forêt amazonienne, la végétation est omniprésente en Guyane. En milieu urbanisé, en revanche, elle est souvent peu intégrée dans les espaces publics, en raison notamment des complexités d'entretien (pousse très rapide et en abondance). **L'aménagement de la strate végétale en milieu équatorial est donc un enjeu fort, qui mérite une réflexion toute particulière.**

Au sein de l'espace public, la végétation doit donc être pensée au regard de ce contexte si particulier qu'est un territoire équatorial. Son intégration a donc fait l'objet d'une stratégie spécifique qui revêt plusieurs objectifs dont : le renforcement des continuités paysagères et écologiques, la valorisation des espaces publics, et l'apport d'ombrage et de fraîcheur au sein des parcs et des places.

La végétation proposée varie en fonction des espaces où elle se développe et nécessite des degrés d'entretien différents :

- **les paysages fermés** composés de strates herbacées, arbustives et arborées : les bois existants conservés et à développer.
- **les paysages ouverts** composés d'une strate principalement herbacée et ponctuée d'arbres isolés : les pelouses et savanes.
- **la végétation d'accompagnement des espaces-rues:** les noues et bandes plantées composées d'arbres et d'herbacées.
- **la végétation des espaces publics singuliers minéraux** avec une végétation d'arbres isolés ou en bosquets, marquée par leur verticalité.

Dans un souci de cohérence et d'amplification de l'existant, les palettes végétales se composent essentiellement d'essences locales reprenant notamment celles déjà existantes sur le site. Un regard est notamment porté sur les essences installées dans le projet de la place publique.

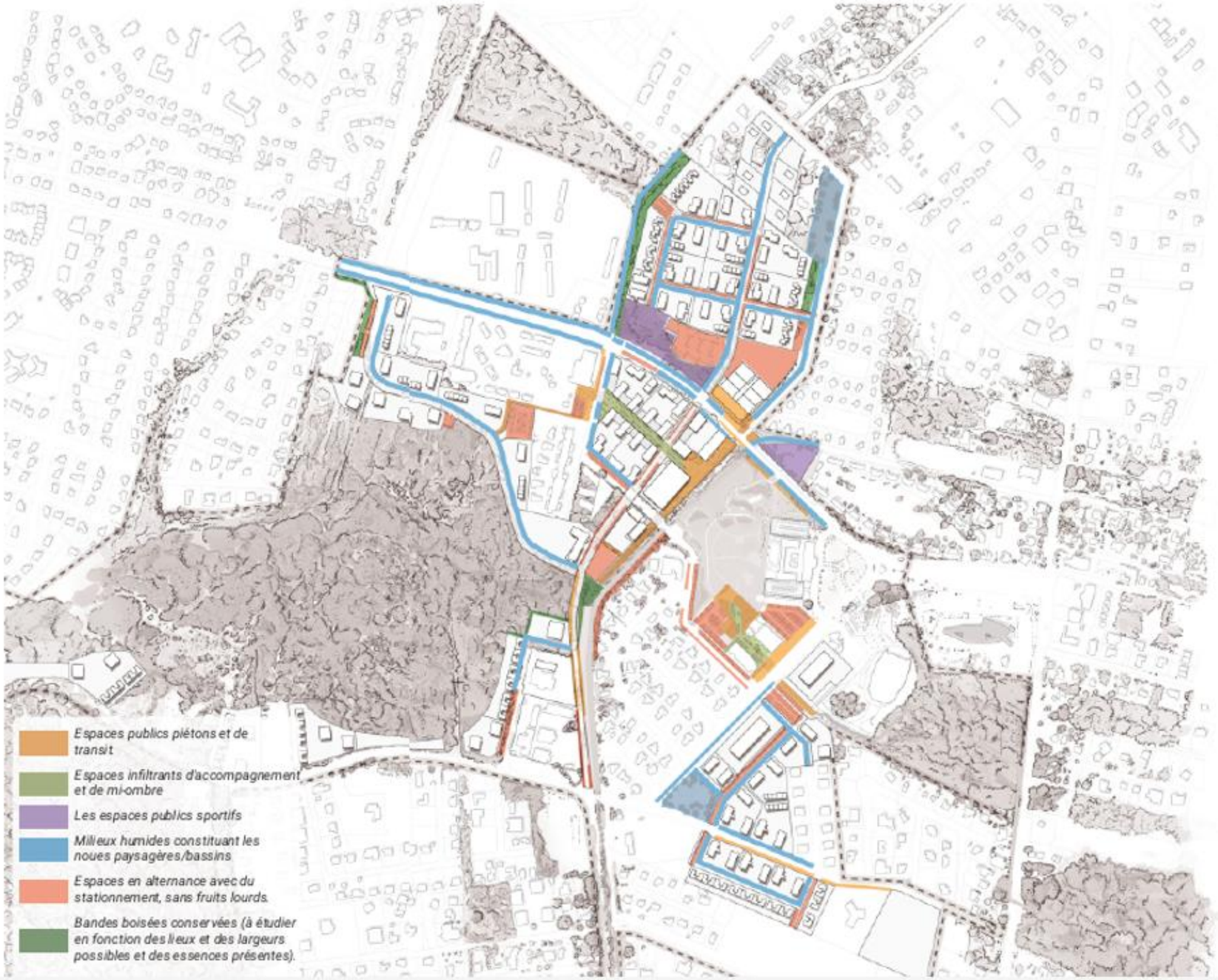


Figure 24 : La stratégie végétale (source A234, 2025)

Les temps de la nuit

Un éclairage raisonné du centre-ville

L'éclairage urbain offre une nouvelle perspective sur la nuit. Il révèle les formes et les contours, tout en préservant l'espace pour l'imaginaire. Tout n'est pas visible, et tout ne doit pas l'être. La nuit est à la fois un spectacle de beauté et de mystère, suscitant tour à tour apaisement ou appréhension. À Rémire-Montjoly, et plus largement en Guyane, la nuit est aussi une symphonie sonore, marquée par le réveil et l'activité de la forêt.

L'éclairage urbain dans ce contexte accompagne la vie dans les rues du centre-ville, en **respectant et en sublimant les rythmes nocturnes**. Le projet d'éclairage vise à atteindre plusieurs objectifs pour permettre aux habitants de profiter pleinement de cette période particulière de la journée:

> Adopter des dispositifs d'éclairage qui **minimisent la dispersion de la lumière et respectent les cycles naturels de la nuit.**

> Utiliser des éclairages spécifiques (par exemple, des lumières à spectre restreint) pour **minimiser l'impact sur les habitats et les comportements des espèces nocturnes.**

> **Adapter l'éclairage aux besoins réels des zones,** en évitant l'éclairage excessif des espaces publics et en respectant l'équilibre entre sécurité et confort visuel.

> Concevoir des solutions d'éclairage qui **valorisent les formes et les ambiances du centre-ville sans perturber l'environnement visuel nocturne.**

> **Éclairer les pistes cyclables et les chemins piétons de manière adéquate,** avec des intensités appropriées pour assurer sécurité et confort



Figure 25 : Un éclairage raisonné du centre-ville (source : A234, 2025)

4.8 - **Réseau d'eaux usées**

Le réseau d'assainissement sera de type collectif. Il collectera l'ensemble des eaux usées des futurs îlots du projet et proposera un collecteur gravitaire sur les axes de voiries repris pour les quartiers existants avoisinants en vue d'extension de l'assiette de raccordement collective. Le réseau sera raccordé à la lagune Lacroix. Un accord de principe a été acté avec la CACL, qui confirme que la lagune est bien capacitaire. L'ensemble des eaux usées du projet seront refoulées vers la lagune grâce à la mise en place d'un nouveau poste de refoulement à proximité de celui de la CACL, dans l'enceinte de la cuisine centrale. Une canalisation sera créée sur 3,5 km, le long de l'avenue Gustave Charlery, la rue des Frères Farlot, l'avenue Gaston Monnerville et la RD24. La durée des travaux pour la mise en place du poste de refoulement et de la canalisation est estimée à 10 mois, pour un total de 1,9 millions d'euros.

Les points de raccordements pressentis sont le réseau gravitaire le long de l'avenue Moulin à vents avec son PR situé à proximité de l'école Moulin à vent. Le refoulement est ensuite direct vers la lagune de Morne Coco.

Les futures parcelles collectives ou individuelles bénéficieront chacune d'un point de raccordement positionné sur l'espace public, à savoir :

- Une boîte de branchement DN 315 mm minimum pour les parcelles individuelles,
- Un regard de visite Ø 600 mm minimum pour les îlots collectifs.

Ce point de raccordement marquera la limite entre le réseau privé et le réseau public.

Les antennes de branchement disposeront d'un diamètre DN160mm minimal pour les parcelles individuelles et DN200 mm minimal pour les parcelles collectives alors que le collecteur principal sera en diamètre DN200 mm au minimum.

Selon le calage altimétrique qui sera retenu en phase AVP, il sera possible de recourir à des postes de refoulement complémentaires créés dans le cadre du projet.

Les collecteurs gravitaires seront proposés en PVC CR16, qui offrent le meilleur rapport coût/qualité. Le choix de ce matériau limitera le nombre de casse sur le réseau et donc de réparation, particulièrement pénalisante dans le cadre d'un chantier avec plusieurs entreprises. Les antennes de branchement seront réalisées en PVC DN160mm CR8 ou DN200mm CR16.

Compte tenu de la mauvaise nature des matériaux du terrain en place, mais aussi des difficultés rencontrées par les entreprises pour poser des réseaux à faible pente, une pente minimale de réseau de 0,5 % et maximale de 5,0 %, a été imposée. Ponctuellement il pourrait être nécessaire de recourir à une pente de 0,3 %.

Le réseau sera donc posé dans des conditions délicates avec des profondeurs importantes et une consolidation rendue nécessaire par la présence de mauvais matériaux. Les préconisations du Fascicule 70-1 du CCTG Travaux seront appliquées à l'ensemble du réseau gravitaire.

Toute canalisation bénéficiera d'un recouvrement minimal de 70 cm et de lit de pose et d'enrobage en sable. Les grillages avertisseurs protégeant ces canalisations lors de travaux ultérieurs seront de couleur marron et normalisée.

Les antennes de branchement seront réalisées avec les mêmes précautions que pour la pose des collecteurs principaux (enrobage en sable, grillage avertisseur, recouvrement minimal).

Sur les collecteurs gravitaires, un regard de visite de diamètre 1000 mm sera imposé à chaque changement de pente, de direction ou à défaut tous les 60 m. Les regards béton seront imposés et devront être réalisés en béton XA2 et présenter une protection intérieure contre les agressions au H_2S. Les regards seront conformes au cahier des prescriptions de la CACL.

Les tampons de voirie, venant couronner les regards, seront en fonte ductile de classe D400. Afin de limiter l'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau, ces regards devront être dépourvus d'ouverture (trou d'aération, poignée) et devront être équipés d'un joint néoprène qui assurera une relative étanchéité du tampon. Par son caractère élastique, ce joint néoprène absorbera les contraintes du trafic (absence de contact métal-métal). Ces tampons porteront le marquage EU.

Les dimensionnements des postes de refoulement et canalisations principales gravitaires et refoulement seront réalisés en phases AVP. Dans tous les cas le cahier de prescriptions de la CACL sera respecté.

4.9 - **Réseau d'Alimentation en Eau Potable**

Le projet permettra de desservir les nouveaux îlots en AEP et de proposer de nouveaux maillages permettant de sécuriser la desserte en AEP de la commune. Le réseau créé sera connecté aux réseaux suivants :

- Rue du docteur Edmart Lama en fonte DN200 au droit du projet
- Avenue Morne Coco en PVC DN110
- Avenue Jean Marie Michotte en PVC DN140

Le réseau structurant de l'opération sera composé d'une canalisation principale dont le diamètre sera déterminé en phase AVP. Il ne sera pas inférieur à DN110 afin de permettre la défense incendie depuis ce réseau. La distribution en eau potable des parcelles pour construction individuelle sera assurée par l'intermédiaire de canalisation de PEHD DN 32 mm. Concernant les lots prévus pour des constructions de collectifs la section sera adaptée à la taille et au nombre de logements affectés à la parcelle, à minima par une conduite PVC Pression DN 75mm.

Outre l'alimentation des usagés, le réseau sera dimensionné de manière à assurer la défense incendie.

Pour chaque poteau incendie, un débit minimum de 60 m3/h pendant 2 heures sous une pression résiduelle de 1 bar de pression dynamique devra être assuré, sous réserve d'un débit suffisant et d'une pression suffisante au niveau des points de raccordement.

Des vannes de sectionnement seront mises en œuvre à chaque branche du réseau pour permettre une bonne sectorisation et assurer la continuité du service, pour un plus grand nombre, en cas d'intervention ultérieure sur des tronçons du réseau. Pour les diamètres inférieurs à 300 mm, les vannes seront de type opercule PN 16 à manœuvre aisée et à fermeture FAH (Fermeture Anti Horaire). Les vannes seront installées aux intersections et tous les 500 mètres linéaires de canalisation. Toutes les vannes de sectionnement seront enterrées.

Les extrémités d'antennes seront équipées de vidange pour permettre les rinçages périodiques de canalisation lors de fort temps de séjour.

Des poteaux ou bouches incendie seront disposés afin d'assurer une couverture complète de chacun des îlots. Les hydrants seront conformes aux normes NFS 62-200 et NFS 61-213 et réservés exclusivement à la lutte contre l'incendie.

La position des hydrants sera soumise à validation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane.

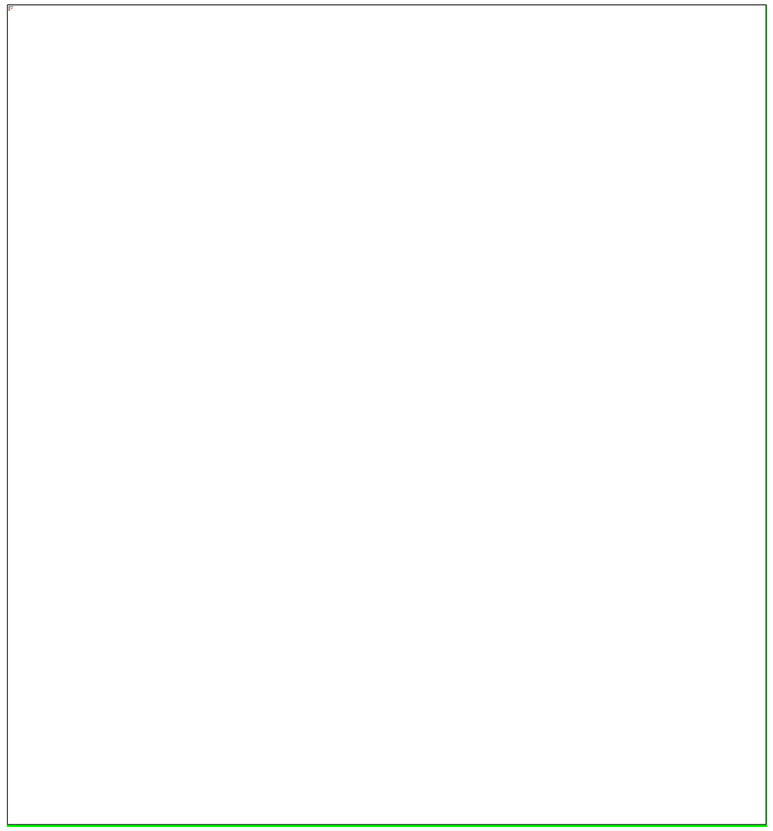


Figure 26 : Schéma de principe du raccordement du projet à la lagune Lacroix (source : GTI, 2025)

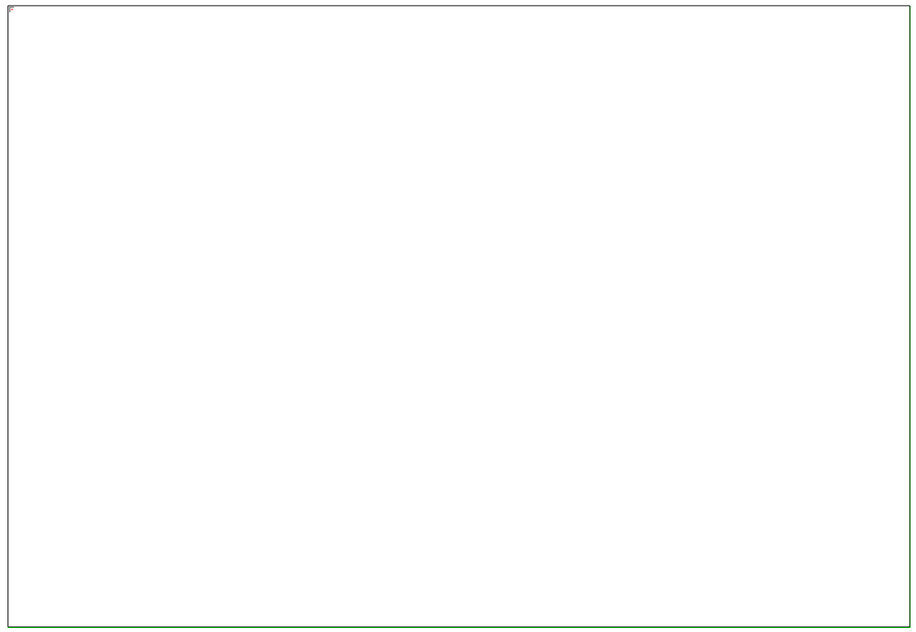


Figure 27 : Localisation du poste de refoulement à créer dans le cadre du projet (source : GTI, 2025)

4.10 - **Collecte des eaux pluviale**

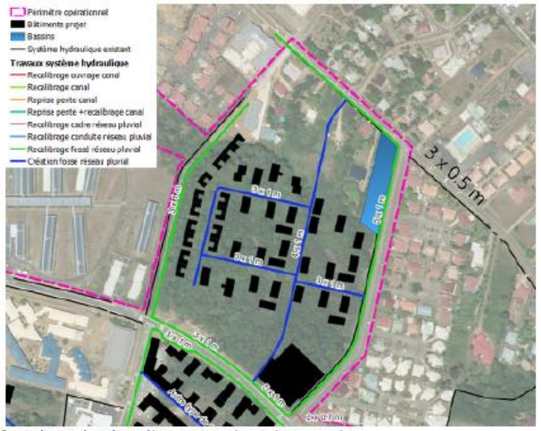
Une étude hydraulique a été réalisée par Egis en 2025 afin de déterminer les ouvrages à mettre en place pour permettre une mise hors d'eau du projet pour une période de retour de 20 ans et une absence d'impact sur des évènements pluviaux d'une période de retour de 100 ans.

Un ensemble d'opération sera mené sur le réseau pluviale existant (recalibrage de fossés, de conduites, de cadres, reprise de la pente du canal nord-sud, recalibrage du canal nord-sud) et un réseau de noues sera créé. Deux bassins seront également aménagés pour un volume de 1 180 m^3 et 2 875 m^3. Le détail des opérations prévues sont détaillées au chapitre 7.3.3.2 - .

MODIFICATION DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DES DIFFÉRENTS SECTEURS



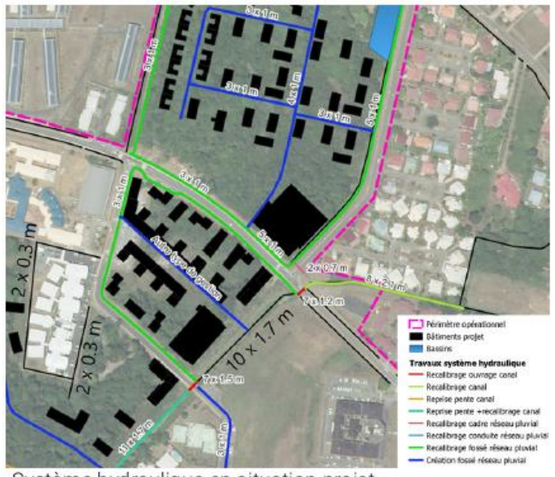
Système hydraulique initial



Système hydraulique en situation projet



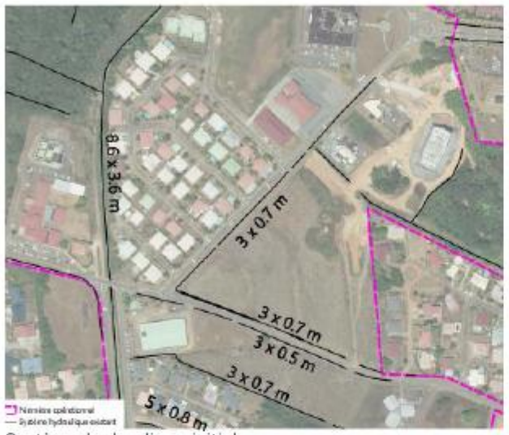
Système hydraulique initial



Système hydraulique en situation projet

Travaux système hydraulique

- Recalibrage ouvrage canal
- Recalibrage canal
- Reprise pente canal
- Reprise pente +recalibrage canal
- Recalibrage cadre réseau pluvial
- Recalibrage conduite réseau pluvial
- Recalibrage fossé réseau pluvial
- Création fossé réseau pluvial



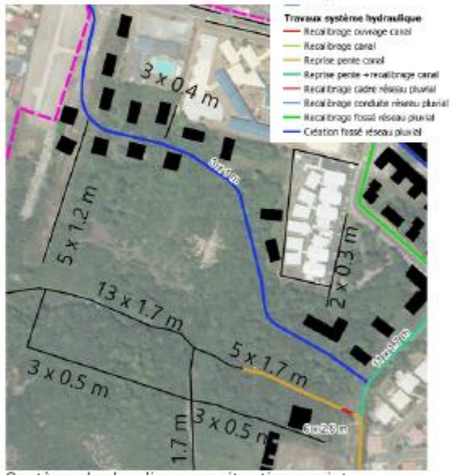
Système hydraulique initial



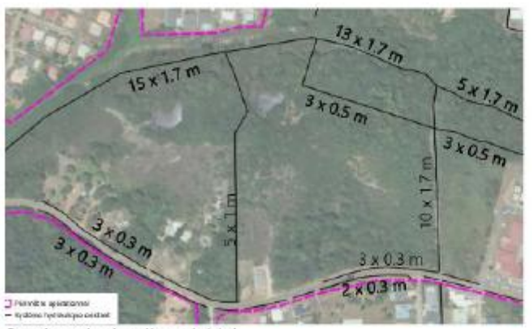
Système hydraulique en situation projet



Système hydraulique initial



Système hydraulique en situation projet



Système hydraulique initial



Système hydraulique en situation projet

Figure 28 : Comparaison des réseaux EP initiaux et en situation projet (source : A234, 2025)

L'aménagement du site est pensé au regard des problématiques d'infiltration des eaux pluviales. Dans le cadre d'un climat équatorial, il est indispensable de réfléchir dès maintenant à l'intégration de dispositif pour la gestion des eaux. En Guyane ces dispositifs de récupération des eaux, souvent aériens et de dimensions conséquentes ont un impact non négligeable dans le dimensionnement des voies (noues, fossés, caniveau).

Le projet tire parti des caractéristiques locales pour engager une gestion alternative des eaux pluviales Le secteur du centre-ville accueil déjà un réseau de noues et canaux existants qui drainent les eaux du secteur vers l'exutoire de la crique et Marais de Cabassou.

Les eaux sont orientées vers le canal Beauregard, principal ouvrage artificiel acheminant les eaux vers la crique. Un travail fin de redimensionnement des noues existantes sera enclenché afin de soutenir l'imperméabilisation des lots privés. Les nouvelles noues, de 3 à 4m de large accompagnent les chaussées et permettent de récolter les eaux pluviales des lots privés et des voiries/espaces publics.

La venelle commerçante disposera quant à elle, de massifs infiltrant de part et d'autre permettant d'infiltrer les eaux du secteur tout en participant à la composition du paysage du nouveau quartier et **la création de continuités écologiques entre milieux naturels et milieux urbains**.



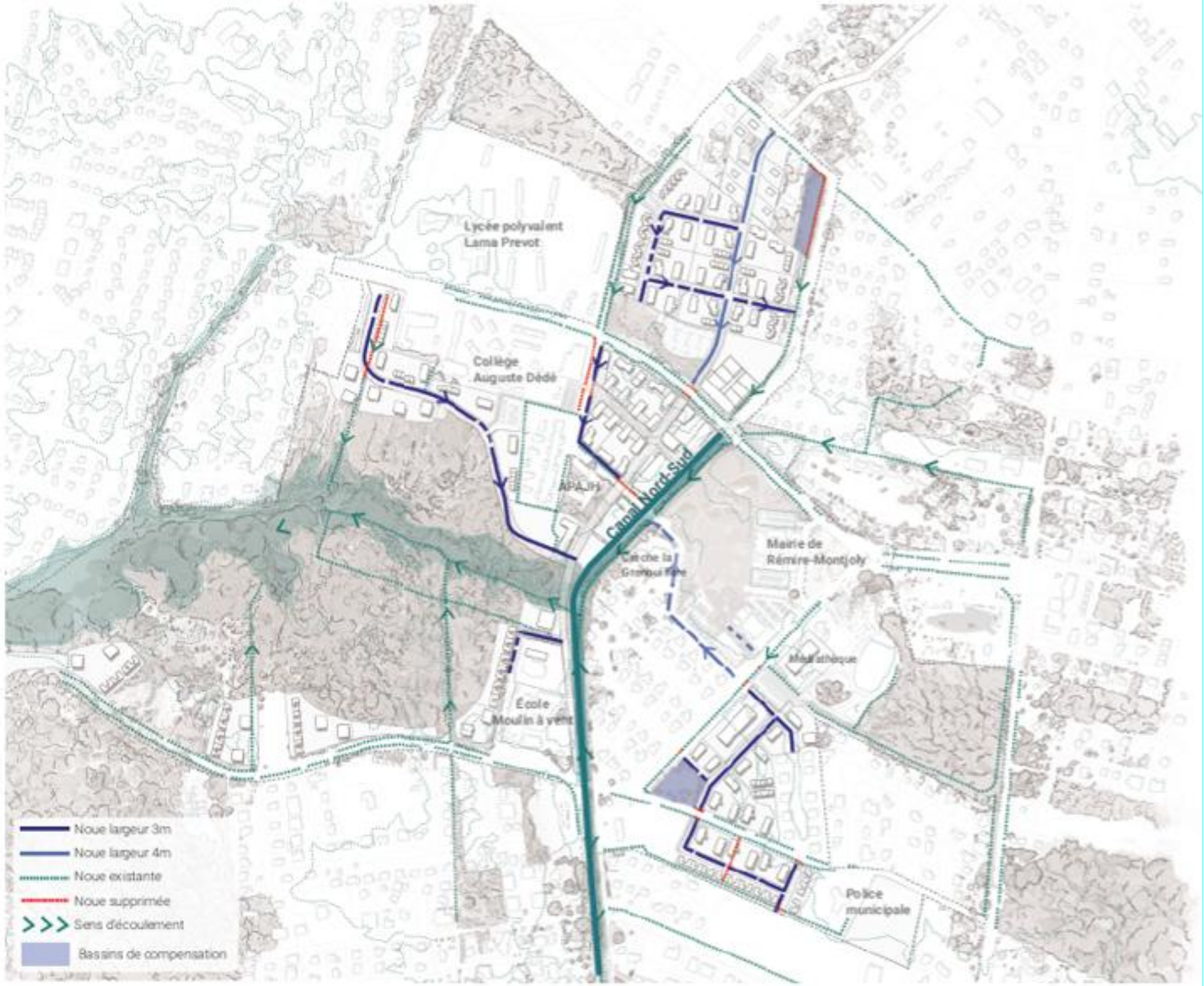


Figure 29 : Principes généraux de la gestion des eaux pluviales (source : A234, 2025

4.11 - Analyse paysagère

L'étude paysagère du projet est donnée en annexe du dossier.

4.11.1 - Les composantes paysagères et végétales au sein du projet, un manque de végétation au sein des espaces publics

L'ensemble des espaces publics et des axes routiers sont quasiment dépourvus de plantation à l'exception du Boulevard Edmar Lama. Ce dernier est structuré par deux alignements de palmiers et des haies basses taillées qui renforcent la perspective vers la mairie. Cependant, cette végétation ne procure pas assez d'ombrage sur le secteur. Les haies basses demandent une taille et un entretien régulier, ce qui pose un problème étant donné le manque de compétences locales en matière d'espaces verts.

Récemment, la ville a lancé deux projets structurants en matière de paysage : la place publique et l'aménagement du parc du Moulin à vent. Le chantier de la place publique, dont les plantations viennent d'être achevées, constitue une première étape ambitieuse pour introduire une ambiance végétale dans les espaces publics. Le second projet important concernant le réaménagement du parc du Moulin à vent, vise à valoriser ce site inscrit au monuments historiques, en mettant en valeur ses spécificités morphologiques et son patrimoine arboré. Malgré son cadre végétal de qualité, le parc est actuellement isolé et masqué par la Maison des Cultures. L'un des objectifs des nouveaux aménagements est de mieux connecter ces sites emblématiques.

Le centre-ville compte trois zones boisées naturelles. Le boisement au sud du collège Auguste Dédé, situé dans l'hypercentre, risque d'être affecté par les futurs aménagements urbains, d'autant plus qu'il est déjà dégradé par le chantier du CDCN. Des solutions pour valoriser les déchets verts issus du défrichement doivent être envisagées. Le boisement au nord du Grand Boulevard est prévu comme une lisière active et un secteur habité, ce qui laisse entrevoir une conservation partielle de la végétation dans le cadre du nouveau projet. Enfin, le boisement de la crique Cabassou, situé dans une zone écologiquement sensible et classée, doit être préservé. Les nouveaux aménagements à proximité devront limiter le défrichement et s'harmoniser avec l'ambiance naturelle du site.



Boulevard Edmar Lama : une plantation très régulière et tenue



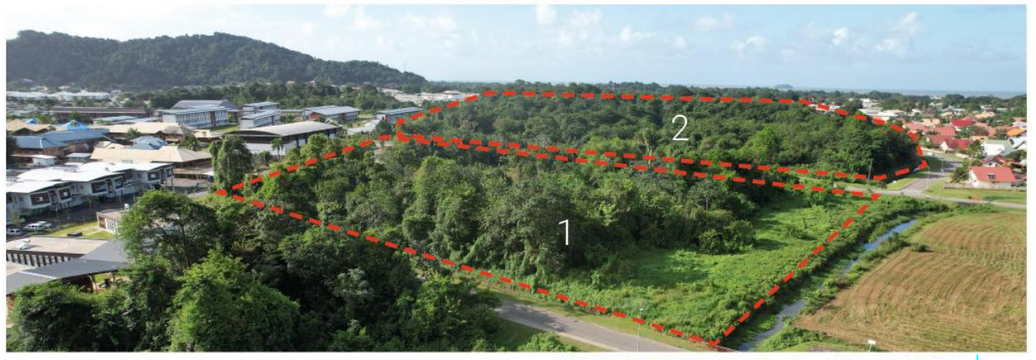
Un alignement de palmier déportée au Sud du Grand Boulevard qui ne procure pas d'ombrage aux usagers



Les deux mangiers isolés devant l'hôtel de ville comme élément identitaire du secteur



Un ombrage généreux sur le parking des archives malgré un aménagement morcelé/non connecté au reste





La place publique, un futur lieu d'intensité d'usages



Parc du moulin à vent, un site ombragé sur le secteur

LES BOISEMENTS EXISTANTS : QUELLE CONSERVATION/TRANSFORMATION?



1. Boisement au Sud du Collège Auguste Dédé
Site dégradé avec le début des travaux du CDCN



2. Le boisement au Nord du grand Boulevard
Un boisement à intégrer dans la futur lisière active

Enjeux :

- Proposer des ambiances végétales en adéquation avec l'identité de l'hypercentre, les usages et les moyens techniques et humains de la ville en matière d'entretien des espaces verts.
- Prendre en compte la végétation existante : lien avec le projet de la place publique et le parc du Moulin à vent

4.11.2 - **La composante hydraulique et les manifestions de l'eau, une singularité à souligner – Transformer les contraintes techniques en support de paysage**

Le canal crée une rupture entre la place publique et le quartier commerçant du futur hypercentre. Même si ce canal est aujourd'hui utilisé uniquement dans son aspect fonctionnel de drainage sans autre valorisation paysagère ou d'usages. La traversé de ce canal par la passerelle piétonne en face du CDCN laisse imaginer une liaison agréable au cœur de la ville. Une valorisation paysagère du canal notamment avec un travail de plantation rendra à cette « ceinture bleue » toute sa vocation de lieu singulier au sein de l'espace urbain du centre-ville de Rémire-Montjoly.



Canal Nord-Sud de beauregard

Les fossés et noues sont aujourd'hui également utilisés comme des ouvrages techniques seulement. Ils sont généralement enherbés sans autre forme de plantation. Le profil de voirie type est composé d'une voie de circulation double sens au centre, d'accotements enherbés, de noues enherbées et de trottoirs présents aux extrémités. Le manque d'ombrage rend les déplacements doux difficiles en période de forte chaleur et en raison du climat humide permanent. Afin d'améliorer la fonction de ses noues, nous pouvons imaginer augmenter la présence végétale avec des plantations d'arbres et d'arbustes robustes sur les épaulements des noues afin de créer de l'ombrage. De plus, une attention particulière doit être apportée sur le choix d'une palette végétale spécifique afin d'éviter des dépôts de feuilles dans les canalisations et de prendre en compte le moyen limité en gestion des espaces verts.



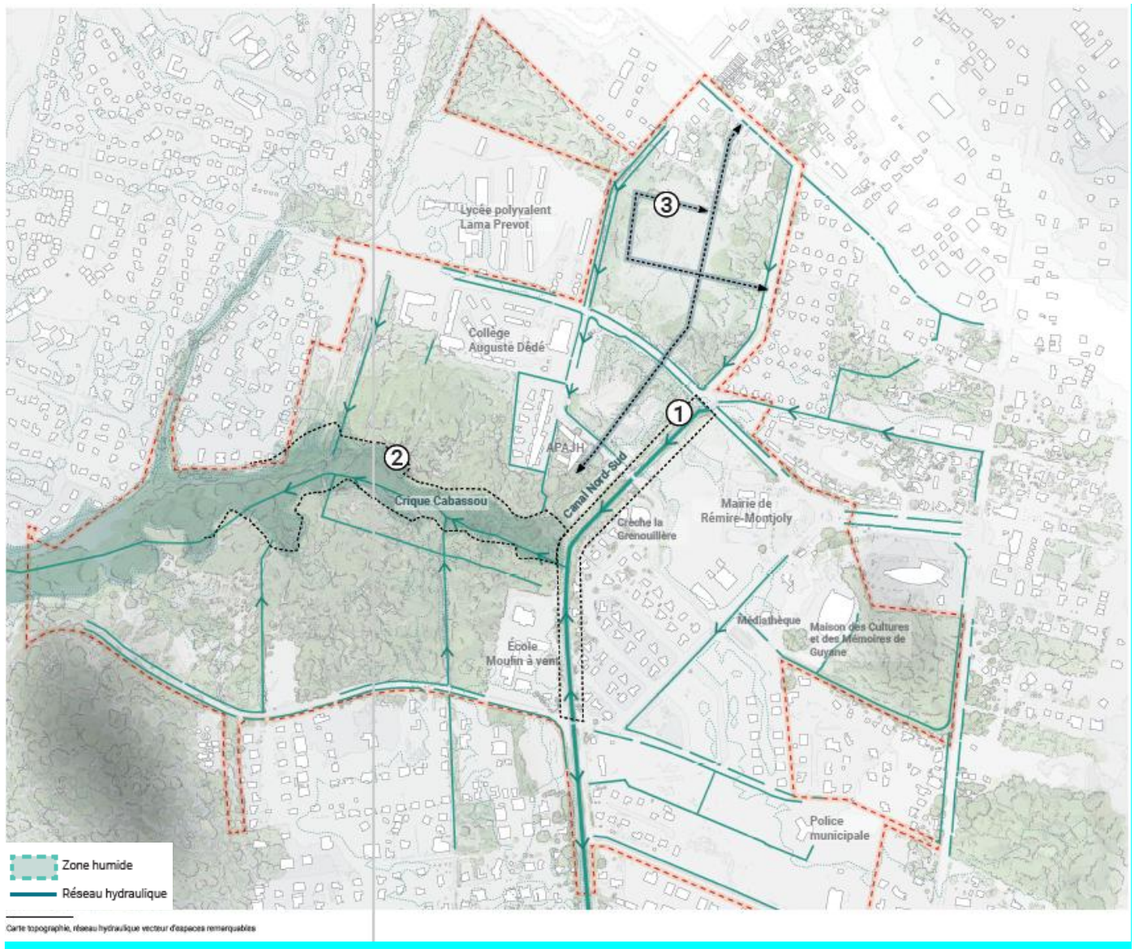
Les fossés/ noues végétales

La topographie et le système hydraulique sont les éléments fondateurs du paysage guyanais et plus précisément de la commune de Rémire-Montjoly. La maîtrise des ces deux aspects demeure un enjeu fondamental des différents phases de l'urbanisation en cours. Ce réseau hydraulique favorise une végétation abondante, liée à un climat équatorial chaud et humide. La combinaison de ces différents éléments génère des milieux naturels emblématiques des paysages guyanais.

Une trame fine de canaux a été créée pour drainer les eaux de chaussées dans la commune. Le projet, qui introduira de nouvelles voies et îlots bâtis, doit s'appuyer sur le réseau hydraulique existant et le compléter de manière précise pour valoriser une gestion naturelle et à ciel ouvert des eaux, notamment grâce aux noues. Souvent placés en arrière-plan, ces canaux de drainage, tels que le canal de la mairie, sont des éléments hydrauliques majeurs qui peuvent conférer à la commune des qualités d'espaces publics remarquables.

Enjeux :

- 1 - Aménager les berges du canal Beauregard pour redévelopper des usages liés à l'eau et structurer les espaces publics autour de cet élément naturel.
- 2 - Affirmer et mettre en valeur la séquence paysagère humide de Marais de Cabassou
- 3 - Compléter et affiner la trame hydraulique afin de compenser les surfaces imperméables du projet



Carte topographique, réseau hydraulique vecteur d'espaces remarquables









4.11.3 - **Des milieux naturels à préserver et reconnecter**

La conception du nouveau quartier est indissociable de la réflexion sur les espaces paysagers et naturels du centre-ville. La préservation de vastes espaces naturels, ainsi que le renforcement des continuités paysagères, permet de maintenir les corridors écologiques et d'éviter les ruptures de connectivité entre les différents milieux naturels.

Un enjeu majeur est de garantir le déplacement de la faune sur la commune, afin de préserver la diversité écologique et la cohésion des habitats naturels. En collaboration avec le CEREMA, une évaluation des points potentiels de rupture a été menée, permettant d'envisager des aménagements adaptés, notamment au niveau des infrastructures routières (passages pour la faune, tunnels sous la chaussée pour la microfaune, etc.).

Le parc amazonien, situé au sein de la crique Cabassou, constitue une réserve de biodiversité et un écosystème humide d'une grande richesse. Sa préservation revêt une importance capitale, d'autant plus qu'il abrite des vestiges archéologiques significatifs, tels que ceux de l'ancienne poterie des Jésuites. Ce parc est directement connecté au canal Beauregard, qui assure une articulation entre les différentes entités naturelles, telles que la place publique, la crique Cabassou, et les espaces publics du quartier. La trame arborée mise en place au sein des espaces publics et des voies nouvelles permet d'appuyer des continuités végètales fortes et de garantir une trame d'ombrage et de fraicheur au sein des quartiers.



Retrouver des connexions entre les grandes entités paysagères

4.11.4 - **Révéler le patrimoine historique et paysager**

La réflexion sur les connexions entre les espaces patrimoniaux revêt une importance particulière, notamment en raison du rôle essentiel des espaces publics pour assurer leur mise en relation. Chacun de ces espaces partage une vision commune de valorisation du patrimoine, tout en offrant des fonctions spécifiques en fonction de leur localisation. Ainsi, le parc du Moulin à vent est destiné à des activités sportives, de détente et de promenade, tandis que la poterie des Jésuites a une vocation principalement orientée vers la découverte, l'éducation et la pédagogie.

Comment aborder aujourd'hui les vestiges du passé, ces traces historiques des événements qui se sont déroulés ? Ils jouent un rôle crucial dans la compréhension d'un lieu. Parfois effacés ou dissimulés, ils stimulent l'imaginaire des promeneurs, intriguent, et enrichissent l'expression des espaces publics en tant que supports culturels et mémoriels. L'histoire de l'habitation des Jésuites peut ainsi se manifester le long des espaces publics de Rémire-Montjoly, témoignant des événements passés. Il est intéressant de concilier cette présence historique afin d'enrichir les espaces publics, de renforcer l'identité du site et de valoriser le parcours historique des Jésuites à travers l'enchaînement des espaces publics.

Enjeux

- Affirmer l'histoire du site et le parcours historique des Jésuites par l'enchainement des espaces publics.
- Exploiter le potentiel touristique des vestiges pour attirer les visiteurs et promouvoir l'économie locale.
- Préserver la mémoire collective : Utiliser les vestiges comme support culturel et mémoire pour renforcer l'identité locale et la richesse expressive des espaces publics



4.11.5 - **Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens nord-sud**

Le projet du centre-ville s'intègre dans une démarche à plus grande échelle, celle de la commune, visant à renforcer les connexions avec les quartiers stratégiques des plages de Rémire, situées au nord. Les infrastructures routières, ainsi que la voie verte aménagée dans ce secteur, facilitent la mise en place de ces liaisons de manière durable, notamment grâce aux mobilités douces et à cette même voie verte. Cette connexion nord-sud permet également de renouer avec l'eau, en établissant des liens avec le canal Beauregard comme axe central du projet. L'objectif est de redonner une place aux déplacements piétons et à une voie verte longeant une partie de ce canal.



4.11.6 - **Des coutures urbaines et paysagères à renforcer – les liens est-ouest**

Les connexions est-ouest en cours de développement représentent non seulement des corridors écologiques reliant les entités naturelles de la commune, telles que la crique Cabassou, le parc du Moulin à Vent et la montagne de Rémire, mais elles constituent également des points d'intérêt culturels et historiques. Ces lieux, essentiels à la préservation de la mémoire locale, ont favorisé la biodiversité et comprennent aujourd'hui la poterie des Jésuites, les vestiges du Moulin à Vent et la maison de Loyola. Le travail d'aménagement des espaces publics engagé dans ce cadre vise à renforcer ces continuités, tant sur le plan écologique qu'en matière d'usages et de patrimoine culturel.



4.11.7 - **Les enjeux urbains et paysagers à l'échelle du centre-ville**

Il y a un certains nombre d'enjeux urbains et paysagers à l'échelle de centre ville. Trois enjeux majeurs sont liés à son urbanisation :

1. Réorganisation du système commercial

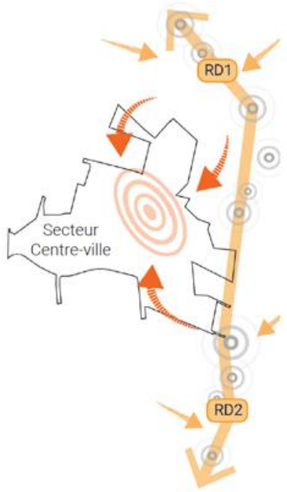
L'absence de véritable centre-ville est compensée par une concentration de commerces le long des axes routiers principaux. Pour structurer la ville, il est crucial de créer un centre-ville dynamique et attractif, regroupant commerces, services et activités pour renforcer son rôle central dans l'organisation urbaine.

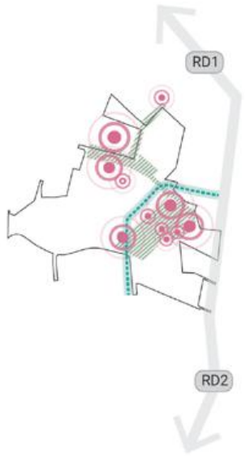
2. Amélioration des équipements et des espaces publics

Bien que de nombreux équipements (école, mairie, etc.) soient proches, l'absence d'espaces publics conviviaux et la dépendance à la voiture sont problématiques. Il est essentiel de repenser la connectivité entre ces équipements et de développer des espaces publics agréables pour limiter l'utilisation de la voiture et favoriser la mobilité douce.

3. Intensification urbaine réfléchie

Face à la croissance démographique, il est nécessaire de favoriser une densification maîtrisée du cœur de la ville pour éviter l'étalement urbain. Cela inclut la création de logements, de services et d'espaces publics dans les zones bien desservies, tout en préservant la qualité paysagère et en diversifiant les types de logements pour améliorer la qualité de vie et renforcer la cohésion sociale.







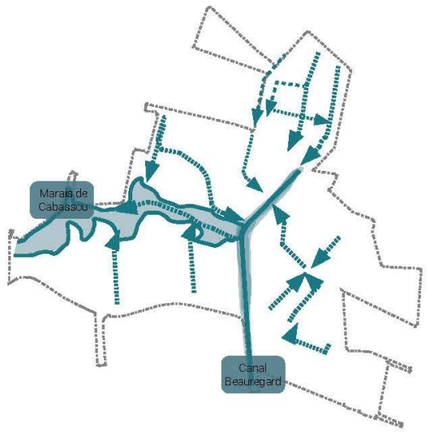
La notion de ville résiliente prend tout son sens dans le contexte du nouveau centre-ville de Rémire-Montjoly. En raison de sa géographie et de ses caractéristiques naturelles uniques, la commune fait face à des défis spécifiques, notamment liés aux conditions climatiques et à l'omniprésence de l'eau et de la nature. Située à proximité immédiate des forêts tropicales, Rémire-Montjoly bénéficie d'une biodiversité exceptionnelle, tout en étant exposée à des aléas tels que les pluies tropicales abondantes, ou à inversement à des périodes de décheresses ainsi qu'à l'érosion côtière et la montée des eaux.

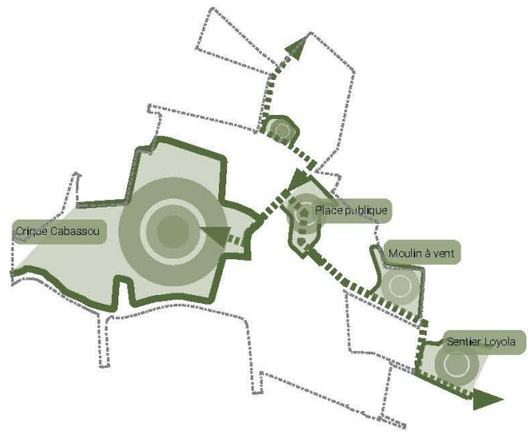
Dans ce contexte, concevoir un centre-ville résilient signifie intégrer des solutions qui permettent à la ville de s'adapter aux changements environnementaux tout en préservant les écosystèmes qui l'entourent. Il s'agit de bâtir des infrastructures capables de répondre aux contraintes naturelles sans perturber les équilibres écologiques locaux. Par exemple, la gestion durable des eaux pluviales devient un axe central, avec la mise en place de systèmes de drainage et de rétention qui permettent à la ville de faire face aux épisodes de fortes pluies tout en limitant les inondations.

La proximité avec les forêts tropicales représente également un atout pour la résilience urbaine. Ces espaces naturels offrent des services écosystémiques essentiels, tels que la régulation des températures, la captation du carbone et la filtration de l'eau. Le défi pour Rémire-Montjoly est donc de s'appuyer sur cette richesse environnementale tout en limitant son empreinte sur les forêts. La préservation et l'intégration de la nature dans la planification urbaine deviennent ainsi des leviers pour renforcer la résilience du territoire.

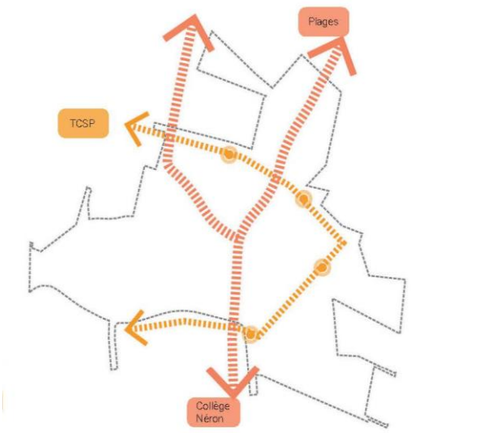
Enfin, la dimension sociale est indissociable de cette approche résiliente. La ville doit être conçue pour répondre aux besoins actuels et futurs de ses habitants, en tenant compte des risques climatiques, tout en favorisant une qualité de vie harmonieuse et durable. L'intégration de mobilités douces, la création de voies vertes et de lieux de rencontres publics ancrés dans le paysage naturel, participent à ce projet résilient, où la cohabitation entre l'humain, l'eau et la forêt devient une force.

Le nouveau centre-ville de Rémire-Montjoly a l'opportunité de devenir un exemple en matière de résilience, en conciliant urbanisation et préservation de son environnement exceptionnel, tout en anticipant les défis liés aux changements climatiques.

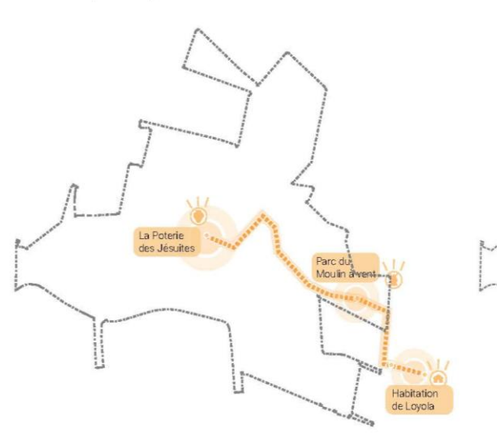




Révéler la présence de l'eau / connecter les pièces paysagères et renforcer les corridors.



Mailler le territoire, repenser les déplacements et valoriser les mobilités douces



Révéler le parcours des traces de l'histoire des Jésuites à travers les espaces publics

5 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

5.1 - Objectifs de l'état initial

L'objectif est d'établir un diagnostic exhaustif et objectif de l'état initial de l'environnement autour du projet.

Les données de l'état initial, présentées et analysées à l'échelle des zones d'étude préalablement définies, proviennent essentiellement :

- De la documentation collectée auprès du MOA ;
- Du recueil de données réalisé sur les sites internet officiels des administrations et organismes concernés ;
- Sur la base de l'étude faune-flore-habitats réalisée par Biotope 2025.
- Sur la base de l'étude hydraulique réalisée par Egis eau en juin 2025.

Le diagnostic sera réalisé sur les trois milieux suivants afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux de la zone d'étude :

- **Milieu physique** : enjeux relatifs au relief, à la géologie, à la ressource en eau (dont de nombreuses données sont disponibles et étudiées à une échelle plus large, celle des bassins versants par exemple) ;
- **Milieu naturel** : enjeux relatifs à la faune, la flore et leur habitat ;
- **Milieu humain** : enjeux du territoire physique en relation avec les activités humaines, relatifs à l'urbanisme (occupation des sols), à l'organisation du territoire (infrastructures, réseaux, bâti…), aux implantations d'activités économiques (industrielle, tertiaire, tourisme…).

Les enjeux identifiés parmi l'ensemble des données d'état initial seront hiérarchisés suivant leur importance relative pour le territoire.

À noter que l'on entend par enjeu la valeur que l'on attribue à une portion de territoire compte tenu de son état actuel ou prévisible, et de préoccupations patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques.

L'enjeu dépend également de la nature du projet, des emprises nécessaires, des types de travaux effectués pour sa mise en œuvre et de l'importance potentielle de leurs effets.

5.2 - Définition et localisation des aires d'étude

L'aire d'étude du projet est localisée dans le département d'outre-mer de la Guyane française (973).

Elle s'étend sur la commune de Rémire-Montjoly. Elle a été définie de manière à couvrir l'essentiel du territoire au sein duquel le projet est susceptible d'avoir des effets directs ou indirects.

Plusieurs périmètres d'étude ont été déterminés en fonction des thèmes abordés. En effet, l'analyse des différents paramètres environnementaux induit des appréciations qui peuvent être abordées à des échelles de précision géographiques différentes.

- Aire d'étude immédiate (emprise du projet et du chantier) qui représente une surface d'environ 96,8 ha ;
- Aire d'étude rapprochée : 200 m de part et d'autre de l'aire d'étude immédiate ;
- Aire d'étude éloignée (aire d'influence du projet) : jusqu'à 1 km au-delà de l'aire d'étude rapprochée. Elle permet de prendre en considération certains enjeux environnementaux qui se développent sur de larges espaces, pour lesquels l'analyse sur la zone d'étude d'influence du projet ne permet pas une approche complète des sensibilités environnementales. Ainsi, cette aire d'étude permettra de traiter avec recul les thématiques environnementales telles que les ressources en eaux, les problématiques liées aux continuités écologiques, aux paysages.

Cette zone d'étude a été retenue car elle couvre les éléments environnementaux directement liés à l'emprise du projet ou à sa proximité directe : milieu physique et milieu naturel pour les contraintes de proximité, santé publique, fonctionnement territorial (contraintes ponctuelles telles que l'occupation des sols, le droit des sols, les réseaux…). Elle permet ainsi d'étudier et de représenter cartographiquement les enjeux directement liés au projet. C'est dans ce périmètre que seront étudiés la plupart des thèmes.

À noter que des aires d'étude écologiques sont distinguées spécifiquement pour l'étude écologique, elles sont présentées au chapitre 5.7.1 - .

Le terme « aire d'étude » ainsi employé dans le présent document fait par défaut référence à l'aire d'étude immédiate du projet.

5.3 - Hiérarchisation des enjeux

L'analyse de l'état initial présenté dans les pages précédentes permet de mettre en évidence les contraintes et enjeux environnementaux et socio-économiques de la zone d'étude.

Le tableau suivant présente les principaux enjeux environnementaux par thématique.

Les enjeux ont été hiérarchisés en cinq niveaux :

Négligeable ou nul : L'enjeu étudié ne présente pas de contrainte particulière ou n'est pas susceptible d'être affecté par le projet

Faible : L'enjeu étudié présente une sensibilité faible en termes de valeurs patrimoniales ou naturelles, réglementaires, sociétales ne nécessitant pas la mise en place de mesures particulières

Modéré : Les contraintes et enjeux identifiés nécessiteront la mise en place de mesures environnementales courantes

Fort : Secteur où l'on relève des contraintes environnementales et réglementaires fortes nécessitant la mise en place de mesures environnementales importantes

Très fort : Secteur où l'on relève des contraintes environnementales et réglementaires qui sont susceptibles de faire obstacle à la réalisation du projet (ex : Zone inconstructible etc…)



Figure 30 : Cartographie des aires d'études

5.4 - **Climat**

Sources : Météofrance ; Infoclimat ;

La Guyane bénéficie d'un climat équatorial chaud et humide. Les variations climatiques observées sont liées aux oscillations de la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC). La ZIC est une zone de basses pressions où les alizés générés par les anticyclones des Açores et de Sainte-Hélène convergent. Cette zone se déplace dans le sens nord-sud, entraînant avec elle des modifications climatiques saisonnières. Elle se situe vers le sud de novembre à février, puis vers le nord d'avril à juillet (maxima pluviométriques). Le climat de la Guyane est ainsi marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides liée aux déplacements de la ZIC.

On distingue ainsi quatre saisons pluviométriques en Guyane :

- La grande saison des pluies, d'avril/mai à août ;
- La grande saison sèche, de mi-août à novembre ;
- La petite saison des pluies, de novembre/décembre à janvier/février ;
- La petite saison sèche (ou « petit été de mars »), en février-mars.

Les températures sont relativement chaudes et stables aux échelles journalières comme inter-saisonnières. La moyenne annuelle est d'environ 26°C avec une amplitude de 2°C entre mois le plus chaud et le mois le plus froid de l'année. Ces amplitudes sont faibles sur les zones côtières et plus marquée dans les terres.

L'humidité est très importante, surtout en saison des pluies. Elle varie de 70 à 95% environ. Les précipitations annuelles sont comprises entre 2 000 mm et 4 000 mm en moyenne.

Les indicateurs de climat de la zone d'étude sont ceux relevés sur la station météorologique la plus proche et la plus pertinente, celle de Cayenne-Matoury, sur une période de 30 ans entre 1991 et 2020.

5.4.1 - **Températures**

Le cycle annuel des températures moyennes est marqué par une faible amplitude. Dans le secteur d'étude, la température moyenne annuelle est de 26,9°C.

Les mois les plus froids sont janvier et février avec une température moyenne autour de 26,4°C. Les mois les plus chauds sont septembre et octobre avec une température moyenne de 27,4°C et 27,5°C respectivement.

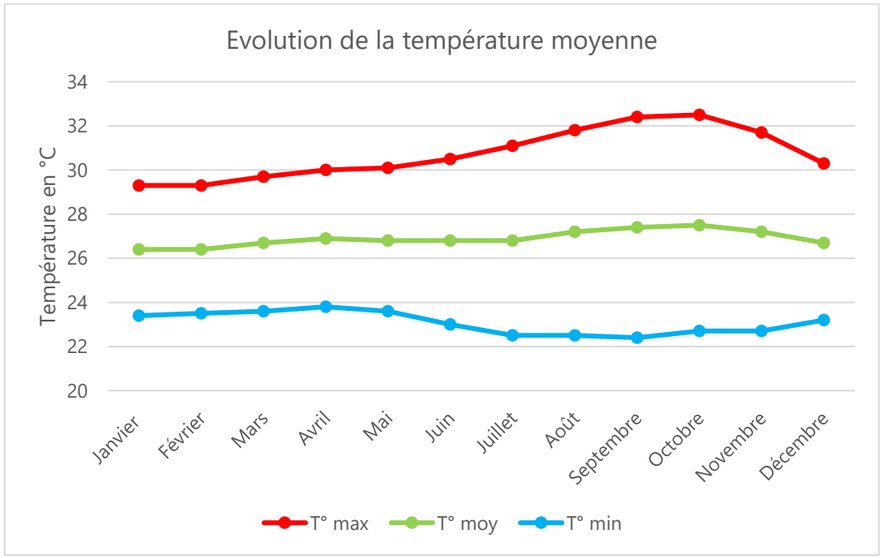


Figure 31 : Évolution de la température moyenne – Station Cayenne-Matoury (1991-2020) (*Source : Météo France)*

5.4.2 - **Précipitations**

Le régime des précipitations est caractérisé par une pluviométrie abondante avec un cumul moyen annuel de 3 488,2 mm.

Le mois le plus pluvieux est mai avec une moyenne de précipitation de 600 mm. Les mois les moins pluvieux sont septembre et octobre avec une moyenne de précipitation de 63,2 et 54,9 respectivement.

Le taux d'humidité est également fort et s'établit entre 80 et 90%. Il peut descendre en dessous de 50% pendant la journée en saison sèche, et atteindre quasiment 100% en pleine saison des pluies.

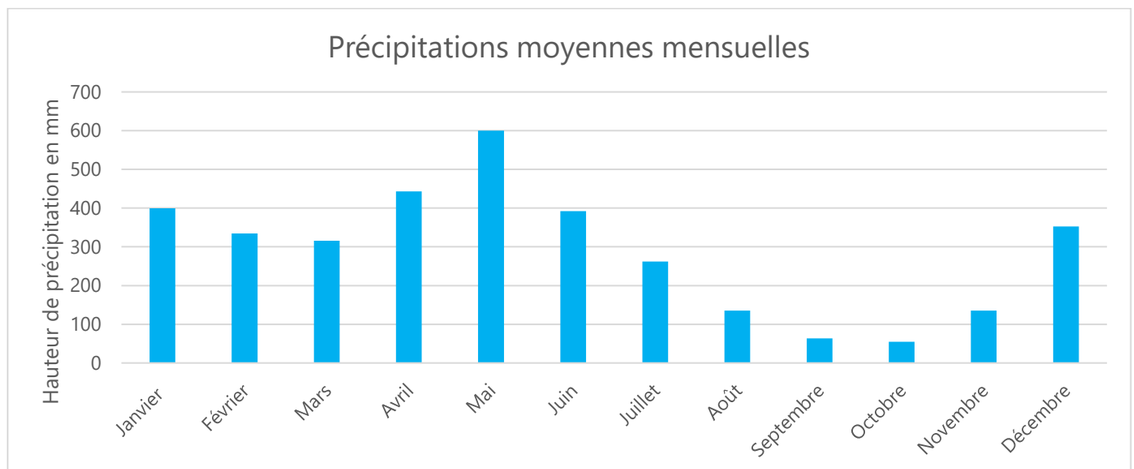


Figure 32 : Évolution des hauteurs de précipitation - Station Cayenne-Matoury (1991-2020) *(Source : Météo France)*

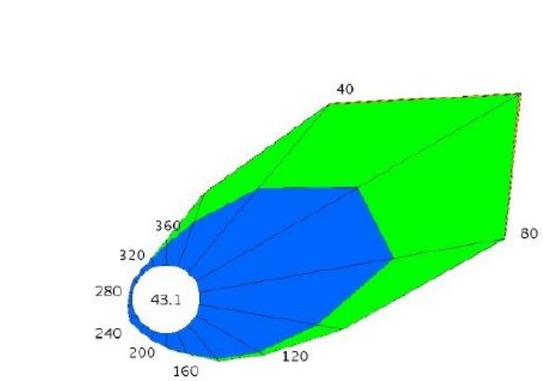
5.4.3 - **Vents**

Le territoire guyanais est soumis au régime des Alizés (vent dominant de direction Nord / Est), les vents sont faibles à modérés, ne dépassant pas 80 km/h en rafale.

À partir des données relevées au droit de la station météorologique localisée à l'aéroport de Cayenne, entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2009, le service régional de Météo France a établi la rose des vents reproduite ci-après.

L'analyse de la rose des vents montre que :

- Les vitesses relevées sont pour plus de 36% d'entre elles comprises entre 5.4 km/h et 16.2 km/h ;
- La majorité des vents provient de directions comprises entre N40°E et N°80E. Les vents les plus forts sont de secteur N60°E.



Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0 [	> 8.0 m/s	Total
20	2.0	1.3	+	3.2
40	4.5	4.5	+	9.1
60	7.7	7.7	+	15.5
80	8.1	4.7	+	12.8
100	4.9	1.1	0.0	6.0
120	3.0	0.2	0.0	3.2
140	1.9	0.1	0.0	2.0
160	1.0	+	0.0	1.0
180	0.6	+	0.0	0.6
200	0.4	+	0.0	0.4
220	0.3	+	0.0	0.3
240	0.4	+	0.0	0.4
260	0.2	+	0.0	0.2
280	0.2	0.0	0.0	0.2
300	0.2	0.0	0.0	0.2
320	0.2	+	0.0	0.2
340	0.3	+	0.0	0.4
360	0.8	0.2	0.0	1.0
Total	36.7	20.0	0.2	56.9
[0;1.5 [				43.1

Figure 33 : Rose des vents 2000 -2009 – Aéroport de Cayenne (*Source : Météo France)*

5.4.4 - **Les cyclones**

La Guyane n'est pas soumise aux risques cycloniques.

5.4.5 - **L'ensoleillement**

Malgré les fortes précipitations, l'ensoleillement est important, il atteint notamment 250 heures pour les mois de septembre et d'octobre.

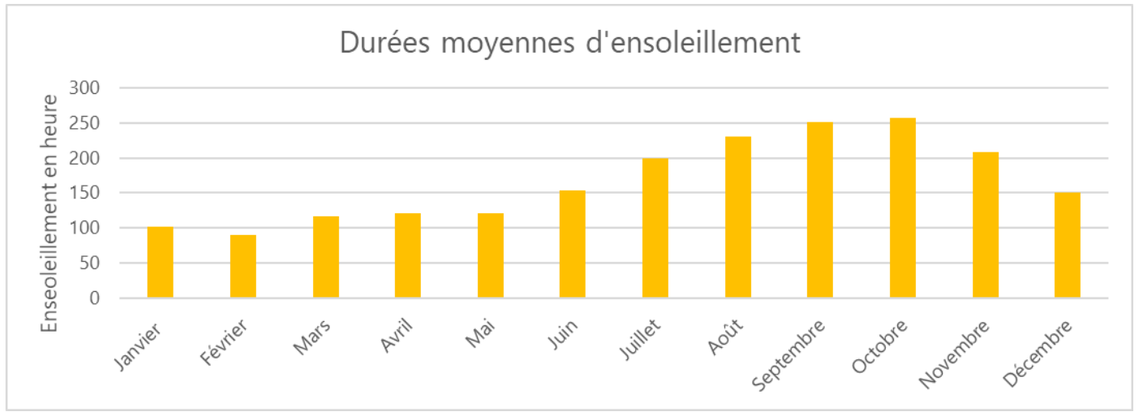


Figure 34 : Durée moyenne d'ensoleillement à Cayenne entre 1991 et 2020 (*Source : Météo France)*

5.4.6 - **Changement climatique**

Projections Météo France

Les incidences possibles du réchauffement climatique pour la Guyane sont multiples et pourraient concerner : les ressources (eau et énergie), les risques naturels (érosion-submersion marine, inondation, mouvement de terrain), la biodiversité (terrestre et marine), l'agriculture et la pêche, l'urbanisme ou encore la santé.

À titre d'illustration, Météo France via son modèle de simulation "ARPEGE-CLIMAT" a réalisé plusieurs projections mesurant l'évolution des précipitations et des températures maximales sur des périodes de plus de cinquante ans. Quelle que soit la saison la température maximale augmentera de 1° à 2°C pour la période 2050-2070. À savoir que la température en Guyane a augmenté de 1,36°C entre 1955 et 2009.

Concernant l'impact sur le milieu marin, l'IFREMER insiste sur la baisse des volumes des ressources halieutiques ces dernières années attribuée à une surexploitation générale et à des variations environnementales impactant le taux de survie des juvéniles. L'augmentation de la température de la mer pourrait modifier l'abondance et la diversité des différentes espèces au sein des écosystèmes. Or, il semble que toutes les espèces sont déjà à la limite de tolérance de la température actuelle des eaux de la Guyane.

Pour l'agriculture, la connaissance établie à partir des modèles du GIEC prévoit à terme pour la région Amérique du Sud, l'augmentation des périodes de sécheresse, en intensité, durée et fréquence, et l'intensification des épisodes pluvieux concentrés de périodes plus courtes. Les effets négatifs directs possibles pour l'agriculture seraient liés à la dégradation de la qualité des sols et la diminution de l'eau disponible dans le cycle annuel des saisons.

Concernant les écosystèmes forestiers, ceux-ci jouent un rôle primordial dans la régulation du cycle de l'eau et du climat régional. Ils contribuent, jusqu'à une certaine mesure, au stockage des gaz à effet de serre. Le couvert forestier et les nombreux services environnementaux, sociaux et économiques qu'il rend pourraient donc être menacés d'ici à quelques dizaines d'années. Il convient donc que l'aménagement du territoire prenne en compte leur capacité d'adaptation aux modifications futures du climat.

Sur le littoral, l'élévation du niveau de la mer qui, selon les scénarios, serait comprise entre 0,18 et 0,59m à la fin du 21ème siècle, aggraverait le risque de submersion de la côte. Dans ces conditions les niveaux marins extrêmes retenus pour élaborer les PPR (Plans de Prévention des Risques), pourraient être plus fréquemment atteints. L'élévation du niveau marin pourrait également affecter les écosystèmes côtiers et en particulier la mangrove. Ces hypothèses nécessitent cependant encore de nombreux efforts pour être confirmées ou infirmées et pour évaluer l'étendue des zones qui seraient impactées. Dans tous les cas, l'aménagement du littoral guyanais doit dès aujourd'hui tenir compte de cette vulnérabilité liée au changement climatique.

C'est plus largement la question de l'évolution des risques naturels qui se pose. **Une amplification des évènements extrêmes et notamment des fortes pluies pourraient accentuer les risques inondations et mouvements de terrain.**

5.4.6.1 - Projections GuyaClimat

Source : Impacts du changement climatique sur différents paramètres physiques en Guyane : caractérisation et projection -GuyaClimat – Décembre 2022

Le projet GuyaClimat vise à caractériser l'impact du changement climatique à l'échelle de la Guyane sur différents paramètres physiques.

Ce programme a été financé par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), l'Agence Française de Développement (AFD), l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME), l'Office de l'Eau de Guyane (OEG), Météo France et enfin le BRGM.

Plus spécifiquement, les changements sont quantifiés sur des paramètres physiques (i.e. niveau de la mer, température, précipitations, vent, vagues) et les impacts qui en découlent, i.e. les zones basses exposées aux submersions chroniques en milieu urbain et des indices sectoriels (p.ex. jours secs, fortes pluies, degrés-jours de climatisation, etc).

5.4.6.1.1 - Évolution des paramètres physiques

Ci-dessous sont synthétisées les principales conclusions des résultats de projections des paramètres physiques au 21ème siècle en Guyane :

- **Évolution du niveau marin relatif**

Les projections du niveau marin relatif pour la Guyane sont les suivantes :

- **À l'horizon temporel 2050**, la médiane de la remontée du niveau marin est de **24 cm** pour le scénario climatique RCP2.6 (scénario faible) et de **28 cm** pour le scénario RCP8.5 (scénario fort) ;
- **À l'horizon temporel 2100**, la remontée du niveau marin est de **46 cm** pour le scénario RCP2.6 et de **84 cm** pour le scénario RCP8.5 ;
- Les projections de cette étude n'excluent pas la **possibilité d'une élévation de plus de 2 m à la fin du 21ème** siècle (scénario impliquant notamment un effondrement de la calotte de glace en Antarctique) ;
- Les mouvements verticaux du sol peuvent localement engendrer des écarts supplémentaires de ~0.2 m sur ces projections à l'horizon 2100.

- **Paramètres météorologiques**

Les résultats en moyenne annuelle mettent en évidence sur la zone littorale :

- Une forte augmentation des températures minimales à l'horizon 2100 de **2,5 °C à 3°C** et des maximales de **1,5 °C à 2°C** pour SSP2-4.5 (scénario intermédiaire) par rapport à la période historique récente 1980-2014, et de **4°C à 4.5°C** pour les minimales et de **3,5 °C à 4°C** pour les maximales pour SSP5-8.5 (scénario fort) ;
- Une tendance à la baisse significative des précipitations de **-0.03 mm à 0.24 mm/jour par décennie** pour le scenario SSP2-4.5 et de **-0.09 mm à 0.32 mm/jour par décennie** pour le scenario SSP5-8.5 ;
- Une tendance à **l'augmentation de la force du vent statistiquement significative de moins de 0.1 m/s** par décennies ;
- Des diminutions modestes (3 à 5%) mais statistiquement significatives de la hauteur significative (< 10 cm), de la période (< 0.5 s) et de l'énergie des vagues, principalement durant la saison hivernale. On relève également une rotation horaire faible (de l'ordre de 1°) de leur direction d'incidence par rapport à la période historique récente.

Des variations saisonnières et spatiales à l'échelle du territoire sont aussi identifiées et quantifiées. Ainsi, pour les températures, **les normales mensuelles augmentent pour les minimales et les maximales respectivement de 1.5 °C à 3.5°C et 0.5 °C à 3°C à horizon 2041-2070 et de 2°C à 4.5°C et 1°C à 4°C à horizon 2071-2100** par rapport à la période historique 1980-2014. Ces variations ne sont pas homogènes à l'échelle du territoire. Sous l'effet de régulateur thermique de l'océan, les températures minimales journalières sont plus fraiches à l'intérieur des terres que sur le littoral et à l'inverse les températures maximales sont plus chaudes à l'intérieur des terres que sur le littoral.

5.4.6.1.2 - Impacts des changements climatiques

Ces changements quantifiés sur les paramètres physiques entraînent des changements sur les impacts. Deux types d'impacts sont examinés : les zones basses potentiellement exposées aux submersions chroniques en milieu urbain proche de la côte et les indices climatiques sectoriels.

- **Submersions chroniques**

Définition :
Les submersions chroniques correspondent à une inondation des zones basses lors d'une période de marée haute et en conditions météorologiques calmes.

Les cartes de zones basses potentiellement exposées aux submersions chroniques ont été réalisées sur 3 secteurs urbains : **Cayenne, Kourou et Mana.**

Au cours du 21ème siècle, les projections révèlent cependant que, relativement à la situation actuelle, la superficie de zone basse potentiellement exposées aux submersions chroniques augmente plus à Cayenne et Kourou qu'à Mana. En particulier, si le changement climatique emprunte une trajectoire de réchauffement intermédiaire (RCP4.5) et que les mouvements verticaux du sol restent stables, **la superficie de zones basses potentiellement exposées aux submersions chroniques pourrait augmenter de 50% à Cayenne et Kourou entre 2020 et 2100**.

Par ailleurs, si le réchauffement est très important (RCP8.5) et qu'une subsidence (affaissement) locale est observée, **les superficies des zones basses potentiellement exposées aux submersions chroniques passeraient de 500 ha en**

2020 à 1000 ha en 2100 pour Cayenne et de 400 ha à 1000 ha pour Kourou sur les mêmes périodes, soit une augmentation de près de 100%.

Malgré la difficulté à caractériser précisément les conséquences directes de l'élévation du niveau marin sur le littoral guyanais, compte tenu de la dynamique active des bancs de vase, les cartes produites par l'étude GuyaClimat constituent un outil d'aide à la décision pour les acteurs locaux.

- **Impact sur la santé, l'agriculture et la gestion des ressources en eau**

L'étude conclut à :

- Une tendance significative à **l'augmentation des jours secs, avec +0,1 à 0,4 jours/mois** par décennie pour SSP2-4.5 et **+0,2 à 0,6 jours/mois** par décennie pour SSP5-8.5 ;
- Une raréfaction significative des jours de fortes pluies avec des tendances de **-0,03 à 0,09 jours/mois** par décennie pour SSP2-4.5) et de **-0,03 à 0,12 jours/mois** par décennie pour SSP5-8.5, mais paradoxalement les projections suggèrent **une intensification des fortes pluies** ;
- Une augmentation significative de la fréquence des journées et nuits chaudes : pour SSP2-4.5 **+2,5 à 2,9 jours/mois par décennie en moyenne annuelle pour les nuits chaudes**, et +1.1-1.6 jours/mois par décennie pour les journées chaudes et respectivement pour SSP5-8.5 +3.2-3.4 et +2.1-2.6 ;
- Enfin, des **besoins en climatisation qui continuent à augmenter fortement dans les simulations futures : +89 à 108 degrés-jours** annuels par décennie pour SSP2-4.5 et **+149 à 194 degrés-jours annuels** par décennie pour SSP5-8.5.

Les projections réalisées dans le cadre de cette étude constituent une première étape nécessaire à la compréhension des conséquences du changement climatique à l'échelle de la Guyane. En effet, ces paramètres physiques influencent une multitude d'écosystèmes naturels (mangrove, morphologie côtière, aquifère etc.) dont dépendent des secteurs économiques comme l'agriculture, la pêche, la gestion des ressources en eau ou encore la gestion des risques et la santé humaine.

Synthèse des enjeux – Climat

L'aire d'étude bénéficie d'un climat équatorial, marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides. La température moyenne à Cayenne est de l'ordre de 26 à 27°C et les précipitations annuelles y sont très importantes.

La zone d'étude est concernée par les Alizées mais n'est pas soumise au risque cyclonique.

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, une accentuation des phénomènes climatiques est attendue (fréquence et intensité).

Les projections réalisées dans le cadre de l'étude GuyaClimat parue fin 2022 prédisent :

-Une augmentation du niveau marin de 24 à 28 cm à l'horizon 2050 et de 46 à 84 cm à l'horizon 2100 entrainant une augmentation des zones basses exposées aux risques de submersion chronique

-Une augmentation des jours secs et une diminution des jours de fortes pluies entrainant des impacts directs sur les écosystèmes

Les risques liés aux conditions climatiques devront être pris en compte.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.5 - Sol et sous-sol

5.5.1 - Géologie

Sources : Atlas de Guyane ; carte géologique de la Guyane (BRGM)

5.5.1.1 - Contexte géologique général

La Guyane française fait partie d'un vaste ensemble géologique très ancien, appelé le « bouclier des Guyanes ». D'une superficie totale de 1,5 millions de km², il est limité au Nord par l'Océan Atlantique et au Sud par le bassin de l'Amazone. Formé principalement au cours d'une phase orogénique (formation de montagne) appelée transamazonienne, qui s'est déroulée entre 2,26 et 1,95 Giga années, ce domaine est constitué de roches magmatiques (granitoïdes, granites, gabbros, diorites), volcaniques, volcanosédimentaires et sédimentaires (schistes, grès, silices, conglomérats, quartzites) vieilles de 2 à 2,2 milliards d'années que l'on retrouve au nord et au sud de la Guyane.

Les roches les plus anciennes de Guyane, à l'Eorhyacien (vers 2,26-2,20 Ga1), sont ainsi apparues avec l'ouverture d'un océan entre Amazonie et Afrique de l'Ouest. Entre 2,18 et 2,13 Ga (Mésorhyacien), le rapprochement des deux continents ferme l'océan précoce alors ouvert. Une zone de subduction se forme et engendre du plutonisme et du volcanisme en association avec l'arc insulaire ainsi créé. L'érosion des ensembles continentaux qui se rapprochent entraîne des dépôts sédimentaires qui peuvent ainsi s'intercaler entre les formations volcaniques.

La formation géologique de la Guyane s'appuie donc sur l'agglomération de magmas et de dépôt volcaniques ou sédimentaires avec un magmatisme spécifique qui se structurent avec une orientation est/ouest importante et masquent toutes traces de structures antérieures : un vaste ensemble central de type batholite (roches refondues par remontées magmatiques et solidifiées) se constitue au cœur de la Guyane. On retrouve également ces formations anciennes au nord avec notamment le Massif du Mahury.

5.5.1.2 - Contexte géologique local

La Guyane fait partie du domaine géologique du bouclier guyanais, qui dépasse largement les limites départementales. Ce domaine est constitué de roches magmatiques, volcaniques, volcano-sédimentaires et sédimentaires. Leur formation remonte à environ deux milliards d'années.

Plus localement, l'île de Cayenne rassemble des formations géologiques de surface représentatives de la zone littorale de la Guyane : altérites de socle ancien, et dépôts sédimentaires argileux et sableux récents.

Sur la carte géologique de la Guyane, cinq ensembles lithologiques ont été différenciés. L'aire d'étude est constituée de terrains sédimentaires récents. Ces terrains sédimentaires sont composés de deux séries d'origine continentale et/ou marine qui occupent la plaine littorale, il s'agit des séries suivantes :

- Série de Coswine : Dépôt fluvio-marins de sables fins et d'argiles
- Série de Démérara : Dépôt fluvio-marins récentes (<60 000 ans) d'argiles et de vases.

Ces formations se superposent depuis la côte vers l'intérieur dans les savanes exondées intermédiaires.

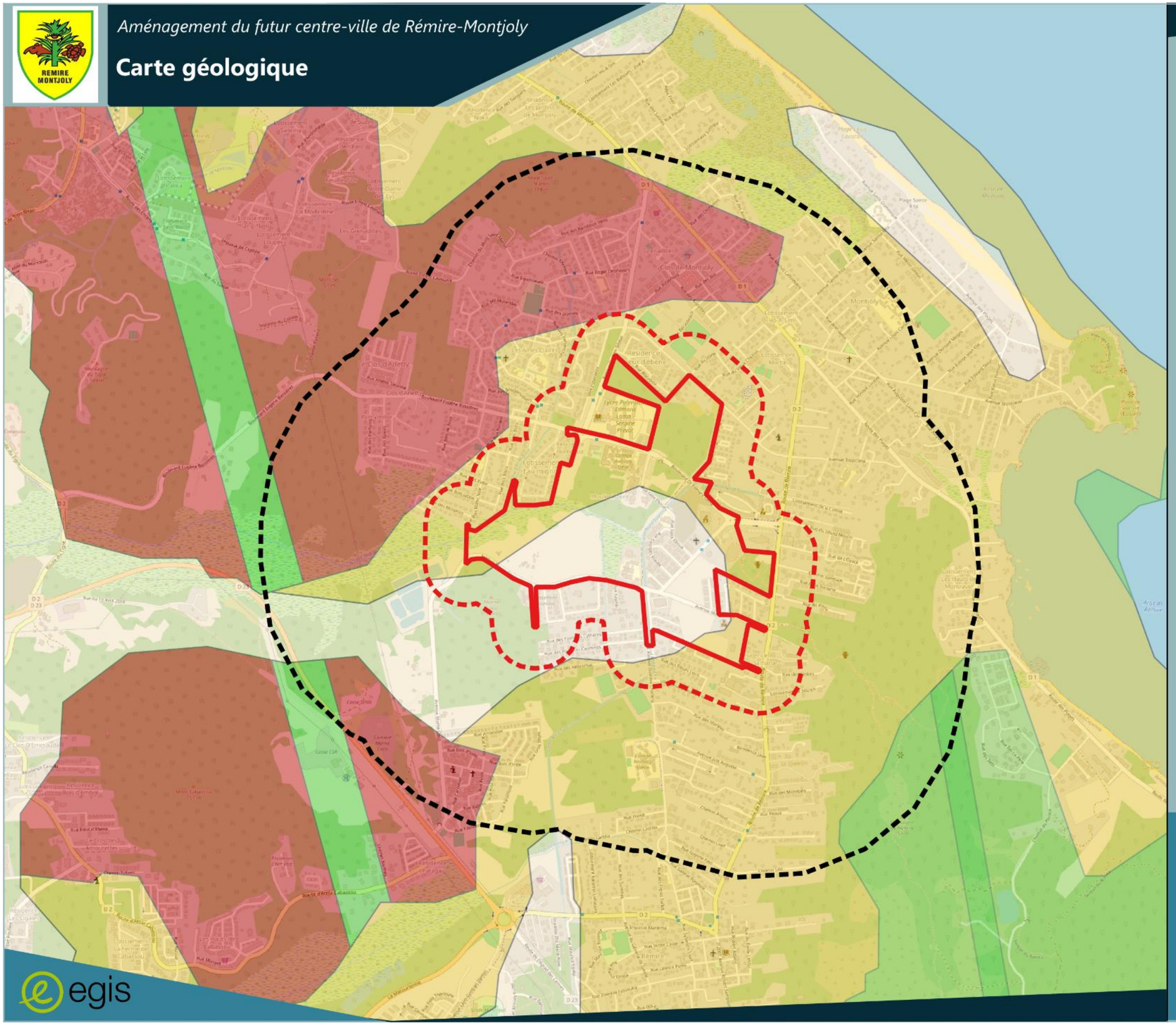
Synthèse des enjeux – Géologie

L'aire d'étude se situe sur des formations géologiques de type sable fin et argiles, pouvant présentant une contrainte de stabilité.

L'enjeu est considéré comme modéré.

Aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly

Carte géologique



Légende

Aire d'étude
- Immédiate
- Rapprochée
- Eloignée

Couches géologiques
- Complexes basiques et ultrabasiques
- Filons et sills de basaltes et microgabbros tholéitiques
- Série de Coswine
- Série de Demerara
- Trondhjémites (île de Cayenne)



0 500 1 000 m

Date : 04/06/2024

Fond de plan : @ OpenStreetMap

Figure 35 : Carte géologique du secteur

5.5.2 - **Pédologie**

Source : Infoterre (BRGM)

Trois ouvrages de la banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM sont identifiés au sein de l'aire d'étude.

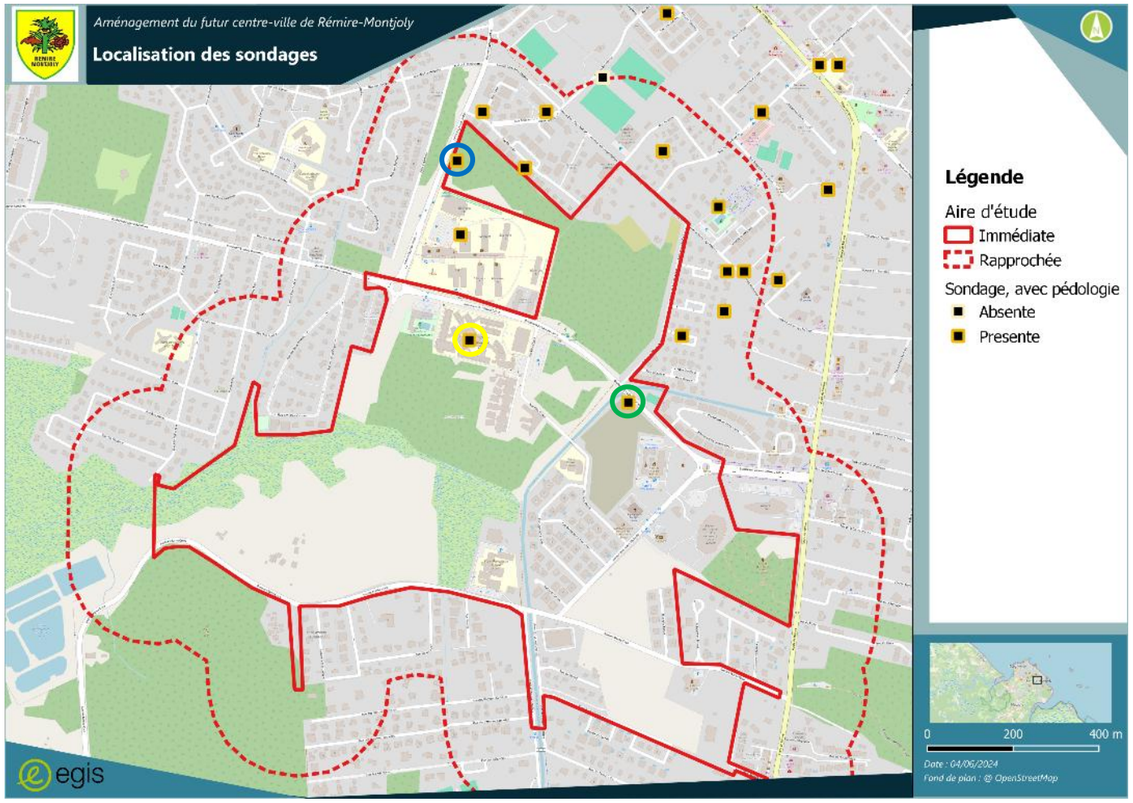


Figure 36 : Localisation des sondages répertoriés au sein de l'aire d'étude (Source : BRGM BSS)

La lithologie (succession des formations géologiques rencontrées depuis la surface) relevée au droit de certains de ces ouvrages montre que, les couches superficielles du sol sont constituées principalement de sables et d'argiles. Au-delà de ces couches, des couches d'argiles très tendre et de vases sont présentes.

La nature du sol peut présenter une contrainte de stabilité à cause de la faible portance de la vase notamment.

BSS002NZHE : Forage réalisé de 2,3 m de profondeur

Tableau 2 : Lithologie au droit de l'ouvrage BSS002NZHE (BRGM)

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,4 m	Terre végétale
De 0,4 à 0,8 m	Sable limoneux fin marron foncé
De 0,8 à 1,3 m	Sable fin limoneux jaune pâle compacte
De 1,3 à 1,6 m	Argile marron finement sableuse
De 1,6 à 2,2 m	Sable fin gris blanc à jaune
De 2,2 m à 2,3 m	Sable moyen jaune et blanc

Ouvrage BSS002NZGK : sondage de sol de 11,2 m de profondeur

Tableau 3 : Lithologie au droit de l'ouvrage BSS002NZGK (BRGM)

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,8 m	Sable fin argileux brunâtre
De 0,8 à 1,5 m	Argile jaune sableuse compacte
De 1 ,5 m à 2,3 m	Argile sableuse bicolore
De 2,3 m à 2,8 m	Argile bicolore légèrement humide
De 2,8 à 3,2 m	Argile grise humide
De 3,2 à 5,4 m	Argile grise très tendre humide - vase molle
De 5,4 à 6,8 m	Argile bicolore compacte
De 6,8 à 9,1 m	Argile gris clair tendre humide à 7,3m
De 9,1 à 10,1 m	Sable fin argileux mouillé, niveau d'eau
De 10,1 à 11,2 m	Vase argileuse molle

Ouvrage BSS002NZGP : sondage de sol de 21,1 m de profondeur

Tableau 4 : Lithologie au droit de l'ouvrage BSS002NZGP (BRGM)

Profondeur	Lithologie
De 0 à 4,45 m	Sable de quartz fin grisâtre passant au rouge brun vers 2,0 m
De 4,45 à 5 m	Argile compacte finement sableuse à concrétion latéritique
De 5 à 5,5 m	Sable de quartz fin à moyen légèrement argileux de teinte jaunâtre clair
De 5,5 à 7,5 m	Sable de quartz fin à grossier de teinte jaune verdâtre passant au rouge vers 7,5 m
De 7,5 à 10,5 m	Sable de quartz moyen de teinte rose orange légèrement argileux
De 10,5 à 12,25 m	Sable plus fin et plus argileux, change de teinte et passe au jaunâtre à 11 m, devient plus grossier de 11,5 à 12 m
De 12,25 à 12,5 m	Argile jaune compacte
De 12,5 à 14,5 m	Argile grise plastique compacte (vase)
De 14,5 à 16 m	Argile compacte bicolore gris clair rouge
De 16 à 16,3 m	Argile Sableuse jaune verdâtre
De 16,3 à 17,85 m	Argile grise plastique compacte (vase)
De 17,85 à 18,2 m	Argile sableuse à graviers de teinte grisâtre
De 18,2 à 19 m	Argile compacte bariolée de teinte rouge et gris jusqu'à 19 m et passant au crème vers 18,6 m
De 19 à 21,1 m	Argile latéritique à gros gravillons de plus en plus dur de teinte rouge tacheté de jaunâtre et gris

Synthèse des enjeux – Pédologie

La lithologie relevée au sein de l'aire d'étude révèle la présence d'argiles.

La nature du sol peut présenter une contrainte de stabilité.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.5.3 - **Pollution des sols**

Sources : Infoterre (BRGM)

Est considéré comme pollué un site dont le sol, le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été pollués par des substances dangereuses, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Pour appréhender les risques liés aux sites pollués et éviter des usages inadéquats, il existe des informations répertoriées dans des bases de données nationales. Deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- BASOL : sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- CASIAS : sur tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans le but de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Aucune des installations référencées dans les bases de données BASOL et CASIAS n'est présente au sein de l'aire d'étude. L'installation la plus proche, référencée dans la base de données CASIAS, est le garage Tropic Auto, situé à 550 mètres de l'aire d'étude, au nord-est.

Synthèse des enjeux – Pollution des sols

L'aire d'étude ne comprend aucun site pollué ou potentiellement pollué.

L'enjeu est considéré comme faible.

5.6 - **L'eau**

5.6.1 - **Eaux superficielles**

Sources : SDAGE Guyane 2022-2027, SDAGE Guyane 2016-2021

5.6.1.1 - Hydrographie

5.6.1.1.1 - Contexte général

Avec plus de 110 000 km de linéaire de cours d'eau, le réseau hydrographique guyanais est incroyablement riche et diversifié. La Guyane est le troisième pays au monde où la ressource en eau est la plus élevée : 736 260 m^3/an/hab, contre 3 370 m^3/an/hab en France métropolitaine et 1 800 m^3/an/hab en moyenne dans le monde. L'eau est omniprésente sur le territoire.

Régions hydrographiques

La Guyane est découpée en cinq régions hydrographiques principales : le bassin versant du Maroni, le bassin versant de la Mana, les fleuves côtiers, le bassin versant de l'Approuague et le bassin versant de l'Oyapock.

L'ensemble des fleuves de Guyane se jettent au nord du district, dans l'océan Atlantique.

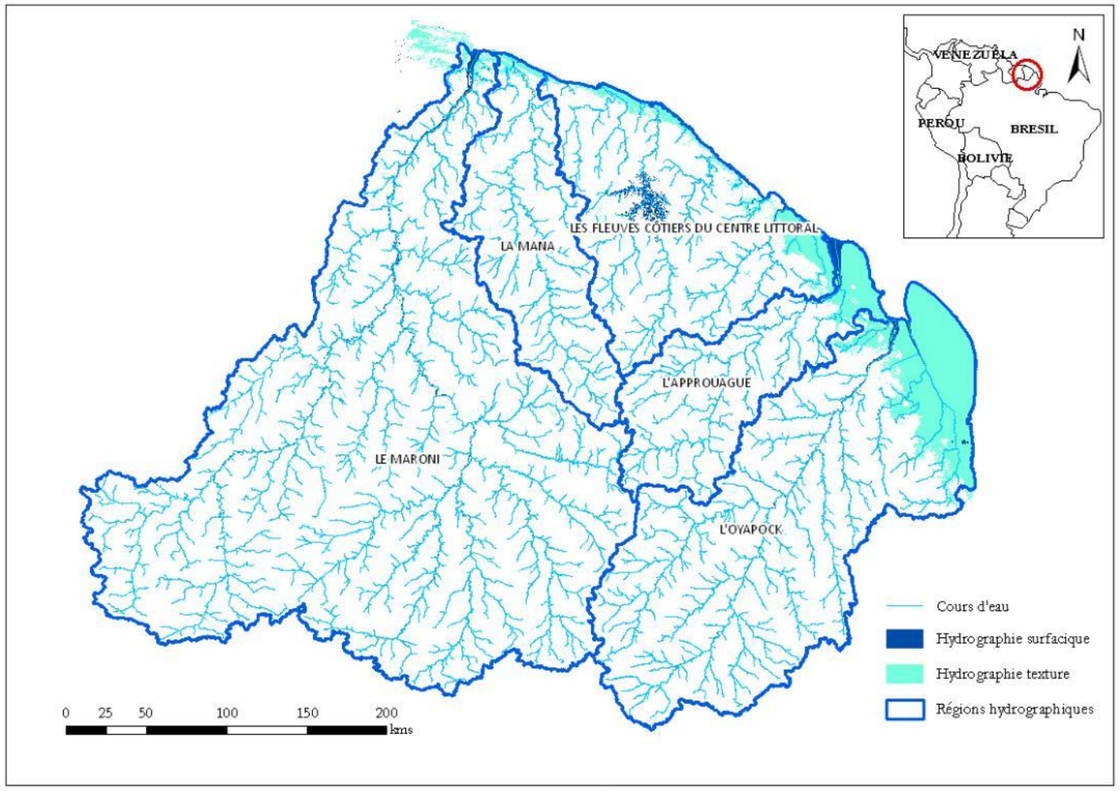


Figure 37 : Réseau hydrographique de la Guyane *(Source : BD Carthage Guyane)*

L'aire d'étude est située au sein de la région hydrographique des fleuves côtiers.

Cette région hydrographique regroupe les bassins versants du Sinnamary et des fleuves de taille plus modeste du littoral : celui du fleuve Iracoubo, du Kourou, de la rivière de Cayenne, du fleuve Mahury et de leurs affluents.

L'urbanisation se concentre dans la zone aval des fleuves. Le fleuve Sinnamary accueille à Petit-Saut, un barrage hydroélectrique de 116 MW qui fournit 60 % de la demande en énergie électrique du département.

Bassins versants

La Guyane est composée de 14 grands bassins versants. Parmi ces 14 grands bassins versants, le Maroni et l'Oyapock sont les plus importants en termes de superficie. Ces deux bassins versants se distinguent également par leur caractère transfrontalier.



Figure 38 : Cartographie des principaux bassins versants de Guyane (Source : SDAGE 2016-2021)

L'aire d'étude appartient au bassin versant du fleuve Mahury.

5.6.1.1.2 - Contexte local

Le bassin versant naturel intercepté par l'aire d'étude représente 270 ha.

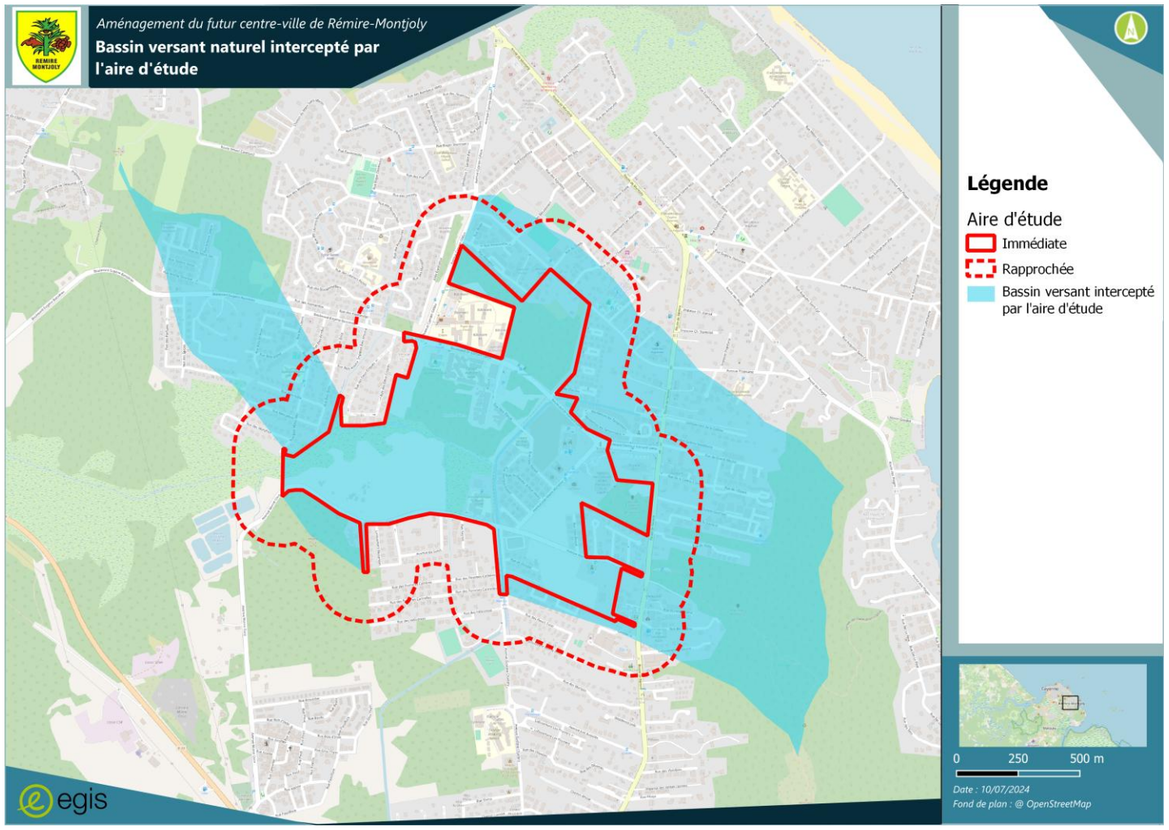


Figure 39 : Bassin versant naturel intercepté par l'aire d'étude

Deux cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude :

- La crique Cabassou à l'ouest, qui se jette dans le canal de la crique Fouillée qui appartient au bassin versant de la rivière de Cayenne,
- Le canal nord-sud, au sud, dont l'exutoire est le Mahury et appartient donc à son bassin versant.

Un ensemble de petits canaux parcourt l'ensemble de l'aire d'étude et permettent de drainer les eaux pluviales vers ces deux cours d'eau.

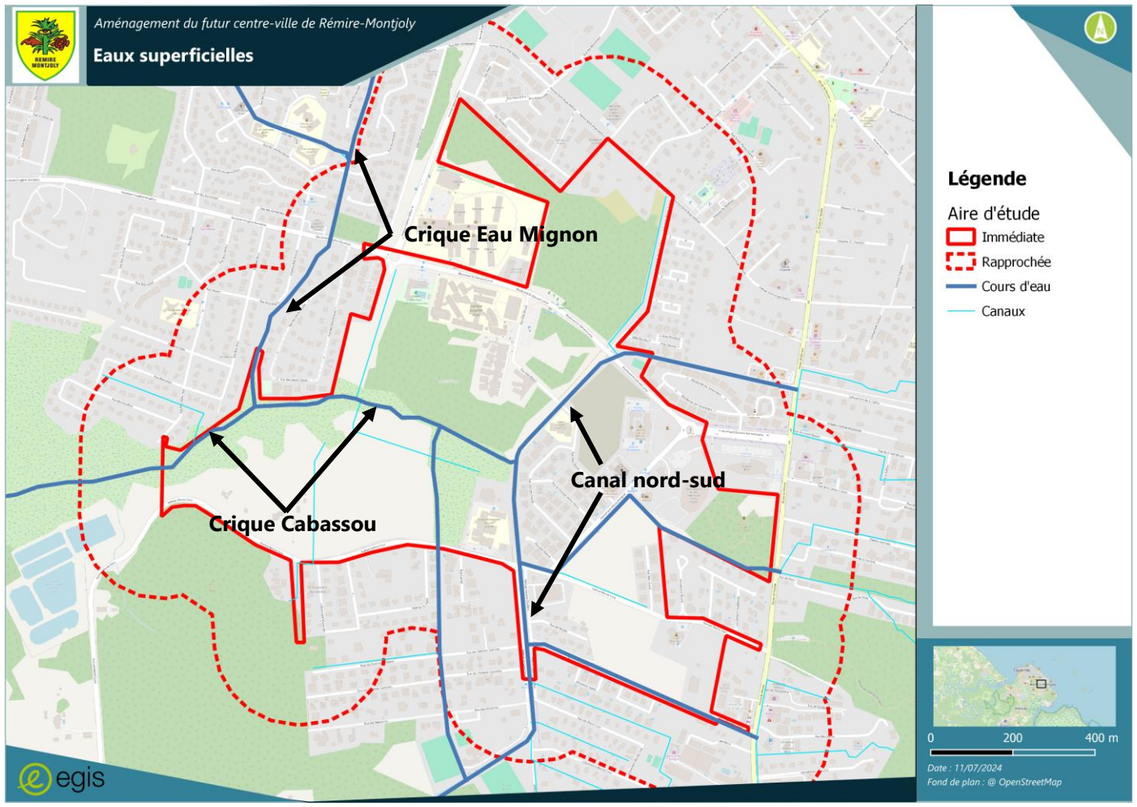


Figure 40 : Écoulements superficiels présents au sein de l'aire d'étude

Six ouvrages hydrauliques sont présents sur les cours d'eau interceptés par l'aire d'étude, 5 sur le canal nord-sud et un sur la crique Cabassou.

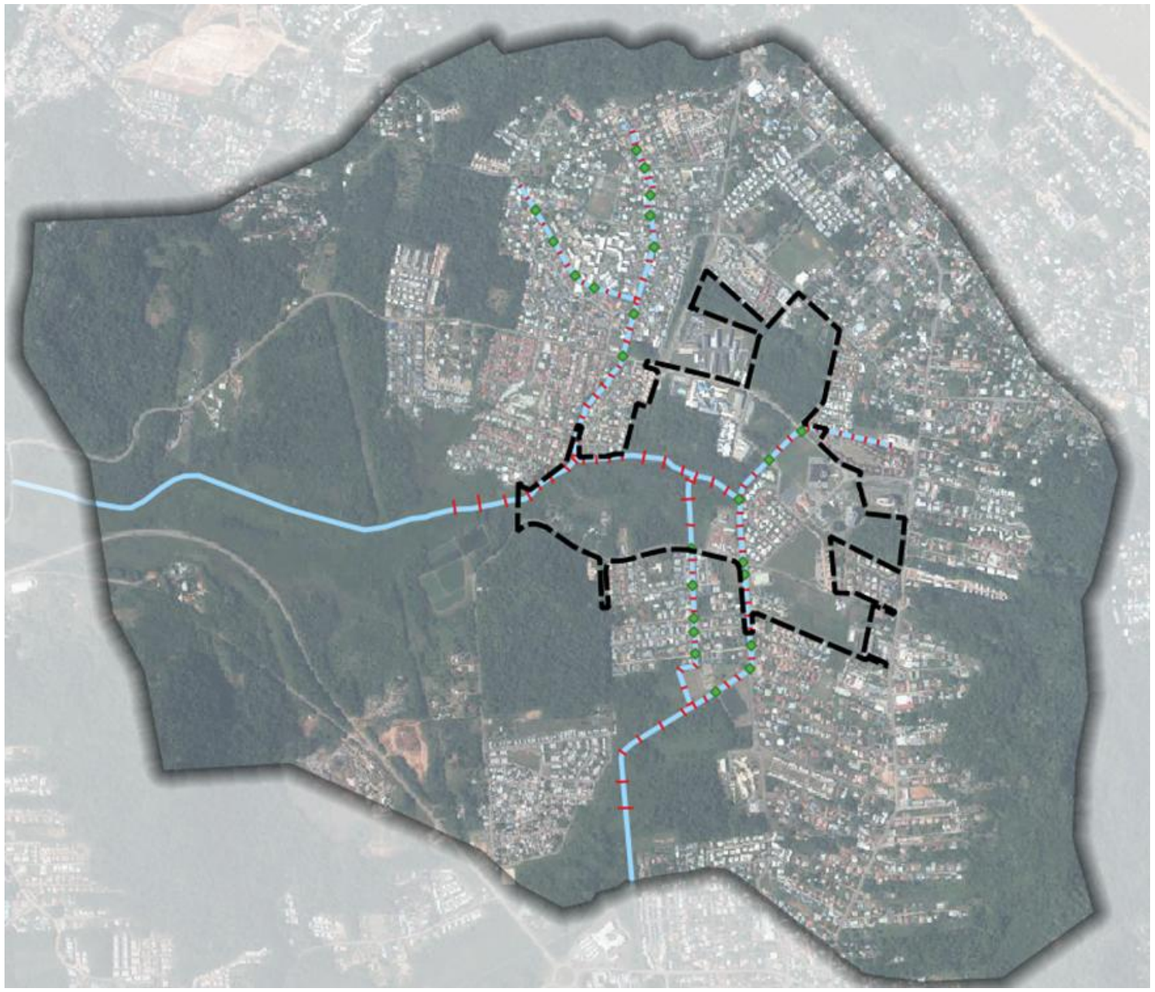


Figure 41 : Ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau interceptés par l'aire d'étude (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

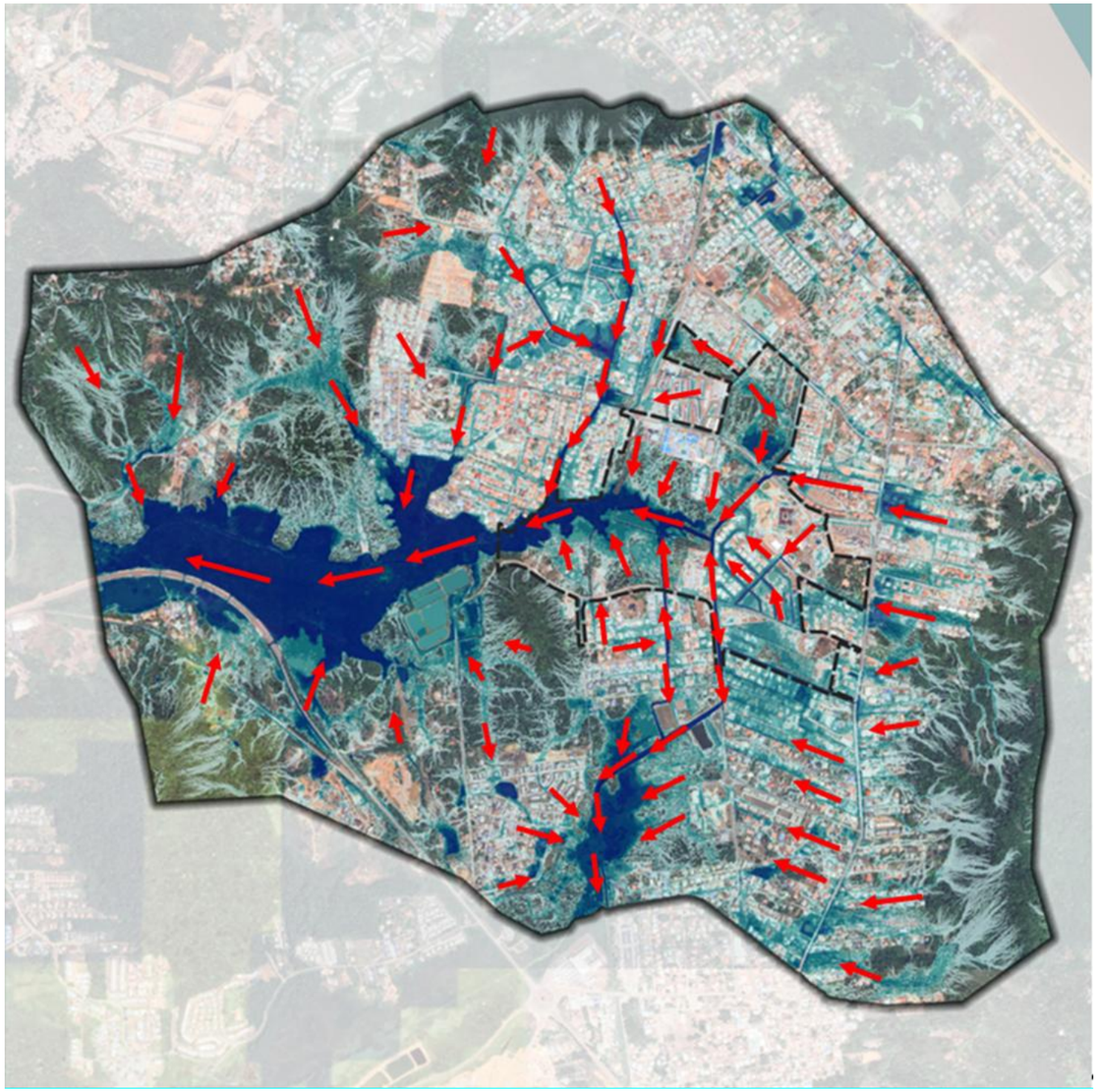


Figure 42 : Sens des écoulements superficiels (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

5.6.1.2 - Qualité des masses d'eau superficielles

Sources : SDAGE 2022-2027, État des lieux 2019

Le réseau hydrographique guyanais extrêmement dense rend impossible, tant du point de vue logistique que financier, un suivi exhaustif des cours d'eau, notamment sur les très petits et petits cours d'eau. Le découpage des masses a pris en compte cette difficulté en identifiant des entités hydrographiques homogènes représentatives de l'ensemble des masses d'eau du district.

Pour répondre aux exigences de la DCE et pour faciliter le suivi, les cours d'eau ont donc été découpés en masses d'eau, qui correspondent à des tronçons homogènes de cours d'eau.

Ce découpage a abouti à la création de 851 masses d'eau de type « cours d'eau ».

Les cours d'eau présents au sein de l'aire d'étude ne font pas l'objet d'un suivi dans le cadre de la DCE. Le fleuve Mahury et la rivière de Cayenne sont quant à eux classés en masse d'eau de transition.

Les masses d'eau de transition correspondent aux estuaires des fleuves. Elles montrent une salinité très variable du fait des apports continentaux importants et des courants bidirectionnels (flots et jusants) dus à la marée.

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027, l'objectif de bon état écologique de cette masse d'eau est fixé à 2021 et l'objectif de bon état chimique est fixé à 2027.

5.6.1.2.1 - Le Mahury

L'état écologique du fleuve Mahury (FRKT063) a été jugé Bon et son état chimique mauvais dans le cadre de l'état des lieux 2019. Le déclassement du cours d'eau est dû aux pressions d'origine anthropique : Domestique, Carrière, Navigation/pêche[1].

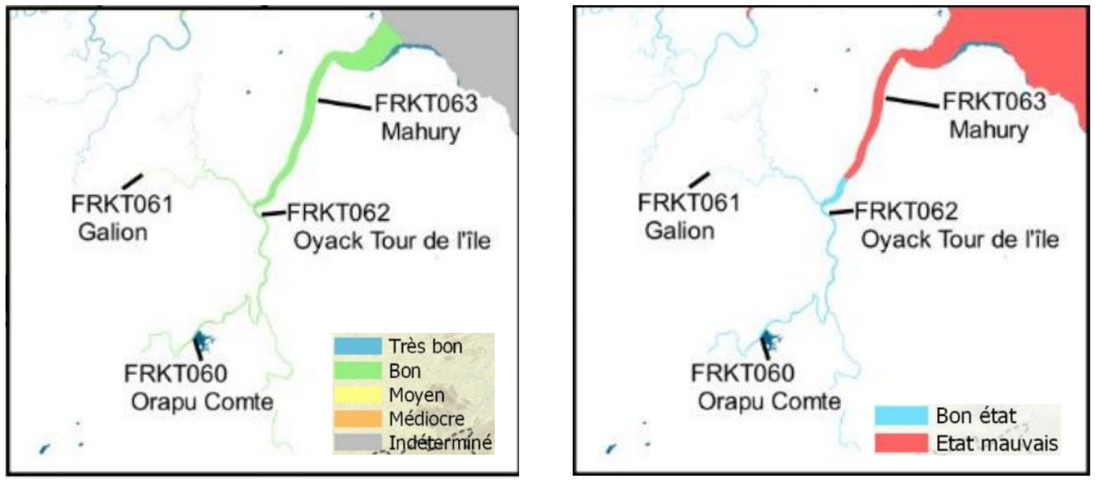


Figure 43 : Extrait de l'état des lieux 2019 – État écologique à gauche et chimique à droite, Cayenne estuaire (*Source : CEB Guyane)*

Les activités humaines entraînent une forte pression sur la qualité des eaux. Ces pressions ont été classées en différentes catégories et en 4 niveaux d'impact (pression absente, non significative, significative et information insuffisante).

On distingue ainsi : les pressions domestiques, les pressions industrielles, les pressions liées aux pollutions diffuses agricoles, les pressions liées aux prélèvements, les pressions hydromorphologiques et autres.

Une pression est dite significative si elle peut entraîner, seule ou combinée aux autres pressions, le déclassement de la masse d'eau.

La masse d'eau Mahury (FRKT063) est exposée aux pressions suivantes :

Tableau 5 : Synthèse des pressions exercées sur la masse d'eau Mahury (FRKT063) - (Source : État des lieux 2019)

	Type de pression	Causes	Niveau de pression
Pression domestique	Assainissement collectif	Non-respect des rendements épuratoires	Significative
	Déchets	ISDND illégale ou non conforme	Non significative
Pression industrielle	Activité extractive carrière	Mauvaise gestion	Significative
Pression diffuse agricole	Agriculture azote	Elevage, culture	Non significative
	Agriculture phytosanitaire	Culture	Non significative
	Navigation et pêche	Relargage de substance polluante	Significative

L'étude des pressions permet notamment d'analyser le Risque de Non-Atteinte de l'Objectif Environnementaux (RNAOE).

La masse d'eau Mahury (FRKT063) présente un RNAOE chimique. Ce risque est la conséquence d'un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération lié à la pêche navigation et la pollution diffuse phytosanitaire.

5.6.1.2.2 - Cayenne estuaire

L'état écologique de la masse d'eau Cayenne estuaire (FRKT054) a été jugé bon et son état chimique mauvais dans le cadre de l'état des lieux 2019. Le déclassement du cours d'eau est dû aux pressions d'origine domestique[2].

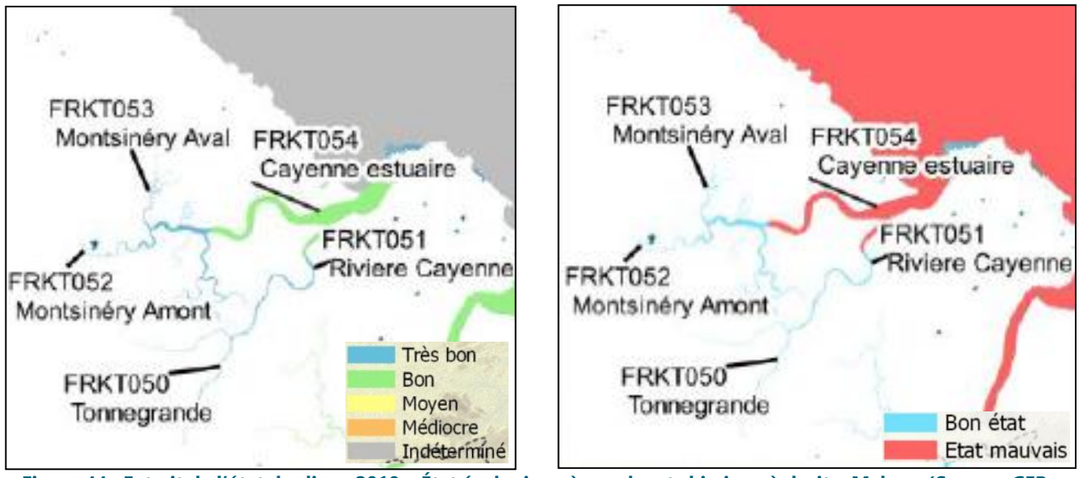


Figure 44 : Extrait de l'état des lieux 2019 – État écologique à gauche et chimique à droite, Mahury (*Source : CEB Guyane)*

La masse d'eau Cayenne estuaire (FRKT054) est exposée aux pressions suivantes :

Tableau 6 : Synthèse des pressions exercées sur la masse d'eau Cayenne estuaire (FRKT054) - (Source : État des lieux 2019)

[1] *L'État des lieux 2019 ne précise pas les paramètres physico-chimiques déclassant.*

[2] *L'État des lieux 2019 ne précise pas les paramètres physico-chimiques déclassant.*

	Type de pression	Causes	Niveau de pression
Pression domestique	Assainissement collectif	Non-respect des rendements épuratoires	Significative
	Déchets	ISDND illégale ou non conforme	Non significative
Pression industrielle	Activité extractive carrière	Mauvaise gestion	Non significative
Pression diffuse agricole	Agriculture azote	Élevage, culture	Non significative
	Agriculture phytosanitaire	Culture	Non significative
	Navigation et pêche	Relargage de substance polluante	Non significative

La masse d'eau Cayenne estuaire (FRKT054) ne présente pas de RNAOE.

5.6.1.2.3 - Canal Nord-Sud et crique Cabassou

Une analyse physico-chimique a été réalisée sur la zone d'étude le 7 février 2025 par Hydreco. 4 points de prélèvement ont été retenus, deux sur chaque cours d'eau, à l'amont et à l'aval du projet.

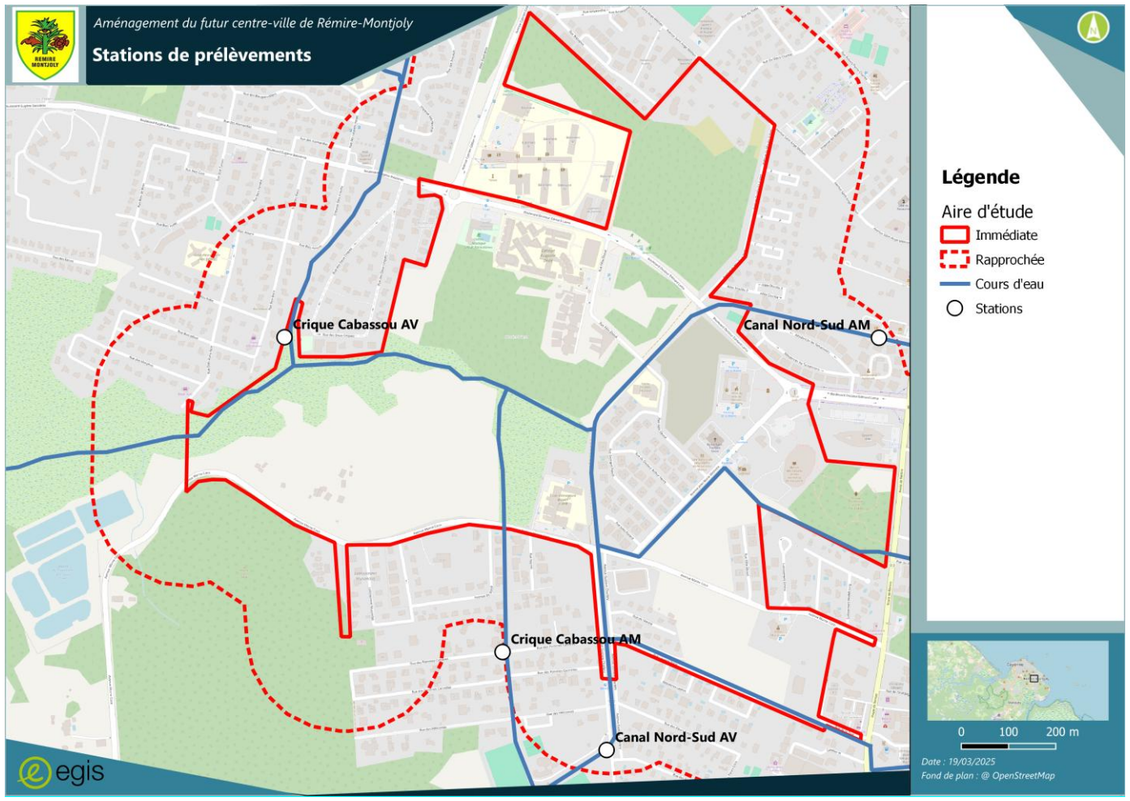


Figure 45 : Carte des points de prélèvements pour l'analyse physico-chimique des deux cours d'eau

La conductivité relevée démontre l'influence du marnage sur l'ensemble de la zone. De très faibles mesures d'oxygénation de l'eau sont relevées, attribuant un état médiocre aux cours d'eau étudiés selon l'arrêté du 25/01/2010, voire mauvais pour la station Canal Nord-Sud AM. Ces valeurs témoignent d'un impact anthropique. Le faible niveau d'eau observé pour les stations Canal Nord-Sud AM et Crique Cabassou AM est également un paramètre explicatif des niveaux d'oxygène dissous. Les eaux étudiées sont légèrement acides, plutôt chaudes mais la turbidité est associée à un très bon état pour l'ensemble de la zone. Ces caractéristiques correspondent à celles attendues pour des eaux de surface guyanaises.

Tableau 7 : Mesures physico-chimiques réalisées in situ (source : Hydreco, 2025)

Paramètres	Canal Nord-Sud AM	Canal Nord-Sud AV	Crique Cabassou AM	Crique Cabassou AV
Conductivité (µS/cm)	228	194	243	138
Concentration d'oxygène (mg/L)	0,6	1,6	2,5	2,2
Saturation d'oxygène (%)	8	20	32	27
pH	6,45	6,32	5,98	6,22
Température (°C)	28,9	28,6	28,8	27,9
Turbidité (NTU)	7,91	20,00	17,98	12,69

Les analyses effectuées en laboratoire démontrent une faible quantité de matières en suspension et une absence de pollution organique. Concernant les matières azotées, les nitrites et les nitrates, présentent des valeurs faibles attribuant un bon état pour ces paramètres, à l'exception des nitrites pour la station Canal Nord-Sud AM. En effet, une valeur élevée (0,459 mg/L) y est mesurée, associée à un état moyen. Au vu de l'environnement urbain de la zone, les eaux usées déversées dans le canal Nord-Sud sont certainement à l'origine de cette pollution. Toutefois, une pollution azotée est également relevée pour les autres stations par des mesures d'azote Kjeldahl élevées (état moyen selon le Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eaux V2). Les mesures de phosphore total étant toutes inférieures à la limite de quantification, il n'est pas possible de conclure par rapport à l'arrêté du 25/01/2010.

Tableau 8 : Paramètres analysés en laboratoire (source : Hydreco, 2025)

Paramètres	Canal Nord-Sud AM	Canal Nord-Sud AV	Crique Cabassou AM	Crique Cabassou AV
Matières en suspension (mg/L)	9,3	19,3	32	10
Demande Biologique en Oxygène (mg/L)	3,5	5	0,7	1,8
Nitrites (mg/L)	0,459	< 0,05	< 0,05	< 0,05
Nitrates (mg/L)	0,957	0,415	0,106	< 0,1
ST-Demande Chimique en Oxygène (mg/L)	< 15	25	< 15	21
Phosphore total (mg/L)	< 2,0	< 2,0	< 2,9	< 2,0
Azote Kjeldahl (mg/L)	1,6	3,75	3,23	3,75
Minéralisation	1	1	1	1

Les analyses bactériologiques démontrent la présence d'une contamination fécale des eaux étudiées, notamment par les quantités importantes d'Escherichia *coli*. Les deux stations aval présentent des valeurs supérieures au seuil de mauvais état (2000 UFC/100mL) dans le cadre des eaux de baignade. Le SEQ-Eau V2 attribue également à ces deux stations un état médiocre. Cela confirme clairement les entrées d'assainissement dans le réseau hydrographique.

Tableau 9 : Paramètres bactériologiques analysés par le laboratoire Pasteur de Guyane (source : Hydreco, 2025)

Paramètres	Canal Nord-Sud AM	Canal Nord-Sud AV	Crique Cabassou AM	Crique Cabassou AV
Escherichia coli NPP/100mL	669	2 444	1 358	2 444
Entérocoques intest. NPP/100mL	15	110	< 15	110

5.6.1.3 - Usage des eaux superficielles

Sources : SDAGE 2016-2021 et 2022-2027, CEB Guyane.

Alimentation en Eau Potable

En Guyane, on recense 76 points de captage dont 20 en eau de surface (26 %).

D'après la carte ci-dessous, 4 captages d'eau de surface sont présents sur le fleuve Mahury en amont de l'aire d'étude. Aucun n'est présent sur la rivière de Cayenne.

Le SDAGE identifie des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Ces ressources en eau font l'objet de politiques publiques prioritaires de préservation.

Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

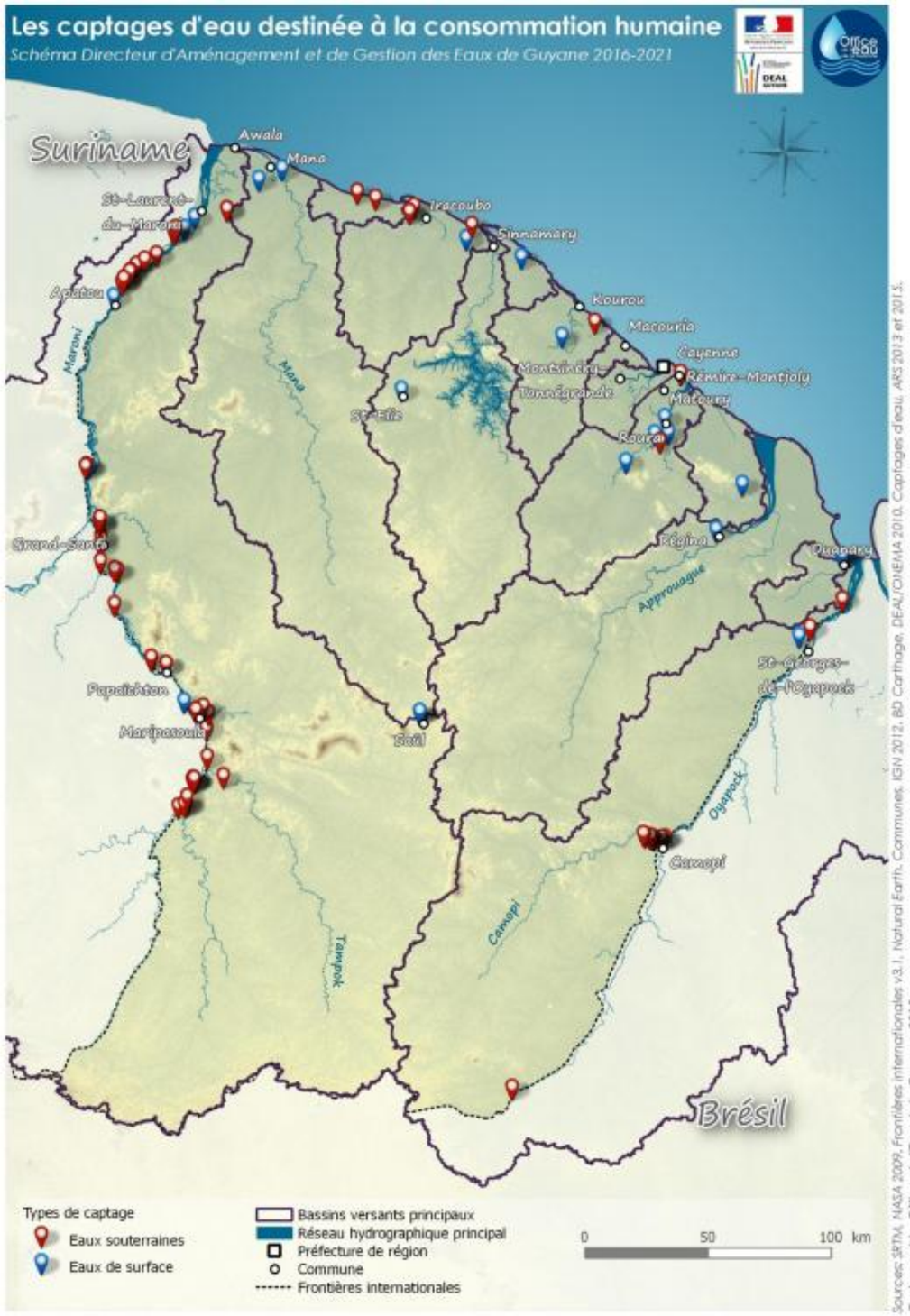


Figure 46 : Carte des captages AEP en Guyane (Source : SDAGE 2016-2021)

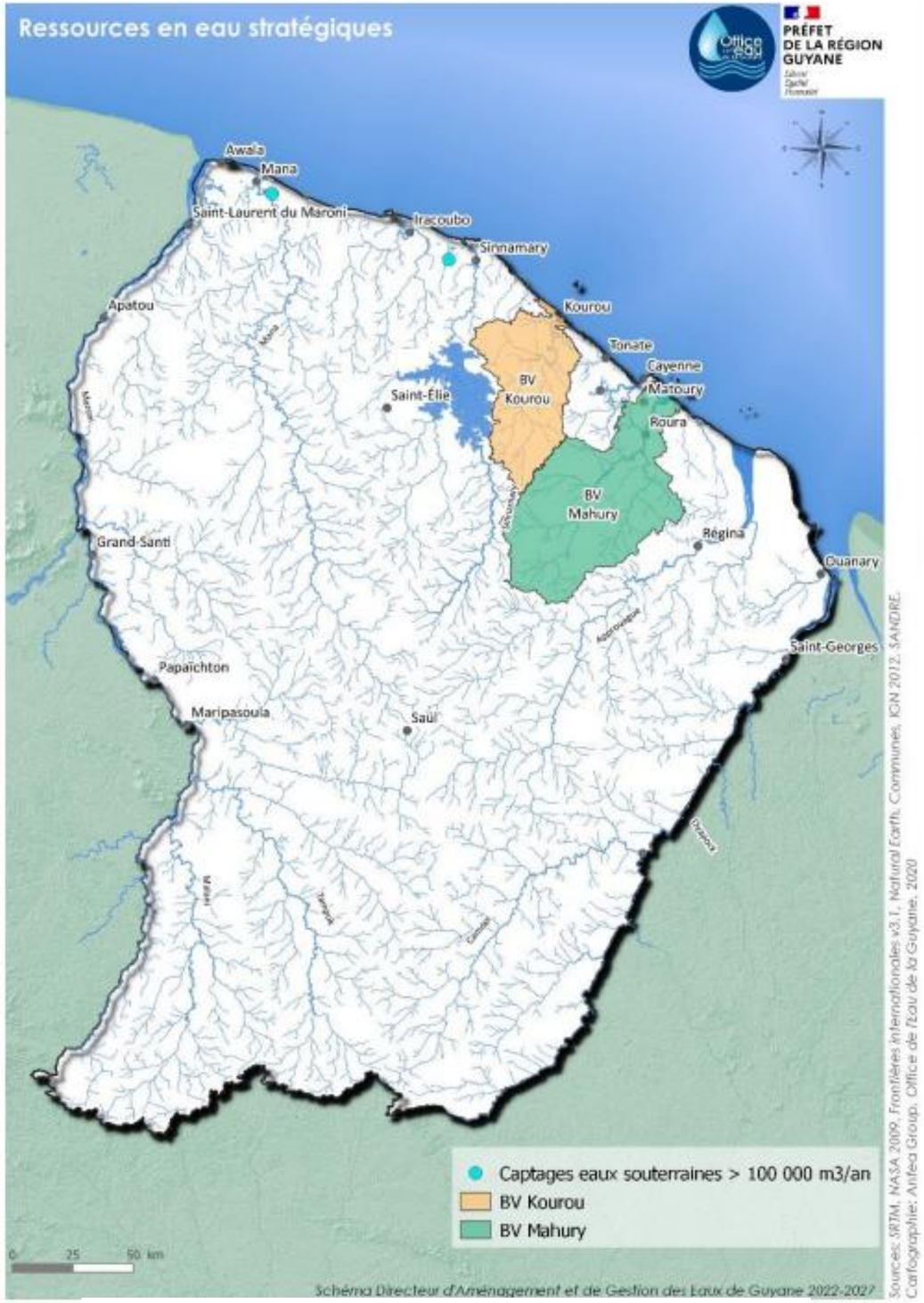


Figure 47 : Ressources en eaux stratégiques identifiées dans le SDAGE de Guyane (Source : SDAGE 20222-2027)

Baignades

Les eaux de baignade sont définies à l'article L.1332-2 du code de la santé publique comme « toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente »

En Guyane, on recense 20 eaux de baignade contrôlées régulièrement par l'ARS situées sur des cours d'eau (8) ou au bord de l'océan (12).

La moitié des zones de baignade en mer sont situées sur la côte de Cayenne.

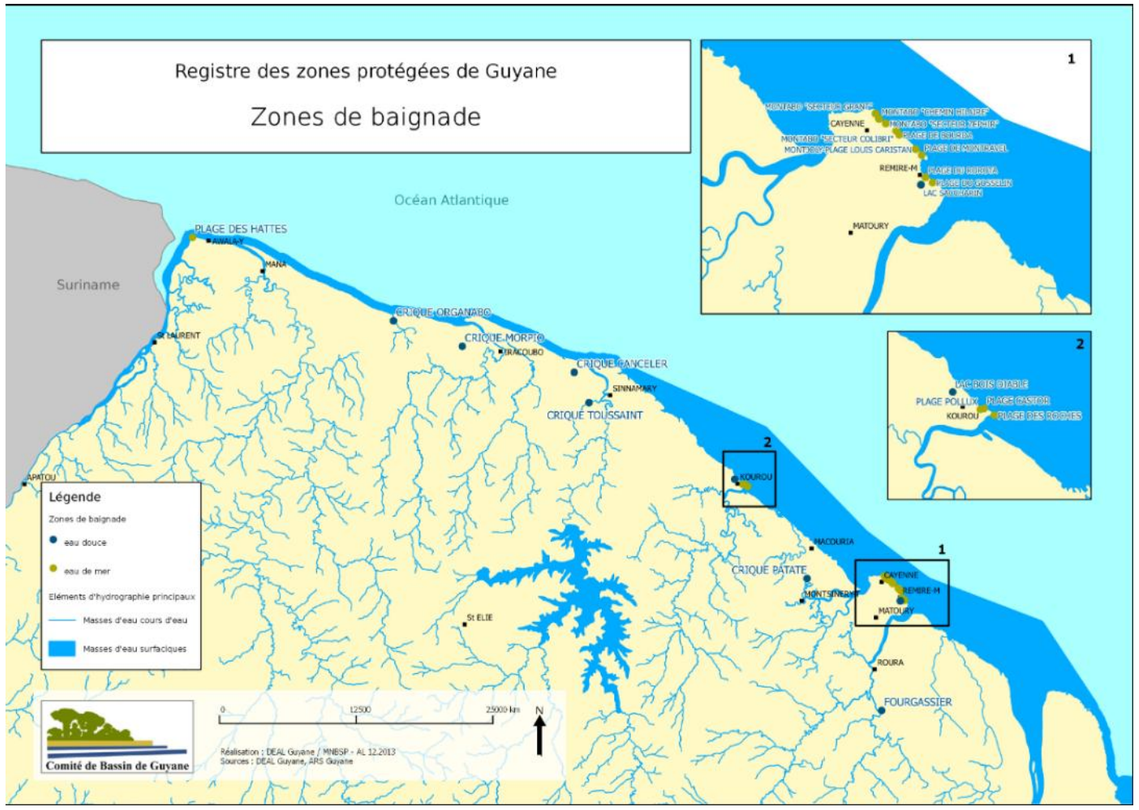


Figure 48 : Zones de baignade en Guyane (Source : CEB Guyane)

Sur les 20 sites de baignade, seule 4 présente un niveau de qualité nécessaire à la baignade, il s'agit des sites Crique Canceler, la plage Louis Caristan, la plage des hattes et la page du Rorota.

Synthèse des enjeux – Eaux superficielles

Plusieurs cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit notamment de la crique Cabassou, de la crique Eaux Mignon (affluent de la rivière de Cayenne) et du canal Nord-Sud (affluent du Maroni). Le bassin versant naturel intercepté par le projet couvre 270 ha.

Le fleuve Mahury est sujet à de nombreuses pressions liées aux activité humaines (pressions domestiques, industrielles et agricoles). Cette masse d'eau présente un RNAOE chimique lié à un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération lié à la pêche navigation et la pollution diffuse phytosanitaire. La rivière de Cayenne est sujette uniquement à la pression domestique. Elle ne présente pas de RNAOE.

Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Plusieurs zones de baignades sont recensées à l'aval de l'aire d'étude, sur la côte de Cayenne. Ces zones de baignades présentent une qualité des eaux jugée insuffisante pour la baignade.

L'enjeu est considéré comme fort.

5.6.2 - **Eaux souterraines**

Sources : SDAGE de Guyane (2016-2021 et 2022-2027), CEB Guyane

5.6.2.1 - L'hydrogéologie

Le potentiel hydrogéologique de la Guyane, ainsi que la structure et le fonctionnement des masses d'eaux souterraines, sont étroitement liés à la géologie du district.

En Guyane, 85% de la surface est formée de roches de socle cristallin, fissurées et fracturées, et seulement 15% de dépôts sédimentaires, poreux, essentiellement le long du littoral.

Le découpage des eaux souterraines comprend uniquement deux masses d'eau, une pour chaque type de formation.

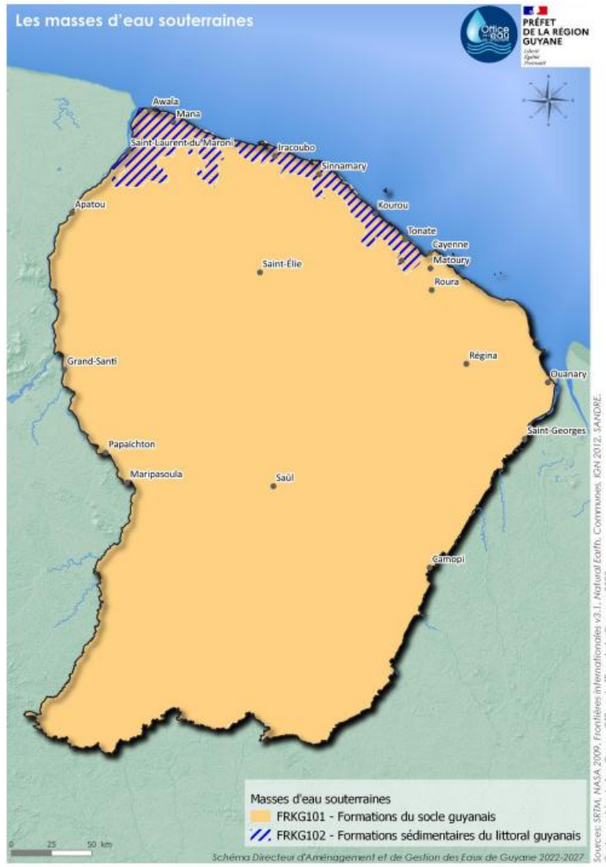


Figure 49 : Carte des masses d'eau souterraines de Guyane (Source : SDAGE 2022-2027)

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine FRKG101 – Formation du socle guyanais.

Tableau 10 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine FRKG101 (Source : CEB Guyane)

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Type de masse d'eau	Nature des écoulement	Karstique	Frange littorale	Regroupées
FRKG101	Formations du socle guyanais	Socle	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres	Non	Non	Non

5.6.2.2 - Qualité des eaux souterraines

L'objectif d'état 2015 a été atteint, il n'y a pas de report de délai pour les 2 masses d'eau souterraines.

5.6.2.3 – Niveau des eaux souterraines

Des suivis piézométriques ont été réalisés entre le 27 juin 2025 et le 1 décembre 2025 (fin de la saison des pluies et durant toute la saison sèche). 5 piézomètres ont été mis en place durant toute cette période, selon la disposition suivante :

Figure 50 : Localisation des piézomètres utilisés

Les résultats obtenus sont présentés sur les graphiques suivants.

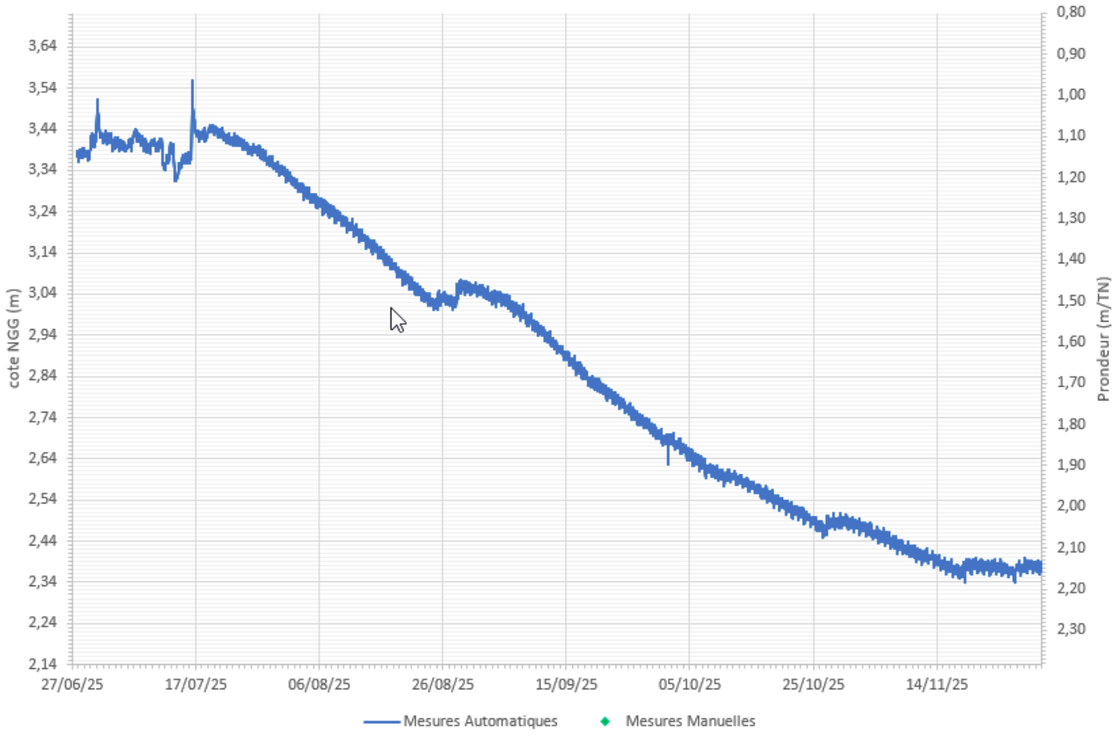


Figure 51 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ1

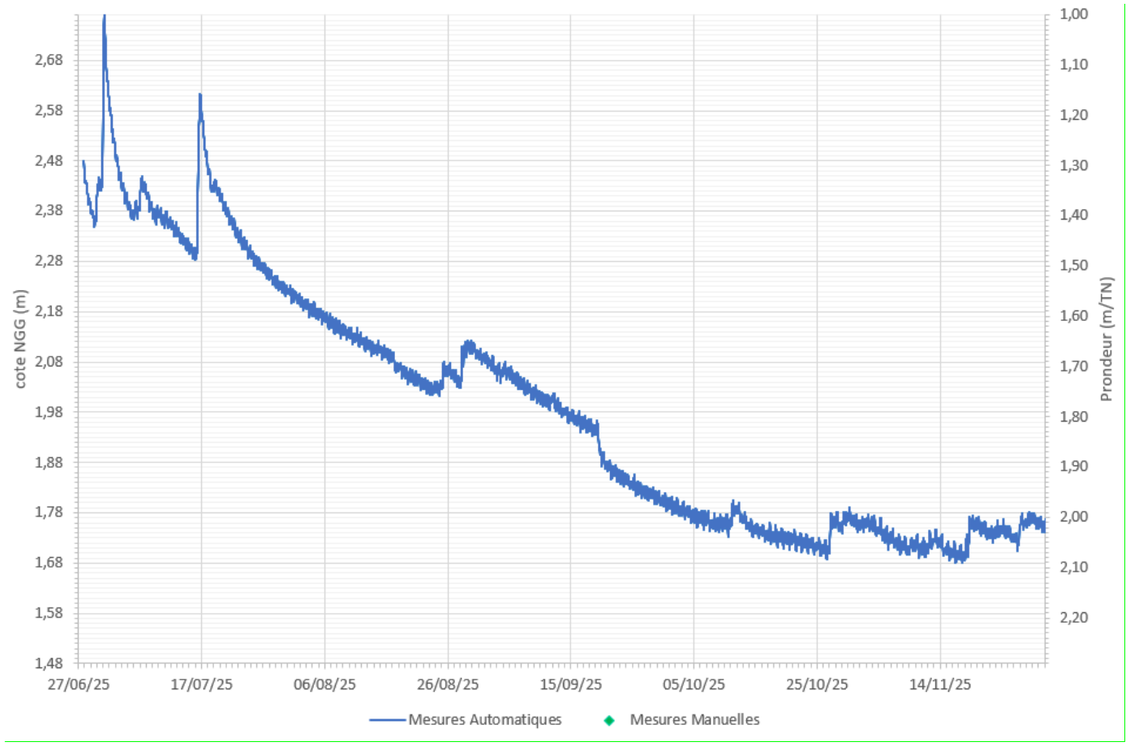


Figure 52 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ2

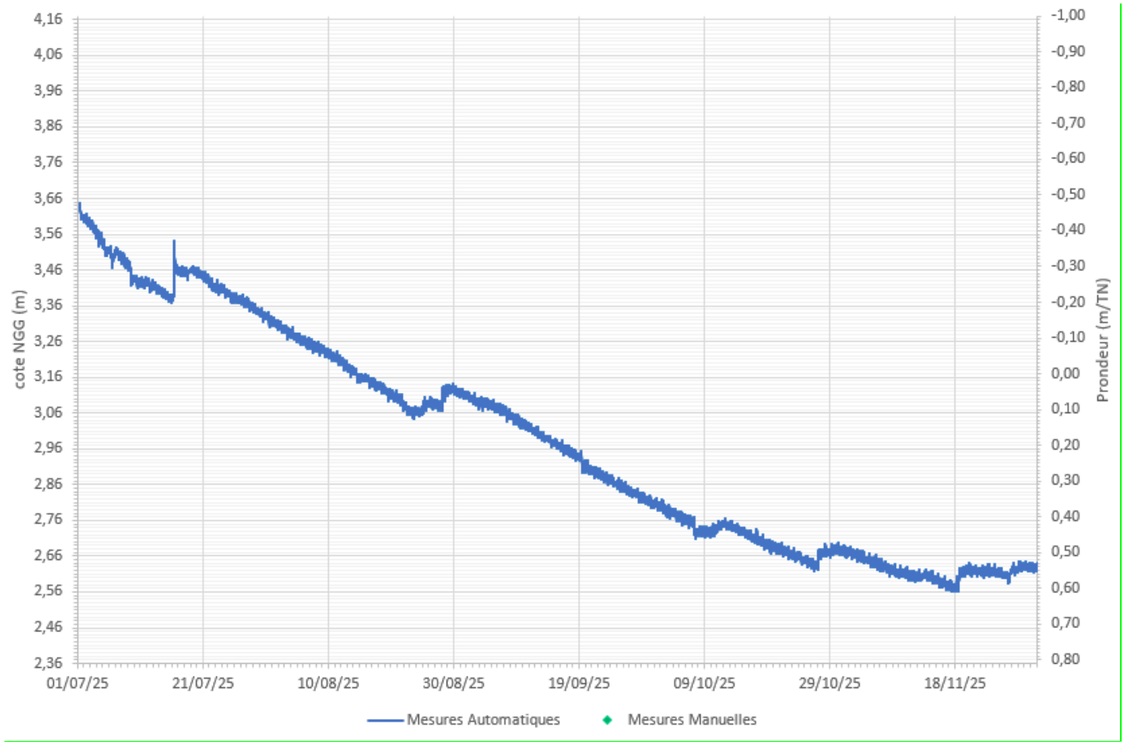


Figure 53 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ3

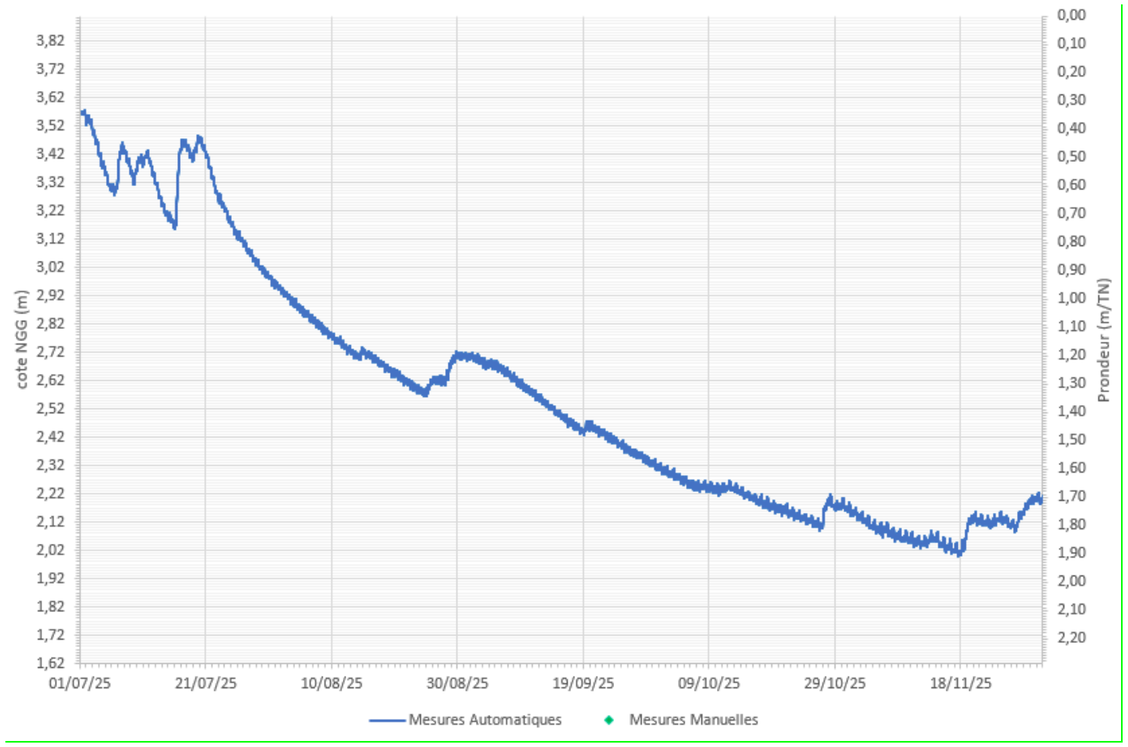


Figure 54 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ4

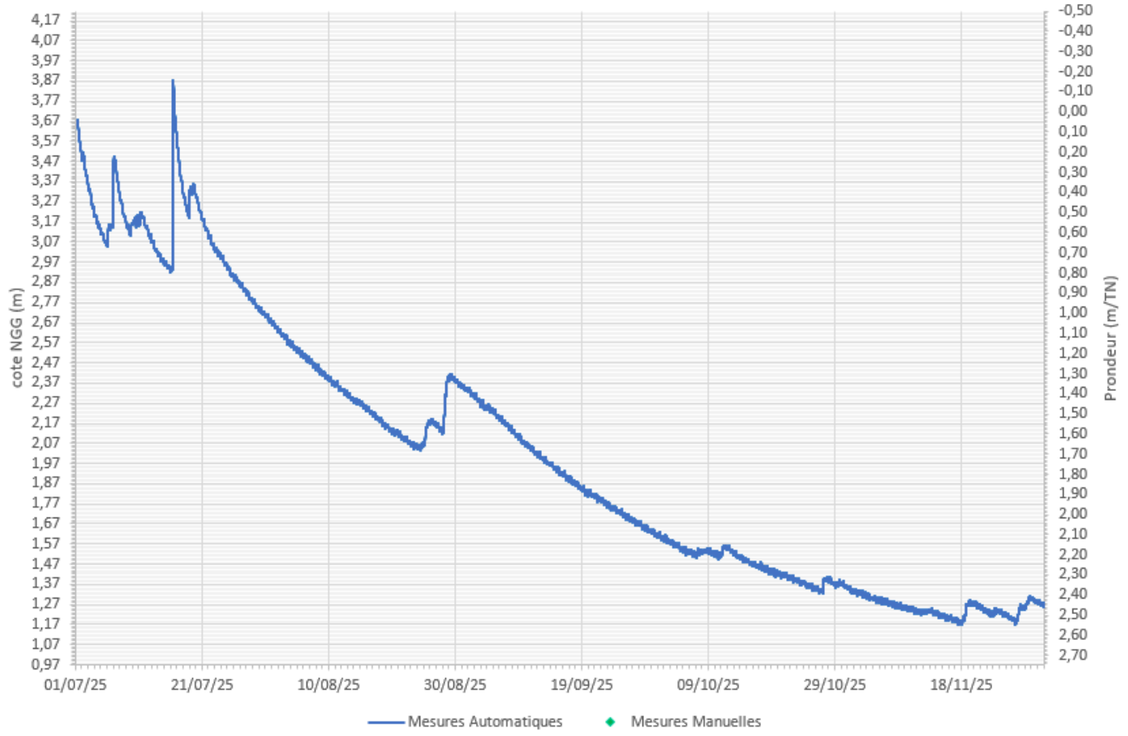


Figure 55 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ5

Les plus hauts niveaux observés, par piézomètre, sur la période de suivi, sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Plus hauts niveaux mesurés durant la campagne piézométrique

Piézomètre	Niveau NGG (m)	Niveau par rapport au TN (m)
PZ1	3,56	-0,96
PZ2	2,78	-1
PZ3	3,65	+0,48
PZ4	3,57	-0,33
PZ5	3,88	+0,16

En conclusion, la nappe est affleurante en plusieurs point du projet, ce qui impose des contraintes qui seront prises en compte dans la conception du projet.

5.6.2.4 - Usage des eaux souterraines – Alimentation en eau potable

En Guyane, on recense 76 points de captage dont 56 en eau souterraine (74 %).

D'après la carte ci-dessous, aucun captage d'eau potable n'est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval.

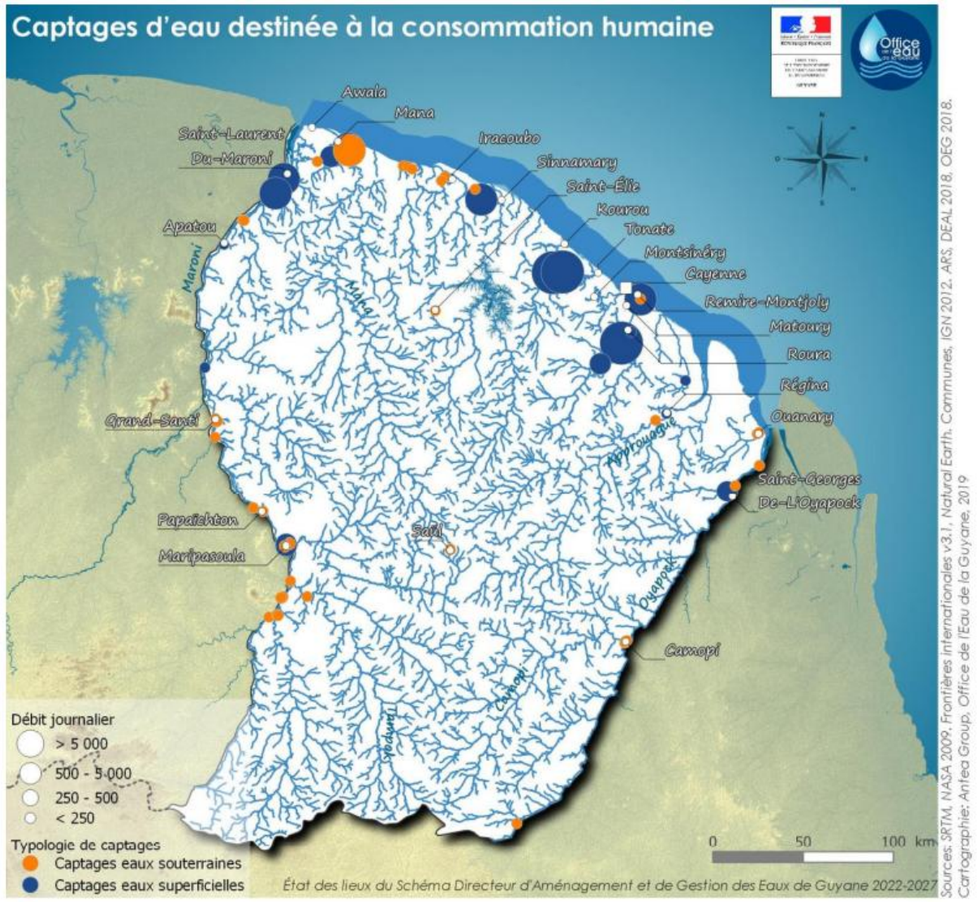


Figure 56 : Carte des captages AEP en Guyane (Source : SDAGE 2022-2027)

Synthèse des enjeux – Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est la masse d'eau FRKG101 intitulée « Formation du socle guyanais ». Elle respecte les objectifs de bon état du SDAGE.

La nappe est affleurante en plusieurs point du projet durant une partie de la saison des pluies.

Aucun captage AEP est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval de celle-ci.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.7 - Les milieux naturels et biodiversité

Sources :

- *Etude faune-flore pour l'aménagement du centre-ville de Rémire, avril 2025, Biotope*

5.7.1 - Définition des aires d'études écologiques

Le projet se situe dans la commune de Rémire-Montjoly, en Guyane française, à proximité de la zone du moulin à vent.

Différentes aires d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 12 : Aires d'études écologiques (source : Biotope, 2025)

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude des effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes). Elle intègre la zone d'implantation des variantes du projet. Sur celle-ci, un état initial complet des milieux naturels est réalisé, en particulier : ■ Un inventaire des espèces animales et végétales ; ■ Une cartographie des habitats ; ■ Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ; ■ Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires. L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain. Cette aire d'étude de 98 ha comprend l'ensemble des aménagements prévus ainsi que les zones naturelles qui sépareront ces aménagements.
Aire d'étude éloignée (région naturelle d'implantation du projet)	Analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation. Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets. L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources. Un tampon de 5 km a été fait autour de l'aire d'étude rapprochée pour définir l'aire d'étude éloignée.

5.7.2 - Prospections de terrain

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, le contenu de l'étude d'impact, et donc les prospections de terrain, sont « **proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Ainsi, les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore étudiés pour représenter les enjeux environnementaux et les implications réglementaires en Guyane. Les zones et périodes de passage ont été adaptés au contexte et aux enjeux écologiques pressentis. Seulement les inventaires de saison de pluie ont été réalisés à ce stade. Les zones autour de la crique Cabassou sont difficilement accessibles, et les pressions d'inventaires se sont concentrées surtout sur les zones qui seront aménagées par le projet. Le tableau suivant indique les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous). À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Tableau 13 : Dates de prospection (source : Biotope, 2025)

Date		Groupe taxonomique étudié (2024)					
Mois	**Jour**	**Habitats et flore**	**Ichtyofaune**	**Batrachofaune**	**Herpétofaune**	**Avifaune**	**Mammalofaune**
Avril	03					X	
	04					X	
	05					X	
	17			X	X		
	23						X
	25						X
	29			X	X		
Mai	7			X	X		
	13			X	X		
Juin	3		X				
	4	X	X				
	5	X	X				
	10	X					
	11			X	X		
	24						X
Juillet	22	X					
	23	X					
	24	X					
	29		X	X	X		X
	30		X	X	X		
Août	7						X
	20					X	
	21					X	
TOTAL		6	5	7 demi-journées	7 demi-journées	5	5 demi-journées

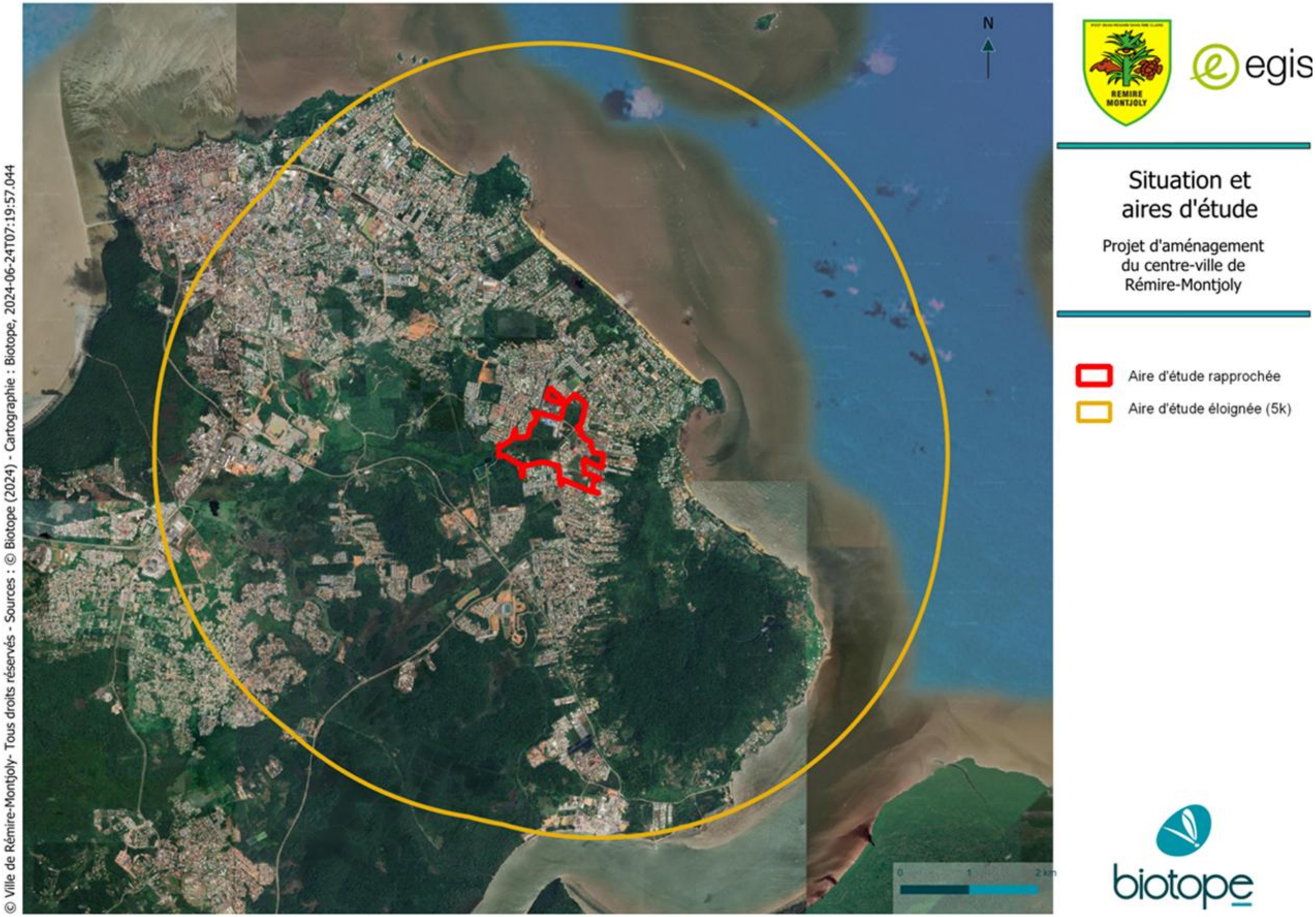


Figure 57 : Aires d'étude écologiques (source : Biotope, 2025)

5.7.3 - **Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées**

Le tableau suivant présente une synthèse des méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude. Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible.

Tableau 14 : Méthodes utilisées pour réaliser les inventaires (source : Biotope, 2025)

Thématique	Description sommaire
Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore	Habitats : Interprétation d'orthophotographies de la zone d'étude rapprochée, rattachement des habitats à la typologie HabRef 5 (…) ; validation et corrections éventuel du zonage préétabli lors des inventaires floristiques. Flore : Relevés itinérants sans standardisation visant à couvrir l'ensemble des habitats prédéfinis. Les observations d'espèces remarquables sont pointées au moyen d'un GPS.
Méthodes utilisées pour l'étude des poissons	Prospection de différents secteurs. Échantillonnage à l'épuisette, à la nasse et aux filets maillants, à l'épervier, suivant les caractéristiques du site – de jour et de nuit – un opérateur
Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens	Repérage diurne des milieux aquatiques favorables. Recherche nocturne par écoute des chants et recherche de contact visuel au niveau des milieux aquatiques favorables à la reproduction au sein de l'aire d'étude rapprochée.
Méthodes utilisées pour les reptiles	Relevés itinérants sans standardisation visant à couvrir l'ensemble des habitats, de jour et de nuit.
Méthodes utilisées pour les oiseaux	Relevés itinérants et inventaire à vue et par points d'écoute diurnes et nocturnes.
Méthodes utilisées pour l'étude des mammifères (hors chiroptères)	Pose de piège photo (pendant 1,5 mois du 24 juin au 07 août 2024), relevés itinérants de l'ensemble des chargés d'étude, inventaire à vue des individus et recherche d'indices de présence (terriers, excréments, poils…).
Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères	Pose de filets (6 *12 m) et d'enregistreurs sonores (pour les espèces de haut vol) pendant la nuit.
Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude	
Les forêts marécageuses autour de la crique Cabassou sont très difficiles d'accès, notamment lors de la saison des pluies. Il s'agit d'une forêt marécageuse dégradée, avec beaucoup de plantes opportunistes qui empêchent le passage. Concernant les inventaires piscicoles, l'aval de la Crique Cabassou est profond et peu accessible, et seule la pose de nasses a pu être utilisée. Pour les autres groupes, le nombre de jours de prospection sont en adéquation avec la superficie de l'aire d'étude et de sa valeur écologique.	

Les expertises de terrain se sont déroulées sur deux saisons (saison des pluies et saison sèche de 2024). La pression de prospection a permis de couvrir presque l'ensemble de l'aire d'étude, à l'exception de certaines zones autour de la crique Cabassou à cause de la difficulté d'accès.

L'état initial est robuste et assez représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

5.7.4 - **Zonages du patrimoine naturel**

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude éloignée a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) de Guyane.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

- Les zonages réglementaires du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales…
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable) ou encore les zones humides identifiées à l'échelle départementale ou régionale.

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des territoires d'expérimentation du développement durable (ex. : Parcs Naturels Régionaux – PNR) ou à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres…).

Les tableaux suivants présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude éloignée, en précisant pour chacun :

- Le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- Sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée, permettant ainsi de préciser le niveau d'interaction du zonage avec l'aire d'étude rapprochée ;

Il n'y a pas de zonages réglementaires du patrimoine naturel sur les aires d'étude.

8 zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont concernés par l'aire d'étude éloignée :

- 8 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 2 de type II et 6 de type I ;
- 2 ZNIEFF maritimes respectivement de type 1 et 2, non pertinentes pour la présente étude, représentées sur la cartographie mais pas sur le tableau ci-dessous

Tableau 15 : Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée (source : Biotope, 2025)

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude rapprochée
Zonages d'inventaires			
ZNIEFF1	030120010	Côtes rocheuses de l'Ile de Cayenne	1,7 km
ZNIEFF1	030030017	Plage de ponte de Zéphyr	3,3 km
ZNIEFF1	030120011	Lagune et plage de Montjoly	0,6 km
ZNIEFF 1	030030018	Plage de ponte des Gosselins	1,2 km
ZNIEFF 1	030030086	Polders Vidal et canal Beauregard	1,2 km
ZNIEFF 1	030030085	Mangrove Leblond	4,3 km
ZNIEFF 2	030120009	Côtes rocheuses et monts littoraux de l'île de Cayenne	0,4 km
ZNIEFF 2	030030029	Zones humides de la crique Fouillée	0 km

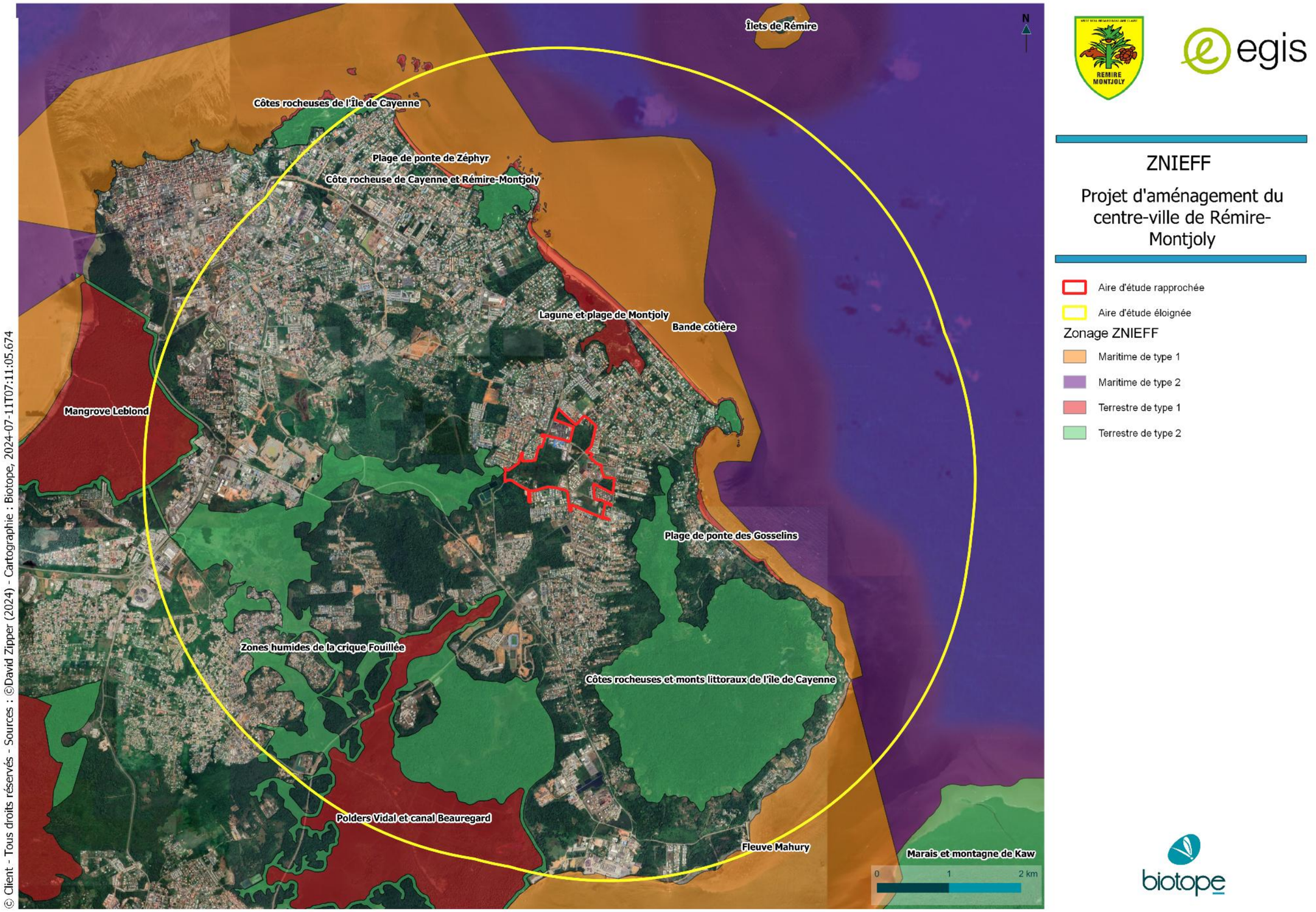


Figure 58 : Localisation des ZNIEFF à proximité du projet (source : Biotope, 2025)

5.7.5 - **Continuités et fonctionnalités écologiques**

5.7.5.1 - Position de l'aire d'étude éloignée dans le fonctionnement écologique régional

La majorité des corridors de l'île de Cayenne sont aujourd'hui dégradés ou fragmentés (urbanisation spontanée, voiries, absence de trame boisée continue). Le projet de centre-ville de Rémire-Montjoly est situé à proximité immédiate de plusieurs corridors et réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité font l'objet de prescriptions visant principalement à protéger leur couverture végétale et leurs fonctions écologiques (préservation des forêts, des sols, de la biodiversité et des paysages). À l'inverse, les corridors écologiques sont traités comme des recommandations : le SCoT préconise le maintien ou la restauration de continuités boisées entre ces réservoirs, sans imposer de règle d'urbanisme.

De même, la trame bleue (continuités hydrobiologiques) est assortie de prescriptions générales de préservation de la qualité des cours d'eau et de leurs lits majeurs, afin de maintenir les connexions aquatiques et d'éviter toute dégradation en amont pouvant impacter l'aval.

Un réservoir biologique du SCOT, nommé Morne Coco, se situe partiellement sur l'aire d'étude rapprochée. A moins de 3 kilomètres, se trouvent également d'autres réservoirs biologiques du SCOT : Mont Baduel, Mont Lucas, Montagne du Tigre, Mont Cabassou, Marais de la crique Fouillée et Pentes du Mahury. Les réservoirs sur SAR sont pour la plupart compris dans les réservoirs du SCOT. Ces réservoirs sont menacés par l'urbanisation légale et illégale.

Les principaux corridors concernés par les aires d'étude sont d'une part le corridor nord-sud reliant les Salines de Montjoly à Vidal, et d'autre part le corridor est-ouest reliant les pentes du Mahury au Mont Cabassou, Morne coco, Marais de la crique Fouillée et Montagne du Tigre. Ces corridors permettent de maintenir une continuité écologique entre les communes de Rémire-Montjoly et Cayenne en reliant les grands réservoirs écologiques. Certains corridors ne sont déjà plus ou peu fonctionnels. Les corridors reliant les Pentes du Mahury à Morne Coco et aux Salines de Montjoly sont aujourd'hui interrompus par des logements. Le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire risque de dégrader davantage la fonctionnalité de ces corridors.

Une continuité hydrobiologique, celle de la Crique Fouillée / Crique Cabassou, traverse l'aire d'étude rapprochée et la relie à Vidal, aux Pentes du Mahury et aux Marais de la crique Fouillée.

Tableau 16 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques régionales (source : Biotope, 2025)

Sous-trame concernée	Prescriptions	Position au sein de l'aire d'étude éloignée
Mont Baduel	• Restauration et maintien de la couverture forestière comme élément relais de biodiversité pour l'île de Cayenne et protection des sols ; • Valorisation écologiquement soutenable des ressources et du paysage ;	A 2,9 km de l'aire d'étude rapprochée, au nord-ouest
Mont Lucas		A 2,2 km de l'aire d'étude rapprochée, au nord-ouest
Mont Saint-Martin		A 0,7 km de l'aire d'étude rapprochée, au nord
Montagne du Tigre		A 1,2 km de l'aire d'étude rapprochée, à l'ouest
Mont Cabassou		A 1,2 km de l'aire d'étude rapprochée, au sud-ouest
Morne Coco		Juxtaposé à la zone d'étude rapprochée, au sud-ouest
Pentes du Mahury	• Restauration et maintien d'une couverture végétale diversifiée comme élément relais de biodiversité pour l'île de Cayenne, protection des sols et interdiction de brûlis.	Juxtaposé à la zone d'étude rapprochée, au sud-est
Marais de la crique Fouillée	• Restauration, protection et valorisation écologiquement soutenable des milieux, de la fonctionnalité et du patrimoine. Création de voie verte et embarcation fluviale légère. Agriculture périurbaine	A 2,4 km de l'aire d'étude rapprochée, à l'ouest
Continuité hydrobiologiques du SCOT et du SAR	• Préservation des fonctions écologiques de qualité sur l'ensemble du lit majeur. Activité sans répercussion en aval	-

Tableau 17 : Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux corridors écologiques (source : Biotope, 2025)

Corridor écologique	Menaces	Enjeux	Recommandations
Corridor du SCOT Salines – Montagne de Rémire – via les jardins urbains	Extension et densification urbaine. Route de Rémire	Valorisation	Maintien et restauration d'un couloir arboré en contexte urbain. Promotion des jardins et parcs arborés. Maintien de parcelle forestière en contexte urbain.
Corridor du Scot – Mornes Coco – Crique Beauregard	Isolement forestier par extension urbaine. (cité Administrative).	Maintenir et renforcer	Maintien d'une connexion forestière entre le Morne Coco et le Canal Beauregard
Corridor Mont St Martin, Montagne du Tigre, Mont Cabassou, Morne Coco, Vidal	Fragmentation par la nouvelle route des Ames Claires et RN3. Extension de l'urbanisation.	Menacé, sous pression. Compensation et restauration à prévoir.	Maintien d'une mosaïque d'habitats naturels. Coupure naturelle sur la RN3

L'aire d'étude éloignée, bien qu'englobant les villes de Cayenne et de Rémire-Montjoly, présente encore de grands réservoirs biologiques et des corridors écologiques pour les relier. Le Morne coco se situe à une position stratégique reliant les Pentes du Mahury avec les réservoirs biologiques situés plus à l'ouest (Mont Cabassou, Montagne du Tigre, Mont Saint Martin). Aujourd'hui, de nombreux corridors ne sont plus fonctionnels (ou ont été très dégradés) et nécessiteraient une protection et une restauration. Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, le corridor qui la relie aux Pentes du Mahury a été très impacté par l'urbanisation, notamment au niveau de l'actuelle marie de Rémire-Montjoly.

Le corridor de la Montagne du Tigre vers le Mont Saint Martin persiste mais est fortement menacé. Une protection et une restauration de ce corridor sont nécessaires pour assurer sa pleine fonction. Le corridor reliant la Montagne du Tigre à la Mangrove Leblond existe sous forme morcelée. Enfin, le corridor allant de la Montagne du Tigre vers le Mont Cabassou existe toujours et mérite une surveillance pour assurer sa pérennité.

5.7.5.2 - Fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Le tableau suivant synthétise les continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, sur la base des éléments mis en évidence dans l'état initial. Il met en évidence les principaux corridors ou réservoirs de biodiversité, en s'affranchissant des niveaux d'enjeux liés aux espèces.

Tableau 18 : Principaux milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée et rôle dans le fonctionnement écologique local (source : Biotope, 2025)

Milieux et éléments du paysage de l'aire d'étude rapprochée	Fonctionnalité à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée
Morne Coco	Forêts matures entremêlée de forêts jeunes servant de refuge pour la faune et la flore.
Forêts marécageuses et marais le long de la crique Cabassou à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée	Forêts et marais formant un ensemble fonctionnel avec la crique Fouillée, le Mont Cabassou et la Montagne du Tigre, malgré le fait que la forêt marécageuse soit dégradée.

L'aire d'étude rapprochée est principalement couverte par la forêt marécageuse dégradée et la forêt de terre ferme dégradée. Des marais bien conservés sont également présents sur la zone. Ces différents habitats forestiers forment une entité forestière cohérente où la faune peut se déplacer et se reproduire. Un risque pour cette entité cohérente est la fragmentation du paysage (abattis, logements informels ou formels) et la fragmentation en petites entités forestières peu connectées les unes aux autres

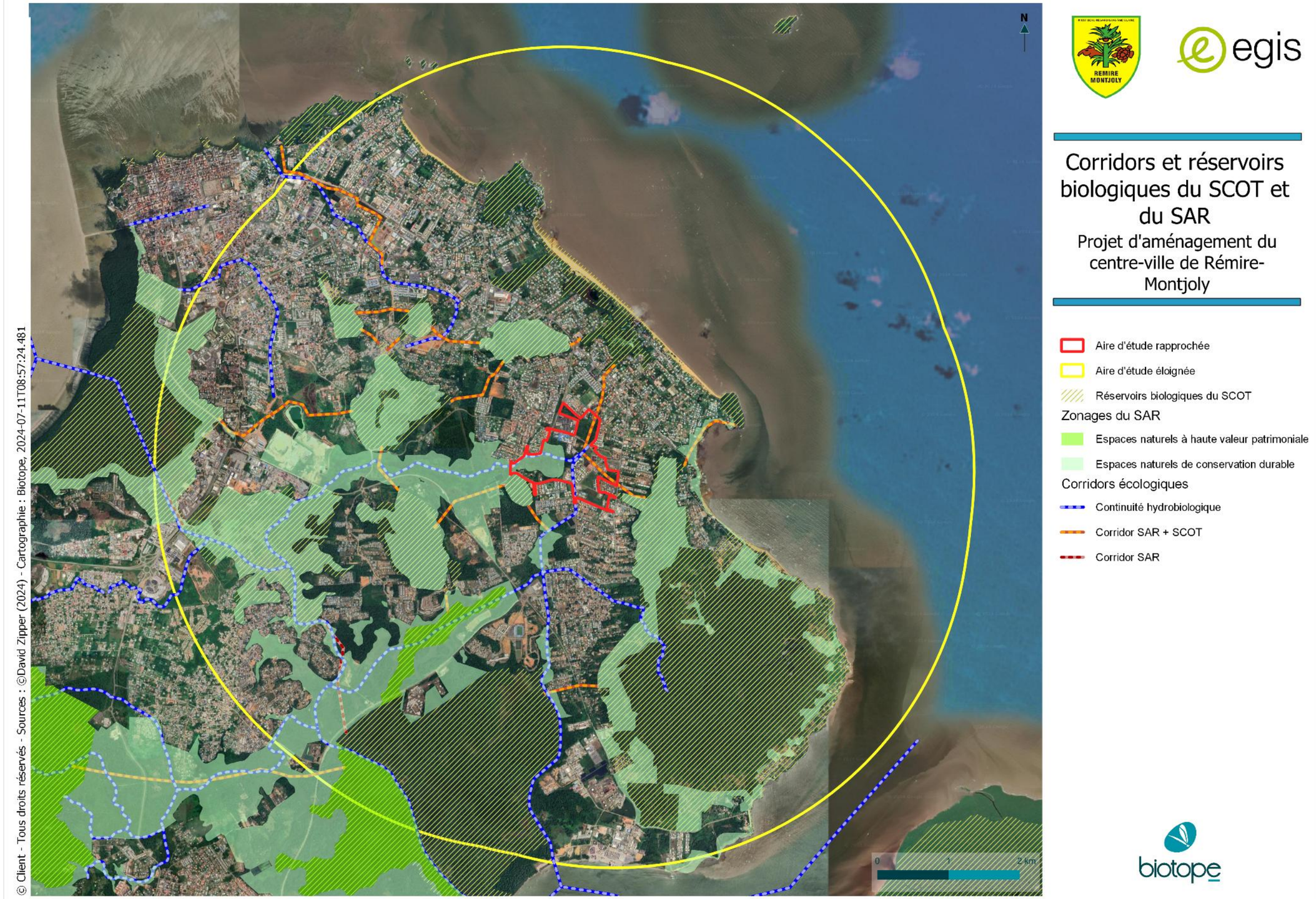


Figure 59 : Localisation des corridors et réservoirs biologiques du SCOT et du SAR (source : Biotope, 2025)

5.7.6 - **Habitats naturels et flore**

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

5.7.6.1 - Habitats naturels

5.7.6.1.1 - Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :

- Habitats aquatiques et humides (2,3 ha, 3 % de l'aire d'étude rapprochée) ;
- Habitats forestiers humides (21 ha, 22 %) ;
- Habitats forestiers de terre-ferme (19 ha, 20 %) ;
- Habitats artificialisés (55 ha, 55 %).

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte essentiellement urbain dans lequel subsistent quelques patchs de végétations naturelles. La forte croissance démographique et l'urbanisation (légale ou clandestine) qui en a résulté ont transformé ces paysages.

5.7.6.1.2 - Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

Les cartes ci-après présentent les différents types d'habitats, ainsi que les enjeux portés par ces habitats. Le tableau présenté après ces cartes précise, pour chaque type d'habitat identifié les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, la superficie/linéaire sur l'aire d'étude et les enjeux écologiques régionaux et contextualisés.

Tableau 19 : Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée (source : Biotope, 2025)

Libellé de l'habitat naturel	Typologie INPN (HabRef 5 / ONF)	Zone Humide	Surface (ha)	Niveau d'enjeu intrinsèque	Description et état de conservation	Niveau d'enjeu contextualisé
Habitats aquatiques et humides						
Marais tropicaux d'eau douce	G55.2	Oui	2,3 ha	Fort	Les cours d'eaux naturels que l'on retrouve dans la zone centrale de l'aire d'étude qui ne sera pas impactée par le projet, ainsi que les zones marécageuses que l'on rencontre aux abords de ces cours d'eau, sont des habitats patrimoniaux qu'il faut préserver.	**Fort**
Habitats forestiers humides						
Forêts marécageuses dégradées et lisières	G46.2314	Oui	21 ha	Modéré	La forêt marécageuse résiduelle qui subsiste encore est fortement dégradée. Elle se présente souvent sous la forme de boisements monospécifiques à *Virola surinamensis*.	**Modéré**
Habitats forestiers de terre ferme						
Forêts dégradées	G46.231	Non	19,3 ha	Modéré	Les forêts de terre ferme relictuelle sont très impactées et ne présentent pas de diversité floristique remarquable.	**Faible**
Habitats artificiels						
Villes	G86.1	Non	36,3 ha	Nul		**Nul**
Fourrés à Bambous	G87.17	Non	3,2 ha	Nul		**Nul**
Zones rudérales et terrains vagues	G87.24	Non	14,4 ha	Nul		**Nul**
Bords de routes et de pistes	G87.24	Non	0,2 ha	Nul		**Nul**
Fossés et petits canaux	G89.22	Non	0,9 ha	Nul		**Nul**

Située en plein centre-ville de Rémire-Montjoly, l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constituée de terrains vagues et de zones rudérales. Quelques patchs de végétation naturelle subsistent encore, telles que les forêts marécageuses ou les forêts de terre-ferme qui sont toutes en très mauvais état de conservation et qui se présentent sous des faciès très dégradés. Une belle étendue marécageuse alimentée par la crique Cabassou se trouve au centre de l'aire d'étude rapprochée.

Synthèse des enjeux – Habitat

L'aire d'étude héberge 23 ha de zones humides dont 2,3 ha de marais tropicaux. Elle s'intègre cependant dans un contexte fortement urbanisé

L'enjeu est considéré comme Modéré



Figure 60 : Habitats naturels (source : Biotope, 2025)



REMIRE MONTJOLY

egis

Enjeux portés par les habitats sur la zone d'étude

Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

Aire d'étude rapprochée

Niveau d'enjeu des habitats

- Fort
- Modere
- Faible
- Nul

biotope

Figure 61 : Enjeux portés par les habitats naturels (Biotope, 2025)

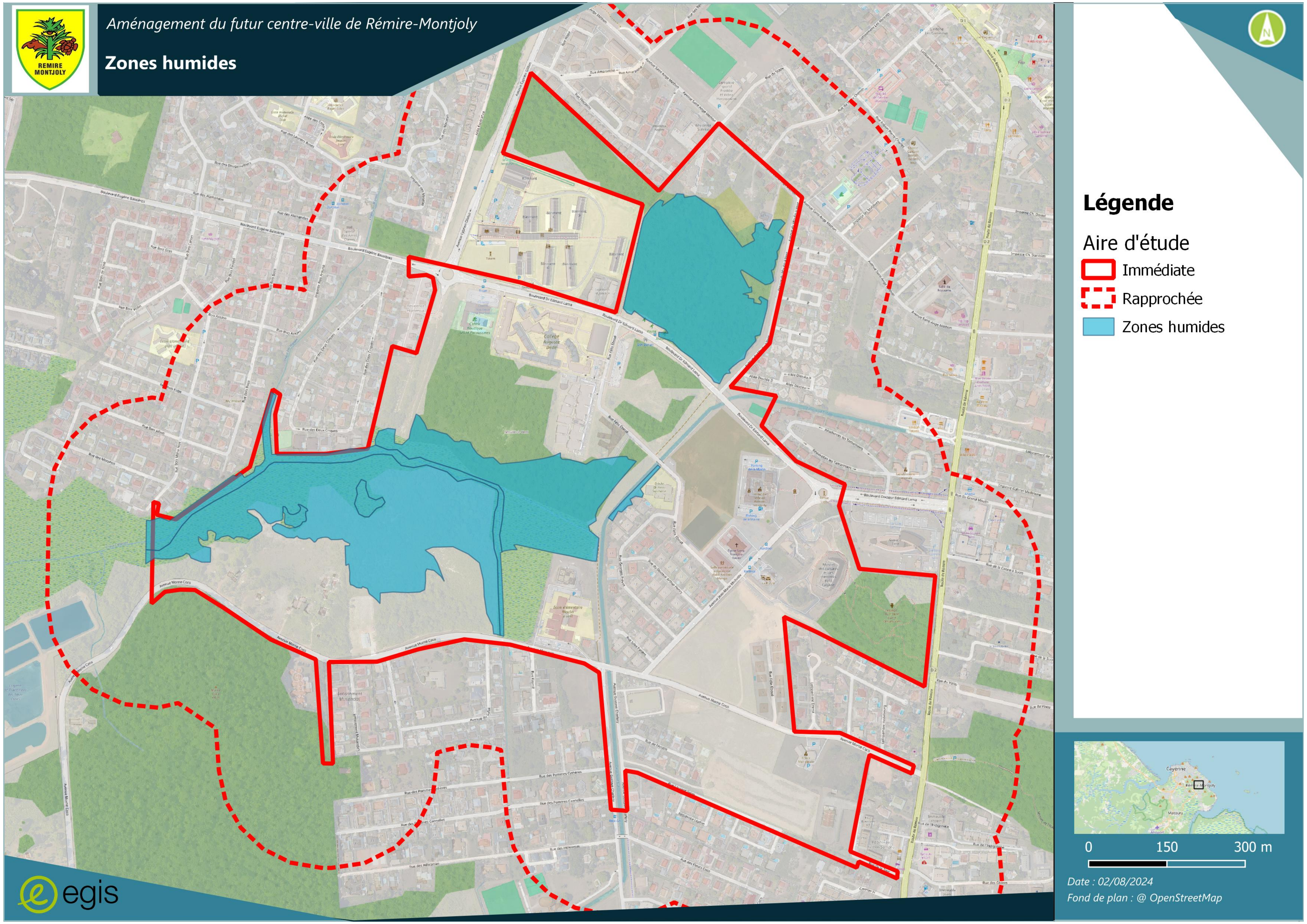


Figure 62 : Zones humides



Formations arbustives marécageuse (G55.2)



Formations arbustives marécageuse (G55.2)

Habitats aquatiques et humides sur l'aire d'étude rapprochée



Sous-bois de la forêt marécageuse dégradée (G46.2314)



Sous-bois de la forêt marécageuse dégradée (G46.2314)

Habitats forestiers humides



Sous-bois de la forêt dégradée (G46.231)



Sous-bois de la forêt dégradée (G46.231)

Habitats forestiers de terre-ferme



Friche humide dans une zone rudérale ou terrain vague (G87.24)



Friche humide dans une zone rudérale ou terrain vague (G87.24)



Fossés et petits canaux (G89.22)



Fossés et petits canaux (G89.22)

Habitats artificiels

5.7.6.1.3 - Bilan concernant les habitats et enjeux associés

Située en plein centre-ville de Rémire-Montjoly, l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constituée de terrains vagues et de zones rudérales. Quelques patchs de végétation naturelle subsistent encore, telles que les forêts marécageuses ou les forêts de terre-ferme qui sont toutes en très mauvais état de conservation et qui se présentent sous des faciès très dégradés. Une belle étendue marécageuse alimentée par la crique Cabassou se trouve au centre de l'aire d'étude rapprochée.

5.7.6.2 - Flore

5.7.6.2.1 - Analyse bibliographique

Quelques données bibliographiques sont disponibles sur OpenObs pour l'aire d'étude rapprochée. Parmi ces données, aucune ne correspond à des espèces patrimoniales, ce sont majoritairement des espèces présentes dans les jardins et à proximité des habitations.

5.7.6.2.2 - Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au cours des investigations botaniques, 290 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée.

Sept espèces patrimoniales et/ou réglementées ont été identifiées sur la zone d'étude : *Elodea granatensis, Cipura paludosa* et *Odontadenia puncticulosa*.

Certaines espèces déterminantes de ZNIEFF et/ou protégées ont été retirées de la liste des enjeux car ce sont en réalité des plantes introduites, plantées ou échappées des jardins et ne sont donc pas patrimoniales. Les espèces concernées sont :

- *Calliandra surinamensis* (aménagement paysager des haies) ;
- *Citharexylum spinosum* (espèce ornementale utilisée dans les aménagements paysagers) ;
- *Elaeis oleifera* (plantée dans un jardin) ;
- *Furcraea foetida* (espèce ornementale plantée dans les jardins) ;
- *Turnera subulata* (espèce exogène).

D'autres espèces possèdent des statuts UICN qui les définit comme étant en danger d'extinction mais elles sont très communes en Guyane et/ou introduites. Nous les avons également supprimées de la liste des espèces patrimoniales. Les espèces concernées sont :

- *Mangifera indica* (DD sur la liste rouge mondiale, introduite en Guyane) ;
- *Swietenia macrophylla* (EN sur la liste rouge mondiale, introduite en Guyane) ;
- *Virola surinamensis* (EN sur la liste rouge mondiale, très commune en Guyane).

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à négligeables sur l'ensemble de l'aire d'étude. Une espèce patrimoniale, *Elodea granatensis*, possède un enjeu spécifique fort mais ne se retrouve ici que dans des fossés artificiels.

5.7.6.2.3 - Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Cf tableau page suivante

Synthèse des enjeux – Flore

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à négligeables sur l'ensemble de l'aire d'étude. Une espèce patrimoniale, *Elodea granatensis* possède un enjeu spécifique fort mais ne se retrouve ici que dans des fossés artificiels.

7 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes au sein de l'aire d'étude.

L'enjeu est considéré comme Modéré

Tableau 20 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée (source : Biotope, 2025)

Nom scientifique	Statut de conservation	LRM	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Elodea granatensis	D		Fort	Plante aquatique flottante, *E. granatensis* appartient à la famille des Hydrocharitaceae. On la rencontre généralement dans les plans d'eau larges, telles que les lacs et les étangs et soumis à de faibles courant. Elle peut former des tapis flottants plus ou moins étendus. Cette espèce, assez rare et inféodée aux zones humides, se retrouve ici dans certains fossés sur la commune de Rémire-Montjoly.	Fort
Faramea occidentalis	D		Modéré	Arbuste ou petit arbre du sous-bois de la famille des Rubiaceae. Espèce déterminante de ZNIEFF car considérée comme rare en Guyane, seulement 10 collectes déposées à l'herbier de Cayenne mais 50 observations enregistrées dans la base du GBIF. Cette espèce est bien plus fréquente que ce que l'on pensait auparavant. La plupart des données d'observations semblent se concentrer dans les forêts de la bande littorale. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans le Parc du Moulin à Vent.	Modéré
Sauvagesia rubiginosa	D		Modéré	Herbacée terrestre des savanes, *S. rubiginosa* possède des fleurs blanches magnifiques et caractéristiques de la famille des Ochnaceae. Morphologiquement très proche de *S. erecta* var. *erecta*, elle s'en distingue néanmoins par l'absence de fleurs tout le long de l'axe. Ainsi, *S. rubiginosa* semble posséder une inflorescence propre, les fleurs sont concentrées aux sommets des axes et sous-tendues par des feuilles réduites. Son aire de répartition occupe le nord de l'Amérique du Sud et en Guyane française, c'est une espèce commune dans les savanes. Elle est concernée par plus de 60 collectes déposées à CAY, par 50 occurrences enregistrées dans le GBIF et par 14 observations saisies sur iNaturalist. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans les milieux ouverts autour du Lycée Lama-Prévot.	Modéré
Scleria hirtella	D	LC	Modéré	Petite herbacée terrestre des savanes, *S. hirtella* appartient à la famille des Cyperaceae. C'est une espèce à large répartition sur le continent américain : elle est présente dans le nord de l'Amérique du Sud, en Amérique Centrale, dans le sud de l'Aérique du Nord et dans les Caraïbes (Petites et Grandes Antilles). En Guyane, elle est relativement commune dans les milieux ouverts, parfois en conditions rudérales et dans les savanes de la bande littorale bien qu'elle ne soit concernée que par 2 collectes déposées à CAY. On compte 50 occurrences dans le GBIF et 4 observations dans iNaturalist. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans les milieux ouverts autour du Lycée Lama-Prévot.	Modéré
Cipura paludosa	D		Moyen	Cette petite Iridaceae se rencontre généralement dans les pelouses et les friches humides en bord de route, dans les parcs et jardins. Dans ces conditions rudérales, elle ne présente que très peu d'intérêt bien qu'elle soit rare dans son habitat naturel, les savanes humides herbacées et/ou sur sable blanc. Sur l'aire d'étude, elle est très commune sur les parcelles de friches les plus humides.	Faible
Odontadenia puncticulosa	D		Faible	Liane herbacée du sous-bois, *O. punctilosa* appartient à la famille des Apocynaceae. C'est en réalité une liane très commune dans le sous-bois et les lisières des forêts dégradées de la bande littorale. Elle en présente aucun intérêt en termes de conservation.	Faible
Miconia ciliata	D	LC	Négligeable	Ce petit arbuste très commun dans les zones ouvertes, les lisières de forêt et les zones dégradées ne doit son statut de déterminante de ZNIEFF que par la mise en synonymie d'une autre espèce du genre *Miconia* décrite des inselbergs du sud de la Guyane française. Il ne fait aucun doute que *M. ciliata* sera retiré des listes d'espèces patrimoniales dans les prochaines années.	Négligeable
Espèces exotiques envahissantes					
3 espèces exotiques envahissantes ont été détectées sur l'aire d'étude : *Acacia mangium, Bambusa vulgaris* et *Pontederia crassipes.*					

Légende :

- P : PROTÉGÉE (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 AVRIL 2001)
- D : DÉTERMINANTE DE ZNIEFF
- LRM : LISTE ROUGE MONDIALE DES ESPÈCES MENACÉES : CR : EN DANGER CRITIQUE EN ; EN DANGER ; VU : VULNÉRABLE ; NT : QUASI-MENACÉ ; LC : PRÉOCCUPATION MINEURE ; DD : DONNÉES INSUFFISANTES ; NE : NON-ÉVALUÉE.

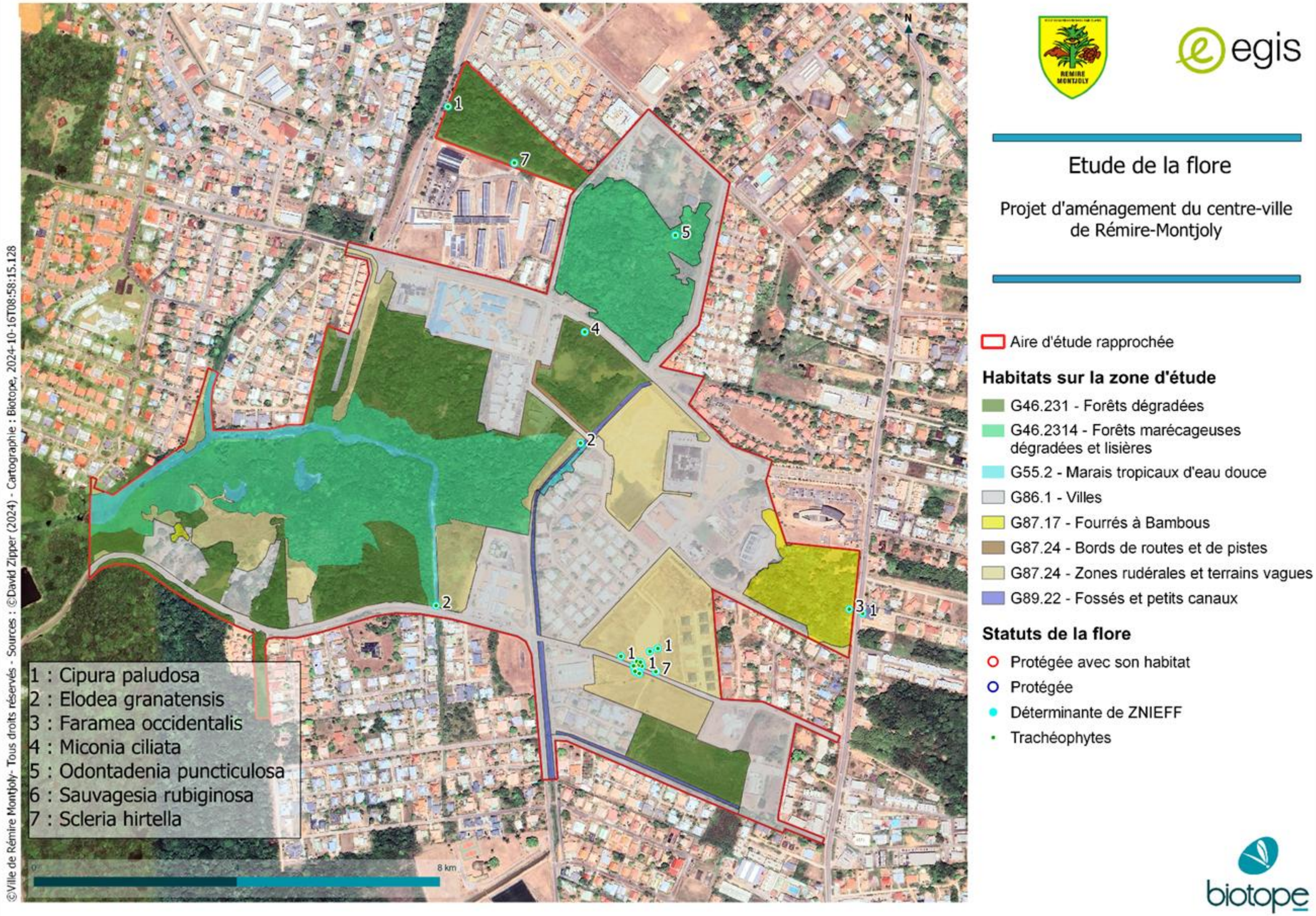


Figure 63 : Flore remarquable (source : Biotope, 2025)

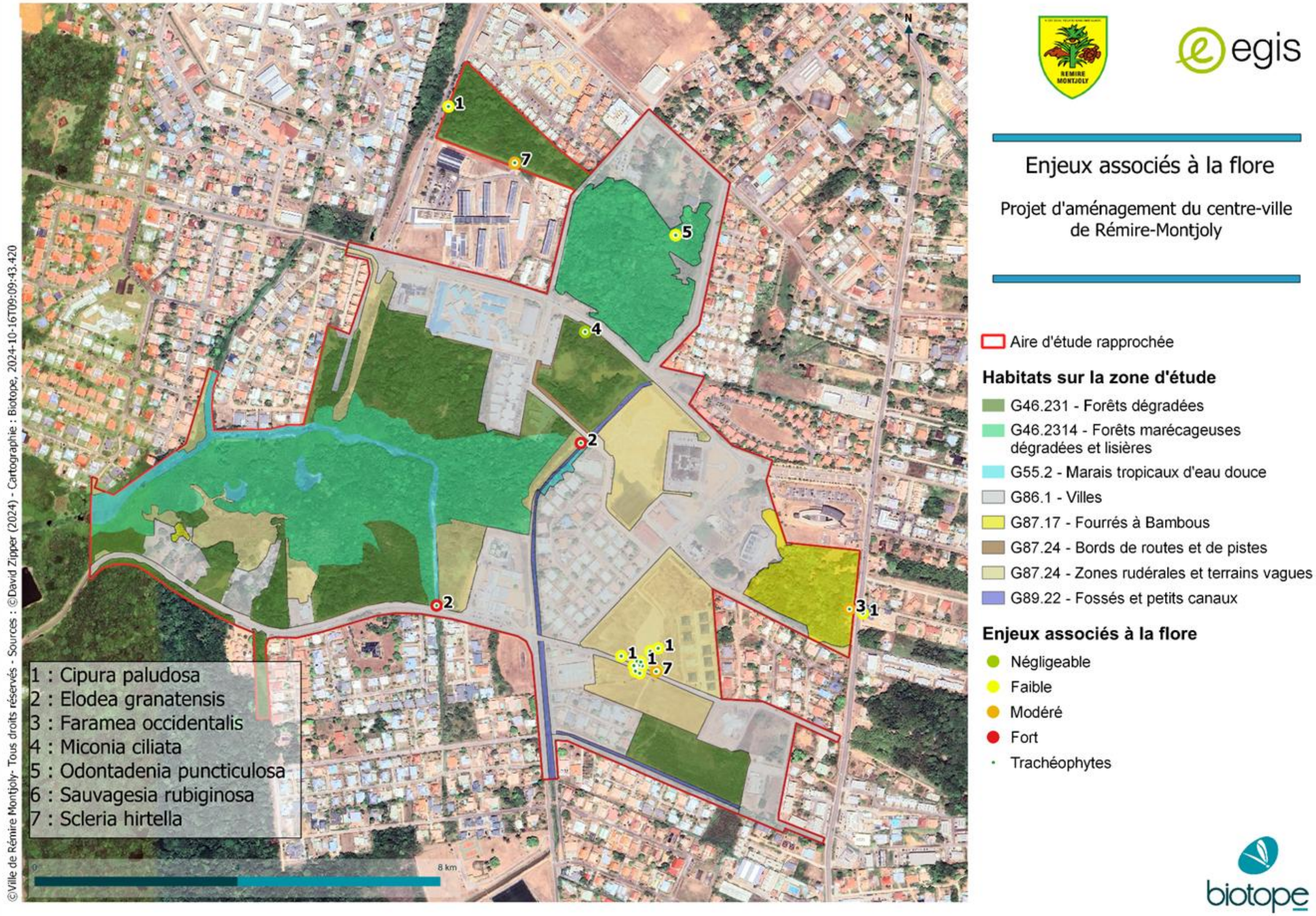


Figure 64 : Enjeux associés à la flore remarquable (source : Biotope, 2025)

5.7.7 - **Faune**

5.7.7.1 - Poissons

- Sites d'échantillonnage et caractéristiques de l'habitat

La zone d'étude concerne une partie des têtes de bassins de la Crique Cabassou et du Canal de Beauregard. Les milieux aquatiques de la zone sont assez peu diversifiés en termes de typologie. Le cours d'eau traversant le centre de la zone selon un axe Nord-Sud vers le Canal de Beauregard est un large fossé de drainage peu profond, dont l'hydrologie est intermittente selon les cartes IGN. L'amont du cours d'eau situé au Sud-Ouest présente la même typologie, sans pour autant disposer du caractère intermittent. Il devient en revanche beaucoup plus large et profond, et adopte un aspect très naturel, dès lors qu'il prend la direction de l'Ouest, 500 m avant de rejoindre le cours principal : la Crique Cabassou. Ce dernier secteur dispose de plusieurs milieux latéraux (forêt marécageuse, mares et roselières) occupant sa zone de débordement. L'ensemble des milieux aquatiques de la zone d'étude montre une dynamique d'écoulement très lentique, si ce n'est marécageuse.

Trois stations ont été positionnées, reparties dans les différents types de secteurs présents de manière à appréhender au mieux la diversité des caractéristiques mésologiques.

Les milieux aquatiques de la zone apparaissent majoritairement altérés. Le cours d'eau du centre, ainsi que l'amont du cours d'eau du Sud-Ouest de la zone, ont en effet été largement rectifiés et recalibrés, les transformant en fossés de drainage dans le but d'assécher les terrains du secteur. Seule la section aval du cours d'eau au Sud-Ouest de la zone d'étude, ainsi que ses milieux latéraux associés, semblent assez bien préservés, bien qu'une petite partie des berges puisse avoir été anthropisée en raison de la proximité des habitations. Enfin, compte-tenu de l'urbanisation non négligeable de la zone, la dégradation de la qualité d'eau due à de multiples rejets d'effluents domestiques directement dans le milieu naturel, courants en Guyane, est fortement probable. De fortes odeurs d'effluents ont notamment pu être remarquées à proximité.





ST01 *– Fossé de drainage large et peu profond, en milieu principalement ouvert. Ecoulement lentique, voire stagnant. Substrat essentiellement limoneux, laissant parfois apparaitre la dalle latéritique. Important développement végétal (hydrophytes essentiellement) – Photos de la 1ère campagne d'inventaires début juin*





ST01 *– Fossé de drainage large et peu profond, en milieu principalement ouvert– Photos de la 2ème campagne fin juillet*









ST02 *– Large fossé de drainage relativement peu profond, en milieu plus ou moins ouvert. Ecoulement lentique, voire stagnant sur substrat limoneux. Important développement végétal (hydrophytes essentiellement) - Photos 1ère campagne début juin en haut, 2ème campagne fin juillet en bas*





***ST03** – Grand chenal large et profond, aspect relativement naturel. Ecoulement lentique, voire stagnant, sur substrat probablement limoneux. Développement d'hélophytes (flottants ou ancrés) ponctuellement important. Connectée à une forêt marécageuse en rive gauche occupant sa zone de débordement*

- Analyse bibliographique

Les bases de données naturalistes OpenObs (INPN) et Faune-Guyane ont été consultées. Aucune donnée ni observation dans la zone n'a été consignée sur les dix dernières années.

Elles recensent néanmoins plusieurs données à proximité :

- Faune-Guyane (2017-2023) - Série d'observations opportunistes effectuées en aval dans la Crique Cabassou. Ces observations ont mis en évidence la présence de 10 espèces, dont 3 espèces patrimoniales : *Krobia aff guianensis sp1*, *Lepidosiren paradoxa* et *Chaetobranchus flavescens*.
- OpenObs (2017) - Série d'observations opportunistes effectuées en aval dans la Crique Cabassou. Ces observations ont mis en évidence la présence de 15 espèces, dont 3 espèces patrimoniales : *Astronotus ocellatus*, *Lepidosiren paradoxa* et *Chaetobranchus flavescens*.

Enfin, parmi les zonages environnementaux (ZNIEFF de type I, ZNIEFF de type II) présents à proximité de l'aire d'étude, aucun ne sont concernés par l'ichtyofaune.

- Espèces présentes dans l'aire d'étude

Au total, **23 espèces de poissons** sont présentes dans la zone d'étude, **dont 6 espèces patrimoniales, déterminantes ZNIEFF** :

- 10 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :
  - Astyanax biponctué (*Astyanax bimaculatus*)
  - Cichlidé à deux tâches (*Cichlasoma bimaculatum*)
  - *Curimatopsis crypticus*
  - *Serrapinnus littoris,* espèce déterminante ZNIEFF et classée « Vulnérable » selon l'UICN
  - Tétra drapeau (Hemigrammus unilineatus)
  - Koulan barré (Hoplerythrinus vittatus)
  - Poisson-tigre (*Hoplias malabaricus*)
  - *Dipneuste sud-américain (Lepidosiren paradoxa),* espèce déterminante ZNIEFF et classée « En Danger » selon l'UICN
  - Poecilie du Parà (*Poecilia parae*)
  - Poecilie colorée (*Poecilia picta*)
- 13 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
  - Atipa (*Hoplosternum littorale*) : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2017) dans des milieux similaires et correspondant à ses habitats préférentiels (marais) ;
  - *Hemigrammus boesemani* : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude (chenal lent et profond) ;
  - *Hemigrammus rodwayi* : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2017, 2018, 2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude (zone marécageuse) ;
  - **Faux tétra rayon-x (*Hyphessobrycon simulatus*) : espèce déterminante ZNIEFF**, inventoriée à proximité (OpenObs 2017 et Faune Guyane 2023) dans des milieux similaires et correspondant à ses habitats préférentiels (zones marécageuses et lentiques) ;
  - Tétra drapeau (*Moenkhausia hemigrammoides*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017) dans des milieux similaires à ceux présents dans la zone d'étude (zones marécageuses) ;
  - Poisson rayons X (*Pristella maxillaris*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude et correspondant à ses habitats préférentiels (zones marécageuses)
  - **Oscar (*Astronotus ocellatus*) : espèce déterminante ZNIEFF,** inventoriée à proximité (OpenObs 2017) dans des milieux similaires à ceux présents dans la zone d'étude et correspondant à ses habitats préférentiels (marais) ;
  - **Chétobranchus jaune (*Chaetobranchus flavescens*) : espèce déterminante ZNIEFF,** inventoriée à proximité (OpenObs 2017 et Faune Guyane 2019-2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude et correspondant à ses habitats préférentiels (marais et eaux stagnantes) ;
  - Cichlidé ocellé (*Heros efasciatus*) : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023), espèce ubiquiste qui trouve dans le secteur étudié certains de ses habitats préférentiels (marais, voire forêts marécageuses) ;
  - ***Krobia aff guianensis sp1* : espèce déterminante ZNIEFF,** inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude (zones marécageuses) ;
  - Anguille électrique (*Electrophorus varii*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017), espèce ubiquiste qui trouve dans le secteur étudié certains de ses habitats préférentiels (zones lentiques et peu profondes, marais) ;
  - Gymnotes rayé (*Gymnotus carapo*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017), espèce ubiquiste qui trouve dans le secteur étudié certains de ses habitats préférentiels (eaux calmes et stagnantes) ;
  - Symbranche marbré (*Synbranchus marmoratus*) : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023-2024), espèce discrète et connue pour occuper une large gamme d'habitats ;

Les autres espèces mentionnées dans l'analyse bibliographique peuvent être considérées comme absentes de l'aire d'étude rapprochée.

La richesse ichtyologique répertoriée dans la zone d'étude apparait relativement correcte, mais reste bien en deçà de la diversité connue des zones marécageuses du littoral guyanais, susceptibles d'abriter un grand nombre d'espèces. Une quinzaine d'espèces supplémentaires étaient potentiellement attendues.

Précisons que les techniques d'inventaires utilisées ne permettent pas d'être exhaustif. Il est ainsi très probable qu'un certain nombre d'espèces pourtant présentes n'ait pas été contacté, en particulier en milieux profonds, comme le large chenal profond de la ST03, difficile à échantillonner.

Notons enfin la présence (ou présence potentielle) de 6 espèces patrimoniales dans les milieux aquatiques de la zone d'étude.

- Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable présente ou potentiellement présente les statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats, le niveau d'enjeu spécifique, ainsi que le niveau d'enjeu écologique attribué localement sur le site d'étude (enjeu contextualisé).

Les colonnes « Enjeu spécifique » et « Enjeu contextualisé » considèrent 7 niveaux d'évaluation : nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort, majeur. Le niveau d'enjeu spécifique est déterminé selon les statuts de l'espèce (Statuts de conservation et Liste Rouge Régionale). Celui-ci est ensuite ajusté au travers de l'enjeu contextualisé, considérant la présence et l'abondance de l'espèce sur site, son écologie et l'intérêt que revêt les habitats relevés dans la zone d'étude pour l'accomplissement de son cycle vital.

Tableau 21 : Synthèse des enjeux portés par les poissons présents au sein de l'aire d'étude (source : Biotope, 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Poissons des cours d'eau, criquots et fossés						
Dipneuste sud-américain	*Lepidosiren paradoxa*	D	EN	Très fort	Eaux stagnantes ou peu courantes. Respiration essentiellement aérienne. Capable de s'enterrer lors des assèchements périodiques des marais. Invertivore puis phytophage. **Capturé dans les secteurs de fossés rectifiés et recalibrés (ST01 et ST02). Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone d'études qui correspondent à son préférendum écologique (chenaux lentiques, marais et forêt marécageuse)**	**Très fort**
-	*Serrapinnus littoris*	D	VU	Fort	Secteurs marécageux à priori, mais semble montrer une occupation saisonnière de son/ses biotopes **Capturé dans les secteurs de fossés rectifiés et recalibrés (ST01) et seulement sur la 2ème campagne (qui correspondrait à son comportement migratoire supposé). Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone d'étude (secteurs marécageux)**	**Fort**
Faux tétra rayons X	*Hyphessobrycon simulatus*	D	LC	Modéré	Marais et parties lentes des cours d'eau, surtout le long de la bande côtière où il est très abondant. Espèce grégaire. Omnivore. Endémique des Guyanes. **Capturé plusieurs années dans la crique Cabassou non loin en aval de la zone d'étude. Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone qui correspondent à son préférendum écologique (chenaux lentiques, marais et forêt marécageuse)**	**Modéré**
Oscar	*Astronotus ocellatus*	D	NT	Modéré	Milieux lentiques (savanes inondées et marais principalement). Ichtyophage. **Capturé dans la crique Cabassou non loin en aval de la zone d'étude. Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone qui correspondent à son préférendum écologique (chenaux lentiques et marais majoritairement)**	**Modéré**
Chétobranchus jaune	*Chaetobranchus flavescens*	D	LC	Modéré	Savanes inondées et marais des zones côtières, eaux stagnantes. Planctonophage. **Capturé plusieurs années dans la crique Cabassou non loin en aval de la zone d'étude. Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone qui correspondent à son préférendum écologique, en particulier les annexes latérales (marais et forêt marécageuse)**	**Modéré**
-	*Krobia aff guianensis sp1*	D	NE	Modéré	Endémique du centre de la Guyane (Kourou et Sinnamary) **Capturé dans la crique Cabassou à proximité dans des habitats similaires à ceux présents dans la zone d'étude (chenaux lentiques, marais et forêt marécageuse)**	**Modéré**

Légende :

- D : ESPÈCE DÉTERMINANTE POUR LA MODERNISATION DES ZNIEFF EN RÉGION GUYANE (DGTM, 2013).
- LRR : LISTE ROUGE RÉGIONALE :
  - LC (LEAST CONCERN) : PRÉOCCUPATION MINEURE
  - NT (NEARLY THREATENED) : QUASI-MENACÉ EXTINCTION
  - VU (VULNERABLE) : VULNÉRABLE
  - EN (ENDANGERED) : EN DANGER D'EXTINCTION
  - CR (CRITICALLY ENDANGERED) : EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION
  - EX : DISPARUE DE GUYANE
  - DD (DATA DEFFICIENT) : DONNÉES INSUFFISANTES POUR L'ÉVALUATION

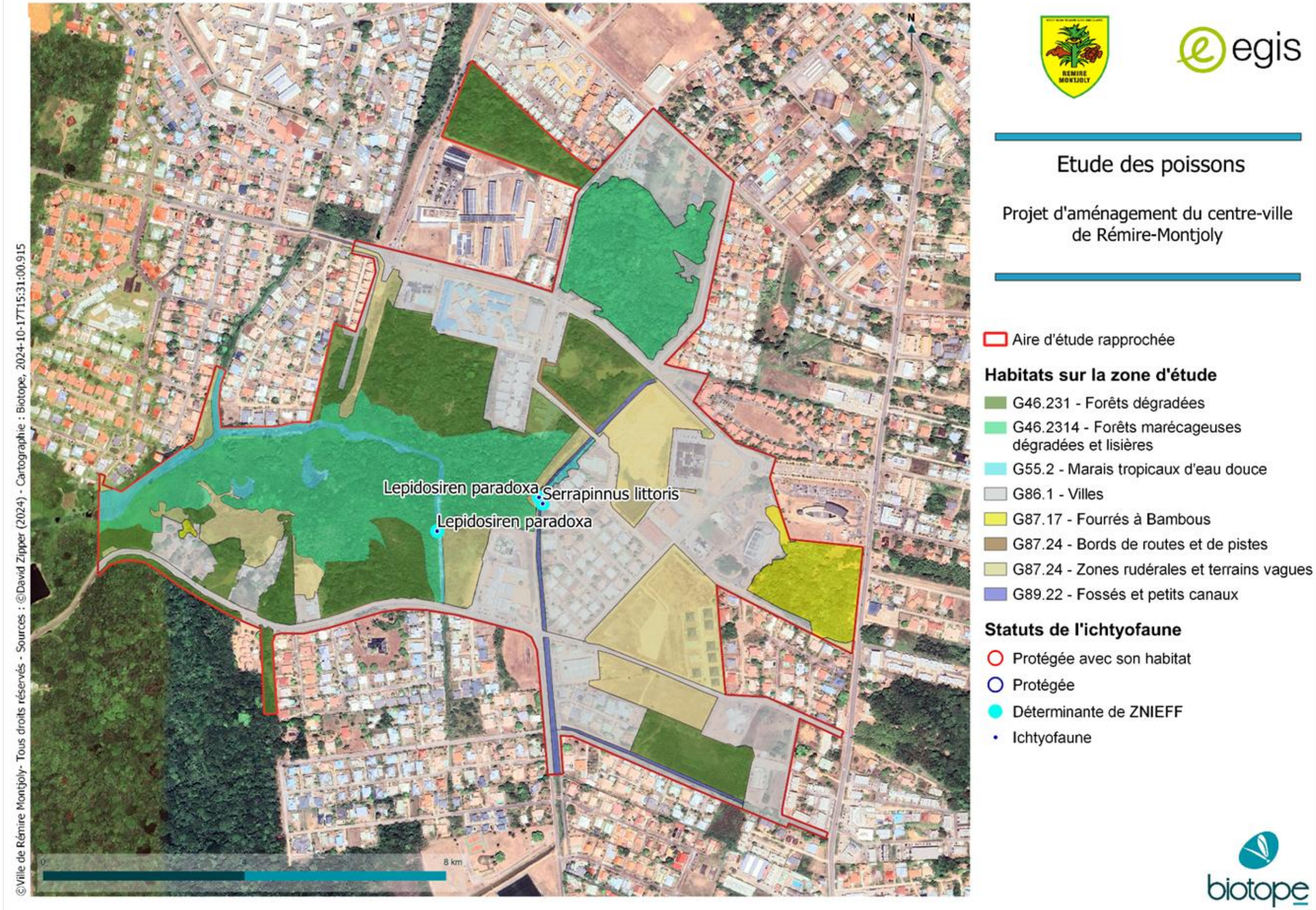
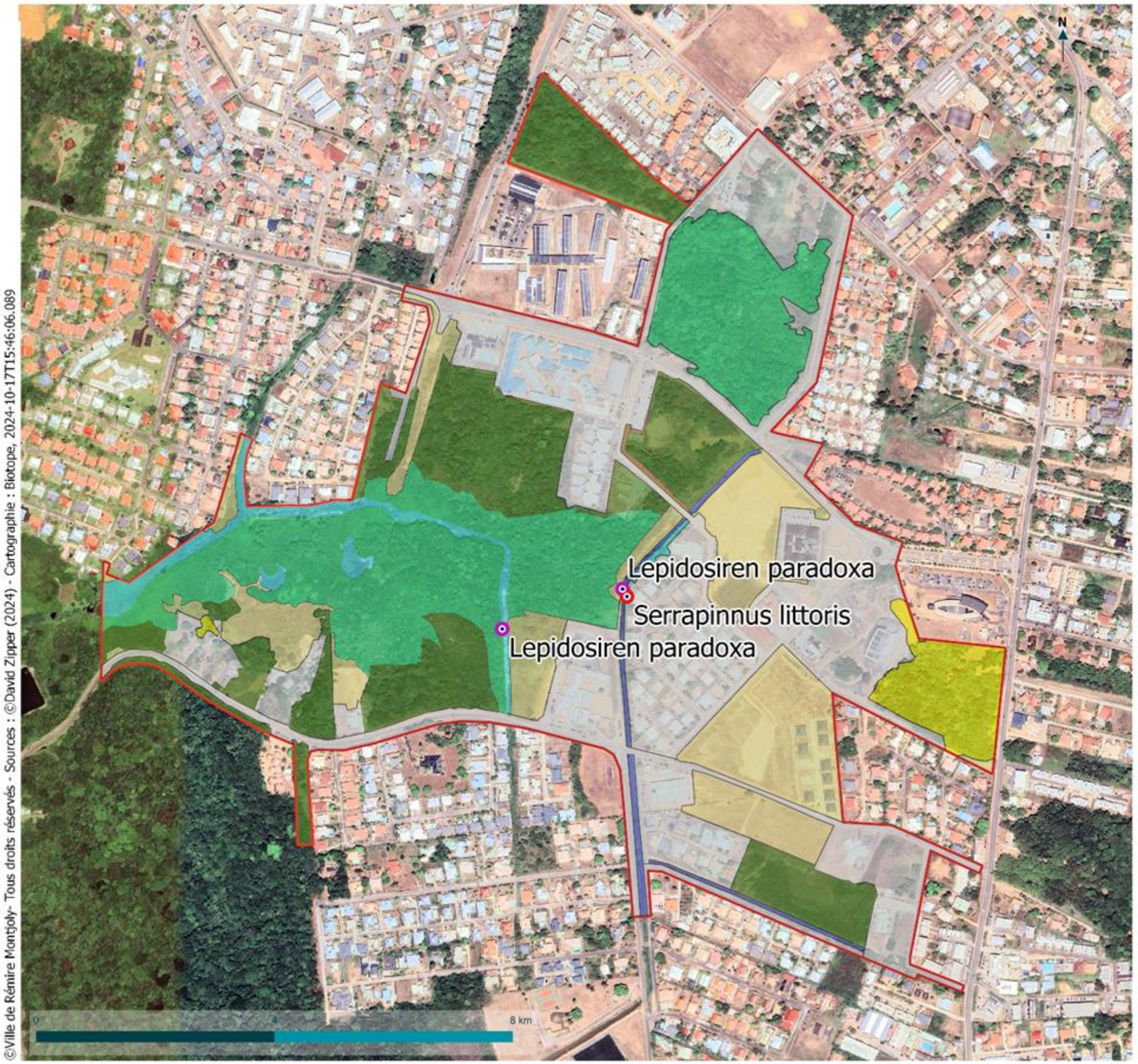


Figure 65 : Poissons remarquables (source : Biotope, 2025)



Enjeux portés par les poissons

Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

Aire d'étude rapprochée

Habitats sur la zone d'étude

- G46.231 - Forêts dégradées
- G46.2314 - Forêts marécageuses dégradées et lisières
- G55.2 - Marais tropicaux d'eau douce
- G86.1 - Villes
- G87.17 - Fourrés à Bambous
- G87.24 - Bords de routes et de pistes
- G87.24 - Zones rudérales et terrains vagues
- G89.22 - Fossés et petits canaux

Enjeux associés à l'ichtyofaune

- Négligeable
- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort
- Ichtyofaune

Figure 66 : Enjeux portés par les poissons remarquables (source : Biotope, 2025)



Faux tétra Rayons X - *Hyphessobrycon simulatus*

(© F.Melki)



Oscar – *Astronotus ocellatus*



Chétobranchus jaune – *Chaetobranchus flavescens*



Krobia aff guianensis sp1



Dipneuste sud-américain – *Lepidosiren paradoxa*

(© P-Y Le Bail)

Poissons remarquables de l'aire d'étude

■ Bilan concernant les poissons et enjeux associés

Au total, 23 espèces de poissons sont présentes ou potentiellement présentes dans la zone d'étude, dont 6 remarquables, déterminantes ZNIEFF : le Faux tétra rayons X (*Hyphessobrycon simulatus*), l'Oscar (*Astronotus ocellatus*), le Chétobranchus jaune (*Chaetobranchus flavescens*), *Krobia aff guianensis sp1*, *Serrapinnis littoris* et le Dipneuste sud-américain *(Lepidosiren paradoxa)*. Les deux dernières étant aussi classées respectivement « Vulnérable » et « En Danger » par l'UICN.

Ces espèces sont susceptibles de se retrouver dans l'ensemble des secteurs étudiés où ils trouvent des milieux conformes à leur écologie. Toutefois, si les cours d'eau de la zone présentent de manière globale des caractéristiques mésologiques assez similaires, ils diffèrent selon leur niveau d'altération morphologique.

En effet, le cours d'eau au centre et l'amont de celui situé au Sud-Ouest connecté à la crique Cabassou, ont été largement recalibrés et rectifiés, prenant aujourd'hui la forme de larges fossés ou canaux de drainages. En plus de n'offrir qu'une très faible diversité d'habitats, le cours est à présent largement déconnecté de ses milieux latéraux. En résulte un milieu peu fonctionnel et peu susceptible d'abriter une communauté de poissons étoffée.

Le secteur de chenal profond à l'Ouest qui se jette dans la Crique Cabassou apparait au contraire relativement bien préservé. Il montre une intéressante diversité d'habitats, en plus d'une bonne connexion avec les milieux latéraux associés que sont ses espaces de débordement en forêt marécageuse, en roselière ou en mares/marais. Même temporaires, ces milieux constituent des habitats très intéressants pour les poissons qui vont venir les exploiter dès lors que ceux-ci se retrouvent submergés au cours de la saison des pluies. D'ordre général en écologie fluviale, la productivité d'un milieu, et par extension la robustesse et la qualité des communautés piscicoles, sont positivement corrélées à la qualité et à la connexion des milieux latéraux. Dans le cadre de la préservation d'un milieu fluvial, il convient donc de fait de considérer le chenal principal et ses annexes latérales comme un tout indissociable permettant l'accomplissement des cycles vitaux.

Ainsi, au regard de ces différents éléments, la zone d'étude présente un intérêt globalement considéré comme modéré pour les poissons, jusqu'à fort pour *Serrapinnis littoris* et très fort pour le dipneuste ; en particulier pour le secteur préservé de chenal lentique profond proche de la Crique Cabassou et ses milieux latéraux associés. Même si des espèces remarquables les occupent, les fossés/canaux de drainages, peu qualitatifs en termes d'habitats et de fonctionnalité, présentent un intérêt bien moindre pour la faune piscicole.

Synthèse des enjeux – Poissons

23 espèces identifiées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF. Une espèce est classée « En danger » par l'UICN.

L'enjeu est considéré comme modéré à très fort

5.7.7.2 - Amphibiens

- Analyse bibliographique

Une analyse bibliographique a été réalisée sur l'aire d'étude en consultant le site Faune Guyane (GEPOG) qui est un outil de référence en Guyane. Faune Guyane est une base de données participative qui regroupe plus d'un million de données faunistiques, avec un groupe constitué d'experts reconnus en Guyane. Ainsi, ce site garantit la qualité et la fiabilité de ses données.

La ville de Remire-Montjoly a initié un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) qui s'est conclu en 2023. Cet ABC, réalisé par le GEPOG, a été consulté afin de préciser nos analyses bibliographiques.

Suite à cette analyse bibliographique, 22 espèces d'amphibiens ont été identifiées. Parmi cette liste, 3 présentent des enjeux de conservation :

- 1 espèce protégée avec son habitat, déterminante de ZNIEFF et classée en danger (EN) selon la liste rouge régionale (*Boana raniceps*) ;
- 1 espèce protégée et classée quasi-menacée (NT) selon la liste rouge régionale (*Elachistocleis surinamensis*) ;
- 1 espèce classée quasi-menacée (NT) selon la liste rouge régionale (*Dendropsophus walfordi*).

- Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Lors des inventaires de l'expert herpétologue Biotope au sein de l'aire d'étude rapprochée, 22 espèces d'amphibiens ont pu être mises en évidence. Parmi cette liste, 4 présentent des enjeux de conservation :

- 1 espèce protégée avec son habitat, déterminante de ZNIEFF et classée en danger (EN) selon la liste rouge régionale (*Boana raniceps*) ;
- 1 espèce protégée et classées quasi-menacée (NT) selon la liste rouge régionale (*Elachistocleis surinamensis)* ;
- 1 espèce déterminante de ZNIEFF (*Dendropsophus sp.1*) ;
- 1 espèce classée quasi-menacée (NT) selon la liste rouge régionale (*Dendropsophus walfordi*).

2 espèces d'amphibiens identifiées grâce à l'analyse bibliographique n'ont pas été détectées sur le terrain. Parmi ces espèces, aucune ne fait l'objet d'enjeux de conservation particuliers.

Au vu des habitats présents sur l'aire d'étude, et de nos connaissances sur l'état des populations et l'écologie des espèces d'amphibiens de Guyane, nous considérons comme présentes au sein de l'aire d'étude les espèces suivantes :

- La Cécilie à queue comprimée (*Typhlonectes compressicauda*), a été observée sur la zone d'étude le 16/01/2023 par Arnaud AURY (donnée disponible sur Faune Guyane). Cette espèce discrète et cryptique n'est connue que de quelques localités en Guyane. De plus, le faible nombre de données lui a valu être classée en tant que « données insuffisantes » sur la liste rouge régionale de l'UICN. Du fait de sa rareté, son faible nombre de localités sur le territoire guyanais et le manque de données permettant un jugement objectif de son caractère patrimonial, nous considérons cette espèce comme remarquable et à enjeux. Nous considérons cette espèce comme présente au sein de l'aire d'étude.

- Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau présent à la page suivante précise, pour chaque espèce remarquable identifiée, ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observées sur l'aire d'étude rapprochée ainsi que les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.



Elachistocleis surinamensis



Boana raniceps



Dendropsophus walfordi

Amphibiens remarquables sur l'aire d'étude rapprochée (source : Biotope, 2025)

- Bilan concernant les amphibiens et enjeux associés

24 espèces d'amphibiens sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 5 présentent des enjeux de conservation particuliers. Parmi la liste d'espèces remarquables se distinguent différents cortèges :

- Le cortège des espèces de zones des marais littoraux. Cet habitat est représenté à l'Ouest de l'aire d'étude mais est difficile d'accès (détection par orthophotographies et consultation de l'ABC de Remire) mais les canaux et zones inondables herbacées représentent des habitats de substitution ainsi que des corridors et zones de reproduction potentielles. L'enjeu principal de cet habitat est représenté par la rainette des pripris (Boana raniceps).
- Le cortège des espèces des zones herbacés inondables. Cet habitat est représenté majoritairement par des zones herbacées anthropisées qui s'inondent lors de la saison des pluies, et les canaux d'irrigation qui jouent aussi un rôle de corridor écologique. Les espèces inféodées à ces habitats se reproduisent au sein de ces espaces dans les zones inondées peu profondes offrant aussi un couvert herbacé.
- Le cortège des espèces de zones forestières. Cet habitat est bien représenté à l'Ouest de l'aire d'étude. L'espèce inféodée à cet habitat (Dendropsophus sp.1) utilise les points d'eaux stagnants afin de se reproduire.

Les principaux enjeux se concentrent sur les zones de marais où l'on retrouve la majorité des espèces à enjeu, ainsi que les canaux qui, dans ce contexte urbain, représentent des corridors écologiques importants. Les zones forestières et herbacées représentent, quant à elles, un enjeu faible à modéré pour la batrachofaune.

Synthèse des enjeux – Amphibiens

24 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : une protégée avec ses habitats (et classé « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.

L'enjeu est considéré comme faible à fort.

Tableau 22 : Synthèse des enjeux portés par la batrachofaune (source : Biotope, 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Cortège des espèces des marais littoraux						
Rainette des pripris	*Boana raniceps*	H / D	EN	Fort	Cette espèce affectionne les zones herbacées inondables qu'elle utilise pour se reproduire. Elle a tendance aussi à se disperser dans d'autres habitats en dehors de sa période de reproduction. En Guyane, cette espèce se limite exclusivement à la bande côtière où l'on retrouve, de manière discontinue, son habitat qui est sous forte pression anthropique. La population, considérée comme sévèrement fragmentée, se rencontre entre Sinnamary et Matoury. La plus grande population se situe sur l'île de Cayenne (marais herbacés des communes de Remire-Montjoly, Cayenne et Matoury). Un déclin de l'étendue et de la qualité de son habitat est constaté. La population tend à diminuer localement.	**Fort**
Cécilie à queue comprimée	*Typhlonectes compressicauda*		DD	Modéré	Cette cécilie aquatique affectionne les marais côtiers. En Guyane, cette espèce est uniquement connue des marais de Kaw, de Saint-Georges et de l'île de Cayenne. Au vu de sa localité restreinte sur le territoire guyanais et du manque de connaissances sur son écologie, cette espèce est considérée comme remarquable malgré une absence de quelconque statut. Cette espèce est supposée présente au sein des zones humides marécageuses de l'aire d'étude rapprochée.	**Modéré**
Cortège des espèces des zones herbacées inondables						
Elachistocle du Suriname	*Elachistocleis surinamensis*	P	NT	Modéré	Cette espèce aquatique affectionne les marais côtiers, pripris et savanes inondées. En Guyane, elle se retrouve de la Pointe Béhague jusqu'au marais de Panato. Malgré un maintien de sa présence dans des marais périurbains, la tendance des populations est à la diminution. Cette espèce est présente au sein des zones herbacées de l'aire d'étude (friches, savanes).	**Modéré**
Rainette naine	*Dendropsophus walfordi*		NT	Modéré	Petite espèce nocturne qui affectionne les zones ouvertes et plus particulièrement les marais et savanes inondées. En Guyane cette espèce se retrouve essentiellement dans l'Est Guyanais dans les zones ouvertes de la bande côtière. Les tendances actuelles de la population guyanaise ne sont pas connues, cependant on constate le déclin de son habitat. Cette espèce est présente au sein des zones herbacées inondables (bords de route, friches, savanes) de l'aire d'étude.	**Modéré**
Cortège des espèces des forêts secondaires						
Rainette à doigts orange	*Dendropsophus sp. 1*	D	LC	Faible	Petite espèce nocturne et commune qui est largement répartie en Guyane. Elle affectionne les boisements, lisières et buissons à proximité de points d'eau divers (mares, ornières, bas-fonds, etc.) où elle se reproduit. Cette espèce est présente au sein des forêts de l'aire d'étude rapprochée.	**Faible**

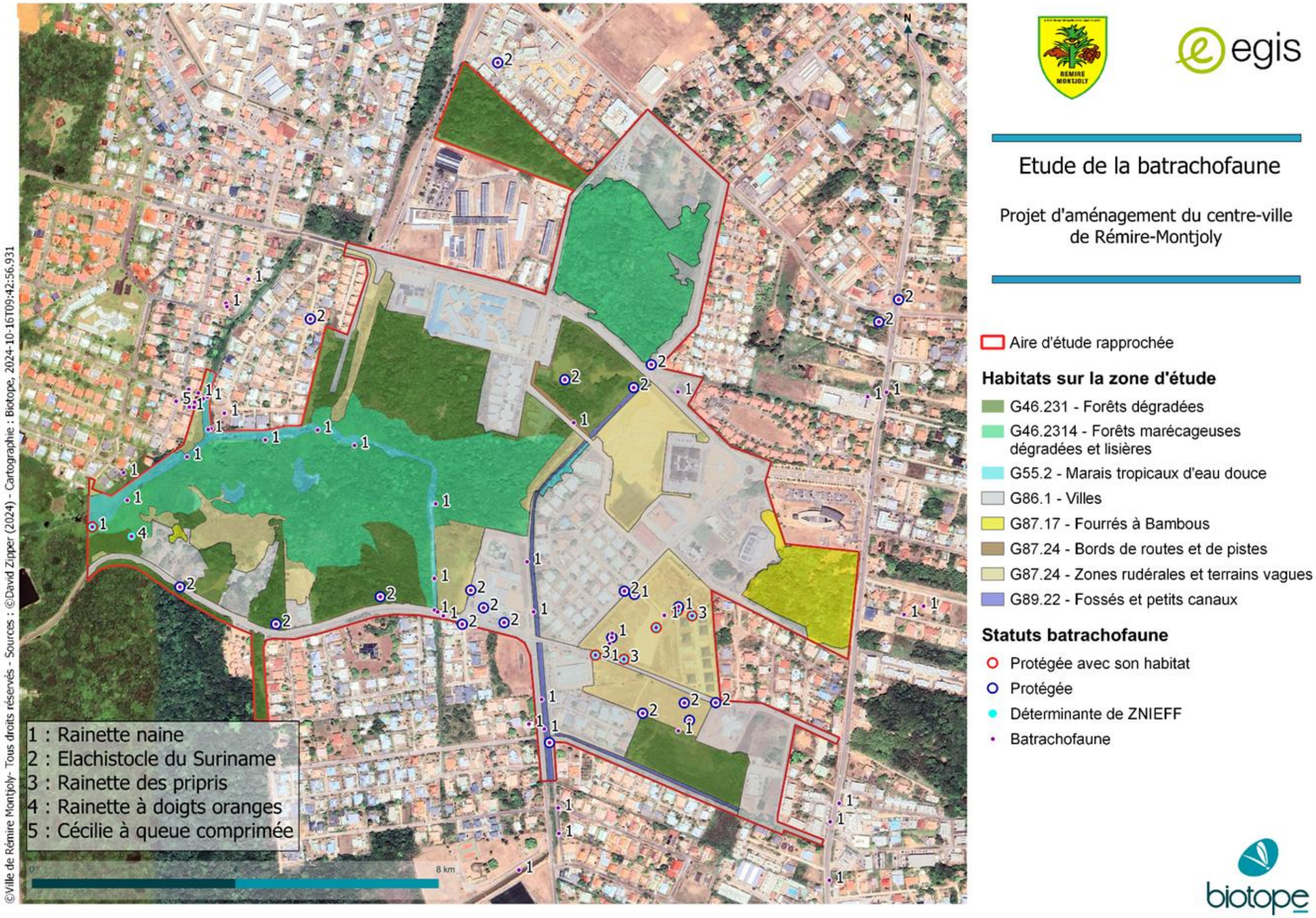


Figure 67 : Batracofaune remarquable (source : Biotope, 2025)

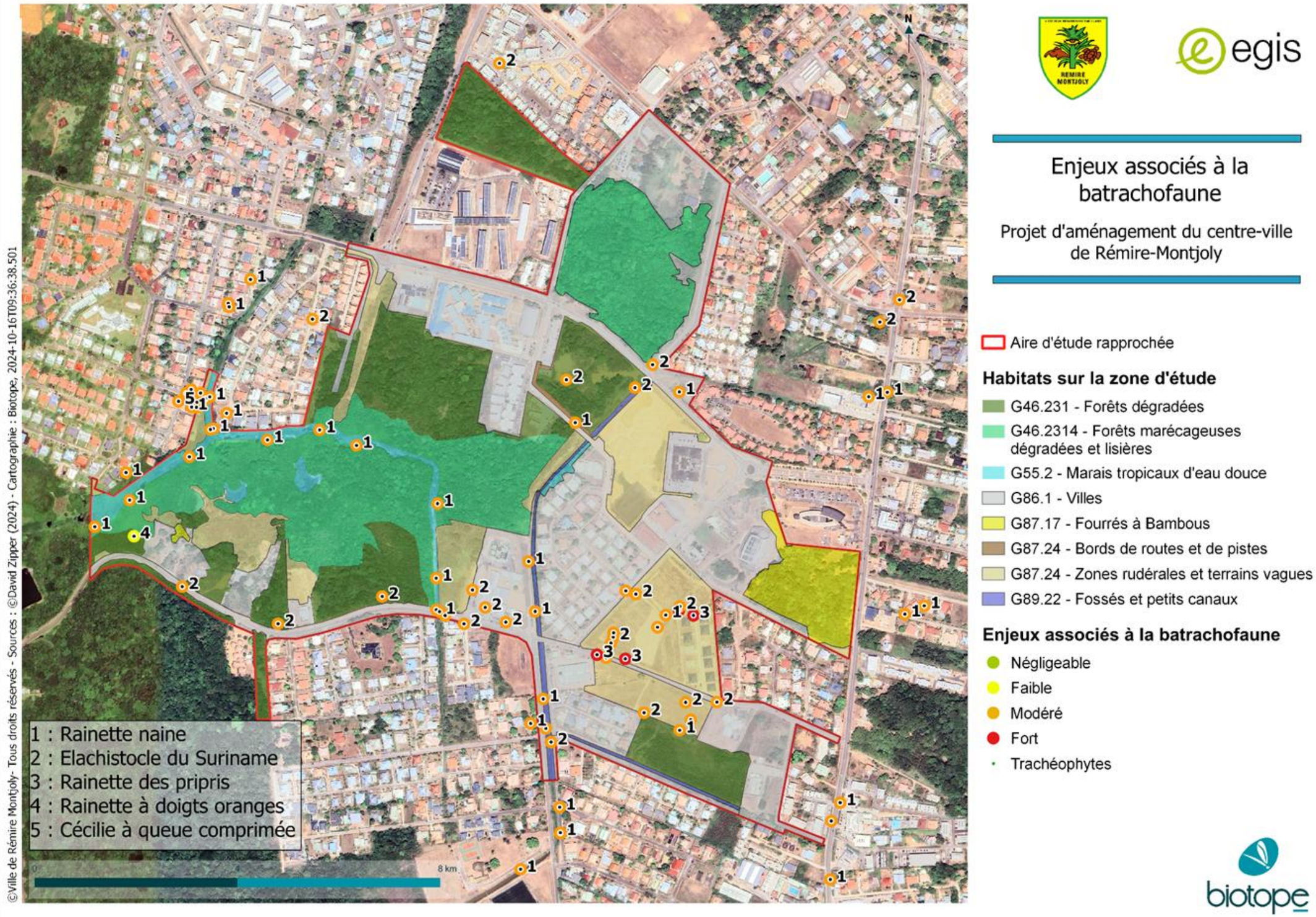


Figure 68 : Enjeux portés par la batrachofaune remarquable (source : Biotope, 2025)

5.7.7.3 - Reptiles

- Analyse bibliographique

Une analyse bibliographique a été réalisée sur l'aire d'étude en consultant le site Faune Guyane (GEPOG).

L'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) de Rémire, réalisé par le GEPOG et conclu en 2023, a également été consulté.

À la suite de l'analyse bibliographique, 25 espèces de reptiles ont été recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Parmi cette liste, 4 présentent des enjeux de conservation particuliers :

- 1 espèce protégée avec son habitat et classée en danger (EN) selon la liste rouge régionale (*Erythrolamprus cobella*).
- 1 espèce protégée avec son habitat et classée vulnérable (VU) selon la liste rouge régionale (*Pseudoeryx plicatilis*).
- 1 espèce protégée, déterminante de ZNIEFF et classée quasi-menacée (NT) selon la liste rouge régionale (*Epicrates maurus*).
- 1 espèce déterminante de ZNIEFF (*Thamnodynastes pallidus*).

- Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Lors des inventaires au sein de l'aire d'étude rapprochée, des espèces de reptiles supplémentaires ont été détectées, non mentionnées dans les données bibliographiques.

7 espèces de reptiles provenant de l'analyse bibliographique n'ont pas été observées sur le terrain. Parmi ces espèces non détectées lors des inventaires, 4 font l'objet d'enjeux de conservation particuliers.

Au vu des habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée et de nos connaissances sur l'état des populations et l'écologie des espèces de reptiles de Guyane, nous considérons l'espèces suivante comme présente au sein de l'aire d'étude :

- Boa des plaines (*Epicrates maurus*), observée sur la zone d'étude le 23/01/2023 par Julien PIOLAIN (donnée disponible sur Faune Guyane), protégé, déterminante de ZNIEFF et classée quasi-menacée (NT) selon la liste rouge régionale. Cette espèce est ainsi considérée comme présente au sein de l'aire d'étude rapprochée.

- Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau présent à la page suivante précise, pour chaque espèce remarquable identifiée, ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.



Mabuya à deux lignes (hors site) – Thomas PHILIP



Helicope léopard (hors site) – Arnaud AURY



Liane coiffée (hors site) – Thomas PHILIP



Boa des plaines (hors site) – Arnaud AURY



Couresse des vasières (hors site) – Arnaud AURY



Pseudoeryx écailleux – Arnaud AURY

Reptiles remarquables sur l'aire d'étude rapprochée

- Bilan concernant les reptiles et enjeux associés

30 espèces de reptiles sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 6 présentent des enjeux de conservation particuliers. Les principaux enjeux se concentrent sur les zones marécageuses littorales (présence d'espèces à forts enjeux comme *Pseudoeryx plicatilis* et *Erythrolamprus cobella*) et les milieux connexes (canaux d'irrigation et d'évacuation) qui assurent une continuité écologique avec les habitats en périphérie. La forêt littorale constitue un enjeu modéré pour l'herpétofaune, en raison de la présence d'espèces rares à l'échelle de la Guyane mais localisées (comme *Thamnodynastes pallidus* et *Varzea bistriata*). Les zones ouvertes herbacées, majoritairement représentées par des friches anthropisées, constituent un enjeu modéré (présence d'*Epicrates maurus*), malgré le caractère dégradé de cet habitat.

Synthèse des enjeux – Reptiles

25 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : deux protégées avec leurs habitats (et classées « vulnérable » et « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.

L'enjeu est considéré comme modéré à fort.

Tableau 23 : Synthèse des enjeux portés par l'herpétofaune (source : Biotope, 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	**Enjeu contextualisé**
Cortège des espèces des zones humides littorales						
Pseudoeryx écailleux	*Pseudoeryx plicatilis*	H	VU	Fort	Grosse couleuvre aquatique qui affectionne les milieux marécageux dans lesquels on la retrouve. En Guyane cette espèce se retrouve uniquement sur le littoral. L'espèce est supposée présente au sein des milieux marécageux de l'aire d'étude rapprochée. Cette espèce est fréquemment observée dans les fossés de bord de route.	**Fort**
Couresse des vasières	*Erythrolamprus cobella*	H	EN	Fort	Serpent qui affectionne les zones humides présentant des vasières. L'espèce se retrouve souvent à proximité ou au sein des mangrove, marais, forêts marécageuses, etc. Elle semble néanmoins s'adapter aussi aux zones ouvertes herbacées telles que les savanes et pâturages. Cette espèce semi-aquatique se nourrit essentiellement de poisson et peut souvent être observée en train de chasser dans les vasières à marée basse. En Guyane cette espèce ne se retrouve que sur le littoral. Les populations sont fortement menacées par l'urbanisation. Cette espèce est supposée présente au sein des milieux marécageux de l'aire d'étude rapprochée.	**Fort**
Helicope léopard	*Helicops leopardinus*		NT	Modéré	Serpent qui affectionne les zones humides du littoral guyanais (marais, pripris, savane inondée, etc.) dans lesquelles il chasse et se nourrit. Ce serpent est supposé présent au sein des zones humides de l'aire d'étude rapprochée.	**Modéré**
Cortège des espèces des zones à végétation herbacée basse						
Boa des plaines	*Epicrates maurus*	P / D	NT	Fort	Serpent terrestre affectionnant les zones herbacées (savanes, friches et pâturages). En Guyane cette espèce est présente sur le littoral. L'espèce est supposée présente au sein de zones ouvertes (friches, savanes, abatis) de l'aire d'étude rapprochée.	**Fort**
Cortège des espèces des forêts secondaires littorales						
Liane coiffée	*Thamnodynastes pallidus*	D	LC	Modéré	Petite couleuvre semi-arboricole nocturne qui affectionne les forêts littorales et plus particulièrement les lisières lianescentes (souvent à proximité de milieux humides marécageux). Cette espèce est très localisée en Guyane car connue seulement des localités de Ouanary, des marais de Kaw et de l'île de Cayenne. Bien que très localisé, ce serpent est présent en grande densité sur ces localités. Cette espèce est supposée comme présente au sein des forêts de l'aire d'étude rapprochée.	**Modéré**
Mabuya à deux lignes	*Varzea bistriata*	D	LC	Modéré	Lézard qui affectionne les milieux ouverts divers, cette espèce semble surtout être influencée par les conditions du littoral guyanais. En Guyane cette espèce se retrouve sur l'ensemble de la bande côtière. L'espèce a été contactée en périphérie des zones marécageuses de l'Ouest de l'aire d'étude rapprochée. Cette espèce est considérée comme présente au sein de tous les habitats semi-ouverts de l'aire d'étude.	**Modéré**

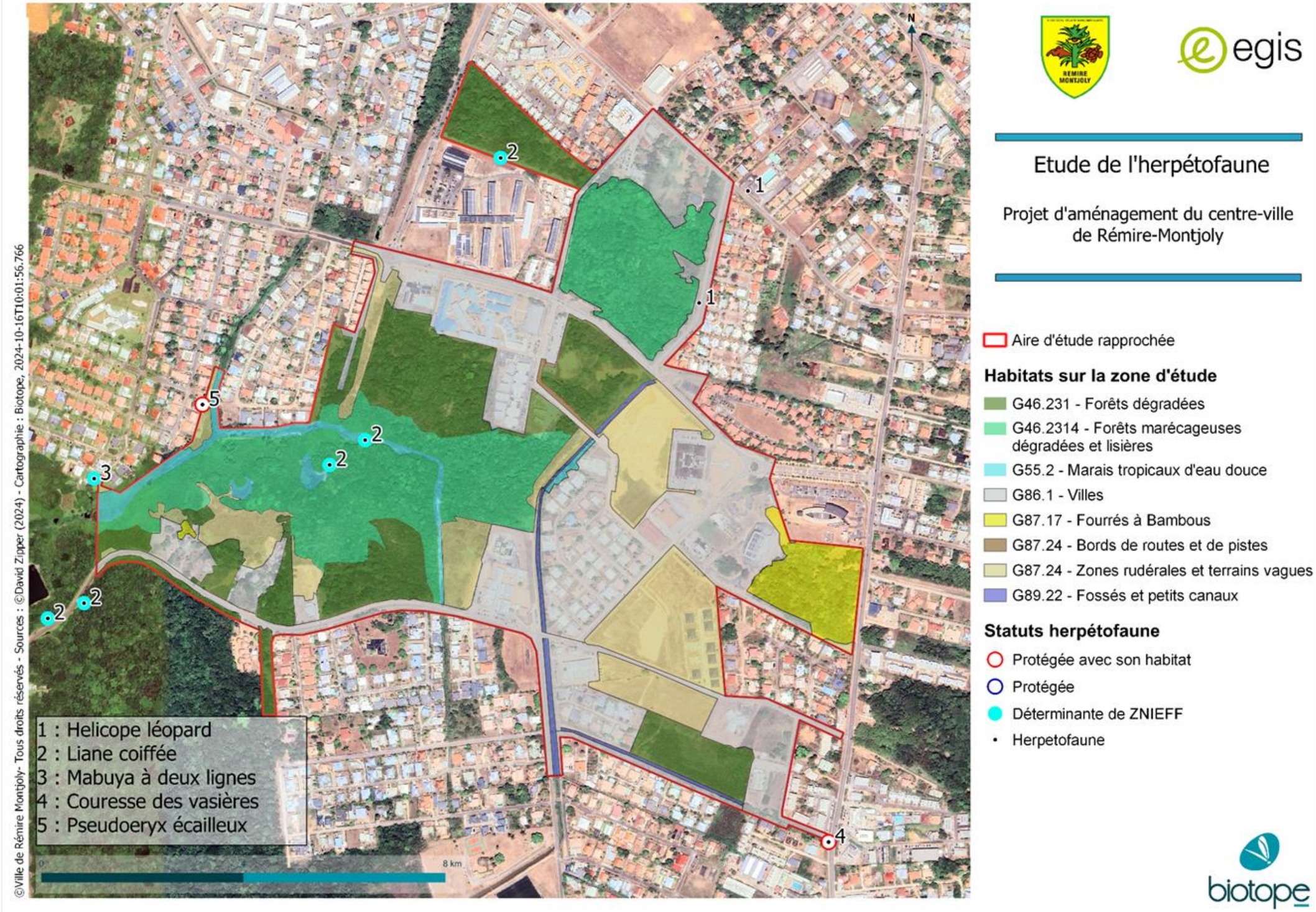


Figure 69 : Herpétofaune (au sens large) remarquable (source : Biotope, 2025)

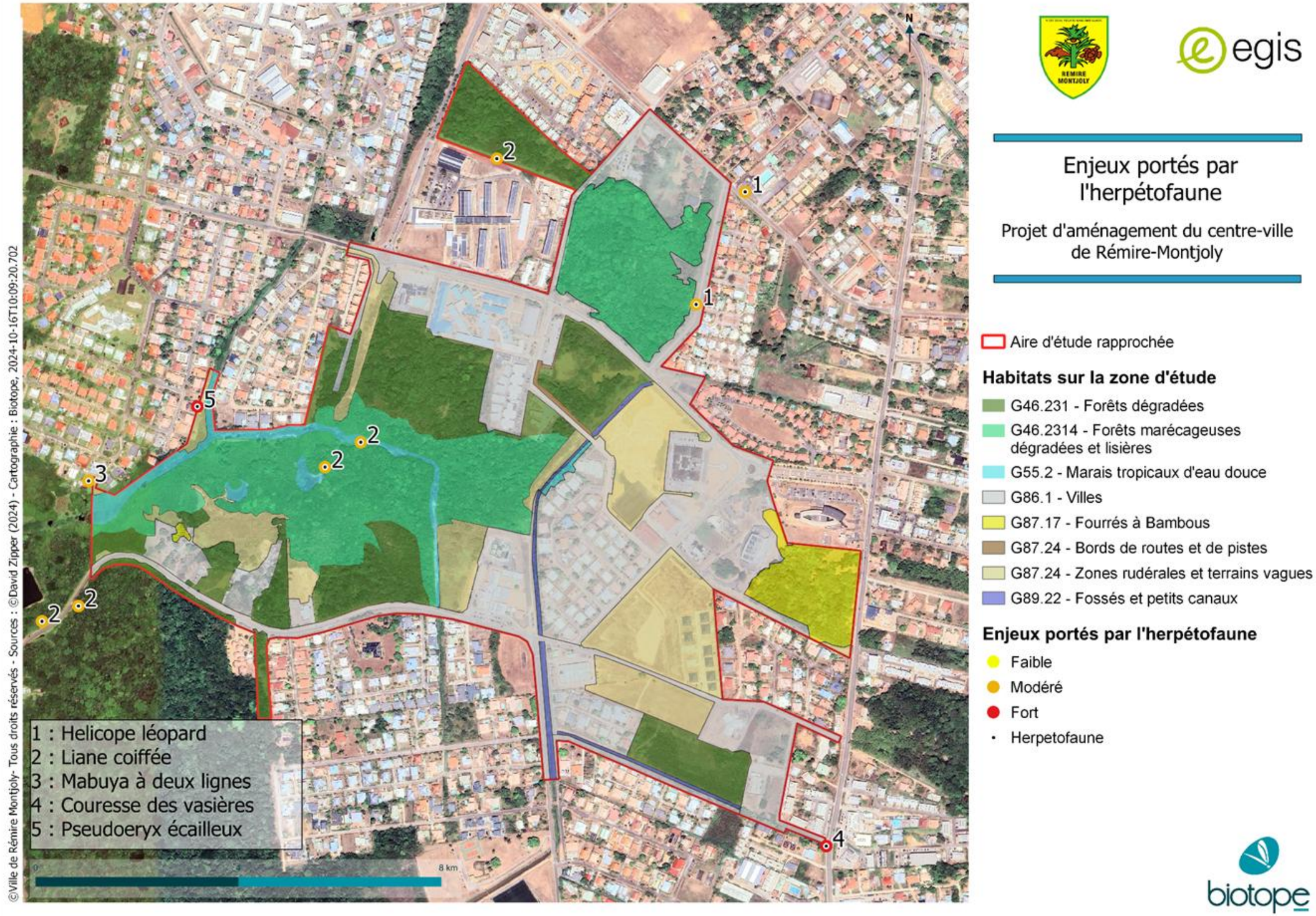


Figure 70 : Enjeux portés par l'herpétofaune (au sens large) remarquable (source : Biotope, 2025)

5.7.7.4 - Oiseaux

- Analyse bibliographique

Une analyse des données bibliographiques présentes sur la base de données Faune-Guyane (extraction le 22/04/2024) a permis de mettre en évidence plusieurs espèces non inventoriées lors des passages (entre avril et août 2024). Ainsi, 28 espèces protégées dont deux avec habitats et neuf espèces déterminantes ZNIEFF ont pu être rajoutées, dont plusieurs espèces menacées :

- Deux espèces CR : la Bartramie des champs (*Megalurus gramineus*) et le Petit Chevalier (*Tringa flavipes*)
- Une espèce EN : le Bécasseau semi-palmé (*Calidris pusilla*)
- Quatre espèces VU : la Buse à échasse (*Circus macrourus*), la Buse roussâtre (*Buteo ventralis*), le Courlis hudsonien (*Numenius hudsonicus*) et le Jabiru d'Amérique (*Jabiru mycteria*)
- Cinq espèces NT : le Pluvier bronzé (*Pluvialis dominica*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), la Buse à queue courte (*Buteo brachyurus*), le Bec-en-croc de Temminck (*Gypohierax angolensis*) et l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*).

- Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

133 espèces d'oiseaux sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée :

- 59 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain ;
- 104 espèces considérées comme résidentes sur l'aire d'étude rapprochée (incluant les données bibliographiques) ;
- 28 espèces non nicheuses mais utilisant le site en transit ou en alimentation ;
- 38 espèces protégées dont 4 sont protégées avec habitat ;
- 15 espèces déterminantes de ZNIEFF.

Parmi les 133 espèces répertoriées sur l'aire d'étude, 51 (38%) présentant un enjeu de conservation. Parmi elles, 17 espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale IUCN, 8 espèces sont considérées comme étant quasi-menacées (NT), 4 sont considérées vulnérables (VU), 3 sont considérées en danger (EN) et enfin 2 sont listées en danger critique (CR).

74 espèces non observées lors des inventaires de terrain sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et des connaissances sur l'écologie de ces espèces.

La richesse avifaunistique est importante compte tenu de la grandeur de la zone d'étude ainsi que de la variété d'habitats contenus dans celle-ci. On retrouve plusieurs zones ouvertes, des friches arbustives, des zones humides avec des canaux ainsi que des zones forestières.

- Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau présent à la page suivante précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.



Onoré rayée



Aigrette bleue (photo prise hors site)



Jabiru d'Amérique (photo prise hors site)



Balbuzard pêcheur (photo prise hors site)



Carouge à capuchon (photo prise hors site)



Buse urubu (photo prise hors site)

Oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée (source : Biotope, 2025)

- Bilan concernant les oiseaux et enjeux associés

133 espèces d'oiseaux sont présentes (ou considérées comme présentes) au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les milieux semi-ouverts du littoral ainsi que les zones humides dans le secteur du centre-ville. Les enjeux concernent principalement des rapaces tels que la Buse à échasses et la Buse roussâtre. On notera également la présence du Caïque à queue courte, espèce rare et présente uniquement sur la bande littorale. D'autres enjeux sont identifiés sur des espèces de milieux ouverts comme le Sporophile à ventre jaune ou la Bartramie des champs. Ces deux espèces représentent de forts enjeux mais n'ont été observées qu'une fois (données Faune-Guyane). Le cortège d'espèces des vasières et zones marécageuses est bien représenté, cela est dû à la présence de deux milieux favorables, la crique et plusieurs friches qui sont inondées lors des fortes pluies.

Il faut également retenir la présence de 38 espèces protégées, dont 2 à enjeu spécifique très fort et 4 à enjeu spécifique fort.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement important pour les oiseaux.

Les inventaires de saison de pluies seront réalisés en mai/juin et permettront de compléter davantage la liste des espèces et leurs enjeux contextualisés.

Tableau 24 : Synthèse des enjeux portés par l'avifaune (source : Biotope, 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Cortège des oiseaux de haut-vol						
Frégate superbe	*Fregata magnificens*	P/H/D	EN	Fort	Nicheur uniquement sur l'île du Grand Connétable. Commun sur l'ensemble du littoral. Cette espèce fréquente la haute mer et habitats cotiers. Un individu a été observé à haute altitude, la zone d'étude est uniquement une zone de passage.	**Faible**
Urubu à tête rouge, Vautour aura, Vautour à tête rouge	*Cathartes aura*	P	DD	Faible	Nicheur commun sur le littoral, moins grégaire que l'Urubu noir et l'Urubu à tête jaune. Absent du bloc forestier de l'intérieur. Cette espèce fréquente les milieux ouverts de la plaine littorale : marais, savanes, pâturages, plages, manroves. Plusieurs individus sont présents sur l'ensemble de l'aire d'étude. Opportuniste, il fréquente la zone à la recherche de charognes.	**Faible**
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	*Hirundo rustica*	P	LC	Faible	Migrateur boréal très commun, printanier et automnal, rarement hivernant. Passages migratoires principalement concentrés sur la bande littorale et les fleuves. Hivernage possible en Guyane, mais en faible effectif. Cette espèce lors de ses passages migratoires peut fréquenter n'importe quel type d'habitat, mais s'arrête préférentiellement dans les grandes zones ouvertes humides, pâturages, rizières, savanes humides, bassins d'épuration… Fréquemment observée aussi le long des fleuves ou dans des habitats ouverts de l'intérieur tel qu'aérodromes ou villages. Une seule donnée de T. Parent en mars 2022 au lotissement Moulin à vent.	**Faible**
Martinet de Cayenne	*Panyptila cayennensis*	P	LC	Faible	Nicheur commun, réparti sur l'ensemble du territoire Cette espèce fréquente les espaces aériens des milieux forestiers et ouverts. Une seule observation de Paul-Simon Sanson vers la mairie le 20/05/2021.	**Faible**
Hirondelle gracieuse	*Progne elegans*	P	DD	Faible	Migrateur austral peu commun, mais régulier, uniquement sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les zones ouvertes du littoral, villes et villages, mais potentiellement sur l'ensemble des habitats du littoral lors des migrations. Une seule observation de Vicent Rufray le 16/06/2020 sur un fil électrique devant l'église.	**Faible**
Ibis rouge	*Eudocimus ruber*		NT	Fort	Nicheur localisé, commun sur l'ensemble du littoral, pouvant former de grands groupes de plusieurs centaines d'individus. Cette espèce fréquente les mangroves et vasières. Deux grands groupes ont été obsevés à haute altitude.	**Faible**
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	P	NT	Modéré	Migrateur boréal, hivernant, commun. Uniquement réparti sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les milieux ouverts de la bande littorale : vasières, plages, îles, agglomérations, arrières-mangroves. Une observation par R. Rufray le 09/01/2020 en vol au-dessus du collège.	**Modéré**
Cortège des oiseaux de milieux humides						
Batara huppé	*Sakesphorus canadensis*	P	LC	Faible	Nicheur très commun, exclusivement réparti sur labande littorale Cette espèce fréquente les lisières de mangroves et de boisements littoraux, marais arbustifs. Le Batara huppé a été contacté à de nombreuses eprises, dans les boisements et milieux semi-ouverts.	**Faible**
Râle grêle	*Laterallus exilis*	P	LC	Faible	Nicheur commun, largement réparti sur la bande littorale. Plus rare dans l'intérieur, localisé près des bourgs. Cette espèce fréquente les milieux ouverts herbacés : rizières, pâturages, bords de routes, friches, marais herbeux.	**Faible**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Héron strié	*Butorides striata*	P	LC	Faible	Nicheur commun, principalement réparti sur le littoral, présente dans l'intérieur le long des fleuves. Cette espèce fréquente les ensembles des zones humides ouvertes : marais herbeux, canaux, rizières, pâturages, plans d'eau, fleuves. Le Héron strié a été contacté dans les canaux et au niveau de la crique du Tigre.	**Faible**
Troglodyte à face pâle	*Cantorchilus leucotis*	P	LC	Faible	Nicheur commun uniquement sur la bande littorale et le long des fleuves. Rare dans l'intérieur, uniquement en lisière de bourgs ou dans des sites dégradés. Cette espèce fréquente les zones buissonnantes des milieux humides, mangroves, bords de criques, estuaires, bords de fleuves, végétations ripicoles semi-ouvertes intérieures. Parfois, végétation dense des jardins, lisières de bourgs de l'intérieur, notamment dans les secteurs humides. Deux observations en 2022 et 2023 au lotissement moulin à vent et dans la zone non bâtie du centre-ville.	**Faible**
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	P	LC	Faible	Migrateur boréal commun, hivernant en Guyane. Certains immatures séjournent durant toute l'année. Cette espèce fréquente les ensembles des grandes zones humides, depuis la mer jusqu'aux fleuves dans l'intérieur. Un individu observé le 17/10/2022 par Anne Durand au niveau du Lycée Lama Prévot.	**Faible**
Carouge à capuchon	*Chrysomus icterocephalus*	P	LC	Modéré	Nicheur commun uniquement dans les milieux ouverts du littoral. Cette espèce fréquente les affectionne en particulier les milieux ouverts agricoles, pâturages, rizières, marais, bassin d'épuration, canaux, parfois dans les savanes humides. Deux observations dont l'une par Paul-Simon Sanson à proximité d'un canal au niveau de la mairie.	**Modéré**
Tyran licteur	*Pitangus lictor*	P	LC	Modéré	Nicheur commun dans son habitat préférentiel, essentiellement sur le littoral et le long des grands fleuves, très rare dans l'intérieur Cette espèce est étroitement liée aux zones humides, marais, bords de fleuves, bassin d'épuration, lacs et étangs. Plus rare dans d'autres types d'habitats. Une observation de A. Aury le 15/02/2023 au Parc Lindor.	**Modéré**
Jabiru d'Amérique	*Jabiru mycteria*	P	VU	Fort	Visiteur rare, généralement à l'unité. Cette espèce fréquente les grands marais, pâturages et rizières pour les haltes. Peut survoler l'ensemble du territoire.	**Modéré**
Onoré rayé	*Tigrisoma lineatum*	P	LC	Modéré	Cette espèce fréquente les zones forestières humides : marais boisés, forêts inondables, forêts ripicoles, petites criques forestières. Occasionnellement jardins, abattis, et plans d'eau. Un individu a été observé dans une zone semi-ouverte légèrement inondée.	**Modéré**
Caïque à queue courte	*Graydidascalus brachyurus*	D	LC	Fort	Espèce commune dans l'extrême nord-est du territoire Cette espèce fréquente les forêts marécageuses, marais, mangroves, villages. Deux observations par Paul-Simon Sanson au niveau de la mairie en 2020 et 2021.	**Fort**
Cortège des oiseaux de vasières						
Aigrette bleue	*Egretta caerulea*		LC	Faible	Nidification mal connue, probablement localisée. Individus jeunes ou erratiques plus nombreux et plus dispersés. Espèce très commune sur les vasières du littoral. Cette espèce fréquente les pour la nidification, mangroves. Pour l'alimentation, vasières. Dispersion fréquente le long des grands fleuves. Plusieurs individus observés en juin 2021 par Paul-Simon Sanson au niveau de la mairie.	**Faible**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Bécasseau minuscule	*Calidris minutilla*	P	LC	Faible	Migrateur boréal très commun, en migration et en hivernage. Souvent en petits groupes de dix à cent individus. Cette espèce fréquente les marais, bassins d'épuration, rizières, bords de mer. Espèce régulièrement observée en hivernage sur les terrains nus inondés du centre-ville (mairie).	**Faible**
Bécasseau semipalmé	*Calidris pusilla*	P/D	EN	Faible	Migrateur boréal assez commun et sous-estimé, au passage postnuptial et en hivernage. Souvent au sein de groupes de B. semi-palmé. Cette espèce fréquente les vasières pour l'alimentation. Zones rocheuses de bords de mer, mangroves, plages et rizières pour les reposoirs. Un groupe d'individu a été observé au niveau de la marie par Geoffrey Monchaux le 10/02/2023.	**Faible**
Chevalier criard, Grand Chevalier à pattes jaunes	*Tringa melanoleuca*	D	LC	Faible	Migrateur et hivernant boréal, commun. En groupes parfois important au passage postnuptiale. Cette espèce fréquente les marais, vasières, rizières, bassins d'épuration. Deux observations en 2021 et 2022.	**Faible**
Pluvier d'Azara, Gravelot d'Azara	*Charadrius collaris*	P	-	Modéré	Nicheur rare. Principalement distribué sur la bande littorale. Plus sporadique dans l'intérieur le long des fleuves ou sur les aérodromes. Individus erratiques probables. Cette espèce fréquente les plages, pelouses, aérodromes, gravières. Espèces régulièrement observées en hivernage sur les terrain nus inondés du centre-ville (mairie).	**Faible**
Gravelot semipalmé, Pluvier semipalmé	*Charadrius semipalmatus*	P	LC	Faible	Migrateur boréal commun sur la bande littorale, hivernant. Présente toute l'année. Cette espèce fréquente les vasières, rizières, plages, bassins de lagunage, pelouses, pistes. Espèce régulièrement observée en hivernage sur les terrains nus inondés du centre-ville (mairie).	**Faible**
Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes	*Tringa flavipes*	P/D	CR	Très fort	Migrateur et hivernant boréal, commun. En groupes parfois très important au passage postnuptiale. Cette espèce fréquente les marais, vasières, rizières, bassins d'épuration. Une observation d'un groupe de 4 par O. Claessens le 27/09/2022 au niveau du lotissement Moulin à vent.	**Faible**
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	P	NT	Fort	Visiteur régulier en petit nombre. Espèce en expansion, d'arrivée récente en Guyane et peut être nicheuse. Cette espèce fréquente les vasières, zones humides littorales. Un individu observé par Sylvain Uriot dans un canal en bord de route au niveau de la mairie le 11/07/2022.	**Modéré**
Pluvier bronzé, Pluvier doré	*Pluvialis dominica*	P/D	NT	Modéré	Migrateur boréal commun sur la bande littorale au passage postnuptial. Sporadique dans l'intérieur. N'hiverne pas en Guyane. Cette espèce fréquente les pelouses, pâturages, rizières sèches, aérodromes, parfois vasières ou saut des fleuves. Deux observations au niveau de la mairie en 2019 et 2022.	**Modéré**
Cortège des oiseaux de boisements clairs, lisières						
Buse à gros bec	*Rupornis magnirostris*	P	LC	Faible	Nicheur très commun. Uniquement réparti sur les milieux ouverts de la bande littorale. Exceptionnel dans l'intérieur. Cette espèce fréquente les milieux boisés et semi ouverts : jardins, villages, abattis, lisières de savanes. Deux individus ont été observée dans un boisement du centre-ville.	**Faible**
Ara bleue	*Ara ararauna*	P/H/D	EN	Très fort	Nicheur très rare. Deux populations distinctes : une dans les forêts marécageuses du nord-est et l'autre dans le sud-ouest le long du Maroni Cette espèce fréquente les forêts marécageuses à palmiers bâches, forêts inondables de bords de fleuves. Deux individus ont été entendus dans un boisement du centre-ville. Quatre individus sont très régulièrement observés dans les environs de Remire-Montjoly. Il s'agit d'individus échappés de captivés ayant réussis à se reproduire.	**Faible**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Tyran gris, Pipiri, Pipirite	*Tyrannus dominicensis*	P	LC	Faible	Migrateur boréal strict, provenant des Antilles ou de Floride. Commun sur l'ensemble de la bande littorale. Absent de l'intérieur. Cette espèce fréquente les pâturages, savanes, zones semi-ouvertes du littoral, parfois villes et villages. Plusieurs individus ont été observé à proximité du lycée Lama-Prevost en lisière de forêt dans une friche arbustive.	**Faible**
Buse cendrée	*Buteo nitidus*	P	LC	Faible	Nicheur très commun. Réparti sur l'ensemble de la bande littorale. Ponctuellement dans l'intérieur, près des villages. Cette espèce fréquente les milieux boisés dégradés et semi-ouverts : abattis, pâturages et lisières. Trois observations au niveau de la mairie en 2019 et 2020.	**Faible**
Buse urubu	*Buteogallus urubitinga*	P	LC	Modéré	Nicheur commun. Réparti sur l'ensemble du territoire. Cette espèce fréquente les forêts variées, essentiellement sur les lisières des milieux ouverts : zones humides, fleuves, inselbergs, abattis, également en mangroves.	**Modéré**
Buse à queue courte	*Buteo brachyurus*	P	NT	Modéré	Nicheur assez commun sur le littoral, plus rare dans l'intérieur. Cette espèce fréquente les forêts variées, principalement littorales. Zones boisées urbaines. Dans l'intérieur, lisières des inselbergs, des fleuves et des villages. Trois observations entre 2019 et 2021 au niveau du lotissement Moulin à vent ou au canal Charlery.	**Modéré**
Manakin tijé	*Chiroxiphia pareola*	P	NT	Modéré	Le Manakin tijé est une espèce nicheuse dont les effectifs sont estimés à plus de 10 000 individus, répartis sur plus de 10 localités. La tendance actuelle de sa population est à la diminution du fait du déclin marqué de son habitat, qui est menacé par les défrichements (carrières, déforestation, abattis, urbanisation). L'espèce habite les sous-bois des forêts secondaires basses et broussailleuses.	**Modéré**
Milan de Cayenne, Bec-en-croc de Cayenne	*Leptodon cayanensis*	P	LC	Modéré	Nicheur commun. Réparti sur l'ensemble du territoire, Plus abondant sur la plaine littorale. Cette espèce fréquente les forêts variées et lisières : forêts littorales, forêts dégradées ou jeunes, lisières de rivières ou inselbergs. Un individu observé en vol le 22/05/2021 par Paul-Simon Sanson au niveau de la mairie.	**Modéré**
Cortège des oiseaux de milieux ouverts						
Caracara à tête jaune	*Milvago chimachima*	P	LC	Faible	Nicheur commun. Uniquement sur la bande littorale. Espèce en expansion. Cette espèce fréquente les milieux ouverts : savanes, pâturages, rizières, abattis, bords de routes et agglomérations. Trois observations au niveau de la mairie de Remire entre 2020 et 2023.	**Faible**
Paruline jaune	*Setophaga petechia*	P	LC	Faible	Migrateur et hivernant nord-américain, commun, essentiellement sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les mangroves, jardins, zones ouvertes buissonnantes. Deux données au niveau de la mairie de Remire en 2021 et 2020 par Paul-Simon Sanson.	**Faible**
Caracara huppé	*Caracara plancus cheriway*		-	Modéré	Nicheur commun. Uniquement sur la bande littorale. Espèce en expansion. Cette espèce fréquente les milieux ouverts : pâturages, rizières, savanes, bords de routes et agglomérations. Un individu a été observé en bord de route.	**Modéré**
Bartramie des champs, Bartramie à longue queue, Maubèche des champs	*Bartramia longicauda*	D	CR	Très fort	Migrateur boréal rare, principalement au passage postnuptial. Cette espèce fréquente les pelouses, pâturages, rizières sèches, aérodromes. L'espèce utilise la zone uniquement lors d'halte migratoire, aucune reproduction n'est possible en Guyane. Une seule donnée au Canal Charlery par Mickael Baumann le 21/10/2021	**Modéré**
Sporophile à ventre jaune	*Sporophila nigricollis*	P	DD	Fort	Nicheur rare et localisé, potentiel sur l'ensemble de la bande littorale, mais connu des zones ouvertes et dégradées plus à l'intérieur dans l'est de la Guyane. Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou semi-ouverts buissonnants, savanes arbustives, lisières d'abattis. Un individu observé par Paul-Simon Sanson le 25/03/2022 vers la mairie. La reproduction sur le site n'est pas certaine.	**Fort**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Buse roussâtre	*Buteogallus meridionalis*	P	VU	Fort	Nicheur commun. Réparti sur l'ensemble de la bande littorale. Cette espèce fréquente les savanes, rizières, pâturages, pelouses. Trois observations à l'été 2022 dans une friche.	**Fort**
Cortège des espèces de forêts marécageuses						
Milan bec-en-croc, Bec-en-croc de Temminck	*Chondrohierax uncinatus*	P/D	NT	Modéré	Nicheur peu commun. Principalement distribué sur la plaine littorale. Cette espèce fréquente les forêts marécageuses ou inondables. Deux individus observés dans une thermale par Olivier Claessens le 05/09/2019	**Modéré**
Buse échasse	*Geranospiza caerulescens*	P	VU	Fort	Nicheur assez commun. Uniquement réparti sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les forêts marécageuses et lisières forestières humides. Deux observations, une à la mairie en mars 2022 et une seconde au lotissement Moulin à vent en septembre 2022.	**Fort**

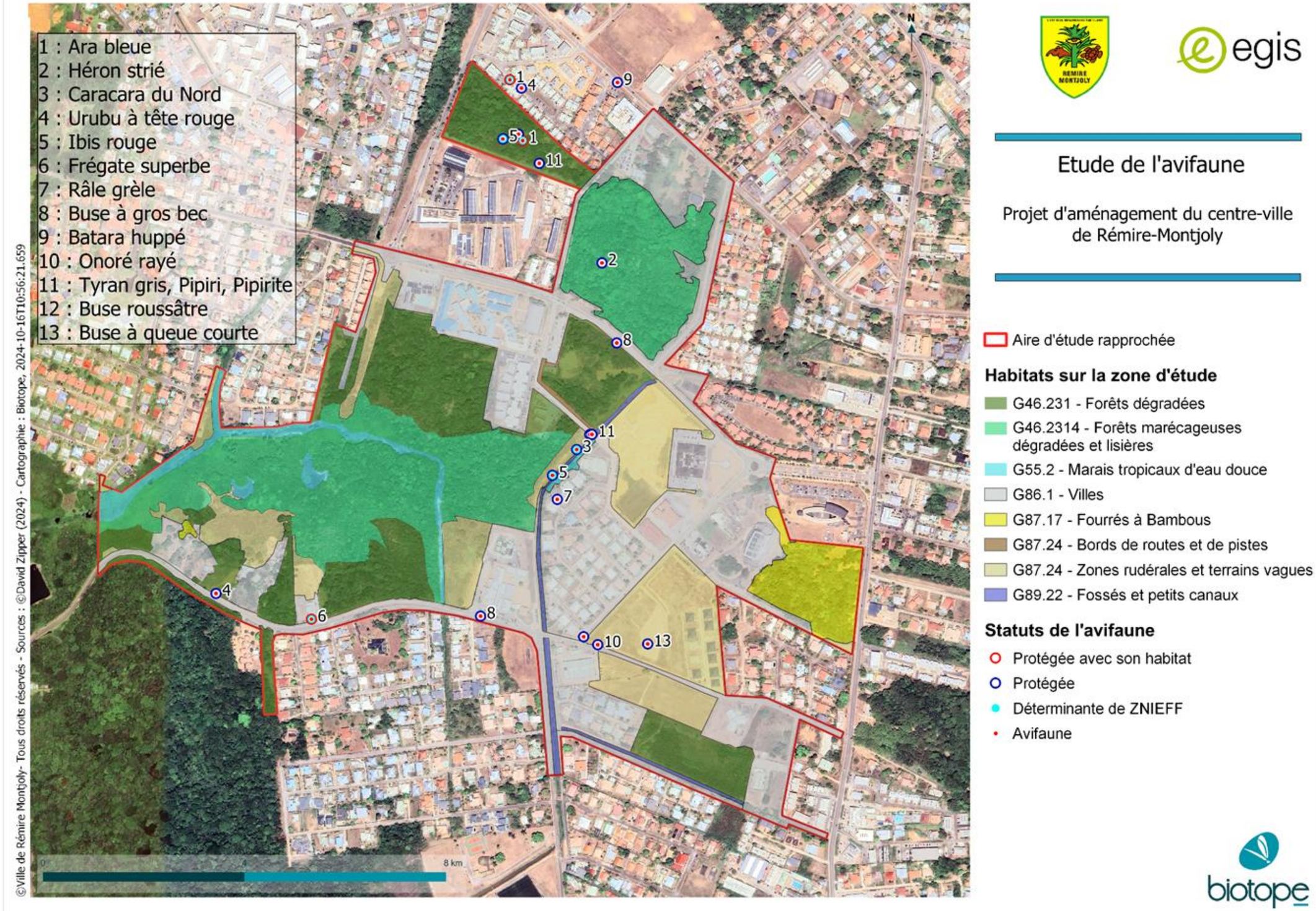


Figure 71 : Avifaune remarquable (source : Biotope, 2025)

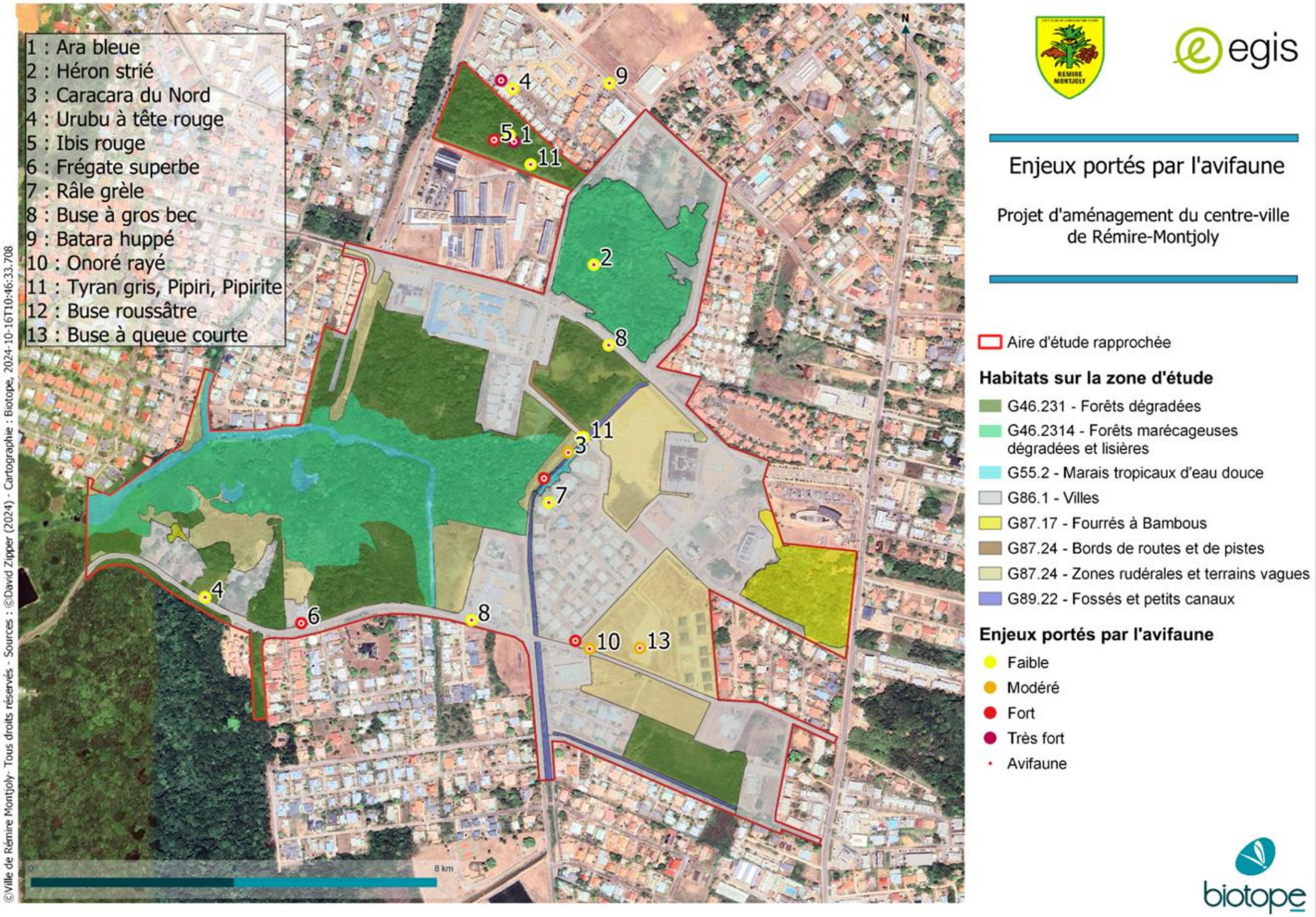


Figure 72 : Enjeux portés par l'avifaune remarquable (source : Biotope, 2025)

Synthèse des enjeux – Avifaune

133 espèces identifiées, dont parmi elles : 47 protégées dont 4 avec leurs habitats et 15 déterminantes de ZNIEFF.

L'enjeu est considéré comme faible à fort.

5.7.7.5 - Mammifères (hors chiroptères)

- Analyse bibliographique

La base de données Faune Guyane a été consultée le 13/06/2024. Seules les données récentes (< 5 ans) sont retenues.

Un total de 11 espèces de mammifères terrestres a été recensé d'après ces différentes bases. Parmi celles-ci, deux espèces sont remarquables : le Pian rouge à queue courte *Monodelphis touan* (déterminant ZNIEFF) et le Petit cabassou *Cabassous unicinctus* (sans statut mais présentant un enjeu de conservation pour le territoire).

- Espèces présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée

Les inventaires menés sur l'aire d'étude révèlent une diversité spécifique assez faible ; 11 espèces de mammifères terrestres ont été identifiés sur l'aire d'étude rapprochée :

- 3 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain (dont aucune espèce remarquable) ;
- 8 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces (1 espèce déterminante ZNIEFF et 1 remarquable pour le territoire mais sans statut réglementaire)

Malgré le contexte urbanisé de la zone d'étude, la crique Cabassou et ses abords marécageux forment un axe de transit privilégié pour les mammifères terrestres. L'analyse bibliographique montre deux espèces intéressantes avec notamment le Petit cabassou (*Cabassous unicinctus*). Cette espèce semble concentrée sur le littoral guyanais (malgré quelques données à l'intérieur des terres indiquant probablement que l'espèce est sous détectée). La zone littorale étant fortement soumise à l'urbanisation, le Petit Cabassou possède donc un enjeu de conservation modéré.

De même, le Pian rouge à queue courte (*Monodelphis touan*) est une espèce rarement observée en Guyane et déterminante ZNIEFF. Elle semble cependant être présente dans tous types d'habitat et possède par conséquent un jeu modéré de conservation.

Les cartographies des mammifères terrestres est présentée dans la section des chiroptères.

Tableau 25 : Synthèse des enjeux portés par la mammalofaune terrestre (source : Biotope, 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Données bibliographiques (Faune Guyane, juin 2024)						
Petit cabassou	*Cabassous unicinctus*		DD	Modéré	Espèce qui semble être affiliée aux savanes. Peu commun, les observations sont concentrées sur les savanes du littoral guyanais	Modéré
Pian rouge à queue courte	*Monodelphis touan*	D	LC	Modéré	Tous les types d'habitats : forêt, mangrove, bosquets de savanes, près des habitations. Réparti sur l'ensemble du territoire guyanais. Egalement présent en Amapa et à Para.	Modéré

- Bilan concernant les espèces de mammifères et enjeux associés

Dans l'ensemble, l'aire d'étude rapprochée révèle une faible diversité spécifique pour les mammifères terrestres. Cependant, la présence de la crique Cabassou et d'un bloc forestier bien implanté sur l'aire d'étude confère au site un intérêt pour le transit des mammifères terrestres entre différentes zones d'alimentation (notamment entre le massif de la Montagne du Tigre, du Mont Cabassou et de Morne Coco).

5.7.7.6 - Chiroptères

L'analyse bibliographique (Faune Guyane, juin 2024) a révélé un effort de prospection non nulle dans la zone d'étude.

Un total de 16 espèces a été recensé d'après Faune Guyane dont 2 déterminantes de ZNIEFF et 4 espèces n'ayant pas de statut réglementaire mais présentent un enjeu de conservation pour le territoire.

- Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Les inventaires menés sur la zone d'étude révèlent une diversité spécifique importante malgré le contexte urbanisé de la zone d'étude.

23 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 16 espèces ont été détectées (capturées ou entendues au piège acoustique) lors des inventaires de terrain (dont 4 déterminantes ZNIEFF)
- 7 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et des connaissances sur l'écologie de ces espèces.

La crique Cabassou et le bloc forestier marécageux autour de la crique sont des éléments fonctionnels pour les chiroptères de lisière et de milieux semi-ouverts.

En revanche, la petite forêt secondaire (au nord et à l'est du lycée Lama-Prévot) semble avoir été récemment dégradée (beaucoup de jeunes arbres) et donc peu fonctionnelle pour les chiroptères (notamment pour les chiroptères de sous-bois).

- Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Parmi les données bibliographiques, il est important de noter la présence du Cynomope à ventre blanc (*Cynomops planirostris*) qui a été vu en sortie de gîte (palmier) sur la zone d'étude. L'espèce étant rarement observée, cette dernière a été relevée en enjeu fort dans le contexte de la zone d'étude.

Les relevés acoustiques ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces à enjeu de conservation. Certaines espèces sont liées à la présence de la crique Cabassou (ex : Grand Noctilion) et de forêts de bas fond propices à l'alimentation, notamment pour les chiroptères insectivores.

On retrouve entre autres : la Dame blanche des cyclanthes (*Diclidurus scutatus*), le Petit Péroptère (*Peropteryx trinitatis*), le Saccoptère givré (*Saccopteryx canescens*) et deux pteronotus : Grand Pteronote à dos nu (*Pteronotus gymnonotus*) et le Ptéronote masqué (*Pteronotus personatus*).

Ces espèces peuvent chasser au-dessus de la canopée, en milieu ouvert et en lisière forestière.

Parmi ces espèces remarquables, le Grand Péroptère en particulier fait l'objet de relativement peu de mentions en Guyane. Cette espèce a tendance à former de petites colonies de quelques individus dans divers types de gîtes naturels (grottes, arbres creux) et artificiels (bâtiments). Le Saccoptère givré (*Saccopteryx canescens*), de la famille des emballonuridés, se retrouve exclusivement sur les habitats littoraux. Ces milieux étant dégradés et en diminution, c'est une espèce à enjeu pour le territoire et la zone d'étude.

Parmi les espèces chassant en plein ciel et relativement peu inventoriées en Guyane, la Dame blanche des cyclanthes (*Diclidurus scutatus*) a fait l'objet de quelques contacts.

Enfin, les deux espèces de *Pteronotus* (déterminantes ZNIEFF) ont tendance à former des colonies dans des cavités rocheuses, ce qui a pour effet de limiter leur possibilité en termes de gîtes et les rendent plus vulnérables en cas de destruction de colonie.

La cartographie des chiroptères est approximative, les localisations ont été choisies en fonction des habitats les plus habituellement utilisés pour chaque espèce autour des points d'acoustique et de capture.



Grand Noctilion

©Q. Uriot. (photo prise hors site)



Saccopteryx canescens

© V. Rufray (photo prise hors site)



Pteronotus rubiginosus/alitonus

© J. Costa (photo prise hors site)



Centronycterix maximiliani

© M. Dewynter (photo prise hors site)



Cynomops planirostris

©V. Rufray (photo prise hors site)



Pteronotus gymnonotus

© E. Remerand (photo prise hors site)

- Bilan concernant les espèces de chiroptères et enjeux associés

Les premiers inventaires et l'analyse bibliographique ont montré une diversité relativement importante compte tenu du contexte urbanisé de la zone d'étude. La crique Cabassou et le bloc forestier sont autant d'éléments fonctionnels pour les chiroptères. Plusieurs espèces de lisières et de haut vol à enjeu modéré ont été recensées. On notera également la présence du Cynomope à ventre blanc (*Cynomops planirostris*) qui a été vu en sortie de gîte. La zone d'étude pourrait être d'une forte importance, localement, pour la conservation de cette espèce. Des inventaires complémentaires, en août 2024, permettront de préciser les enjeux chiroptérologiques de la zone d'étude.

Tableau 26 : Synthèse des enjeux portés par la mammalofaune volante (source : Biotope, 2025)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Cortège des chiroptères de haut vol						
Centronyctère de Maximilian	*Centronycteris maximiliani*	-	LC	Fort	Espèce rare et peu documentée. Gite probablement dans des arbres creux. Bien qu'elle semble rare, les études acoustiques de ces dernières années en Guyane semblent montrer que l'espèce est présente relativement partout sur le territoire. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble n'utiliser la zone d'étude qu'en transit.	Modéré
Cynomope à ventre blanc	*Cynomops planirostris*	-	DD	Modéré	Espèce peu commune et liée aux palmiers. Elle semble plutôt localisée sur le littoral. La bibliographie (Faune Guyane) semble indiquer que l'espèce gîte aux alentours de la zone d'étude mais n'a pas été revue en gîte lors de nos inventaires de terrain (seulement en acoustique).	Modéré
Dame blanche des cyclanthes	*Diclidurus scutatus*	-	DD	Modéré	Espèce peu commune de plein ciel. Elle chasse au-dessus de la canopée. Ses gîtes sont peu connus mais sont probablement liés à la végétation (palmes) ou les infrastructures. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.	Modéré
Molosse de Coiba	*Molossus coibensis*	D	LC	Modéré	Espèce des zones urbaines, rare et méconnue. Semble commune sur le littoral notamment grâce aux nouvelles méthodes acoustiques. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble n'utiliser la zone d'étude qu'en transit.	Faible
Cortège des chiroptères de lisières et milieux semi-ouverts						
Petit Péroptère	*Peropteryx trinitatis*	-	DD	Modéré	L'espèce est restreinte au littoral. Une petite population semble se situer à Saint Georges (potentiellement *Peropteryx sp*. 1). D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.	Modéré
Grand Ptéronote à dos nu	*Pteronotus gymnonotus*	D	LC	Modéré	Espèce naturellement peu commune localisée. L'espèce est cavernicole et gîte souvent au sein de grande colonie. La destruction d'une colonie importante peut entraîner des répercussions sur la population locale. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.	Modéré
Ptéronote masqué	*Pteronotus personatus*	D	LC	Modéré	L'espèce peut former des colonies mixtes aves d'autres Ptéronotes dans des grottes ou des infrastructures anthropiques. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble n'utiliser la zone d'étude qu'en transit.	Modéré
Saccoptère givré	*Saccopteryx canescens*	-	DD	Modéré	Espèce peu commune, peu abondante et localisée sur le littoral. Elle est localisée dans les marais, savanes et forêts littorales. Elle exploite les ouvertures dans les boisements littoraux ou lisières milieux ouverts (dont savanes). Sa relation aux savanes en fait une espèce à enjeu. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.	Modéré
Cortège des chiroptères de sous-bois						
Anoura de Geoffroy	*Anoura geoffroyi*	D	LC	Faible	Espèce commune et bien répartie en Guyane. Elle évolue dans les forêts primaires et secondaires, souvent associée au cours d'eau. Elle gîte dans des tunnels, des cavités, ou des arbres creux en petits groupes. L'espèce a été recensé lors des inventaires de capture.	Faible
Données bibliographies (faune guyane, juin 2024)						
Lasiure jaune	*Lasiurus ega*	-	DD	Fort	Espèce rare. Elle fréquente les espaces ouverts (savanes, pâturages, marais) du littoral.	Fort
Grand Noctilion	*Noctilio leporinus*	-	LC	Modéré	Espèce commune des marais, criques et fleuves.	Modéré

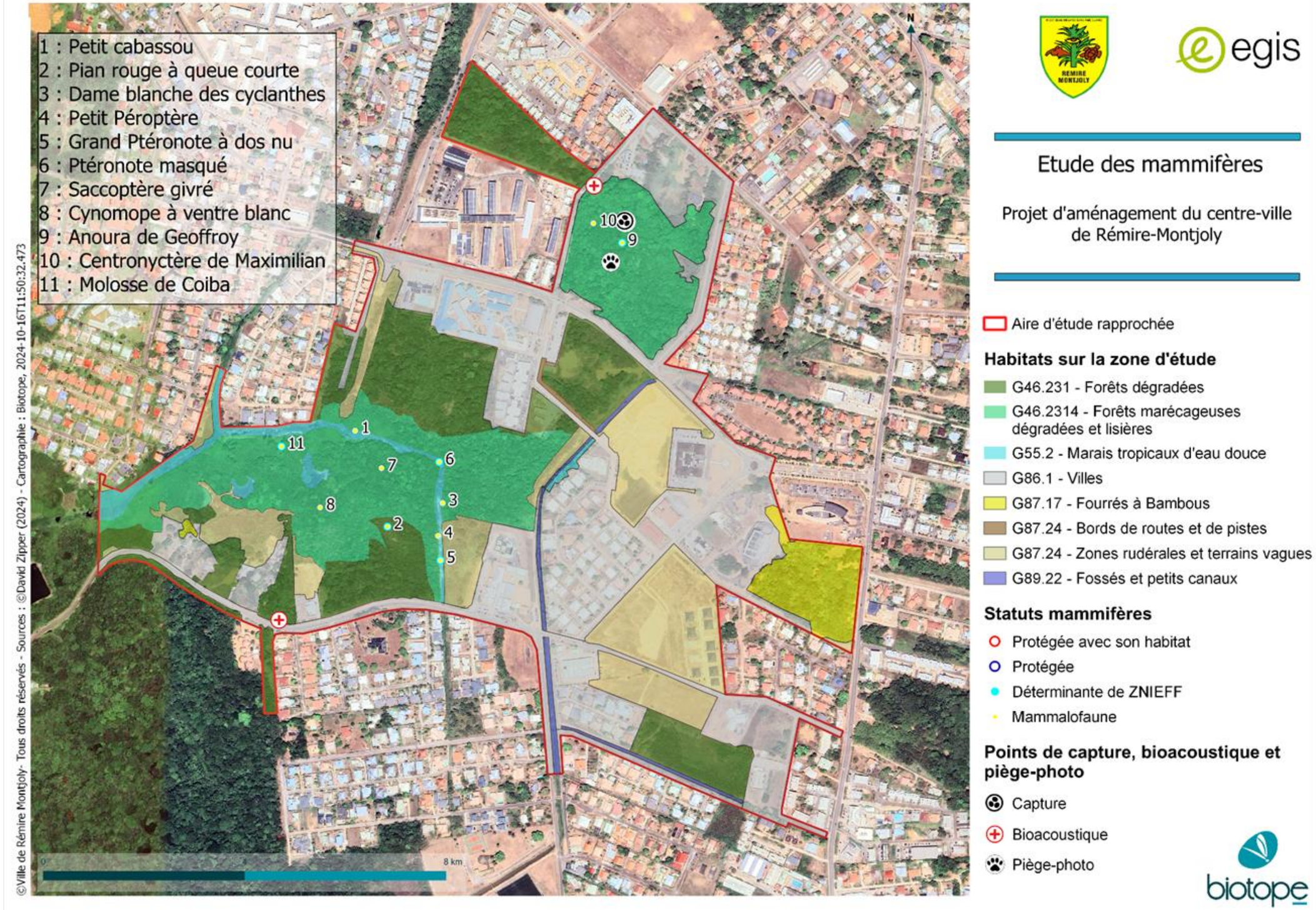


Figure 73 : Mammifères remarquables (source : Biotope, 2025)

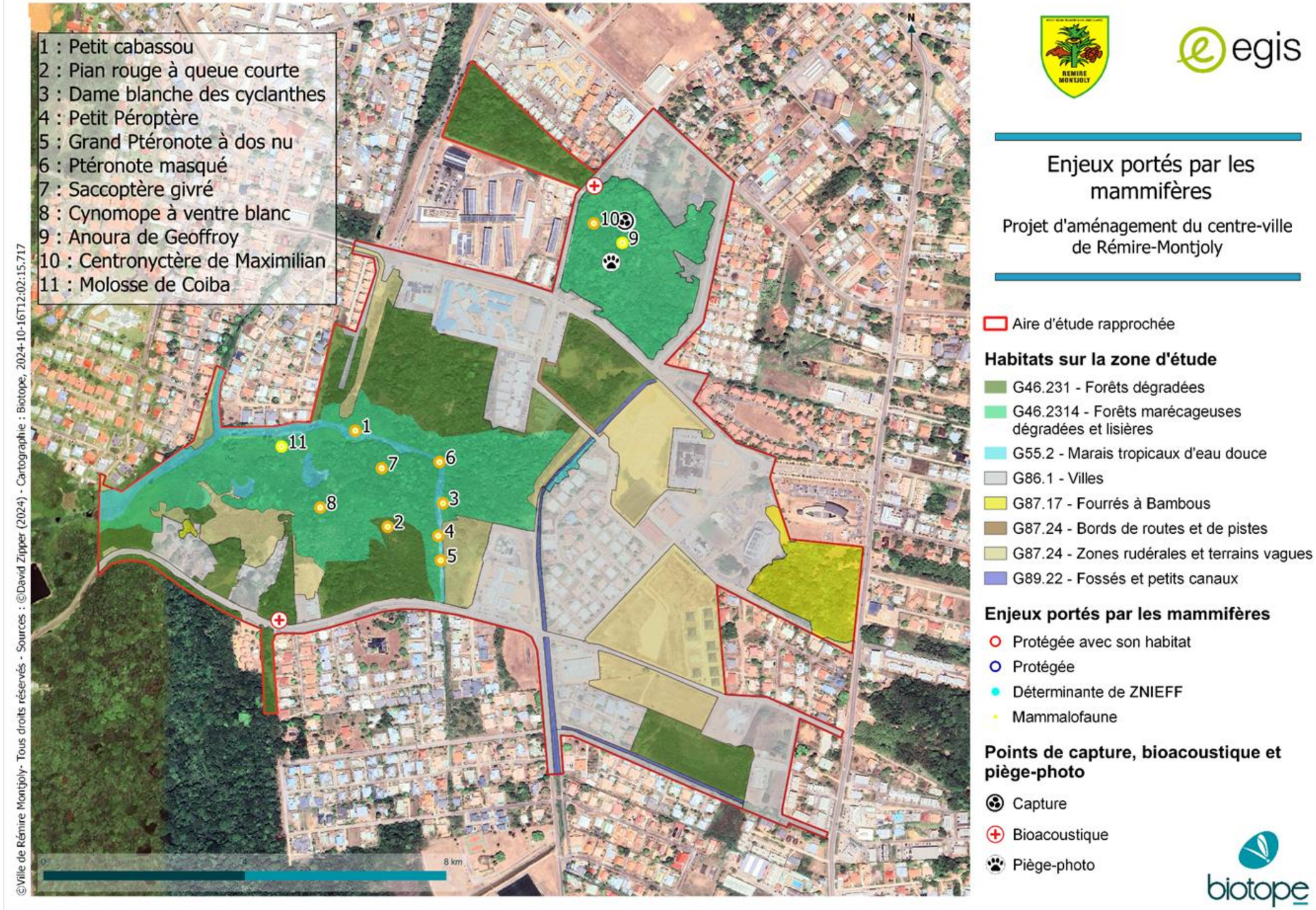


Figure 74 : Enjeux portés par la mammalofaune remarquable (source : Biotope, 2025)

Synthèse des enjeux – Mamalofaune

33 espèces identifiées, dont parmi elles 9 sont remarquables avec notamment trois espèces déterminantes de ZNIEFF.

L'enjeu est considéré comme modéré à fort.

5.7.8 - **Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée**

La carte de la page suivante met en évidence l'évaluation des enjeux pour la faune et la flore dans la zone d'étude. Nous pouvons constater des enjeux forts à proximité directe de la crique Cabassou (habitats de marais tropicaux avec des espèces à très fort enjeu de conservation comme le Dipneuste sud-américain), puis des enjeux modérés sur les forêts marécageuses dégradées autour de cette même crique, compte tenu des espèces qui y ont été retrouvées.

Les forêts dégradées de terre ferme ont été classées en enjeu faible, compte tenu de leur état de dégradation et des espèces qui y ont été retrouvées. Les zones rudérales et les terrains vagues ont également été classés en enjeu faible, malgré le fait qu'une espèce à enjeu fort (la rainette des pripris) ait été observée dans ce type d'habitat.

Les zones de ville, fourrés à bambou, bords de routes et de pistes, ainsi que les fossés et petits canaux ont été classés en enjeu faible également.

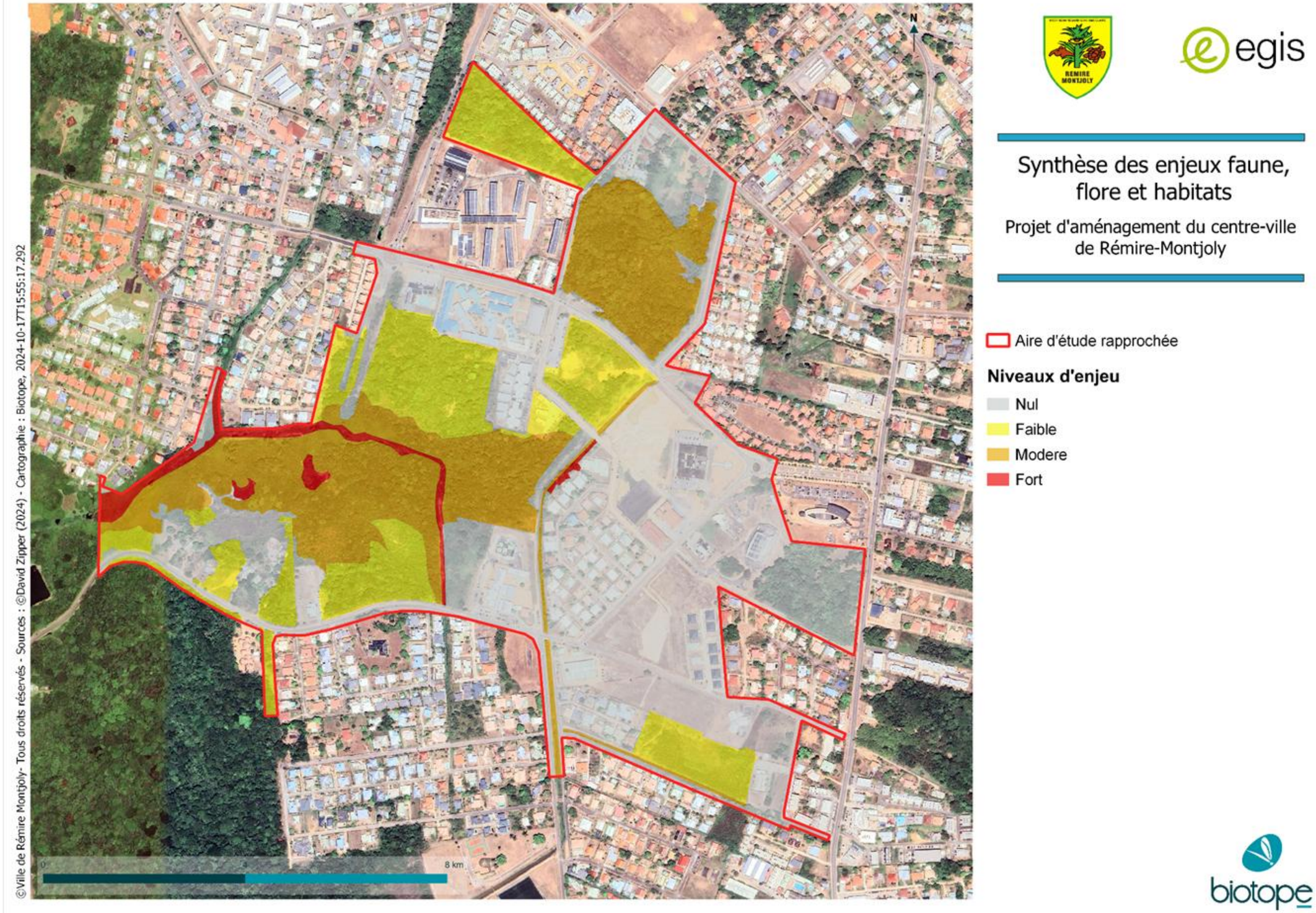


Figure 75 : Synthèse des enjeux faune, flore et habitats (source : Biotope, 2025)

5.8 - **Paysage**

Sources : Atlas des paysages Guyane ; Observations de terrain ; Geoguyane,

5.8.1 - **Les unités paysagères**

La Guyane est découpée en 11 unités paysagères :

- La forêt monumentale
- La forêt engloutie de Petit Saut
- Monts et marais de l'Est guyanais
- Les grands paysages fluviaux
- La mosaïque littorale
- La plaine spatiale de Kourou
- **L'ile de Cayenne**
- Les Clairières Horticoles
- Les Rizières de Mana
- Les îles et ilets
- Les grands itinéraires forestiers

L'aire d'étude est située au sein de l'unité paysagère de **l'île de Cayenne.**

Cette unité paysagère est géographiquement découpée par des limites d'eau qui font de ce territoire une île :

- Une ouverture sur l'océan au nord : cette ouverture est toute relative au regard de la dynamique des mangroves qui vient régulièrement enchâsser la frange nord de la ville dans une forêt de palétuviers. Ce littoral est peu mis en valeur.
- Des limites est et ouest constituées par les estuaires du Mahury et de la Rivière de Cayenne : subissant l'effet des marées, ces derniers sont en général ourlés d'un cordon de mangrove stabilisée qui forme souvent un écran depuis la berge constituant ainsi une limite paysagère lisible. Cependant la présence de quelques points de vue (notamment depuis les zones portuaires ou des dégrads) offre de larges panoramas remarquables ouverts sur l'océan ponctué d'îles boisées au large.

L'île de Cayenne constitue un site d'ancrage privilégié qui, par sa configuration géomorphologique, combine naturellement presque toutes les caractéristiques des paysages guyanais. On y retrouve ainsi :

- Un littoral rythmé par le passage de la mangrove, roche de sa diversité qui va des plages sableuses aux falaises rocheuses.
- Des monts boisés donnant un aperçu de la biodiversité forestière amazonienne.
- Des marais et criques qui ouvrent l'espace sur de larges perspectives.
- Des paysages urbains qui reflètent l'histoire, le contraste et les métissages des peuples guyanais

L'île de Cayenne est découpée en 3 sous-unités paysagères :

- L'île coloniale
- **L'île agglomérée**
- L'île monumentale

L'aire d'étude se situe au sein de l'île agglomérée. Cette unité est composée des éléments paysagers suivants :

- Un littoral ou une rive découpée en anses successives : grandes plages s'étirant entre les Monts
- Des Monts boisés ponctuant la côté et offrant des promontoires sur les grandes anses et sur l'océan. Présence de monts marquant l'interface entre la présente sous-unité et celle de l'île monumentale.
- Une rive, un canal ou une zone marécageuse qui détermine une forme d'insularité, de vastes bandes marécageuses entre les Monts
- Une trame urbaine plus ou moins dense : quartiers résidentiels peu denses très développés qui s'étalent dans l'espace rendent difficile le repérage, des zones d'immeubles et d'équipements qui changent l'échelle de la ville, des quartiers spontanés qui amplifient l'occupation de l'espace
- Des points d'entrée limités, les carrefours Vidal et des Maringouins et la route du Tigre.

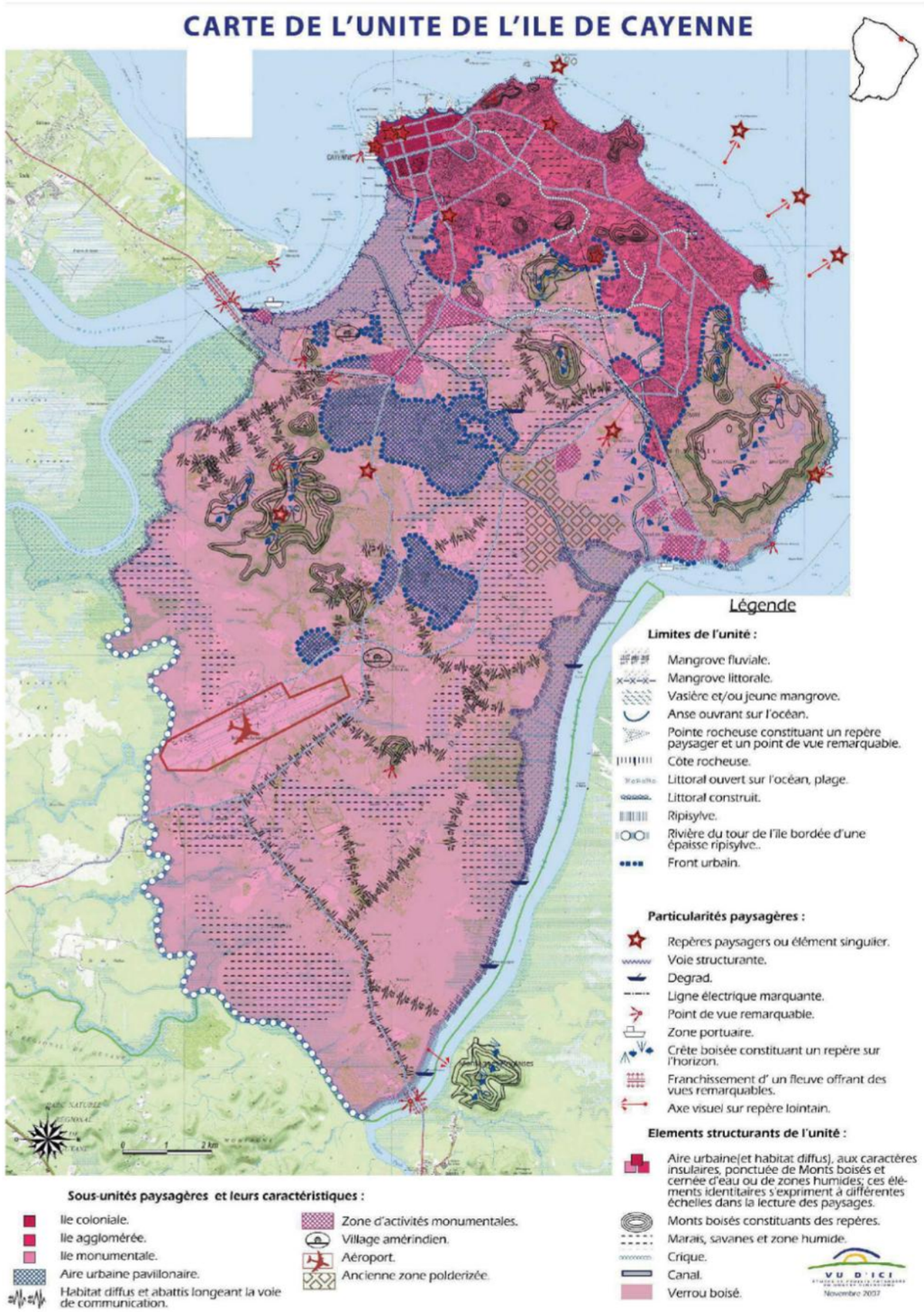


Figure 76 : Carte de l'unité paysagère de l'île de Cayenne (*Source : Atlas des paysages de Guyane*)


Plage de Montjoly


Urbanisation résidentielle sur le Mont Bourda


Marais de le crique Cabassou


Vue de l'échelle d'urbanisation depuis la Montagne Tigre

Figure 77 : Photographies des éléments paysagers (*Source : Atlas des paysages de Guyane*)

5.8.2 - **Le centre-ville**

L'hôtel de la mairie, construit en 1992 présente un tracé géométrique classique entre le Boulevard Edmar Lama, le rond-point, la fontaine et la mairie évoquant un dessin de conception inspiré des jardins à la française des châteaux. Le Boulevard Edmar Lama, perpendiculaire à la RD2, offre une vue dégagée sur la mairie depuis l'entrée principale du centre-ville. Ce boulevard est l'un des rares aménagements locaux à intégrer un véritable gabarit de rue, réalisé avec un déplacement doux séparé de la route, et agrémenté de plantations. Cependant, cette planification géométrique initiale n'a pas été poursuivie. En effet, la mairie et son avenue sont entourées d'un développement spontané de lotissements. De plus, d'autres bâtiments publics, tels que la poste, l'église, la salle paroissiale et la maison des cultures et des mémoires de la Guyane, n'ont pas suivi ce tracé géométrique. Au contraire, ils adoptent une organisation spatiale similaire à celle des pavillons, avec des bâtiments situés au centre de parcelles peu ou non plantées, entourés de vastes aires de stationnement. Ces espaces sont principalement conçus pour la circulation automobile, dans un contexte où l'aménagement des espaces publics est quasi inexistant. Par conséquent, la mairie et l'avenue Edgar Lama apparaissent comme des aménagements isolés. Le projet de cœur de ville visera à intégrer le tracé initial de ce secteur tout en assurant une cohérence globale des aménagements à l'échelle du centre-ville.



Une évolution anarchique des bâtiments publics dans le centre-ville

Les enjeux sur les espaces publics sont d'apporter une cohérence dans la lecture spatiale du centre-ville et également de recréer un dessin d'ensemble cohérent des espaces publics en désenclavant les bâtiments/ équipements publics et en connectant les aménagements existants ainsi que les projets en cours (la place publique, Halle de marché et CDCN) ainsi que les futurs projets.



la mairie



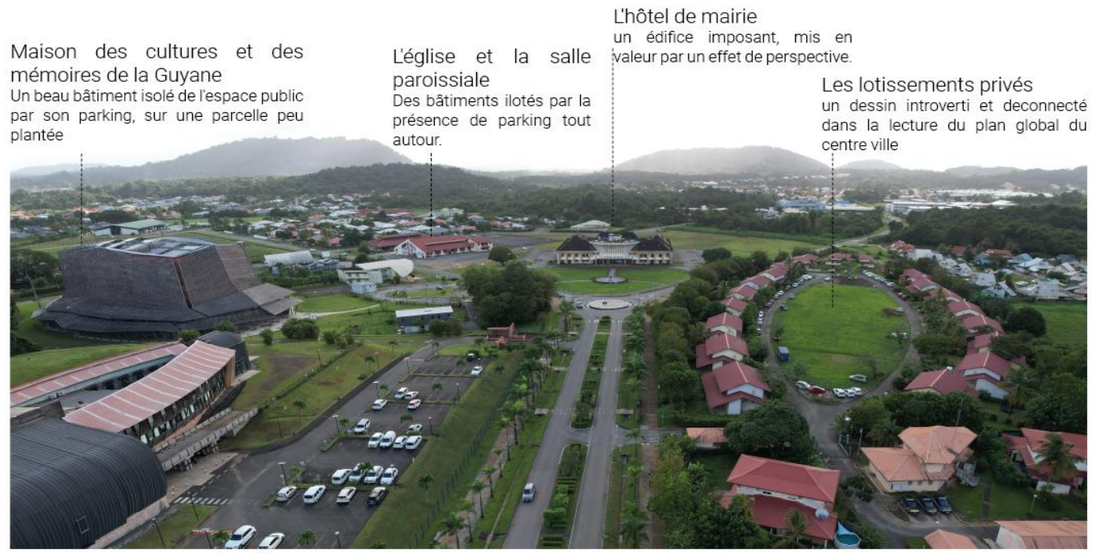
l'église et son parking



La maison des cultures et des mémoires de Guyane



La poste



Un tracé géométrique non poursuivi dans l'aménagement du centre-ville

Pour rappel, une analyse paysagère plus poussée a été présentée au 0.

5.8.3 - **Occupation du sol**

Source : ONF 2015

L'aire d'étude est globalement structurée par des ensembles d'urbanisation plus ou moins intense, passant de bâti isolé (avec présence d'espaces verts et de marais) à un ensemble de type zones industrielles ou commerciales (ici plus vraisemblablement le collège Auguste Dédé et le lycée Lama Prévot).

L'aire d'étude est occupée par les trois ensembles suivants :

- Code 111 : Tissu urbain discontinu
- Code 113 : Bâti isolé
- Code 121 : Zones industrielles ou commerciales

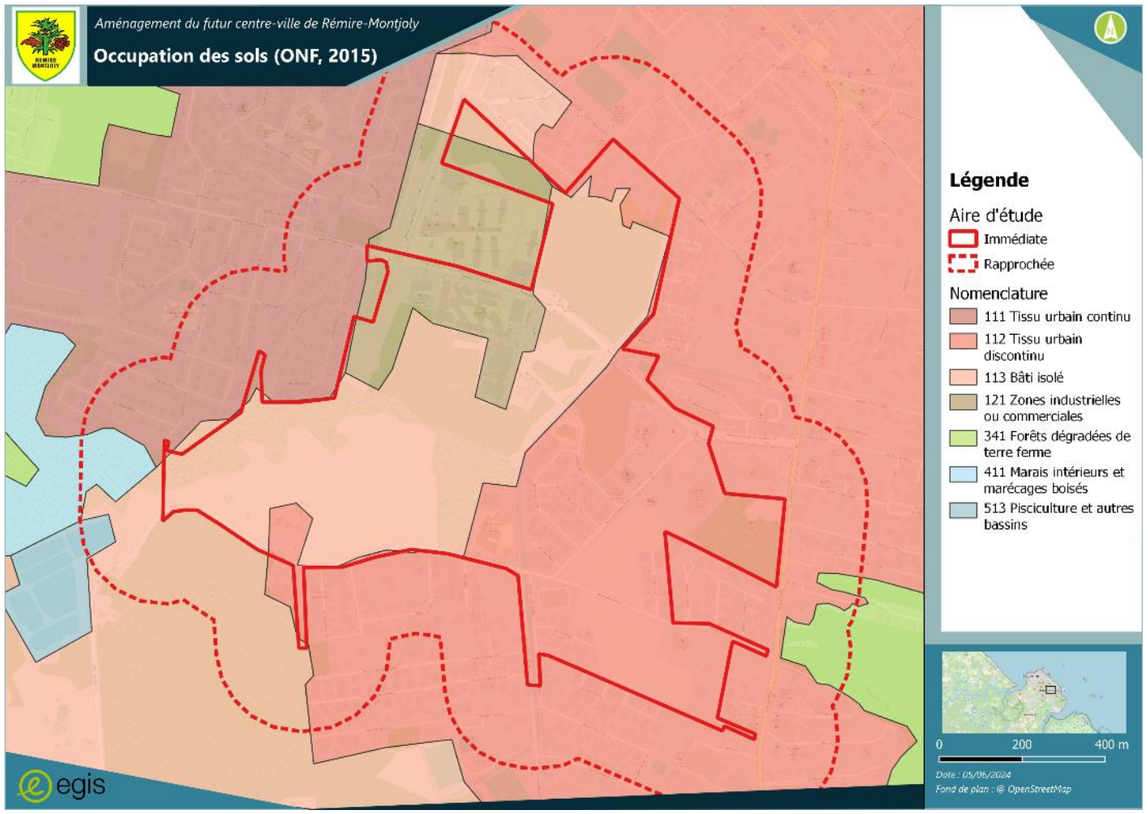


Figure 78 : Carte de l'occupation des sols (selon la cartographie de l'ONF, 2015)

5.8.4 - **Photographies de l'aire d'étude**

L'aire d'étude est globalement composée des éléments paysagers suivants :

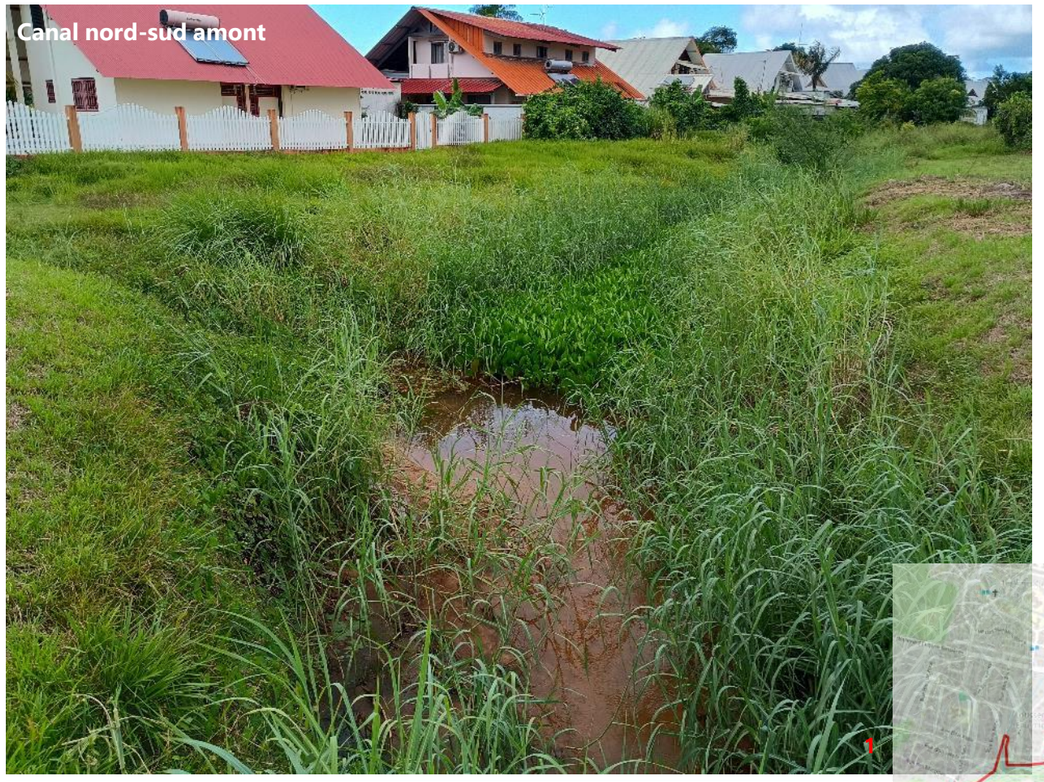
- Le canal nord-sud et la crique Cabassou qui traversent la zone selon les 4 points cardinaux ;
- Une trame verte qui parcourt l'aire d'étude depuis le Morne Coco et les marais qui accompagnent la crique Cabassou puis vers l'est et le nord du lycée Lama Prévot ;
- Une alternance de bâtis pavillonnaires, d'espaces verts et de bâtiments remarquables avec le quartier du Moulin à Vent, la mairie et la maison des Cultures et des Mémoires de Guyane notamment ;
- Deux axes majeurs de circulation, le Grand Boulevard et l'avenue Morne Coco dans le prolongement de l'avenue Jean Michotte.

Synthèse des enjeux – Paysage

Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de l'île de Cayenne et de la sous-unité de l'île agglomérée.

L'aire d'étude est globalement structurée par différents degrés d'urbanisation allant de zones très faiblement bâties à des zones pavillonnaires plus denses. Les espaces verts sont bien représentés au sein de l'aire d'étude.

L'enjeu est considéré comme modéré.


Canal nord-sud amont


Canal nord-sud au niveau de la crèche la Grenouillère




Canal nord-sud au niveau de l'école du Moulin à Vent, vers l'aval


Canal nord-sud aval


Crique Cabassou au niveau de l'école du Moulin à Vent, vers l'amont


Crique Cabassou au niveau de l'école du Moulin à Vent, vers l'aval




Affluent du canal nord-sud, au niveau de la poste


Crique Eau Mignon en amont de la zone d'étude

Ensemble arboré au croisement Bd E. Lama/ Av Moulin à vent



Ensemble arborée au nord de l'école du Moulin à Vent



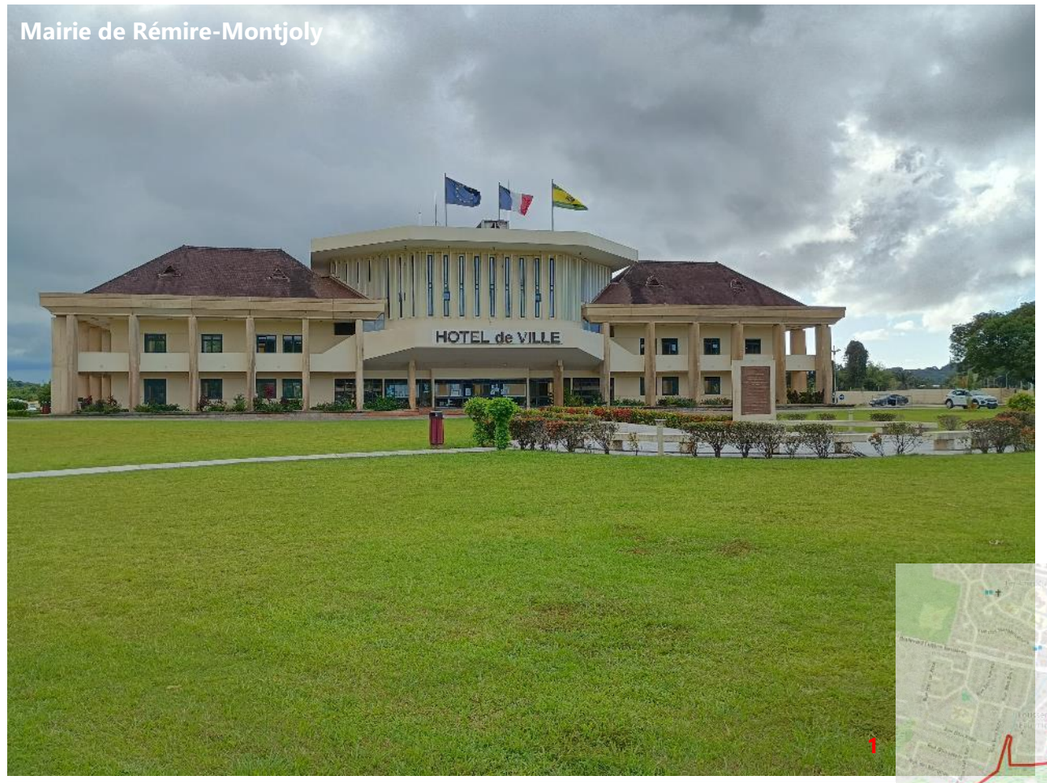


Zone herbacée entretenue au croisement Av Michotte/ Av morne Coco



Parc du Moulin à Vent





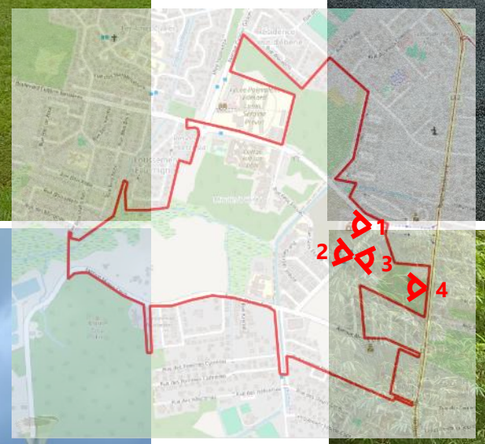
Mairie de Rémire-Montjoly

1



Église Saint François Xavier

2





Maison des cultures et des mémoires de la Guyane

3



Vestiges du Moulin à Vent (au fond)

4


Rond-point de la tortue Luth
1


Avenue Jean-Marie Michotte
2


4
1
2
3


3
Avenue morne Coco


4
Boulevard Docteur Edmard Lama

5.9 - Patrimoine naturel et historique

Source : Geoguyane, Atlas du patrimoine

5.9.1 - Espace remarquable du littoral

L'aire d'étude est située en dehors de tout Espace Remarquable du Littoral.

5.9.2 - Parc Naturel Régional de Guyane

L'aire d'étude est située en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional de Guyane.

5.9.3 - Réserve naturelle de Guyane

L'aire d'étude est située en dehors de toute réserve naturelle. La réserve naturelle la plus proche est le Mont Grand-Matoury située à 7,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude.

5.9.4 - Les sites inscrits et classés

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé au sein de l'aire d'étude. Le site classé le plus proche est l'habitation Vidal-Mondélice, située à 2,6 km au sud. Le site inscrit le plus proche est le plateau du Mahury situé à 700 mètres au sud-est.

5.9.5 - Monuments historiques

Un immeuble inscrit est recensé au sein de l'aire d'étude immédiate, il s'agit de la Poterie des Jésuites. Un immeuble classé est également présent au sein de cette même aire d'étude, il s'agit du Moulin à vent. Des périmètres de protection de 500 mètres sont associés à ces deux monuments.

L'aire d'étude immédiate est également concernée par deux périmètres de protection de site partiellement inscrits.

Tableau 27 : Liste des monuments historiques présents dans et à proximité de l'aire d'étude (Source : Atlas des patrimoines)

Identifiant	Identifiant MH	Appellation	Type de protection	Périmètre de protection
24001200001	**IWBDHC**	**Poterie des Jésuites**	**Inscrit**	**500 m**
2202117007	**IGZMBO**	**Moulin à vent**	**Classé**	**500 m**
2202170006	I51P9W	Habitation des jésuites sur le site Loyola	Partiellement Inscrit	500 m
2202170010	IQ0OZ3	École Eugène Honorien	Partiellement Inscrit	500 m

5.9.6 - Archéologie

L'aire d'étude rapprochée est concernée par 3 zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Il s'agit de la colline de morne Coco (seuil de 500 m²), l'ancien secteur industriel de l'habitation Loyola/Moulin à Vent (seuil de 500 m²) et des cordons littoraux et pré-littoraux (seuil de 1 000 m²).

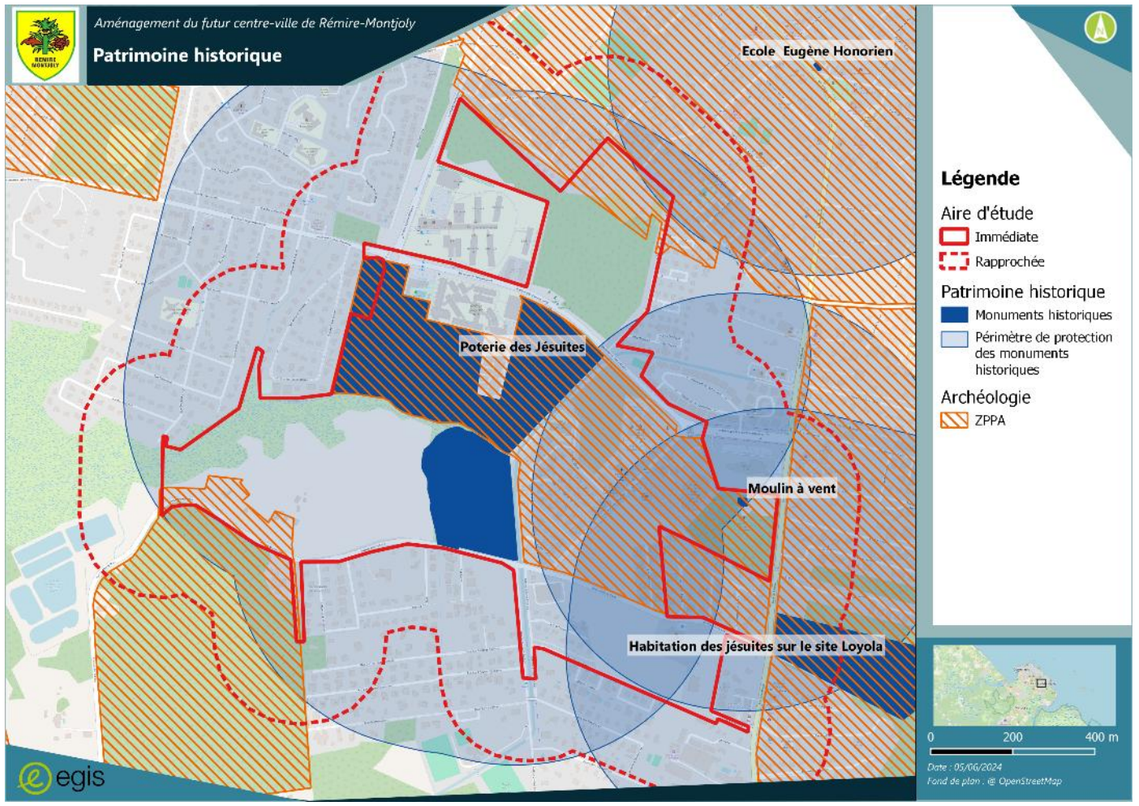


Figure 79 : Cartographie du patrimoine historique

Synthèse des enjeux – Patrimoine

L'aire d'étude est située en dehors de tout site patrimoniale d'intérêt.

Deux monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate : la Poterie des Jésuites et le Moulin à vent.

Trois secteurs font l'objet de présomption de prescription archéologique.

L'enjeu est considéré comme fort.

5.10 - **Risques naturels et technologiques**

5.10.1 - **Risques naturels**

Source : Géorisques, PPR inondation de l'île de Cayenne, PPR Mouvement de terrain de l'île de Cayenne, TRI de l'île de Cayenne

5.10.1.1 - Mouvement de terrains

5.10.1.1.1 - Séisme

Le décret n° 2010-1255, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, classe la Guyane en **zone de sismicité 1 (risque sismique très faible).**

Pour mémoire, le zonage sismique de la France compte cinq degrés de sismicité pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments : zone de sismicité 1 (très faible) à 5 (forte).

Les zones 2 à 5 font l'objet de mesures préventives. Des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont néanmoins appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations.

L'aire d'étude est localisée en zone de sismicité très faible. **L'enjeu est jugé nul.**

5.10.1.1.2 - Retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

L'aire d'étude n'est pas soumise au risque de retrait-gonflement des argiles.

L'aire d'étude n'est pas soumise au risque de retrait/gonflement des argiles. **L'enjeu est jugé nul.**

5.10.1.1.3 - Cavités souterraines

L'aire d'étude ne comprend aucune cavité souterraine. **L'enjeu est jugé nul.**

5.10.1.1.4 - Autres mouvements de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, 20 mouvements de terrain ont été recensés, 8 chutes de blocs et 12 glissements.

Aucun de ces phénomènes n'est recensé au sein de l'aire d'étude immédiate.

5.10.1.1.5 - Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de terrain portent sur tous les risques induits par les mouvements de terrain et ceci, quelle que soit la typologie : effondrements, affaissements, éboulements de pierres et/ou de blocs, glissements de terrain et coulées de boue associées, avancées dunaires, recul du trait de côte ou de falaise, retrait/gonflement des argiles. Ils font partis des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) qui poursuivent un but préventif et ont pour principal objet de réglementer l'urbanisme dans des zones exposées à des risques majeurs naturels.

La zone d'étude est localisée dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain de l'Île de Cayenne, approuvé par arrêté du 15 novembre 2001.

L'aire d'étude immédiate intercepte un zonage rouge de type R2 (zone à protéger) inconstructibles sauf exception, notamment pour les routes implantées antérieurement à la date d'approbation du présent règlement. Cela représente 260 m², à l'ouest de la zone d'étude, sur le chemin morne Coco, associé à la présence du morne Coco à proximité.

L'aire d'étude intercepte 260 m² d'une zone rouge PPR mouvement de terrain de l'île de Cayenne. **L'enjeu est jugé modéré.**

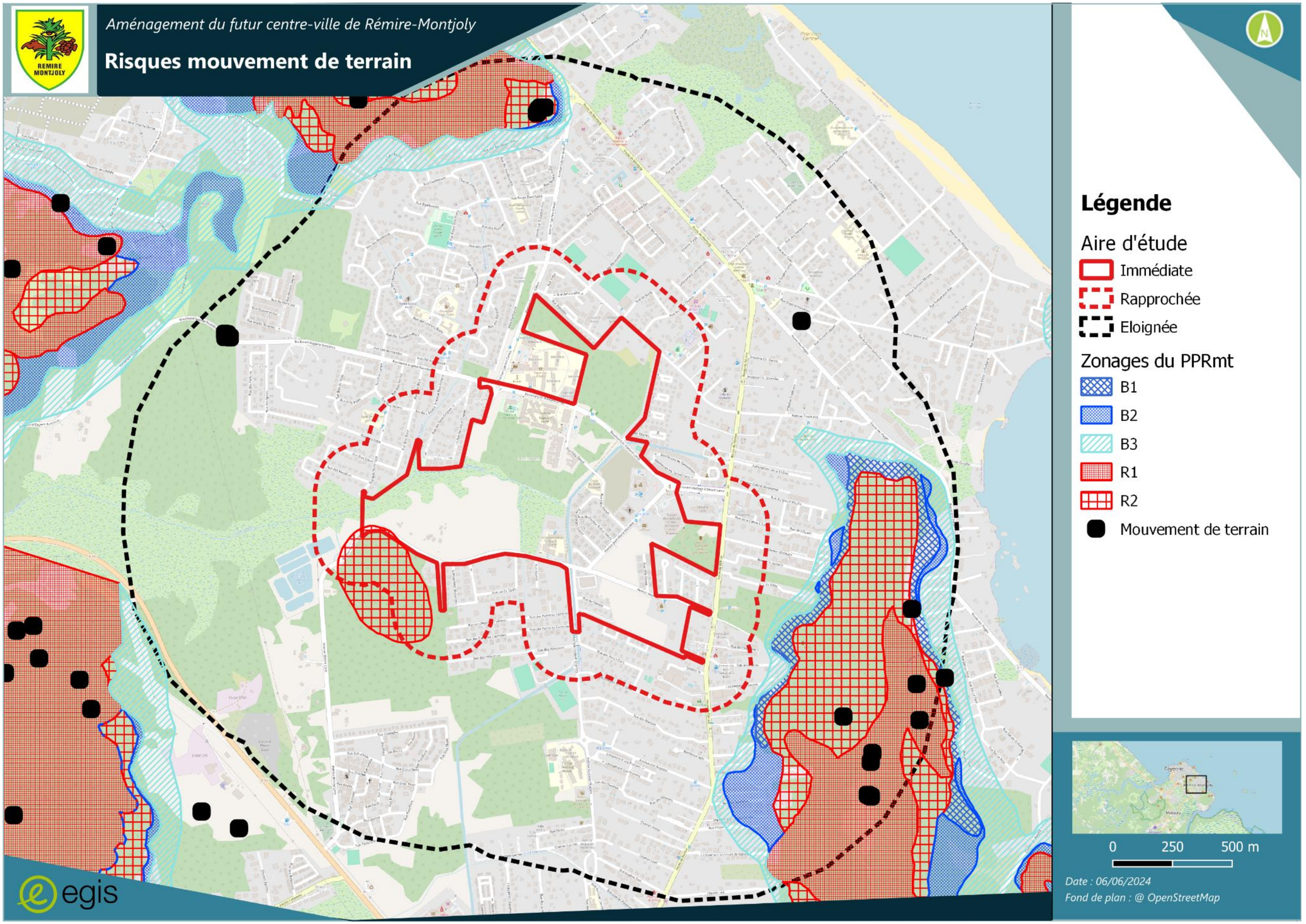


Figure 80 : Cartographie des risques de mouvement de terrain

5.10.1.2 - Inondation

5.10.1.2.1 - Plan de Gestion du risque Inondation (PGRI)

Le PGRI de la Guyane définit à l'échelle du bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation :

- Donne une vision stratégique des priorités pour le bassin :
  - En formulant des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du bassin, intégrant les objectifs et défis définis au niveau national en tenant compte du contexte local
  - En proposant des objectifs complémentaires particuliers sur les périmètres de stratégies locales.
- Identifie des dispositions permettant l'atteinte des objectifs.
- Assorti de dispositions, le PGRI permet d'évaluer les résultats obtenus en termes de réduction des conséquences négatives des inondations d'un cycle à l'autre et d'adopter une dynamique de progrès continus

Le **PGRI 2022-2027 du bassin hydrographique de la Guyane**, approuvé par arrêté préfectoral du 25 mai 2022, fixe ainsi des objectifs de gestion des inondations communs à l'ensemble de la Guyane.

Le PGRI définit 5 objectifs principaux et 19 dispositions :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire leur vulnérabilité face aux risques d'inondations
- Objectif 2 : Agir sur les risques d'inondation par la préservation des milieux naturels et la maîtrise des eaux en milieu urbain
- Objectif 3 : Approfondir la connaissance des risques d'inondation pour définir des stratégies de prévention efficientes et priorisées
- Objectif 4 : Anticiper efficacement la crise et renforcer la culture du risque dans le cadre d'une résilience intégrée des territoires
- Objectif 5 : Accompagner la mise en place d'une gouvernance des risques inondation intra-territoires et transfrontaliers

5.10.1.2.2 - Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Le TRI est une zone où les enjeux exposés au risque inondation sont les plus nombreux. Il est déterminé à partir de l'analyse spatiale des indicateurs figurant dans l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI).

Selon l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, il tient compte des impacts potentiels du risque inondation sur la santé humaine et sur l'activité économique, notamment à partir des indicateurs de population et de nombre d'emplois exposés, calculés dans le cadre de l'EPRI.

Sur le bassin hydrographique de Guyane, le Préfet a ainsi arrêté, le 21 novembre 2013, un TRI sur l'Île de Cayenne. Ce TRI couvre le territoire des trois communes de l'Île de Cayenne où le risque inondation est le plus prégnant : Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury. Les services de l'État ont ensuite lancé la démarche de cartographie des risques pour ce TRI. Un premier jeu de cartes a été arrêté par le préfet de Guyane le 13 octobre 2015. Cependant, suite à l'acquisition d'une topographie plus précise de l'Île de Cayenne par laser aéroporté (LIDAR), la DEAL a décidé de mettre à jour ces cartes afin d'affiner la connaissance du risque. Elles ont été validées par le préfet de Guyane le 26 janvier 2017.

Le TRI de l'île de Cayenne est concerné par les risques d'inondation par :

- Débordement de cours d'eau ;
- Submersion marine ;
- Ruissellement pluvial.

L'aire d'étude est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial (aléa faible à fort) et par le risque d'inondation par submersion marine (aléa faible seulement avec la prise en compte du changement climatique). Un extrait de la carte du TRI de l'île de Cayenne est présenté dans les pages suivantes.

5.10.1.2.3 - Plan de Prévention du Risque Inondation

Le PPRI de l'île de Cayenne a été approuvé le 25 juillet 2001. Ce PPRI est en cours de révision.

Le PPRI de l'île de Cayenne définit trois zones d'aléas identifiées selon les critères suivants :

ALEA	H < 0,5 m	0,5 m < H < 1 m	H > 1 m
V < 0,5 m/s	Faible	Moyen	Fort
0,5 m/s < V < 1 m/s	Moyen	Moyen	Fort
V > 1 m/s	Fort	Fort	Fort

La topographie sur l'île de Cayenne est telle que les vitesses d'écoulement en lit majeur des criques et canaux étudiés sont très faibles (V<0,5 m/s). Le paramètre hydraulique définissant l'aléa est donc la hauteur d'eau.

- Zone d'aléa faible :

La zone classée en aléa faible est une zone pour laquelle l'aléa peut être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.

- Zone de précaution :

La zone de précaution se situe en périphérie de la zone d'aléa faible. Elle délimite le secteur dans lequel des mesures constructives similaires à celle de la zone d'aléa faible doivent être respectées pour assurer la cohérence hydraulique.

- Zone d'aléa moyen :

La zone classée en aléa moyen est une zone pour laquelle l'aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol limitées et sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.

- Zone d'aléa fort :

La zone classée en aléa fort est une zone pour laquelle l'aléa est tel qu'il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations.

L'aire d'étude comprend des zones d'aléa faible à modérée, des zones à protéger et des zones de précaution. Un extrait de la carte du PPR de l'île de Cayenne est présenté dans les pages suivantes.

Des prescriptions particulières sont adressées au sujet de la crique Cabassou dans le PPRi de Rémire-Montjoly :

Des mesures compensatoires à l'imperméabilisation seront indispensable pour ne pas augmenter l'aléa. On veillera tout particulièrement à l.entretien des bras de la crique Cabassou dont les sections d'écoulement ont été nettement rétrécies au droit des lotissements Eau Mignon et Lenoir Brullet.

L'aire d'étude comprend des zones inondables. **L'enjeu est jugé fort.**

Synthèse des enjeux – Risques naturels

L'aire d'étude est soumise aux risques de mouvement de terrain (250 m² en zone rouge).

L'aire d'étude est soumise aux risques d'inondation. L'île de Cayenne est considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est couverte par un PPRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à fort au TRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.

L'enjeu est considéré comme fort.

Aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly

Risque inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement

Légende

Aire d'étude
- Immédiate
- Rapprochée

Zonage du TRI
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

0 250 500 m

Date : 10/07/2024

Fond de plan : @ OpenStreetMap

Figure 81 : Zonages du TRI 2017 de l'île de Cayenne pour une période de retour de 100 ans

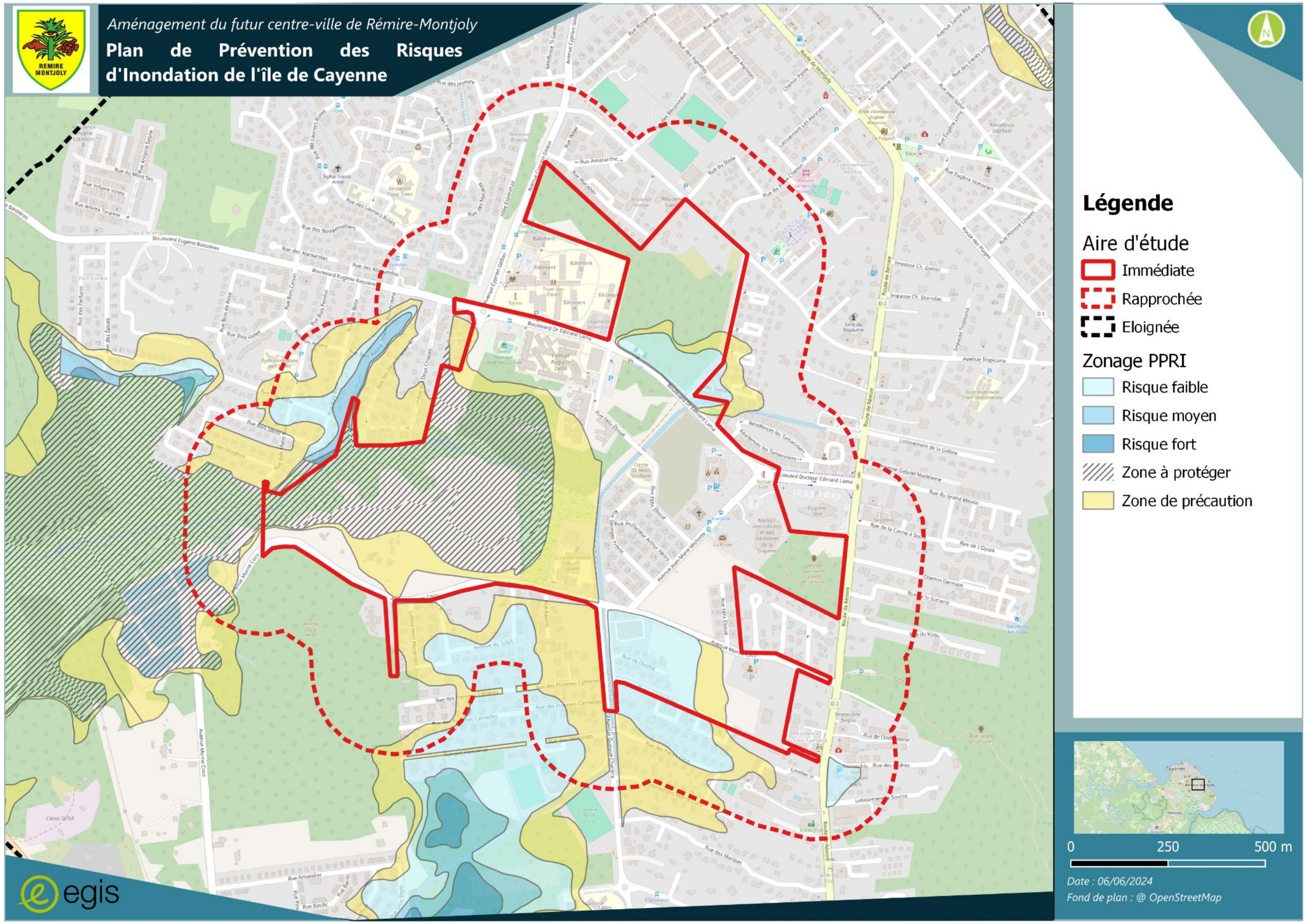


Figure 82 : Cartographie de l'aléa inondation selon le PPRI de l'île de Cayenne (2001)

5.10.2 - **Risques technologiques**

Source : Georisques, DDRM Guyane 2015

5.10.2.1 - PPRT

La commune de Rémire-Montjoly n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

5.10.2.2 - Risque industriel

D'après la base de données Georisques, 37 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Rémire-Montjoly. Deux installations sont Seveso seuil bas : la centrale d'EDF SEI et l'installation d'Air Liquide Spatial Guyane. Une installation est Seveso seuil haut : les installations de la SARA. Ces trois installations sont situées à Dégrad des Cannes, à plus de 4 km de l'aire d'étude.

Aucune ICPE n'est positionnée au sein de l'aire d'étude rapprochée et trois sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée, il s'agit de :

Tableau 28 : Liste des ICPE situées au sein de l'aire d'étude *(Source : Georisques)*

Nom de l'établissement	Activité principale	Régime en vigueur	Statut SEVESO
Casse Sena	Démantèlement VHU	Enregistrement	Non Seveso
Eiffage TP « Morne Coco »	Carrière de latérite	Autorisation	Non Seveso
Station Total Point 8	Station-service	Déclaration	Non Seveso

5.10.2.3 - Transport de matières dangereuses

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières quel que soit le mode.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous ces produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Dans le département de la Guyane, toutes les communes du Maroni jusqu'à Maripasoula ainsi que celles de l'Oyapock à Ouanary sont concernées par ce risque.

Dans le département, trois modes de transport de marchandises dangereuses sont principalement utilisés : la route, le fleuve et les canalisations souterraines. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir aléatoirement à un endroit du réseau de transport.

Les voies particulièrement concernées par le risque TMD en raison du trafic, de la densité de la population ou du risque environnemental sont :

- le Réseau routier (RN1 -RN2 et quelques routes départementales) qui supporte un trafic variable de moins de 500 véh/jour sur la section la plus récente de la RN2 ouverte en 2004 entre Régina et St Georges à plus de 40 000 véh/jour sur ses sections les plus chargées dans la périphérie de Cayenne. En outre, les implantations de dépôts d'explosifs sur certaines communes peuvent générer un flux de matières explosives sur le réseau. La circulation de véhicules citernes de gaz ou d'hydrocarbures qui approvisionnent des entreprises révèle également des flux diffus de marchandises dangereuses. De même, les dépôts de gaz comme celui de la SARA (Rémire-Montjoly) ou d'Air Liquide (Kourou) peuvent constituer des points de concentration du trafic de TMD ;
- le Réseau fluvial (Maroni et Oyapock notamment) comprend aussi des voies de navigation de matières dangereuses (hydrocarbures). Les ports de Guyane sont des lieux réceptionnant de la marchandise dangereuse (Dégrad des Cannes, Kourou et Saint Laurent du Maroni) ;
- le réseau de canalisation.

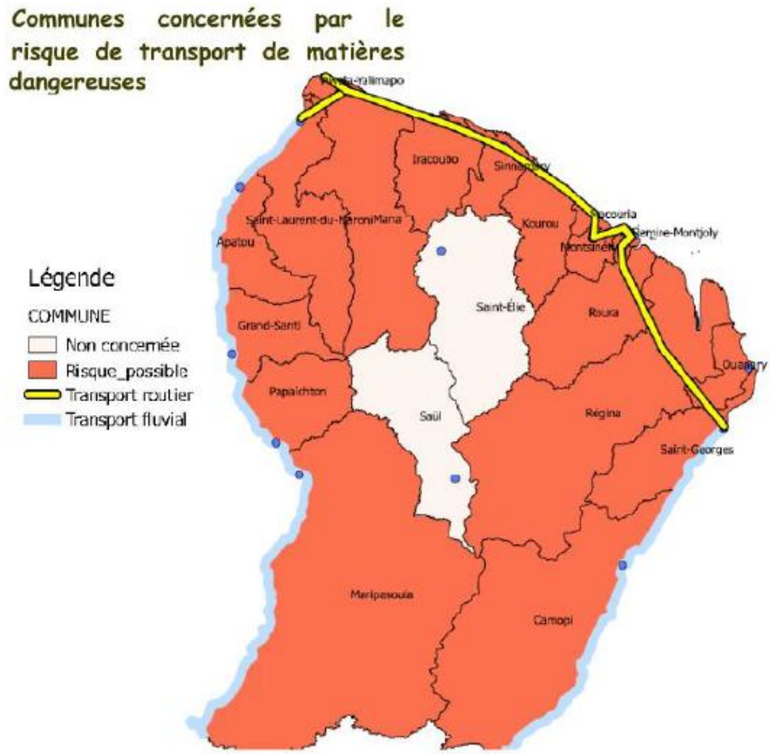


Figure 83 : Communes concernées par le risque de transport de matières dangereuses (Source : DDRM Guyane 2015)

La commune de Rémire-Montjoly est exposée au risque de transport de matières dangereuses. En effet, la commune est desservie par la RN1, la RN3 et la RN4 qui supportent un trafic important.

5.10.2.4 - Installations nucléaires

Aucune installation nucléaire n'est présente sur le territoire de la Guyane.

Synthèse des enjeux – Risques technologiques

3 ICPE sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO.

La commune de Rémire-Montjoly est exposée aux risques de Transport de Matières Dangereuse.

L'enjeu est considéré comme faible.

5.11 - **Population**

5.11.1 - **Démographie**

Source : INSEE RP2020,

La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Le recensement de 2020 évalue la population à 285 133 habitants. Elle est en augmentation par rapport au recensement INSEE de 2011 (237 549 habitants).

Le rythme annuel de la croissance démographique est élevé et s'établit à 2,4% par an. À titre de comparaison, la croissance démographique annuelle de la France métropolitaine est de 0,6%. En 40 ans, la population Guyanaise a été multipliée par 4,7.

La répartition de la population sur le sol guyanais est très inégale. La densité moyenne de 3,4 habitants au km² fait de la Guyane un « vide végétal » où l'essentiel de la population est concentré sur les petites et moyennes villes du littoral et le long des grands fleuves frontaliers. Plus de 80 % des habitants de la Guyane vivent regroupés sur les communes urbaines du littoral (les trois communes de l'île de Cayenne auxquelles s'ajoutent Kourou et Saint-Laurent du Maroni).

Le tableau suivant donne l'évolution de la population sur la commune de Rémire-Montjoly et, pour comparaison, dans le département de la Guyane, entre 2014 et 2020.

Tableau 29 : Évolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2019 *(Source : Insee)*

	Population en 2020	Densité de population (nb hab./km²)	Taux annuel de variation entre 2014 et 2020	Taux annuel de variation entre 2014 et 2020 dont Variation due au solde naturel	Taux annuel de variation entre 2014 et 2020 dont Variation due au solde apparent des entrées et sorties
Rémire-Montjoly	25 793	559,4	+ 2,9 %	+ 1,4 %	+1,4 %
Guyane	285 133	3,4	+ 2,4 %	+ 2,4 %	0 %

Près de 9 % de la population Guyanaise se trouve sur la commune de Matoury qui ne représente que 0,05 % du territoire départemental, pour une densité de population de 559,4 habitants/km². À noter que la moyenne départementale est de 3,4 habitants/km².

Selon leur âge, les habitants de la commune de Rémire-Montjoly se répartissent de la manière suivante entre 2009 et 2020 :

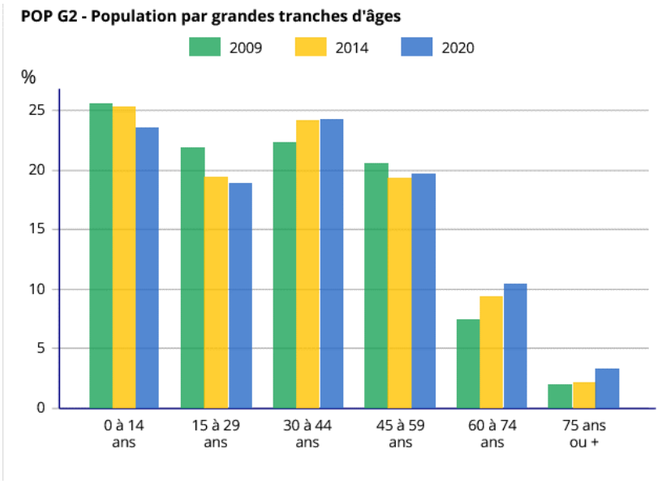


Figure 84 : Répartition de la population par grande tranche d'âge – Commune de Rémire-Montjoly *(Source : Insee)*

La population guyanaise est particulièrement jeune. En 2020, un peu moins de la moitié de la population de Rémire-Montjoly avait moins de 30 ans avec près d'un quart de moins de 14 ans. Les plus de 60 ans ne représentent que 13,8 % de la population communale.

Projection de l'Insee à l'horizon 2040

À l'horizon 2040, la Guyane sera peuplée de 574 000 habitants, si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations se prolongent. La population guyanaise augmenterait de 361 000 personnes par rapport au 1er janvier 2007, elle serait multipliée par 2,7 en trente ans.

La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040.

La croissance démographique guyanaise resterait forte mais elle se tasserait. De 3,9 % entre 1999 et 2007, le rythme de croissance de la population devrait être en moyenne de 3,1 % par an entre 2007 et 2040. Le dynamisme démographique faiblirait d'ici 2040. D'une croissance annuelle de 3,4 % entre 2007 et 2020, la population guyanaise ne progresserait plus que de 2,6 % par an entre 2030 et 2040, soit un niveau inférieur à ceux du demi-siècle passé. Ce ralentissement viendrait du solde naturel et du solde migratoire avec une influence plus marquée de ce dernier.

En 2040, la Guyane demeurerait, de loin, la région française la plus jeune avec un âge moyen de 30 ans, 13 ans de moins qu'au niveau national. Cet âge moyen augmenterait toutefois de quatre ans par rapport à 2007 notamment du fait de l'allongement de la durée de la vie.

La structure par âge de la population guyanaise ne serait pas fondamentalement modifiée en 2040. Quatre guyanais sur dix seraient âgés de moins de 20 ans et environ cinq sur dix entre 20 et 59 ans. La part des moins de 20 ans et des 20-59 ans diminuerait au profit de la population de plus de 60 ans. Le poids des personnes âgées serait deux fois plus important en 2040 qu'en 2007. Mais à 12 % de la population régionale, il serait près de trois fois moindre que celui de la population de la France.

Synthèse des enjeux – Démographie

La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Selon les projections réalisées par l'INSEE, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintiennent.

La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.11.2 - **Habitat**

Source : INSEE. RP2009, RP2014, RP2020

Sur les dernières années, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) a vu son parc de résidences principales augmenter de près de 1 400 logements par an, dont 312 à Rémire-Montjoly, soit une part de 22%.

La mise à jour du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a estimé le besoin de la commune de Rémire-Montjoly à 2 978 logements sur 5 ans soient 496 logements par an.

Nombre de logements

L'évolution du nombre de logements sur la commune de Rémire-Montjoly est présentée ci-dessous :

Tableau 30 : Évolution du nombre de logements par catégorie entre 2009 et 2020 - Rémire-Montjoly *(Source : Insee)*

	2009	2014	2020
Total	6 521	8 320	10 521
% Résidences principales	94,5 %	93,1 %	91,4 %
% Résidences secondaires	0,8 %	0,9 %	1,7 %
% Logements vacants	4,7 %	6,0 %	6,8 %

Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans.

La majorité des logements sont des résidences principales (entre 94,5 % en 2009 et 91,4 % en 2020).

Type de logement

L'évolution du type de logements sur la commune de Rémire-Montjoly est présentée ci-dessous :

Tableau 31 : Évolution du type de logements par catégorie entre 2008 et 2019 - Rémire-Montjoly *(Source : Insee)*

	2009	2014	2020
Total	6 521	8 320	10 521
% Maisons	77,1 %	71,1 %	60,4 %
% Appartements	21,6 %	26,3 %	38,7 %

La répartition des types de logements sur la commune de Rémire-Montjoly sont composés à 3/5 de maisons et 2/5 d'appartements.

Statut d'occupation des logements (Résidences principales)

L'évolution du statut d'occupation des résidences principales sur la commune de Rémire-Montjoly est présentée ci-dessous :

Tableau 32 : Évolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2008 et 2019 – Rémire-Montjoly *(Source : Insee)*

	2009	2014	2020
Total	6 164	7 745	9 620
% Propriétaire	50,4 %	49,0 %	45,3 %
% Locataire	44,0 %	45,5 %	50,9 %
% Logé gratuitement	5,6 %	5,5 %	3,8 %

Sur la commune de Rémire-Montjoly, près de la moitié des résidences principales sont occupées par les propriétaires des logements (45,3 %).

Résidences principales selon aspect du bâti

Tableau 33 : Évolution de l'aspect du bâti des résidences principales entre 2009 et 2020 *(Source : Insee)*

	2009	2014	2020
Total	6 164	7 745	9 620
% Habitation de fortune	2,0 %	2,8 %	4,0 %
% Cases traditionnelles	2,4 %	1,2 %	0,3 %
% Maison ou immeuble en bois	7,1 %	5,4 %	2,7 %
% Maison ou immeuble en dur	88,5 %	90,7 %	93,0 %

Sur la commune de Rémire-Montjoly, la majorité des logements sont de type maison ou immeuble en dur (93,0 % en 2020). La proportion de logement de fortune représente 4 % du bâti. Cette proportion a doublé en dix ans.

Résidences principales construites sur les 100 dernières années

Sur la commune de Rémire-Montjoly, la période de construction de résidences principales la plus importante a été la période de 2006 à 2017, avec un rythme de construction de maisons relativement constant depuis 1971 et un nombre de construction d'immeubles qui croit depuis 1946 pour atteindre 1 800 entre 2006 et 2017.

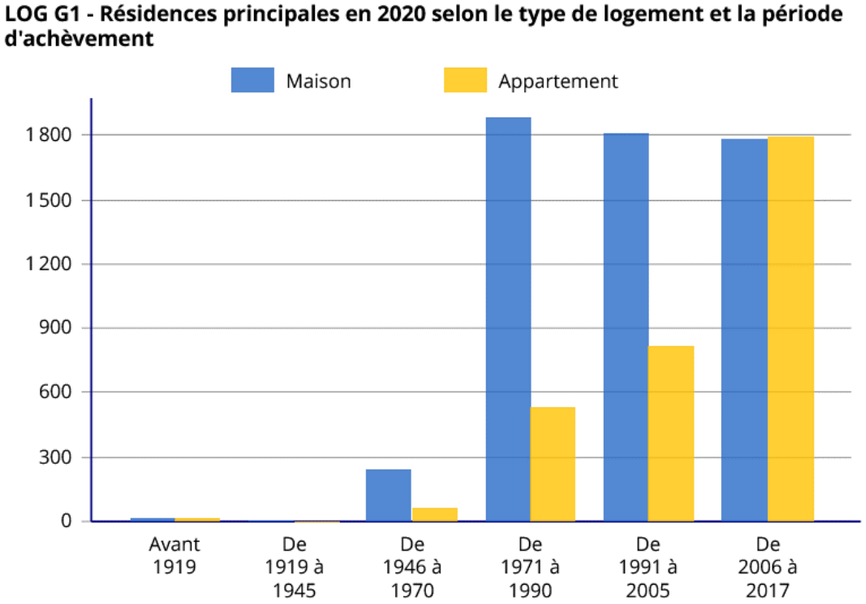


Figure 85 : Évolution des constructions sur les 100 dernières années sur la commune de Rémire-Montjoly (Source : Insee)

Habitations à proximité

Deux typologies d'habitats sont présentes au sein de l'aire d'étude :

- Des habitats résidentiels à l'est
- Des habitats spontanés à l'ouest, au niveau du morne Coco

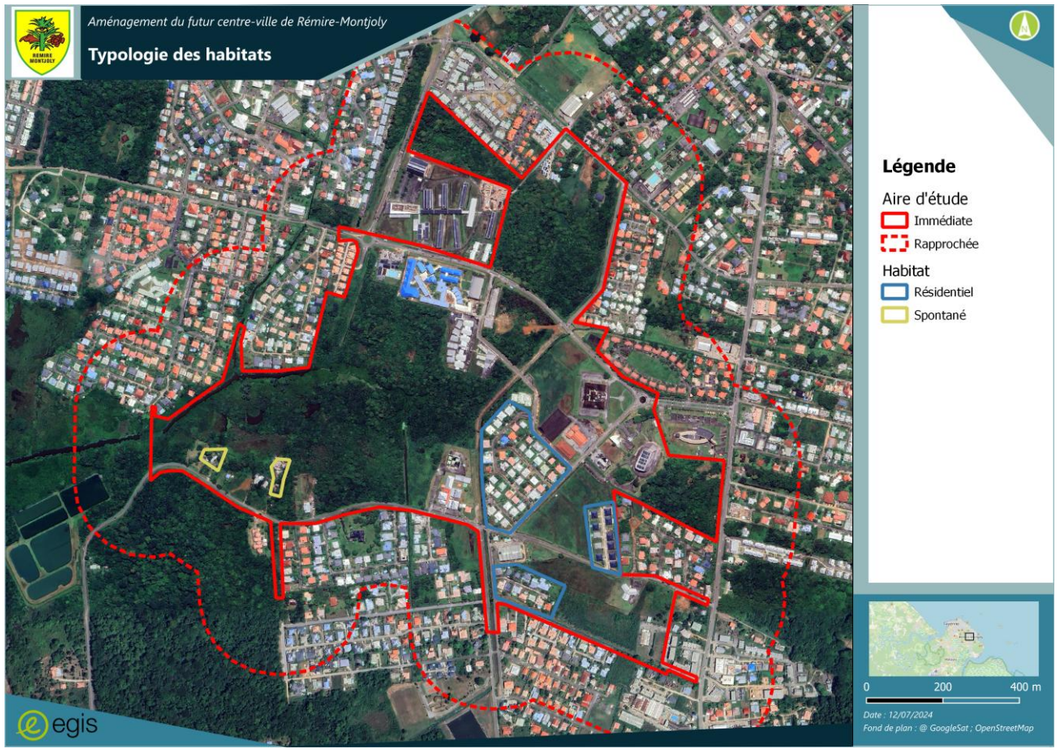


Figure 86 : Typologie des habitats présents au sein de l'aire d'étude

Synthèse des enjeux – Habitat

Caractéristiques des habitats sur la commune de Rémire-Montjoly :
- Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans.
- Prépondérances des résidences principales avec une majorité de maison
- Parc de logements caractérisé par une majorité de logement construits entre 1970 et 2015

Caractéristiques des habitats au sein de l'aire d'étude : trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.12 - **Activités économiques**

Sources : INSEE RP2014, RP2020

5.12.1 - **Emplois**

Le taux de chômage des 15-64 ans en 2020 s'élève à 11,4 % sur la commune de Rémire-Montjoly, soit un taux trois fois inférieur au taux moyen en Guyane estimé à 34 %. Le taux de chômage des 15-64 ans est inférieur à celui observé en métropole : 12,9 %.

Les emplois selon le secteur d'activité se répartissent de la façon suivante :

Tableau 34 : Répartition des emplois des habitants de Rémire-Montjoly par secteurs d'activité – EMP T8 *(Source : Insee)*

	2014		2020		
	Nombre	%	Nombre	%	Dont salariés %
Ensemble	5 762	100	6 845	100	86,5
Agriculture	49	0,8	33	0,5	73,6
Industrie	563	9,8	578	8,4	88,2
Construction	669	11,6	586	8,6	68,4
Commerce, transport, services divers	2 367	41,1	2968	43,4	83,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 113	36,7	2 680	39,2	93,9

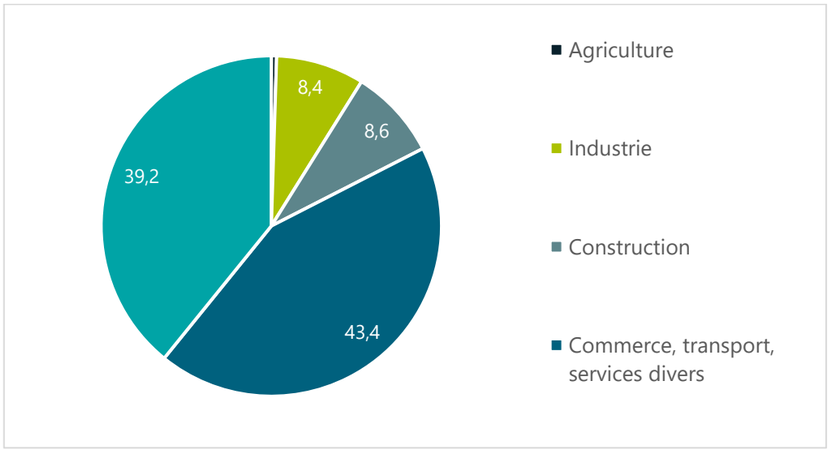


Figure 87 : Répartition des emplois des habitants de Rémire-Montjoly par secteur d'activité *(Source : Insee)*

En 2020, les secteurs d'activité employant le plus de personnes sur la commune de Rémire-Montjoly étaient les secteurs du commerce/transport/service et des administrations publiques représentants respectivement 43,4 % et 39,2 % des emplois de la commune.

Ce constat renvoie au diagnostic global : en Guyane, le public est de loin le premier pourvoyeur d'emploi.

Synthèse des enjeux – Emplois

Le taux de chômage sur la commune de Rémire-Montjoly est trois fois inférieur au taux de chômage de la Guyane et légèrement plus faible qu'en métropole.

L'enjeu est considéré comme faible.

5.12.2 - **Tourisme**

Sources : INSEE 2024

Le tourisme en Guyane ne représente que 3% du PIB du département.

L'offre en 'hébergement touristique est composée exclusivement d'hôtels. Ainsi en 2024, on recense seulement 3 hôtels sur la commune de Rémire-Montjoly avec au total 78 chambres.

Synthèse des enjeux – Tourisme

Faible activité touristique.

L'enjeu est considéré comme faible.

5.12.3 - **Agriculture**

Source : Agreste Guyane – Memento 2023

L'agriculture guyanaise est en plein essor et la SAU (Surface Agricole Utile) guyanaise a augmenté de plus de 40% entre 2010 et 2020, afin de couvrir les besoins croissants liés à la démographie galopante du territoire. Elle se caractérise par la coexistence d'une agriculture traditionnelle manuelle itinérante sur le bassin des fleuves Maroni et Oyapock (basée sur de la culture essentiellement vivrière sur brûlis, souvent pratiquée par les femmes au sein de microexploitation) et d'une agriculture mécanisée à vocation marchande située sur la bande littorale avec deux pôles majeurs : les exploitations maraîchères et fruitières et la polyculture et polyélevage (bovins et volailles principalement).

Au sein du territoire de la CACL, la SAU était de 12 916 ha en 2020 pour un total de 851 exploitations, avec une augmentation de +0,70 % entre 2010 et 2020. Les cultures fruitières et autres cultures permanentes représentaient 70% des exploitations de la CACL en 2020. Ces exploitations sont à 94 % des exploitations individuelles. L'activité agricole représentaient, en 2020, 2 213 actifs totaux pour en ensemble de 1 155 unité de travail annuelle.

L'aire d'étude ne comprend aucune surface agricole d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2022.

Synthèse des enjeux – Agriculture

L'agriculture guyanaise est en plein essor avec une augmentation de la SAU de plus de 40 % entre 2010 et 2020. Aucune surface agricole n'est recensée au sein de l'aire d'étude (RPG 2022).

L'enjeu est considéré comme faible.

5.13 - **Équipements publics**

5.13.1.1 - Équipements administratifs

Source : *https://etablissements-publics.com/*

La commune de Rémire-Montjoly dispose des équipements administratifs suivants :

- Mairie de Rémire-Montjoly
- Bureau de douane – Dégrad-des-Cannes – Port
- Centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA)
- Maison de services au public (MSAP)
- Centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly
- Brigade de gendarmerie de Rémire-Montjoly

5.13.1.2 - Équipements médicaux

http://finess.esante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp

La base de données FINESS (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) recense les établissements sanitaires, sociaux, et médico-sociaux.

Les établissements médicaux recensés sur la commune de Rémire-Montjoly, sont les suivants :

Tableau 35 : Liste des établissements médicaux situés sur la commune de Rémire-Montjoly *(Source : FINESS)*

Type d'établissement	Raison social
Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Centre de PMI de Rémire
Centre de santé	Centre de santé dentaire OGSO
Foyer de l'enfance	Centre d'accueil et d'éducation de Rémire-Montjoly
Établissement expérimental pour adultes handicapés	Équipe mobile autisme / TED
Foyer de vie pour adultes handicapés	Foyer occupationnel de jour - Alpina
Résidences autonomie	Foyer Soleil des Âmes Claires
Institut médico-éducatif (IME)	IME les Clapotis
	IME Yepicaz
Pharmacie d'officine	La pharmacie de Montjoly
	Pharmacie de Cabassou
	Pharmacie du bourg de Rémire
	Pharmacie les Orchidées
	Pharmacie Pauillac
	SELAS pharmacie des Âmes Claires
Laboratoire de biologie médicale	LBM Bio soleil site Montjoly
	Site de Rémire-Montjoly
Maison d'enfants à caractère social	SAE Nouvel Horizon
	Service d'hébergement individualisé
Services AEMO et AED	Service A.E.M.O.
	Service d'accompagnement intensif
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	SESSAD Autisme-TED
	SSAD
	SESSAD Trisomie 21
	SESSAD DM
Structure dispensatrice à domicile d'oxygène à usage médical	SOS oxygène Antilles-Guyane
Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)	SPST Guyane

Un établissement médical est recensé au sein de l'aire d'étude : l'IME Yepicaz.

5.13.1.3 - Équipements scolaires

Source : https://www.education.gouv.fr/annuaire

18 établissements scolaires sont recensés sur la commune de Rémire-Montjoly.
Deux établissements scolaires sont présents au sein de l'aire d'étude. Il s'agit de l'école primaire Moulin à Vent et le collège Auguste Dédé. Le lycée Lama-Prévot est à proximité direct de l'aire d'étude.

Tableau 36 : Liste des établissements scolaires situés sur la commune de Rémire-Montjoly (Source : Education.gouv)

Type d'établissement	Nom
Écoles maternelles et primaires	École élémentaire Edgar Galliot
	École élémentaire Elvina Lixef
	École élémentaire Eugène Honorien
	École élémentaire Jacques Lony
	École élémentaire Jules Minidoque
	École élémentaire Emile Gentilhomme
	École maternelle Michel Dipp
	École maternelle Saint-Ange Méthon
	École primaire groupe scolaire Parc Lindor
	École primaire Moulin à Vent
	École primaire privée Saint José-Luis
	École primaire privée Sainte Thérèse
Collège	Collège Auguste Dédé
	Collège Réeberg Néron
	Collège privé Sainte-Thérèse
Lycée	Lycée Léon Gontran Damas
	Lycée polyvalent Lama-Prévot
	Lycée privé Sainte Thérèse

En plus de ces établissements scolaires, la crèche de la Grenouillère est présente au sein de l'aire d'étude.

Synthèse des enjeux – Équipements publics

La commune de Rémire-Montjoly est équipée de plusieurs établissements publics, notamment : une mairie, une brigade de gendarmerie, 26 établissements médicaux et 18 établissements scolaires.

Un établissement médical ainsi que deux établissements scolaires et une crèche sont présents au sein de l'aire d'étude.

L'enjeu est considéré comme faible.

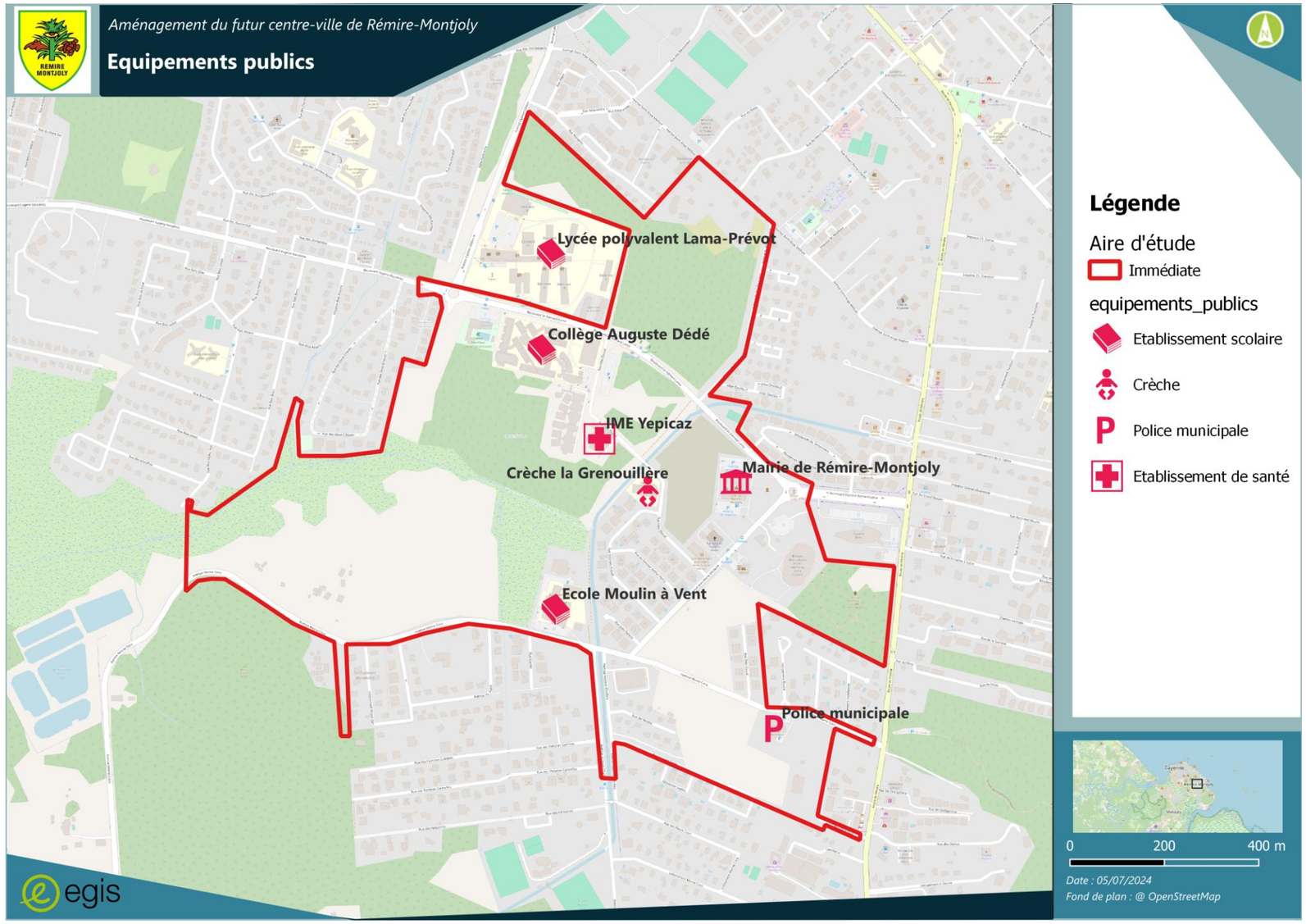


Figure 88 : Cartographie des équipements publics présents au sein de l'aire d'étude

5.14 - **Les infrastructures de transports, les réseaux et servitudes**

5.14.1 - **Les infrastructures de transport**

Geoportail, Sudlib

5.14.1.1 - Le plan Global des Transports et Déplacements en Guyane (2013-2025)

Le développement rapide de l'urbanisation et les conditions particulières d'enclavement de certaines communes posent la question de l'organisation des réseaux de transports sur un territoire aussi vaste que celui de la Guyane, caractérisé notamment par une occupation diffuse et globalement peu dense.

Le Comité Interministériel pour l'Outre-mer de novembre 2009 a retenu l'idée de conduire une réflexion prospective sur ce thème et a missionné le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) afin de la préciser. Le Président de la République a confié au ministre chargé des transports le soin d'élaborer ce plan, le CGEDD a été missionné pour lancer les études préliminaires à sa réalisation.

Ce plan concerne les voyageurs et les marchandises, et avait pour objectif de définir le cadre d'un système de transport efficace et performant s'appuyant sur une modernisation des infrastructures routières et donnant toute sa place au développement des transports collectifs.

Le CGEDD a rendu son diagnostic début 2011 et a participé avec la DEAL au lancement des études prospectives qui ont été confiées à un groupement de bureaux d'étude.

Ces études ont été décomposées en quatre lots techniques :

- lot N°1 : schéma de transports multimodaux pour les quatre communautés de communes
- lot N°2 : schéma de voiries et de services de transports interurbains
- lot N°3 : desserte multimodale des communes de l'intérieur et des communes isolées
- lot N°4 : gouvernance des systèmes de transport, maquettes financières et hypothèses de programmation à 5, 10 et 20 ans.

Les scénarios étudiés ont abouti à la définition de plans d'actions aux horizons 2015/2020/2025 sur ces 4 thématiques. Ces plans ont été arrêtés à l'issue d'une large concertation en octobre 2012. Le rapport définitif du CGEDD a été publié en avril 2013. Il reprend et synthétise les différents rapports.

Un plan d'actions a été définit dans le cadre du PGTD et se compose de 34 actions.

Au niveau du territoire de la CACL, le diagnostic mené dans le cadre du PGTD a montré qu'il était nécessaire de développer la voirie et d'améliorer son maillage et sa qualité pour mieux desservir l'urbanisation actuelle et future.

Le PGTD intègre ainsi :

- De nombreux projets d'amélioration ou de maillage du réseau viaire
- Une requalification des axes d'entrée Ouest/Sud de l'île de Cayenne en réponse aux phénomènes de congestion qui devraient s'accentuer avec le développement urbain prévu à Macouria et Matoury, pour faciliter notamment la circulation des transports en commun.
- La création d'un axe structurant entre Cayenne et Rémire
- Le développement de voiries de desserte interne aux projets urbains

5.14.1.2 - Les infrastructures de transport à l'échelle de la commune de Rémire-Montjoly

5.14.1.2.1 - Les infrastructures routières

La structure viaire principale de la commune de Rémire-Montjoly est composée de :

- La route de Montjoly (D1) qui assure la connexion entre la commune de Rémire-Montjoly et la commune de Cayenne avec le rond-point de Suzini
- La route départementale 23 qui relie le port de Dégrad des Cannes à la zone industrielle de Collery (rond-point des Maringouins)
- La route de la Matourienne (D24) qui relie la commune de Rémire-Montjoly à la commune de Matoury (et l'aéroport de Felix-Eboué)
- La route départementale 2 (Route de Rémire puis avenue Gaston Monnerville) qui permet de relier les bourgs de Rémire et de Montjoly.

L'aire d'étude borde une section de la départementale 2.

5.14.1.2.2 - Trafic routier dans le secteur de l'aire d'étude

Une étude de circulation et de stationnement à Rémire-Montjoly a été réalisée par Ingetec en juillet 2024 pour étudier les projections de trafic sur la commune à l'horizon 2025. Cette étude est en cours de finalisation.

Le trafic routier dans le secteur de l'aire d'étude est détaillé dans la figure suivante :

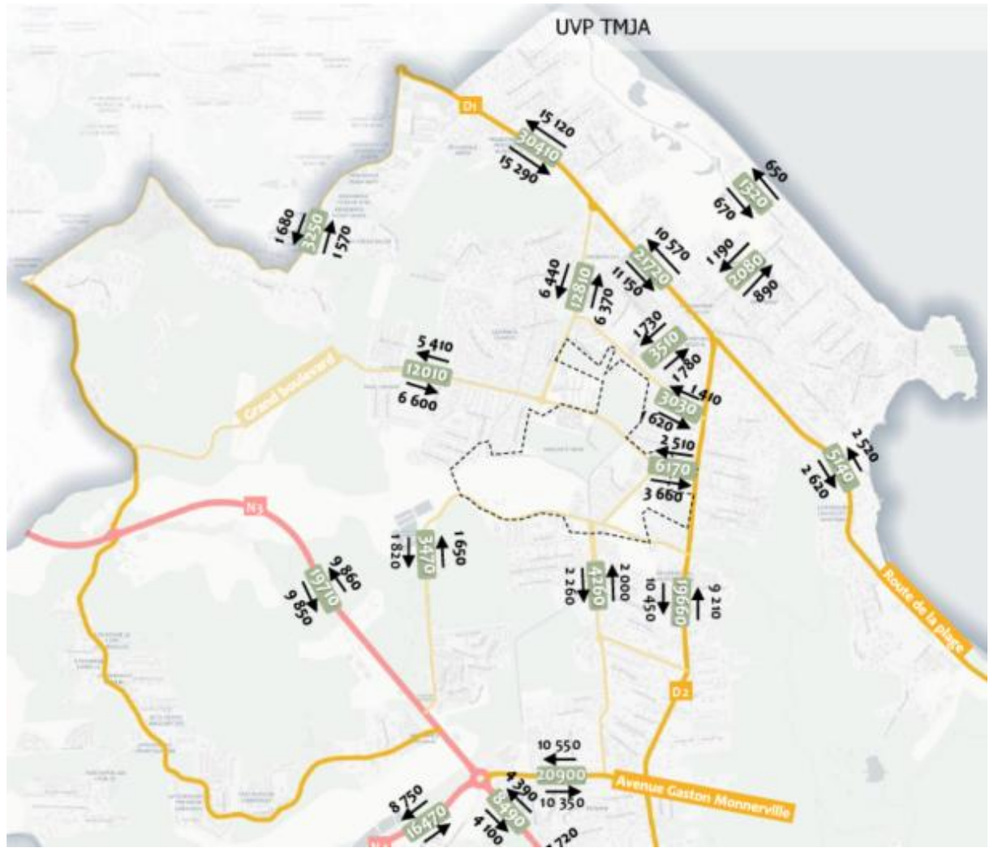


Figure 90 : Trafic moyen journalier annuel (source : Ingetec, 2024)

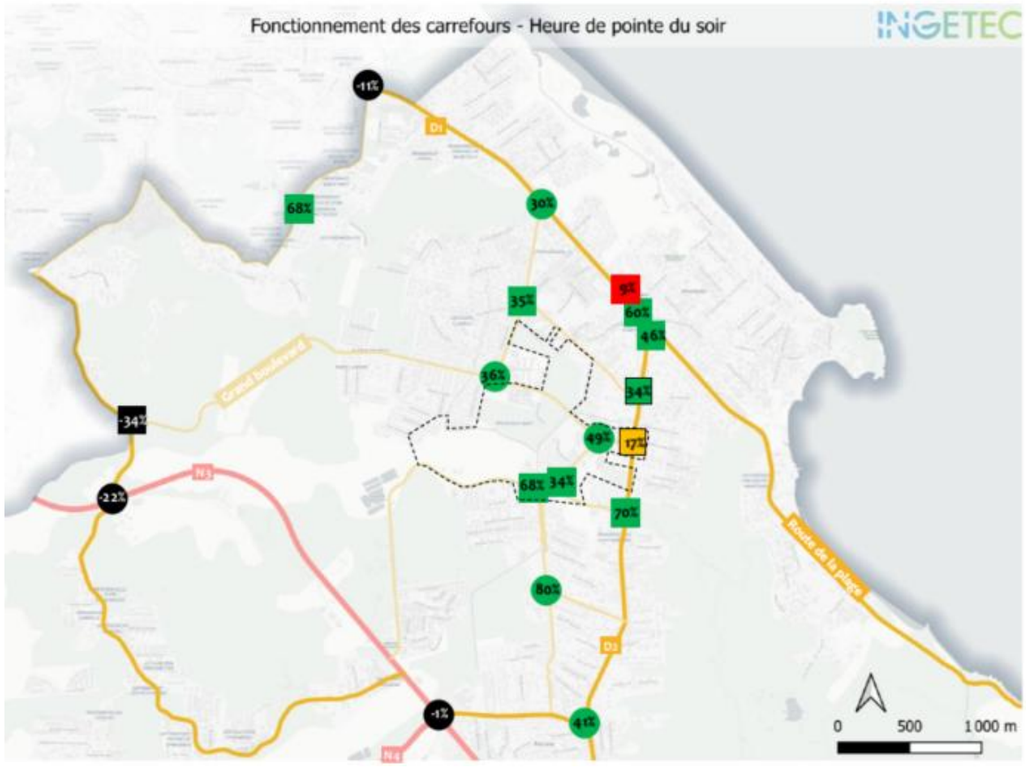


Figure 91 : Fonctionnement des carrefours - heure de pointe du soir (source : Ingetec, 2024)

Les carrefours situés à proximité de l'aire d'étude ne sont pas saturés, même à l'heure de pointe du soir, heure la plus contraignante sur le trafic.

Les résultats de la projection à 2035 sont synthétisés sur la figure suivante. Une forte hausse de trafic est attendue sur les principales voies d'accès au secteur qui pourrait atteindre +50% à 60% à l'horizon 2035. Les RD1, RD2 et RD23 subiraient une hausse significative qui atteint 200% ce qui explique leur saturation, tant en linéaire qu'un niveau des intersections. Les intersections les plus contraignantes se situent aux portes d'entrée de Rémire. Le trafic autour du projet reste fluide, malgré la hausse de 30% de trafic prévue à l'horizon 2035.

L'augmentation significative du trafic s'explique par les multiples projets urbains en cours.



Figure 92 : Synthèse des projections de circulation sur la commune de Rémire-Montjoly à l'horizon 2035 (source : Ingetec, 2024)

Organisation des transports collectifs

Seule l'île de Cayenne dispose d'un réseau de bus urbain. En complément de ce réseau, un réseau de bus péri-urbain permet de desservir la périphérie de Cayenne.

Seule la 6 du réseau de bus urbain (CACL) dessert la ville de Rémire-Montjoly, permettant de relier la mairie de Rémire-Montjoly au boulevard Mandela à Cayenne.

5.14.1.2.3 - Infrastructures portuaires

Le Grand Port Maritime de la Guyane regroupe les sites portuaires de Dégrad-des-cannes et de Pariacabo à Kourou. Il est le principal port de commerce de la Guyane. Plus de 95% des biens importés ou exportés en Guyane transitent par celui-ci.

Le port de Dégrad-des-Cannes se situe sur la commune de Rémire-Montjoly à 5 km au sud de l'aire d'étude.

5.14.1.2.4 - Modes doux

La marche et le vélo sont pratiqués par de nombreux guyanais pour les déplacements de proximité, alors que le réseau viaire est en général peu adapté à la circulation des piétons et vélos (cheminements peu sécurisés voire dangereux, absence de continuité des itinéraires).

Dans le cadre de sa politique de mobilité, la CACL élabore un Plan Vélo afin de faciliter et développer la pratique cyclable. Il a pour objectif de mailler de manière cohérente le territoire en réseaux cyclables (continus, denses, confortables et sécurisés) et d'identifier des services complémentaires à mettre en place (ateliers de réparation, service de location…). Le Plan Vélo vise au doublement de la pratique d'ici 2028.

Sur le territoire de la CACL, plus de 150 km de voies à créer ou à réaménager en voies cyclables ont été arrêtées d'ici 2028 :

- Ile de Cayenne : 120 km
- Macouria : 22 km
- Roura : 7,5 km
- Montsinéry-Tonnegrande : 4,5 km

Synthèse des enjeux – Infrastructure de transport

Le trafic routier est important dans le secteur de l'aire d'étude : plus de 12 000 véhicules/jour sur le boulevard Docteur E. Lama et plus de 19 000 sur la D2.

Un réseau de transport en commun existe mais est peu développé.

La CACL prévoit la création de près de 150 km de voie cyclable à l'horizon 2028.

L'enjeu est considéré comme fort.

5.14.2 - **Les réseaux**

5.14.2.1 - Réseaux électriques

Source : Opendate Guyane EDF, Geoguyane

L'aire d'étude est traversée par plusieurs lignes électriques (HTA et HTB), majoritairement sous-terraines le long des axes de circulation principaux. La seule ligne aérienne est une ligne basse tension, le long de l'avenue Morne Coco. Le centre de l'aire d'étude n'est pas desservi.

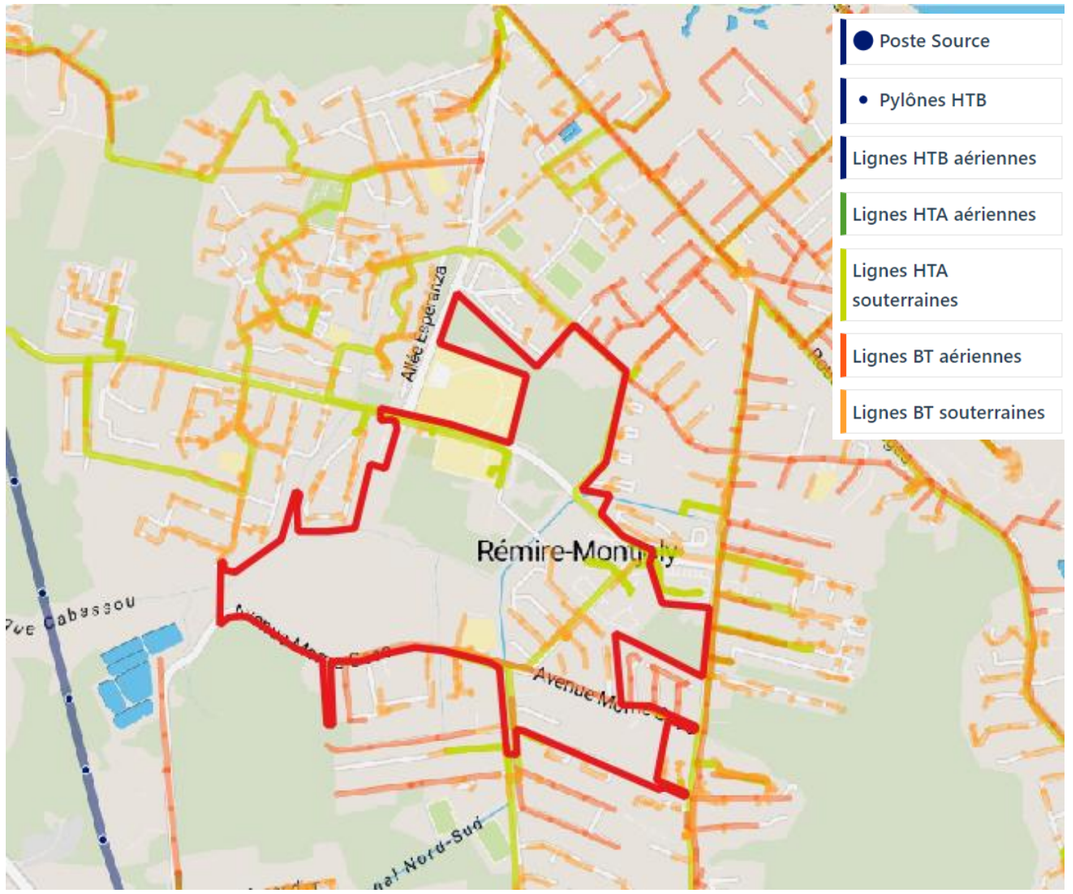


Figure 93 : Réseau électrique (source : Opendata Guyane EDF)

5.14.2.2 - Les réseaux humides

5.14.2.2.1 - Le réseau d'alimentation et de distribution en eau potable

Source : SGDE, Geoguyane, ARS

C'est la Société Guyanaise des Eaux (SGDE) qui est en charge de la distribution de l'eau potable sur la commune de Rémire-Montjoly et sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.

La commune de Rémire-Montjoly est alimentée en eau potable à partir de quatre captages : La Comté, situé à Roura, sur le fleuve de La Comté et les 3 captages du Rorota.

Sur la Comté, la prise d'eau est aménagée sur la berge de la rivière, son périmètre de protection immédiat est matérialisé par une ligne de bouées. Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution.

Sur le secteur du Rorota, 2 captages sont sur les 2 lacs du Rorota et le troisième est un puit situé à côté de la station de traitement du Rorota. Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution.

En 2019, l'eau distribuée sur l'Ile de Cayenne est de bonne qualité.

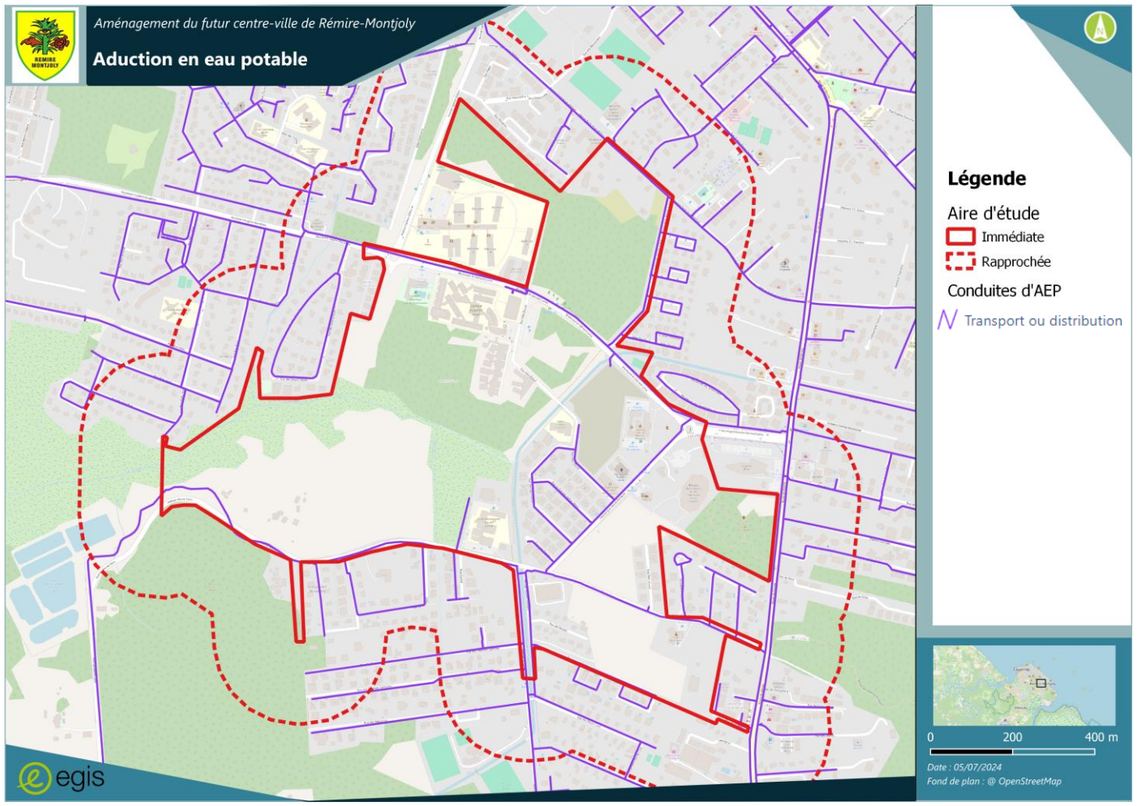


Figure 94 : Réseau d'adduction en eau potable de Rémire-Montjoly

5.14.2.2.2 - Le réseau d'eaux usées

Source : Panorama du par d'assainissement de Guyane, Office de l'Eau, 2021

- Réseau

Le réseau d'assainissement des eaux usées est également géré par la SGDE sur la commune de Rémire-Montjoly et sur tout le territoire de la CACL.

En 2021, le parc d'assainissement de la Guyane compte vingt-quatre stations d'épuration publiques dont la capacité nominale de traitement est égale à 206 000 eH.

Les stations sont de deux types : lagunes (naturelles, aérées ou à macrophytes) (79 % du nombre mais 43 % de la capacité) et boues activées (21 % du nombre et 57 % de la capacité).

En 2015, le parc d'assainissement de la Guyane compterait une centaine de stations d'épuration privées. Toutefois, seules quarante-cinq stations ont été identifiées dont quarante-et-une sur le territoire de la CACL. Leur capacité nominale de traitement est égale à 21 030 eH.

La commune de Rémire-Montjoly est équipée de 2 stations d'épuration :

- Morne Coco, lagune naturelle, d'une capacité de 6 800 eH, mise en service en 1986
- Dégrad des Cannes, boues activées, d'une capacité de 1 450 eH, mise en service en 1998

Aucune station n'est située à l'intérieur de la zone d'étude. La plus proche est la station de Morne Coco.

- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées actuel a été approuvé en 2004. Ce document est en cours de révision.

Sur la base du schéma directeur approuvé en 2004, un zonage d'assainissement a été établi et annexé au PLU de Rémire-Montjoly.

D'après le zonage actuel, l'aire d'étude est située aux deux tiers en zone d'Assainissement Collectif.

Ce zonage sera réactualisé dans le cadre de la révision du schéma directeur.

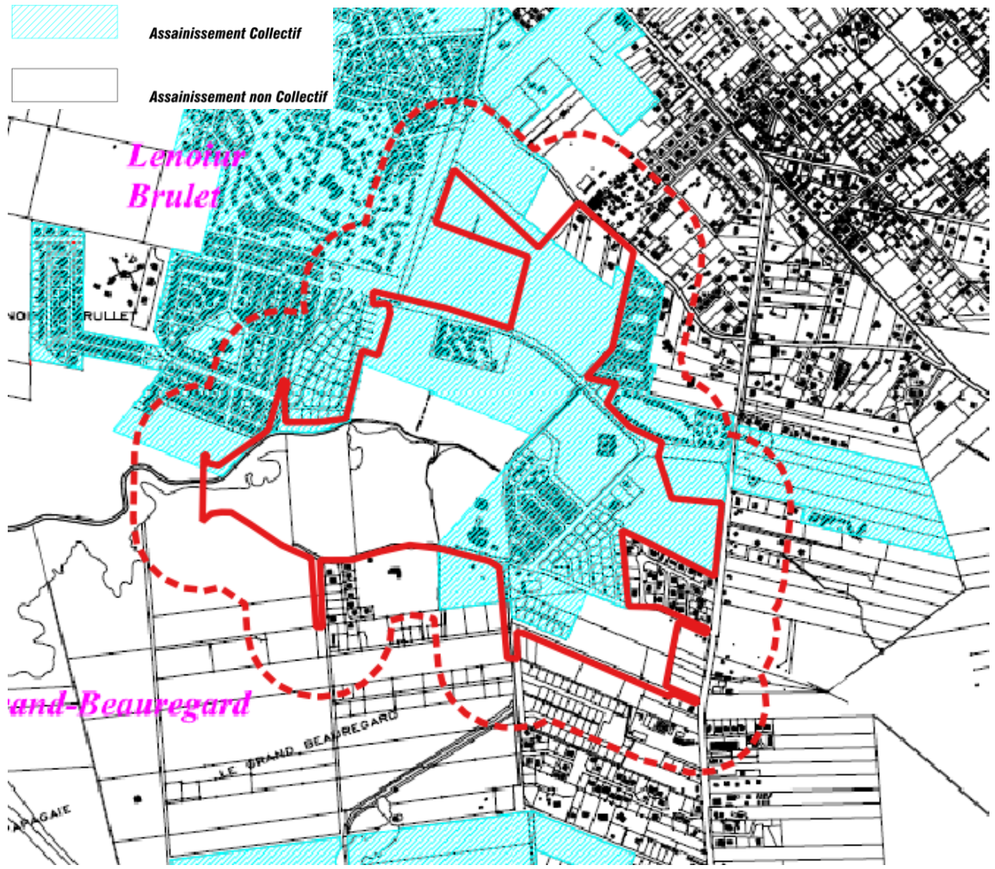


Figure 95 : Zonages d'assainissement (source : PLU de Rémire-Montjoly 2018)

5.14.2.2.3 - Le réseau d'eau pluvial

Le drainage des eaux pluviales jusqu'à la mer est assuré par un réseau de canaux et de criques. Dans les secteurs urbanisés, et en particulier sur la commune de Cayenne, le réseau d'évacuation des eaux pluviales connaît des dysfonctionnements liés à la fois à leur sous-dimensionnement, à l'influence de la marée et à des défauts d'entretien.

La carte présentée ci-après représente les principaux cours d'eaux et canaux de l'Ile de Cayenne.

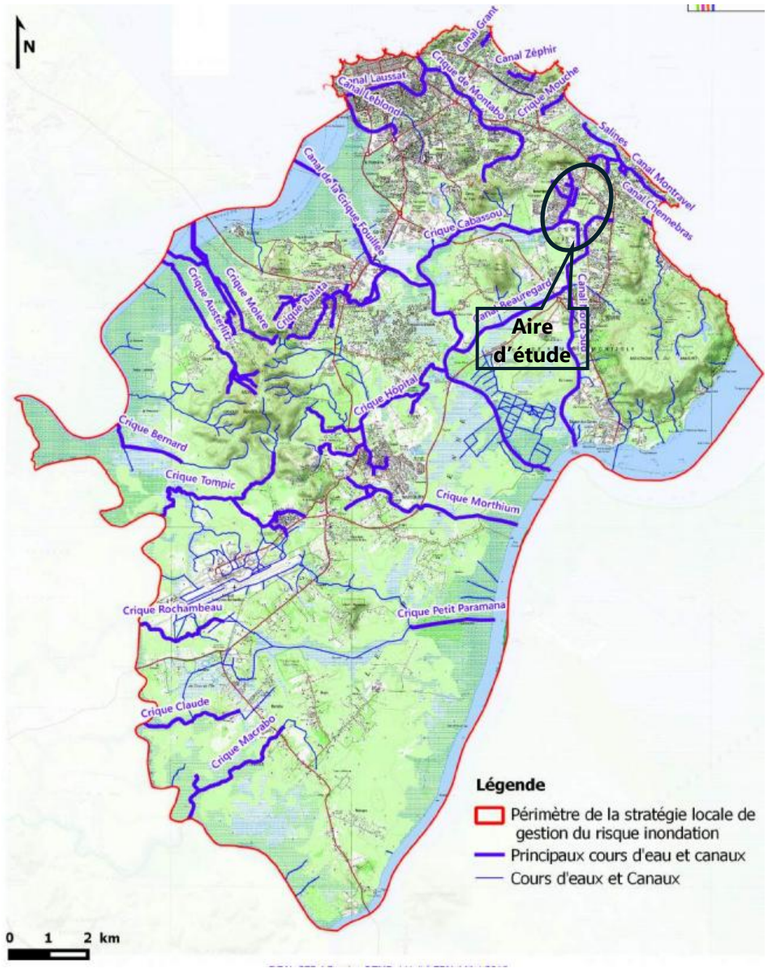


Figure 96 : Carte des principaux cours d'eau et canaux de l'Ile de Cayenne (Source : Stratégie locale de gestion des risques d'inondations de l'Ile de Cayenne, 2017)

Au sein de l'aire d'étude, les principaux réseaux de drainage des eaux pluviales sont le canal nord-sud et la crique Cabassou. Le canal nord-sud prend sa source en amont de l'aire d'étude et rejoint le fleuve Mahury après avoir longé la zone industrielle de Dégrad des Cannes. La crique Cabassou prend sa source à proximité de l'aire d'étude puis se jette dans la crique Fouillée.

L'influence des marées semble se faire sentir jusqu'à proximité du bourg.

Synthèse des enjeux – Réseaux

Plusieurs réseaux sont présents au sein de l'aire d'étude ou à proximité :
-Lignes électrique HT et BT enterrées et aériennes
-Réseau d'adduction AEP
-Réseau d'assainissement eaux usées
-Réseau de fossé et criques pour la gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble de ces réseaux devront être pris en compte.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.14.3 - Les servitudes d'utilité publique

Source : PLU de Rémire-Montjoly

L'aire d'étude est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- AC1- Monuments historiques :
  - Périmètre de protection du Moulin à Vent (cf chapitre 5.9.5 - .)

Synthèse des enjeux – Servitudes d'Utilité Publique

Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique : AC1- Monuments historiques.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.15 - La santé humaine

5.15.1 - La qualité de l'air

Sources : ATMO Guyane

5.15.1.1 - Généralités

ATMO Guyane est l'Association agrée de surveillance de la qualité de l'air en Guyane.

Les principales missions d'ATMO Guyane sont :

- La mesure et la surveillance de la qualité de l'air du Département,
- L'information de la population sur les niveaux de pollution atmosphérique,
- La sensibilisation des jeunes aux problèmes et aux métiers de l'environnement afin de préserver notre patrimoine écologique,
- La prise en compte du critère de « qualité de l'air » à préserver dans les futurs axes de développement de la Guyane.

Pour assurer ses missions, ATMO Guyane dispose des équipements suivants :

Les stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, sises dans les enceintes de l'école Guimanmin à Matoury (station « KALOU«), du lycée Gaston Monnerville à Kourou (station « BRADY«) et du collège Auxence Contout à Cayenne (station « CAIENAIII«), qui permettent à l'ORA de Guyane de mesurer les concentrations des particules en suspension de moins de 10 micromètres de diamètre (PM10), les particules fines de moins de 2.5 micromètres de diamètres (PM2.5), de dioxyde de soufre (SO2), d'ozone (O3) et des oxydes d'azote (NOx) et de communiquer quotidiennement, l'indice ATMO de l'agglomération Cayennaise et l'indice de la qualité de l'air de la ville de Kourou. Tous les appareils utilisés sont conformes aux réglementations Française et Européenne.

La remorque (station « INDY »), équipée d'analyseurs de particules, d'oxydes d'azote et d'ozone conformes aux réglementations Française et Européenne, permet d'établir une surveillance sur tout le territoire de la Guyane. Il est possible de l'installer dans un site sécurisé et disposant d'une alimentation électrique.

La station mobile (station « ELZA »), équipée d'analyseurs de particules, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, ozone et d'une station météorologique, permet de faire des mesures indicatives de la qualité de l'air dans différents lieux de Guyane.

Deux préleveurs haut débit DA80 sont utilisés pour la surveillance des HAP à Cayenne et Kourou.

Des tubes passifs Radiello code 145 sont utilisés pour la surveillance du benzène à Cayenne et Kourou.

Des tubes passifs spécifiques sont utilisés lors des campagnes de mesures au cours desquelles nous désirons mesurer des composés spécifiques tels que les COV (dont BTEX), NOx, O3, SO2, etc. Deux stations météos Davis Vantage Pro2 sont utilisées lors des campagnes de mesures ponctuelles.

Deux compteurs de particules Handheld 3016 et 3016 IAQ de marque Lighthouse sont également utilisés lors des campagnes de mesures ponctuelles.

5.15.1.1.1 - Notions de polluants

La pollution de l'air est due à des sources d'émissions pouvant être naturelles (océan, volcan, poussières du Sahara) ou anthropiques (due à l'activité de l'homme). Les polluants directement émis depuis une source de pollution sont appelés polluants primaires. Certains de ces composés chimiques se transforment dans l'atmosphère entraînant la formation de nouveaux polluants. Ces derniers qui résultent de réactions chimiques ayants lieu dans l'atmosphère, sont des polluants secondaires. Par exemple, le monoxyde d'azote qui est un polluant primaire, directement émis par le trafic automobile, va dans un premier temps se disperser dans l'atmosphère, puis réagir sous l'action du rayonnement solaire ce qui entraîne la formation de molécules d'ozone. Ces dernières sont des polluants secondaires.

Tableau 37 : Sources et principaux polluants primaires et secondaires (Source : Atmo Guyane)

Sources des polluants	Type de polluants
– Sources naturelles, comme les océans, les volcans, la végétation… – Sources anthropiques, qui sont dues à l'activité humaine.	Polluants primaires.
– Transformation chimique de constituants présent dans l'air	Polluants secondaires

Principaux polluants primaires	Principaux Polluants secondaires
– Dioxyde de soufre – Monoxyde d'azote – Monoxyde de carbone – Métaux lourds – Composés Organiques Volatiles – Particules – …	– Dioxyde d'azote – Ozone – Particules secondaires – …

Une fois dans l'air, ces composés chimiques, s'ils sont présents en fortes concentrations peuvent avoir des effets sur la santé humaine et animale, et impacter la croissance des plantes. Leur persistance dans l'atmosphère dépendra de nombreux paramètres.
Les conditions météorologiques ont une influence sur la dispersion et la transformation des polluants, d'où l'importance de leur prise en compte dans la surveillance de la qualité de l'air :

- Le vent est à l'origine de la dispersion et du déplacement des polluants dans l'atmosphère. Plus il est fort et meilleure est la dilution d'une pollution, entraînant une amélioration de la qualité de l'air. La direction des vents influe sur le déplacement des composés chimiques présents dans l'air, donc sur les zones qui sont impactées par ces derniers ;
- La pluie entraîne un lessivage de l'atmosphère, par la diminution des concentrations en polluants dans l'air. Il y a soit incorporation du composé qui se solubilise dans la goutte d'eau, soit abattement par effet mécanique des polluants ensuite transférés dans les sols et les eaux de surfaces ;
- En condition « normale », la température diminue avec l'altitude. Cependant, cela peut s'inverser, entraînant un phénomène appelé couche d'inversion. La dispersion verticale des polluants est bloquée et provoque une dégradation de la qualité de l'air ;
- Plus la lumière et la température sont élevées et plus la dégradation des composés organiques volatils et des oxydes d'azote par des réactions avec les radicaux hydroxyles est importante et génère de l'ozone.

5.15.1.1.2 - Indice ATMO

Conformément à l'arrêté ministériel du 10/07/2020, depuis le 01/01/2021, l'indice ATMO a été modifié.

L'indice précédemment défini variait de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais) :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Très bon	Très bon	Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Très mauvais

Cet indice a été remplacé par un indice non chiffré suivant six qualificatifs :

Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais

Le changement de situation entre ces 2 échelles ne découle pas de la dégradation de la qualité de l'air mais d'un changement de méthode de calcul de cet indice, de l'abaissement de seuils pour certains polluants et de l'intégration des particules fines PM2,5

Ci-dessous la grille de calcul de l'indice ATMO :

		Indice arrêté du 10 juillet 2020					
		Bon	Moyen	Dégradé	Mauvais	Très mauvais	Extrêmement mauvais
Moyenne journalière	PM2.5	0-10	11-20	21-25	26-50	51-75	>75
Moyenne journalière	PM10	0-20	21-40	41-50	51-100	101-150	>150
Max horaire journalier	NO2	0-40	41-90	91-120	121-230	231-340	>340
Max horaire journalier	O3	0-50	51-100	101-130	131-240	241-380	>380
Max horaire journalier	SO2	0-100	101-200	201-350	351-500	501-750	>750

5.15.1.1.3 - Zones de surveillance

La Guyane se découpe en deux zones de surveillance, la Zone À Risques, dite ZAR et la Zone Régionale, dite ZR.

Ce zonage a été défini par le ministère de l'Environnement et l'ADEME et est applicable depuis 2010.

La ZAR est constituée de l'île de Cayenne, agglomération de plus de 100 000 habitants. Elle englobe les communes de Cayenne, Remire-Montjoly et Matoury.

La ZR représente le reste du territoire de la Guyane.

Les mêmes polluants font l'objet d'une surveillance pour la protection de la santé humaine, que ce soit dans la ZAR ou dans la ZR.

La règlementation impose toutefois, dans la ZR, la surveillance pour la protection de la végétation. La surveillance pour la protection de la santé humaine est quant à elle obligatoire dans les 2 zones à surveiller.

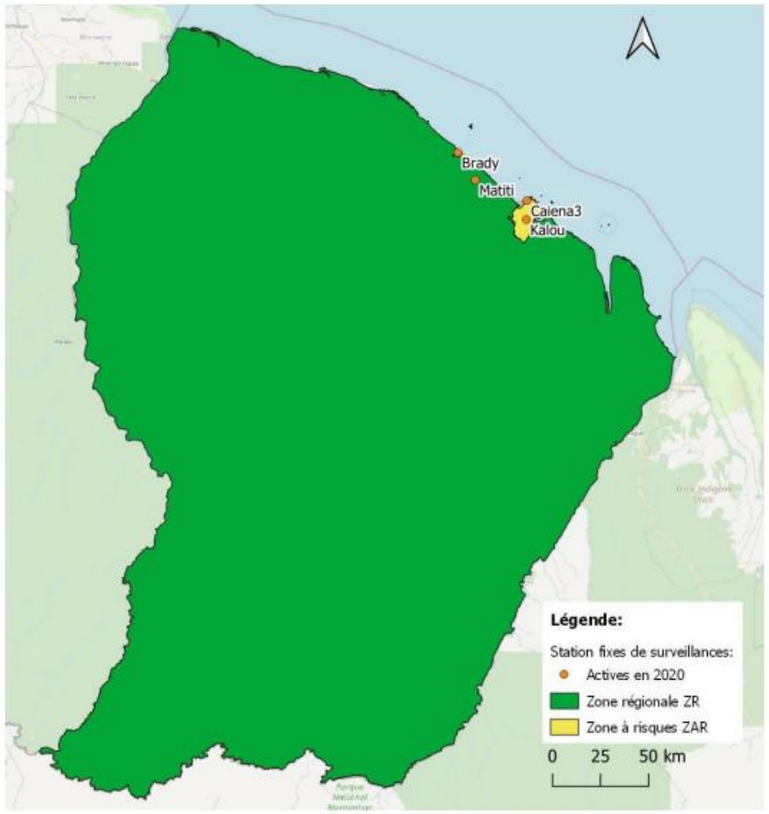


Figure 97 : Localisation de la ZAR, ZR et des stations de surveillance, actives en 2020 Atmo Guyane)

5.15.1.2 - Qualité de l'air sur l'île de Cayenne

En 2023, pour les particules PM_{10}, l'objectif de qualité de l'air sur l'année est atteint selon la réglementation pour les stations de Cayenne et de Matoury, il en est de même pour les valeurs limite sur 24h et sur l'année. Les seuils d'évaluation inférieur atteints sur 24h ne respectent pas la réglementation pour ces deux stations. Le seuil d'évaluation

supérieur atteint pour la station de Cayenne ne respecte pas non plus la réglementation.

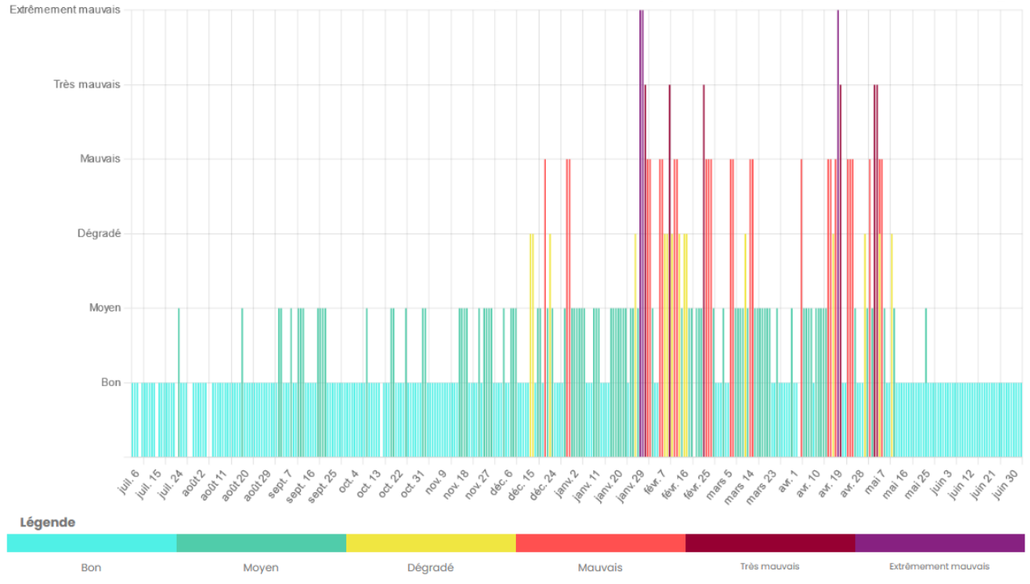


Figure 98 : Indices de la qualité de l'air sur l'île de Cayenne de juillet 2023 à juin 2024 (source : Historique des indices, Atmo)

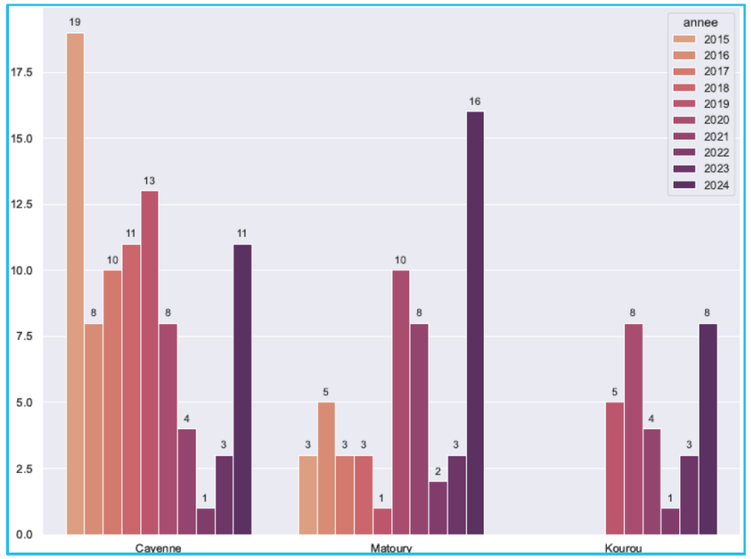


Figure 99 : Évolution du nombre de dépassements (Seuil d'alerte – 80 µm/m³) en Guyane depuis 2015 – par station (source : Bilan annuel 2023, Atmo)

Sur les derniers 12 mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement bonne à moyenne.

Le polluant qui conditionne la plupart du temps l'indice est les particules en suspension PM10.

Tous les dépassements de seuils sont liés à ce polluant présent dans les brumes de poussières en provenance du Sahara sur le territoire.

Ce phénomène naturel a généralement lieu entre les mois de décembre à avril/mai.

NB : Aucune étude de la qualité de l'aire n'a été réalisée dans le cadre de cet état initial.

Synthèse des enjeux – Qualité de l'air

Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement moyenne à bonne.

Les polluants qui conditionnent la plupart du temps l'indice sont les particules en suspension PM10 liées à la brume des sables.

L'enjeu est considéré comme faible.

5.15.2 - **Le bruit**

Source : Geoguyane

5.15.2.1 - Généralité

5.15.2.1.1 - Notion concernant le bruit

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère ; il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) exprimée en Hertz (Hz) et par son amplitude (ou niveau de pression acoustique) exprimée en décibel (dB).

- Les composantes du bruit

Le bruit ambiant : Il s'agit du bruit total existant dans une situation donnée, pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

Le bruit particulier : C'est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement par des analyses acoustiques (analyse fréquentielle, spatiale, étude de corrélation…) et peut être attribuée à une source d'origine particulière.

Le bruit résiduel : C'est la composante du bruit ambiant lorsqu'un ou plusieurs bruits particuliers sont supprimés.

L'émergence : Elle correspond à la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel.

- Plage de sensibilité de l'oreille

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible ($2x10^{-5}$ Pascal), et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibels A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

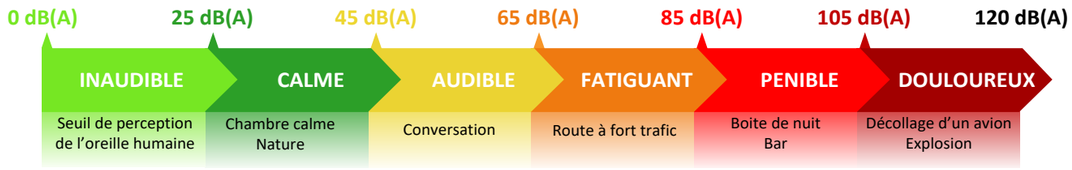


Figure 100 : Échelle logarithmique de mesure du bruit

- Arithmétique particulière

Le doublement de l'intensité sonore, due par exemple à un doublement du trafic, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit : 60 dB(A) + 60 dB(A) = 63 dB(A)

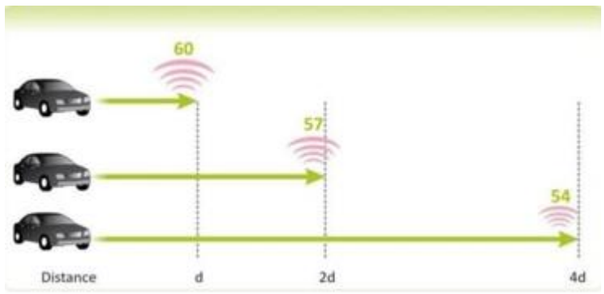


Si deux niveaux de bruit sont émis **simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB(A), le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort :** 60 dB(A) + 70 dB(A) = 70 dB(A)



De manière expérimentale, il a été montré que la sensation de doublement du niveau sonore (deux fois plus de bruit) est obtenue pour un accroissement de 10 dB(A) du niveau sonore initial.

Pour une source linéaire, comme la circulation d'un flot de véhicules, un doublement de la distance émetteur-récepteur engendre une décroissance de 3 dB(A) du niveau sonore.



- Effets sanitaires
  - ✓ Effets auditifs du bruit

L'exposition à un bruit intense, si elle est prolongée ou répétée, provoque une baisse de l'acuité auditive. La perte d'audition, sous l'effet du bruit, est le plus souvent temporaire. Après un certain temps de récupération dans le calme, on retrouve une capacité auditive normale. Néanmoins, cette perte d'audition peut parfois être définitive, soit à la suite d'une exposition à un bruit unique particulièrement fort (140 dB(A) et plus), soit à la suite d'une exposition à des bruits élevés (85 dB(A) et plus) sur des périodes longues (plusieurs années). Si le traumatisme sonore est important, les cellules ciliées de l'oreille interne finissent par éclater ou dégénérer de façon irréversible.

  - ✓ Effets non auditifs du bruit

Le bruit met en jeu l'ensemble de l'organisme sous forme d'une réaction générale de stress traduisant la mobilisation de toutes nos fonctions de défense.

Les effets non auditifs du bruit sont notamment les suivants :

- Les effets biologiques extra-auditifs (perturbation du sommeil, accélération du rythme cardiaque et de la fonction respiratoire, troubles digestifs, modification de la sécrétion des hormones liées au stress, réduction des défenses immunitaires, troubles de la santé mentale, augmentation de la prise de médicaments) ;
- Les effets subjectifs (gène, agressivité, diminution des performances intellectuelles, etc.).

5.15.2.1.2 - Aspects réglementaires

- Textes réglementaires

Les articles L.571-1 à L.571-26 du Livre V du code de l'environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les articles R.571-44 à R.571-52 du Livre V du code de l'environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq (6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq (22 h - 6 h) pour la période nocturne ; il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

La Circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

L'Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est **le cumul de l'énergie sonore** reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés. Ils sont mesurés ou calculés à 2 m en avant de la façade concernée et entre 1,2 m et 1,5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

  - ✓ Critère d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore préexistante est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le paragraphe 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues (en dB(A))	
	LAeq(6 h – 22 h)	LAeq(22 h – 6 h)
Modérée	< 65	< 60
Modérée de nuit	≥ 65	< 60
Non modérée	< 65	≥ 60
	≥ 65	≥ 60

- Création de nouveaux bâtiments

L'Arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, indique les niveaux d'isolement acoustique à respecter en fonction des niveaux sonores générés par les voies de circulation situées à proximité des futurs bâtiments.

L'article 9 de l'arrêté du 23 juillet 2013 définit les objectifs acoustiques de la façon suivante : *« la valeur d'isolement acoustique minimal […] est telle que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines est égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne , ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne ».*

L'article 7 de l'arrêté du 23 juillet 2013 complète en précisant que *« les valeurs d'isolement acoustique minimal retenues après application des articles 6 à 9 ne peuvent pas être inférieures à 30 dB. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB ».*

L'isolement DnT,A,tr d'un nouveau bâtiment est ainsi défini par la relation suivante :

Isolement DnT,A,tr = Niveau extérieur calculé en façade – Niveau résultant intérieur admissible

avec le niveau résultant intérieur = 35 dB(A) au maximum en période diurne et 30 dB(A) au maximum en période nocturne.

5.15.2.2 - Exposition au bruit de la zone d'étude

5.15.2.2.1 - Infrastructures routières

Conformément à la transposition de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement), des cartes de bruit stratégiques ont été établies par la DGTM pour les grandes infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Ces cartes indiquent la description de la situation sonore à moyenne échelle (avec une précision de 1/25000e) via différents indicateurs et ont été réalisées par communes : Cayenne, Rémire Montjoly, Matoury et Macouria.

La carte des bruits stratégiques sur l'aire d'étude est présentée ci-après.

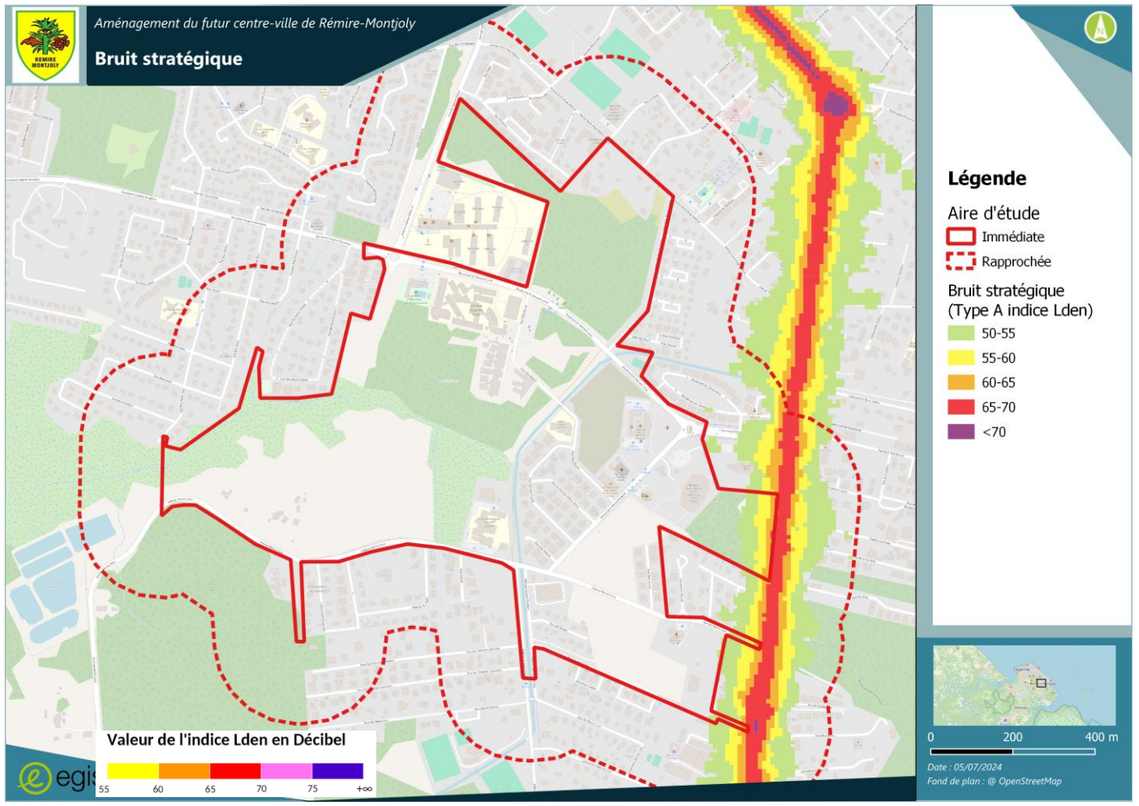


Figure 101 : Carte de bruit stratégique - Type A Indice Lden – Rémire-Montjoly

Seule l'extrême-est de l'aire d'étude rapprochée est concernée par le bruit stratégique induit par la route départementale 2, sur une bande de 80 mètres, atteignant des valeurs entre 65 et 70 décibels.

5.15.2.2.2 - Aéroport

La commune de Rémire-Montjoly n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit (PEB) l'aéroport de Cayenne – Felix Éboué.

NB : Aucune étude acoustique n'a été réalisée dans le cadre de cet état initial.

Synthèse des enjeux – Bruit

L'extrême-est de l'aire d'étude est concernée par la carte des bruits stratégiques par la présence de la route départementale 2.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.15.3 - **Les vibrations**

5.15.3.1 - Généralité

Une vibration est une onde qui se propage par le mouvement local des particules qui constituent le milieu de propagation.

Trois niveaux de vibrations sont généralement considérés :

- le niveau de vibration le plus fort correspond à un risque de dommage aux structures. Le bâti bouge et des fissures sont constatées. Les niveaux vibratoires sont supérieurs à 2 mm/s. Ces niveaux ne sont pas rencontrés dans le cadre de l'exploitation classique d'un train ou d'une voie de chemin de fer ;
- le niveau de perception tactile ; la main posée sur la table sent les vibrations. Le niveau vibratoire correspondant se situe aux alentours de 0.1 mm/s ;
- la perception auditive des vibrations : les parois se mettent légèrement à bouger sous l'influence des vibrations et génèrent du bruit. Ces phénomènes peuvent se produire pour des niveaux vibratoires inférieurs à 0.1 mm/s.

La figure suivante donne des ordres de grandeur de niveaux vibratoires générés par les activités de transport et de construction, ainsi que les effets sur les structures et sur les activités humaines. Le seuil de perception humaine est de l'ordre de 0.1 mm/s. Les valeurs de vitesse vibratoire mesurées usuellement à proximité de voies routières et ferroviaires sont généralement inférieures à 1 mm/s.

Les vibrations induites par le trafic routier, en particulier les bus et les véhicules lourds, et les transports guidés urbains constituent une préoccupation majeure en zone urbaine.

La propagation de ces vibrations, de la voie aux bâtiments, puis la régénération de ces vibrations à l'intérieur des bâtiments, peut être la source d'un bruit de grondement audible dans la bande de fréquence 30-200 Hz.

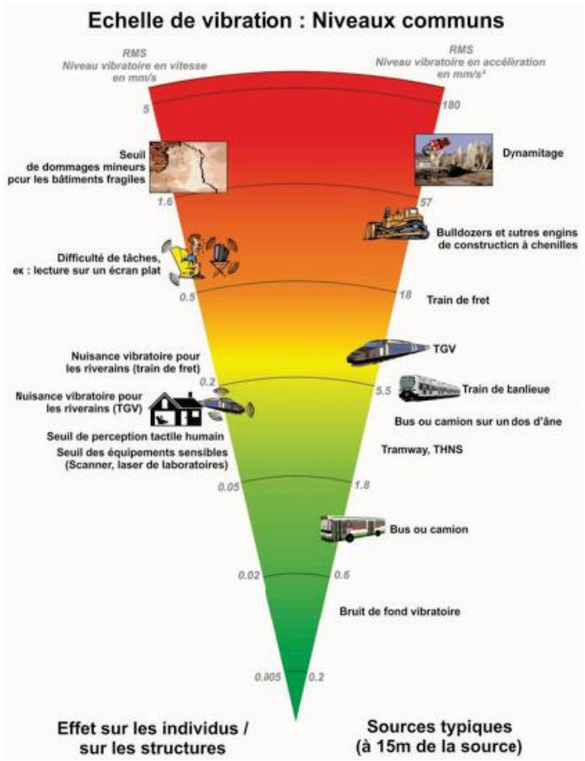


Figure 102 : Echelle de vibration (Source : Egis)

5.15.3.2 - Exposition de l'aire d'étude aux vibrations

Au sein ou à proximité de l'aire d'étude, les sources potentielles de vibration sont principalement liées au trafic routier. L'axe routier principal de l'aire d'étude est la route départementale 2, située en bordure est.

Toutefois, l'aire d'étude présente un sous-sol composé d'argiles qui laissent présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.

Synthèse des enjeux – Vibration

L'aire d'étude est traversée par la route départementale 2 qui présente un trafic journalier relativement important.

Toutefois, la nature argileuse des sols laisse présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.

L'enjeu est considéré comme négligeable.

5.15.4 - **L'ambiance lumineuse**

5.15.4.1 - Généralité

L'éclairage public peut être source de pollution lumineuse. Cette pollution se matérialise selon trois formes principales : le halo lumineux, la lumière éblouissante et la lumière intrusive (ou lumière envahissante).

Les émissions de lumières artificielles perturbent non seulement le paysage naturel nocturne (perte de vision des étoiles en milieu urbain dense) mais impactent également les équilibres et rythmes biologiques de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, et plus particulièrement :

- Les insectes : de nombreuses espèces, et notamment les lépidoptères nocturnes, sont attirés par les sources émettrices, ces dernières devenant en conséquence un piège létal considérable. La mortalité importante d'insectes en lien avec la pollution lumineuse a une incidence sur la chaîne trophique, dans la mesure où elle compromet l'équilibre proie - prédateur avec les espèces insectivores, créant parfois une certaine concurrence entre oiseaux et chiroptères (les chauves-souris pipistrelles ayant développé des habitudes de chasse autour de l'éclairage public). La hausse de la mortalité des insectes induit en outre des incidences indirectes sur la flore, qui voit ses agents pollinisateurs disparaître progressivement.
- Les oiseaux migrateurs : l'artificialisation de l'environnement nocturne perturbe fortement les dynamiques migratoires des oiseaux, dont les deux tiers des espèces migratrices effectuent leurs déplacements de nuit. Les espèces migratrices sont désorientées et éblouies par les sources de lumière, autour desquelles elles tournent inutilement ou dans lesquelles elles entrent en collision.

La pollution lumineuse représente un réel obstacle aux dynamiques naturelles de déplacements de certaines espèces faunistiques (mammifères communs craintifs des sources artificielles de lumière par exemple), fragmentant ainsi les espaces et les aires de répartition naturels.

La lumière électrique permet de travailler à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et d'éclairer les villes et les voies de communication, ce qui est censé améliorer la sécurité des usagers et faciliter l'orientation de nuit. Avec le temps, d'autres lampes ont été installées à des fins de publicité ou d'aménagement des places et bâtiments publics. Avec l'introduction récente des diodes électroluminescentes (LED), les techniques d'éclairage ont encore progressé.

Dans l'environnement, la lumière potentiellement « polluante » émane :

- De la lumière artificielle perdue ou réfléchie, émise par des sources fixes et permanentes telles que les luminaires des villes, des aéroports, des parkings, routes, et autres voies de transport, des installations industrielles et commerciales, des enseignes publicitaires, des locaux et bureaux éclairés la nuit et dont les parois vitrées et fenêtres ne sont pas occultées, etc.

- Des sources mobiles comme les phares des véhicules (qui contribuent également pour une part significative au phénomène de collision avec la faune dû à l'éblouissement des animaux).
- Très localement, des canons à lumière et éclairage lasers à but publicitaire ou festif.

Pour chacun de ces éclairages, les sources lumineuses choisies peuvent être de nature très variable : lampes à iodures métalliques, à sodium haute-pression, halogènes, fluocompactes, diodes électroluminescentes (DEL ou LED en anglais) aujourd'hui très largement utilisées. Chacune de ces lampes dispose d'une bande spectrale propre et dont l'impact n'est pas négligeable : les lampes au sodium haute pression, à lumière jaune (température de couleur < 2 000 kelvins), sont souvent écartées maintenant, au profit de lampes à lumière blanche (température de couleur > 3 000 kelvins) (iodures métalliques, LED), en particulier dans les zones commerciales, sur les trottoirs, et de plus en plus pour la voirie de centre-ville.

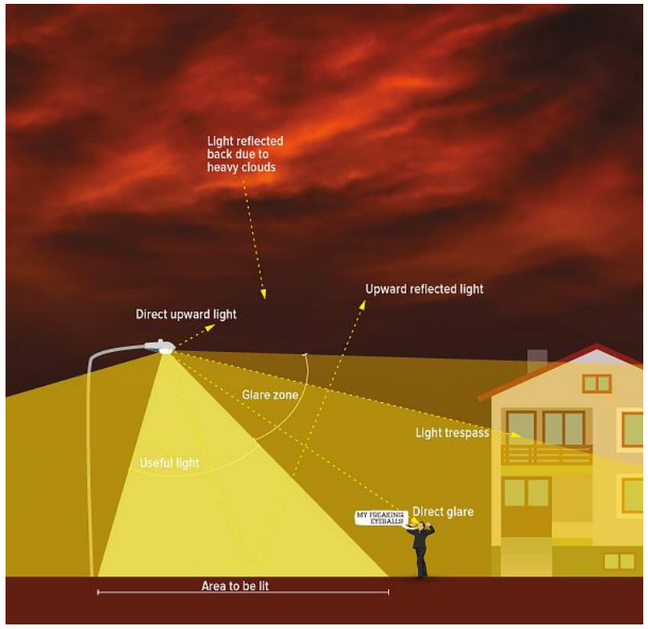


Figure 103 : Diffusion de la lumière artificielle en période nocturne (International Dark-Sky Association)

5.15.4.2 - Contexte de l'aire d'étude

Il n'existe aucune Trame Noire ou Nocturne définie par la collectivité locale.

La pollution lumineuse dans l'aire d'étude est essentiellement due au halo lumineux créé par les centres urbains et aux éclairages des abords des voies de circulation ou des hameaux et bourgs, auxquels s'ajoutent les émissions lumineuses causées par les véhicules empruntant les différentes voies de circulations maillant l'espace.

Synthèse des enjeux – Ambiance Lumineuse

L'aire d'étude s'insère dans un contexte urbain.

L'enjeu est considéré comme faible.

5.15.5 - **La gestion des déchets**

Source : CACL

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers depuis le 3 mars 2008.

À ce titre, elle organise la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, tri sélectif, encombrants et déchets verts) et le traitement des déchets des communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura.

Sur la commune de Rémire-Montjoly, les fréquences de collecte sont les suivantes :
- OMR : 2 fois par semaine
- Tri : 2 fois par mois
- Déchets verts : 1 fois par mois
- Encombrants : 1 fois par mois

Le territoire la CACL dispose des équipements suivants :
- ISDND des Maringouins à Cayenne
- Déchèterie de Cayenne
- Déchèterie de Rémire-Montjoly
- Installation de compostage à Matoury

À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes. Ainsi, le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers Et Assimilés constate que la Guyane ne dispose pas à ce jour de conditions de stockages et de traitements des déchets respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

La CACL dispose sur son territoire d'une installation de traitement des déchets (ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) sur le site des Maringouins à Cayenne, qui arrive à saturation de sa capacité de stockage.

Elle doit donc être remplacée par une nouvelle structure. Cette nécessité figure dans le PDEDMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) et le Schéma directeur de gestion des déchets de la CACL, approuvé en décembre 2017.

Afin de garantir un service public de traitement des déchets de qualité, la CACL s'est engagée à créer une nouvelle ISDND sur le secteur de Quesnel-Ouest de la commune de Macouria (délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2021), permettant d'accueillir les déchets de son territoire, mais aussi des intercommunalités voisines, la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) et la Communauté de Communes des Savanes (CCDS).

Synthèse des enjeux – Gestion des déchets

À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes.

La CACL a toutefois engagé des actions pour améliorer la gestion des déchets.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.16 - **Les outils de planification urbaine**

5.16.1 - **Le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane (SAR)**

Source : SAR de Guyane

Spécificité des régions d'Outre-Mer, les articles L. 4433-7 à L. 4433-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confère aux conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Il leur demande notamment d'adopter un schéma d'aménagement régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Le SAR doit également prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et vaut, pour la première fois, schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Selon le principe de la hiérarchie des normes, les documents de rang dits inférieurs que sont les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SAR, la mise en compatibilité doit avoir lieu dans le délai de 3 ans après son approbation

En Guyane, un premier SAR a été approuvé en 2002. Fin 2011, le Conseil Régional a lancé les travaux de révision du SAR qui a abouti à l'adoption d'un projet le 23 octobre 2015. Le SAR de Guyane a été approuvé par décret en Conseil d'État n° 2016-931 du 6 juillet 2016. Il définit la politique d'aménagement de la Guyane à l'horizon 2030.

L'enjeu du SAR 2016 est de concilier essor démographique (3,5 % de taux de croissance annuel), besoins en logements, en équipements urbains, en transports, en emplois, en services en formation et en santé tout en préservant le capital territorial naturel et agricole.

Le SAR approuvé affiche 5 objectifs principaux :

1. Garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane, en valorisant les identités, les cultures, et les savoir-faire des composantes de l'ensemble du territoire, en favorisant l'extension des espaces actuellement urbanisés et un maillage du territoire et en garantissant une amélioration du cadre de vie pour tous ;
2. Rendre les infrastructures et services accessibles au plus grand nombre, avec en premier lieu l'eau potable, l'assainissement, l'électricité et le numérique pour les populations isolées, mais aussi l'accès aux soins, le social, la formation et d'une manière générale, les équipements de proximité pour tous ;
3. Créer les conditions d'un développement économique endogène mieux adapté aux potentiels de la Guyane, avec une valorisation des ressources locales telles que le bois ou l'or et un accompagnement de la montée en puissance de secteurs tels que l'agriculture, le BTP ou encore l'innovation technologique ;
4. Préserver et valoriser l'environnement et la biodiversité remarquables du territoire, tant à des fins de recherche scientifique que de dynamisation d'une filière touristique essentiellement axée autour de la découverte d'espaces naturels préservés ;
5. Favoriser l'intégration de la Guyane dans son environnement régional sud-américain et caribéen avec des équipements tels que le pont sur l'Oyapock ou le projet porté par la CTG de bac de grande capacité, mais aussi avec le renforcement de nos moyens de communication (fibre optique sur l'ensemble du plateau des Guyane) et de notre attractivité économique (création de valeur ajoutée).

Ces 5 objectifs devront être déclinés au sein des 6 territoires et bassins de vie que le SAR met en relief : le territoire du centre littoral ; les territoires du bas et du haut Maroni ; le territoire des Savanes ; le territoire de l'Est et le territoire cœur de Guyane.

L'aire d'étude comprend les zones suivantes :

- Espace Naturels de conservation durable
- Espace urbanisable
- Espace urbanisé
- Espaces Naturels de conservation durable
- Définition

Les espaces naturels de conservation durable regroupent de vastes parties du territoire de la Guyane qui possèdent un caractère remarquable, sans faire l'objet de protections réglementaires, ou participent de cette « nature ordinaire » qui apporte de multiples services écologiques, notamment pour la protection des ressources en eau ou la prévention des risques.

- Prescriptions générales applicables à tous les espaces naturels de conservation durable :

Les espaces naturels de conservation durable doivent être préservés et maintenus dans leur vocation naturelle.

En conséquence, ils doivent recevoir dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation naturelle et de leur qualité écologique et paysagère.

L'ouverture à l'urbanisation y est interdite. Il est donc nécessaire d'éviter la dégradation et l'occupation progressive, qui conduisent à leur urbanisation.

L'affectation à usage agricole y est également interdite, à l'exclusion de l'agriculture vivrière dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Toutefois les espaces naturels de conservation durable peuvent être valorisés, par des projets et pratiques mesurés qui répondent aux objectifs de développement durable de la Guyane.

Aussi, peuvent y être autorisés :

- la création des équipements et services permettant de répondre aux besoins de base de la population (adduction d'eau potable, gestion des eaux usées, transport d'électricité, production d'énergies renouvelables, déchets, téléphonie…), à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier la nécessité ;
- les travaux et aménagements nécessaires à la réduction de l'impact paysager des activités humaines. Il s'agit en particulier de l'intégration paysagère des réseaux d'utilité publique (enfouissement des nouvelles lignes, de l'existant lorsqu'il s'accompagne d'impacts visuels, travail sur les pylônes de téléphonie portable) ;
- la pratique de l'agriculture vivrière, réalisée par les populations rurales (notamment de l'intérieur et des fleuves), en relation avec l'organisation des villages autour desquels les habitants développeront des activités agricoles vivrières ou artisanales. Il s'agira de limiter le mitage du territoire et l'ouverture de voies de desserte qui pénètrent dans la forêt. Ces activités doivent pouvoir se développer autour des villages existants dans un rayon restreint de quelques kilomètres ;
- la cueillette et la récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ;
- les installations, ouvrages, travaux ou activités liés à une production et à une gestion durables de bois d'œuvre et d'industrie, dans les ENCD non soumis à un régime de protection ou de conservation écologique et paysagère particulier,
- la construction de carbets, de gites ruraux, d'hébergements ou de restauration, de «maisons de la nature » ou écomusées ainsi que des projets intégrés à l'environnement de type parcs animaliers, pour le développement d'activités écotouristiques ;
- les équipements de production et de transport d'énergie (biomasse, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes aux dits équipements et en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- les ouvertures ou les extensions de carrières situées dans les zones de ressources potentielles à prendre en compte définies par le Schéma des carrières de la Guyane. Ces ouvertures doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maitriser les impacts.
- la réalisation d'infrastructures de transport et d'installations nécessaires à la sécurité civile, à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;

- l'amélioration des dessertes aériennes et fluviales, ainsi que des dessertes routières locales nécessaires au désenclavement du territoire ;
- les installations, ouvrages, travaux dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces peuvent y être réalisés.
- les constructions et aménagements nécessaires pour la signalisation et la mise en valeur des espaces naturels : aménagements légers permettant de canaliser la fréquentation et de favoriser l'observation des biotopes, tels que chemins et stationnements, des pontons et cales de mise à l'eau.

Ces travaux et aménagements doivent être conçus pour éviter tout impact et réduire ceux qui ne peuvent être évités, et sous réserve des conditions prévues par le code de l'environnement (Art L.411-2 et R.411-6 et suivants, concernant la mise en place de mesures compensatoires). Les projets doivent ainsi comporter des mesures permettant d'éviter ou de minimiser les impacts écologiques et paysagers et leur emprise devra en conséquence être limitée autant que possible. En particulier, les opérations d'aménagement destinées aux équipements mentionnés ci-dessus doivent veiller à ne pas isoler des milieux naturels, en préservant des continuités avec leur environnement

- Espace urbanisable
- Définition

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités.

Les espaces urbanisables ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Dans certains cas, ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

En complément de l'optimisation des espaces urbanisés, **les espaces urbanisables visent à répondre aux besoins de logements et d'emplois à horizon 2030 par l'extension mesurée du tissu urbain en limitant la consommation des espaces agricoles et des espaces naturels et forestiers.**

Ils doivent contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements et d'emplois des espaces urbanisés pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux.

- Espace urbanisé
- Définition

Les espaces urbanisés du SAR sont constitués d'espaces bâtis existants accueillant l'habitat, les services, les équipements, les commerces et les espaces ouverts urbains (voiries, parcs, espaces publics, friches, jardins individuels, cimetières…) des différents pôles urbanisés des territoires de la Guyane.

- Prescriptions générales aux espaces urbanisés

Les espaces urbanisés constituent les espaces prioritaires à l'urbanisation permettant la réalisation de nouvelles constructions et la restructuration de quartiers existants. Toutefois sont exclus du bénéfice de ces objectifs de renouvellement urbain et de densification des zones urbaines, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité minière d'exploration et d'exploitation y est interdite.

La densification et le renouvellement urbain sont réalisés par :

- **la reconquête des friches et délaissés urbains** avec notamment la création de « morceaux de ville », nouveaux quartiers à vocation mixte (habitat/activités) sur des emprises foncières libres ou désaffectées ;
- **la diversification des espaces urbanisés** jugés monofonctionnels grâce à l'implantation de services, d'équipements, d'habitations, d'activités garantissant la mixité fonctionnelle des espaces ;
- **l'intensification des espaces urbanisés par la diversification** et la restructuration des typologies avec notamment la densification des quartiers pavillonnaires et la revitalisation des quartiers vieillissants (introduction d'une nouvelle offre de logements couplée à des actions de qualification et/ou création d'espaces publics de proximité).

La desserte en transports en commun des centres urbains doit être renforcée et l'offre en services et équipements qui y est proposée améliorée.

Les formes urbaines permettent de préserver les caractéristiques paysagères, environnementales et bâties et de valoriser ou restaurer les éléments d'urbanisation traditionnelle et les continuités écologiques. Le traitement des espaces publics et le développement de l'offre en espaces verts doivent permettre d'améliorer la qualité urbaine des villes et bourgs.

Pour ce faire, les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces verts urbains existants, garantir leur protection et identifier de nouveaux espaces supports des trames vertes et bleues. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement et de construction ménagent les espaces verts et de loisirs, qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et constituent les continuités écologiques (trame verte en milieu urbain).

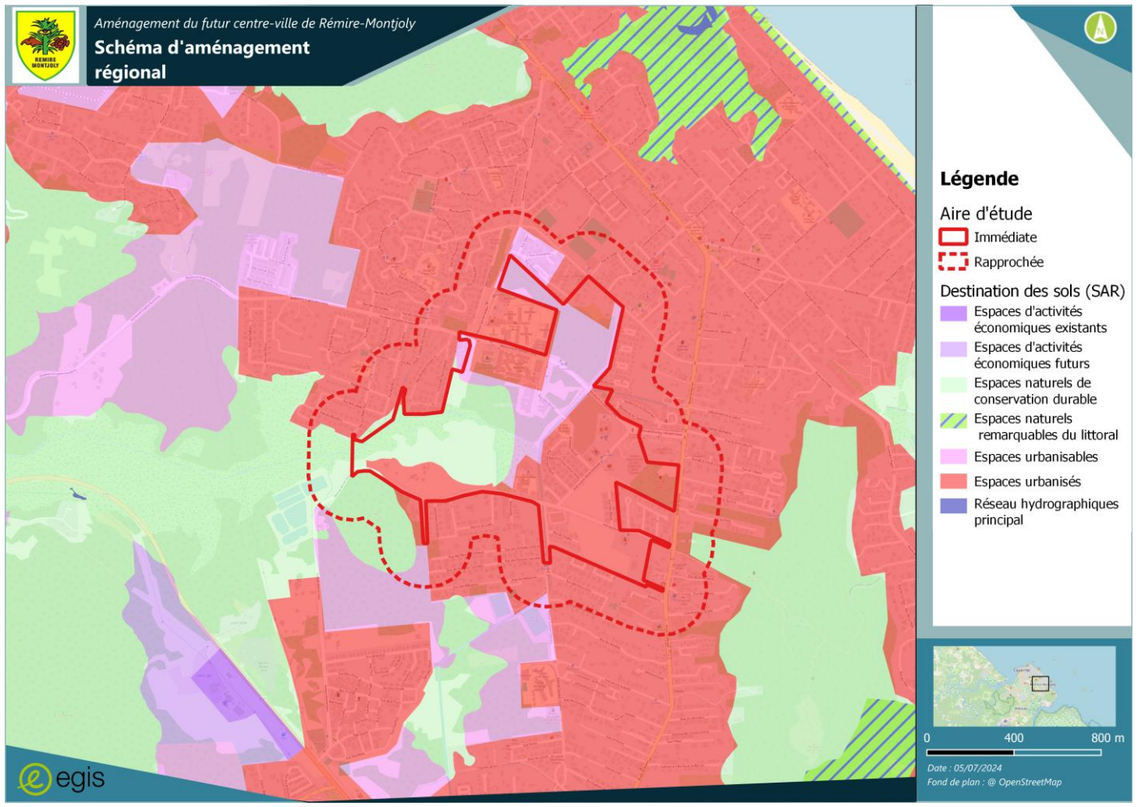


Figure 104 : Destination des sols selon le SAR (2016)

Synthèse des enjeux – SAR

L'aire d'étude comprend les zones suivantes : Espace Naturels de conservation durable, espace urbanisable et espace urbanisé.

Le projet d'aménagement devra être compatible avec les objectifs du SAR.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.16.2 - **Schéma de Cohérence Territorial de la CACL (SCOT)**

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est issu de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000, dite Loi SRU. Il s'agit d'un outil de planification urbaine, qui prévoit le développement et l'organisation du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il traite de l'aménagement du territoire, sous tous ses angles : urbanisme, déplacements, habitat, environnement, développement économique... le tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Le SCOT de la CACL a été approuvé initialement le 21 juin 2011. Sa révision a été engagée par délibération du conseil communautaire de la CACL en date du 28 mai 2014, qui a entrainé un avis délibéré de la MRAe le 11 octobre 2018. Suite à un avis défavorable du Préfet, la CACL a arrêté un nouveau projet de SCOT le 11 juillet 2019. Le nouveau SCOT de la CACL a été approuvé le 08 juillet 2022.

Le PADD du SCOT de la CACL définit les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT précise les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable.

Ce document de planification stratégique supra communal est un moyen de fixer des orientations de Développement Durable qui devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, Carte Communale) et certains documents de politiques sectorielles comme le PLH et/ou le PDU.

Les objectifs du SCOT sont déclinés en 3 axes :

- **Axe 1 : Affirmer l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire pour conforter le rayonnement régional de la CACL**
  - Objectif 1 : Affirmer la place du territoire dans l'espace régional
  - Objectif 2 : Une armature urbaine cohérente
- **Axe 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation**
  - Objectif 1 : Favoriser un développement économique endogène en valorisant les espaces économiques et les ressources locales
  - Objectif 2 : Promouvoir une vision stratégique et prospective du développement commercial, cohérente avec l'armature urbaine
  - Objectif 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire
  - Objectif 4 : Rendre possible les grands projets d'équipement et de services
  - Objectif 5 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements
  - Objectif 6 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat
- **Axe 3 : Structurer une mobilité durable**
  - Objectif 1 : Maintenir une agriculture durable
  - Objectif 2 : Préserver les paysages, les grandes fonctionnalités écologiques et services rendus par la nature via la mise en œuvre de la TVB
  - Objectif 3 : Assurer l'aménagement et la protection du littoral de l'agglomération
  - Objectif 4 : Ménager les ressources naturelles, diminuer les pressions et pollutions
  - Objectif 5 : Aller vers une indépendance énergétique du territoire en promouvant à la fois les économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables
  - Objectif 6 : Concevoir le développement urbain en tenant compte des risques et en maitrisant les pollutions et les nuisances

L'aire d'étude est située au sein du pôle capitale. Il constitue la polarité majeure de la CACL à l'horizon du SCoT (2040), par son poids démographique et urbain (70% de la population de la CACL), par la concentration d'emplois (principal bassin économique de la CACL et de la Guyane), et par la présence de fonctions métropolitaines et d'équipements structurants, rayonnant au-delà des limites communales et communautaires.

Il doit porter une grande partie du développement du territoire CACL et a vocation à :

- Accueillir une part importante de la croissance démographique attendue et permettre le développement d'une offre diversifiée et densifiée de logements (logements aidés, habitat intermédiaire, logements en location). Pour cela, les potentiels de renouvellement urbain et les exigences de densification dans les nouveaux projets de logements y seront plus importants que dans les autres polarités du territoire du SCoT ;
- Conforter sa place de pôle économique dans le cadre de densification/extensions de zones d'activités de rayonnement régional et intercommunal (cf. armature des zones d''activités - AXE 2) et de localisation préférentielle de commerces tout en renforçant leur desserte et leur accessibilité ;
- Diversifier les mobilités pour y améliorer les conditions de déplacements, autour de projets d'infrastructures routières, de transports collectifs performants (BHNS et lignes de bus), de modes actifs renforcés (cyclables ou piétons) et de création de pôles d'échanges.

Il doit pleinement contribuer au rayonnement régional du territoire de la CACL, pour :

- Constituer un pôle d'échange majeur qui organise les intermodalités régionales entre l'aérien, les transports collectifs, les modes doux ;
- Centraliser les fonctions structurantes régionales (administrations supra- territoriales, pôle universitaire…) et les grands équipements, rayonnant à un niveau métropolitain. Ce rayonnement doit être conjugué à une mise en réseau avec l'ensemble des autres polarités de la CACL et les pôles principaux des territoires voisins. L'implantation d'équipements structurants se fera de préférence sur ce pôle associé et globalisé au pôle « capitale en devenir » à terme.

Le canal nord-sud et la crique Cabassou qui traversent l'aire d'étude sont identifiés comme continuités hydrobiologiques.

Synthèse des enjeux – SCOT de la CACL

Le projet d'aménagement devra être compatible avec les orientations du SCOT.

L'enjeu est considéré comme modéré.

L'armature territoriale et le développement urbain

L'armature territoriale :

- Pôle capitale
- Pôle capitale en devenir
- Pôle d'équilibre
- Pôle ressource
- Pôle stratégique

Le développement urbain :

- Les secteurs d'Opérations d'Intérêt National (OIN)
- Les territoires ruraux habités à conforter

Les zones d'activités économiques

Existantes :

- Type 1
- Type 2
- Type 3

A créer :

- Type 2
- Type 3

L'armature commerciale

Centralités urbaines :

- Majeure
- Secondaire
- De proximité

Secteurs d'implantation

- Majeur
- Secondaire

La trame verte et bleue

- Les réservoirs de biodiversité
- Les continuités hydrobiologiques
- Les corridors écologiques à conserver
- Les coupures d'urbanisation
- Limites du SMVM (Bande d'analyse des critères de délimitation des espaces proches du rivage)
- Les espaces agricoles stratégiques

Les mobilités

- Les principaux axes routiers
- Les principaux projets routiers structurants (tracés indicatifs)
- La ligne de TCSP (tracé indicatif)
- Les projets de liaisons fluviales

Fond de carte (Données SAR)

- Limites communales
- Espaces urbanisés
- Espaces ruraux habités
- Espaces agricoles
- Espaces forestiers de développement
- Autres espaces naturels

Echelle 1 : 50 000

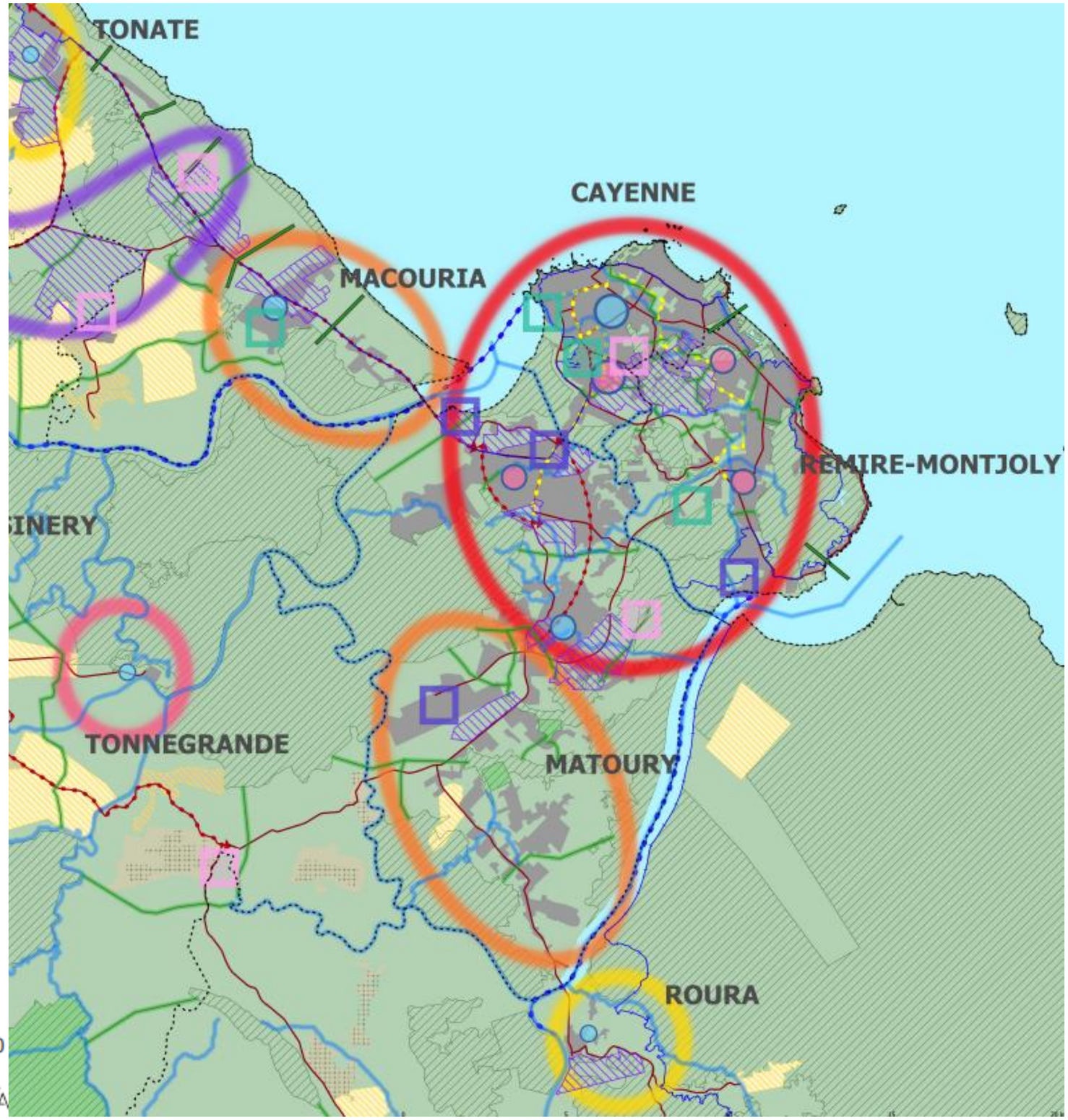


Figure 105 : Extrait de la carte de synthèse du DOO (Source : SCOT CACL, 2022)

5.16.4 - **Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly**

Source : PLU de Rémire-Montjoly

Le PLU de Rémire-Montjoly a été approuvé le 27/06/2018.

L'aire d'étude intercepte les zones suivantes :

- Zone UD
- Zone UDRu
- Zone UE
- Zone AUc
- Zone N

■ Zone UD

La zone UD, à vocation principale d'habitat, correspond aux secteurs de caractère principalement pavillonnaire présents sur une grande partie du territoire communal. L'objectif de la zone est de conforter cette vocation en permettant une densité un peu plus importante, tout en prenant en compte la qualité et la morphologie des espaces bâtis existants.

Elle comporte deux secteurs aux règles spécifiques, compte tenu de leurs sensibilités paysagères :

- Un secteur UDa, réservé à des espaces particuliers d'un point de vue environnemental et paysager, à savoir, notamment, les abords du flanc ouest de la Montagne de Rémire, de la Montagne du Mahury et de la Montagne du Tigre, vers le Rorota, où une densité moins importante sera appliquée ;
- Un secteur UDl : réservé aux zones bâties proches du littoral qui nécessitent une forte intégration paysagère.

Ainsi que **des secteurs UDru** qui correspondent aux zones dites de Morne Coco, du Vieux Chemin et de la Route de Tarzan occupées par un habitat majoritairement spontané et dont l'aménagement est conditionné à une opération de renouvellement urbain. Dans ces secteurs, la délivrance du permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction nouvelle est envisagée (Article L. 151-10 du Code de l'Urbanisme).

■ Zone UE

C'est une zone réservée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêts collectifs. Elle correspond aux sites d'implantation de grands équipements comme des établissements scolaires, un cimetière paysager, des infrastructures dédiées aux sports, aux loisirs ou à la culture, …

■ Zone AUc

La zone AUest une zone d'urbanisation future, à court et moyen terme, avec pour vocations principales habitat et équipements. Les conditions d'occupation et d'utilisation des sols sont précisées, pour certaines emprises, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le secteur AUc, qui correspond au projet « Cœur de Ville », dispose de règles lui permettant de renforcer la vocation de centralité de l'espace afférent au travers, notamment, d'une plus forte densité.

Le secteur AUp se rapporte au projet de Quartier des Pêcheurs programmé dans la zone de la Pointe Mahury. Il intègre des activités de transformation des produits de la mer, de l'artisanat, des infrastructures de loisirs, des commerces ainsi que des équipements de plaisance et de pêche.

Le secteur AUru est inhérent à la zone dite des Manguiers et à certains abords de la Montagne du Tigre, occupés par un habitat majoritairement spontané et dont l'aménagement est conditionné à une opération de renouvellement urbain. Dans ce secteur, la délivrance du permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction nouvelle est envisagée (Article L. 151-10 du Code de l'Urbanisme).

■ Zone N

La zone N correspond principalement à des espaces naturels et boisés répartis sur le territoire communal. Elle intègre aussi différentes parties proches du bord de mer où l'urbanisation est limitée en raison de l'application de certaines dispositions de la Loi Littoral ou de la survenance de phénomènes de recul du trait de côte. Il s'agit d'une manière générale d'espaces de qualité, généralement soumis aux risques naturels, qu'il convient à ce titre mais aussi et pour l'essentiel en référence à leurs valeurs écologiques et paysagères, de préserver.

La zone N comprend différents secteurs :

- Le secteur Ne inhérent à des lieux où peut être autorisée, sous conditions strictes au regard de la sensibilité de ces espaces, l'évolution mesurée de l'existant ainsi que des constructions ou aménagements nouveaux liés à la mise en valeur des parties stables du littoral ou de certains terrains situés en retrait du bord de mer quand celui-ci est assujetti à l'érosion marine ;
- Le secteur Nl correspond à des espaces naturels de protection et de valorisation raisonnée situés sur une partie du littoral. Au sein de ces zones, une protection stricte des espaces naturels et de la biodiversité est recherchée, tout en permettant notamment une mise en valeur par quelques aménagements compatibles avec sa vocation (tels que les loisirs, le tourisme vert, …) ;
- Le secteur Nr concerne notamment des emprises situées à proximité immédiate du trait de côte. Par application de la Loi Littoral ou par usage du principe de précaution qui s'impose au titre de l'érosion marine, il n'y est autorisé qu'un maintien, sous conditions et outre les règles applicables aux équipements publics ou aux installations et activités économiques nécessitant la proximité de la mer, de l'habitat existant.

Synthèse des enjeux – PLU de Matoury

L'aire d'étude intercepte les zones suivantes du PLU de Rémire-Montjoly : zone UD, UDRu, UE, AUc et N.

Le projet d'aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique à chaque zone. Selon les aménagements prévus, une mise en compatibilité du PLU peut être nécessaire.

L'enjeu est considéré comme modéré.

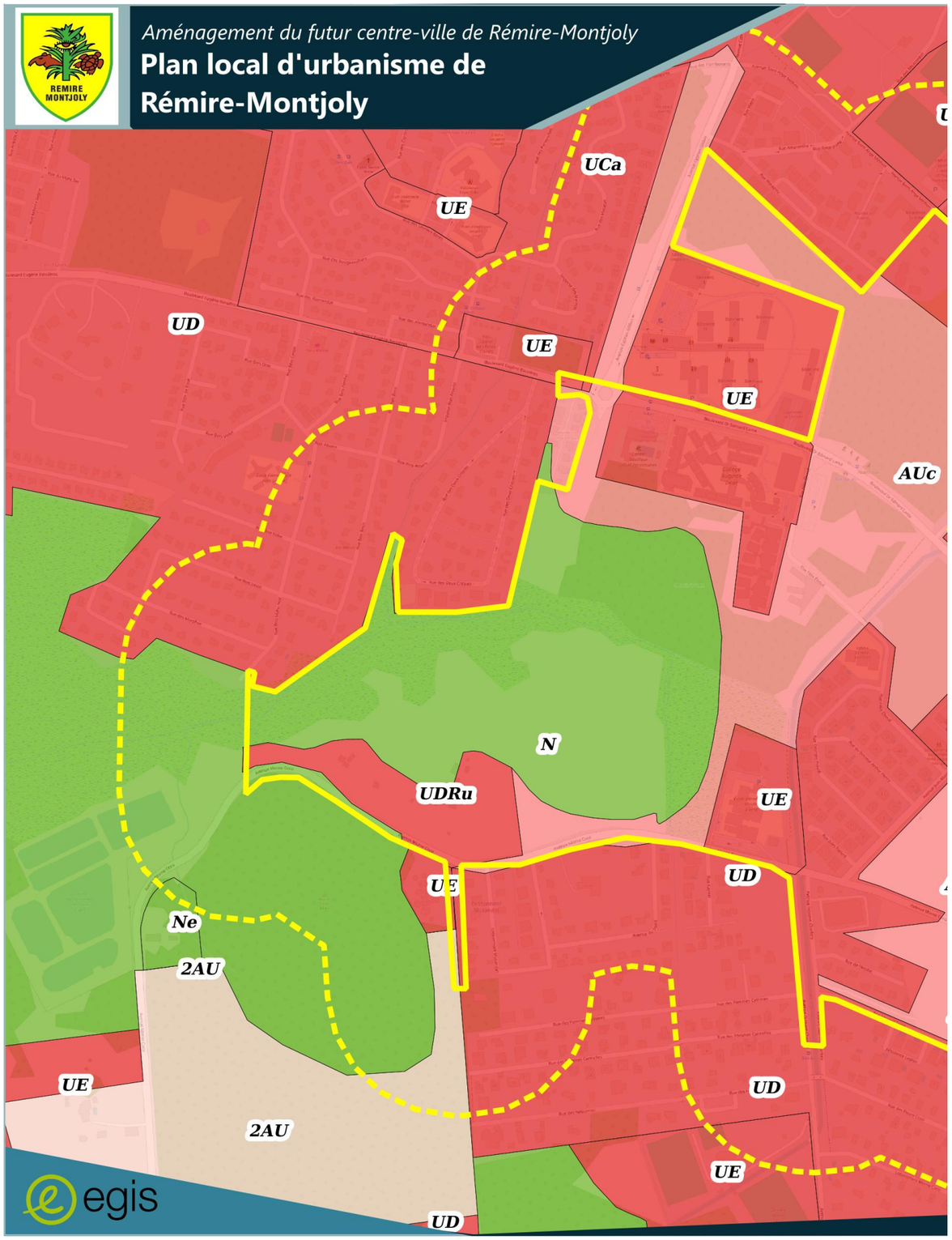


Figure 107 : Plan local d'urbanisme de la commune de Rémire-Montjoly

5.17 - Les documents de planification et de gestion des eaux

5.17.1 - Le SDAGE de Guyane

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est le document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique.

Il prend en compte l'ensemble des milieux aquatiques superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs).

Le SDAGE précise les organisations et moyens de gestion à déployer pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires ainsi que ceux spécifiques au district hydrographique guyanais. Il décrit les réseaux de surveillance mis en place pour évaluer l'état des milieux aquatiques et les pressions pouvant s'exercer sur eux et donne des orientations pour une meilleure gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

5.17.1.1.1 - Le SDAGE 2016-2021

Depuis la parution au journal officiel de l'arrêté d'approbation du SDAGE 2022-2027 le 20/09/2022, le SDAGE 2016-2021 n'est plus en vigueur.

Le SDAGE 2016-2021 s'articulait autour de 5 Orientations fondamentales :

- **Orientation 1** : Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes ;
- **Orientation 2** : Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets ;
- **Orientation 3** : Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques ;
- **Orientation 4** : Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **Orientation 5** : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais

5.17.1.1.2 - Les évolutions entre le SDAGE 2016-2021 et 2022-2027

Les évolutions entre les SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 sont nombreuses, dont notamment :

- Une évolution dans la formulation des orientations fondamentales qui ciblent désormais autant que possibles la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Deux orientations fondamentales nouvelles, dont une sur la préservation des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques (hydromorphologie) et une sur la préservation du littoral, des eaux côtières et des eaux de transition ;
- La réaffirmation des objectifs d'un accès universel à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble de la population guyanaise conformément à l'objectif ADD n°6 et le renforcement des liens entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire ;
- Un encadrement plus strict de l'ensemble des activités limitant l'atteinte du bon état des eaux requis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ou entraînant une dégradation des masses d'eau qui sont d'ores et déjà en bon état ;

5.17.1.1.3 - Le SDAGE 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 s'articule également autour de 5 Orientations fondamentale :

- **Orientation 1** : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent ;
- **Orientation 2** : Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels ;
- **Orientation 3** : Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées ;
- **Orientation 4** : Améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique ;

- **Orientation 5** : Construire une gestion de l'eau par bassin versant er sensibiliser aux enjeux de l'eau.

Chaque orientation fondamentale a été déclinée en plusieurs orientations (24 au total), elle-même déclinée en dispositions (99 au total).

Tableau 38 : Synthèse des orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 (Source : SDAGE 2022-2027)

Orientations fondamentales	Orientations
OF1 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaitre la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent	Orientation 1.1. Améliorer les connaissances sur la biodiversité aquatique
	Orientation 1.2. Préserver les espaces remarquables et leur biodiversité associée et s'assurer de la non-dégradation du bon état des cours d'eau
	Orientation 1.3. Eradiquer les activités minières illégales en priorité sur les espaces remarquables et restaurer les sites impactés
OF2 Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels	Orientation 2.1 Mieux connaitre les masses d'eau littorales et leurs dynamiques et les activités
	Orientation 2.2 Préserver la bande littorale et les zones estuariennes pour éviter l'exposition aux risques et protéger les milieux sensibles
	Orientation 2.3 Sécuriser les populations littorales et anticiper la gestion des risques naturels
	Orientation 2.4 Mieux connaitre et préserver les ressources halieutiques
OF3 Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées	Orientation 3.1. Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau
	Orientation 3.2. Mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectifs et individuels et éliminer les rejets directs vers les milieux
	Orientation 3.3. Maîtriser les eaux pluviales et favoriser leur infiltration
	Orientation 3.4 Limiter les pollutions liées aux pratiques agricoles, forestières et aquacoles
	Orientation 3.5 Limiter la pollution des eaux par les autres substances dangereuses et les substances dangereuses prioritaires
	Orientation 3.6 Limiter les impacts des autres activités anthropiques sur les fonctionnalités des masses d'eau
OF4 Améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique	Orientation 4.1 Améliorer la connaissance des ressources en eau
	Orientation 4.2 Renforcer les outils de planification et améliorer la gestion de l'eau potable
	Orientation 4.3 Préserver et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
	Orientation 4.4 Sensibiliser les populations à la préservation et à la gestion de l'eau
	Orientation 4.5 Reconquérir et protéger durablement la qualité des eaux pour la baignade
OF5 Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau	Orientation 5.1 Favoriser la gestion patrimoniale et coutumière des ressources naturelles
	Orientation 5.2 Mieux prendre en compte les ressources en eau dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire
	Orientation 5.3 Renforcer les politiques publiques et favoriser la synergie entre les acteurs
	Orientation 5.4 Capitaliser la connaissance locale et sensibiliser de manière innovante sur les enjeux de l'eau en Guyane
	Orientation 5.5 Renforcer la coopération transfrontalière pour une meilleure gestion des fleuves frontaliers

Synthèse des enjeux – SDAGE de Guyane

Le projet d'aménagement devra prendre en compte les prescriptions du SDAGE de Guyane.

L'enjeu est considéré comme modéré.

5.17.2 - Plan de Prévention du Risque Inondation

Le PPRI de l'île de Cayenne a été approuvé le 25 juillet 2001. Ce PPRI est en cours de révision.

Le PPRI de l'île de Cayenne définit trois zones d'aléas identifiées selon les critères suivants :

ALEA	H < 0,5 m	0,5 m < H < 1 m	H > 1 m
V < 0,5 m/s	Faible	Moyen	Fort
0,5 m/s < V < 1 m/s	Moyen	Moyen	Fort
V > 1 m/s	Fort	Fort	Fort

La topographie sur l'île de Cayenne est telle que les vitesses d'écoulement en lit majeur des criques et canaux étudiés sont très faibles (V<0,5 m/s). Le paramètre hydraulique définissant l'aléa est donc la hauteur d'eau.

- Zone d'aléa faible :

La zone classée en aléa faible est une zone pour laquelle l'aléa peut être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.

- Zone de précaution :

La zone de précaution se situe en périphérie de la zone d'aléa faible. Elle délimite le secteur dans lequel des mesures constructives similaires à celle de la zone d'aléa faible doivent être respectées pour assurer la cohérence hydraulique.

- Zone d'aléa moyen :

La zone classée en aléa moyen est une zone pour laquelle l'aléa peut exceptionnellement être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol limitées et sous réserve toutefois de prescriptions spéciales.

- Zone d'aléa fort :

La zone classée en aléa fort est une zone pour laquelle l'aléa est tel qu'il ne peut être admis de nouvelles constructions ou installations.

L'aire d'étude comprend des zones de risque faible, des zones de précaution et des zones à protéger. Un extrait de la carte du PPR de l'île de Cayenne est présenté au chapitre 5.10.1.2 - .

Synthèse des enjeux – PPRI

L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible, des zones de précaution et des zones à protéger soumises à des prescriptions particulières.

L'enjeu est considéré comme fort.

5.18 - **Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux**

Tableau 39: Synthèse des enjeux

Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu physique	Climat		Modéré	L'aire d'étude bénéficie d'un climat équatorial, marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides. La température moyenne à Cayenne est de l'ordre de 26 à 27°C et les précipitations annuelles y sont très importantes. La zone d'étude est concernée par les Alizées mais n'est pas soumise au risque cyclonique. Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, une accentuation des phénomènes climatiques est attendue (fréquence et intensité). Les risques liés aux conditions climatiques devront être pris en compte.
	Géologie		Modéré	L'aire d'étude se situe sur des formations géologiques de type sable fin et argiles, pouvant présentant une contrainte de stabilité.
	Pédologie		Modéré	La lithologie relevée au sein de l'aire d'étude révèle la présence d'argiles. La nature du sol peut présenter une contrainte de stabilité.
	Pollution des sols		Faible	L'aire d'étude ne comprend aucun site pollué ou potentiellement pollué.
	Eau	Eaux superficielles	Fort	Plusieurs cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit notamment de la crique Cabassou, de la crique Eaux Mignon (affluent de la rivière de Cayenne) et du canal Nord-Sud (affluent du Maroni). Le bassin versant naturel intercepté par le projet couvre 270 ha. Le fleuve Mahury est sujet à de nombreuses pressions liées aux activité humaines (pressions domestiques, industrielles et agricoles). Cette masse d'eau présente un RNAOE chimique lié à un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération lié à la pêche navigation et la pollution diffuse phytosanitaire. La rivière de Cayenne est sujette uniquement à la pression domestique. Elle ne présente pas de RNAOE. Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs zones de baignades sont recensées à l'aval de l'aire d'étude, sur la côte de Cayenne. Ces zones de baignades présentent une qualité des eaux jugée insuffisante pour la baignade.
		Eaux souterraines	Modéré	La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est la masse d'eau FRKG101 intitulée « Formation du socle guyanais ». Elle respecte les objectifs de bon état du SDAGE. La nappe est affleurante une partie de l'année en certains points du projet. Aucun captage AEP est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval de celle-ci.
Milieu naturel	Flore et habitats naturels	Habitats naturels	Modéré	L'aire d'étude héberge 23 ha de zones humides dont 2,3 ha de marais tropicaux. Elle s'intègre cependant dans un contexte fortement urbanisé
		Flore	Modéré	7 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes au sein de l'aire d'étude.
	Faune	Poissons	Modéré À très fort	23 espèces identifiées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF. Une espèce est classée « En danger » par l'UICN.
		Amphibiens	Faible À fort	24 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : une protégée avec ses habitats (et classé « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.
		Reptiles	Modéré A fort	25 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : deux protégées avec leurs habitats (et classées « vulnérable » et « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.
		Avifaune	Faible A fort	133 espèces identifiées, dont parmi elles : 4 protégées avec leurs habitats, 43 protégées et 15 déterminantes de ZNIEFF.
			Modéré	34 espèces identifiées, dont parmi elles cinq espèces déterminantes de ZNIEFF.

Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires
		Mammifères Chiroptères	A Fort	
Paysage et patrimoine	Paysage		Modéré	Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de l'île de Cayenne et de la sous-unité de l'île agglomérée. L'aire d'étude est globalement structurée par différents degrés d'urbanisation allant de zones très faiblement bâties à des zones pavillonnaires plus denses. Les espaces verts sont bien représentés au sein de l'aire d'étude.
	Patrimoine		Fort	L'aire d'étude est située en dehors de tout site patrimoniale d'intérêt. Deux monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate : la Poterie des Jésuites et le Moulin à vent. Trois secteurs font l'objet de présomption de prescription archéologique.
Risques naturels et technologiques	Risques naturels		Fort	L'aire d'étude est soumise aux risques de mouvement de terrain (250 m² en zone rouge). L'aire d'étude est soumise aux risques d'inondation. L'île de Cayenne est considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est couverte par un PPRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à fort au TRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.
	Risques technologiques		Faible	3 ICPE sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO. La commune de Rémire-Montjoly est exposée aux risques de Transport de Matières Dangereuse.
Milieu humain	Population	Démographie	Modéré	La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Selon les projections réalisées par l'INSEE, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintiennent. La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040.
		Habitats	Modéré	Caractéristiques des habitats sur la commune de Rémire-Montjoly : - Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans. - Prépondérances des résidences principales avec une majorité de maison - Parc de logements caractérisé par une majorité de logement construits entre 1970 et 2015 Caractéristiques des habitats au sein de l'aire d'étude : trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés.
	Activité économique	Emplois	Faible	Le taux de chômage sur la commune de Rémire-Montjoly est trois fois inférieur au taux de chômage de la Guyane et légèrement plus faible qu'en métropole.
		Tourisme	Faible	Faible activité touristique.
		Agriculture	Faible	L'agriculture guyanaise est en plein essor avec une augmentation de la SAU de plus de 40 % entre 2010 et 2020. Aucune surface agricole n'est recensée au sein de l'aire d'étude (RPG 2022).
	Équipements publics		Faible	La commune de Rémire-Montjoly est équipée de plusieurs établissements publics, notamment : une mairie, une brigade de gendarmerie, 26 établissements médicaux et 18 établissements scolaires. Un établissement médical ainsi que deux établissements scolaires et une crèche sont présents au sein de l'aire d'étude.
	Les infrastructures de transports, réseaux et servitudes	Transport	Fort	Le trafic routier est important dans le secteur de l'aire d'étude : plus de 6 000 véhicules/jour sur le boulevard Docteur E. Lama et plus de 16 000 sur la D2. Un réseau de transport en commun existe mais est peu développé. Les principaux accès à l'aire d'étude seront saturés à l'horizon 2035 sans adaptation du réseau existant. Le trafic au sein de l'aire d'étude restera cependant fluide. La CACL prévoit la création de près de 150 km de voie cyclable à l'horizon 2028.
		Réseaux	Modéré	Plusieurs réseaux sont présents au sein de l'aire d'étude ou à proximité : -Lignes électrique HT et BT enterrées et aériennes -Réseau d'adduction AEP -Réseau d'assainissement eaux usées -Réseau de fossé et criques pour la gestion des eaux pluviales Dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble de ces réseaux devront être pris en compte.

Paramètres étudiés			Niveau de sensibilité	Commentaires
		Servitudes d'utilité publique	Modéré	Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique : AC1- Monuments historiques.
	Santé humaine	Qualité de l'air	Faible	Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement moyenne à bonne. Les polluants qui conditionnent la plupart du temps l'indice sont les particules en suspension PM10 liées à la brume des sables.
		Bruit	Modéré	L'extrême-est de l'aire d'étude est concernée par la carte des bruits stratégiques par la présence de la route départementale 2.
		Vibration	Négligeable	L'aire d'étude est traversée par la route départementale 2 qui présente un trafic journalier relativement important. Toutefois, la nature argileuse des sols laisse présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.
		Ambiance lumineuse	Faible	L'aire d'étude s'insère dans un contexte urbain.
		Gestion des déchets	Modéré	À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes. La CACL a toutefois engagé des actions pour améliorer la gestion des déchets.
Plans et programmes	SAR		Modéré	L'aire d'étude comprend les zones suivantes : Espace Naturels de conservation durable, espace urbanisable et espace urbanisé. Le projet d'aménagement devra être compatible avec les objectifs du SAR.
	SCOT		Modéré	Le projet d'aménagement devra être compatible avec les orientations du SCOT.
	PLU		Modéré	L'aire d'étude intercepte les zones suivantes du PLU de Rémire-Montjoly : zone UD, UDRu, UE, AUc et N. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique à chaque zone. Selon les aménagements prévus, une mise en compatibilité du PLU peut être nécessaire.

6 - DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

L'objet de ce chapitre porte sur l'analyse de l'état actuel du site et de son environnement avec réalisation du projet (« scénario projet ») et sans réalisation du projet (« scénario de référence »). En effet, l'état initial établi est susceptible d'évoluer à l'échelle de réalisation du projet (et lors de l'exploitation du projet) ; cette évolution étant fonction de différentes dynamiques et facteurs selon les thèmes.

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et les mesures associées sont traitées de manière précise dans le chapitre « 7 - Analyse des Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures d'evitement, de réduction ou de compensation associées» de la présente étude.

Le tableau suivant présente les évolutions des aspects pertinents de l'environnement avec et sans projet.

Tableau 40 : Évolution avec et sans projet des aspects pertinents de l'environnement

	Évolution de l'état actuel sans projet d'aménagement (scénario de référence)	Évolution de l'état actuel avec projet d'aménagement (scénario projet)
Climat	Aggravation du dérèglement climatique ou stabilisation de la situation selon l'évolution des pratiques à l'échelle de la planète.	Le projet en lui-même n'aura pas d'impact notable sur le climat. L'évolution attendue est similaire à celle sans projet d'aménagement.
Topographie, Sol Sous-Sol	Pas de modification.	Terrassement relativement important Augmentation des surfaces imperméabilisées Construction de plusieurs bâtiments
Eaux superficielles	Pas de modification.	Maintien des écoulements Régulation du débit de rejet des eaux pluviales Le projet induira la modification d'une partie des berges d'un cours d'eau, la modification de canaux existants et mise en place de nouveaux canaux.
Eaux souterraines	Pas de modification.	Pas de dégradation des eaux souterraines. Les eaux usées sanitaires seront raccordées au réseau public d'assainissement.
Milieu naturel	L'évolution de la biodiversité est un phénomène naturel qui demeure relativement lent et délicat à déterminer. Sans mesures particulières, la zone ne devrait pas subir de grands changements. Les besoins de logement sur la commune pourraient induire une augmentation du mitage des espaces naturels par l'habitat informel.	Le projet entraîne la consommation de 33,8 ha d'espaces naturels allant parfois jusqu'à des états de conservation très dégradés. Le projet intègre dans sa conception des mesures ERC permettant de limiter son impact sur les milieux naturels.
Paysage	Pas de modification majeure. Il est cependant possible que le paysage soit mité par l'habitat spontanné.	Modification du paysage avec la création de plusieurs bâtiments et infrastructures. Le projet prévoit des mesures permettant l'intégration paysagères autour d'axes majeurs paysagers et végétalisés créant une cohérence globale entre le projet et ses abords.
Patrimoine	Pas de modification, aucune mise en valeur du patrimoine historique présent au sein de l'aire d'étude.	Le projet prévoit la mise en valeur du patrimoine historique présent en son sein, avec un aménagement paysager à proximité du Moulin à vent et une voie d'accès piétonne. Le projet prévoit également une mise en valeur de la poterie des Jésuites avec notamment une signalétique explicative.
Risques	Intensification des phénomènes climatiques et aggravation de leurs conséquences liées au dérèglement climatique.	Intensification des phénomènes climatiques et aggravation de leurs conséquences liées au dérèglement climatique. Prise en compte des risques naturels dans la conception du projet : Respect des prescriptions de l'étude géotechnique et de l'étude hydraulique.
Contexte socio-économique **Activités et équipement** **Infrastructures de transport**	Éventuelles évolutions de la population et des équipements de loisir et transport.	Développement économique de la ville (création d'emplois, augmentation des chiffres d'affaires des commerces existants etc…). Mise en place d'équipements culturels. Mise en place de voies pour les mobilités douces.
Santé humaine	Pas de modification.	Pas de modification.

7 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIÉES

7.1 - **Préambule**

Cette phase d'analyse vise à identifier, évaluer et quantifier les effets du projet sur l'environnement.

La détermination des impacts du projet et l'identification de mesures d'évitement, réduction ou compensation sont menées selon une approche thématique. Pour chacun des thèmes traités dans l'état initial, sont identifiés les impacts directs et indirects, temporaires et permanents de l'opération en phase d'exploitation ainsi que durant les travaux nécessaires à sa réalisation.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées est réalisée à l'échelle de la zone opérationnelle du projet.

Les **effets directs** sont directement liés à l'opération elle-même, à sa création et à son exploitation.

Les **effets indirects** sont des conséquences, et résultent généralement de mesures de correction des effets directs, c'est-à-dire qui proviennent d'aménagements accompagnant l'opération, mais dont la consistance n'est pas exclusivement liée à l'opération.

Les **effets permanents** correspondent à des effets irréversibles.

Les **effets temporaires** sont appelés à régresser, voire disparaître totalement, plus ou moins rapidement, soit parce que leur cause aura disparu, soit parce que la situation se sera restaurée, naturellement ou après travaux d'aménagement. Il s'agit essentiellement des effets en phase de travaux. Une législation particulière encadre les travaux afin de protéger l'environnement durant cette phase.

Le niveau d'impact potentiel et le niveau d'impact résiduel sont caractérisés à dire d'expert en se basant sur les caractéristiques du projet et les besoins d'adaptation du projet pour sa mise en œuvre.

Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul
Impact moyen	Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé

L'ensemble des mesures environnementales est déterminé suite à l'analyse des effets du projet sur son environnement. Ces mesures sont considérées sur toutes les phases de déroulement de l'opération suivant la démarche ERC. Elles suivent donc la séquence Éviter – Réduire – Compenser.

Les **mesures d'évitement** consistent à modifier un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que le projet engendrerait. Elles peuvent consister à renoncer à certains éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs, d'éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement. Leur numéro est précédé d'un E.

Les **mesures de réduction** visent à atténuer ou supprimer les impacts dommageables du projet en phase travaux et en phase exploitation. Il s'agit de proposer des mesures qui font partie intégrante du projet : rétablissement ou raccordement des accès et des communications, insertion du projet dans le paysage, protections phoniques, etc. Leur numéro est précédé d'un R.

Les effets attendus de ces mesures de réduction sont traduits par l'existence ou non d'**impacts résiduels** après application de ces mesures.

Lorsque les effets des mesures ne sont pas suffisants pour réduire significativement l'impact, des **mesures compensatoires** sont nécessaires.

Les **mesures de compensation** interviennent donc lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles. Leur numéro est précédé d'un C.

Les **mesures d'accompagnement** qui ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles peuvent être proposées en complément des mesures compensatoires (ou des mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation. Leur numéro est précédé d'un A. dans le cadre d'une mesure d'accompagnement qui ne serait pas un suivi. Les mesures d'accompagnement qui se limitent à un suivi ont un numéro précédé d'un S.

7.2 - **Analyse des impacts en phase travaux et mesures associées**

Le phasage des travaux et calendrier de réalisation n'est pas encore arrêté. Ces données seront communiquées à la police de l'eau en phase projet (PRO).

Selon le découpage opérationnel retenu par le maître d'ouvrage, le plan chantier sera réalisé en phase PRO/DCE puis remis à jour par l'entreprise de travaux. Ce plan contiendra les informations suivantes :

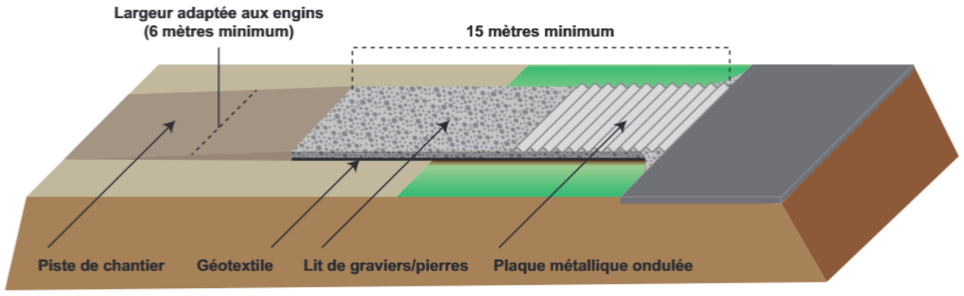
- Localisation des clôtures chantier et du type de clôture ;
- Localisation des accès chantier : portails et portillons sur la clôture chantier ;
- Localisation des pistes de chantier et du type de revêtement ;
- Localisation des zones de décrottages des engins avant sortie sur les espaces publics ;
- Localisation de la zone pour les installations de chantier ;
- Localisation des zones de stockages des matériaux et matériels ;
- Localisation des zones d'entretien des véhicules ;
- Localisation de la gestion des eaux pluviales en phase chantier avec différenciation des buses et fossés provisoires de ceux réalisés aux démarrages, mais étant définitives ;
- Localisation et indication du type de dispositifs pour la gestion des MES en phase chantier ;
- Indication des côtes du terrain initial et en phase chantier.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet respectera le principe d'aucun rejet d'eaux de ruissellement en dehors du projet sans dispositifs de gestion des MES. Pour cela en fonction des cas, il pourra être mis en œuvre une ou plusieurs solutions suivantes :

- Bassin de décantation avec ou sans cloisonnement interne
- Dispositif de piégeage linéaire le long des fossés provisoires :
  - Barrières perméables en géotextiles ;
  - Barrière en granulats régulièrement espacée ;
  - Boudins de rétention.

Les volumes de fossés et bassins seront augmentés pour prendre en compte un colmatage partiel durant le chantier de façon à espacer les curages.

Concernant l'aire de décrottage, elle sera mise en œuvre sur chaque zone de chantier à l'exception des chantiers linéaires le long des axes existants. Elle sera conçue selon le principe du guide des bonnes pratiques environnementales pour la protection des milieux aquatiques en phase chantier de l'AB de 2018 présenté ci-après.



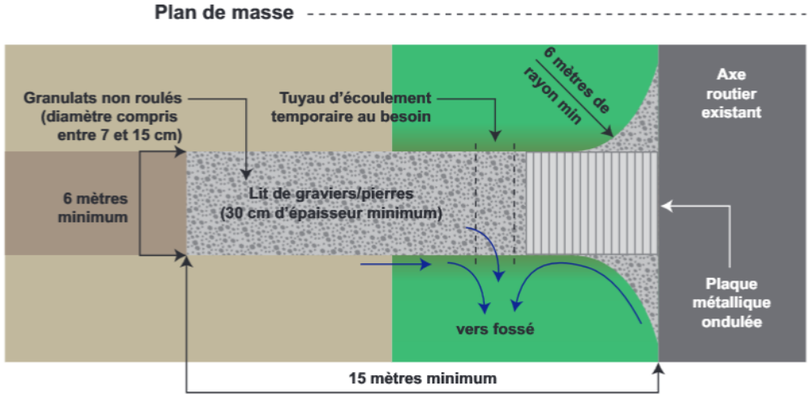


Figure 108 : Schéma de principe d'un aménagement des accès au chantier. Source : McCullah (2007)

Concernant le planning chantier les grandes lignes seront les suivantes et seront adapter en phase PRO et DCE à la réalité opérationnelle :

- Déboisage / défrichage ;
- Mise en œuvre de la clôture de chantier quand cela est possible (impossibilité sur zone de pripri ou de remblai/déblai forts nécessitant d'abord les déblais/remblais) ;
- Retrait de la terre végétale ;
- Réalisation des déblais/ remblais ;
- Mise en œuvre des dispositifs de gestions des eaux pluviales chantier une fois les déblais/remblais par zone faits ;
- Réalisation de la piste de chantier ;
- Mise en culture des plantations ;
- Réalisation des réseaux profonds (EU/EP) ;
- Réalisation des réseaux moins profonds (AEP/CFO/FT/ECL) ;
- Passage des réseaux concessionnaires : pose de la HTA par EDF : cette phase n'est pas maîtrisée par le maître d'ouvrage ;
- Réalisation des bordures et réseaux complémentaires (avaloirs linéaires, enrochement, boîtes de branchement, etc. ;
- Réalisation des revêtements finaux (béton, enrobé, dalle Evergreen, etc. ;
- Réalisation des plantations ;

- Pose du mobilier urbain.

7.2.1 - **Le Climat**

7.2.1.1 - Impact brut

Les travaux d'aménagement nécessiteront l'intervention d'engins de chantier émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES). Les GES participent au dérèglement climatique. Néanmoins, ces émissions seront de faible ampleur et limitées dans le temps.

➔ **Impact Indirect Brut : Faible**

7.2.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R1 – Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions

Les engins intervenant sur le chantier seront bien entretenus et conformes à la réglementation vis-à-vis des émissions de Gaz à Effet de Serre.

- R2 – Optimisation des transports de matériaux

Les transports de matériaux par camion seront optimisés au maximum (remplissage au maximum de la capacité, contre-voyages etc…)

➔ **Impact Indirect Résiduel : Négligeable**

7.2.2 - **Le sol et le sous-sol**

7.2.2.1 - Impact Brut

Les travaux pourront entrainer des modifications des caractéristiques des sols et augmenter les risques de pollution.

- Modification du sol

Le calage fin du projet sera réalisé en phase projet (PRO) une fois les contraintes géotechniques connues. En phase AVP, un calage des axes principaux a été réalisé et projeté sur le terrain actuel. Ainsi dans cette phase, aucun décaissement n'a été modélisé à l'exception des plateformes de voirie pour lesquelles un décaissement de 1 m a été retenu. Ce décaissement représente la structure suivante :

- 5 cm d'enrobés.
- 25 cm de GNT
- 70 cm de couche de forme

Ainsi, la carte des déblais remblais présentée ci-après prend en compte les niveaux décaissés et donc pour les voiries des niveaux plus bas d'un mètre que le projet fini. Cela peut engendrer des « fausses zones » de déblais.

Il faut prendre en compte également qu'à ce stade le choix de livraisons des îlots n'est pas effectué. Plusieurs possibilités coexistent :

- Prise en charge du déboisage ;
- Prise en charge du décapage ;
- Niveau fini de livraison : niveau aménagé ou avec un delta à définir.

Ce choix sera réalisé en phase projet après calage fin du projet et surtout après résultats des études géotechniques. En effet, selon les besoins de remblai et possibilité de réutiliser certains matériaux, ces choix pourront être très différents et donc le plan des déblais remblais final sera entièrement repris. Le plan présenté ci-après présente le niveau fini des îlots avec comme hypothèse un niveau égal aux côtes des voiries environnantes.

La carte suivante présente les résultats de modélisation avec en jaune les déblais et en rouge les remblais. Plus la couleur est foncée, plus la hauteur est importante.

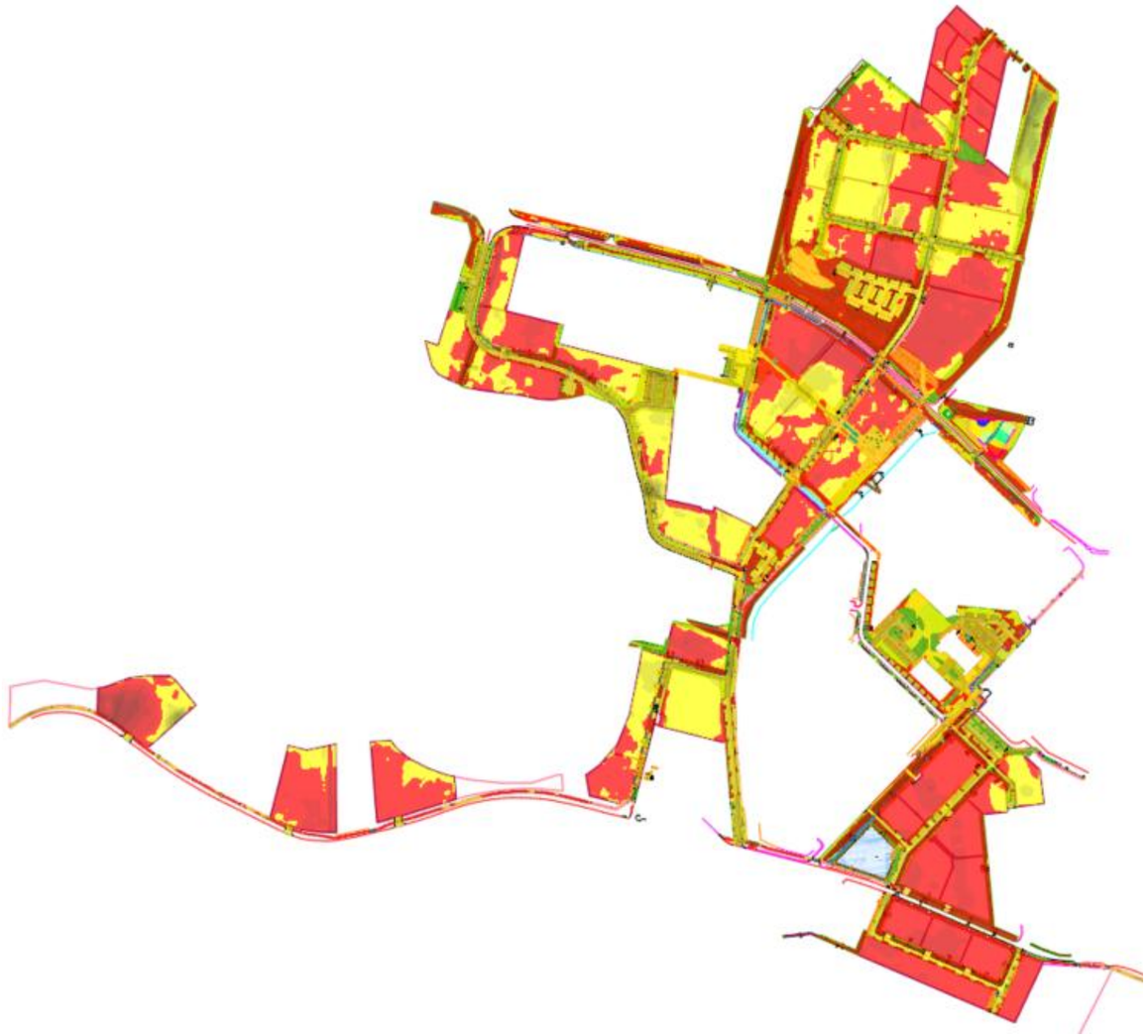


Figure 109 : Plans déblai remblai avec décaissement 1m sous les voiries

- Risques de pollution :

L'exécution des différentes tâches sur le chantier nécessitera l'intervention d'engins divers (pelleteuses, compresseurs, camions, etc.), fonctionnant au gazole et utilisant des huiles hydrauliques. La pollution accidentelle en phase chantier peut survenir lors d'une fuite d'huile, de carburant ou toute autre substance nuisible, provenant des engins de chantier en évolution ou à l'arrêt, ou de lieux de stockage. Par ailleurs, l'utilisation et la manipulation de béton sont susceptibles de provoquer localement des écoulements de laitance. Durant la réalisation du gros œuvre, de l'huile de décoffrage sera utilisée.

Ces diverses tâches, dont la liste n'est pas exhaustive, impliquent donc la manipulation ou la réalisation de produits pouvant polluer le milieu environnant, tel que le sol et le sous-sol.

➔ **Impact Direct Brut : Modéré**

7.2.2.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R3 – Réduction des impacts des travaux sur les caractéristiques du sol

Afin de limiter l'impact des travaux sur les caractéristiques des sols, les mesures suivantes seront mises en place :

- Le rapport remblais/déblais sera optimisé : Les terres extraites seront réutilisées en remblais sur le site.
- **Afin de réduire le risque de lessivage des sols, la défriche et les terrassements seront réalisés en période sèche**. Afin de déterminer cette période, un avis sera demandé auprès du service instructeur du dossier avant le commencement de chaque nouvelle phase de défriche/terrassement. La maitrise d'ouvrage se laisse la possibilité de réaliser les travaux de reprofilage des fossés existants en saison des pluies comme à son habitude, afin de déterminer directement lors des travaux l'efficacité des aménagements réalisés. Cela ne concernera pas les cours d'eau.
- Les voiries, terrassements et fondations des constructions seront réalisés en adéquation avec la nature du sous-sol et en adéquation avec les prescriptions de l'étude géotechnique.
- R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux

La méthodologie de chantier n'est pas encore arrêtée. Elle sera plus finement réfléchie au stade PRO et finalisé en DCE pour la consultation des entreprises. Toutefois les grands principes suivants seront respectés.

Pour le remblaiement des zones humides :

- Travail de la terre ferme vers le fond de la zone humide de façon à ne pas induire de poches d'eau isolées et que la faune aquatique puisse se retirer ;
- Travail en période sèche ;
- Aucun stockage de matériel ni d'engin sur la zone humide non remblayée durant tout le chantier ;
- Limitation des engins dans la zone humide : selon retour de l'étude géotechnique il pourra être nécessaire de venir purger certains matériaux avant la mise en œuvre des remblais et également de venir enlever la végétation. Dans ce cas, il sera nécessaire d'intervenir avec des engins sur la zone avant le remblaiement ;
- Suivi au GPS par l'entreprise des zones d'intervention de façon à ne pas dépasser les limites du projet. Si la zone humide le permet, une intervention de délimitation physique sera faite. Dans le cas où le terrain ne le permet pas, dès finalisation du remblai la limite de parcelle/projet sera mise en œuvre et une clôture de fond d'opération sera mise pour séparer du prirpri maintenu ;
- Fossé périphérique avec bassin de décantation et/ou filtre à MES traitant 100% des eaux de ruissellements avant rejets ;
- Mise en œuvre d'une géonatte + hydroseeding sur les talus en limite avec le pripri une fois niveau remblai atteint de façon à limiter l'érosion. Le graphique suivant est issu du guide des bonnes pratiques environnementales pour la protection des milieux aquatiques en phase chantier de l'AB de 2018.

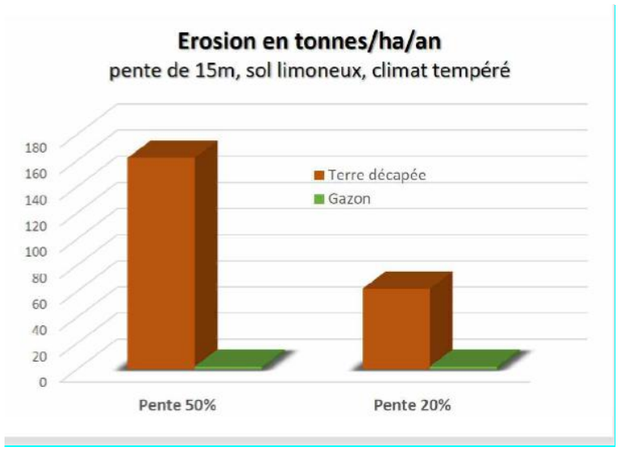


Figure 110 : Taux moyen d'érosion dans les sols selon la pente et la nature des surfaces concernées Tests réalisés sur des surfaces pentues de 15 m de long, des sols limoneux et sous un climat tempéré. Source : McCaleb et al. (2008)

Afin de limiter le risque de pollution des sols, les mesures suivantes seront mises en place :

Les substances polluantes seront stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (bacs de rétention).

Si l'utilisation d'une cuve de gazole est nécessaire pour le ravitaillement des engins de chantier, celle-ci sera placée sur bac de rétention adapté.

Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau relié à un point bas permettant la récupération des eaux ou de liquides résiduels.

Les huiles de vidange et les liquides hydrauliques seront récupérés ou stockés dans les réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

La procédure d'intervention d'urgence, élaborée par l'entreprise et validée par le maître d'œuvre, sera affichée par le responsable environnement du chantier, afin d'indiquer les mesures à prendre en cas de pollution accidentelle sur le chantier.

En cas de pollution accidentelle, notamment liée aux engins. Le personnel sera formé et informé sur les mesures d'urgence à appliquer, à savoir :

- Arrêt immédiat de l'engin d'où provient la fuite,
- Avertir le plus rapidement possible le service mécanique concerné,
- Si possible, étancher la fuite,
- Si la fuite persiste, poser un bac de vidange ou un autre contenant pour récupérer les produits polluants continuant à se déverser,
- Mettre en place des produits absorbants (sciure de bois, boudins, granulés, feuilles absorbantes, etc.) pour récupérer le maximum de produits polluants déversés,
- Limiter au maximum l'étendue du polluant :
    - Cas d'un déversement sur le sol : reconnaître le cheminement du produit et contenir la dispersion du polluant à l'aide de barrage de terre, de boudins, etc ;
    - Cas d'un déversement dans l'eau (huile notamment) : isoler la pollution en surface (dans les zones de faible turbulence) grâce à des boudins ou à des barrages absorbants flottants.

En fonction des caractéristiques de la pollution, des procédés de traitement des eaux et/ou des sols devront être mis en œuvre. Dans le cas de déversement de polluants sur le sol, hydrocarbures notamment, les mesures d'urgence définies précédemment seront complétées des mesures suivantes :

- Décapage soigneux de la zone polluée avec une pelle jusqu'au sol sain ;
- Stockage de la terre polluée à l'écart du milieu sensible, sur aire étanche type polyane ou dans un contenant fermé ;
- Évacuation rapide des sols pollués par une entreprise spécialisée vers un site agréé.

Les tas de terres souillées seront recouverts de bâches lestées pour éviter l'envol de poussières et la mobilisation de polluants par les eaux pluviales puis acheminées vers un centre de traitement agréé.

Ces différentes mesures environnementales de la phase travaux font partie des « bonnes pratiques de chantier » que devront respecter les entreprises qui réaliseront les travaux.

➔ **Impact Direct Résiduel : Faible**

7.2.3 - **Les eaux superficielles**

7.2.3.1 - Incidences qualitatives sur les eaux superficielles

7.2.3.1.1 - Impact Brut

- Origine des pollutions

Du point de vue qualitatif, la période de chantier est toujours une phase délicate car elle est source de nuisances pour les milieux aquatiques superficiels ou souterrains.

Les pollutions éventuelles peuvent avoir plusieurs origines :

- les installations de chantier : risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées…,
- les risques de pollution par une mauvaise gestion des déchets de chantier,
- le déversement de produits polluants susceptibles d'être manipulés ou stockés (hydrocarbures, huiles…) ou lors d'approvisionnement de carburant sur des aires annexes,
- l'apport de poussières de ciment lors de la fabrication de béton si celle-ci a lieu sur place,
- le lessivage des zones en cours de terrassements,
- l'utilisation des matériaux de construction (ciment, plâtre, sables, graviers, enduits, plastiques, bois, etc.),
- les rejets accidentels d'hydrocarbures ou de substances polluantes provenant des engins de travaux publics (en cas de fuites d'engins),
- les opérations à réaliser au niveau des milieux aquatiques, fossés ou des réseaux pluviaux,
- la présence sols ou matériaux pollués,
- rejets liés aux pompages de rabattement ou à l'assèchement des fond de fouille.

■ Types de pollution

Deux impacts occasionnels sont susceptibles de dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines durant le chantier : le lessivage des sols et la mise en mouvement de particules fines (pollution de nature mécanique) et le risque de pollution accidentelle de nature chimique.

Les risques de pollution mécanique sont principalement liés à l'entraînement de **particules fines** par ruissellement des eaux de pluie, remaniement des sols ou travaux dans le lit des cours d'eau ou axes d'écoulement. Ces particules sont apportées principalement par les opérations de terrassement et par la circulation des engins. Lorsqu'une eau chargée en matières en suspension s'infiltre, les premières couches de sol permettent une filtration de ces eaux. En cas de rejet direct ou indirect (via un réseau pluvial) vers un cours d'eau, elles provoquent une pollution néfaste pour la végétation et la faune aquatiques :

- colmatage des fonds des cours d'eau ayant un impact sur les habitats aquatiques, notamment les frayères et les milieux naturels associés (zone humide,…) ;
- réduction de la photosynthèse, atténuation de la luminosité et augmentation de la turbidité, entrainant de fait une réduction de l'activité des micro-organismes, de la faune et de la flore aquatiques ;
- augmentation de la demande biologique en oxygène (DBO), réduisant le pourcentage d'oxygène dans le substrat et limitant la production primaire, source de nourriture pour la faune aquatique, avec pour conséquence, une réduction de la richesse spécifique et de la productivité.

Par conséquent l'impact peut être important en cas de rejet dans un milieu aquatique ou une zone humide.

Les flux de matières en suspension produits au niveau d'un chantier restent difficiles à estimer. Les travaux au niveau des axes d'écoulement et des zones humides présentent de forts risques de dispersion de particules fines.

Le second facteur de risque est celui d'une **pollution de nature chimique** liée à un incident de chantier au cours du ravitaillement des engins de travaux ou pendant leur entretien. Une pollution chimique peut également être causée par des rejets de laitances de béton qui peuvent, à forte concentration, avoir un effet létal sur la faune aquatique. La pollution accidentelle en période de chantier peut induire des rejets d'effluents vers le milieu naturel récepteur pouvant être fortement préjudiciables pour les milieux aquatiques (faune, flore) surtout lorsque ceux-ci sont de qualité. Les produits déversés, généralement chargés en hydrocarbures (gazole, huiles de graissage), entraînent une mortalité piscicole plus ou moins importante et une altération du milieu. L'usage des eaux superficielles ou souterraines peut lui aussi être affecté. Il est toutefois rappelé que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Le risque reste un phénomène aléatoire dont il est difficile d'estimer l'impact réel. Une attention particulière devra être portée à la bonne maintenance des engins de terrassement (étanchéité des circuits hydrauliques) pour limiter le risque.

Une pollution chimique des eaux peut également se produire si les écoulements superficiels ou souterrains (ruissellement sur des surfaces nouvellement bétonnées ou ouvrages souterrains en béton potentiellement en contact avec eaux souterraines et eaux de fond de fouille) sont mis en contact avec des matériaux ou substances :

- basiques : tels que la chaux, le ciment, le béton et la laitance qui en résulte, le mortier, certaines graves de recyclage (laitiers sidérurgiques, issus de démolition, de mâchefers, …), …
- acides : cas de certains matériaux constitutifs des remblais ou des couches de formes des plates-formes routières tels que les émulsions de bitumes, les graves bitumeuses, ….

Ces éléments peuvent engendrer une hausse ou une baisse rapide du pH rendant les écoulements superficiels toxiques :

- pour le personnel intervenant sur site, car irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires,
- pour la faune et la flore aquatique et terrestres. Ainsi des mortalités de poissons peuvent être observées sur plusieurs centaines de mètres linéaires de cours d'eau du fait d'une acidification ou d'une basification brutale des eaux,
- auprès de certaines substances ou matériaux, par effet corrosif sur le béton, les métaux…

Les conséquences d'une pollution accidentelle sont également fonction de trois paramètres :

- la période de l'année (période d'étiage ou non),
- les conditions météorologiques,
- la nature du produit polluant, notamment sa miscibilité.

Les conditions météorologiques influencent fortement les quantités de polluants lessivés vers le milieu récepteur.

■ Impacts des pollutions

L'impact des pollutions dépend de plusieurs facteurs. Les pollutions générées en phase travaux sont généralement ponctuelles et temporaires. De ce fait, les risques de pollution restent aléatoires et difficilement quantifiables.

L'impact d'une pollution dépend du milieu touché par cette pollution. Dans le cas présent, les travaux sont réalisés dans une zone principalement naturelle, occupée par des zones humides et traversées par des criques intermittentes.

Ainsi, les travaux peuvent potentiellement impacter les milieux suivants :

- Les cours d'eau et axes d'écoulements superficiels : plusieurs axes d'écoulement et cours d'eau sont concernés par des opérations de recalibrage et de reprofilage. Des ouvrages hydrauliques existants feront également l'objet de modification / prolongation. Ces milieux seront donc directement concernés par des risques de pollution de nature chimique ou par la mise en suspension de particules fines. Les impacts sur les cours d'eau et les eaux superficielles sont fort.

  En outre, les ruissellements sur des zones terrassées et non stabilisées peut entrainer un lessivage des particules vers les axes d'écoulements superficiels ou le rejet d'eau de fond de fouille et induire une forte augmentation de la turbidité. L'impact est fort.

- les réseaux pluviaux et fossés situés à proximité des travaux peuvent être impactés par une pollution provenant des zones de travaux ou des zones de stockage des engins et du matériel. Les pollutions peuvent donc souiller ces réseaux ou fossés mais également se propager indirectement à d'autre milieu comme les eaux souterraines (par infiltration) ou les cours d'eau situés en aval.

➔ **Impact direct Brut : Fort**

7.2.3.1.2 - Mesures ERC et impact résiduel

■ R5 – Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents

Trois zones sont concernées par les travaux en milieux aquatiques :

- Exutoire du canal longeant la rue Laurent Teflon et se raccordant sur le canal Nord-Sud ;
- L'exutoire du canal Nord-Sud à l'arrière de la cantine centrale : reprise complète de cet exutoire ;
- Le canal Nord-Sud entre son exutoire et le boulevard Edmard Lama : reprise uniquement de la rive droite et du fond du canal (berge rive gauche conservée).

Pour l'exutoire du canal longeant la rue Laurent Teflon et se raccordant sur le canal Nord-Sud : les travaux portent uniquement sur la reprise des buses enterrées existantes pour les agrandir. Dans tous les cas les travaux se dérouleront en dehors de la grande saison des pluies. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Pas d'eau dans le canal dont l'exutoire est repris et eaux niveau d'eau dans le canal Nord-Sud plus bas que le fil des buses : dans ce cas une intervention classique sera réalisée sur 1 semaine :
  - Coupure de la circulation
  - Sciage de la chaussée et retrait de celle-ci
  - Retrait des buses existantes
  - Reprise du fond de fouille
  - Pose des nouvelles buses
  - Reprise de la chaussée
  - Réalisation des enrochements en entrées et en sortie d'ouvrage
  - Astreinte d'intervention dans le cas d'un gros évènement pluvieux
- Présence d'eau en amont ou eau plus haute que le fil d'eau côté canal :
  - Mise en œuvre de batardeau par le biais de remblai ponctuel étanche
  - Pour l'amont : mise en œuvre d'un pompage vers l'aval et pour le côté canal Nord-Sud, le batardeau engendrera une réduction ponctuelle de la section d'écoulement, pas de pompage de prévue
  - Réalisation des travaux comme précédemment cités
  - Après les enrochements, suppression des batardeaux et mise en service des ouvrages

La figure suivante présente la localisation des batardeaux projetés. Ils sont représentés en rouge sur la figure. Leurs plans détaillés ne seront réalisés qu'en phase EXE. En phase PRO et DCE, le type de batardeaux souhaités sera déjà affiné. À ce stade la méthodologie pressentie est le remblai.

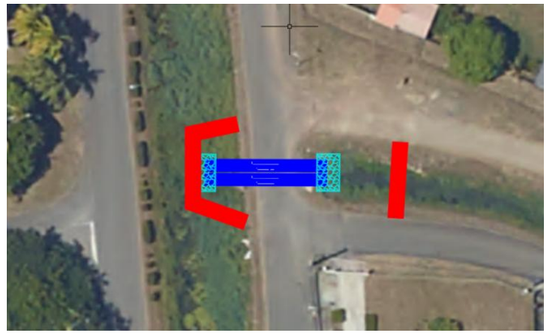


Figure 111 : Localisation de principe des batardeaux sur l'exutoire du canal rue Laurent Telon

Pour le canal Nord-Sud, entre son exutoire et le boulevard Edmard Lama, les travaux concerneront uniquement la reprise de la rive droite et du fond du canal. La berge en rive gauche est conservée. Ces travaux seront réalisés en dehors de la grosse saison des pluies donc de juillet à mars. Ils seront réalisés de l'aval vers l'amont. Au maximum, les travaux seront réalisés depuis la berge. Dans le cas où il ne serait pas possible d'intervenir depuis la berge et donc dans le cas où des engins devront être dans le lit mineur, un batardeau sera mis en œuvre avec déviation ponctuelle des écoulements de façon à ne pas les polluer. À la fin des travaux de berges, il sera réalisé une plantation de couvre-sol conforme à ceux proposés par la CACL dans leur étude du génie végétale.

Pour l'exutoire, il sera mis en place une déviation ponctuelle des effluents de façon à pouvoir intervenir sans eaux et descendre des engins sur la future zone d'écoulement. Cette déviation sera plus étudiée en PRO après phasage définitif de la commune, mais dès à présent il est possible d'indiquer que cette déviation sera faite côté sud, car au nord il y a des contraintes archéologiques. L'ordre des travaux sera le suivant :

- Création du canal de dérivation sans raccordement de celui-ci ;
- Raccordement du canal de dérivation à l'aval puis à l'amont ;
- Mise en œuvre des batardeaux sur le canal à dévier à l'amont puis à l'aval ;
- Recalibrage du canal exutoire ;
- Suppression du batardeau aval puis amont sur le canal recalibré et mise en service de ce nouveau canal ;
- Mise en œuvre de batardeaux amont puis aval sur le canal de dérivation ;
- Suppression du canal de dérivation.

L'arrêté d'autorisation, le dossier déposé pour obtenir l'autorisation ainsi que le plan de chantier seront remis à l'ensemble des entreprises qui interviendront sur le chantier. Pour l'ensemble du chantier, les entreprises devront réaliser un plan de respect de l'environnement (PRE) en phase chantier et remettre lors de la phase de consultation un Schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE). Des points pour la sélection des entreprises seront attribués pour l'aspect sécurité, propreté et respect de l'environnement.

En fonction des secteurs d'intervention les mesures seront adaptées afin d'éviter toute contamination des eaux superficielles (ruisselant vers les réseaux ou vers le milieu naturel) ou les eaux souterraines. Les principes généraux applicables en phase chantier sont les suivants :

- De manière générale, prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution accidentelle liés aux installations de chantier, notamment en ce qui concerne la circulation, le stationnement et l'entretien des enjeux ;
- Limiter le temps entre les phases de terrassement et la pose des revêtements. En effet, plus le temps où sols sont à nus (et donc érodables) est court plus le risque de pollution par les particules fines sera réduit ;
- Réaliser les opérations de défrichement et de terrassement sur des surfaces strictement nécessaires aux travaux, en respectant les délimitations des emprises chantiers et des zones balisées ;
- Aucun rejet direct (sans traitement préalable) n'aura lieu vers les eaux superficielles ou souterraines. En cas de besoin, les eaux zones de travaux seront collectées et traitées avant rejet afin de réduire sensiblement les risques de pollution par les hydrocarbures et les matières en suspension. Le traitement pourra être effectuer par transit des eaux dans un ouvrage de décantation de chantier ou dans une zone de décantation spécifiquement aménagé à cet effet permettant la décantation et la filtration avant rejet au milieu naturel.
- Lors de la réalisation de fouilles, celles-ci seront protégées des ruissellements extérieurs (mise en place d'un merlon ou d'un dispositif bloquant autour de la fouille).
- Les axes d'écoulement, réseaux pluviaux (souterrains ou aériens) devront être protégés de tout déversement polluant lors des opérations réalisées à proximité.
- Si besoin, les réseaux aériens, caniveaux, noues seront équipés d'un dispositif de filtration des pollutions de type filtre à paille de façon à permettre la décantation des matières en suspensions et à ralentir la propagation d'une éventuelle pollution avant intervention.
- Si besoin collecter les eaux provenant des bassins versants naturels extérieurs aux zones des chantiers, dans un réseau séparé de type fossé terre. Ces eaux de bassins versants naturels réputées « propres » ne doivent pas se retrouver en mélange avec les eaux du chantier. Par ailleurs, en cas de forte de pente, le fond des fossés sera protégé contre l'érosion pour éviter que ces eaux se chargent en MES.
- **Les travaux de défriche et de terrassement seront réalisés durant la saison sèche. La première couche de sable sera installée avant le retour des pluies.**
- **Sera transmis au service instructeur au moins deux mois avant le démarrage de chaque phase de travaux le plan d'installation de chantier, localisant les travaux, les points de traversée de cours d'eau si nécessaire, les moyens techniques mis en œuvre pour limiter la pollution accidentelle des cours d'eau, les modalités d'enlèvement des matériaux des lits mineures impactés ainsi que le calendrier de réalisation prévu.**
- **Une note hydraulique sera produite en amont du démarrage des travaux afin d'établir la stratégie de gestion des eaux pluviales en phase chantier, avec le dimensionnement des ouvrages provisoires notamment. Cette note sera soumise à validation de la police de l'Eau. Les travaux ne pourront pas commencer sans validation de cette note par le service instructeur.**





Figure 112 : Exemples de dispositifs de protection des eaux superficielles (Source : Egis 2017)

- R6 – Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d'entretien du matériel

Les aires de chantier ont une ou plusieurs fonctions :

- Base vie pour le personnel avec présence de locaux temporaires (types Algéco) composés de bureaux, vestiaires, sanitaires…
- Zones de stockage des matériaux et produits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Zone de stationnement des engins et matériels de chantier ;
- Zone de stationnement des véhicules du personnel de chantier ;
- Zone de tri et de stockage des déchets de chantier.

Des prescriptions sont spécifiques à ces aires :

- La localisation de ces aires de chantier doit répondre à certaines conditions :
  - Être implantée dans les emprises du projet ;
  - Être implantées hors zone inondable ;
  - Être implantées en dehors des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable ;
  - Être implantées en dehors des zones à enjeu écologique, notamment zone humide ;
  - Être implantées de préférence sur une zone déjà imperméabilisée - artificialisée.
- Chaque zone de chantier sera clôturée, les différentes zones sont dépendantes du phasage du chantier mais aussi des routes existantes de façon à les maintenir en circulation ;
- Des accès chantier seront prévus, il peut y en avoir plusieurs pour les grandes zones et quand les voies existantes le permettent ;
- Un accès est dédié à la sortie des véhicules de chantier de façon que l'ensemble des camions transitent par l'aire de décrottage ;
- Les eaux de ruissellements seront redirigées vers des fossés périphériques de façon qu'il n'y ait pas de rejets d'eaux chargés en matière en suspension Ainsi il y aura un ou plusieurs exutoires à ces fossés et ceux-là seront munis d'un filtre à MES. À ce stade il n'est pas possible de définir le type, plusieurs possibilités sont envisagées :
  - Bassin de décantation + filtre à paille ou en cailloux + géotextile ;
  - Plusieurs filtres en paille ou en cailloux + géotextile en série ;
- Chaque zone de chantier disposera d'une base vie contenant un kit de pollution ;
- Il sera présent sur chaque zone une aire d'entretien des véhicules. C'est sur cette aire que seront réalisées toutes les opérations de ravitaillement et d'entretien d'urgence. Ces opérations seront éloignées le plus possible des zones sensibles (criques, zones humides, fossés…). Celles-ci se fera par le biais :
  - D'un géotextile anticontaminant permettant de retenir les hydrocarbures, déjà prescrit sur plus d'une dizaine de chantier en Guyane ;
  - Au-dessus du géotextile il sera mis en œuvre une couche de sable/GNT de 30 cm permettant le trafic des véhicules dessus ;
  - La zone sera délimitée clairement sur le chantier et sera indiqués dans le plan d'installation de chantier.
- Les produits seront stockés de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol ;
- Gestion et stockage des produits polluants :
  - Le chantier devra respecter la réglementation relative à la gestion des huiles et des lubrifiants selon le décret n°77-254 du 8 mars 1977,
  - Les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé ;
- Les résidus de bétons seront collectés dans des dispositifs de décantation spécifiques. Une fois sec les bétons seront orientés vers une filière de valorisation ou d'élimination des déchets inertes et les laitances seront orientées vers une filière d'élimination ou de valorisation adaptée. Les laitances et eaux de lavage des toupies béton ne seront en aucun cas déversées vers le milieu naturel ou vers un réseau.
- Les entreprises veilleront à ce que le matériel utilisé soit propre, en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile. L'entretien des engins sera réalisé préférentiellement dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site des travaux ;
- La gestion des déchets de chantier respectera les dispositions suivantes :
  - Le stockage des déchets sera réalisé sur des zones confinées afin d'éviter toute dispersion vers le milieu naturel,
  - Le stockage sans protection ne concernera que les déchets inertes prévus pour une réutilisation ultérieure en prenant toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion de ces produits dans les eaux souterraines,
  - L'enfouissement des déchets et leur brûlage seront strictement interdits ;
- Pendant toute la période du chantier, il sera mis en place des sanitaires temporaires conformes ;
- En fin de travaux toutes les installations de chantier, déblais résiduaires, matériels de chantier seront évacués, et le terrain sera laissé propre.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, toutes les dispositions nécessaires seront prises (pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'interruption des travaux) afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ainsi, les entreprises disposeront de ces moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (kit absorbants, barrage anti-pollution, …) sur le chantier. La maitrise d'ouvrage informera également dans les meilleurs délais le préfet de la Guyane. Ces mesures sont détaillées au chapitre 11.3 - .

Ces différentes mesures environnementales de la phase travaux font partie des « bonnes pratiques de chantier » que devront respecter les entreprises qui réaliseront les travaux.

- R7 – Respect de la qualité biologique et écologique des eaux des milieux aquatiques, et leurs berges, qui seront aménagés par le projet

Le projet prévoit le reprofilage et le recalibrage de certains cours d'eau et fossé existants ainsi qu'une modification du profil de leurs berges. Ces travaux peuvent être fortement impactant pour la qualité des eaux de ces derniers et pour la faune et la flore qu'ils hébergent. Une continuité hydraulique sera maintenue durant toute la durée des travaux. Ces travaux seront réalisés en saison sèche. Des méthodes seront mises en place afin de permettre de travailler dans une section du cours d'eau ou canal isolée (mise en place de batardeaux, déviation du cours d'eau, pompage, …). En cas de mise en place de batardeau, la remise en eau de la zone asséchée sera progressive, et réalisée par l'aval dans la mesure du possible. Une note méthodologique sera produite par l'entreprise qui réalisera les travaux exposant précisément les mesures qui seront prises lors des opérations touchant aux berges, cours d'eau et canaux existants afin de garantir le maintien de la qualité des eaux et la continuité hydrobiologique de ces derniers. Elle sera transmise pour validation au

service instructeur avant le démarrage des travaux. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois que la validation de la note aura été obtenue.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.3.2 - Incidences quantitatives sur les eaux superficielles

7.2.3.2.1 - Impact Brut

Les travaux ne nécessiteront aucun prélèvement d'eau superficielle.

- Impact vis-à-vis des écoulements des criques, talwegs et fossés

Des fossés et des berges de cours d'eau seront impactés par les travaux. Les travaux peuvent temporairement perturber les écoulements en cas d'intervention dans le chenal d'écoulement (terrassement, pose d'un nouvel ouvrage de franchissement, prolongation d'ouvrage de franchissement…).

- Impact vis-à-vis des rejets issus du chantier

Le chantier pourra être à l'origine de rejets vers le milieu naturel. Ces rejets peuvent être constitués d'eau de drainage ou de pompage des fouilles de travaux, des eaux de ruissellement des aires de chantier, des eaux de ruissellement des zones de travaux…

Un rejet direct de ces eaux dans les axes d'écoulement aux abords du chantier ou dans les criques peut présenter des impacts hydrauliques (zone d'érosion, remise en suspension de particules dans l'exutoire…).

➔ **Impact direct brut : Fort**

7.2.3.2.2 - Mesures ERC et impact résiduel

- R7 – Respect de la qualité biologique et écologique des eaux des milieux aquatiques et leurs berges qui seront aménagés par le projet

La mesure R7 décrite au chap 7.2.3.1.2 - participe à la réduction des impacts quantitatif sur la qualité des eaux superficielles.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.4 - **Les eaux souterraines**

7.2.4.1 - Incidences qualitatives sur les eaux souterraines

7.2.4.1.1 - Impact Brut

De même que pour les sols et sous-sols, l'impact du chantier sur les eaux souterraines est principalement lié aux risques de pollution accidentelle.

En cas de pollution du sol et sous-sol, les polluants peuvent atteindre les eaux souterraines via des phénomènes de lixiviation et infiltration.

La pollution des eaux souterraines peut avoir un impact sanitaire en cas d'utilisation de la ressource pour l'Alimentation en Eau Potable.

Il est toutefois rappelé que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage.

➔ **Impact direct brut : Fort**

7.2.4.1.2 - Mesures ERC et impact résiduel

- R5 – Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents

L'ensemble des mesures décrites au chap. 7.2.3.1.2 - participent à la réduction des risques de pollution des eaux souterraines.

- R6 – Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d'entretien du matériel

L'ensemble des mesures décrites au chap. 7.2.3.1.2 - participent à la réduction des risques de pollution des eaux souterraines.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.4.2 - Incidence quantitative sur les eaux souterraines

7.2.4.2.1 - Impact Brut

Les travaux vont nécessiter la réalisation de fouilles pour certaines fondations et pour installer les réseaux. En l'état actuel du projet, il n'est pas possible d'identifier précisément ces besoins.

En l'absence de mesure, les fouilles seront très probablement soumises à des venues d'eau. Celles-ci empêchent la bonne réalisation des travaux et accroissent les risques de pollution des eaux.

➔ **Impact direct brut : Fort**

7.2.4.2.2 - Mesures ERC et impact résiduel

- R8 – Gestion des eaux de fond de fouille

Il est fort probable que les fouilles aménagées soient partiellement inondées étant donné que le projet s'insère dans un contexte de zones humides. Les fouilles seront alors assainies par épuisement. Les eaux ainsi pompées présentes le risque d'être chargées en particules fines. Elles seront alors réorientées vers des bassins de décantation pour permettre aux particules fines de décanter. Une fois les particules fines décantées, les eaux seront rejetées directement dans un axe d'écoulement préférentiel s'il y en a un à proximité. Un dispositif anti-érosion sera positionné au niveau du point de rejet pour éviter la mise en suspension de particules fines.

Il n'est pas possible à ce stade du dossier de déterminer les débits de pompage qui seront très certainement inférieurs à 200 000 m^3/an.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.5 - **La biodiversité**

Sources : Diagnostic faune, flore et milieux naturels, 31 juillet 2024, Biotope

7.2.5.1 - Impact brut

Un tel projet induit, en l'absence de prise en compte de la faune et de la flore dans la conception du projet, les impacts présents dans le tableau ci-dessous.

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes concernés
Phase de travaux		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats naturels, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, du développement des espèces exotiques envahissantes, des perturbations hydrauliques…	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet
Destruction des individus Cet effet résulte du défrichement et terrassement de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement…	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact à court terme	Toutes les espèces de flore situées dans l'emprise du projet Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les insectes (œufs

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes concernés
		et larves), les reptiles, les amphibiens, et les poissons (œufs)
Altération biochimique des milieux Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux lors des travaux (et secondairement, en phase d'entretien). Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines) lors des travaux de terrassement notamment.	Impact direct Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)	Toutes les espèces végétales et particulièrement la flore aquatique Toutes les espèces de faune et particulièrement les espèces aquatiques (poissons, et amphibiens)
Perturbation Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles...).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune

➔ **Impact Direct Brut : Faible à Fort**

7.2.5.2 - Mesures ERC et impact résiduel

7.2.5.2.1 - Mesures d'évitement et de réduction

- E1 : Évitement d'une zone de marais tropicaux et de forêt marécageuse

Une zone de 22,37 ha est placée en évitement sur les abords de la crique Cabassou. Cela permet de garantir le maintien dans le temps de la fonctionnalité de ce corridor écologique et la préservation des espèces remarquables associées.

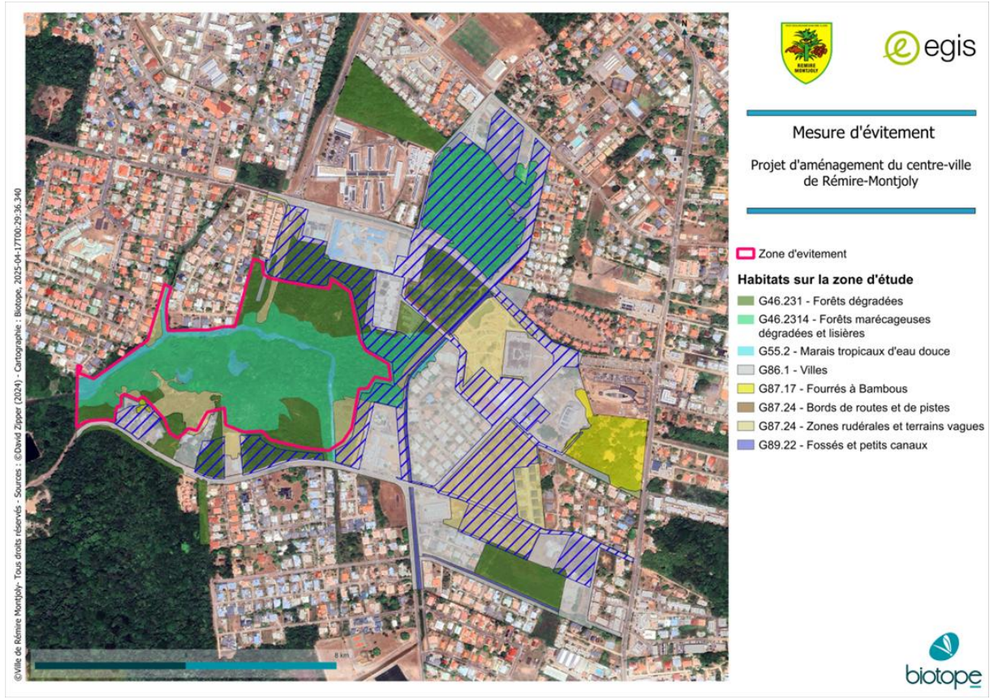


Figure 113 : Zone concernée par la mesure d'évitement (source : Biotope, 2025)

Aucun aménagement lourd n'est et ne sera réalisé sur ce périmètre. Des aménagements légers seront cependant possibles dans cette zone, avec pour objectif une valorisation responsable du patrimoine naturelle que cette zone représente. Les aménagements dans celle-ci seront soumis à validation préalable du service en charge de la police de l'eau.

- R9 : Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet

Cette mesure a pour objectif de veiller à ce que les limites des emprises des zones à défricher ne soient pas dépassées, et ce particulièrement au niveau des zones les plus sensibles (milieux humides notamment). Cela permettra de protéger les milieux à fort intérêt écologique pour la faune et la flore, et de réduire les risques de dégradation des secteurs marécageux et humides. Les zones à baliser pour éviter les dépassements d'emprise sont les forêts marécageuses à proximité des zones qui seront défrichées ainsi que les emprises ou sud-ouest de la zone d'étude, au sud de la crique Cabassou. Il sera important de veiller à ce que ces habitats remarquables soient préservés durant l'ensemble de la durée du chantier et que les activités liées au chantier, notamment la circulation des engins, se limite strictement à l'emprise du projet.

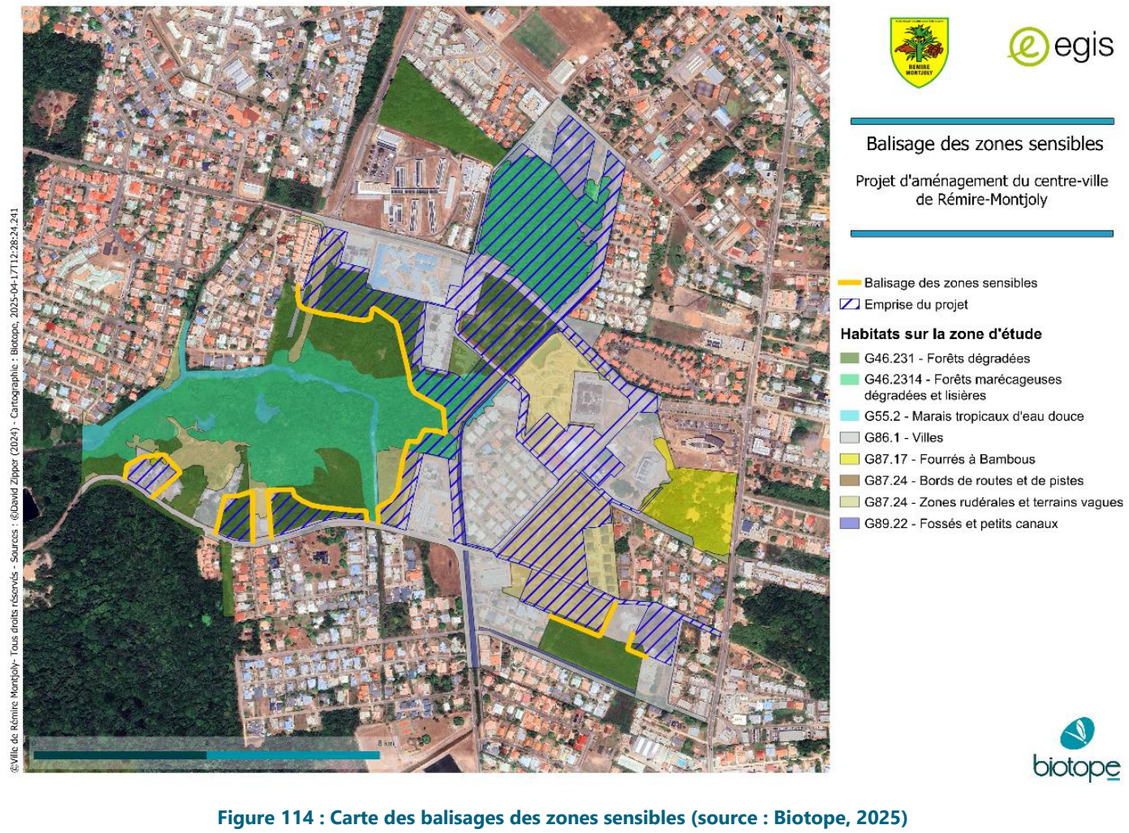


Figure 114 : Carte des balisages des zones sensibles (source : Biotope, 2025)

- R4 : Réduction du risque de pollution des sols et des eaux

L'inscription dans cette mesure que les travaux de défriche et de terrassement seront réalisés en saison sèche permet également de réduire l'impact sur la faune et la flore. En effet, la batrachofaune est beaucoup moins active en saison sèche qu'en saison des pluies. Travailler en saison sèche permet également de limiter l'impact sur les cours d'eau et les zones humides, en limitant la mise en suspension de particules fines et leur migration vers ces milieux fragiles.

- R26 : Réduction de l'impact paysager du projet

Cette mesure est détaillée au chapitre 7.3.6.2 - .

La conception paysagère du projet autour d'artères végétalisées permet de maintenir des espaces végétalisés favorables à une partie de la faune et de maintenir ainsi une certaine continuité écologique au sein du projet. L'utilisation d'une majorité d'espèces autochtones dans la palette végétale déployée sur le projet sera favorable à la faune locale.

- R10 : Défriche orientée et accompagnée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs

La vitesse de fonctionnement des engins sera réduite afin de limiter la destruction de la faune peu mobile. La défriche sera orientée et progressive afin de favoriser la fuite des animaux vers les habitats naturels les plus proches. La carte suivante indique le sens à suivre lors de la défriche. Deux experts faunistes seront présent sur place lors de la défriche des habitats boisés et suivront l'avancée des engins pour évacuer les mammifères peu mobiles ou tout autre faune en difficulté.

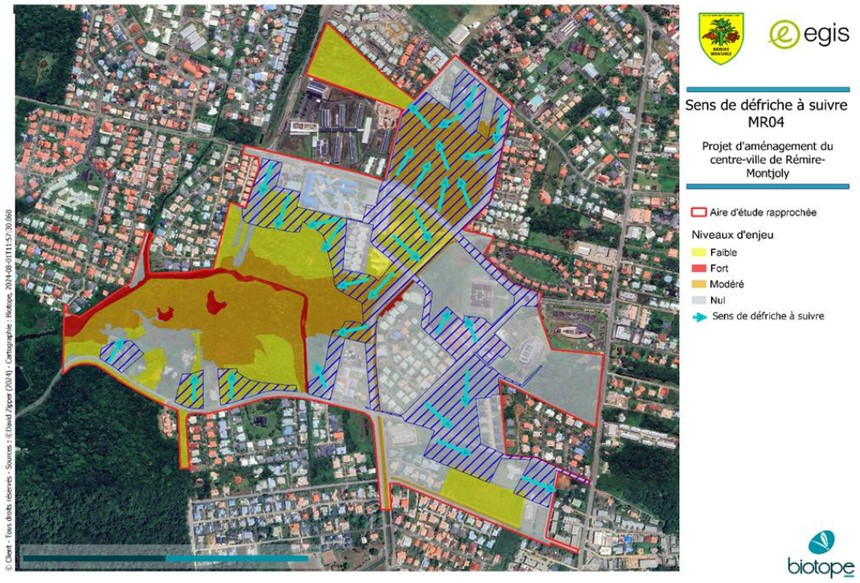


Figure 115 : Sens de la défriche à suivre (source : Biotope, 2025)

- R11 : Lutte contre l'installation d'espèces végétales envahissantes

Les phases de mise à nu du sol, de décaissement, de remblais et de revégétalisation pourraient favoriser la dissémination et l'implantation des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site, ce qui affecterait négativement les habitats.

Au vu des caractéristiques du projet, plusieurs actions seront mises en place :

- Limiter un maximum les imports et exports de terre d'un site à l'autre
- Délimiter des espaces de stockage et faire respecter ces espaces pour le stockage de la terre excavée et la terre de remblais. Une attention particulière doit être accordée à la localisation des espaces de stockage de terre et autres matériaux. Ces derniers doivent être situés suffisamment loin des cours d'eau et des zones humides
- Limiter le développement de plantules d'espèces exotiques envahissantes sur les zones défrichées par le projet via des actions d'arrachage régulière. Éliminer mécaniquement les plantules arrachées ;
- Aucune espèce exotique envahissante ne sera plantée dans le cadre des aménagements paysagers.

Les équipes de chantiers seront formées à la problématique des espèces exotiques envahissantes, aux techniques spécifiques d'abattage et destruction et porteront une attention particulière à ne pas disséminer de propagules.

- R12 : Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud

En fonction des méthodes utilisées pour maintenir la qualité biologique du canal nord-sud et de ses affluents, il est possible que des portions de ces derniers doivent être mises à sec. Dans ce cas, une pêche de sauvegarde sera réalisée. Les individus récupérés seront remis dans les cours d'eau attenants qui seront en eau, par exemple l'aval du canal ou la crique Cabassou.

Au cours des travaux sur le canal nord-sud, les dipneustes sud-américains trouvés sur site seront récupérés (ils s'entèrent dans le sédiment en saison sèche). Une vigilance particulière sera portée lors des déplacements de sédiment sur la présence éventuelle d'individus qui seront alors relâchés à l'aval de la zone d'étude, dans une zone en eau. Le personnel sera sensibilisé à l'indentification et la récupération des individus de cette espèce.

- A1 : Mise en place d'une aire éducative

Une aire terrestre éducative est une zone terrestre de petite taille qui est gérée de manière participative par des élèves du niveau élémentaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique (associé au programme scolaire) et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu terrestre par des jeunes publics.

La mise en place d'une aire terrestre éducative sera financée par le projet, avec l'école Parc Lindor ou Moulin à Vent et piloté par le GEPOG. Le financement courra au moins sur 6 ans. Le coût total de la mesure s'élève à 54 000 €.

- A2 : Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude rapprochée

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) sera conduite en s'appuyant sur les plans d'action établis par le GEPOG, organisme référent sur le sujet en Guyane. Cela garantira une approche rigoureuse, adaptée aux enjeux écologiques locaux et conforme aux bonnes pratiques reconnues.

Afin d'assurer l'efficacité des interventions et leur compatibilité avec les objectifs de conservation, le GEPOG accompagnera la commune sur le sujet.

7.2.5.2.2 - Impacts résiduels

Impacts sur les habitats

La carte ci-dessous localise l'emprise des zones qui seront défrichées et impactées, et présente les différents habitats impactés par le projet.

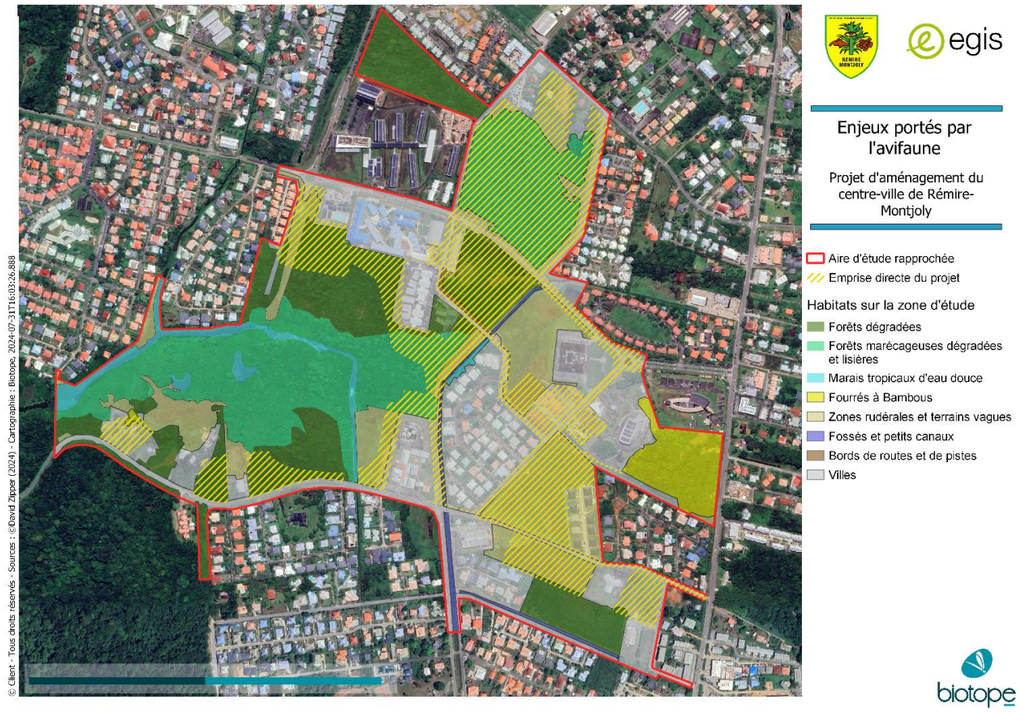


Figure 116 : Localisation des impacts du projet sur les habitats (source : Biotope, 2025)

Sur les 98 ha d'habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée (dont 42,6 ha d'habitats naturels), 33,83 ha seront impactés par le projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction. Parmi eux, 14,8 ha sont des habitats naturels, soit 43,8 % des habitats impactés. Le reste des habitats impactés sont d'origine anthropique et ne présentent pas d'enjeu particulier pour la biodiversité, à l'exception des fossés et petits canaux qui présentent un enjeu modéré. Les habitats naturels impactés par le projet sont des habitats ne présentant que des enjeux faibles ou modérés. Le projet induit la destruction de 8,18 ha de zones humides.

Tableau 41 : Impacts surfaciques induits par le projet (source : Biotope, 2025)

Grand type de milieu	Libellé de l'habitat	Niveau d'enjeu contextualisé	Surface recensée sur aire d'étude rapprochée (ha)	Surface résiduelle impactée (ha)
Habitats aquatiques et humides	Marais tropicaux d'eau douce	Fort	2,3 ha	0 ha
Habitats forestiers humides	Forêts marécageuses dégradées et lisières	Modéré	21 ha	8,18 ha
Habitats forestiers de terre ferme	Forêts dégradées	Faible	19,3 ha	6,62 ha
Habitats artificialisés	Villes	Nul	36,3 ha	11,21 ha
	Fourrés à bambous	Nul	3,2 ha	0,08 ha
	Zones rudérales et terrains vagues	Nul	14,4 ha	7,26 ha
	Bords de routes et de pistes	Nul	0,2 ha	0,19 ha
	Fossés et petits canaux	Modéré	0,9 ha	0,28 ha
Total			**98 ha**	**33,83 ha**

NB : les impacts surfaciques du projet ne prennent pas en compte à ce stade l'effet lisière du projet

Impacts sur les marais tropicaux d'eau douce	
Espèce(s) concernée(s)	*Espèces végétales et animales aquatiques (poissons et amphibiens), ainsi que certains mammifères et oiseaux*
Enjeux et statuts des espèces	*Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation (ou très fort, comme le dipneuste sud-américain)*
Nature de l'impact	Risque de dégradation du milieu par écoulement de sédiments et colmatage du milieu
Phase de projet	Travaux (défriche)
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Temporaire
Appréciation générale	Lors de l'étape de défrichement, des particules en suspension peuvent être transportées par l'eau et se retrouver dans les marais tropicaux d'eau douce. La réalisation des travaux en saison sèche limitera les risques d'écoulement et de mise en suspension de ces particules, et donc les risques d'altération de cet habitat.
Impact résiduel	**Faible**

Impact sur les forêts marécageuses dégradées et lisières	
Espèce(s) concernée(s)	*Espèces végétales et animales affectionnant les forêts marécageuses*
Enjeux et statuts des espèces	*Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation*
Nature de l'impact	Destruction de 8,2 ha
Phase de projet	Travaux
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Appréciation générale	8,2 ha de forêts marécageuses dégradées et lisières seront détruits pour la construction du projet. Les communautés animales seront détruites ou déplacées, et les communautés végétales seront détruites.
Impact résiduel	**Modéré**

IMP02 : Impact sur les forêts dégradées	
Espèce(s) concernée(s)	*Espèces végétales et animales affectionnant les forêts de terre ferme*
Enjeux et statuts des espèces	*Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation*
Nature de l'impact	Destruction de 6,1 ha
Phase de projet	Travaux
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Appréciation générale	6,1 ha de forêts dégradées seront détruits par la construction du projet. Les communautés animales affectionnant les zones seront détruites ou déplacées, et les communautés végétales seront détruites.
Impact résiduel	**Modéré**

Impacts sur les fossés et petits canaux	
Espèce(s) concernée(s)	*Espèces végétales et animales aquatiques (poissons et amphibiens), ainsi que certains mammifères et oiseaux*
Enjeux et statuts des espèces	*Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation (ou très fort, comme le dipneuste sud-américain)*
Nature de l'impact	Risque de dégradation du milieu et de mortalité d'individus lors du recalibrage des canaux et la reprise des pentes des canaux
Phase de projet	Travaux (défriche)

Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Temporaire
Appréciation générale	Le reprofilage et recalibrage des canaux ainsi que la reprise des pentes vont dégrader temporairement les canaux, et peuvent induire de la mortalité chez certaines espèces. La réalisation des travaux en saison sèche limitera les impacts sur la faune et les habitats. Ces canaux sont totalement artificialisés, et ne semblent pas représenter un habitat favorable pour les espèces à enjeu, même si certains individus s'y aventurent parfois.
Impact résiduel	**Faible**

Impacts résiduels sur la flore

Espèces concernées	Effet prévisible	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces de friches, savanes et milieux ouverts : *Cipura paludosa*	Destruction des individus en phase de travaux	**Faible**	Une station avec plusieurs individus de cette espèce sera détruite, cependant cette espèce est très commune sur les parcelles de friches humides de la zone d'étude. Dans ces conditions rudérales, elle ne présente que très peu d'intérêt écologique.
Espèces de marais, lacs et étangs : *Elodea granatensis*	Destruction éventuelle de certains individus et dégradation d'habitat (marais tropicaux d'eau douce et éventuellement canaux anthropisés)	**Faible**	Le contournement des milieux humides où *Elodea granatensis* a été observée limiteront les risques de destruction d'individus, et les risques de dégradation du marais tropicaux qu'elle affectionne. Ainsi, les individus et leur habitat seront maintenus sur la zone.
Espèces de sous-bois : *Odontadenia puncticulosa*	Destruction d'individus lors du défrichement et fragmentation des habitats	**Faible**	*Odontadenia puncticulosa* a été observé au nord de l'aire d'étude rapprochée, sur une zone qui sera défrichée pour les aménagements. Cependant, cette liane est très commune dans le sous-bois et les lisières des forêts dégradées de la bande littorale. L'éventuelle destruction de cette population ne remettrait pas en question la survie de l'espèce sur l'ensemble de la zone d'étude.

Impacts résiduels sur les poissons

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Dipneuste sud-américain	Destruction et/ou dégradation d'habitats (milieux forestiers et marécageux) Éventuelle destruction d'individus	**Faible**	Le dipneuste affectionne la crique Cabassou et les marais adjacents, et a été observé sur le canal nord-sud de manière opportuniste. Ce canal, connecté à la crique Cabassou mais très anthropisé, est en limite d'habitat favorable du dipneuste et ne devrait pas comporter une population importante de cette espèce. Tout de même, une pêche de sauvetage des éventuels dipneustes qui pourraient se trouver dans le canal ainsi que des autres poissons du site sera faite avant les travaux dans les secteurs encore en eau. Les individus seront remis dans des cours d'eau attenants. Les poissons trouvés sur site seront récupérés puis relâchés en sécurité hors zone de travaux. Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel sur le dipneuste ainsi que sur les autres espèces de poissons est considéré comme non notable.
Autres espèces de poissons **Faux tétra rayons X** **Oscar** **Chétobranchus jaune** ***Krobia aff guianensis sp1***	Destruction et/ou dégradation d'habitats (milieux forestiers et marécageux) Éventuelle destruction d'individus Colmatage et pollution éventuelle des marais suite aux travaux de défriche et terrassement	**Faible**	

Impacts résiduels sur les amphibiens

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces du cortège des marais et savanes inondées : **Elachistocle du Suriname et Rainette naine** **Cécilie à queue comprimée** **Rainette des pripris**	Destruction ou dégradation physique des marais et plans d'eau Altération chimique du milieu, dégradation de la qualité de l'eau par écoulement des eaux pluviales chargées en particules et boues lors de la phase de défrichement	**Faible** pour l'Elachistoche du Suriname, la rainette naine, la Cécilie à queue comprimée	Les marais et milieux humides seront faiblement impactés par les défriches. Les mesures d'atténuation visent à ce que les travaux n'aient pas d'impact sur la dynamique des écoulements, ni sur la qualité de ceux-ci au niveau de la crique Cabassou. Les travaux en saison sèche limiteront les risques de rejet d'eaux chargées en boues et sédiments dans la crique Cabassou et les autres cours d'eau. Les espèces de ce cortège devraient ainsi être faiblement impactées par le projet. De plus, *E.surinamensis* et *D.walfordi* sont des espèces localisées mais relativement communes sur le littoral, qui se maintiennent dans les canaux et fossés.
		Modéré pour la rainette des pripris	La rainette des pripris est protégée avec habitat, déterminante de ZNIEFF et classée en danger (EN). L'île de Cayenne concentre au sein de ses marais les plus grandes populations en Guyane. Cette espèce est sensible aux conditions du milieu, et l'altération chimique des cours d'eau ainsi que la destruction de certaines forêts marécageuses risqueraient d'avoir un impact notable sur celle-ci.
Espèces de boisements et milieux forestiers : **Rainette à doigts orange**	Destruction et/ou dégradation d'habitat (milieux forestiers et marécageux)	**Faible**	Une très faible surface forestière sera détruite pour la mise en place des aménagements. Cette espèce est très commune et largement répartie en Guyane. Elle s'adapte bien aux perturbations de son habitat, le projet devrait avoir ainsi un faible impact sur cette espèce.

Impacts résiduels sur les reptiles

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces du cortège des marais, zones humides et milieux marécageux : **Pseudoeryx écailleux, Couresse des vasières, Helicope léopard**	Dérangement et perturbation	**Fort**	Ces espèces subiront une destruction d'habitat. Deux d'entre elles sont des espèces protégées avec habitat et présentent un enjeu fort de conservation.
	Destruction et dégradation de l'habitat		
Espèces de zones herbacées : **boa des plaines**	Destruction et dégradation de l'habitat, dérangement	**Faible**	Cette espèce est une espèce de savane qui semble se maintenir sur la zone dans les zones rudérales. Néanmoins il ne s'agit pas de son habitat naturel.
Espèces forestières : **Liane coiffée**	Destruction et dégradation de l'habitat, dérangement	**Fort**	La destruction de zones de forêt entrainera la destruction d'habitat pour cette espèce. Si elle semble commune sur le littoral, elle est néanmoins grégaire. La destruction d'une partie de la forêt pourrait entrainer la destruction d'une population de cette espèce.

Impacts résiduels sur les oiseaux

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces de forêts marécageuses **Milan bec-en-croc** **Buse échasse**	Fragmentation ou perte d'habitat par destruction du couvert forestier dans les zones de forêt marécageuses	**Faible** pour le milan bec en croc	Le Milan bec-en-croc a été observé de manière opportuniste avant 2022. Il est peu probable qu'il y ait des sites de nidification. L'impact résiduel ne devrait donc pas être notable pour cette espèce sur l'aire d'étude rapprochée.
		Modéré pour la buse échasse	La buse échasse a été vue à plusieurs reprise sur la zone. Bien que les données datent de 2022, cette espèce peut exploiter la forêt marécageuse pour y nidifier. Le projet impliquera la perte d'habitat pour cette espèce.
	Dérangement et perturbation	**Faible**	Les individus pourront facilement fuir le temps des travaux sur des massifs forestiers alentours.
Espèces de boisements clairs et lisières **Buse à gros bec, ara bleu, tyran gris, buse cendrée, buse urubu, buse à queue courte, manaki tijé milan de cayenne**	Fragmentation ou perte d'habitat par destruction du couvert forestier Dérangement et perturbation	**Faible** pour le Ara bleu, le tyran gris, la buse à queue courte et le milan de Cayenne	Les aras bleus sont des échappés et ont colonisé un habitat urbain, qui ne représente pas l'habitat de l'espèce. Le tyran gris est une espèce migratrice qui ne niche pas sur cette zone. La zone étant artificielle ou dégradée, elle ne présente que peu d'intérêt pour cette espèce. La buse à queue courte exploite la zone pour chasser mais niche sur les monts de Rémire, notamment au Rorota. Si son aire de chasse est réduite, elle ne sera que faiblement impactée par le projet. Le milan de Cayenne observé semble avoir fait l'objet d'une donnée opportuniste. Cette espèce est rare sur la zone et il est peu probable qu'elle y niche.
		Modéré pour la buse à gros bec, la buse cendrée, la buse urubu et la manakin tijé	Ces espèces sont communes mais il est probable qu'elles nichent dans la zone forestière et notamment dans la zone de forêt marécageuse.
Cortège des oiseaux de vasières	Destruction et dégradation des habitats	**Faible**	Des espèces du cortège des oiseaux de vasières se trouvent sur la zone d'étude malgré l'absence de vasières. Elles colonisent les zones rudérales, notamment à marée haute lorsque la vasière est en eau. La dégradation et destruction de différents habitats sur l'emprise du projet (forêts marécageuses, forêts dégradées de terre ferme, zones rudérales et terrains vagues) ne devraient pas avoir d'impact majeur sur les espèces du cortège des oiseaux de vasière.
Aigrette bleue, bécasseau minuscule et semipalmé, chevalier criard, pluvier d'Azara, pluvier semipalmé, chevalier à pattes jaunes, aigrette garzette, pluvier bronzé	Dérangement et perturbation		
Cortège des oiseaux de haut-vol **Frégate superbe, Urubu à tête rouge, Vautour aura, Vautour à tête rouge, vautour aura, hirondelle rustique, Martinet de Cayenne, Hirondelle gracieuse, Ibis rouge, faucon pèlerin**	Dérangement et perturbation	**Faible**	La plupart de ces espèces ne font que traverser l'aire d'étude rapprochée, sans se poser. En effet, ce sont pour la plupart des espèces migratrices ou des espèces de haut vol qui utilisent la zone pour chasser. La destruction des habitats au niveau des emprises directes du projet ne devrait pas impacter significativement ces espèces
Cortège des oiseaux de milieux ouverts **Caracara à tête jaune, Paruline jaune, Caracara huppé, Bartramie des champs, Sporophile à ventre jaune, buse roussâtre**	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	**Faible** pour la Paruline jaune, Caracara huppé, Bartramie des champs, Sporophile à ventre jaune, buse roussâtre	Les habitats ouverts de la zone d'étude sont déjà très dégradés et représentent un faible enjeu écologique. Ils ne constituent pas un habitat essentiel à la survie des oiseaux des milieux ouverts. Ces espèces sont pour la plupart des espèces migratrices ou des espèces vues de manière opportuniste sur la zone. Lors du démarrage des travaux, les espèces d'oiseaux vont fuir sur d'autres sites.
		Modéré pour le caracara à tête jaune	Il est probable que l'espèce utilise les forêts dégradées comme zone de nidification.
Cortège des oiseaux de milieu humide **Batara huppé, râle grêle, héron strié, troglodyte à face pâle, balbuzard pêcheur, carouge à capuchon, tyran licteur, jabiru d'Amérique, Onoré rayé, Caïque à queue courte**	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	**Faible** pour le batara huppé, le râle grêle, le troglodyte à face pâle, le balbuzard pêcheur, le jabiru d'Amérique, la carouge à capuchon, le tyran licteur et le caïque à queue courte	Ces espèces sont en majorité communes. La carouge à capuchon et le tyran licteur sont des espèces qui nichent dans les cours d'eau végétalisés (à moucou-moucou), mais ces habitats ne devraient pas être détruits par le projet. Les canaux qui seront reprofilés sont des canaux déjà très anthropisés.
		Modéré pour l'onoré rayé	Il est probable que l'Onoré rayé niche dans la forêt marécageuse, il sera donc impacté par la destruction d'une potentielle zone de nidification.

Impacts résiduels sur les mammifères (dont chiroptères)

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Chiroptères **Dame blanche des Cyclanthes** **Petit Péroptère** **Grand Ptéronote à dos nu** **Ptéronote masqué** **Saccoptère givré** **Cynomope à ventre Blanc** **Grand Noctilion**	Destruction et/ou fragmentation d'habitat Dérangement et perturbation	**Modéré**	Un gite de Cynomope à ventre blanc a été observé sur la zone d'étude. Même s'il est situé sur une zone éloignée des emprises du projet, il n'est pas possible d'exclure que d'autres gîtes soient présents. Concernant les autres espèces de chiroptères, aucun gîte n'a été observé sur la zone d'étude. Cependant, ces espèces sont susceptibles d'avoir des gîtes dans les forêts de terre ferme et les forêts marécageuses qui seront impactées. Ainsi, l'impact résiduel du projet sur les chiroptères peut être considéré comme notable.
Mammifères non-volants **Petit cabassou** **Pian rouge à queue courte**	Destruction et/ou fragmentation d'habitat Eventuelle destruction d'individus Dérangement et perturbation	**Faible** pour le petit cabassou	Le petit cabassou semble être une espèce de savane qui a été contactée de manière opportuniste sur la zone. Les individus seront temporairement dérangés par le bruit des travaux et le passage des engins. Néanmoins les vitesses des engins seront limitées et les individus pourront fuir la zone. La destruction de certains habitats risque d'impacter légèrement cette espèce, mais étant donné qu'il ne s'agit pas de son habitat d'origine, l'impact résiduel est considéré comme non notable.
		Modéré pour le pian rouge à queue courte	Le pian rouge à queue courte s'accommode à différents types d'habitat et est une espèce relativement commune. Néanmoins, son habitat sera détruit et fragmenté par le projet.

Conclusion sur les impacts résiduel sur la faune, la flore et les habitats

Malgré la mise en œuvre d'un panel de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels subsistent pour les forêts marécageuses dégradées et les forêts de terre ferme dégradées, ainsi que pour les cortèges d'espèces associés. Ces impacts engendrent une perte de biodiversité, entrainant au titre de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un besoin de compensation.

Certaines zones sur laquelle le projet s'insère n'ont pas encore été prospectées par les experts naturalistes, et seront prospectées lors du passage en saison sèche. La présence de certaines espèces et habitats sensibles ne figurant pas dans cette présente étude ne peut donc être exclue.

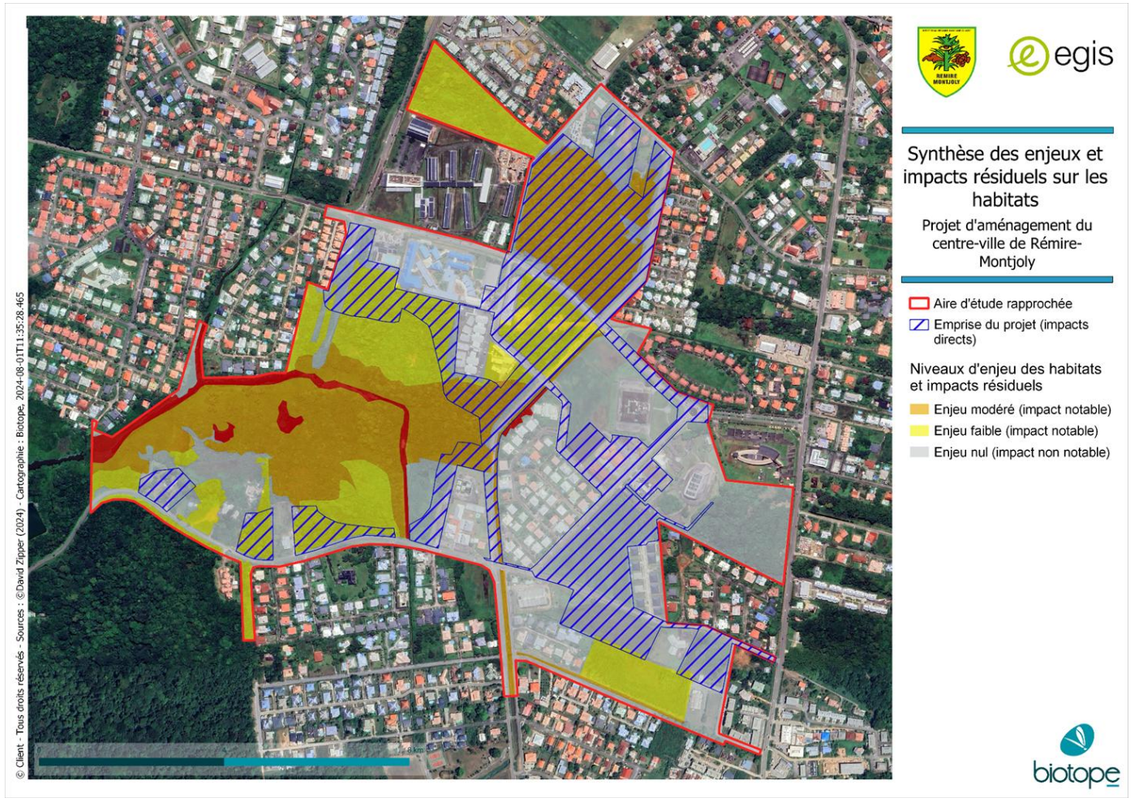


Figure 117 : Synthèse des enjeux et des impacts résiduels sur les habitats (source : Biotope, 2025)

7.2.5.2.3 - Stratégie de compensation

Besoins de compensation

Le besoin compensatoire dimensionne la réponse à apporter afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité. Il définit ainsi un objectif à atteindre au travers de la stratégie de compensation.

Dans le cadre du présent dossier, la méthode choisie pour définir le besoin de compensation est une approche surfacique. Les objectifs du programme de compensation sont ainsi définis sur la base de surfaces d'habitats d'espèces sur lesquels seront définies des mesures de préservation, de gestion et de restauration à l'origine d'une plus-value écologique. L'habitat est en effet l'entrée la plus appropriée pour apporter une réponse compensatoire : les pertes de biodiversité sont très majoritairement liées à des pertes d'habitats d'espèces (intégrant les pertes indirectes d'habitats d'espèces par délaissement d'un habitat subissant un dérangement trop important ou encore perte de fonctionnalité d'un habitat lié à un rabattement de nappe par exemple).

Ces surfaces sont évaluées sur la base de l'application d'un coefficient de compensation supérieur ou égal à 1 appliqué aux habitats et

habitats d'espèces concernés par un impact résiduel notable. Ce coefficient de compensation est défini sur la base de l'enjeu écologique de l'habitat. Cet enjeu écologique (défini à l'issue du diagnostic écologique) apparait comme intégrateur de la diversité spécifique observée, de la patrimonialité des espèces dont il est le support, de son rôle dans le cycle de vie de ces espèces mais aussi de sa participation au réseau écologique régional et local. Il apporte ainsi une vision fonctionnelle à l'habitat considéré. Nous parlerons par la suite d'un besoin de compensation dimensionné au travers d'une "surface qualifiée".

Le tableau suivant explicite le lien établi entre l'enjeu écologique de l'élément considéré et le coefficient de compensation défini.

Méthode d'évaluation du coefficient de compensation

Ratios de compensation			
Niveau d'enjeu écologique	Faible / Moyen	Fort	Très fort
Coefficient de compensation	1,5	2	3

Le coefficient de compensation ainsi défini est appliqué à chaque habitat concerné par une perte nette de biodiversité, de telle sorte que la réponse compensatoire soit adaptée et proportionnée. L'approche surfacique est ainsi abordée sous un angle fonctionnel afin de répondre à la réglementation en vigueur et notamment à un point fondamental énoncé dans le cadre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : **l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité**.

Le tableau suivant détaille les coefficients de compensation définis pour chaque entité concernée par une perte nette de biodiversité et précise les surfaces de compensation et les qualifie sous un angle fonctionnel. Le tableau suivant détaille ainsi le besoin de compensation.

Tableau 42 : évaluation des besoins de compensation (source : Biotope, 2025)

Rappel de l'impact résiduel					Définition du besoin de compensation		
Grand type de milieu	**Libellé de l'habitat concerné par un impact résiduel notable**	**Espèces associées et concernées par un impact résiduel notable**	**Surface résiduelle impactée (ha)**	**Enjeu écologique**	**Coefficient de compensation**	**Surface de compensation correspondante**	**Fonctionnalité de l'habitat recherchée**
Habitats forestiers humides	Forêts marécageuses dégradées et lisières	Mammifères, reptiles, amphibiens et poissons, cortèges d'oiseaux de milieux marécageux	5,52 ha	Modéré	2	16,36 ha	Habitat de reproduction pour les espèces de milieux marécageux
Habitats forestiers de terre ferme	Forêts dégradées	Cortège d'oiseaux des milieux boisés, mammifères, reptiles	6,62 ha	Faible	1,5	9,93 ha	Habitat de reproduction pour les espèces de milieux boisés
Habitats artificialisés	Villes	Cortège d'espèces communes en transit	11,21 ha	Nul	0	0	
Habitats forestiers humides	Fourrés à bambous	Cortège d'espèces communes en transit	0,08 ha	Nul	0	0	
	Zones rudérales et terrains vagues	Cortège d'espèces communes en transit	7,26 ha	Nul	0	0	
	Bords de routes et de pistes	Cortège d'espèces communes en transit	0,19 ha	Nul	0	0	
	Fossés et petits canaux	Cortège d'espèces communes en transit	0,28 ha	Modéré	2	0,56 ha	Les fossés et petits canaux impactés par les travaux temporaires pourront être compensés par des marais tropicaux d'eau douce
Total			**33,83 ha**			**26,85 ha**	

▸ Présentation du site de compensation

■ C1 : Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales

Au stade actuel des connaissances sur l'aire d'étude et sur les impacts du projet, la surface de compensation correspondant aux habitats impactés est de 26,85 ha d'habitats naturels, dont 16,36 ha de forêts marécageuses et 6,62 ha de forêt de terre ferme, et 0,56 ha de marais tropicaux.

Une grande partie de la parcelle AT0693, située à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée, a été choisie en tant que zone compensatoire (cf. figura ci-après). L'EPFAG a préempté cette parcelle. Une fois propriétaire, l'EPFAG accordera un bail sur 25 ans à la maitrise d'ouvrage.

Cette zone compensatoire, avec une surface de 26,21 ha dont 24,38 ha de forêts marécageuses, forêts de terre ferme et autres habitats naturels (dont des cours d'eau et des marais) en meilleur état de conservation que la zone impactée, présente une surface suffisante pour satisfaire aux besoins de compensation du projet. Elle présente également tous les habitats concernés par les impacts du projet.

Le GEPOG ainsi que par la CDC Biodiversité sont pressentis pour la mise en place de cette mesure de compensation, en partenariat avec la Mairie. Étant donné le montant de cette mesure, il sera nécessaire de procéder à une mise en concurrence. Il n'est donc pas possible à ce stade d'obtenir un engagement de ces deux gestionnaires.

Le montant total de la compensation a été évalué à 683 455 € de gestion et 13 000 € de location du foncier soit un total de 696 455 €.

Le coût de la gestion se décompose de la manière suivante :

- 98 508 € la première année pour concevoir le plan de gestion, détruire les constructions illicites et mettre en place de petits aménagements pour l'accueil du public.
- 24 372,80 € par an pour la mise en place du plan de gestion dont 9 000 € pour les animations d'éducation à l'environnement (GEPOG), 5 000 € d'entretien (mairie) et 10 372,80 € pour l'accompagnement environnemental (CDC Biodiversité).

Tableau 43 : Éligibilité de la parcelle de compensation (source : Biotope, 2025)

	État des lieux du site impacté	État des lieux du site de compensation
Élément ciblé par la compensation	**Milieux et fonctionnalité**	**Milieux et fonctionnalité** **Compatibilité avec le site impacté**
Forêts marécageuses	Forêts marécageuses fortement dégradées	Forêts marécageuses qui semblent en meilleur état de conservation que les forêts du site impacté
Forêts de terre ferme	Forêts de terre ferme fortement dégradées	Forêts de terre ferme qui semblent en meilleur état de conservation que les forêts du site impacté
Continuités et fonctionnalités écologiques		
La parcelle proposée semble avoir des meilleures fonctionnalités écologiques que les sites qui seront impactés par le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire		
Proximité géographique		
La parcelle choisie est juxtaposée à l'aire d'étude rapprochée, et sur une petite surface les deux sites se superposent		

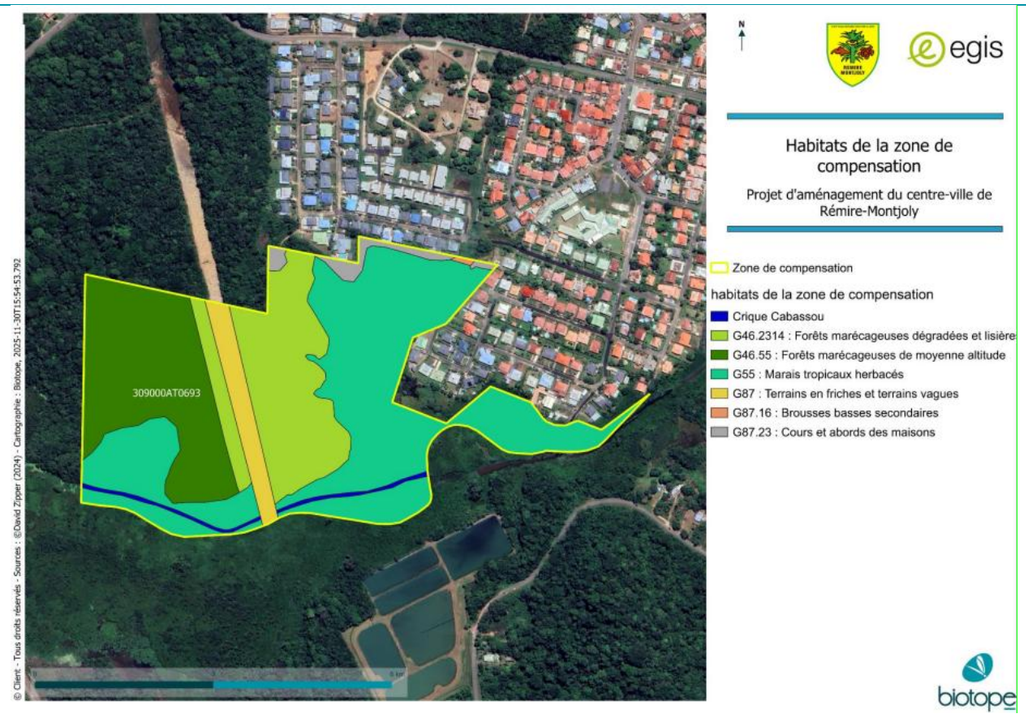


Figure 118 : Parcelles cibles de la compensation (source : Biotope, 2025)

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.6 - **Le paysage**

7.2.6.1 - Impact Brut

En général, la phase des travaux entraîne une altération du paysage et du cadre de vie des usagers et des riverains dû au chantier (terrassements, aires de stockage, etc.). Ces impacts sont provisoires et inhérents à tous travaux.

Les emprises de chantier ainsi que les différentes installations (bureaux de chantier, zones de stockage de matériaux, ...) présentent un effet visuel important.

Les travaux entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site du fait :

- De la suppression d'éléments végétaux existants,
- De la mise en place de barrières,
- De l'intervention d'engins de travaux publics,
- De terrassements,
- Des constructions,
- De la présence de déchets de chantier.

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.2.6.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier

L'impact sur le paysage sera atténué par la mise en œuvre d'une approche qualitative du chantier et une organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc.

Le respect du périmètre strict des emprises travaux permettra de limiter également l'impact sur le paysage.

Une attention sera demandée aux entreprises responsables des travaux pour maintenir les abords du chantier propres. Des prescriptions relatives à la propreté et à la gestion des chantiers seront incluses dans les procédures de consultation des entreprises notamment en ce qui concerne la gestion des déchets. Les entreprises devront assurer un entretien quotidien du site par le ramassage des débris de matériaux ou d'éventuels détritus.

L'ensemble des installations de chantier seront implantées à l'intérieur de l'emprise des travaux.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.7 - **Le patrimoine**

7.2.7.1 - Impact Brut

Une partie du projet est située au sein des périmètres de protection de la poterie des Jésuites (monument inscrit), du Moulin à vent (monument classé), l'habitation des jésuites sur le site Loyola (partiellement inscrit) et l'école Eugène Honorien (partiellement inscrit). Le chantier sera visible uniquement depuis le monument du Moulin à Vent.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera sollicité. Les éventuelles préconisations de l'ABF seront prises en compte.

L'aire d'étude intercepte 3 zones de présomption archéologique. Les seuils de surface d'aménagement des trois zones sont dépassés :

- Colline de morne Coco, seuil de 500 m², surface aménagée de 4 000 m²
- Ancien secteur industriel de l'habitation Loyola/Moulin à vent, seuil de 500 m², surface aménagée de 50 000 m²
- Cordons littoraux et pré-littoraux, seuil de 1 000 m², surface aménagée de 4 500 m².

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été saisie. Un secteur sensible a été identifié au sein du secteur du projet : la poterie des Jésuite.

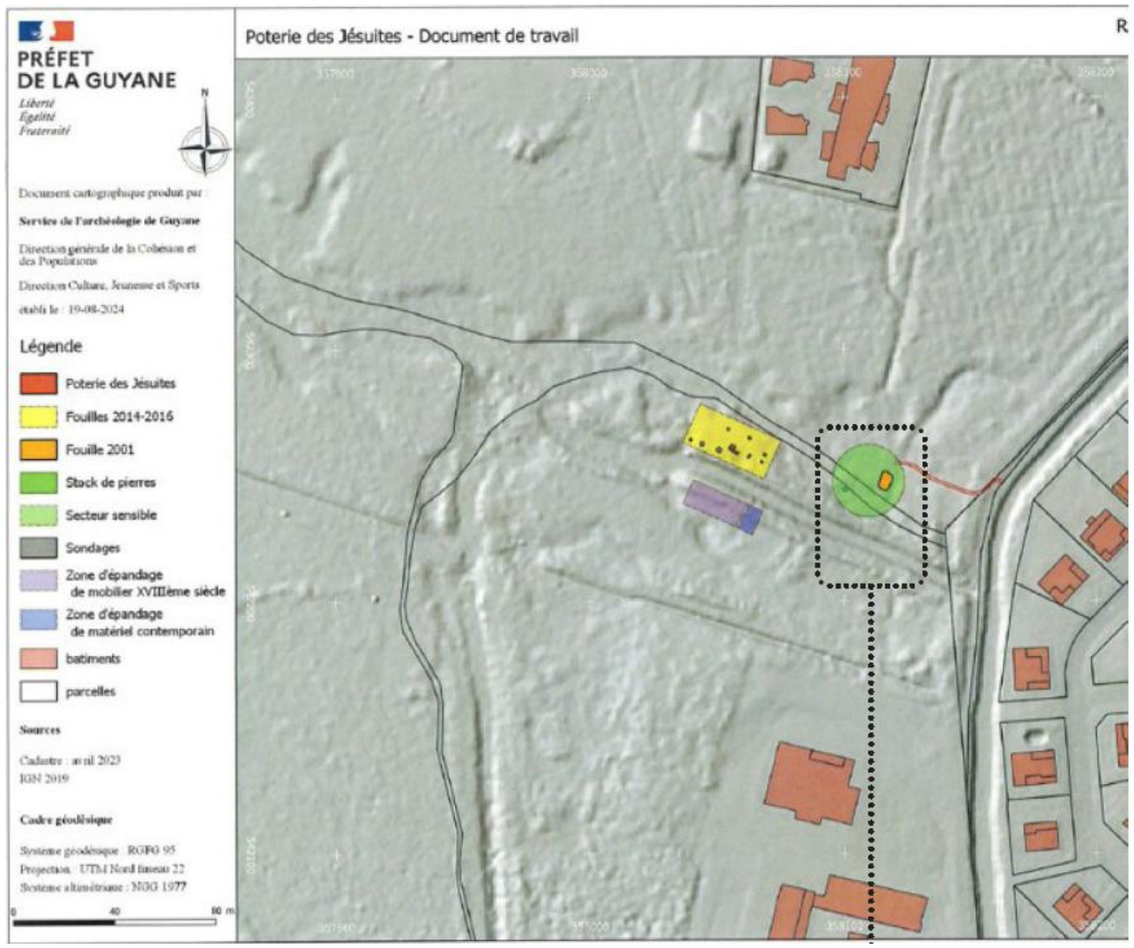


Figure 119 : Localisation de la zone archéologique sensible (source : préfet de la Guyane, 2024)

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.2.7.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'ensemble des mesures destinées à maîtriser l'impact du projet sur le paysage participeront également à limiter l'impact sur le patrimoine :

- R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier

Cf. Chap. 7.3.6.2 -

- R14 – Maintient à distance des voiries pour éviter le secteur archéologique sensible

Les voiries ont été éloignées du site archéologique sensible afin d'éloigner les travaux de cette zone. Les franges végétales ont été travailler pour limiter l'impact visuel du projet sur ce site.

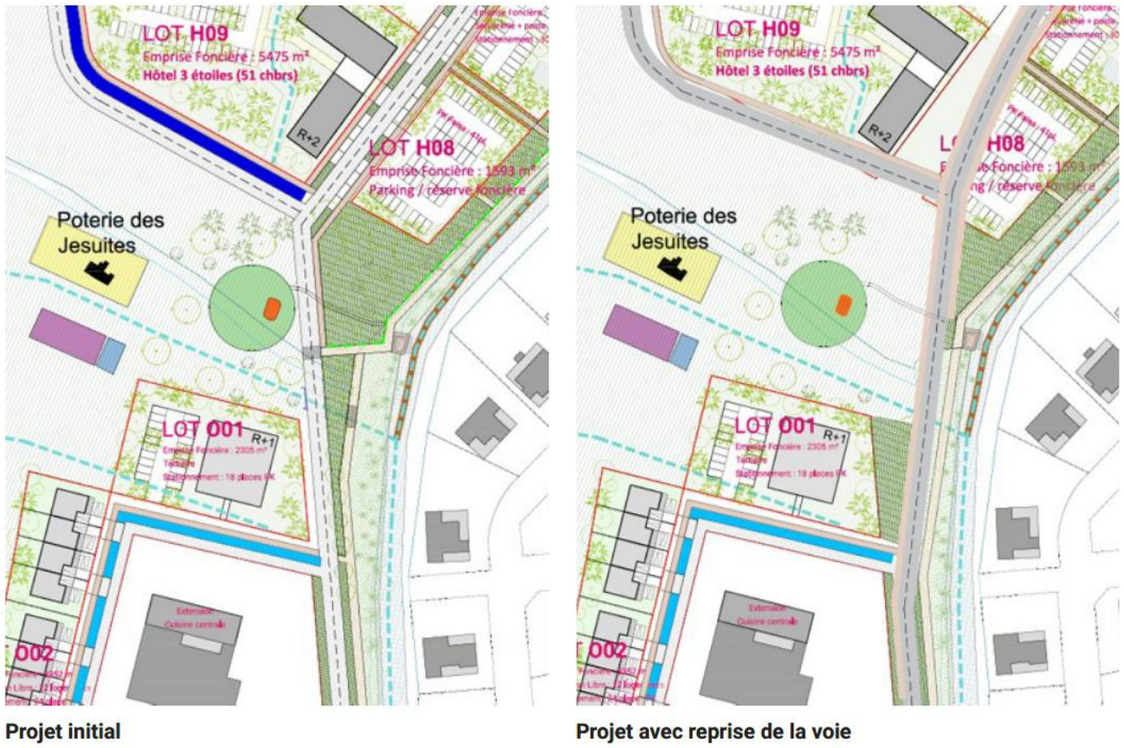


Figure 120 : Reprise du projet pour intégrer les contraintes archéologiques (source : A234, 2025)

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.8 - **Risques naturels et technologiques**

7.2.8.1 - Risques naturels

7.2.8.1.1 - Impact Brut

Le projet n'est pas soumis au risque de mouvement de terrain (la zone concernée au sein de l'aire d'étude ne sera pas aménagée). Il est cependant soumis au risque inondation.

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.2.8.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R15 – Réduction de l'impact du chantier vis-à-vis des risques naturels

Le chantier ne devra pas constituer d'obstacle à l'écoulement des eaux en cas d'inondation. Il sera transparent hydrauliquement.

Afin de ne pas aggraver le risque inondation en amont ou aval du chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

- Maintien des conditions d'alimentation naturelles initiales, en particulier lors des travaux de terrassement,
- Préservation des connexions hydrauliques.

Le chantier ne devra pas être source d'aggravation du risque inondation. Les mesures de réduction suivantes seront mises en place dans le cadre du chantier :

- Sensibilisation du personnel de chantier au risque d'inondation,
- Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau,
- Mise en place sur site de zones de stockage étanche des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles,
- Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en zone inondable et en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.8.2 - Risques technologiques

7.2.8.2.1 - Impact Brut

Le projet n'est soumis à aucun risque technologique.

➔ **Impact direct brut : Nul**

7.2.8.2.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé nul. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Nul**

7.2.9 - **Contexte socio-économique et transport**

7.2.9.1 - Impact Brut

Les impacts en phase travaux sur le contexte socio-économique sont variables et peuvent être à la fois positifs et négatifs.

Ils sont liés aux emplois directs et indirects engendrés par le chantier. En effet, les entreprises locales du secteur de la construction bénéficieront de la demande en main d'œuvre. Il peut en découler des créations d'emplois dans le secteur des travaux publics. L'effet peut également être indirect, notamment sur le dérangement des entreprises et habitations situées à proximité.

Les impacts négatifs sont principalement liés aux nuisances issues du chantier. En effet, le chantier va entrainer :

- Des émissions de bruit et de vibrations,
- Des émissions de poussières.

Les travaux seront à l'origine de mouvements de véhicules et de déplacements de personnes sur site, mais aussi sur les voies publiques voisines. Ces déplacements occasionneront temporairement un risque en termes de sécurité des biens et des personnes.

Les entreprises et habitations présents sur les abords immédiats du projet, pourront connaitre des gènes limitées et temporaires.

➔ **Impact indirect brut : Positif**
➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.2.9.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R16 – Réduction des nuisances liées au chantier

Les mesures classiques de protection de chantier (hommes et matériel) seront prises sous la surveillance d'un coordinateur-sécurité présent sur le chantier. Le chantier sera protégé par un balisage et la signalisation réglementaire sera installée.

- **Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention**

Les installations de chantier seront prévues dans les limites du terrain affecté par le maître d'ouvrage.

Le plan d'installation de chantier devra faire apparaître les caractéristiques du chantier vis-à-vis des contraintes d'environnement et permettre d'établir les prescriptions particulières à chaque chantier.

Le planning Général des Travaux fera apparaître clairement :

- La date d'ordre de service,
- La date de première intervention sur site,
- La période de préparation,
- La période d'installation de chantier,
- Les périodes particulières de démolitions – Terrassements – Infrastructures,
- Les dates d'intervention en travaux voiries,
- Les dates de raccordement sur les réseaux provisoires et définitifs,
- Les tranches éventuelles de livraisons et mises en service,
- Les dates de démontage et repli des principales installations de chantier,
- Les dates d'enlèvement des dépôts ou matériaux de chantier à chaque phase.

Outre le planning général, le maître d'ouvrage précisera les horaires de travail, de livraisons et de mise en route du chantier, y compris fonctionnement en horaires décalés pour préparations ou finitions diverses.

Maintien d'une zone de chantier propre

Le maître d'ouvrage s'assurera en permanence de la propreté de son chantier, gage de sécurité des travailleurs et des riverains, gage du maintien d'une bonne qualité du cadre de vie pour tous.

Il veillera en particulier à ce que soit réalisé régulièrement :

- Le nettoyage de la voirie autant que nécessaire,
- L'arrosage ou la pulvérisation d'eau en cas de poussières importantes lors des travaux de démolition ou de tout autres travaux très générateurs de poussières,
- L'enlèvement des bacs et containers divers,
- L'enlèvement systématique avant chaque fin de semaine pour éviter les fouilles et dépôts intempestifs,
- L'ordre et la propreté des zones de dépôt et de stockage,
- Le respect de la stricte interdiction de brûler quelque déchet que ce soit sur le chantier,
- Le respect du Règlement Sanitaire Départemental

Le maître d'ouvrage prendra toutes les mesures utiles afin de garder les voies publiques et l'ensemble des espaces adjacents de ces voies ou du chantier en parfait état de propreté. Le maître d'ouvrage veillera à ce que soient prises toutes les dispositions pour éviter toutes dégradations des voies publiques, respect des itinéraires obligatoires, des limitations de charge et de vitesse, etc.

Au-delà des dispositions usuelles ci-dessus, le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions pour que soient maintenues les collectes d'ordures ménagères et des encombrants aux jours habituels.

Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions pour assurer le déplacement des containers et encombrants jusqu'aux points de dépôt.

Sécurisation de la zone chantier et des zones limitrophes

La sécurité sur l'emprise du chantier

Le chantier sera protégé par un balisage et la signalisation réglementaire sera installée.

Pour le personnel des chantiers, les règles de sécurité seront respectées. Les abris et bungalows accompagnant l'exécution du chantier seront installés dans une emprise de chantier clôturée à l'aide de barrières. Les engins utilisés seront systématiquement pourvus de signaux sonores déclenchés lors de certaines manœuvres.

Les voiries reliant les sites d'intervention au domaine public comporteront des zones réservées à la circulation piétonnière de chantier et sur lesquelles tout stationnement de véhicules, même temporaire, sera, strictement interdit.

La sécurité aux abords des chantiers

Les causes d'insécurité aux abords du chantier (confrontation entre engins de chantier et circulation générale, franchissement par les piétons des accès au chantier, sorties et entrées rendues glissantes, etc.) feront l'objet de mesures préventives telles que l'aménagement de séparations physiques, si nécessaires, avec la circulation générale.

Afin de minimiser la gêne aux usagers et aux riverains de la voie publique et les atteintes occasionnées au domaine, le maître d'ouvrage assurera la coordination des interventions sur le domaine public en fixant un calendrier prévisionnel. La coordination des chantiers consistera en l'élaboration du plan général de coordination et du dossier d'intervention ultérieure.

La sécurité aux abords du chantier sera particulièrement surveillée et développée du fait de la proximité des logements existants.

Information de chaque entreprise sur les pollutions et nuisances liées à leurs interventions travaux

Les entreprises devront :

- Avoir une fiche de sécurité des produits dangereux,
- Respecter les réglementations en vigueur,
- Informer sur les Composés Organiques Volatiles (COV),
- Favoriser des matériaux avec une mise en œuvre présentant le moins d'inconvénients dans un bilan environnemental et évitant autant que possible la pénibilité sur le chantier.

La gêne induite par le chantier auprès des riverains est à minimiser par les caractéristiques du site de projet : l'emprise de chantier sera close et matérialisée, en continuité de la route existante.

Les engins de travaux publics sont soumis à une réglementation précise dans le domaine du bruit. Ils devront être homologués, en bon état, notamment en ce qui concerne le bruit et les gaz d'échappement.

Information de la population riveraine

Un autre des moyens de réduction des nuisances est l'information de la population riveraine et des actifs du quartier qui subiront directement les incidences des travaux. Des actions de communication seront menées par les partenaires du projet en amont du démarrage des travaux et tout au long du chantier. Ces actions de communication seront particulièrement soignées, avec une fréquence adaptée à la proximité des habitations existantes. Les informations transmises concerneront :

- L'état d'avancement du chantier et le planning de l'opération,
- Les nuisances engendrées par le chantier (bruits, coupures ponctuelles…) et les mesures prévues pour réduire celles-ci,
- Les dispositions prévues pour maintenir les usages sur l'espace public : circulation générale, transport en commun, accès riverain, livraisons, marchés, stationnement, etc. seront également indiqués.

Cette information visera à :

- Permettre au quartier de fonctionner de manière satisfaisante malgré les perturbations apportées à la circulation des automobiles et de l'unique ligne de transports en commun,
- Minimiser l'impact sur le dysfonctionnement probable de la circulation automobile,
- Minimiser la gêne des travaux pour les riverains.

➔ **Impact indirect résiduel : Positif**
➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.10 - **Réseaux**

7.2.10.1 - Impact Brut

Les travaux prévoient la création de réseaux qui devront se raccorder aux réseaux existants en bordure du périmètre.

En phase travaux, l'incidence du projet sur les réseaux sera essentiellement liée à des dommages qui pourraient survenir sur les réseaux existants et aux raccordements qui pourront nécessiter une interruption temporaire des réseaux existants.

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.2.10.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R17 – Réduction des impacts du chantier sur les réseaux

Les réseaux impactés par les travaux seront rétablis. Les services gestionnaires ainsi que les usagers seront informés.

Les entreprises réalisant les travaux veilleront à ne pas produire d'interruption d'alimentation des riverains et bâtiments voisins. Toutes les mesures de protection seront mises en place lors des travaux de manière à ne pas entrainer de risque de pollution.

Préalablement aux travaux, il conviendra de vérifier le risque d'interception des réseaux existants. Les entreprises intervenant sur le site devront lancer des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) à l'ensemble des concessionnaires afin de connaitre l'ensemble des réseaux. Ainsi, un repérage des réseaux souterrains et aériens sera effectué, de manière à éviter toute rupture accidentelle et à limiter les interruptions au temps de travail nécessaires pour procéder aux raccordements indispensables.

Cette démarche a pour but :

- De respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident de chacun d'eux,
- D'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant les travaux.

En cas de coupure d'alimentation électrique, eau ou téléphone, les riverains seront informés à l'avance. De même, les travaux sur les réseaux qui auront une incidence sur la voirie feront l'objet d'une information préalable.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.11 - **Servitudes d'Utilité Publique**

7.2.11.1 - Impact Brut

Le projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- AC1- Monuments historiques :

– Périmètre de protection du Moulin à vent

Les impacts bruts du projet sur les monuments historiques sont décrits au chapitre 7.2.7.1 -

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.2.11.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier

Cf. Chap. 7.2.6.2 -

- R15 – Réduction de l'impact du chantier vis-à-vis des risques naturels

Cf. chap. 7.2.8.1.2 -

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.12 - **Santé humaine**

7.2.12.1 - Qualité de l'air

7.2.12.1.1 - Impact Brut

Lors des travaux, des perturbations prévisibles et inévitables concernant la qualité de l'air sont attendues. La qualité de l'air sera effectivement affectée par les émissions suivantes :

- Les gaz et les poussières fines produites par les engins et camions sur site et par le passage des camions :

Les engins participant au chantier seront responsables de rejets dans l'air constitués par les gaz d'échappement.

La période de chantier peut générer une augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère à partir de tous les matériels motorisés et autres engins ou équipements de chantier nécessaires à la réalisation des différents types de travaux.

- Les poussières émises pendant les travaux et lors des terrassements ou l'évacuation par poids lourds de déblais durant les périodes sèches.

Les poussières soulevées par les engins durant les phases de terrassement / remblai et de manipulation des matériaux produiront un nuage plus ou moins important selon les conditions météorologiques (vents, pluie, …). Ces nuisances, qui resteront localisées, pourront affecter les zones les plus proches des chantiers.

- Les odeurs émises notamment par les véhicules ou certains matériaux.

Des déblais seront évacués par poids lourds pouvant engendrer une dispersion des poussières sur l'itinéraire.

L'envol de poussières ou de fines particules en suspension dans l'air peut :

- Provoquer une gêne, voire un danger pour les usagers des routes,
- Avoir un impact sur les végétaux et les animaux se trouvant aux abords du chantier, ainsi qu'aux cours d'eau,
- Dans des cas plus graves, être à l'origine d'une intoxication humaine par inhalation (liants hydrauliques, constituant des bétons).

Ces nuisances restent faibles et extrêmement limitées dans le temps.

Un chantier peut également être source de nuisances olfactives. Ces dernières peuvent provenir d'odeurs d'enrobés bitumineux, de fumées issues des gaz d'échappement des véhicules, de la mise en mouvement de boues, d'émissions de déchets ménagers, d'odeurs émanant de réseaux déplacés. Ces nuisances restent faibles et extrêmement limitées dans le temps.

➔ **Impact direct brut : Faible**

7.2.12.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R1 – Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions

Les engins intervenant sur le chantier seront bien entretenus et conformes à la réglementation vis-à-vis des émissions de Gaz à Effet de Serre.

- R2 – Optimisation des transports de matériaux

Les transports de matériaux par camion seront optimisés au maximum : remplissage au maximum de la capacité, contre-voyages etc…)

- R18 – Réduction des émissions de poussières et gaz

Différentes mesures de réduction permettent de diminuer les nuisances et émissions, les mesures avec un * concernent les leviers d'action pour réduire l'empreinte carbone du projet :

- Interdiction des opérations de brûlage,
- Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement,
- Arrosage du sol pour limiter l'envol de poussières et nettoyage par balayeuse pour éviter que la chaussée soit souillée (si nécessaire),
- Conduite éco responsable des engins de chantier,
- Utilisation d'engins récents moins consommateur de carburants (limitation de la durée d'utilisation, stop and start…),
- Réduction des distances d'approvisionnement aux entreprises,
- Respect du plan de circulation préétabli qui définit les trajets d'approvisionnement et d'évacuation générant le moins de nuisance possible tout en intégrant les contraintes techniques inhérentes au chantier,
- Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. De même, les engins de chantier en stationnement devront obligatoirement avoir leur moteur coupé,
- Les vitesses aux abords du chantier seront limitées.

La qualité et l'entretien des engins et équipements de chantier constitueront une garantie contre les émissions excessives de ces polluants dans l'atmosphère.

Les sources d'odeurs désagréables pourront être réduites par le respect des prescriptions de chantier (gestion des déchets) et de la réglementation (contrôle technique des véhicules datant de moins de 6 mois).

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.2.12.2 - Le bruit

7.2.12.2.1 - Impact Brut

Un chantier est, par nature, une activité bruyante. On distingue le bruit lié au chantier lui-même (sur le site et une zone périphérique) et le bruit lié aux transports de chantier.

Le degré des nuisances est différent suivant la nature des travaux réalisés. Les activités les plus bruyantes sont :

- Les travaux préparatoires : décapages, défrichements,
- Les travaux de terrassements,
- Les manœuvres des engins de chantier,
- Le trafic généré par les poids-lourds desservant le chantier,
- Les travaux de construction des bâtiments et de raccordement aux réseaux divers,
- Etc.

Les bruits et vibrations générés par les travaux peuvent nuire au confort et peuvent troubler les riverains.

Toutefois, ces nuisances sonores resteront ponctuelles et limitées à la période de travaux, en général pendant la semaine en journée.

En raison de la proximité des premières habitations, des établissements scolaires et de santé, l'impact est jugé fort.

➔ **Impact direct brut : Fort**

7.2.12.2.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R19 – Réduction des émissions sonores

Afin de garantir un niveau sonore admissible, les entreprises retenues respecteront les limitations prévues par l'arrêté du 13 avril 1972, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1996, relatif au bruit des véhicules automobiles.

Les niveaux de bruit admissibles des engins de chantier seront respectés conformément aux articles R 571-2 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation, et à l'arrêté d'application du 18 mars 2002 fixant les dispositions applicables.

Par ailleurs, les chantiers font l'objet de prescriptions figurant dans le code de la santé publique (articles R 1334-36 et R 1336-7 du Code de l'Environnement), qui sanctionnent : le non-respect des conditions d'utilisation des matériels, l'absence de précautions appropriées pour limiter le bruit, les comportements anormalement bruyants.

Dans tous les cas, les mesures suivantes seront prises, afin de réduire les impacts du bruit engendrés par les activités de chantier sur l'environnement :

- Respect des normes d'émissions sonores des engins de chantier et autre matériel utilisé par les entreprises de travaux (possession des certificats de contrôle),
- Respect des horaires et jours légaux de travail par les entreprises, sauf dérogation obtenue préalablement auprès de l'Inspection du travail et/ou de la Préfecture suivant les cas. Le travail de nuit, comme les dimanches et jours fériés, est soumis à autorisation préfectorale.
- Privilégier autant que possible l'utilisation de matériel électrique plutôt que thermique ou pneumatiques (à efficacité équivalente).
- Privilégier le raccordement au réseau électrique au réseau plutôt que l'utilisation du groupe électrogène.
- Positionner les engins bruyants à distance des habitations afin d'éviter les réverbérations et les transmissions de vibration. Tout matériel fixe bruyant sera implanté à l'extérieur des zones sensibles.
- Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. De même, les engins de chantier en stationnement devront obligatoirement avoir leur moteur coupé.
- L'utilisation d'avertisseurs sonores sera limitée aux cas où les contraintes de sécurité ne pourront être traitées d'une autre manière (gyrophare…).
- Lorsque cela est envisageable des matériels insonorisés (dispositifs de capotage notamment) sont utilisés (BRH, alarme de recul en cri du lynx moins impactant pour l'environnement humain…).
- Des systèmes de liaison radio seront utilisés de préférence aux avertisseurs sonores pour les besoins de signalisation sur le chantier (approvisionnement, grutier…) sauf en cas de danger.
- L'entreprise sensibilisera les ouvriers, par le biais du livret d'accueil et de rappels réguliers au cours du chantier, à utiliser des techniques visant à réduire les nuisances sonores (poser plutôt que jeter, ne pas crier, utilisation des postes radio à un volume modéré, …).
- Limiter les découpes de matériaux sur le chantier et favoriser les assemblages préalables en atelier.

Concernant les ouvriers du chantier, ceux-ci seront sensibilisés :

- Aux atteintes irréversibles des bruits de chantier sur leur capacité auditive,
- Au port des équipements de protections individuelles,
- Aux bonnes pratiques à avoir sur le chantier : arrêt des moteurs, utilisation de talkie-walkie…

Enfin, une bonne information du public sur le chantier est de nature à faciliter l'acceptation des nuisances sonores en phase chantier.

Concernant la santé du personnel sur le chantier, ils auront à leur disposition des équipements de protection individuelle (casque anti-bruit, bouchons d'oreilles, etc.).

➔ **Impact direct brut : Faible**

7.2.12.3 - Les vibrations

7.2.12.3.1 - Impact Brut

Les engins et les opérations à réaliser sur le chantier seront sources de vibrations difficilement quantifiables, en particulier lors de la phase de terrassement. L'augmentation du trafic de camions de transport de matériaux augmentera temporairement les vibrations le long des voies empruntées.

Afin d'éviter les problèmes de vibrations, les opérations de compactage seront réalisées de préférence avec un compacteur à pneus, en évitant dans la mesure du possible le compactage dynamique. Elles seront réalisées à des horaires adaptées pour limiter la gêne aux riverains.

Ces nuisances seront imitées dans le temps et dans l'espace. L'impact potentiel est jugé faible.

➔ **Impact direct brut : Faible**

7.2.12.3.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R20 – Réduction des vibrations

L'ensemble des mesures prises vis-à-vis des nuisances sonores concourront à protéger efficacement les riverains des nuisances liées aux vibrations.

Le même type de mesures présentées précédemment sur les émissions sonores sera appliqué aux émissions vibratoires : mise en place d'un autocontrôle de chantier, mise en œuvre d'engins de chantier respectant les normes en vigueur, organisation générale des travaux, programmation horaire adaptée, etc.

➔ **Impact direct résiduel : Négligeable**

7.2.12.4 - Ambiance lumineuse

7.2.12.4.1 - Impact Brut

Les travaux seront réalisés de jour. Aucuns travaux ne sont prévus de nuit. Le chantier ne génère donc pas de pollution lumineuse.

➔ **Impact direct brut : Nul**

7.2.12.4.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé nul. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Nul**

7.2.12.5 - Gestion des déchets

7.2.12.5.1 - Impact Brut

La réalisation des travaux d'aménagement sera à l'origine de la production de déchets de chantier : déchets de voiries, déchets des opérations de construction, emballages et autres déchets de chantier divers.

Les travaux seront également à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, huiles, etc.) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, etc.) mais également de déchets produits par les ouvriers du chantier (déchets de type ordures ménagères).

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.2.12.5.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R21 – Gestion performante des déchets

La gestion des déchets de construction sera adaptée :

- À chacune des grandes phases du chantier ;
- Au traitement et à l'élimination de chaque type de déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Un plan de gestion de tous les déchets générés par le chantier sera établi avant l'exécution des travaux.

L'objectif premier est de limiter la production de déchets. Tout sera mis en œuvre dans cette optique.

Les déchets cartons, bois, métaux et déchets polluant seront collectés de manière séparée en vue d'une valorisation ultérieure.

Les déchets présentant un risque particulier pour l'environnement seront collectés dans des contenants adaptés et évacués régulièrement par une entreprise agréée sur un site autorisé pour traitement.

Les déchets générés par les ouvriers du chantier seront triés en respectant le tri sélectif.

- Un réemploi sur site des déblais afin de limiter les rotations de camions d'évacuation des déblais excédentaires ; ces déblais excédentaires ne pourront être évacués pour stockage que sur des sites régulièrement autorisés pour les recevoir.

➔ **Impact direct brut : Faible**

7.2.13 - **Outils de planification**

7.2.13.1 - Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Le projet se situe uniquement sur des zonages « espaces urbanisables » et « espaces urbanisés » du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

7.2.13.1.1 - Impact Brut

Les travaux ne sont pas de nature à impacter le SAR, par ailleurs le projet sera compatible au PLU lui-même compatible avec le SAR.

➔ **Impact direct brut : Nul**

7.2.13.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé nul. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Nul**

7.2.13.2 - Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly

Le PLU de Rémire-Montjoly a été approuvé le 27 juin 2018.
Le projet est situé au droit des zones UDRu, UD, EU et AUc. La compatibilité du projet avec le PLU est présentée au chapitre 12.8 -

7.2.13.2.1 - Impact Brut

Le projet n'entraine pas de modification du PLU.

➔ **Impact direct brut : Nul**

7.2.13.2.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé nul. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Nul**

7.3 - **Analyse des impacts en phase d'exploitation et mesures associées**

7.3.1 - **Le Climat**

7.3.1.1 - Impact brut

Le projet ne sera pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Des variations d'ordre microclimatique seront toutefois possibles, du fait des modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraîné par le projet : imperméabilisation des sols, construction des bâtiments, aménagement des voiries, etc.

De plus, le projet ne comportera pas d'installation thermique de production d'énergie susceptible de réchauffer significativement l'atmosphère ou l'eau, ni d'installation produisant des dégagements importants de vapeur d'eau pouvant occulter le rayonnement solaire ou modifier l'hygrométrie de l'air.

De même, l'aménagement du site n'aura pas d'impact significatif sur le climat planétaire. Il ne produira pas de composés halogénés (brome, chlore) susceptibles de provoquer la diminution de la couche d'ozone stratosphérique.

En revanche, la pollution atmosphérique liée aux véhicules circulant dans la zone produira divers gaz à effet de serre (CO, CO_2, COV, N_2O, etc.). La mise en place de voies en faveur des mobilités douces permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites lors des déplacements.

➔ **Impact Indirect brut : Négligeable**

7.3.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

La conception du projet intègre des mesures relatives aux consommations énergétiques (isolation des bâtiments etc…)

➔ **Impact Indirect résiduel : Négligeable**

7.3.2 - **Le sol et le sous-sol**

7.3.2.1 - Impact Brut

Le sol étant principalement constitué d'argile, des enjeux de stabilité peuvent intervenir et fragiliser la voirie à terme.

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.3.2.1 - Mesures ERC et impact résiduel

➔ R22 – Respect des prescriptions des études géotechniques

Le projet respectera les prescriptions des études géotechniques.

Une étude géotechnique complète a été lancée sur le projet. Elle couvre les zones indiquées par la figure suivante sur les missions ci-après :

- Tranche ferme :
  - Étude G1 sur l'ensemble du projet ;
  - Étude G2AVP et G2PRO sur les futures emprises publiques repérées sur le plan par les tronçons verts et rouges et les aplats orange.
- Tranche optionnelle :
  - Étude G2AVP sur les futurs îlots privés : zone en bleues.

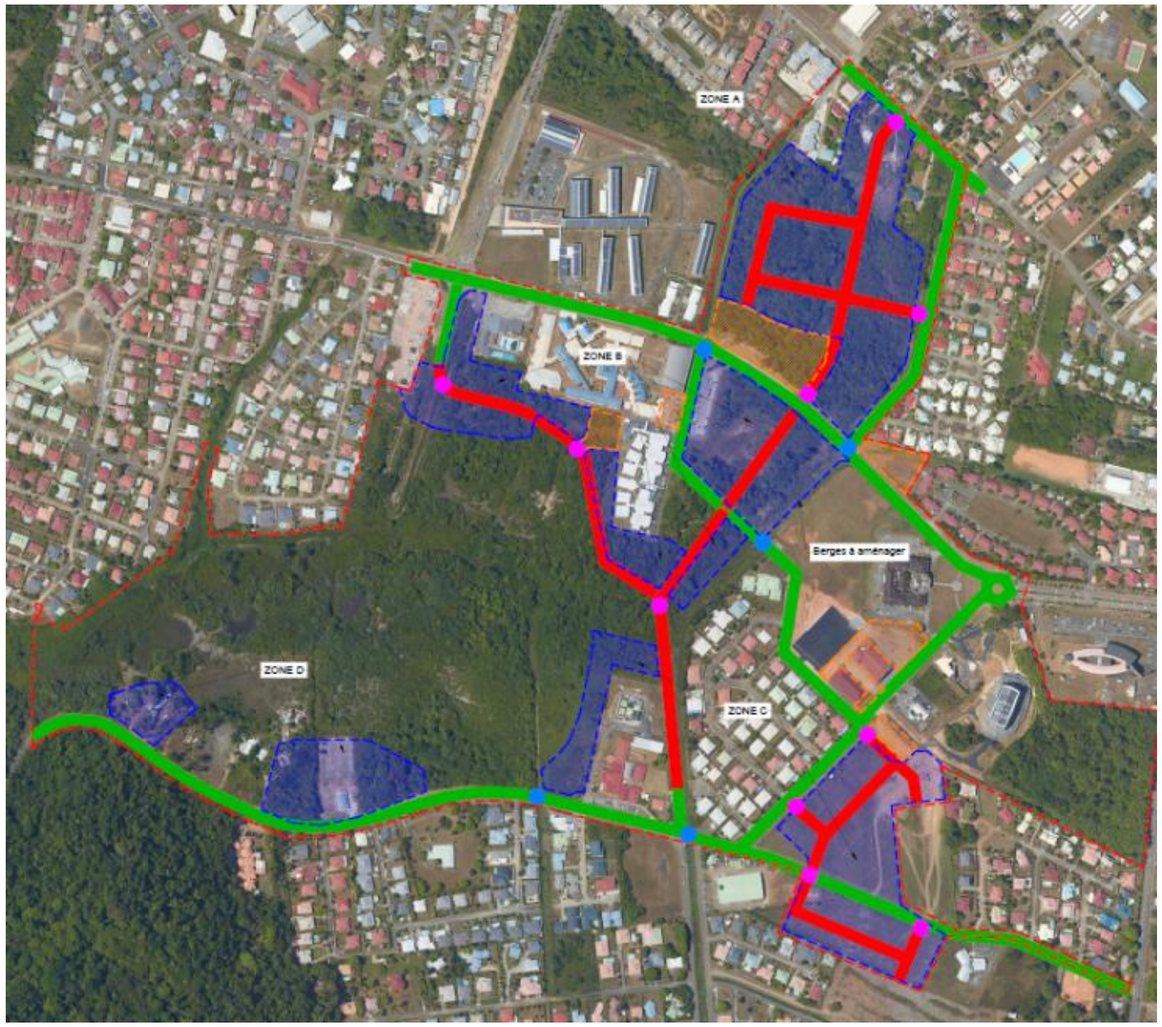


Figure 121 : Zonage des études géotechniques

Des sondages sont en cours sur les zones dégagées (accotement enherbé, routes, etc.) et les sondages sur les zones forestières vont démarrer suite à la réception des autorisations administratives. Il est prévu dans ces sondages de noter les présences d'eau avec la hauteur de leur apparition.

Les plans suivants présentent l'implantation des sondages au stade d'appel d'offres, il est probable que certains soient décalés, pour des questions d'accès par exemple.



Figure 122 : Plans n°1 de repérages des sondages géotechniques



Figure 123 : Plans n°2 de repérages des sondages géotechniques

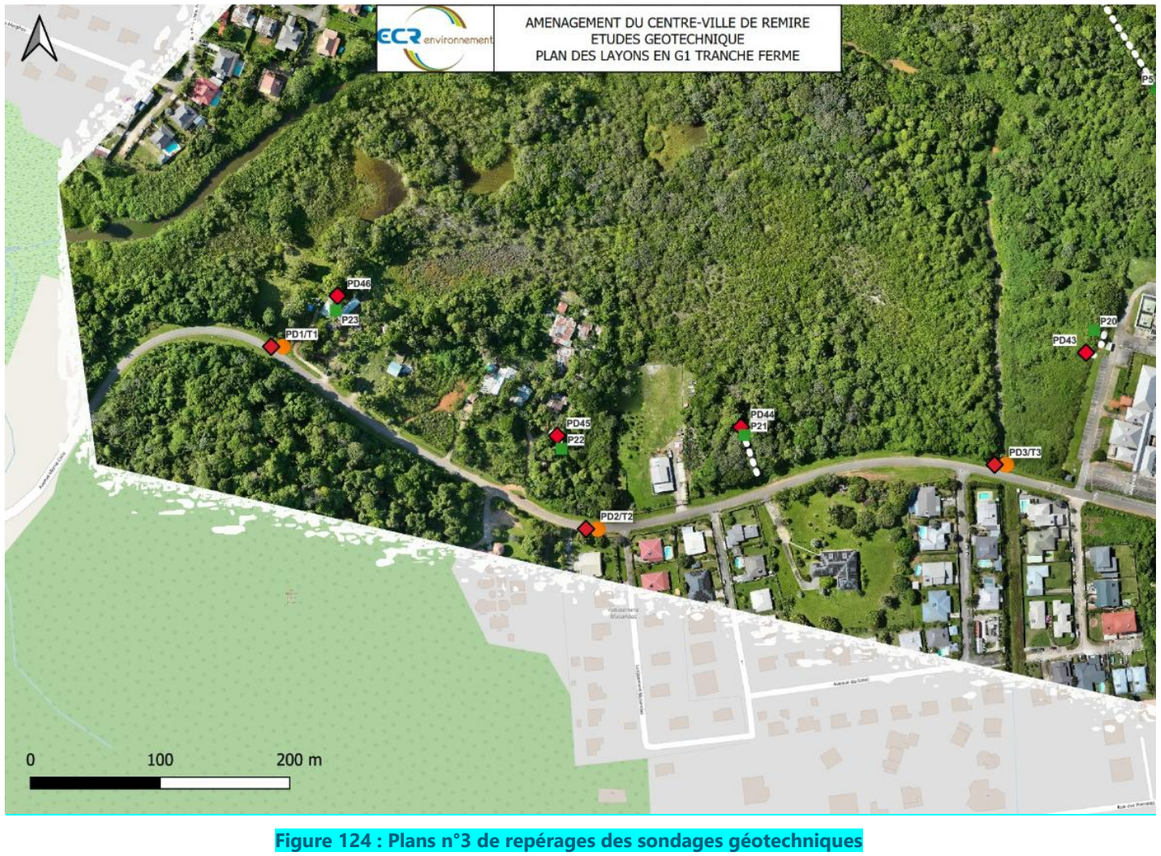


Figure 124 : Plans n°3 de repérages des sondages géotechniques

Ainsi, à l'issue de l'étude G2AVP, après analyses du suivi des piézomètres en saison des pluies, nous aurons plus de connaissances sur les niveaux des eaux dans le sol. L'étude géotechnique validée sera transmise à service instructeur pour information.

Au stade AVP, nous prévoyons que les remblais pour les routes et réseaux soient en matériaux insensibles à l'eau, au moins les parties inférieures de tranchées (PIR).

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.3.3 - **Les eaux superficielles**

7.3.3.1 - Incidences qualitatives sur les eaux superficielles

7.3.3.1.1 - Impact Brut

Les impacts sont liés au risque de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées sur le site (voiries internes, parkings, etc.).

Leur origine peut être liée à :

- Une pollution chronique engendrée par la circulation des véhicules à moteur sur les voiries ;
- Une pollution saisonnière, liée à l'entretien des espaces verts ;
- Une pollution accidentelle (déversement de matières dangereuses suite à un accident).

Les éléments les plus à craindre pour les eaux pluviales sont les hydrocarbures, les matières en suspension (MES), les matières organiques et les phosphates.

Il est à noter que les MES fixent une grande partie de la pollution (DBO_5, DCO, hydrocarbures, plomb).

➔ **Impact Direct brut : Faible**

7.3.3.1.2 - Mesures ERC et impact résiduel

- R23 – Mesures destinées à limiter l'impact qualitatif sur les eaux superficielles
- Pollution chronique

Le périmètre d'aménagement ne recoupe aucun captage d'eau de surface destiné à l'alimentation en eau potable.

La mise en place d'un réseau de collecte régulièrement entretenu, permettra de ne pas altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de la pollution chronique.

- Pollution saisonnière

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts publics.

- Pollution accidentelle

La vitesse sera limitée sur l'ensemble du projet ce qui réduit la fréquence et l'intensité des accidents, et donc la pollution que peuvent entrainer ces derniers.

Des vannes d'isolement seront mises en place à l'exutoire des bassins. Des dispositifs seront mis en place pour sécuriser ces vannes afin d'éviter les éventuels actes de malveillance (actionnement inutile) tout en les gardant facile d'accès pour le personnel d'entretien. Elles seront une fois par mois pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ce dispositif de contrôle d'accès sera étudié en phase projet.

- R24– Végétalisation des noues

Dans le cadre de la phase AVP, la stratégie végétale a été précisée, notamment dans les zones humides : canal Nord-Sud, fossés et noues plantées.

Concernant le canal Nord-Sud, le tronçon au niveau de l'hypercentre sera planté (côté place publique) avec des massifs d'agrément associant arbres et arbustes pour créer de l'ombrage ainsi que des vivaces/bulbes pour enrichir les berges du canal. Plus proche de la Cirque Cabassou, le canal sera planté avec des végétaux indigènes pour favoriser une intégration naturelle au site existant, tout en limitant les besoins en entretien.

En dehors du périmètre hypercentre, les fossés et noues seront plantées ponctuellement avec des arbres et arbustes. Ces végétaux seront espacés afin de faciliter l'entretien des noues en débroussaillage. Par ailleurs, le choix d'essences spécifiques, notamment des palmiers et des arbres et arbustes persistants seront sélectionnés afin d'éviter l'accumulation et le dépôt de feuilles au fond des canalisations, garantissant ainsi un bon écoulement des eaux et une maintenance optimisée.

➔ **Impact direct résiduel : Négligeable**

7.3.3.2 - Incidences quantitatives sur les eaux superficielles

Source : Etude hydraulique, Egis 2025

7.3.3.2.1 - Impact Brut

En phase d'exploitation le projet présente 2 types d'impact :

- L'imperméabilisation de nouvelles surfaces induisant une augmentation des débits ruisselés ;
- Le remblaiement de 14,1 ha de zone inondable (ZI actuelle pour une crue 100 ans, CL 2.3 mNGG) pour un volume de 43 615 m^3, compensé par un déblai en zone inondable sur 14,1 ha pour un volume de 60 966 m^3.

Ces deux impacts sont susceptibles de modifier fortement le fonctionnement hydraulique de la zone, avec augmentation des débits à l'aval lors des évènements pluvieux et une modification des zones inondées.

➔ **Impact Direct brut : Fort**

7.3.3.2.2 - Mesures ERC et impact résiduel

Une étude hydraulique a été réalisée par Egis en 2025 afin de déterminer les ouvrages à mettre en place pour permettre une mise hors d'eau du projet pour une période de retour de 20 ans et une absence d'impact sur des évènements pluviaux d'une période de retour de 100 ans. Une modélisation de l'ensemble du bassin versant et du réseau hydrographique avec un modèle hydrographique INFOWORKS 2D ruissellement sur maillage. Les données topographiques utilisées sont le MNT ORTHO ALTI 2015.

Le périmètre de la modélisation proposé a été établi sur la zone d'étude mais intégrant les apports amont des collines voisines ainsi que son aval afin :

- De prendre en compte l'ensemble des ruissellements amont directement dans le modèle
- De couvrir la zone aval potentiellement impactée par le projet pour vérifier la non-aggravation
- De concevoir et optimiser les mesures compensatoires

La zone modélisée et le périmètre opérationnel (en noir) sont de représentés sur la figure ci-dessous.



Figure 125 : Zone modélisée et périmètre opérationnel (en noir)

Les pluies utilisées dans le cadre de cette étude sont de type double triangulaire Keiffer de durée 6 heures pour les occurrences suivantes : 2 ans, 5 ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans, 50 ans et 100 ans. Seules les occurrences 20 ans et 100 ans sont présentées dans ce document. L'étude complète est présente dans la pièce 7.

Les quantiles de pluie du poste de Cayenne Ville sur la période 1961-1996 ont été employés plutôt que les coefficients de Montana disponibles auprès du poste pluviométrique de Météo-France (1998-2018) car ces séries sont plus sécuritaires et disposent d'une plus grosse période d'observation.

	2 ANS	5 ANS	10 ANS	30 ANS	100 ANS
Seuil 12 mn	19,1	27,8	33,6	42,7	52,0
Seuil 30 mn	32,3	41,8	48,3	58,6	69,2
Seuil 60 mn	44,7	58,6	67,9	82,6	97,7
Seuil 120 mn	57,5	75,7	87,9	107,1	126,8
Seuil 180 mn	66,5	92,6	110,7	138,9	167,7
Seuil 360 mn	81,3	123,6	151,7	197,1	243,6
Seuil 720 mn	85	127,5	160,7	210,1	260,9

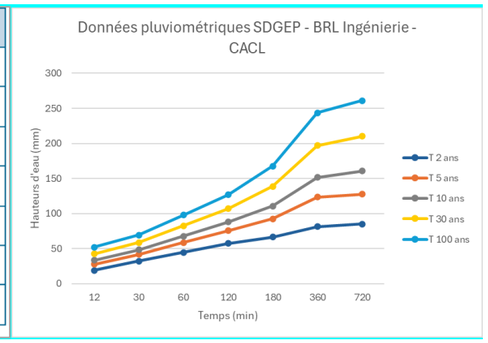


Figure 126 : Quantiles de pluie Cayenne ville (1961 - 1996)

La comparaison pluviométrique pour les occurrences 10 et 100 ans est disponible sur la figure suivante.

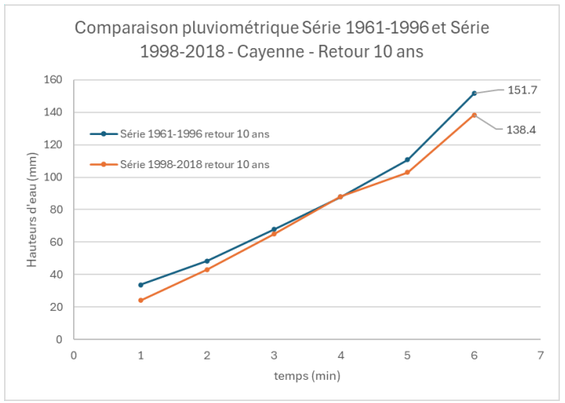


Figure 127 : Comparaison pluviométrique entre poste Cayenne Ville 1961 – 1996 et Météo France 1998 – 2018

Il a été décidé lors d'une réunion avec la DGTM le 25 mars 2024 de modéliser deux conditions aval :

- CL1 : condition aval fixée à 1,8 mNGG (PHMA)
- CL2 : condition aval fixée à 2,3 mNGG, cote fréquemment observée en aval d'Eau mignon.

Seuls les résultats obtenus avec la CL2 est présenté dans ce document, celle-ci étant la plus contraignante des deux.

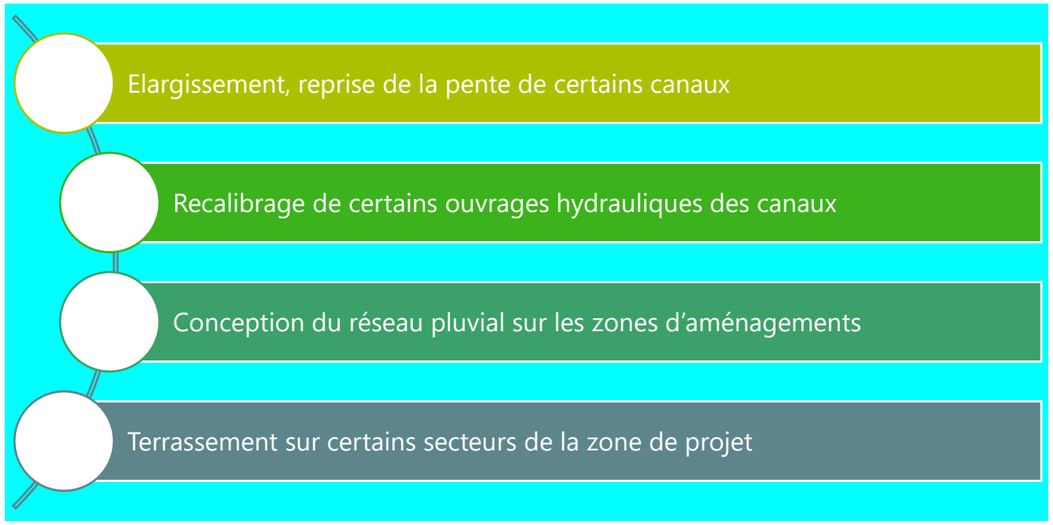
Le modèle a été calé avec les valeurs des coefficients utilisées usuellement dans les études similaires et notamment les études sur les OIN en Guyane. Une comparaison des zones inondables obtenues avec les zones inondables du SDGEP et celles obtenues pour le TRI permet de voir que les résultats ont une dynamique commune avec des axes forts que l'on retrouve sur les trois cartes.

Cette étude a permis de déterminer l'ensemble des travaux hydrauliques à réaliser pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Les critères de dimensionnement sont les suivants :

- Absence d'impacts des aménagements projet à l'aval pour tous les scénarios pour toutes les périodes de retour,
- Mise hors d'eau des aménagements projets jusqu'à une période de retour vicennale.

Afin de répondre à ces critères, les aménagements prévus seront les suivants



- R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins

– Réseau général

Afin de pallier l'imperméabilisation supplémentaire en situation projet, le système hydraulique a été retravaillé en conséquence pour mettre hors d'eau les bâtiments projet et pour obtenir une absence d'impact générale du projet.

Les dimensions du réseau pluvial proposés sont celles qui ont été modélisées en situation projet. Elles permettent de vérifier les préconisations des services de l'état et de la commune. Des sections équivalentes peuvent être utilisées pour avoir un fonctionnement hydraulique similaire.

Plusieurs types d'aménagements sont prévus :

- Recalibrage des fossés du réseau pluvial sur les secteurs nord, hypercentre, halle de marché et sud-collège
- Recalibrage de conduites du réseau pluvial à l'est
- Recalibrage du canal nord-sud au nord
- Recalibrage et reprise de la pente d'une section du canal nord-sud
- Reprise de la pente du canal nord-sud au sud
- Recalibrage de 3 ouvrages hydrauliques du canal nord-sud
- Création de fossés participant au réseau pluvial sur le secteur nord, hypercentre, halle de marché et sud-collège
- Mise en place de deux bassins, secteur nord avec un volume de 1 180 m^3 et dans le secteur de la halle de marché avec un volume de 2 875 m^3, dont le niveau sera callé sur le niveau des canaux situés à proximité directe.
- Le volume remblayé en zone inondable a été compensé par du déblai en zone inondable (22 987 m^3 remblayés contre 26 631 m^3 de déblais).

Concernant les bassins, un calage grande maille a été réalisé pour la phase AVP, le calage fin sera réalisé en phase projet. À partir de ce calage grande maille, il est possible de présenter les coupes de principes suivantes.

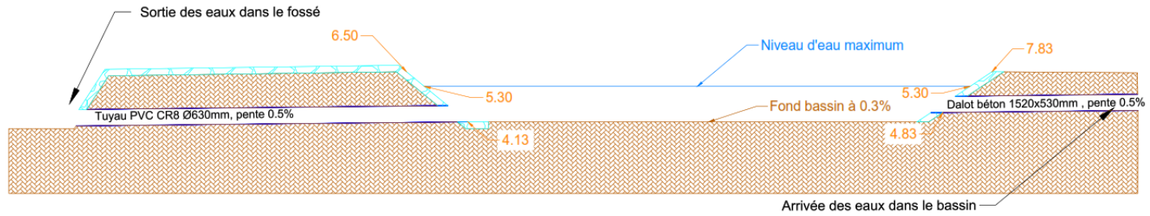


Figure 128 : Coupe de principe bassin nord

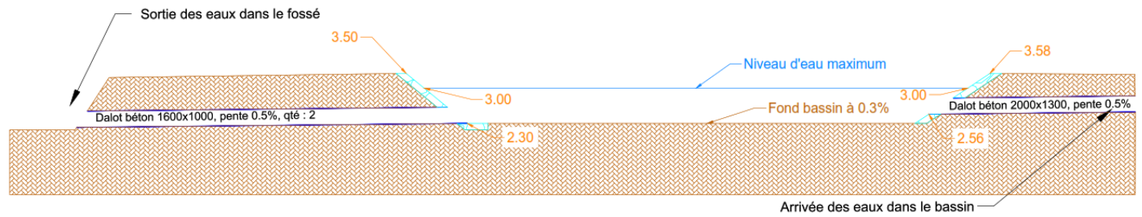


Figure 129 : Coupe de principe bassin sud

Les caractéristiques des bassins seront établies finement après calage fin de la phase projet. À ce stade elles restent sous réserve du calage fin et des retours des études géotechniques. Les caractéristiques principales sont données dans le tableau ci-après. En ce qui concerne les emplacements et canalisations entrant et sortant, elles sont présentées sur les plans EU-EP joints en annexe.

Tableau 44 : Caractéristiques des bassins

	Bassin Nord	Bassin Sud
Profondeur	2.37 m à l'exutoire	1.20 m à l'exutoire
Pente des berges	1H/1V à valider avec étude géotechnique	1H/1V à valider avec étude géotechnique
Exutoire	Orifice calibré sans vannes de régulation	Orifice calibré sans vannes de régulation
Surverse	Enrochement au-dessus de la buse de sortie de la largeur 2.5m	Pas de surverse
Débit entrant (m^3/s)	Qe20 ans = 0.71 m^3/s Qe100 ans = 1.01 m^3/s	Qe20 ans = 5.65 m^3/s Qe100 ans = 6.41 m^3/s
Débit sortant (m^3/s)	Qs20 ans = 0.36 m^3/s Qs100 ans = 0.43 m^3/s	Qs20 ans = 4.99 m^3/s Qs100 ans =5.02 m3/s
Protection aux exutoires	Enrochement autour des canalisations d'entrées et de sortie	Enrochement autour des canalisations d'entrées et de sortie
Coordonnées de l'exutoire en RGF95 fuseau 22	358 494 – 542 738	358 268 - 541 943

Les hydrogrammes en entrée et en sortie montrant le fonctionnement hydraulique pour la période de retour 20 ans des deux bassins de rétention sont disponibles ci-dessous :

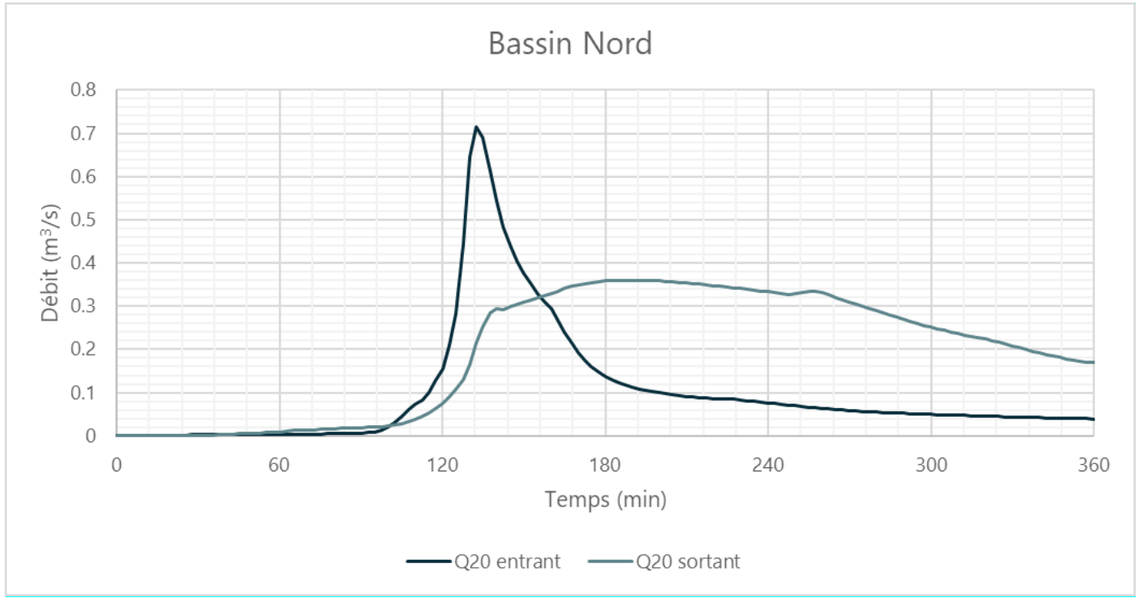


Figure 130 : Hydrogramme du bassin nord (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

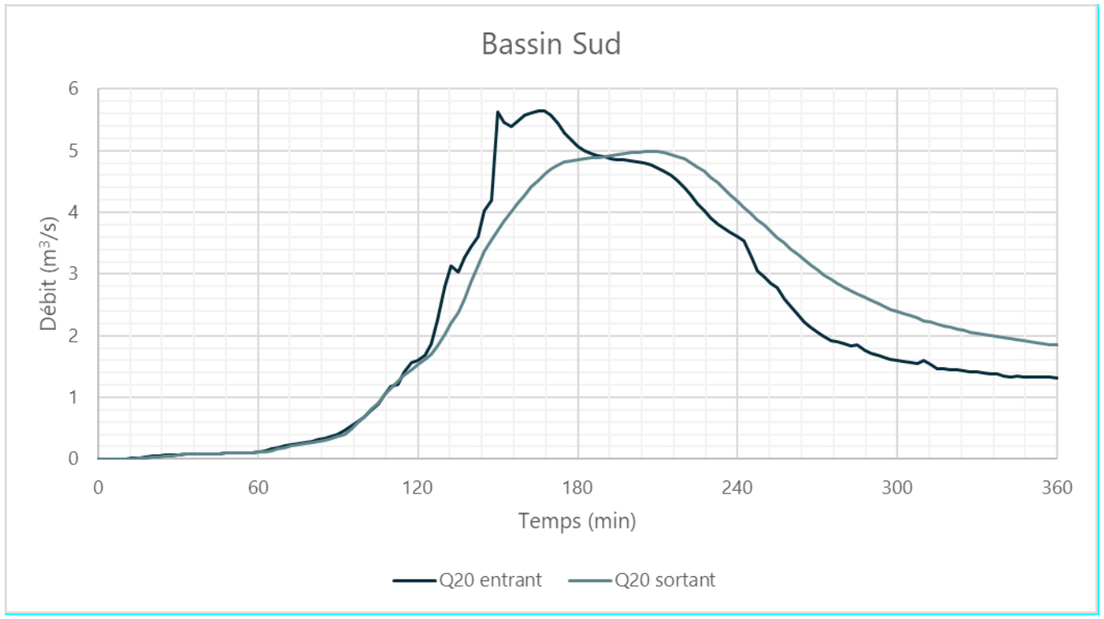


Figure 131 : Hydrogramme du bassin sud (source : Etude hydraulique, Egis 2025

Concernant les fossés plusieurs tailles sont présentées sur l'opération. D'une façon générale, les fossés sont des fossés enherbés ou avec un couvre-sol. Le choix n'est pas encore arrêté et dépend du coût et aussi des dispositifs d'entretien qui peuvent être mis en œuvre. Le réseau pluvial a été dimensionné afin de mettre hors d'eau les zones projet et abaisser la hauteur d'eau sur les zones environnantes pour une période de retour 20 ans. Au droit des raccordements des canalisations, un enrochement est mis en œuvre. Leur taille elle est variable selon leur localisation. Les dimensions sont indiquées sur le plan EU-EP joint en annexe du dossier. Il n'est cependant pas possible de fournir une coupe de fossé,

car celle-ci évolue avec le profil en long du fossé et sont dépendantes des études géotechniques en cours. Ils seront tous de type trapézoïdal et les dimensions en base et en tête sont données sur le plan en annexe. Les pentes de talus seront variables avec un minimum de 3H/2V jusqu'à certainement une pente maximum de 1H/1V. Ces pentes seront validées dans les études géotechniques et le plan PRO présentera les fils d'eau ainsi que les cotes haut de talus.

Les résultats de la modélisation permettent d'observer les éléments suivants :

- **Pour toutes les périodes de retour et toutes les conditions aval, une diminution de la cote maximale sur le périmètre opérationnel ;**
- **Une mise en hors d'eau pour la période de retour vicennale pour les deux conditions aval modélisées grâce notamment au recalibrage des canaux principaux et aux aménagements nouveaux dans le réseau pluvial ;**
- **Une amélioration de la ligne d'eau localement au niveau de la confluence grâce à la reprise de la pente du canal localement et le réaménagement au travers d'un ouvrage hydraulique permettant l'aménagement d'une nouvelle voirie, ;**
- **Une absence d'impact sur la ligne d'eau au sud vers le canal Beauregard (PT01) ;**
- **Une absence d'impact sur la ligne d'eau à l'ouest dans la crique Eau Mignon ;**
- **Une absence d'impact sur les quartiers environnant le périmètre opérationnel (quartier Eau Mignon, Morne Coco…) ;**
- **Une absence d'impact sur la ligne d'eau, les hauteurs, les vitesses en aval du modèle pour toutes les occurrences et pour toutes les conditions aval ;**
- **Une mise hors d'eau présente de manière ponctuelle sur des aménagements existants à proximité des réseaux installés en situation projet.**

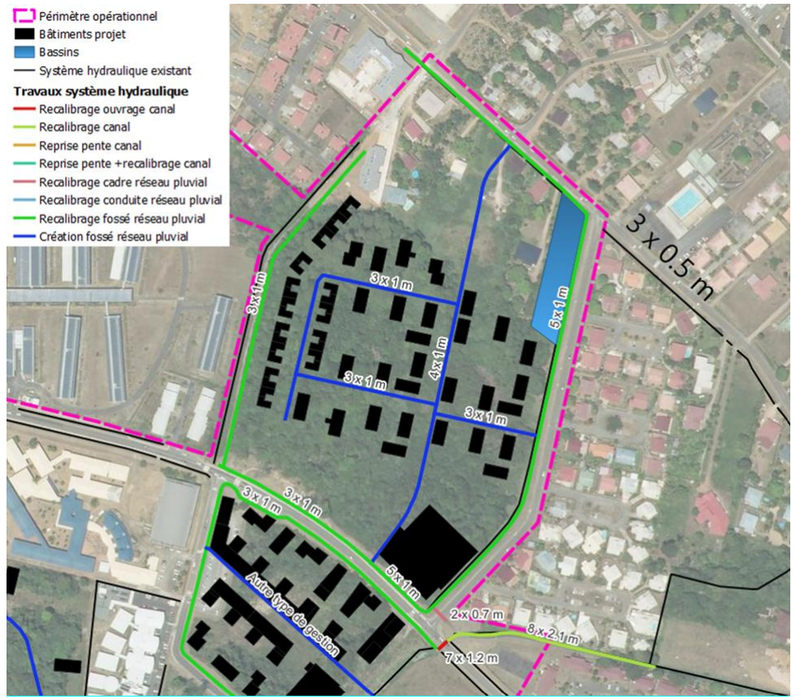


Figure 132 : Aménagements hydrauliques au niveau du secteur nord (source : A234, 2025)

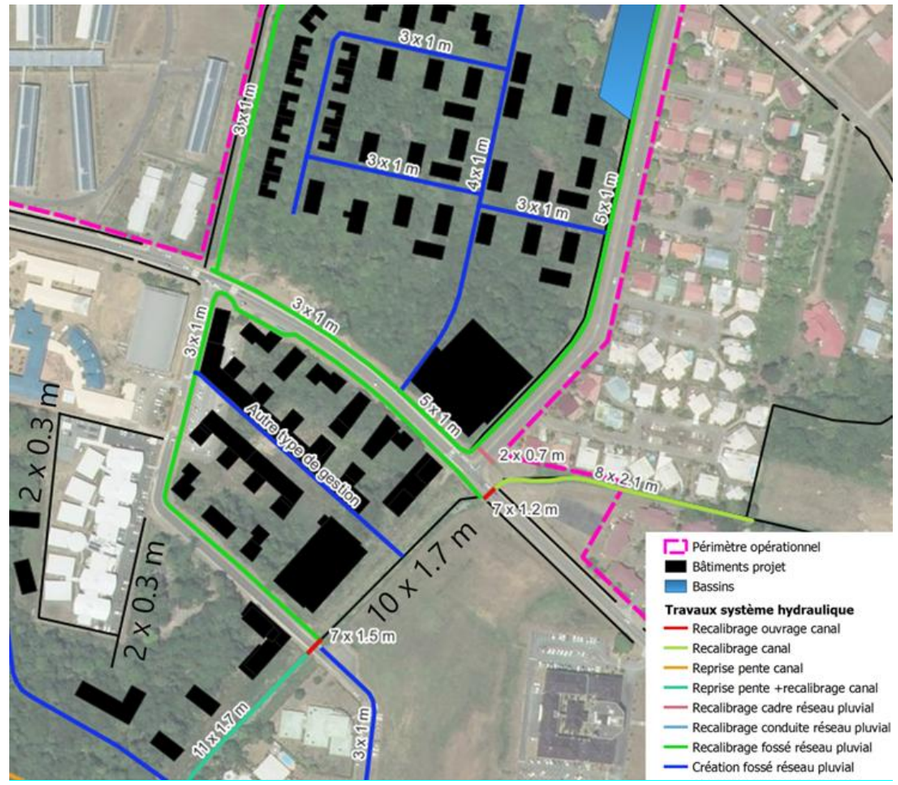


Figure 133 : Aménagements hydrauliques au niveau du secteur hypercentre (source : A234, 2025)

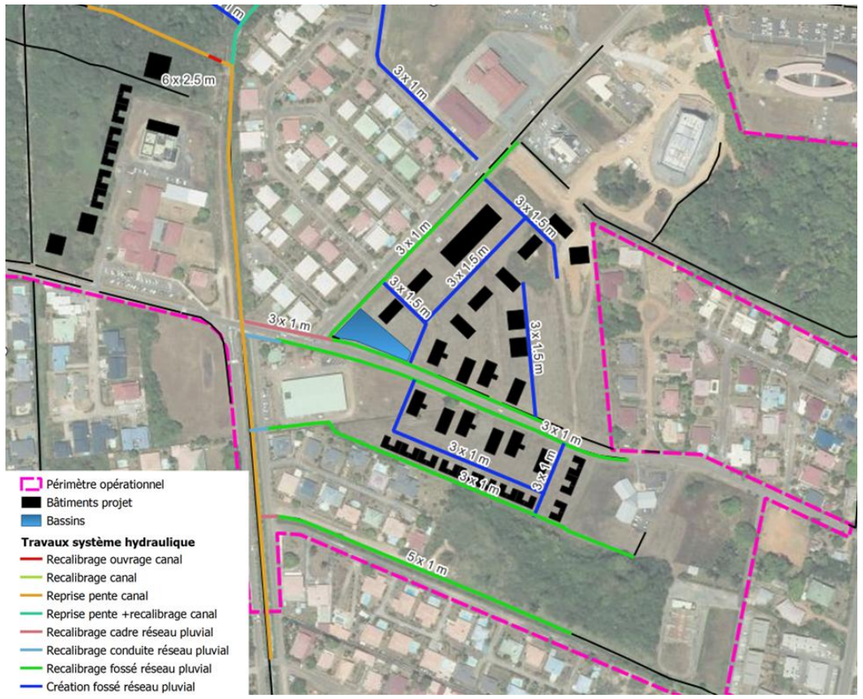


Figure 134 : Aménagements hydrauliques secteur halle de marché (source : A234, 2025)

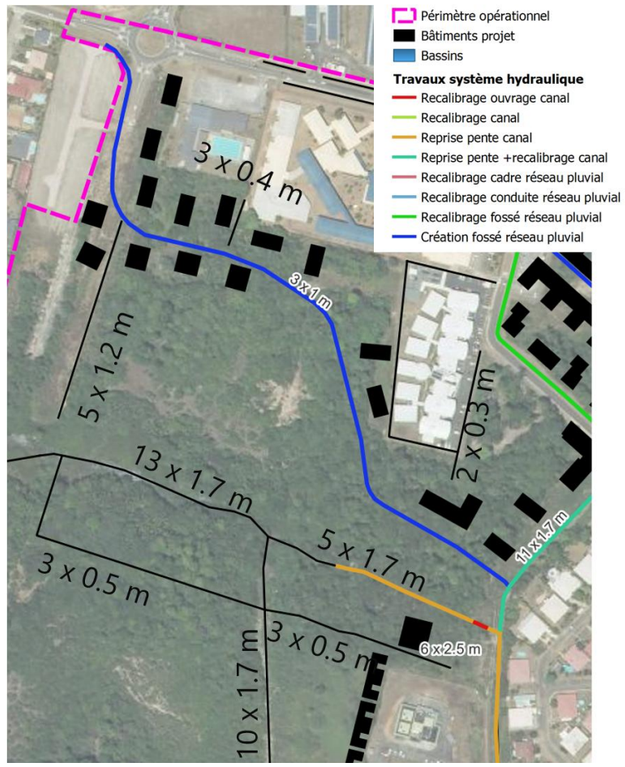


Figure 135 : Aménagements hydrauliques secteur sud-collège (source : A234, 2025)

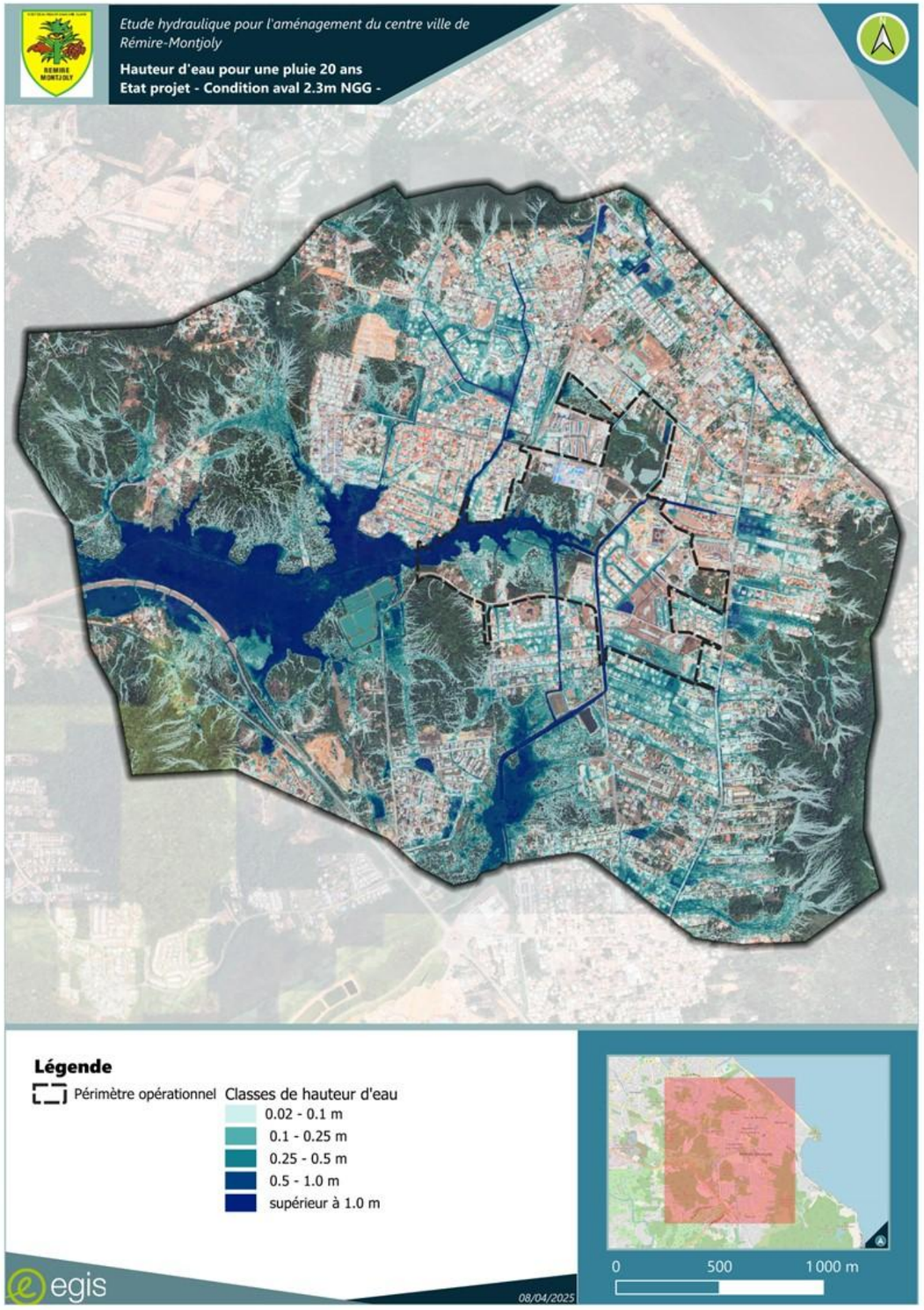


Figure 136 : Hauteur d'eau pour une pluie 20 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

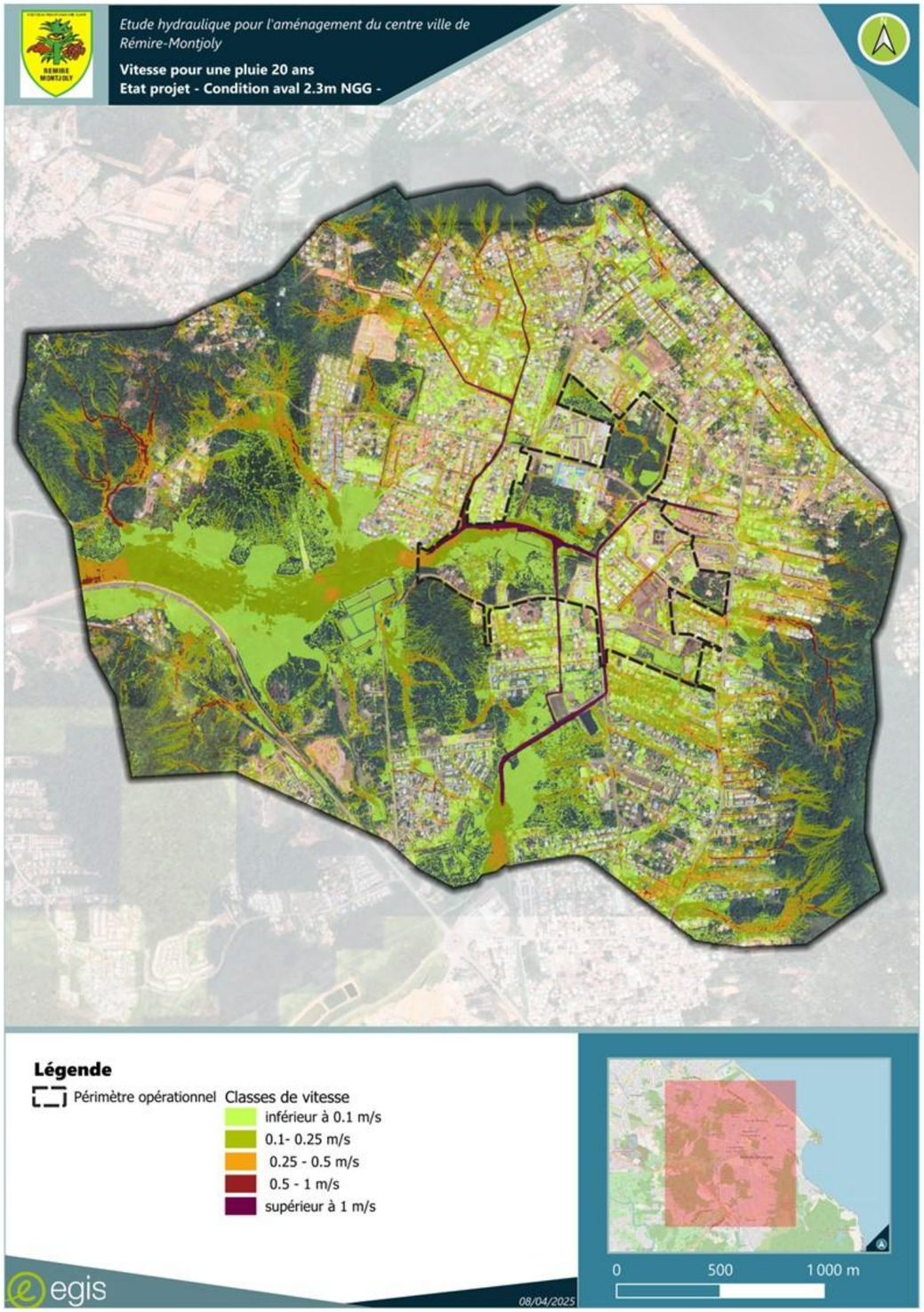


Figure 137 : Vitesse pour une pluie 20 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

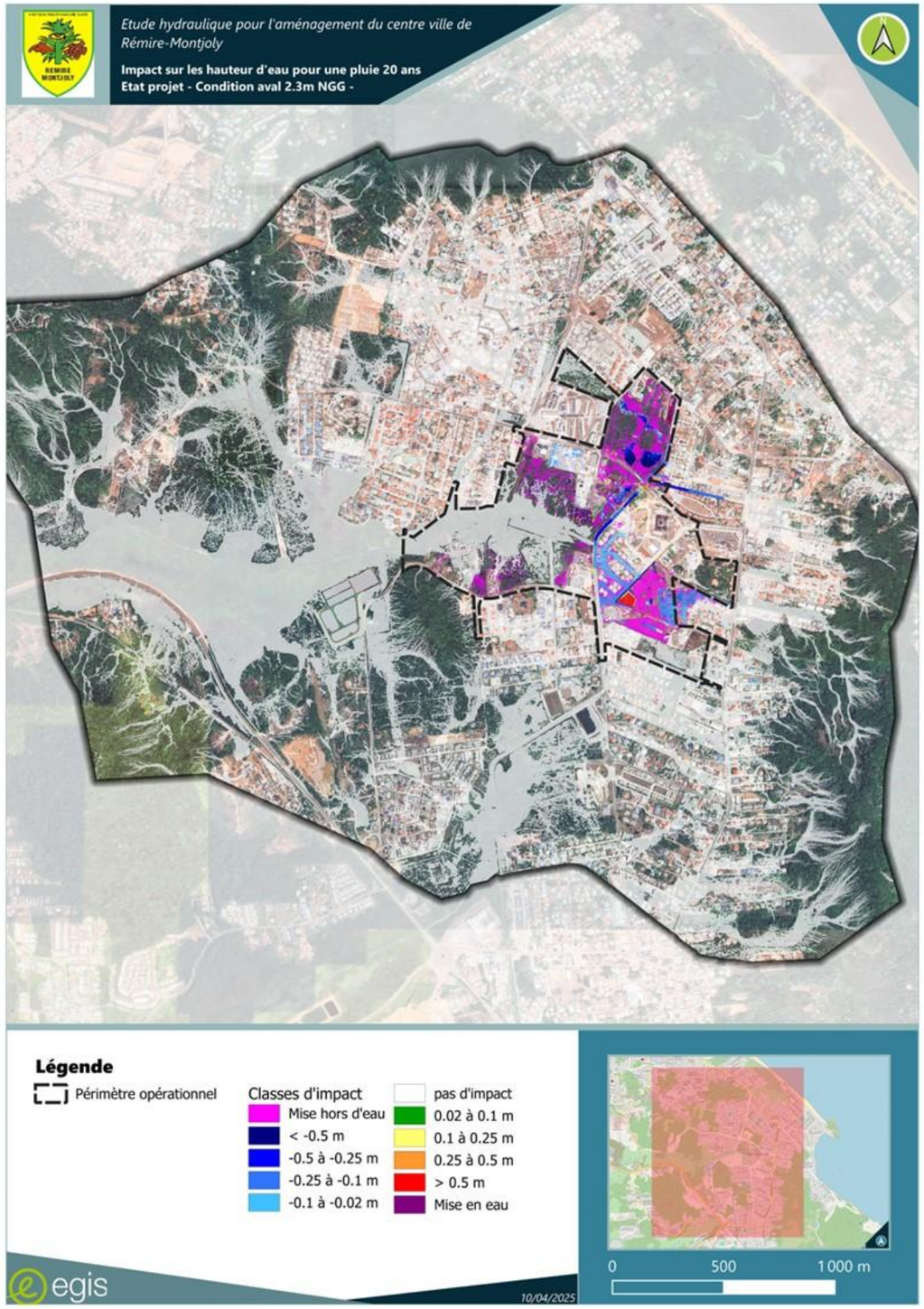


Figure 138 : Impact sur les côtes pour une pluie 20 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

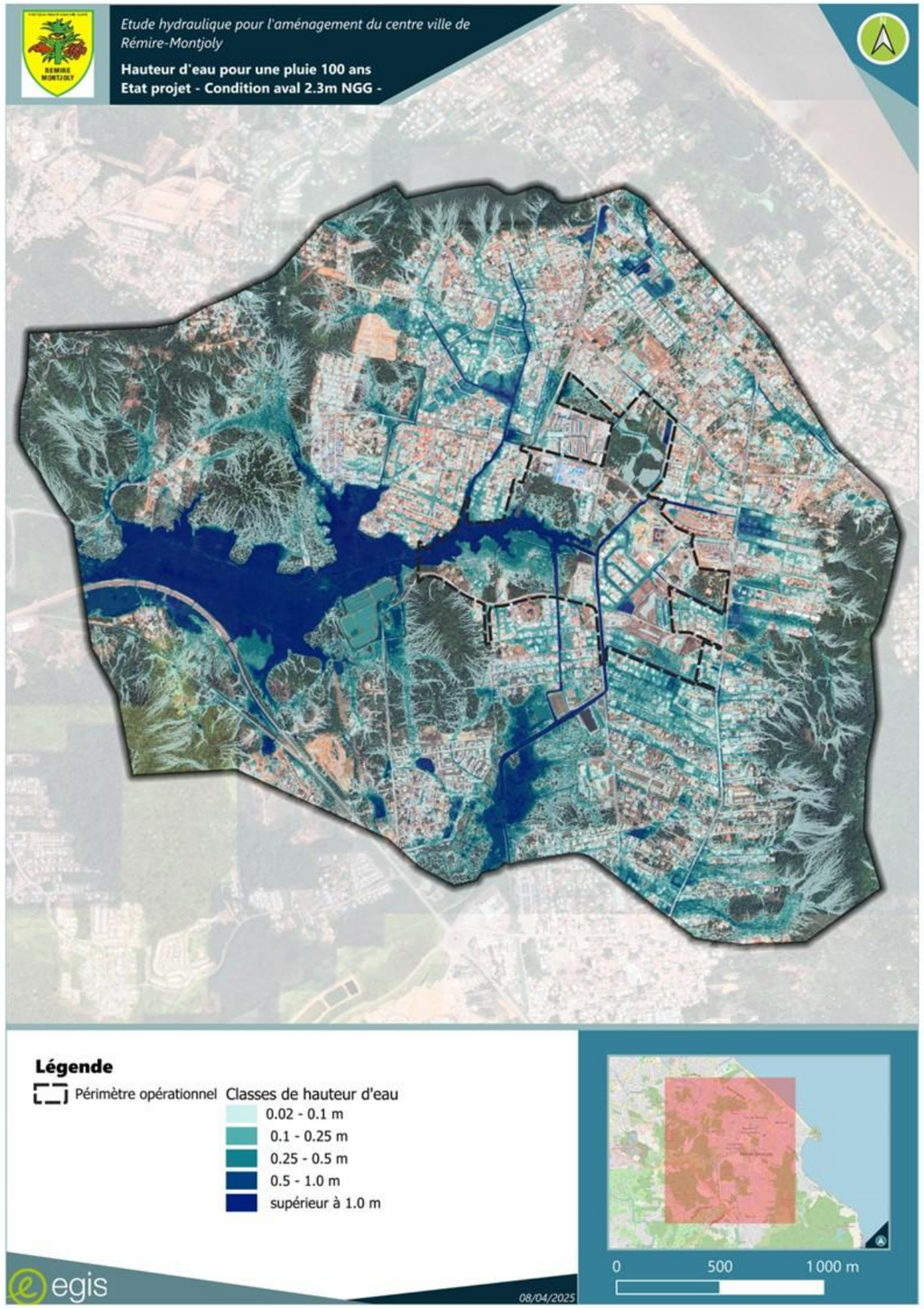


Figure 139 : Hauteur d'eau pour une pluie 100 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

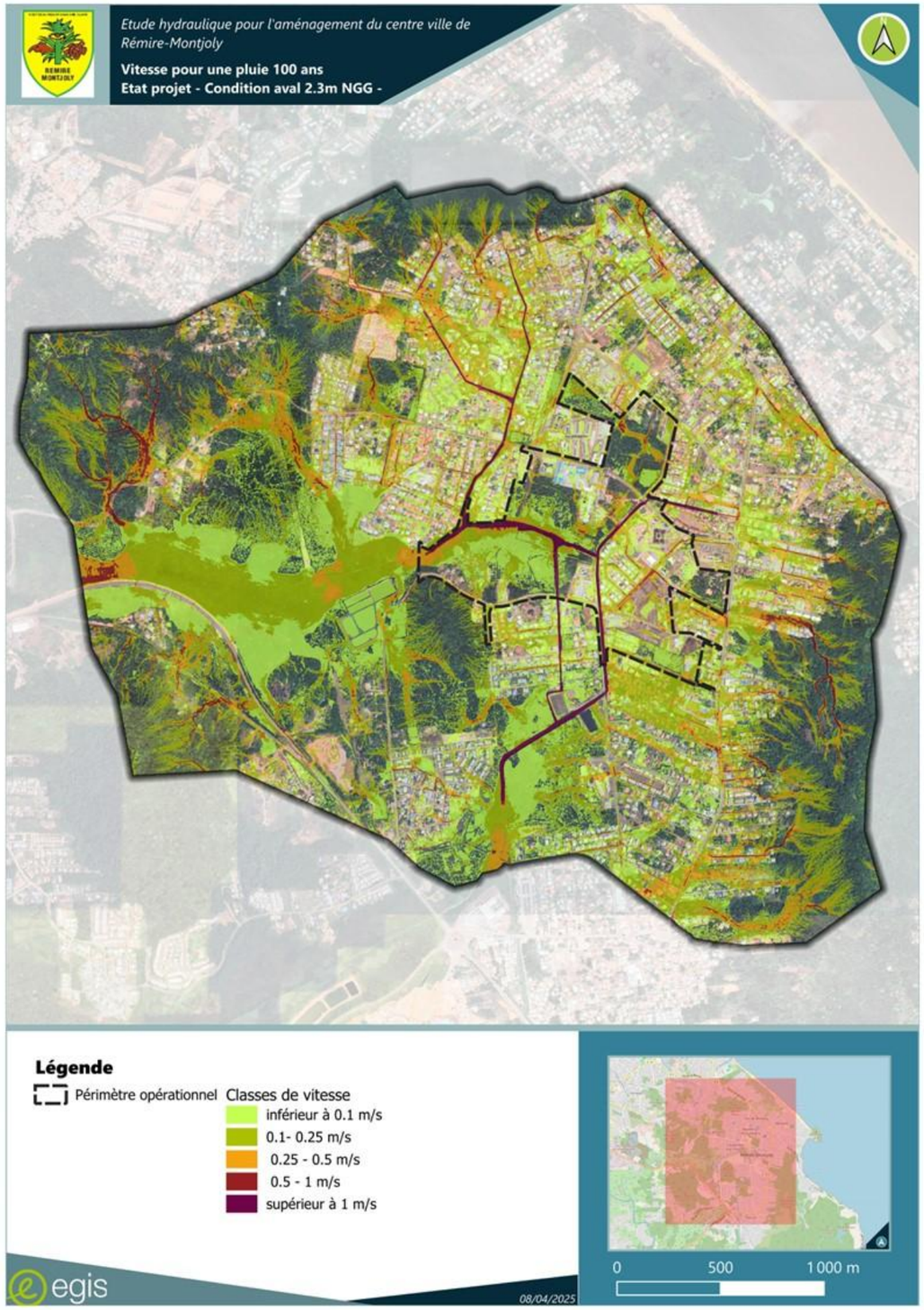


Figure 140 : Vitesse pour une pluie 100 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

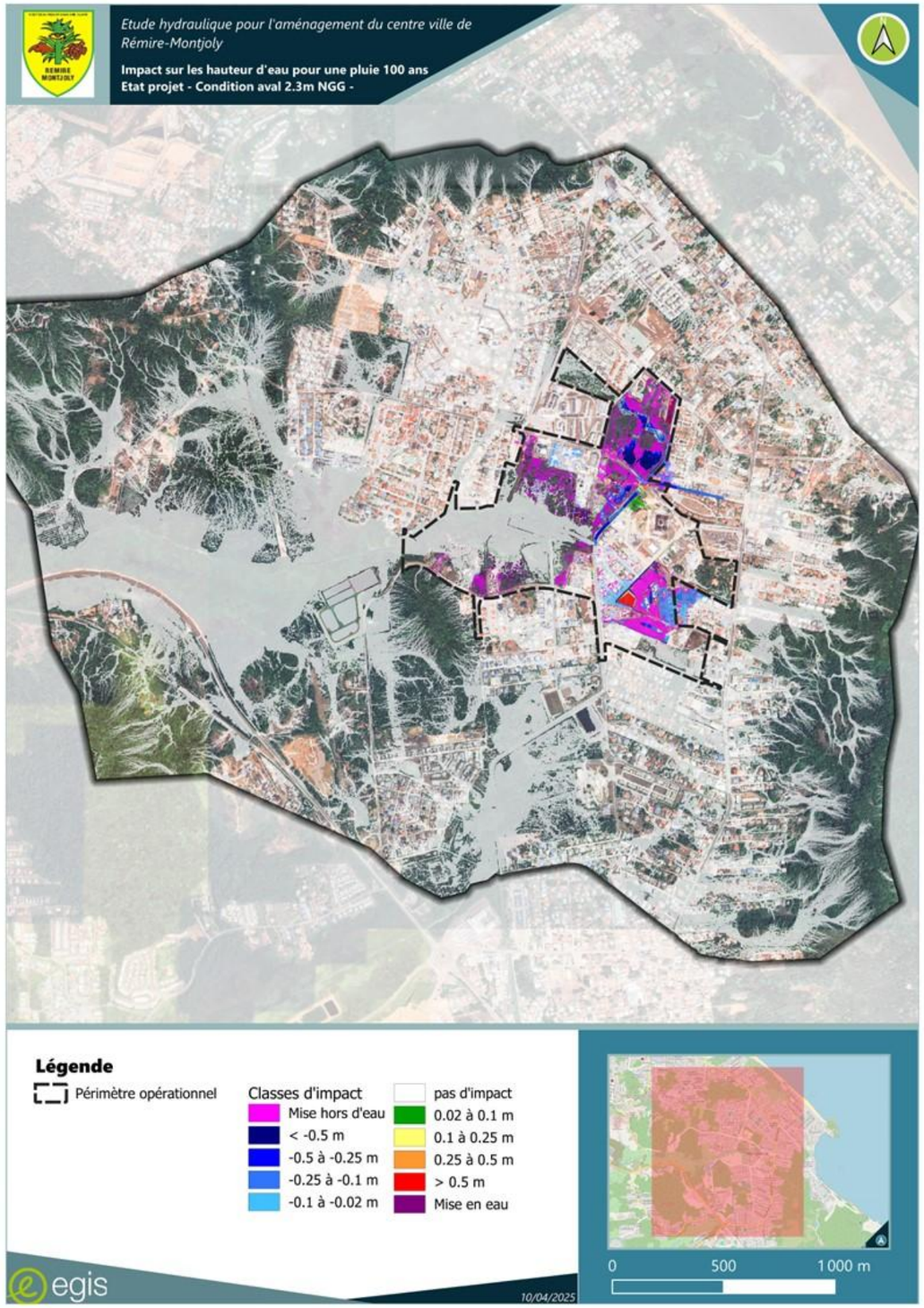


Figure 141 : Impact sur les côtes pour une pluie 100 ans, état projet, condition aval 2,3 mNGG (source : Etude hydraulique, Egis 2025)

– Minéralisation d'une partie du canal Nord-Sud

Un profil doux (33%) est appliqué aux berges quand cela est possible. C'est-à-dire le long de l'avenue Jean Michotte, le long du Grand Boulevard et au sud du Canal.

La création d'une berge minéralisée dans le cadre du projet du nouveau centre-ville de Rémire est une solution ciblée et mesurée pour répondre à des besoins urbains précis, tout en préservant l'équilibre écologique du canal. Cette initiative vise à favoriser l'émergence d'usages urbains de qualité, essentiels à la vitalité et à l'attractivité de l'hypercentre en cours de création.

Cette minéralisation d'une berge du canal Nord-Sud imaginée dans le cadre du projet du nouveau centre-ville de Rémire poursuit différents objectifs.

Cette berge minéralisée permettra **d'accueillir des infrastructures et activités en lien avec l'hypercentre**, telles que des espaces de promenade, des zones de détente, ou encore des lieux d'interaction sociale et culturelle. Cette configuration contribue à dynamiser le centre-ville, à attirer des visiteurs et à offrir une meilleure qualité de vie aux habitants.

La minéralisation est également une réponse durable à la **protection des infrastructures situées en bordure du canal**, notamment le CDCN et d'autres équipements structurants du cœur de ville. En limitant l'érosion et en stabilisant les berges, cette solution assure une meilleure pérennité des aménagements et une réduction des coûts de maintenance à long terme.

Il est important de préciser que **la minéralisation de la berge est partielle et raisonnée.** Seule une berge du canal Nord-Sud sera minéralisée sur environ 200 m. La rive opposée restera intégralement végétalisée et conservera une pente, assurant la continuité des fonctions écologiques et hydrauliques du canal. Ce compromis garantit un équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'environnement naturel. Bien que minérale, la berge intègrera des plantations de végétaux adaptée sur la partie circulable.



Figure 142 : Aspect initial du canal Nord-Sud

Les variations de niveau d'eau dans le canal, ainsi que les différentes intensités de pluies nous font constater un ravinement progressif des berges de fossés. Ceci additionné aux curages réguliers, les fossés végétalisés se retrouvent plus grand et approfondi par rapport à l'état initial, créant un disfonctionnement des écoulements au lit mineurs et une emprise en tête de talus (lit majeur) augmentée, ce que nous ne pouvons pas nous permettre sur cette zone qui sera piétonne et pour l'entretien.

Dans la cadre de notre projet, nous devons évaluer plusieurs sujets qui se posent :

- L'entretien du canal (en coût et en temps a passer pour la ville),
- La stabilité et l'érosion des talus afin de maintenir une sécurité des berges,
- L'emprise du canal hydrauliquement viable (lit mineur / lit majeur),
- La sécurité les usages et les circulations piétonnes au niveau du canal,
- La résistance des talus vis-à-vis des constructions à venir notamment sur la rive de l'hypercentre.

On distingue deux types d'aménagement des berges :

- Les techniques minérales qui consistent à la mise en œuvre de soutènement verticaux tels que les palplanches, les gabions, le soutènement mur béton, le soutènement mur bois, les lego blocs,
- Les techniques végétales telles que l'ensemencement avec ou non pose de géotextile biodégradable et les plantations ou le bouturage.

De multiples réunions se sont tenus entre la MOE et la ville mais également avec la DGTM afin de présenter les propositions possibles et leurs impacts, qu'ils soient techniques, paysagers ou encore financiers.

À la suite des différentes réunions, **le choix de minéraliser les berges a été validé lors du Comité de Pilotage (COPIL) des études préliminaires, en présence du Maire et des élus.** Cette décision repose sur plusieurs arguments, discutés lors des échanges.

La solution de minéralisation présente un intérêt majeur pour le projet, notamment en termes de facilité d'entretien des berges. Une surface minérale réduit considérablement les besoins de maintenance régulière. Par ailleurs, en cas de curage ou de nettoyage du fond du canal, les opérations seront grandement simplifiées. Les engins de nettoyage, tels que des pelles à pneus, pourront circuler efficacement sur la surface stabilisée des berges situées du côté hypercentre.

Il convient de souligner que la berge est, située côté place publique, restera végétalisée et non minéralisée. Le projet adopte ainsi un profil asymétrique au niveau de la place publique, garantissant un équilibre visuel et écologique.

Du côté de l'hypercentre, l'érosion des berges sera maîtrisée grâce à un mur de soutènement conçu avec une surprofondeur, assurant la stabilité et le maintien des dimensions du canal dans le temps.

Cette approche intégrée et réfléchie confirme la pertinence de la solution de minéralisation pour répondre aux enjeux à la fois fonctionnels, environnementaux et urbanistiques du projet.



Figure 143 : Photomontage exemple de mur en lego bloc

Le modèle en "Lego blocs" a été retenu en raison de son esthétique, de sa rapidité de mise en œuvre, de son coût optimisé et de la possibilité de fabrication locale en Guyane par des entreprises régionales. Une étude géotechnique permettra de dimensionner précisément cette structure afin qu'elle résiste aux contraintes exercées par les futures constructions, telles que le CDNC.
La conservation d'une berge végétalisée au niveau de la place publique joue un rôle compensatoire en atténuant l'impact écologique de la minéralisation de la berge opposée. Ce maintien favorise la qualité du milieu naturel pour la faune, contribuant à un équilibre environnemental dans la zone.

Les berges situées du côté hypercentre sont conçues pour répondre à une forte intensité d'usages, notamment en accueillant des événements organisés par le CDNC. Cette vision garantit une polyvalence fonctionnelle tout en intégrant les impératifs liés à l'urbanisme et à la biodiversité.

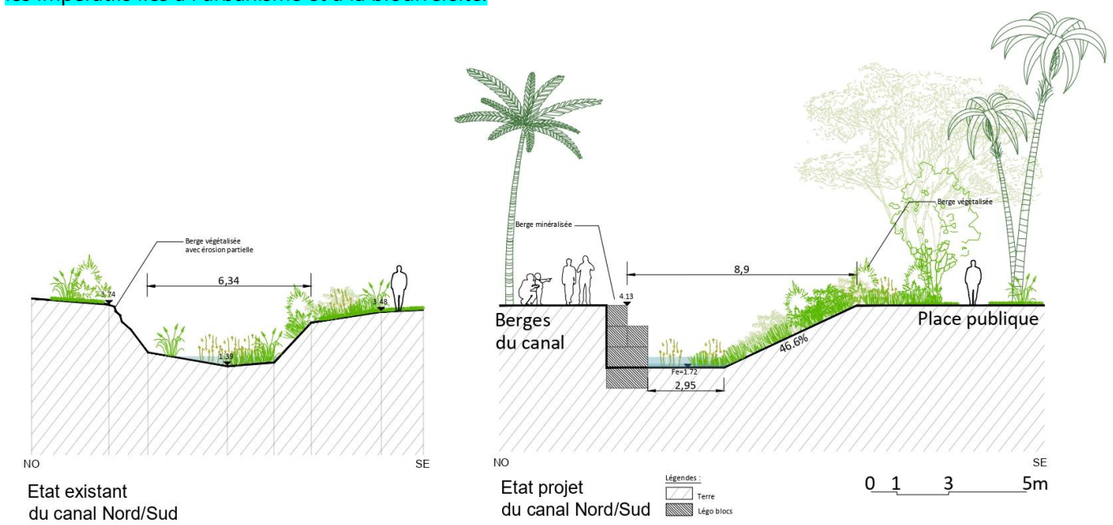


Figure 144 : État actuel et état projet du canal Nord-Sud

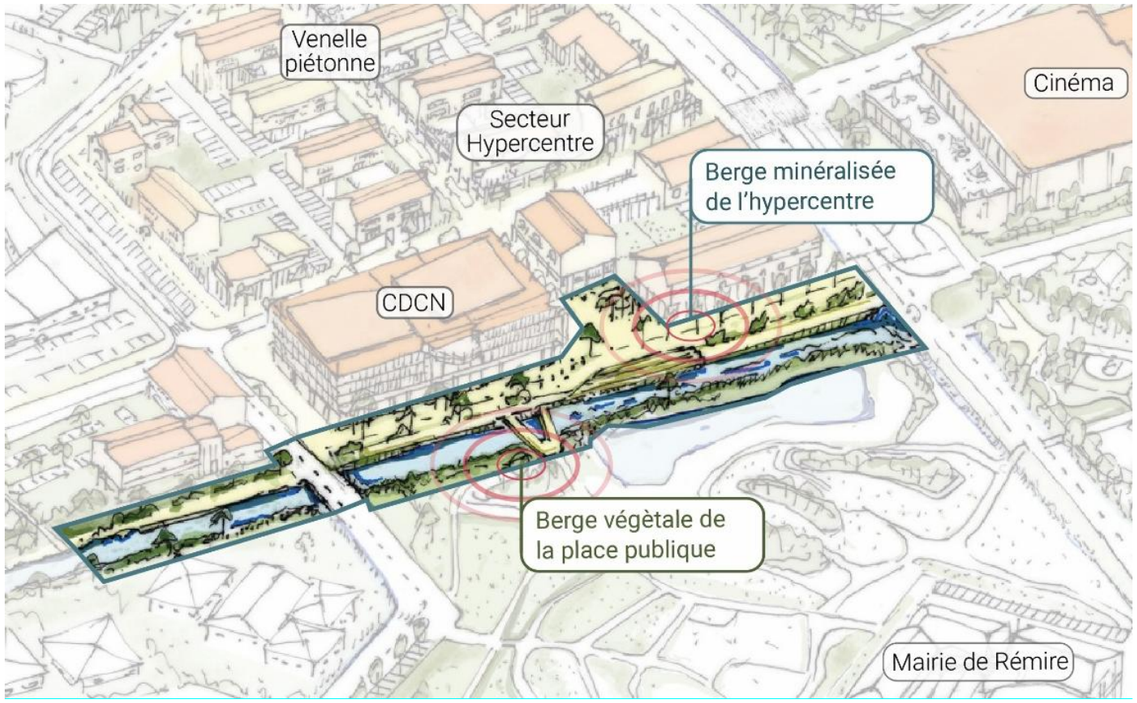


Figure 145 : Localisation des types berges du canal Nord-Sud

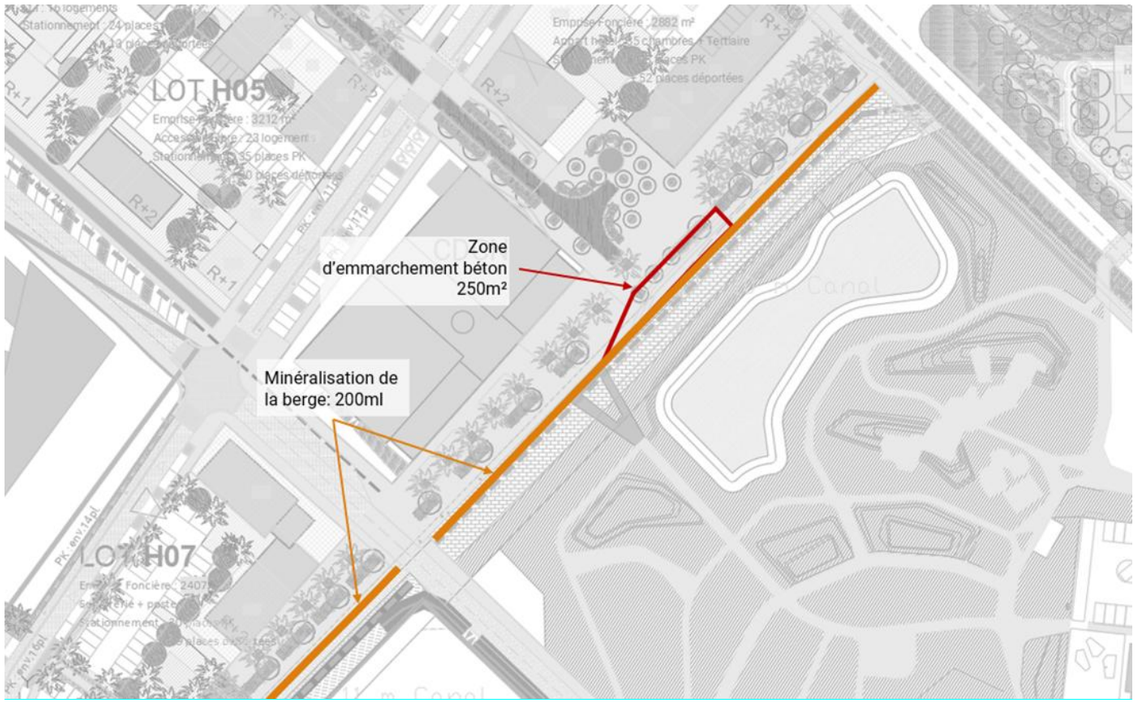


Figure 146 : Linéaires de la typologie de berges du canal Nord-Sud

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.3.4 - **Les eaux souterraines**

7.3.4.1 - Impact Brut

Les impacts du projet sur le contexte hydrogéologique peuvent être liés aux modifications physiques des conditions d'écoulement des eaux souterraines. Cependant, le projet ne prévoit pas d'aménagement en profondeur de type parking souterrain, fondations profondes… susceptibles d'altérer la nappe ou d'impacter les écoulements souterrains.

Ainsi, la vocation du projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des risques de pollution des eaux souterraines.

Par ailleurs, le site d'aménagement ne recoupe aucun périmètre de captage d'eau souterraine destiné à l'alimentation en eau potable.

Le projet ne prévoit pas l'injection d'eaux usées, brutes ou épurées dans la masse d'eau souterraine identifiée.

La superficie du projet est extrêmement faible par rapport à la surface de la masse d'eau FRKG101 – Formation du socle guyanais. On peut estimer que les variations piézométriques engendrées seront très faibles, d'ordre millimétrique, du fait des aménagements existants et du contexte géologique.

Par conséquent, on peut estimer que les incidences quantitatives seront très faibles à l'échelle de la zone de projet.

En terme qualitatif, la seule incidence envisageable du projet concernant la qualité des eaux souterraines est liée à l'infiltration d'eaux de surface souillées.

Cependant, toutes les précautions nécessaires à la protection des eaux souterraines seront prises, notamment pour éviter toute infiltration de produits potentiellement polluants (interdiction d'utilisation de produits polluants pour l'entretien des espaces verts publics, collecte des eaux pluviales, etc.).

Les incidences du projet seront donc négligeables du point de vue hydrogéologique en phase travaux et en phase exploitation.

➔ **Impact Direct brut : Faible**

7.3.4.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la protection des eaux superficielles (Cf. chapitre ci-avant) concourra à protéger efficacement les eaux souterraines. Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

Afin de ne pas présenter d'impact significatif sur l'alimentation de la masse d'eau souterraine et sa qualité, des zones d'infiltration seront mises en place et de nombreux espaces verts seront développés favorisant une filtration naturelle des eaux.

Pour rappel, il est programmé la mise en œuvre de 5 piézomètres avec instrumentation en continu qui couvre la saison sèche et la saison des pluies. Ceux-ci permettront d'avoir le niveau haut de la nappe sur la grande saison des pluies 2025 et donc de la prendre en compte dans les aménagements, notamment sur la mise en place des bassins.

➔ **Impact direct résiduel : Négligeable**

7.3.5 - **La biodiversité**

7.3.5.1.1 - Impacts Brut

En phase d'exploitation, les principaux impacts sont le dérangement de la faune (principalement nocturne) et la mortalité induite par les collisions routières.

➔ **Impact direct brut modéré**

7.3.5.1.2 - Mesures ERC

- R30 : Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité

Cette mesure sur l'ambiance lumineuse détaillée au chapitre 7.3.13.1.4 - permet également de limiter le dérangement de la faune nocturne.

- R29 : Mise en place d'une stratégie végétale favorable à la biodiversité

✓ Objectif du maintien de la trame verte et bleue

Le maintien de la trame verte et bleue passe par plusieurs objectifs afin de conserver une ligne directrice dans la stratégie végétale :

- Le canal et les fossés plantés seront principalement composés des arbres et arbustes robustes afin de créer de l'ombrage tout en limitant les besoins en entretien. Une exception est faite sur le secteur entre la place publique et la berge minérale où des plantes vivaces seront installées afin de souligner la singularité de la présence du canal ;
- Plusieurs trames arborées assurent la continuité de la trame verte entre la crique Cabassou et le secteur de Loyola/Rorota en s'appuyant sur les espaces publics comme le site de la Poterie (espace naturel préservé), la berge du canal Nord-Sud, la place publique, le passage de l'église planté, le parc du Moulin à Vent, le sentier de Loyola, la voie verte plantée le long de l'avenue Morne Coco ;
- La conservation du boisement existant sera également réalisée avec une préservation maximum au sein de la crique Cabassou située en zone naturelle.
- Une conservation partielle des arbres sera réalisée en lisière active avec un équilibre à trouver entre la conservation des végétations existantes et les nouvelles plantations.
- Une conservation des arbres sera également appliquée quand c'est possible dans le secteur nord résidentiel comprenant une sauvegarde des bandes boisées transformées en haie végétale servant de zones tampons entre jardin privés et l'espace public ;
- Une cohérence de palette végétale sera recherchée afin de s'inscrire avec les espaces verts existants : la place publique et le Moulin à Vent ;
- Un équilibre sera travaillé entre les nouvelles plantations du projet entre les espèces horticoles/naturelles et leur exigence en termes d'entretien ;
- Le secteur du centre (périmètre rouge) concentre les services, équipements publics et commerces. Le rôle du végétal dans ce secteur consiste à créer une image qualifiée du centre-ville grâce à une composition de végétation sur différentes strates (ex : arbre tige + vivace, arbuste en cépée + couvre sol) mais également en créant de l'ombrage et en soulignant les différentes manifestations de l'eau (canal, noue plantée). Il s'agit d'un espace où un entretien fréquent sera nécessaire.
- La lisière active comporte quant à elle, une ambiance végétale semi-naturelle. Dans ce parc sportif, l'enjeu sera de conserver une partie de végétation existante et l'amender avec la création des nouveaux massifs : espaces d'agrément, de détente, ludique valorisant des déplacements doux sous une trame d'ombrage efficace. Un entretien courant des espaces verts sera appliqué dans ce secteur ;
- Le corridor naturel (périmètre vert) est défini comme une zone qui préserve l'ambiance naturelle de la crique Cabassou. Le but est de créer une liaison végétale vers Loyola grâce à une palette végétale cohérente en appliquant le langage naturel du site qui valorisera une végétation avec un aspect naturel, spontané et sauvage. L'entretien de ses espaces végétalisés sera courant dans le secteur habité et sera appliqué de manière plus ponctuelle autour de la zone naturelle.
- Le secteur nord résidentiel est défini dans sa vocation comme un lieu paisible où les flux sont peu présents. Le rôle des plantations sera d'accompagner les circulations douces en dessinant de l'ombrage ainsi que des espaces ludiques et de détente entre les ilots privés. L'enjeu de ce secteur sera d'intégrer une partie de boisement existant dans le projet d'aménagement. Des espèces robustes peu exigeantes seront choisies afin de réduire l'entretien.

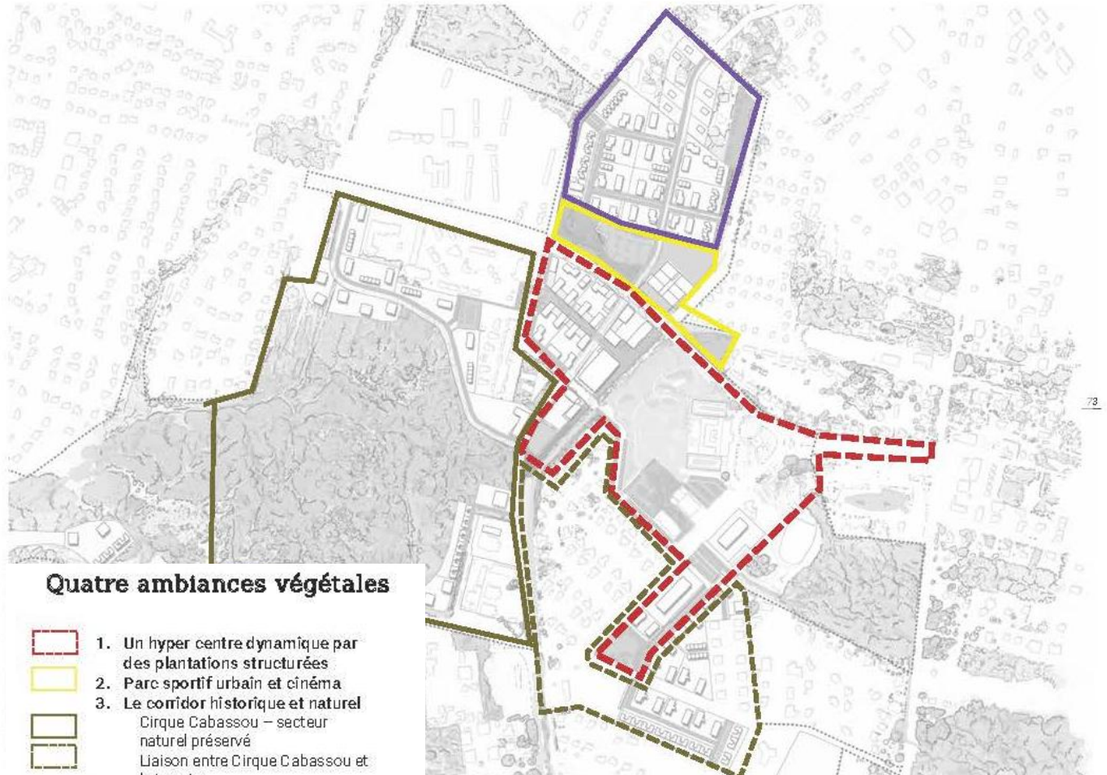


Figure 147 : Ambiances végétales (source : A234, 2025)

✓ Stratégie végétale

Avec un territoire couvert à 90% par la forêt amazonienne, la végétation est omniprésente en Guyane. En milieu urbanisé, en revanche, elle est souvent peu intégrée dans les espaces publics, en raison notamment des complexités d'entretien (pousse très rapide et en abondance). L'aménagement de la strate végétale en milieu équatorial est donc un enjeu fort, qui mérite une réflexion toute particulière.

Au sein de l'espace public, la végétation doit donc être pensée au regard de ce contexte si particulier qu'est un territoire équatorial. Son intégration a donc fait l'objet d'une stratégie spécifique qui revêt plusieurs objectifs dont : le renforcement des continuités paysagères et écologiques, la valorisation des espaces publics, et l'apport d'ombrage et de fraîcheur au sein des parcs et des places.

La végétation proposée varie en fonction des espaces où elle se développe et nécessite des degrés d'entretien différents :

- Les paysages fermés composés de strates herbacées, arbustives et arborées : les bois existants conservés et à développer ;
- Les paysages ouverts composés d'une strate principalement herbacée et ponctuée d'arbres isolés : les pelouses et savanes ;
- La végétation d'accompagnement des espaces-rues : les noues et bandes plantées composées d'arbres et d'herbacées ;
- La végétation des espaces publics singuliers minéraux avec une végétation d'arbres isolés ou en bosquets, marquée par leur verticalité.

Dans un souci de cohérence et d'amplification de l'existant, les palettes végétales se composent essentiellement d'essences locales reprenant notamment celles déjà existantes sur le site. Un regard est notamment porté sur les essences installées dans le projet de la place publique.

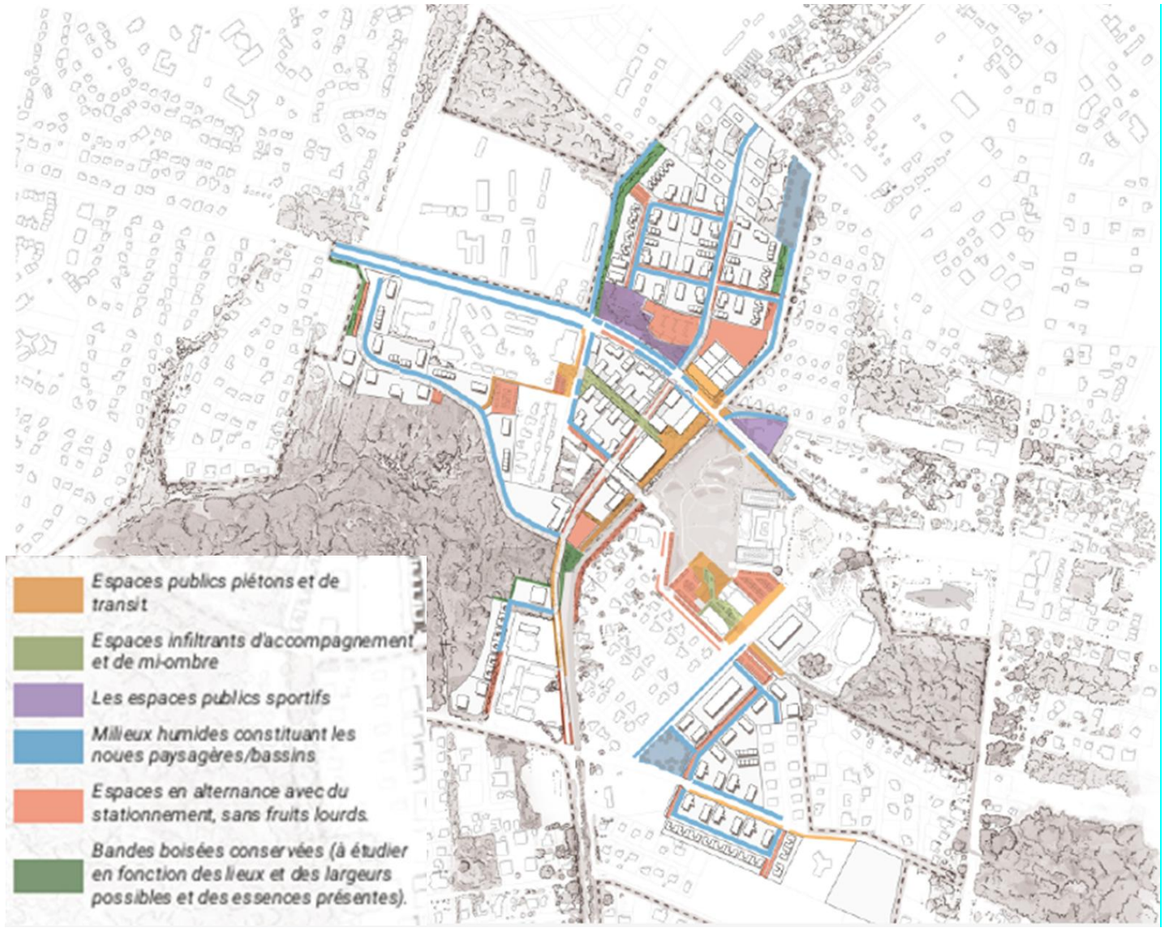


Figure 148 : Typologie des espaces verts (A234, 2025)

Les milieux humides constituant les noues paysagères/bassins :

Peut accueillir des essences adaptées aux zones humides constituant les noues paysagères/

- Yayamadou marécage (*Virola surinamensis*)
- Loussé (*Tapirira guianensis*)
- Manil Marécage (*Symphonia globulifera*)
- Feuille d'argent (*Ocotea guianensis*)
- Moutouchi marécage (*Pterocarpus officinalis*)
- Cacao rivière (*Pachira aquatica*)
- Wassaï (*Euterpe oleracea*)
- Palmier-bâche (*Mauritia flexuosa*)
- *Mauritiella armata*

- Les bandes boisées conservées (à étudier en fonction des lieux et des largeurs possibles et des essences présentes).
- Les massifs infiltrants et d'ombrage :
  - Yayamadou (*Virola surinamensis*)
  - Loussé (*Tapirira guianensis*)
  - Manil Marécage (*Symphonia globulifera*)
  - Feuille d'argent (*Ocotea guianensis*)
  - Vitex (*Vitex stahelii*)
  - Mahot (*Lecythis sp.*)
  - Courbaril (*Hymenea Courbaril*)
  - Mahot coton (*Eryotheca globosa*)
  - Chawari (*Cariocar sp.*)
- Les espaces avec stationnement pouvant accueillir des essences adaptées sans fruits lourds :
  - Vitex (*Vitex stahelii*)
  - Amandier Lucida (*Terminalia lucida*)
  - Feuille d'argent (*Ocotea guianensis*)
  - Saint Martin Rouge (*Andira inermis*)
  - Cèdre Sam (*Cordia aliodora*)
  - Ebène (*Handroanthus serratifolius*)
  - Courbaril (*Hymenea Courbaril*)
  - Isertia rouge (*Isertia coccinea*)
  - Parika (*Schizolobium paraiba*)
  - Zoreil mulat (*Enterolobium*)
  - batibatra (Acacia franc,timborana)
- Les espaces publics de transit piétons accueillant des arbres isolés, pelouses, massifs et bosquets :
  - Clusia (*Clusia nemorosa*)
  - Vitex (*Vitex stahelii*)
  - Loussé (*Tapirira guianensis*)
  - Parcouri (*Platonia insignis*)
  - Dodomissinga (*Parkia sp.*)
  - Mahot (*Lecythis sp.*)
  - Jacaranda copaya (*Jacaranda copaya*)
  - Courbaril (*Hymenea Courbaril*)
  - Mahot coton (*Eryotheca globosa*)
  - Cèdre Sam (*Cordia aliodora*)
  - Acajou (*Cedrela odorata*)
  - Chawari (*Carapa guianensis*)
  - Cyca (*Cyca revoluta*)
  - Bromeliacé terrestre (*Alcantarea imperialis/regina*)
  - Wassaï, palmier pinot (*Euterpe oleracea*)
  - Palmier cuillère (*Licuala grandis*)
  - Frangipanier (*Plumeria alba, rubra*)
  - Zaguinette (*Bactris major*)
  - Palmier Comou (*Oneocarpus bacaba*)
- Les espaces publics sportifs accueillant des arbres isolés, pelouses, massifs et bosquets :
  - Vitex (*Vitex stahelii*)
  - Loussé (*Tapirira guianensis*)
  - Parcouri (*Platonia insignis*)
  - Dodomissinga (*Parkia sp.*)
  - Mahot (*Lecythis sp.*)
  - Jacaranda copaya (*Jacaranda copaya*)
  - Courbaril (*Hymenea Courbaril*)
  - Mahot coton (*Eryotheca globosa*)
  - Cèdre Sam (*Cordia aliodora*)
  - Acajou (*Cedrela odorata*)
  - Chawari (*Carapa guianensis*)
  - Maripa (*Maximiliana maripa*)
  - Palmier de Bismark (*Bismarckia nobilis*)
  - Pongame (*Pongamia pinnata*)
  - Moucaya (*Acrocomia lasiospatha*)
  - Pois sucré (*Inga edulis*)

La liste de végétaux est non exhaustive, et sera approfondie dans les phases de projet AVP et PRO.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.3.6 - **Le paysage**

7.3.6.1 - Impact Brut

Le projet est un aménagement conséquent, avec près de 50 000 m² de surface de plancher de logement, des commerces, des infrastructures culturelles, plus de 1 000 places de parking et de nouvelles voiries.

Ainsi, le projet induira une importante modification du paysage actuel.

➔ **Impact direct brut : Fort**

7.3.6.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R26 – Réduction de l'impact paysager du projet

Source : étude paysagère, A234

Le projet des espaces publics est le croisement des deux dynamiques.

D'une part, le plan guide, initié en 2021, vise à restructurer le centre-ville en intégrant de nouveaux équipements, services et logements. Certains espaces publics tel que la venelle piétonne (n°4), la berge minérale (n°2), la lisière active (n°6) sont conçus pour répondre aux nouveaux usages et aux besoins spécifiques des futurs quartiers.

Les espaces publics existants comportent de nombreuses qualités dont il faudra tirer parti afin de révéler des espaces singuliers pour le quartier. Les principaux enjeux concernent la mise en valeur du canal nord-sud, l'inscription dans le projet de la place publique de la Mairie mais également la reconnexion des espaces publics autour de la mairie, aujourd'hui enclavés par des clôtures, et la création d'un réseau structurant reliant les sites historique et naturel à l'échelle de la commune. La pièce paysagère charnière du Passage du Moulin à Vent (n°1), et la halte de la poterie (n°3), ont été conçus dans cette optique. De plus, la pièce paysagère charnière du parvis du Collège Auguste Dédé (n°5) assure quant à lui, une cohérence entre les nouveaux espaces publics et les équipements existants à proximité.

La seconde composante du projet porte sur le réaménagement des axes routiers avec pour objectif de fluidifier et d'apaiser la circulation automobile du centre-ville par plusieurs moyens. Tout d'abord, le tracé initial du TCSP a été repensé afin d'optimiser la desserte des grands axes tels que Le Grand Boulevard, l'avenue Jean Michotte ainsi que l'avenue Morne Coco. Ensuite, la création d'un nouvel axe Nord-Sud en Y reliant le Grand Boulevard à l'avenue Morne Coco permet de proposer un itinéraire alternatif et de désengorger l'avenue Jean Michotte. En matière de stationnement, le projet propose une logique de parking relais intégré dans la lisière active ainsi que des poches de stationnement mutualisées en hypercentre.

Enfin, les modes de déplacement doux sont largement valorisés et encouragés grâce à l'aménagement de pistes cyclables, de trottoirs élargis et d'un maillage cohérent favorisant les mobilités actives.



Figure 149 : Localisation des espaces publics du projet (source : A234, 2025)

Les espaces publics du centre-ville de Rémire se dessinent comme des pièces complémentaires aux parcelles urbanisées servant de supports pour de nouvelles activités et de nouveaux quartiers résidentiels. Destinés aux résidents actuels ainsi qu'aux nouveaux habitants du quartier, ces espaces de proximité sont également conçus pour avoir une portée communale, voire intercommunale. Ils présentent une grande diversité d'ambiances et d'usages. **Ces lieux d'usage jouent un rôle central dans la connectivité piétonne, créant un réseau cohérent qui favorise un centre-ville** fonctionnel et réduit l'utilisation de la voiture, privilégiant au contraire la marche, le vélo et l'exploitation des espaces publics. La présentation du projet et la composition des différentes espaces publics est détaillée dans le document annexé « notice paysage AVP, la mission d'AVP étant en cours, la définition des différents espaces publics s'affinera dans les prochains mois.

1. Le passage du Moulin à vent



2. Les berges du centre-ville



3. La halte de la Poterie



4. La venelle commerçante



5. Le parvis du collège Auguste Dédé



6.7 La lisière active du grand boulevard





Figure 150 : Schématisation des espaces publics du projet (source : A234, 2025)

L'exemple du passage du Moulin à vent (les autres secteurs sont consultables en détail dans la notice paysage AVP annexé au dossier) :

Le Passage du Moulin à Vent est une invitation au voyage entre passé et présent, une charnière essentielle posée sur l'ancien tracé jésuite reliant Loyola à la poterie. Demain, il créera un lien harmonieux entre le Parc du Moulin à Vent à l'est et le centre-ville à l'ouest. Les espaces entre l'église catholique Saint-François Xavier et la salle paroissiale Abbé Antonin Manga manquent d'identité, dominés par la présence envahissante des voitures. Il est essentiel de hiérarchiser ces espaces, redonner priorité aux piétons, et renforcer le lien avec la place publique en projet au centre-ville.
La traversée apaisée de l'avenue Michotte unifie les espaces de part et d'autre de la voie, élevant le passage historique des Jésuites au rang de priorité paysagère et piétonne. L'eau, élément omniprésent du paysage de Rémire-Montjoly, tisse ici un lien puissant. La noue de drainage, longeant le parc du Moulin à Vent, trouve son écho entre les églises, où d'autres noues émergent, consolidant cette connexion. Ces espaces sont généreusement arborés, créant une trame d'ombrage généreuse.

Le défi est double avec la place publique :

- Retrouver un corridor fort entre les espaces
- Retrouver un dessin unifié avec les espaces de la place publique de la Mairie.

Pour maintenir un accès efficace lors des événements et pour les usages des églises, les parkings environnants seront transformés en espaces qualitatifs, agrémentés de plantations généreuses et de surfaces perméables. Il est également important de distinguer les espaces piétonniers par un revêtement identitaire en béton, les séparant ainsi des zones circulées en enrobé.





➔ **Impact direct résiduel : Positif**

7.3.7 - **Le patrimoine**

7.3.7.1 - Impact Brut

Une partie du projet est située au sein des périmètres de protection de la poterie des Jésuites (monument inscrit), du Moulin à vent (monument classé), l'habitation des Jésuites sur le site Loyola (partiellement inscrit) et l'école Eugène Honorien (partiellement inscrit).

Sans intégration du Moulin à vent dans la conception générale du projet, le risque de voir ce dernier effacé du paysage est présent.

La poterie des Jésuites ne présente pas de vestige aérien.

Le projet ne sera pas visible depuis l'école Eugène Honorien ni depuis l'habitation des Jésuites sur le site Loyola par la topographie générale de la zone et le bâti existant.

➔ **Impact direct brut : Fort**

7.3.7.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R27 – Intégration du patrimoine dans la programmation paysagère du projet

Le Moulin à vent a été pleinement intégré dans la programmation paysagère du projet, avec un cheminement piéton qui permet de le connecter à la future place publique. Ses abords seront aménagés afin de mettre en valeur ce dernier, qui, jusqu'à présent, était noyé dans des fourrés de bambou et difficilement visible pour le grand public. Les différents vestiges présents seront accessibles par des voies de cheminement peu impactantes de type caillebottis et platelage bois. Un accès PMR sera présent sur une partie du cheminement, lorsque les pentes naturelles le permettent. Une signalétique sera installée devant chaque vestige pour mettre en valeur ce patrimoine unique auprès du grand public. Ce projet de parc du Moulin à vent permettra de valoriser ce patrimoine jusqu'à présent délaissé.

La poterie des Jésuites, dont le périmètre de protection associé couvre une surface conséquente, est un site dont l'emprise est en réalité très réduite. Cette dernière, dont aucun vestige n'est actuellement apparent, se situe à plus de 30 mètres des bâtiments qui seront mis en place dans le cadre du projet. Un cheminement piéton sera créé pour accéder à ce site remarquable, dont un panneau signalétique permettra d'exposer au grand public les activités qui y était réalisées du temps des Jésuites. Le projet permettra donc de mettre en valeur ce patrimoine jusqu'à présent ignoré.

➔ **Impact direct résiduel : Positif**

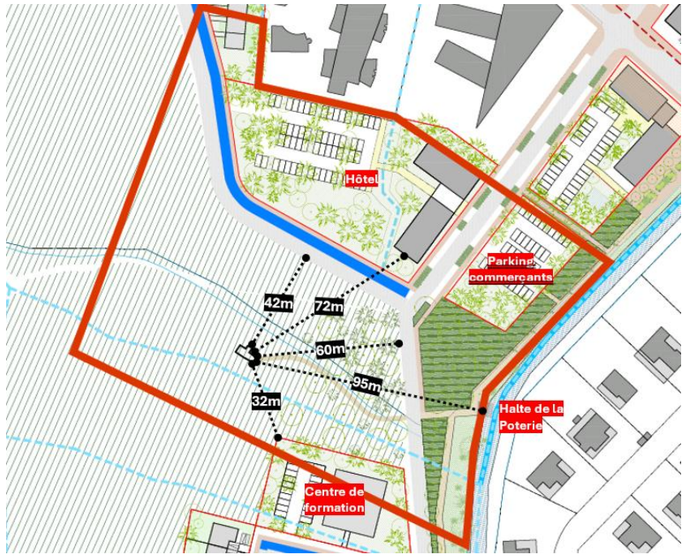


Figure 151 : Distance de la poterie des Jésuites aux différents éléments du projet (source : A234, 2024)

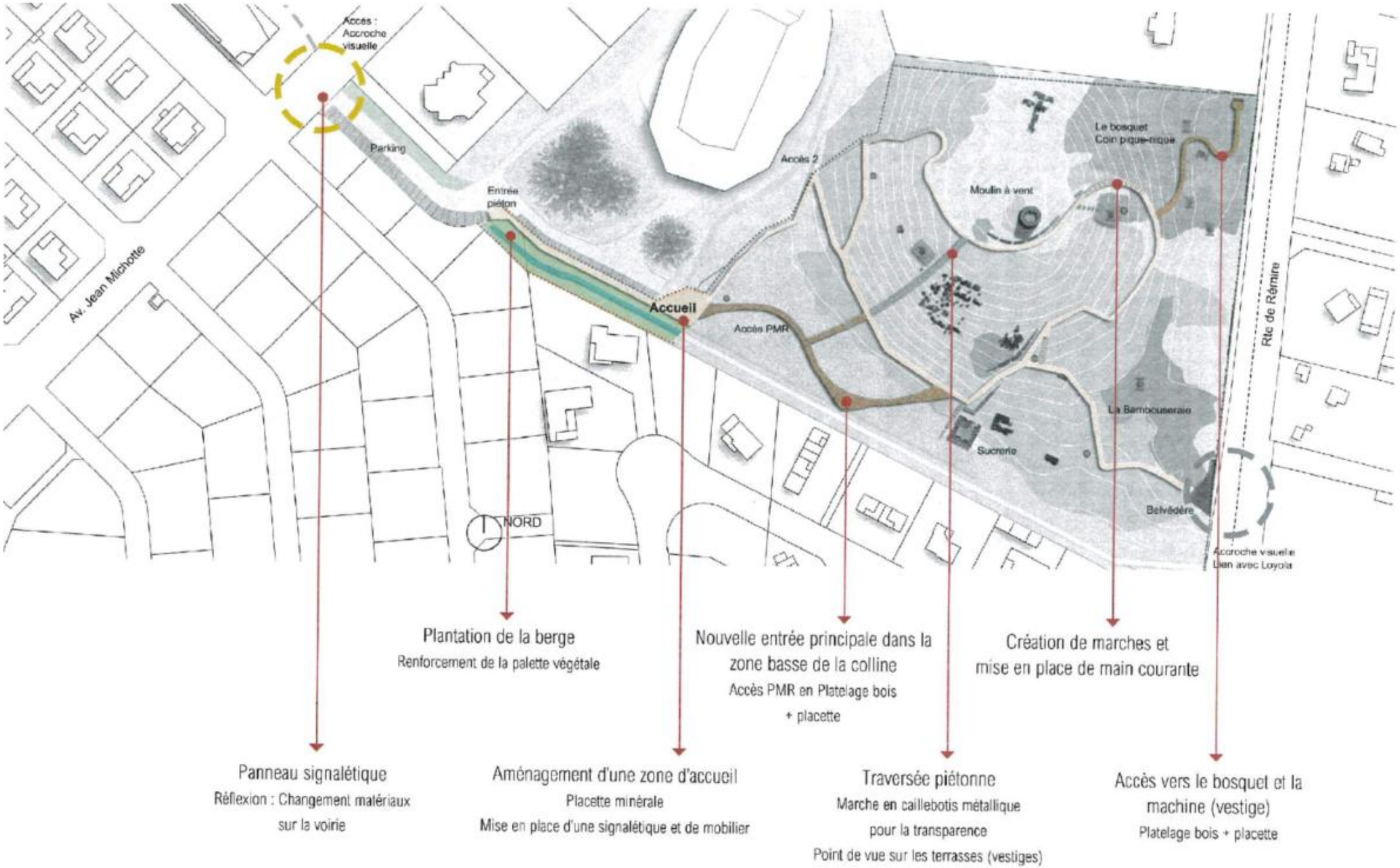


Figure 152 : Plan de l'aménagement du parc du Moulin à vent (source : Détail urbanisme & paysage, 2024)

7.3.8 - **Risques naturels et technologiques**

7.3.8.1 - Risque de mouvements de terrain

7.3.8.1.1 - Impact Brut

Le projet n'est pas soumis au risque de mouvement de terrain (la zone concernée au sein de l'aire d'étude ne sera pas aménagée).

➔ **Impact direct brut : Négligeable**

7.3.8.1.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé négligeable. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Négligeable**

7.3.8.2 - Risque inondation

7.3.8.2.1 - Impact Brut

Le remblai en zone inondable nécessaire au projet ainsi que l'imperméabilisation induite par celui-ci entrainent une augmentation du risque inondation sans mesure adaptée.

➔ **Impact direct brut : Fort**

7.3.8.2.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

Les mesures déployées au chapitre 7.3.3.2 - permettent également de réduire l'impact du projet sur le risque inondation.

Ces mesures permettent un abaissement de la cote maximale situées à proximité du secteur où la pente du canal nord-sud a été reprise pour toutes les périodes de retour étudiées.

➔ **Impact direct résiduel : Positif**

7.3.8.3 - Risques technologiques

7.3.8.3.1 - Impact Brut

Le projet n'est soumis à aucun risque technologique.

➔ **Impact direct brut : Nul**

7.3.8.3.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé nul. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Nul**

7.3.9 - **Contexte socio-économique**

7.3.9.1 - Impact Brut

Le projet permettra d'augmenter l'offre en logement de la commune, à hauteur de 671 logements dont 228 logements sociaux. Cela permet de couvrir près de 23% des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le projet permettra également d'augmenter la surface commerciale disponible au sein de la commune, ce qui permettra de créer de nouveaux emplois.

➔ **Impact direct brut : Positif**

7.3.9.2 - Mesures ERC et impact résiduel

L'impact est jugé positif. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Positif**

7.3.10 - **Infrastructures de transport**

7.3.10.1 - Impact Brut

D'après les projections établies par Ingetec en 2024 à l'horizon 2030, le projet devrait induire une augmentation d'environ 3 200 déplacements par jour. Cela représente environ + 700 déplacements à l'heure de pointe du matin et + 1 100 déplacements à l'heure de pointe du soir. Selon ces mêmes projections, en intégrant l'ensemble des projets de développement connus sur la commune, les principaux carrefours présents au sein du projet ne seront pas saturés en 2030, hormis le carrefour qui relie le projet à la départementale 2.

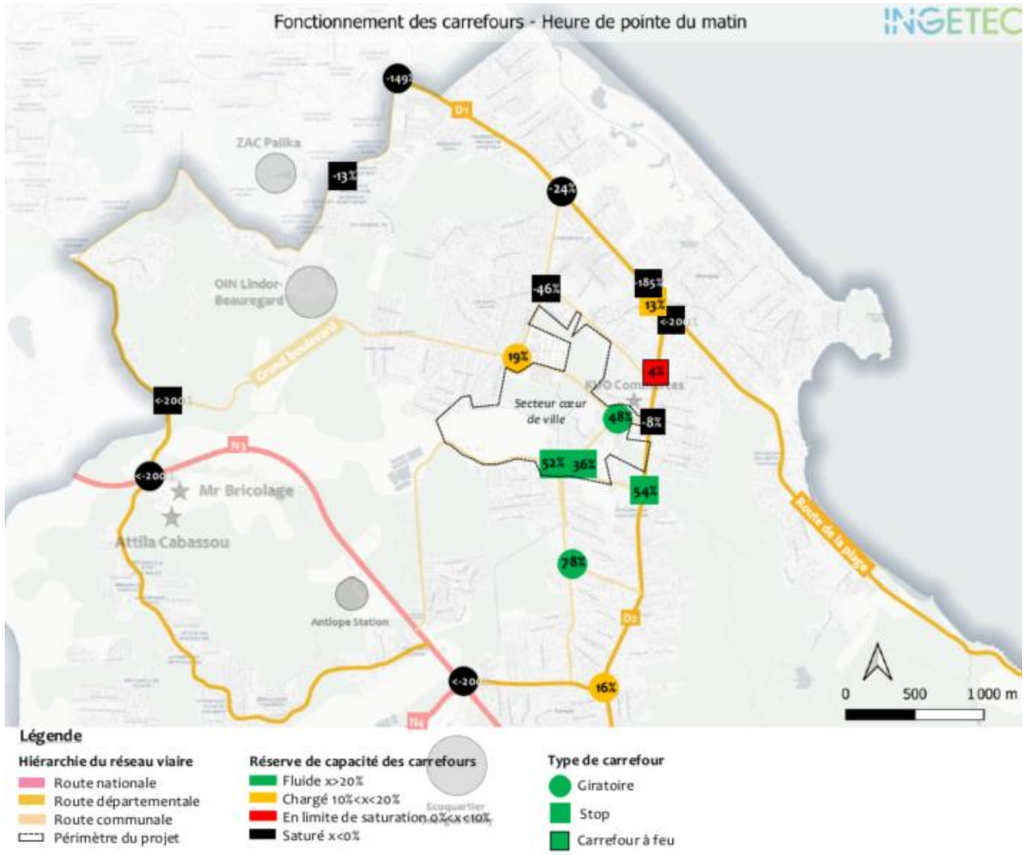


Figure 153 : Fonctionnement des carrefours, à l'heure de pointe du matin, à l'horizon 2030 (source : Ingetec, 2024)

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.3.10.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

La commune est en train de développer une réflexion globale sur la gestion de la circulation sur l'ensemble de son territoire afin de déterminer les leviers d'actions disponibles pour désengorger les principaux axes de circulation.

- R28 – Réduction de l'impact sur le trafic par la mise en place de nouveaux axes de circulation et le développement des mobilités douces

Dans le cadre du projet, deux missions de mobilité ont été menées durant la phase des études préliminaires des espaces publics. Réalisées par le bureau d'études INGETEC, ces études portent sur l'analyse des flux de circulation et de stationnement autour du futur centre-ville de Rémire-Montjoly ainsi que sur l'ensemble de la commune. Cette étude repose sur des comptages spécifiques réalisés dans le cadre du projet ainsi que sur des données issues d'études comparables menées sur l'ensemble du périmètre de l'île de Cayenne. Une réflexion spécifique est menée sur l'intégration d'aménagements favorables au développement des mobilités active en centre-ville. L'objectif est de proposer des alternatives à la voiture et de proposer un modèle complémentaire aux transports en commun, tout en offrant un mode de déplacement agréable notamment pour les trajets domicile-travail, ou domicile-école mais aussi pour les loisirs.

L'un des axes majeurs de la réflexion a été la mise en place de zones apaisées, notamment aux abords des équipements publics, afin de favoriser les déplacements piétons. Ces orientations sont détaillées dans la mission 01, disponible en annexe du dossier. L'aménagement de ces espaces a fait l'objet de nombreuses concertations et a donné lieu à des documents spécifiques au sein de l'étude. La modération de la vitesse a été identifiée comme un enjeu clé pour sécuriser les traversées piétonnes, en particulier sur des axes stratégiques tels que le Grand Boulevard et l'avenue Jean Michotte, notamment à hauteur du parvis du Collège Auguste Dédé. Dans cette optique, l'étude propose l'implantation de plateaux surélevés pour limiter la vitesse et sécuriser certaines zones de rencontre à forte fréquentation. Une réflexion approfondie a également été menée sur la gestion des flux routiers et l'optimisation des carrefours (feux tricolores, giratoires, intersections simples) afin d'assurer une circulation fluide et sécurisée.

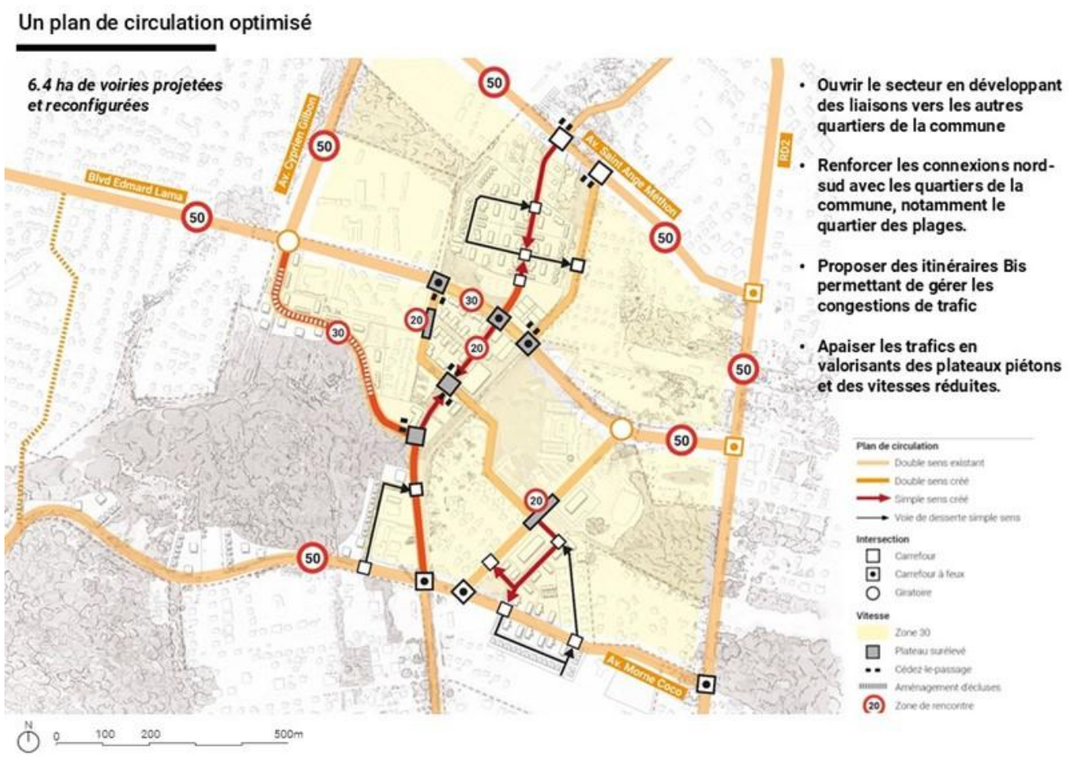


Figure 154 : Stratégie de circulation sur la double voie à créer (source : A234, 2025)

Par ailleurs, le projet valorise le développement de voies vertes permettant la cohabitation des flux piétons et cyclables, tout en garantissant un équilibre entre les usages. Sur les axes identifiés comme « prioritaires cyclables », une distinction claire entre les espaces dédiés aux vélos et aux piétons a été intégrée afin d'optimiser les déplacements. L'ambition est d'anticiper une évolution des usages, où une forte fréquentation des mobilités douces deviendrait une problématique à part entière, témoignant d'une transition réussie vers des modes de déplacement alternatifs. Une attention particulière est portée à la connexion de tous les nouveaux quartiers par le biais des mobilités actives. Ainsi, même les quartiers plus éloignés, comme ceux situés le long de l'Avenue Morne Coco, seront desservis par une voie verte (cf figure page suivante).

Les cheminements piétonniers, destinés davantage aux loisirs et à la détente permettent de parcourir le quartier dans un cadre paysager plaisant et sécurisé, loin de la circulation automobile. Ces cheminements sont principalement présents le long du canal Beauregard mais également au niveau de la venelle commerciale. Son aspect entièrement piéton en fait des espaces publics agréables en retrait des nuisances routières.

Les axes circulaires majeurs intègrent quant à eux, de larges trottoirs de part et d'autre de la chaussée ainsi que des voies cyclables ou voies vertes. Cette efficience de parcours actifs permet de parcourir le site d'est en ouest via les voies principales mais également du nord au sud avec comme objectif de pouvoir rejoindre de manière sécurisée, le secteur des plages de Montjoly.

Le projet prévoit la mise en place de nouvelles voies en faveur des mobilités douces, pour un total de 9,6 km.

Tableau 45 : Linéaires de voies en faveur des mobilités douces

Type de voie	Distance (m)
Voie verte	2 501
Pistes cyclables	3 460
Zone partagée	984
Bandes cyclables	2 108
Espace piéton	553

Ces voies permettront un report modal de la voiture vers le vélo, ce qui permettra de réduire le trafic automobile autour du projet. La nature même du projet qui est de créer un centre-ville, et ainsi de rapprocher un certain nombre de service des zones habitées, permet de réduire la distance de déplacement des usagers et incite ces derniers à se reporter vers des modes de déplacement plus doux. Cela a également pour conséquence de réduire le trafic entre le centre urbain et les centre de services.

Le projet a été conçu pour offrir des espaces ombragés pour les voies piétonnes quand cela était possible afin d'augmenter l'attractivité de ces voies, notamment par l'intégration d'essence arborées au sein des noues.

Le projet a également intégré, dans la conception des grands axes de circulation, la possibilité d'une mutation pour permettre au TCSP de s'y implanter. Le positionnement des espaces arborés a été conçu afin de permettre leur maintien lors de la mise en place des aménagements du TCSP.

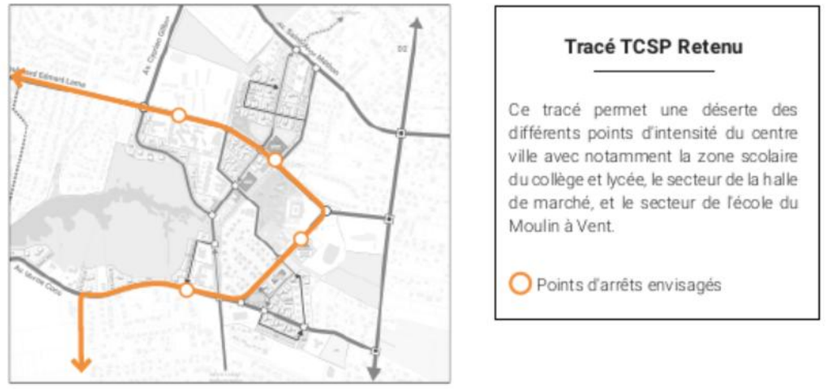


Figure 155 : Tracé retenu pour le TCSP (source : A234, 2025)

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

Stratégie des déplacements à l'échelle du centre-ville
Réseau cyclable

Le réseau cyclable est conçu pour assurer le rabattement vers les principaux pôles d'intérêt, tels que les équipements scolaires, sportifs, l'hypercentre commerçant, les parcs et le marché.

Les liaisons proposées garantiront la continuité avec les projections du schéma directeur cyclable de la CACL.

Le choix de séparer ou de partager la voirie est basé sur les recommandations du CEREMA, en tenant compte des flux de véhicules projetés, des vitesses pratiquées, et du nombre de vélos attendu sur chaque tronçon du projet.



Source : Rapport final Plan vélo CACL



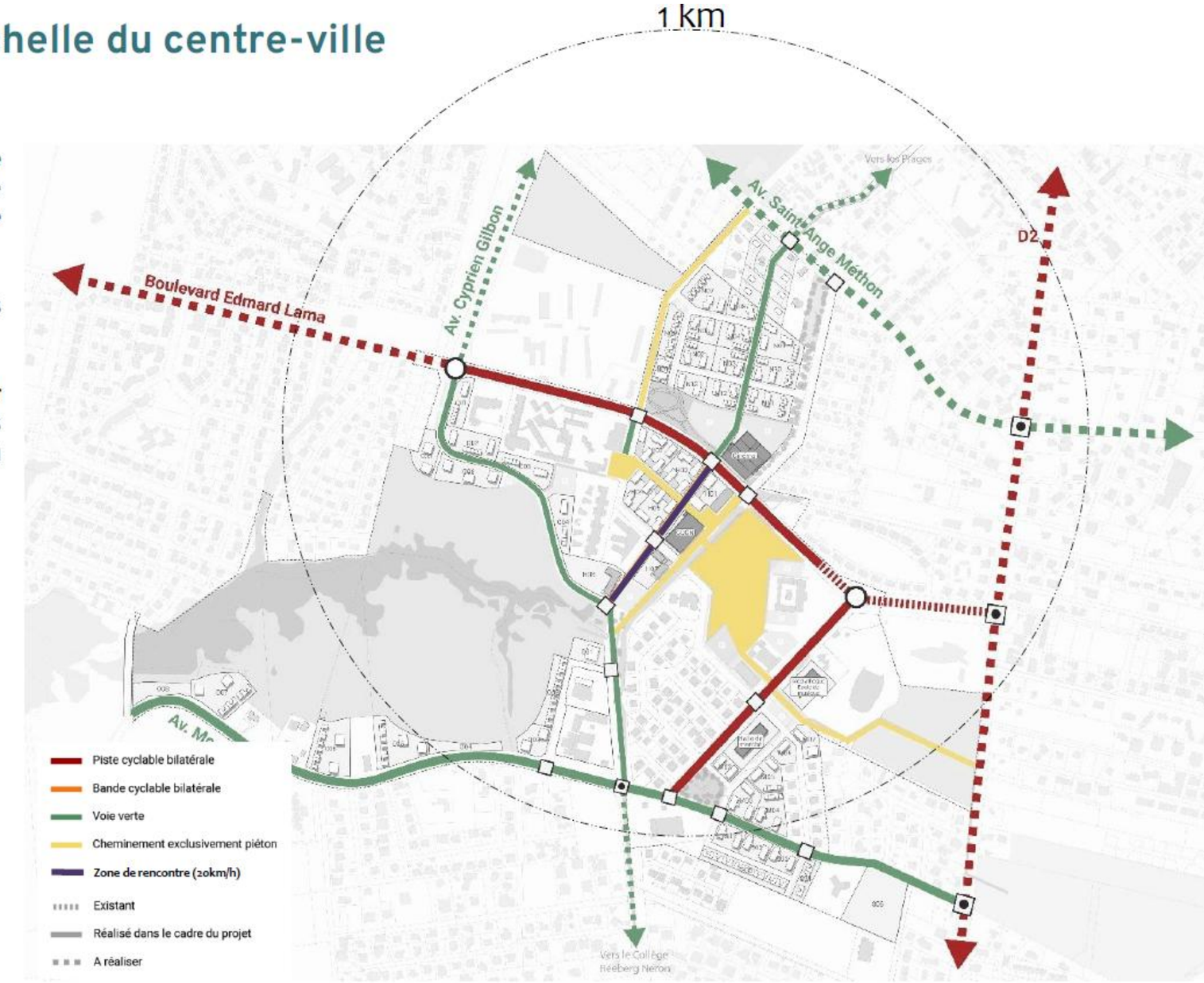


Figure 156 : Stratégie des déplacements à l'échelle du centre-ville (source : A234, 2025)



Figure 157 : Un centre-ville accessible à pied (source : A234, 2025)

7.3.11 - **Réseaux**

7.3.11.1 - Impact Brut

Les nouveaux aménagements vont générer des besoins en eau potable, en énergie, télécommunication…

Des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales seront également nécessaires.

➔ **Impact direct brut : Modéré**

7.3.11.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R29 - Raccordement du site aux réseaux

7.3.11.2.1 - Eaux pluviales

Les modalités de gestion des eaux pluviales sont détaillées au 7.3.3.2.2 - .

7.3.11.2.2 - Eaux usées

Pour les eaux usées, il sera établi en collaboration avec la CACL. Il sera collectif avec pour exutoire final la lagune Lacroix. La mise en place du projet induira une augmentation de 3 069 EH sur le réseau.

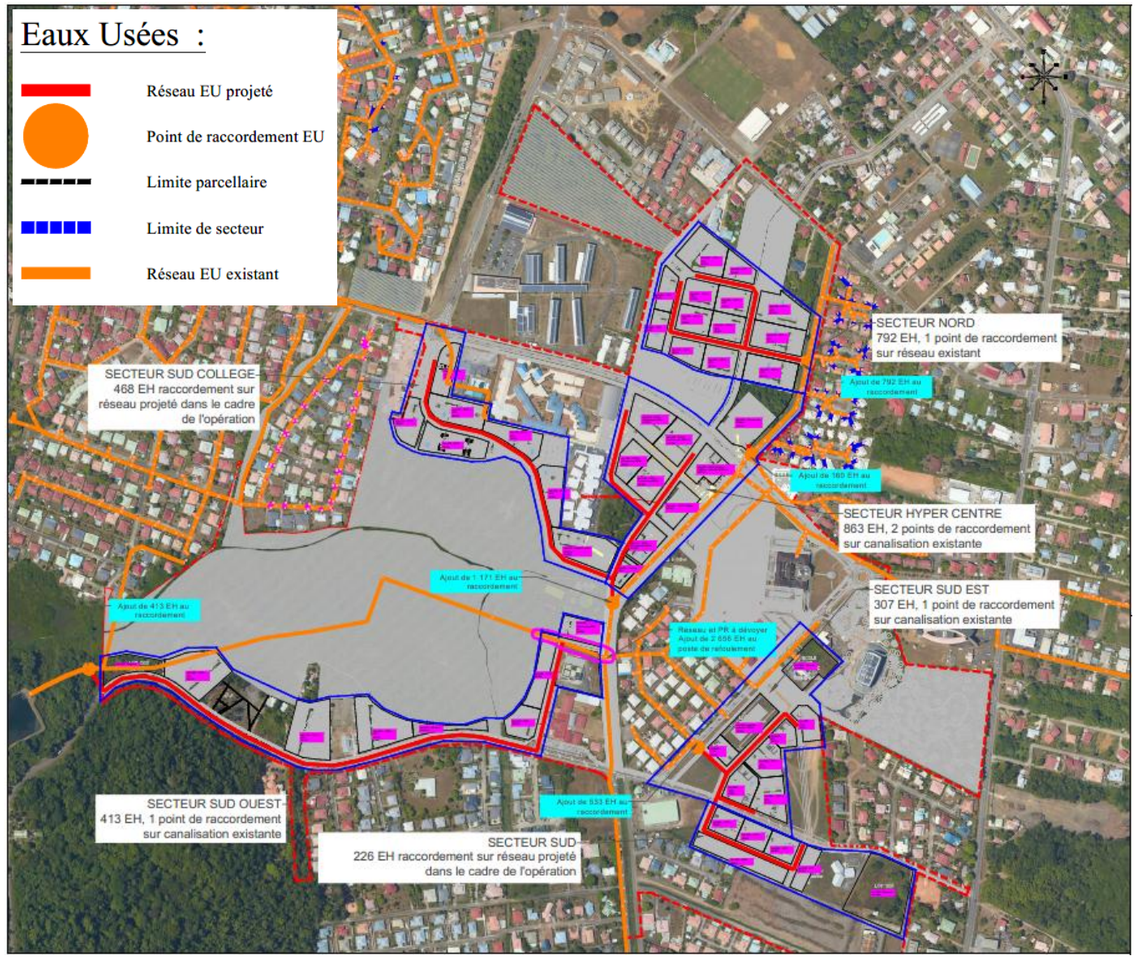


Figure 158 : Plan du réseau d'évacuation des eaux usées (source : GTI, 2025)

7.3.11.2.3 - Eau potable

Le réseau AEP sera réalisé selon les prescriptions de la SGDE. Ce réseau sera également dimensionné de manière à assurer la défense incendie. Le plan détaillé est données en annexe. La mise en place du projet induira une augmentation de 3 069 EH.

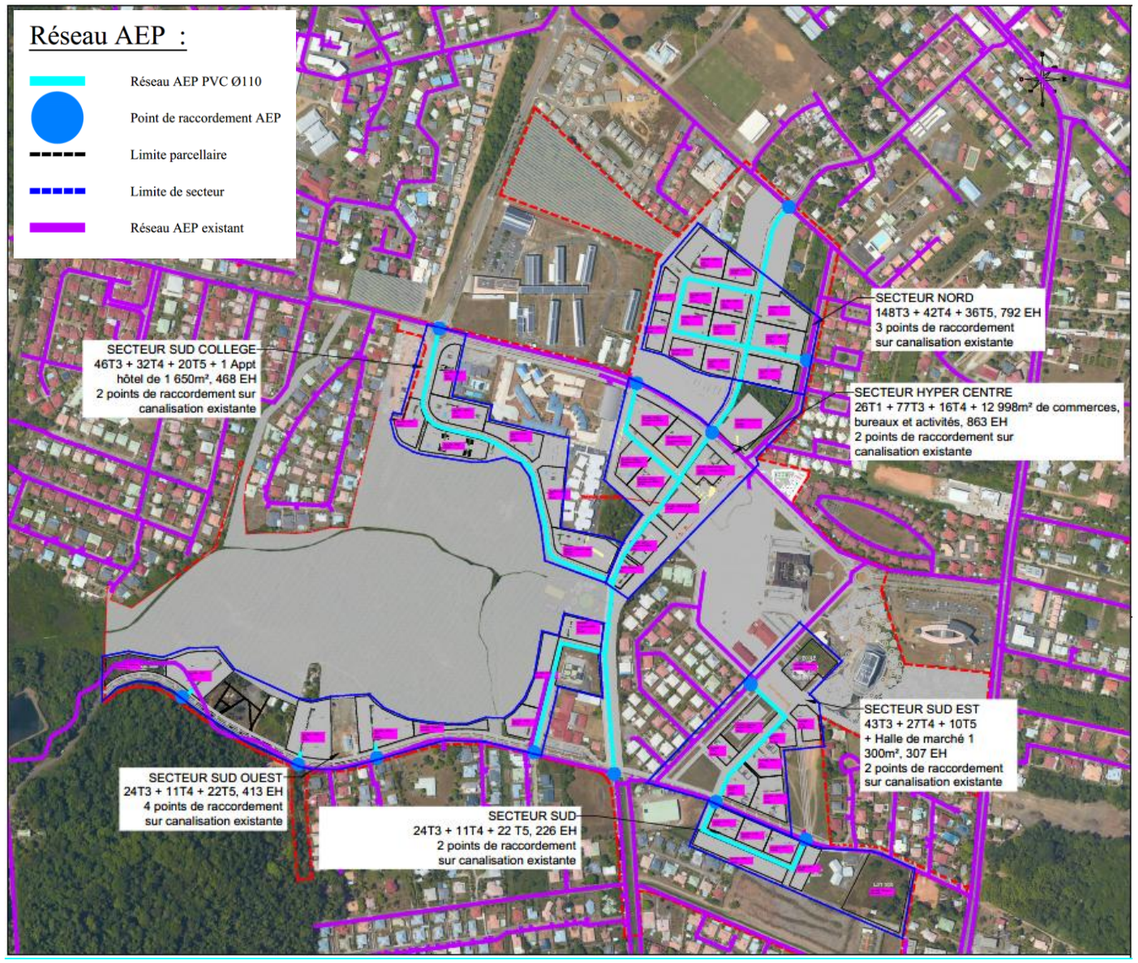


Figure 159 : Plan du réseau d'adduction en eau potable (source : GTI, 2025)

7.3.11.2.4 - Réseau électrique

La mise en place du réseau électrique induira la création de 11 postes 630 kVA relié au réseau HTA existant, avec un besoin total en puissance estimé à 5 789,38 kVA. Le plan détaillé et l'évaluation des besoins est donné en annexe.

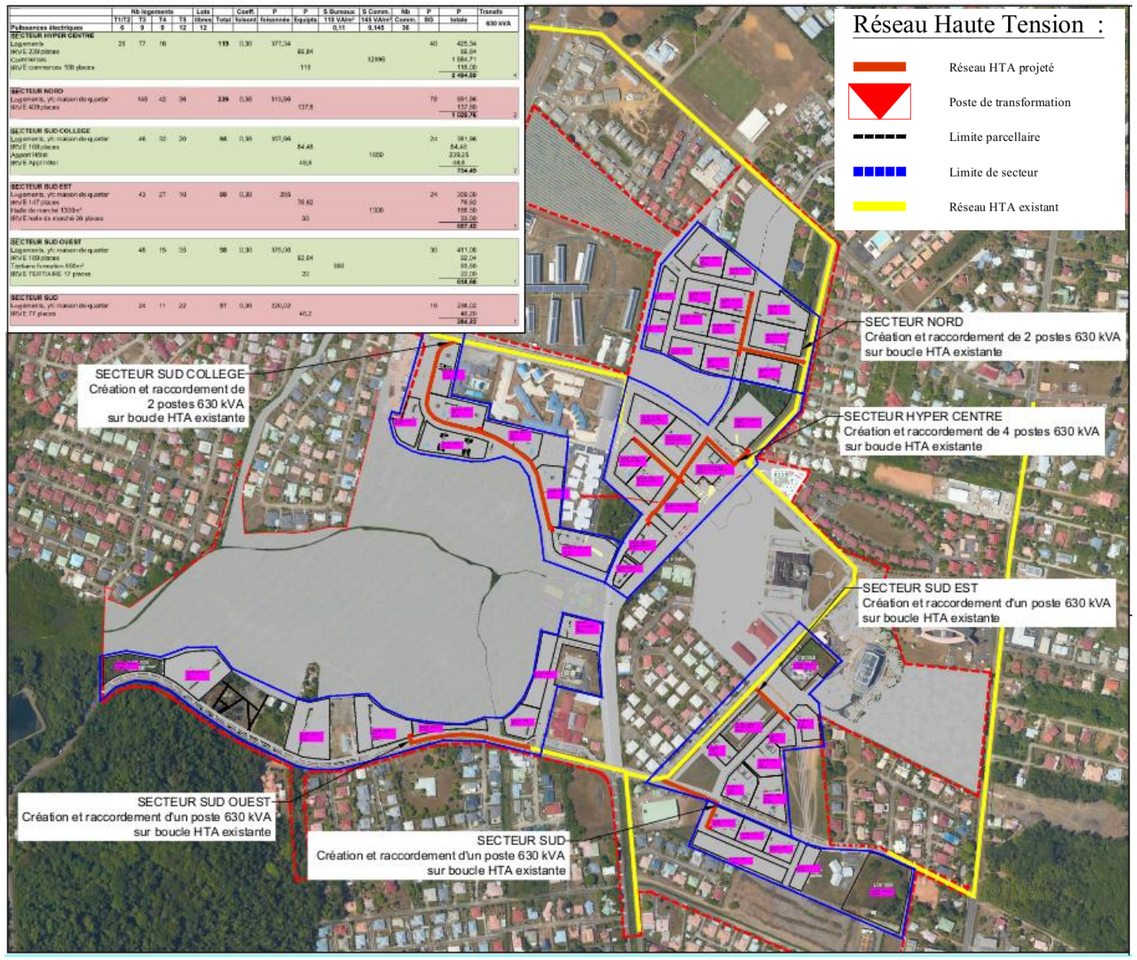


Figure 160 : Plan des réseaux électriques (source : GTI, 2025)

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.3.12 - **Servitudes d'Utilité Publique**

7.3.12.1 - Impact Brut

Le projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes : AC1- Monuments historiques - Périmètre de protection du Moulin à vent. Les impacts bruts du projet sur les monuments historiques sont décrits au chapitre 7.3.7.1 - Ces impacts sont jugés forts.

Les impacts bruts du projet sur les risques naturels sont décrits au chapitre 7.3.8 - . Ces impacts sont jugés fort à nul.

Des réflexions sont en cours sur la création de nouvelles zones de servitudes pour anticiper la venue du TCSP.

➔ **Impact direct brut : Nul à Fort**

7.3.12.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

- R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins

Cf. chap. 7.2.8.1.2 -

- R26 – Réduction de l'impact paysager du projet

Cf. Chap. 7.3.6.2 -

➔ **Impact direct résiduel : Positif à Faible**

7.3.13 - **Santé humaine**

7.3.13.1.1 - Qualité de l'air

Impact Brut

En phase exploitation, le projet va être à l'origine d'émissions atmosphériques notamment liées au trafic supplémentaire généré par le site.

Ces émissions atmosphériques dans l'atmosphère peuvent s'avérer nocives pour la santé humaine ou la faune locale (par inhalation) à fortes concentrations.

Les mesures en faveurs des mobilités douces permettent un report de trafic vers des modes de déplacement n'induisant pas d'émissions atmosphériques et réduire ainsi les émissions liées au déplacement.

La vitesse sera limitée au sein du projet ce qui permet de limiter les émissions atmosphériques.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est considéré comme négligeable compte tenu de la faible augmentation du trafic. Le projet n'influencera pas significativement la pollution de fond sur le secteur.

➔ **Impact direct brut : Négligeable**

Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé négligeable. Aucune mesure n'est nécessaire.

Par ailleurs, il est important de noter qu'à l'avenir, les émissions de polluants liées au trafic automobile vont diminuer, et ceci pour les raisons suivantes :

- L'amélioration technologique des véhicules : afin d'être en mesure de respecter les normes d'émissions européennes, les constructeurs ont doté leurs véhicules de systèmes dépolluants ayant permis des progrès considérables (pots catalyseurs, filtres à particules) ;
- Le renouvellement du parc automobile : les véhicules anciens mal équipés sont de moins en moins nombreux, cédant la place à des véhicules plus modernes et moins polluants ;
- L'amélioration de la composition des carburants : grâce à l'essence sans plomb et à la diminution de la teneur en soufre dans le gasoil, les émissions de plomb et de souffre se réduisent.

➔ **Impact direct résiduel : Négligeable**

7.3.13.1.2 - Le bruit

Impact Brut

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact direct sur l'ambiance acoustique. L'augmentation prévisionnelle du trafic routier étant considérée comme négligeable, elle n'aura pas d'impact significatif sur l'ambiance sonore du secteur. Le report d'une partie du trafic routier vers les mobilités douces mises en avant par le projet permet de réduire d'autant l'impact induit par le trafic routier.

Dans le cas d'organisation d'évènements susceptibles de générer des nuisances, les riverains seront avertis et le niveau sonore respectera la réglementation.

➔ **Impact indirect brut : Négligeable**

Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé négligeable. Aucune mesure nécessaire.

➔ **Impact indirect résiduel : Négligeable**

7.3.13.1.3 - Les vibrations

Impact Brut

En exploitation, le projet ne sera pas de nature à générer des vibrations.

➔ **Impact direct brut : Nul**

Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé nul. Aucune mesure nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Nul**

7.3.13.1.4 - Ambiance lumineuse

Impact Brut

La stratégie d'éclairage déployée à l'échelle du nouveau centre-ville de Rémire-Montjoly vise à répondre à divers critères, notamment en favorisant l'accroissement du sentiment de sécurité au sein de l'espace public. L'éclairage constitue un élément essentiel du confort renforçant les possibilités d'appropriation après la tombée de la nuit tout en garantissant la lisibilité et le statut des espaces publics.

➔ **Impact direct brut : Modéré**

Mesures ERC et Impact résiduel

■ R30 – Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité

Face à la pollution lumineuse que représente le sur-éclairage global des territoires urbanisés et son corollaire actuel (le développement de « trames noires »), l'édification d'un centre-ville dans un contexte territorial à haute valeur paysagère et écologique fixe deux conditions préalables :

- Éclairer le strict nécessaire
- Éclairer le temps nécessaire.

Les éclairages qui mettent en valeur la végétation seront proscrits. A l'inverse, un soin particulier sera apporté sur le plan d'éclairage lors de l'étude photométrique dans les phases ultérieures afin de respecter des distances confortables avec la végétation et les arbres plantés. De plus, un plan d'éclairage adapté permettra de réduire les éclairages inutiles et donc de valoriser une réduction énergétique et une optimisation du nombre de mâts. En limitant l'impact lumineux de nuit sur les arbres, cela favorise également des végétaux en bon développement, moins sensibles aux maladies et aux ravageurs.

La fréquence d'implantation et la température de couleur seront précisées dans le cadre de la phase PRO, en accord avec les services techniques de la ville. Ces choix seront faits pour préserver autant que possible la biodiversité.

Un abaissement de l'intensité lumineuse permettra une adaptation de l'éclairage aux différents temps de la nuit, et la mise en place d'appareil LED avec des températures de couleurs plus chaudes de 2 000 K permettront de limiter au mieux l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne. La nuit est l'occasion de valoriser l'obscurité, terrain d'un balai incroyable de la faune dont il convient de ménager la représentation chaque soir. Évitant l'écueil des lieux qui peuvent être sur-éclairés, mesure sécuritaire autant que regard inconséquent sur les espaces naturels, le projet du centre-ville choisit de laisser la nuit à la nuit.

La stratégie d'éclairage doit répondre à un double enjeu :

- assurer avec évidence et clarté la structure et le statut des espaces publics : en confortant la hiérarchie proposée entre voies structurantes, voies résidentielles, venelles et espaces singuliers en confortant des zones d'usages éclairés et des zones naturelles préservées et non éclairées.

- constituer un paysage nocturne, qui affirme les singularités tout en assurant le développement d'un projet d'éclairage cohérent : nous privilégions la mise en place d'une gamme, d'une écriture assurant cohérence et continuité avec les éléments prescrits dans le projet de la place publique de la Mairie.

Les différentes hauteurs des candélabres seront étudiées en partenariat avec la maitrise d'ouvrage afin de proposer une gamme adaptée pour les espaces piétons (hauteur type de 4m environ) pour les candélabres routiers. (Hauteurs types entre 6 à 8m) Des luminaires singuliers pourront également être installés sur les berges du canal à hauteur de l'hypercentre (éclairage de type gobo) afin de mettre en valeur des espaces et des textures de sols.

L'éclairage sera dirigé vers le sol (forme du luminaire adaptée). La réglementation tolère jusqu'à 1 % de lumière émise au-dessus de l'horizontale, le projet visera 0 %.

Une proposition d'extinction ou de réduction automatique de l'éclairage nocturne après 22h sera examinée en concertation avec la Mairie, en tenant compte des enjeux de sécurité urbaine, y compris sur la voirie secondaire. Il convient de noter que l'arrêté en vigueur n'impose cette mesure qu'aux parcs de stationnement et à certaines zones spécifiques.

La conservation active de corridors non éclairés, connectés aux zones naturelles périphériques (franges boisées, ripisylves) permettra le maintien de la perméabilité nocturne du site pour les espèces lucifuges.

➔ **Impact direct résiduel : Faible**

7.3.13.1.5 - Gestion des déchets

Impact Brut

La présence de logements et de locaux commerciaux au sein du projet induira inévitablement la production de déchets.

La gestion des ordures ménagères, des déchets collectés dans le cadre du tri-sélectif, des déchets verts ainsi que des encombrants est assurée par la CACL.

Le projet se situe à moins de 3 km de la déchetterie de Rémire-Montjoly pour les autres déchets.

➔ **Impact direct brut : Négligeable**

Mesures ERC et impact résiduel

L'impact est jugé négligeable. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Négligeable**

7.3.14 - **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)**

Le projet se situe uniquement sur des zonages « espaces urbanisables » et « espaces urbanisés » du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

7.3.14.1 - Impact Brut

Les travaux ne sont pas de nature à impacter le SAR, par ailleurs le projet sera compatible au PLU lui-même compatible avec le SAR.

➔ **Impact direct brut : Nul**

7.3.14.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

L'impact est jugé nul. Aucune mesure n'est nécessaire.

➔ **Impact direct résiduel : Nul**

7.3.15 - **Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly**

Le PLU de Rémire-Montjoly a été approuvé le 27 juin 2018.
Le projet est situé au droit des zones UDRu, UD, EU et AUc. La compatibilité du projet avec le PLU est présentée au chapitre 12.8 -

7.3.15.1 - Impact Brut

Le projet entrainera une modification du PLU qui sera portée par une modification de droit commun, portant sur un secteur plus large que le projet.

➔ **Impact direct brut : Faible**

7.3.15.2 - Mesures ERC et Impact résiduel

La modification de droit commun respectera le cadre réglementaire prévue.

➔ **Impact direct résiduel : Négligeable**

7.4 - Synthèse des impacts et mesures

7.4.1 - Synthèse des impacts en phase chantier

Tableau 46 : Synthèse des impacts du projet - phase chantier

	PHASE CHANTIER					
	ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés	**Niveau de sensibilité**	**Commentaires**	**Nature de l'effet**	**Impact brut**	**Mesures**	**Impact résiduel**
Climat	Modéré	L'aire d'étude bénéficie d'un climat équatorial, marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides. La température moyenne à Cayenne est de l'ordre de 26 à 27°C et les précipitations annuelles y sont très importantes. La zone d'étude est concernée par les Alizées mais n'est pas soumise au risque cyclonique. Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, une accentuation des phénomènes climatiques est attendue (fréquence et intensité). Les risques liés aux conditions climatiques devront être pris en compte.	Émission de GES	Faible	• **R1 – Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions** Les engins intervenant sur le chantier seront bien entretenus et conformes à la réglementation vis-à-vis des émissions de Gaz à Effet de Serre. • **R2 – Optimisation des transports de matériaux** Les transports de matériaux par camion seront optimisés au maximum (remplissage au maximum de la capacité, contre-voyages etc…)	Négligeable
Le sol et sous-sol	Modéré	L'aire d'étude se situe sur des formations géologiques de type sable fin et argiles, pouvant présentant une contrainte de stabilité.	Modification de la topographie Risque de pollution	Modéré	• **R3 – Réduction des impacts des travaux sur les caractéristiques du sol** Défriche et terrassements réalisés en saison sèche Aménagement réalisé en adéquation avec la nature du sous-sol • **R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux** Respect des bonnes pratiques sur la gestion des produits polluants	Faible

Paramètres étudiés		PHASE CHANTIER					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Eaux	Eaux superficielles	Fort	Plusieurs cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit notamment de la crique Cabassou, de la crique Eaux Mignon (affluent de la rivière de Cayenne) et du canal Nord-Sud (affluent du Maroni). Le bassin versant naturel intercepté par le projet couvre 270 ha. Le fleuve Mahury est sujet à de nombreuses pressions liées aux activité humaines (pressions domestiques, industrielles et agricoles). Cette masse d'eau présente un RNAOE chimique lié à un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération lié à la pêche navigation et la pollution diffuse phytosanitaire. La rivière de Cayenne est sujette uniquement à la pression domestique. Elle ne présente pas de RNAOE. Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs zones de baignades sont recensées à l'aval de l'aire d'étude, sur la côte de Cayenne. Ces zones de baignades présentent une qualité des eaux jugée insuffisante pour la baignade.	Risque de pollution des eaux superficielles Perturbation des écoulements	Fort	• **R5 – Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents** Respect des emprises, limiter le temps entre les terrassements et la pose de revêtement, aucun rejet vers le milieu naturel sans traitement préalable, protection des axes d'écoulement, production d'une note hydraulique de gestion de ruissellement en amont du chantier. • **R6 – Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d'entretien du matériel** Localisation des aires de chantier dans l'emprise du projet, hors ZI, hors ZH, stockage des produits polluants de manière à éviter tout épandage sur le sol, bonne gestion des laitances de béton, gestion des déchets de chantier adaptée • **R7 – Respect de la qualité biologique et écologique des eaux des milieux aquatiques, et leurs berges, qui seront aménagés par le projet** Les travaux de recalibrage et de reprofilage seront réalisés de manière à garantir la continuité écologique du cours d'eau ainsi que la qualité du milieu.	Faible
	Eaux souterraines	Modéré	La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est la masse d'eau FRKG101 intitulée « Formation du socle guyanais ». Elle respecte les objectifs de bon état du SDAGE. La nappe affleure en plusieurs points du projet durant uen partie de la saison des pluies. Aucun captage AEP est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval de celle-ci.	Risque de pollution des eaux souterraines	Fort	• **R5 – Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents** Cf eaux superficielles • **R6 – Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d'entretien du matériel** Cf eaux superficielles • **R8 – Gestion des eaux de fond de fouille** En cas d'épuisement de fond de fouille, les eaux seront réorientées vers un bassin de décantation avant leur rejet vers le milieu naturel.	Faible
Milieux naturels	Habitats naturels	Modéré	L'aire d'étude héberge 23 ha de zones humides dont 2,3 ha de marais tropicaux. Elle s'intègre cependant dans un contexte fortement urbanisé	Destruction d'habitats naturelles, de zones humides, et d'individus d'espèces remarquables	Faible à fort	• **R9 – Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet** Les limites de l'emprise du projet seront balisées au contact des habitats sensibles. • **R11 – Lutte contre l'installation d'espèces végétales envahissantes** Le chantier sera mené de manière à limiter l'installation d'espèces exotiques envahissantes sur l'emprise. • **A1 – Mise en place d'une aire éducative** Le projet financera la mise en place d'une aire terrestre éducative sur 5 ans. • **A2 – Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude**	Faible A modéré

Paramètres étudiés			PHASE CHANTIER					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
	Flore		Modéré	7 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes au sein de l'aire d'étude.			Les espèces exotiques envahissantes présente sur l'aire d'étude seront éradiquées selon les protocoles du GEPOG. • **R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux** Cf le sol et le sous-sol • **R26 – Réduction de l'impact paysager du projet** Cf le paysage • **C1 – Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales** Le projet prévoit de compenser l'ensemble des impacts sur les habitats et espèces remarquables sur des parcelles situées à proximité directe. Le gestionnaire et le montant alloué à cette mesure n'est pas déterminé à ce stade.	Faible
							• **R9 – Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet** Cf les habitats naturels • **R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux** Cf le sol et le sous-sol • **R11 – Lutte contre l'installation d'espèces végétales envahissantes** Cf les habitats naturels • **A1 – Mise en place d'une aire éducative** Cf les habitats naturels • **A2 – Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude** Cf les habitats naturels • **C1 – Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales** Cf les habitats naturels	
	Faune	Poissons	Modéré À très fort	23 espèces identifiées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF. Une espèce est classée « En danger » par l'UICN.			• **R10 – Défriche orientée et accompagnée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs** La défriche sera réalisée à vitesse réduite et sera directionnelle pour orienter la faune vers les zones naturelles situées à proximité du projet. Deux experts faunistes accompagneront la défriche afin de venir en aide auprès de la faune peu mobile et en difficulté. • **R12 – Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud** En cas de mise à sec d'une partie du canal nord-sud dans le cadre des travaux qui y seront réalisés, une pêche de sauvegarde sera réalisée.	Faible
		Amphibiens	Faible À fort	24 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : une protégée avec ses habitats (et classé « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.				
		Reptiles	Modéré A fort	25 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : deux protégées avec leurs habitats (et classées « vulnérable » et « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.				
		Avifaune	Faible					

Paramètres étudiés			PHASE CHANTIER					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Paysages et patrimoines			A fort	133 espèces identifiées, dont parmi elles : 4 protégées avec leurs habitats, 43 protégées et 15 déterminantes de ZNIEFF.			• **R9 – Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet** Cf les habitats naturels • **R4 – Réduction du risque de pollution des sols et des eaux** Cf le sol et le sous-sol • **R11 – Lutte contre les espèces végétales envahissantes** Cf les habitats naturels • **A1 – Mise en place d'une aire éducative** Cf les habitats naturels • **A2 – Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude** Cf les habitats naturels • **C1 – Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales** Cf les habitats naturels	A Fort (fort sur l'herpétofaune des marais et la Liane coiffée)
		Mammifère	Modéré A Fort	34 espèces identifiées, dont parmi elles 5 espèces déterminantes de ZNIEFF.				
	Paysage		Modéré	Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de l'île de Cayenne et de la sous-unité de l'île agglomérée. L'aire d'étude est globalement structurée par différents degrés d'urbanisation allant de zones très faiblement bâties à des zones pavillonnaires plus denses. Les espaces verts sont bien représentés au sein de l'aire d'étude.	Dégradation du paysage	Modéré	• **R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier** - Organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. - Respect du périmètre strict des emprises travaux permettra de limiter également l'impact sur le paysage. - Maintien des abords du chantier propres. - L'ensemble des installations de chantier seront implantées à l'intérieur de l'emprise des travaux.	Faible
	Patrimoine		Fort	L'aire d'étude est située en dehors de tout site patrimoniale d'intérêt. Deux monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate : la Poterie des Jésuites et le Moulin à vent. Trois secteurs font l'objet de présomption de prescription archéologique.	Dégradation du paysage	Modéré	- • **R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier** Cf paysage • **R14 – Maintient à distance des voiries pour éviter le secteur archéologique sensible** Le tracé des voiries a été repris pour maintenir le projet à distance du secteur archéologique sensible.	Faible

		PHASE CHANTIER					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Risques	Risques naturels	Fort	L'aire d'étude est soumise aux risques de mouvement de terrain (250 m² en zone rouge). L'aire d'étude est soumise aux risques d'inondation. L'île de Cayenne est considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est couverte par un PPRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à fort au TRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.	Risque de pollution des eaux Risque de pollution par mise en suspension de particules fines Risque d'embâcle Risque d'aggravation de la crue	Modéré	• **R15 – Réduction de l'impact du chantier vis-à-vis des risques naturels** - Sensibilisation du personnel de chantier au risque d'inondation, - Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau, - Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux…), - Mise en place sur site de zones de stockage étanche des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles, - Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en zone inondable et en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement). • Programmation des travaux en saison sèche	Faible
	Risques technologiques	Faible	3 ICPE sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO. La commune de Rémire-Montjoly est exposée aux risques de Transport de Matières Dangereuse.	Absence d'impact	Nul	-	Nul
Milieu Humain	Population	Modéré	La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Selon les projections réalisées par l'INSEE, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintiennent. La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040. Caractéristiques des habitats sur la commune de Rémire-Montjoly : - Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans. - Prépondérances des résidences principales avec une majorité de maison - Parc de logements caractérisé par une majorité de logement construits entre 1970 et 2015 Caractéristiques des habitats au sein de l'aire d'étude : trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés.	Création d'emplois	Positif	-	Positif
				Nuisances	Modéré	• **R16 – Réduction des nuisances liées au chantier** - Production d'un plan d'aménagement de chantier et d'un planning d'intervention - Maintien d'une zone de chantier propre - Sécurisation de la zone chantier et des zones limitrophes - Information de chaque entreprise sur les pollutions et nuisances liées à leurs interventions travaux - Information de la population riveraine	Faible
	Activités économiques	Faible	Le taux de chômage sur la commune de Rémire-Montjoly est trois fois inférieur au taux de chômage de la Guyane et légèrement plus faible qu'en métropole. Faible activité touristique. L'agriculture guyanaise est en plein essor avec une augmentation de la SAU de plus de 40 % entre 2010 et 2020. Aucune surface agricole n'est recensée au sein de l'aire d'étude (RPG 2022).	Retombées économiques positives Gène des activités alentours	Positif	- - Les mesures définies ci-après permettront de limiter les impacts sur les activités économiques situées à proximité de la zone de travaux : - Clôture du chantier ; - Interdiction du chantier à toute personne étrangère ; - Signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux ; - Définition en concertation avec le maître d'ouvrage d'un itinéraire d'accès des camions de chantier occasionnant le	Positif
					Faible		Négligeable
	Équipements publics	Faible	La commune de Rémire-Montjoly est équipée de plusieurs établissements publics, notamment : une mairie, une brigade de				

Paramètres étudiés			PHASE CHANTIER					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
				gendarmerie, 26 établissements médicaux et 18 établissements scolaires. Un établissement médical ainsi que deux établissements scolaires et une crèche sont présents au sein de l'aire d'étude.			moins de nuisances possibles vis-à-vis des zones habitées et des usages de la voirie ; - Limitation de la vitesse de circulation dans le chantier ; - Signalisation des sens de circulation dans le chantier	
	Transport		Fort	Le trafic routier est important dans le secteur de l'aire d'étude : plus de 6 000 véhicules/jour sur le boulevard Docteur E. Lama et plus de 16 000 sur la D2. Un réseau de transport en commun existe mais est peu développé. Les principaux accès à l'aire d'étude seront saturés à l'horizon 2035 sans adaptation du réseau existant. Le trafic au sein de l'aire d'étude restera cependant fluide. La CACL prévoit la création de près de 150 km de voie cyclable à l'horizon 2028.				
	Réseaux		Modéré	Plusieurs réseaux sont présents au sein de l'aire d'étude ou à proximité : -Lignes électrique HT et BT enterrées et aériennes -Réseau d'adduction AEP -Réseau d'assainissement eaux usées -Réseau de fossé et criques pour la gestion des eaux pluviales Dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble de ces réseaux devront être pris en compte.	Dommage et interruption du réseau	Modéré	• **R17 – Réduction des impacts du chantier sur les réseaux** - Toutes les mesures de protection seront mises en place lors des travaux de manière à ne pas entrainer de risque de pollution. - DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) à l'ensemble des concessionnaires afin de connaitre l'ensemble des réseaux. - En cas de coupure d'alimentation électrique, gaz, eau ou téléphone, les riverains seront informés à l'avance. De même, les travaux sur les réseaux qui auront une incidence sur la voirie feront l'objet d'une information préalable.	Faible
	Servitudes d'Utilité Publique		Modéré	Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique : AC1- Monuments historiques.	Dégradation du paysage	Modéré	• **R13 – Réduction de l'impact paysager du chantier** Cf. paysage • **R15 – Réduction de l'impact du chantier vis-à-vis des risques naturels** Cf. risques naturels	Faible
	Santé humaine	Qualité de l'air	Faible	Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement moyenne à bonne. Les polluants qui conditionnent la plupart du temps l'indice sont les particules en suspension PM10 liées à la brume des sables.	Emission de Gaz à effet de serre, de poussières ou d'odeur.	Faible	• **R1 – Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions** • **R2 – Optimisation des transports de matériaux** • **R18 – Réduction des émissions de poussières et gaz** - Interdiction des opérations de brûlage, - Arrosage du sol pour limiter l'envol de poussières et nettoyage par balayeuse pour éviter que la chaussée soit souillée (si nécessaire), - Conduite éco responsable des engins de chantier, - Utilisation d'engins récents moins consommateur de carburants - Réduction des distances d'approvisionnement aux entreprises, - Respect du plan de circulation préétabli - Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. - Les vitesses aux abords du chantier seront limitées	Faible
		Bruit	Modéré	L'extrême-est de l'aire d'étude est concernée par la carte des bruits stratégiques par la présence de la route départementale 2.	Nuisances sonores	Fort	• **R19 – Réduction des émissions sonores** - Respect des normes d'émissions sonores des engins de chantier et autre matériel utilisé - Respect des horaires et jours légaux de travail	Faible

Paramètres étudiés			PHASE CHANTIER					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
							- Privilégier autant que possible l'utilisation de matériel électrique plutôt que thermique ou pneumatiques - Privilégier le raccordement au réseau électrique au réseau plutôt que l'utilisation du groupe électrogène. - Positionner les engins bruyants à distance des habitations - Les équipements et engins de chantier devront être arrêtés dès lors qu'ils ne sont pas utilisés. - L'utilisation d'avertisseurs sonores sera limitée aux cas où les contraintes de sécurité ne pourront être traitées d'une autre manière (gyrophare…). - Lorsque cela est envisageable des matériels insonorisés sont utilisés - Des systèmes de liaison radio seront utilisés de préférence aux avertisseurs sonores pour les besoins de signalisation sur le chantier - Sensibilisation des ouvriers - Limiter les découpes de matériaux sur le chantier et favoriser les assemblages préalables en atelier. - Port des équipements de protections individuelles,	
		Vibration	Négligeable	L'aire d'étude est traversée par la route départementale 2 qui présente un trafic journalier relativement important. Toutefois, la nature argileuse des sols laisse présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.	Vibration	Faible	• **R20 – Réduction des vibrations** Mise en place d'un autocontrôle de chantier, mise en œuvre d'engins de chantier respectant les normes en vigueur, organisation générale des travaux, programmation horaire adaptée, etc	Négligeable
		Ambiance lumineuse	Faible	L'aire d'étude s'insère dans un contexte urbain.	Absence d'impact, pas de travaux de nuit	Nul	-	Nul
		Gestion des déchets	Modéré	À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes. La CACL a toutefois engagé des actions pour améliorer la gestion des déchets.	Production de déchets de chantier	Modéré	• **R21 – Gestion performante des déchets** - Traitement et l'élimination de chaque type de déchets conformément à la réglementation en vigueur. - Plan de gestion des déchets générés par le chantier - Limitation de la production de déchets. - Les déchets cartons, bois, métaux et déchets polluant seront collectés de manière séparée en vue d'une valorisation ultérieure. - Les déchets présentant un risque particulier pour l'environnement seront collectés dans des contenants adaptés et évacués régulièrement par une entreprise agréée sur un site autorisé pour traitement. - Réemploi des déblais sur site	Faible
Plans et programmes	SAR		Modéré	L'aire d'étude comprend les zones suivantes : Espace Naturels de conservation durable, espace urbanisable et espace urbanisé. Le projet d'aménagement devra être compatible avec les objectifs du SAR.	Compatible avec le SAR	Nul	-	Nul
	SCOT		Modéré	Le projet d'aménagement devra être compatible avec les orientations du SCOT.	Compatible avec le SCOT	Nul	-	Nul
	PLU		Modéré	L'aire d'étude intercepte les zones suivantes du PLU de Rémire-Montjoly : zone UD, UDRu, UE, AUc et N. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique à chaque zone. Selon les aménagements prévus, une mise en compatibilité du PLU peut être nécessaire.	Compatible avec le PLU	Nul	-	Nul

7.4.2 - **Synthèse en phase exploitation**

Tableau 47 : Synthèse des impacts du projet - Phase d'exploitation

		PHASE D'EXPLOITATION					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		**Niveau de sensibilité**	**Commentaires**	**Nature de l'effet**	**Impact brut**	**Mesures**	**Impact résiduel**
Climat		Modéré	L'aire d'étude bénéficie d'un climat équatorial, marqué par l'alternance de saisons sèches et de saisons humides. La température moyenne à Cayenne est de l'ordre de 26 à 27°C et les précipitations annuelles y sont très importantes. La zone d'étude est concernée par les Alizées mais n'est pas soumise au risque cyclonique. Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, une accentuation des phénomènes climatiques est attendue (fréquence et intensité). Les risques liés aux conditions climatiques devront être pris en compte.	Émission de GES	Négligeable	-	Négligeable
Le sol et sous-sol		Modéré	L'aire d'étude se situe sur des formations géologiques de type sable fin et argiles, pouvant présentant une contrainte de stabilité.	Instabilité du sol pouvant induire une fragilisation des ouvrages à terme.	Modéré	• **R22 – Respect des prescriptions des études géotechniques** Le projet respectera les prescriptions des études géotechniques.	Faible
Eaux	Eaux superficielles	Fort	Plusieurs cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude, il s'agit notamment de la crique Cabassou, de la crique Eaux Mignon (affluent de la rivière de Cayenne) et du canal Nord-Sud (affluent du Maroni). Le bassin versant naturel intercepté par le projet couvre 270 ha. Le fleuve Mahury est sujet à de nombreuses pressions liées aux activité humaines (pressions domestiques, industrielles et agricoles). Cette masse d'eau présente un RNAOE chimique lié à un mauvais état chimique combiné à des risques d'altération lié à la pêche navigation et la pollution diffuse phytosanitaire. La rivière de Cayenne est sujette uniquement à la pression domestique. Elle ne présente pas de RNAOE. Le bassin versant du fleuve Mahury est identifié comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs zones de baignades sont recensées à l'aval de l'aire d'étude, sur la côte de Cayenne. Ces zones de baignades présentent une qualité des eaux jugée insuffisante pour la baignade.	Risque de pollution des eaux superficielles Perturbation des écoulements Augmentation du risque inondation à proximité du projet	Fort	• **R23 – Mesures destinées à limiter l'impact qualitatif sur les eaux superficielles** Entretien des réseaux de collecte, entretien des espaces verts sans produit phytosanitaire, vitesse limitée sur le projet pour limiter les accidents et les pollutions associées. • **R24 – Végétalisation des noues** Les noues seront végétalisées pour jouer un rôle phytoépurateur, offrir de nouveaux habitats à la faune et la flore et offrir de l'ombre aux usagers. • **R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins** Le projet prévoit le recalibrage du réseau existant, la mise en place de nouveaux canaux et la création de deux bassins. Le volume remblayé en zone inondable est compensé par un déblai supérieur en zone inondable.	Faible
	Eaux souterraines	Modéré	La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est la masse d'eau FRKG101 intitulée « Formation du socle guyanais ». Elle respecte les objectifs de bon état du SDAGE. La nappe est affleurante une partie de l'année en certains points du projet. Aucun captage AEP est présent au sein de l'aire d'étude ni à l'aval de celle-ci.	Risque de pollution des eaux souterraines	Faible	• **R23 – Mesures destinées à limiter l'impact qualitatif sur les eaux superficielles** Cf eaux superficielles • **R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins** Cf eaux superficielles	Négligeable

Paramètres étudiés			PHASE D'EXPLOITATION					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Milieux naturels	Habitats naturels		Modéré	L'aire d'étude héberge 23 ha de zones humides dont 2,3 ha de marais tropicaux. Elle s'intègre cependant dans un contexte fortement urbanisé	Dérangement de la faune remarquable, destruction d'individus par collision routière	Modéré	• **R30 – Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité** Cf l'ambiance lumineuse	Faible
	Flore		Modéré	7 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes au sein de l'aire d'étude.				
	Faune	Poissons	Modéré À très fort	23 espèces identifiées dont 6 sont déterminantes de ZNIEFF. Une espèce est classée « En danger » par l'UICN.				
		Amphibiens	Faible À fort	24 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : une protégée avec ses habitats (et classé « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.				
		Reptiles	Modéré A fort	25 espèces identifiées, dont parmi elles 5 sont remarquables : deux protégées avec leurs habitats (et classées « vulnérable » et « en danger » par l'UICN), une protégée et deux déterminantes de ZNIEFF.				
		Avifaune	Faible A fort	133 espèces identifiées, dont parmi elles : 4 protégées avec leurs habitats, 43 protégées et 15 déterminantes de ZNIEFF.				
		Mammifère	Modéré A Fort	33 espèces identifiées, dont parmi elles 5 espèces déterminantes de ZNIEFF.				
Paysages et patrimoines	Paysage		Modéré	Le projet est situé au sein de l'unité paysagère de l'île de Cayenne et de la sous-unité de l'île agglomérée. L'aire d'étude est globalement structurée par différents degrés d'urbanisation allant de zones très faiblement bâties à des zones pavillonnaires plus denses. Les espaces verts sont bien représentés au sein de l'aire d'étude.	Dégradation du paysage	Fort	• **R26 – Réduction de l'impact paysager du projet** - Le projet prévoit la mise en place d'un ensemble d'aménagement paysagers et végétalisés intervenant comme une trame au sein de l'aménagement, avec des espaces publics qualitatifs mettant en valeur le patrimoine historique présent.	Positif
	Patrimoine		Fort	L'aire d'étude est située en dehors de tout site patrimoniale d'intérêt. Deux monuments historiques sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate : la Poterie des Jésuites et le Moulin à vent. Trois secteurs font l'objet de présomption de prescription archéologique.				

		PHASE D'EXPLOITATION					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
Paramètres étudiés		**Niveau de sensibilité**	**Commentaires**	**Nature de l'effet**	**Impact brut**	**Mesures**	**Impact résiduel**
Risques	Risques naturels	Fort	L'aire d'étude est soumise aux risques de mouvement de terrain (250 m² en zone rouge). L'aire d'étude est soumise aux risques d'inondation. L'île de Cayenne est considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) et est couverte par un PPRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à fort au TRI. L'aire d'étude comprend des zones inondables d'aléa faible à modérée au PPRI ainsi que des zones à protéger.	Aggravation du risque inondation	Fort	• **R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins** • Cf eaux superficielles	Positif
	Risques technologiques	Faible	3 ICPE sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée et aucune au sein de l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre elles n'est classée SEVESO. La commune de Rémire-Montjoly est exposée aux risques de Transport de Matières Dangereuse.	Absence d'impact	Nul	-	Nul
Milieu Humain	Population	Modéré	La Guyane connaît une croissance démographique et urbaine forte. Selon les projections réalisées par l'INSEE, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintiennent. La Guyane serait de loin la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne de la population de 3,1 % entre 2007 et 2040. Caractéristiques des habitats sur la commune de Rémire-Montjoly : - Le nombre de logement a augmenté de près de 60 % en onze ans. - Prépondérances des résidences principales avec une majorité de maison - Parc de logements caractérisé par une majorité de logement construits entre 1970 et 2015 Caractéristiques des habitats au sein de l'aire d'étude : trois lotissements pavillonnaires et deux zones d'habitats spontanés.	Création de logement, d'emplois et d'équipement public	Positif	-	Positif
	Activités économiques	Faible	Le taux de chômage sur la commune de Rémire-Montjoly est trois fois inférieur au taux de chômage de la Guyane et légèrement plus faible qu'en métropole. Faible activité touristique. L'agriculture guyanaise est en plein essor avec une augmentation de la SAU de plus de 40 % entre 2010 et 2020. Aucune surface agricole n'est recensée au sein de l'aire d'étude (RPG 2022).				
	Équipements publics	Faible	La commune de Rémire-Montjoly est équipée de plusieurs établissements publics, notamment : une mairie, une brigade de gendarmerie, 26 établissements médicaux et 18 établissements scolaires. Un établissement médical ainsi que deux établissements scolaires et une crèche sont présents au sein de l'aire d'étude.				

Paramètres étudiés			PHASE D'EXPLOITATION					
			ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
			Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
	Transport		Fort	Le trafic routier est important dans le secteur de l'aire d'étude : plus de 6 000 véhicules/jour sur le boulevard Docteur E. Lama et plus de 16 000 sur la D2. Un réseau de transport en commun existe mais est peu développé. Les principaux accès à l'aire d'étude seront saturés à l'horizon 2035 sans adaptation du réseau existant. Le trafic au sein de l'aire d'étude restera cependant fluide. La CACL prévoit la création de près de 150 km de voie cyclable à l'horizon 2028.	Augmentation du trafic de + 3200 déplacements par jour à proximité du projet	Modéré	• **R28 – Réduction de l'impact sur le trafic par la mise en place de nouveaux axes de circulation et le développement des mobilités douces** - Mise en place de nouveaux axes de circulation - Développement des mobilités douces sur un linéaire total de 9,6 km.	Faible
	Réseaux		Modéré	Plusieurs réseaux sont présents au sein de l'aire d'étude ou à proximité : -Lignes électrique HT et BT enterrées et aériennes -Réseau d'adduction AEP -Réseau d'assainissement eaux usées -Réseau de fossé et criques pour la gestion des eaux pluviales Dans le cadre du projet d'aménagement l'ensemble de ces réseaux devront être pris en compte.	Augmentation des besoins en eau potable, énergie, télécommunication, …	Modéré	• **R29 – Raccordement du site aux réseaux** - Le projet sera connecté aux réseaux existants de gestion des eaux pluviales, eaux usées et eaux potables.	Faible
	Servitudes d'Utilité Publique		Modéré	Le site du projet est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique : AC1- Monuments historiques.	Dégradation du paysage	Modéré	• **R25 – Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins** Cf. eaux superficielles • **R26 – Réduction de l'impact paysager du projet** Cf. paysage	Faible
	Santé humaine	Qualité de l'air	Faible	Sur les 12 derniers mois, la qualité de l'air mesurée sur l'île de Cayenne était très majoritairement moyenne à bonne. Les polluants qui conditionnent la plupart du temps l'indice sont les particules en suspension PM10 liées à la brume des sables.	Émission de Gaz à effet de serre, de poussières ou d'odeur.	Négligeable	-	Négligeable
		Bruit	Modéré	L'extrême-est de l'aire d'étude est concernée par la carte des bruits stratégiques par la présence de la route départementale 2.	Nuisances sonores	Négligeable	-	Négligeable
		Vibration	Négligeable	L'aire d'étude est traversée par la route départementale 2 qui présente un trafic journalier relativement important. Toutefois, la nature argileuse des sols laisse présager une bonne absorption des vibrations par les sols en place et ainsi une faible gêne pour les habitations situées à proximité des principaux axes routiers.	Vibration	Négligeable	-	Négligeable
		Ambiance lumineuse	Faible	L'aire d'étude s'insère dans un contexte urbain.	Augmentation de l'éclairage nocturne	Modéré	• **R30 – Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité** - L'éclairage public sera conçu pour éclairer le strict nécessaire - Il sera orienté pour limiter l'éclairage des espaces naturels présents à proximité du projet - Les éclairages seront des LED d'une couleur chaude < 2700K	Faible
		Gestion des déchets	Modéré	À l'échelle départementale, la gestion des déchets est un véritable enjeu. En effet, les structures de prise en charge et de traitement sont insuffisantes. La CACL a toutefois engagé des actions pour améliorer la gestion des déchets.	Augmentation des déchets à traiter à l'échelle de la CACL	Négligeable	-	Négligeable

Paramètres étudiés		PHASE D'EXPLOITATION					
		ENJEUX		IMPACTS ET MESURES			
		Niveau de sensibilité	Commentaires	Nature de l'effet	Impact brut	Mesures	Impact résiduel
Plans et programmes	SAR	Modéré	L'aire d'étude comprend les zones suivantes : Espace Naturels de conservation durable, espace urbanisable et espace urbanisé. Le projet d'aménagement devra être compatible avec les objectifs du SAR.	Compatible avec le SAR	Nul	-	Nul
	PLU	Modéré	L'aire d'étude intercepte les zones suivantes du PLU de Rémire-Montjoly : zone UD, UDRu, UE, AUc et N. Le projet d'aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique à chaque zone. Selon les aménagements prévus, une mise en compatibilité du PLU peut être nécessaire.	Modification de droit commun du PLU	Faible	Respect de la procédure	Négligeable

8 - CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

Source : DGTM, MRAe, Préfecture de Guyane

Ce chapitre traite du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte, le cas échéant, des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Une recherche a été réalisée pour identifier les projets entrant dans le cadre réglementaire de cette analyse. Les données actuellement disponibles ont été collectées sur les sites internet de la DGTM, de la MRAe et de la préfecture de Guyane.

Le recensement des projets connus, de janvier 2021 à juillet 2024, a été mené sur l'île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury).

Les projets recensés sont synthétisés dans le tableau page suivante. Les projets susceptibles de présenter des impacts cumulés avec le projet sont surlignés en gris.

Aucun des projets recensés ne présente d'impacts cumulés avec le projet.

Nom du projet	Commune	Année	Références	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Préfecture de Guyane					
Opération d'intérêt national n°2 – Tigre-Maringouins, première phase opérationnelle, ZAC 1	Cayenne	2024	PPVE du 20/07/2024 au 21/08/2024	2,6 km	Le présent projet porte sur la mise en place d'une zone d'activité concertée sur la commune de Cayenne. Il fait partie de l'opération d'intérêt national numéro 2. L'objectif de ce projet est de mettre en place 1 234 logements ainsi que des équipements, des services et des commerces. Les principaux impacts portent sur la modification de l'occupation du sol, sur les eaux superficielles, la biodiversité, le paysage et les risques majeurs. Compte tenu des impacts localisés et des mesures mises en place pour maîtriser ces risques, ce projet n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Nouvelle citée judiciaire de Cayenne	Cayenne	2024	PPVE du 16/05/24 au 30/05/24	5,3 km	Le présent projet porte sur la construction d'une cité judiciaire sur 1,5 ha en zone urbaine à Cayenne. Les principaux impacts portent sur le voisinage en phase chantier et sur la biodiversité. Compte tenu de la distance et des impacts limités du projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Pôle opérationnel de Dégrad-des-Cannes	Rémire-Montjoly	2022	PPVE du 04/10/2022 au 02/11/2022	4,8 km	Le présent projet porte sur la construction d'un espace opérationnel inter-administrations destiné à accueillir les services exerçant une activité en lien avec le fleuve et la mer, sur la commune de Rémire-Montjoly. Les principaux impacts portent sur les sols, les eaux superficielles et la biodiversité. Compte tenu de la distance et des impacts à faible portée du projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Résidence « Hameau de Caveland »	Rémire-Montjoly	2024	Enquête publique du 18/06/2024 au 18/07/2024 AP n°R03-2024-05-16-00008	1,7 km	Le présent projet porte la mise en place de 88 logements, comprenant 31 villas et 57 appartements, sur la commune de Rémire-Montjoly. Les impacts principaux sont portés par les continuités écologiques (affaiblissement d'un corridor inscrit au SAR), les habitats naturels, l'avifaune et le paysage. Le présent projet impacte une continuité écologique et des espèces différentes que le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, il n'aura donc pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad-des-Cannes	Rémire-Montjoly	2022	Enquête publique terminée le 23/11/22	5,1km	Le présent projet porte sur la reconstruction de l'appontement de la base navale de Dégrad-des-Cannes à Rémire-Montjoly. Les impacts principaux de ce projet portent sur la faune marine lors de la phase travaux. Ce projet impact le milieu marin, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins »	Cayenne	2021	Enquête publique du 11/10/21 au 10/11/21	2,6 km	Le présent projet porte sur l'extension de la surface d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Maringouins ». Les principaux impacts de ce projet portent sur les habitats naturels, l'air, le bruit, le sous-sol et les eaux superficielles. Compte tenu de la distance et des impacts à faible portée du projet, celui-ci n'aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu

Nom du projet	Commune	Année	Références	Distance par rapport au projet	Raisons pour lesquelles le projet est retenu ou non dans l'analyse
Kapline – Constructions de logements à usage d'habitations à Rémire-Montjoly	Rémire-Montjoly	2021	Enquête publique du 23/08/21 au 21/09/21	1,7 km	Le présent projet porte sur la mise en place de 118 logements principalement résidentiels sur la commune de Rémire-Montjoly. Les principaux impacts de ce projet portent sur les continuités écologiques, les habitats naturels et la faune. Le présent projet impacte une continuité écologique et des espèces différentes que le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly, il n'aura donc pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Renouvellement pluriannuel du dragage du Mahury	Rémire-Montjoly	2021	Enquête publique du 01/02/21 au 03/03/21	5 km	Le présent projet porte le renouvellement pluriannuel du dragage du Mahury visant à maintenir le chenal du Mahury navigable. Le présent projet impacte principalement le milieu marin. Étant donné que ces impacts ne portent pas sur le milieu terrestre, il n'y aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
Nouveau pont du Larivot	Matoury et Macouria	2021	Enquête publique du 04/01/21 au 03/02/21	8,6 km	Le présent projet porte sur la construction du nouveau pont du Larivot, parallèle au pont existant. Les impacts de ce projet portent principalement sur le milieu aquatique, l'avifaune, les habitats naturels, le bruit et le trafic routier. Étant donné la distance entre ce projet et le projet étudié ainsi que la faible portée des impacts terrestres, il n'y aura pas d'impact cumulé avec le projet étudié. ➔ Non retenu
MRAE					
Aménagement Horizon	Rémire-Montjoly	2023	Délibération de la MRAE 2023-APGUY4	5,5 km	Le présent projet porte sur la mise en place de plus de 500 logements, des locaux publics et commerciaux, un hôtel, un parking de 1280 places et des espaces verts sur une surface de 13,15 ha. Les principaux impacts du présent portent sur les eaux superficielles, les sols, les risques naturels, le patrimoine architectural et historique et les paysages. Bien que ces impacts soient similaires en partie à ceux du projet étudié, la distance entre les deux projets induit une absence d'impact cumulé avec le projet étudié (sous bassins versants différents, secteurs différents, sites archéologiques différents). ➔ Non retenu

9 - INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITÉ DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Source : Impacts du changement climatique sur différents paramètres physiques en Guyane : caractérisation et projection -GuyaClimat – Décembre 2022

9.1 - Incidences du projet sur le climat

Les incidences d'un projet peuvent concerner :

- Le climat dit « global », à travers sa contribution à augmenter ou diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Le microclimat, en modifiant les conditions météorologiques en un lieu donné.

9.1.1 - En phase chantier

Les travaux, en raison de leur échelle et de leur nature, ne seront pas susceptibles d'entraîner des effets significatifs sur le climat global ni sur le microclimat (pas de création de couloir de vents par de forts remblais/déblais etc…).

Les travaux vont être générateurs d'émissions polluantes provenant des engins de chantier. Néanmoins, les quantités de gaz à effet de serre émis pendant le chantier ne seront pas de nature à modifier le climat à l'échelle locale, ni à l'échelle globale.

Le chantier va également être générateur de poussières. Les principales sources de poussières durant la phase de travaux seront dues :

- À la circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport),
- Aux travaux de terrassement, d'aménagement et de construction.

Les poussières soulevées par les engins durant les phases de terrassement et de manipulation des matériaux, produiront un nuage plus ou moins important selon les conditions météorologiques (vent, pluies…). Cependant, ces poussières n'influenceront pas le climat local, ni global, d'autant plus que les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre durant le chantier :

- La vitesse sur les zones de chantier sera limitée, réduisant les gaz d'échappement,
- Les véhicules et les engins présents sur le site répondront aux normes d'émission en vigueur. Les fiches de contrôles d'entretien seront transmises par l'entreprise au maître d'ouvrage préalablement à l'arrivée des véhicules et engins.
- Les déplacements de matériaux et d'équipements sont généralement optimisés, ce qui indirectement induit une optimisation des émissions (utilisation si possible des matériaux déblayés ou des matériaux d'origine locale comme remblai).
- Des mesures telles que l'arrosage des surfaces terrassées permettent de limiter l'envol des poussières dans l'air.

Le projet ne génère donc pas d'émissions atmosphériques ou de poussières à un niveau susceptible d'affecter temporairement le climat, à l'échelle locale ou globale.

9.1.2 - En phase exploitation

Plusieurs facteurs peuvent avoir un effet sur le climat :

- La conception de l'aménagement : matériaux de construction utilisés et orientation des bâtiments ;
- Les aménagements paysagers notamment les plantations d'arbustes et de plantes diverses ;
- La mise en place de systèmes d'économie d'énergie, notamment pour l'éclairage ;
- La mise en place d'infrastructures pour les mobilités douces.

9.2 - Vulnérabilité du projet au changement climatique

9.2.1 - Préambule

L'évaluation de la vulnérabilité du projet aux changements climatiques est proposée suivant un processus en 5 étapes tel que présenté ci-dessous :

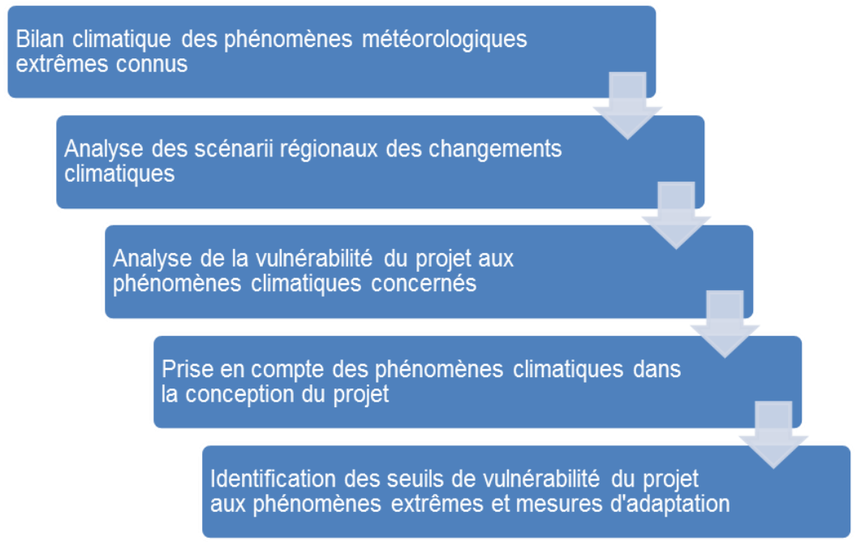


Figure 161 : Évaluation de la vulnérabilité du projet aux changements climatiques en 5 étapes

9.2.2 - Bilan climatologique des phénomènes météorologiques connus en Guyane

Le climat de Guyane est équatorial. Il est caractérisé l'alternance de saisons humides (décembre à juin) et plus sèches (juillet à novembre). Cette alternance est induite par les migrations nord-sud de la Zone de Convergence Intertropicale (ZCIT), résultat de la rencontre des alizés des deux hémisphères. Cette saisonnalité présente des fluctuations interannuelles en réponse à l'alternance des évènements El Niño et La Niña.

9.2.3 - Analyse des scenarii régionaux des changements climatiques

L'étude GuyaClimat (BRGM, 2022) étudie 4 scénarios ont été retenus :

- RCP2.6, faibles émissions de gaz à effets de serre
- RCP4.5 et SSP-4.5, émissions contenues
- RCP8.5 et SSP5-8.5, accélération des émissions de gaz à effets de serre
- « High-end », fort impact mais considéré comme peu probable, impliquant une fonte rapide des calottes de glace du Groenland et de l'Antarctique

Les impacts attendus du changement climatique sont :

- **Une élévation du niveau marin de 24 cm à 28 cm à l'horizon 2050, de 46 cm à 84 cm à l'horizon 2100**. Cela a pour conséquence notamment d'augmenter la surface des zones basses exposées aux submersions marines.
- **Une évolution des températures,** Sur le littoral, les modèles prévient une augmentation des températures minimales, à l'horizon 2 100, de 2,5 à 4,5°C et des maximales de 1,5 à 4°C.
- **Une diminution des précipitations,** entre -0,03 à -0,32 mm/jour par décennie, avec une baisse marquée de décembre à avril.
- **Une augmentation progressive de la force du vent.**
- **Une diminution significative de l'énergie des vagues au large.**
- **Une augmentation du nombre de jours secs et une diminution du nombre de jour de pluie et de l'intensité des pluies.** Les nuits chaudes qui ont lieu 1 à 6 par mois en moyenne se produiraient entre 24 fois par mois et presque tous les jours. Les journées chaudes qui ont lieu 2 à 5 par mois en moyenne se produiraient entre 13 et 28 fois par mois à l'horizon 2100 selon les modèles. Les besoins en climatisation seraient alors augmentés plus de 3 fois par rapport à la situation actuelle.

9.2.4 - Analyse générale de la vulnérabilité des projets aux phénomènes climatiques concernés

Les aménagements prévus ont vocation à perdurer dans le temps. Les évolutions climatiques peuvent entraîner des répercussions importantes sur ceux-ci et ils devront s'adapter tant aux changements des conditions moyennes du climat qu'à la probabilité plus élevée d'apparition d'événements extrêmes.

Plus que des augmentations en moyenne, ce sont les modifications des phénomènes extrêmes qui sont susceptibles d'impacter ces infrastructures.

Les sensibilités potentielles des infrastructures aux aléas naturels peuvent concerner les évènements suivants :

Températures élevées, sécheresse

L'évolution de la température moyenne peut entraîner des phénomènes physiques tels que la dégradation de l'asphalte. La hausse des températures fera évoluer la demande d'énergie liée au climat. Sans politiques d'atténuation supplémentaires, la demande mondiale d'énergie pour la climatisation devrait passer de près de 300 TWh en 2000 à 4 000 TWh en 2050. En Guyane, les besoins en climatisation devraient augmenter de 300 % par rapport à la situation actuelle, d'ici 2100.

Pluies exceptionnelles et submersion marine

Les fortes pluies contribuent à une augmentation du risque d'inondation. Ces inondations peuvent impacter les infrastructures (submersion, coulées boueuses, glissements de terrain) et entraîner des dommages importants à celles-ci. Ces épisodes de précipitations peuvent également entraîner des instabilités des sols avec des incidences sur les bâtiments (dégradation, fissure…).

Élévation du niveau de la mer et érosion

L'augmentation du niveau moyen de la mer ainsi que l'intensification des évènements de fortes intensités (cyclones) pourraient aggraver l'érosion des plages déjà observée sur certains sites et conduire à une instabilité des infrastructures présentes sur le littoral (voirie, bâtiments…).

9.2.5 - Identification de la vulnérabilité du projet aux phénomènes extrêmes et mesures d'adaptation

Températures élevées, sécheresse

L'augmentation des températures participe à l'accroissement de la demande en électricité via notamment l'augmentation de l'usage des climatiseurs.

Le projet s'intègre dans une démarche de promotion de l'architecture bioclimatique.

- Garantir un confort thermique naturel pour les logements

Les plus grandes problématiques rencontrées dans le Bâtiment en Guyane sont directement liées à la température. C'est pourquoi l'orientation, la protection, la ventilation, l'isolation, sont autant de concepts à étudier et à approfondir dans le cadre de construction bioclimatique.

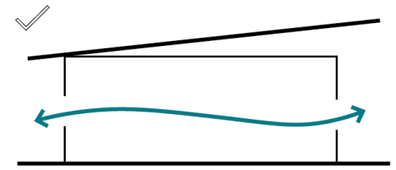
Sur un plan thermique, il est important de trouver la juste mesure entre la pleine exposition aux vents dominants et la protection de l'ouvrage vis-à-vis du rayonnement solaire.

Un bâtiment adapté au climat doit avoir des ouvertures en direction des vents dominants avec une ventilation traversante, ou à minima une double orientation.

À titre d'exemple, il est intéressant de prévoir des salons/cuisines avec une double orientation en privilégiant les pièces à vivre en angle. Cette organisation renforce la qualité architecturale du bâtiment en permettant d'ouvrir les pignons.

Offrir des logements traversants permettant une ventilation naturelle

Une bonne ventilation peut diminuer jusqu'à 4 °C la température ressentie dans le logement. Un logement traversant permet d'évacuer la chaleur accumulée tout au long de la journée (apports solaires, chaleur générée par des appareils électriques…).



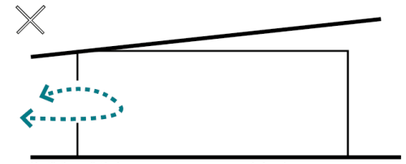
Ventilation traversante - ouvertures sur parois opposées

Pour créer une ventilation traversante, il faut des entrées d'air au vent (des ouvrants face au vent) et des sorties d'aire (des ouvrants à l'opposé).

Les logements non traversants, mais avec une double orientation ne sont autorisés que pour les typologies en plot.

Proscrire les logements mono-orientés avec une ventilation unilatérale

Avec seulement une ouverture du côté exposé au vent, il y a peu de mouvement d'air à l'intérieur, ce qui n'entraîne pas un abaissement de la température du logement.



Ventilation unilatérale avec ouvertures sur une seule façade



Des logements traversants tant pour l'habitat individuel que pour les logements collectifs

Figure 162 : Exemples d'habitats traversants (source : A234, 2024)

- Étudier l'orientation optimale du bâtiment

Favoriser une implantation perpendiculaire aux vents dominants pour une meilleure ventilation des logements

Les ouvertures en direction des vents dominants doivent être favorisées. L'orientation la plus favorable dans les pays chauds se trouve le long de l'axe identifié en rouge ci-dessus. En Guyane, il s'agit de privilégier l'orientation est-ouest.

Si le bâtiment est orienté Nord-Sud, une protection solaire sur la façade sud ou débord de toiture doit être prévue.

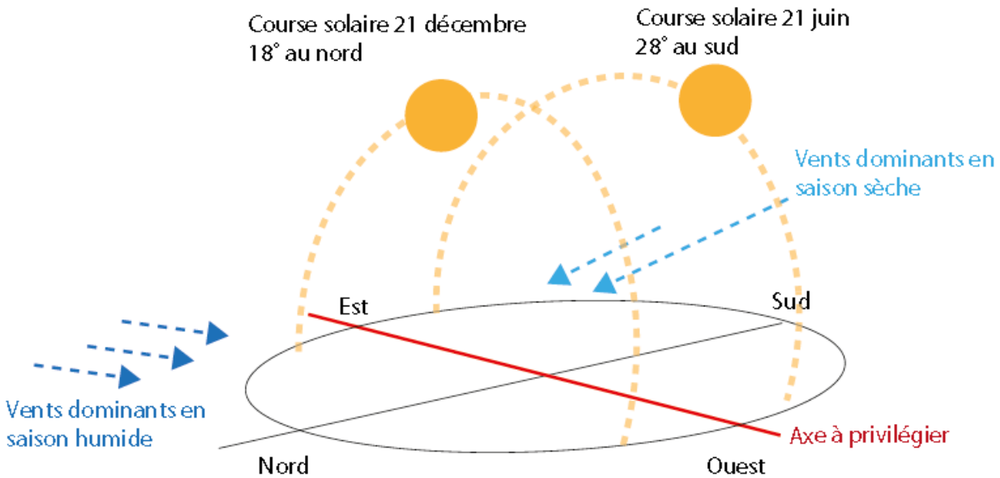


Figure 163 : Diagramme solaire en Guyane (source : A234, 2024)

Le diagramme solaire permet d'examiner la trajectoire du soleil par rapport à sa localisation sur le site et d'étudier son interaction avec les différentes parties du bâtiment.

Rappel des vents dominant en Guyane :

•Nord/Est (anticyclone des Açores) saison humide.

•Sud/Est (anticyclone Sainte-Hélène) en saison sèche, mais de manière moins intensive.

Rappel de la course du soleil en Guyane :

Tout au long de l'année, le soleil effectue une course évoluant entre deux positions maximales, à 12h, aux solstices d'hiver et d'été :

• le 21 juin (solstice d'été), à 28° au Sud

• le 21 décembre (solstice d'hiver) à 18° au Nord

Entre les deux, il est au Sud de mars à septembre (7mois) et au Nord d'octobre à février (5mois).

POUR ALLER PLUS LOIN

•L'insolation Est et Ouest est 1,5 à 2 fois supérieure en moyenne à celle de Sud et Nord.

•A 45° des vents dominants, le potentiel de ventilation est 25 % moins important que face à ces mêmes vents.

•A 90°, des vents dominants, le potentiel de ventilation est 50 % moins important que face à ces mêmes vents.

Le projet est faiblement vulnérable aux risques d'augmentation de la température.

- **Pluies exceptionnelles**

L'augmentation de l'intensité des pluies peut entrainer une augmentation du risque d'inondation et de glissement de terrain. Pour rappel, aucun aménagement n'est prévu en zone inondable. Toutefois le projet est situé en zone d'aléa moyen mouvement de terrain.

Pour limiter l'impact du projet sur le risque d'inondation, le projet intègre dans sa conception le principe de transparence hydraulique. Ainsi, les mesures suivantes seront mises en place :

- Aménagement de nouveaux canaux
- Recalibrage et reprofilage des canaux existants
- Compensation des remblais en zone inondable par des déblais en zone inondable
- Mise en place de deux bassins.

Cela induit une mise hors d'eau des bâtiments et voiries du projet (pour une pluie d'une période de retour de 20 ans) ainsi qu'une absence d'impact sur les environs du projet et l'aval pour des pluies de période de retour 100 ans

Le projet est faiblement vulnérable aux risques associés aux pluies exceptionnelles

- **Élévation du niveau de la mer et érosion**

Le niveau de la mer, selon GuyaClimat, devrait augmenter entre 46 et 84 cm d'ici 2100. L'augmentation du niveau de la mer peut augmenter la contrainte aval du projet et limiter la capacité des canaux à évacuer les eaux pluviales.

Les aménagements hydrauliques du projet ainsi que les terrassements ont été calculé pour une contrainte aval de 2,3 mNGG alors que le niveau des Plus Hautes Mers Astronomiques (PHMA) est de 1,8 mNGG. Cela permet d'adapter le projet à une contrainte aval qui augmentera avec le changement climatique.

Le projet est faiblement vulnérable au risque associé à l'augmentation du niveau de la mer.

10 - DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Ce chapitre vise à évaluer les risques d'accidents ou de catastrophes majeures pouvant toucher le projet (en phase exploitation). Les mesures prévues pour réduire voire éviter ces risques sont également détaillées.

Les risques peuvent être de plusieurs ordres :

- Les risques naturels : inondation, incendie, séisme, mouvement de terrain, tempête et vent violent…
- Les risques technologiques : risque lié aux transports de matières dangereuses, aux installations industrielles présentes à proximité…
- Les risques d'origine humaine : malveillance, attentat, accident de la route…

Un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est établi en en Guyane (2022). Le DDRM est un premier pas dans l'information sur les risques majeurs donnée aux citoyens. Il précise, pour chacune des communes, le ou les risques naturels ou technologiques auxquels ses habitants peuvent être confrontés un jour. Le D.D.R.M. concerne les risques majeurs caractérisés par leur occurrence faible ou très faible, mais aussi par les conséquences graves, voire dramatiques dans la vie courante pour les personnes.

10.1 - La gestion des risques

10.1.1 - Les origines des risques

Les risques d'accidents majeurs peuvent avoir des origines de différentes natures :

- Les risques externes liés à l'environnement (événements climatiques, catastrophes naturelles ou technologiques, inondations, etc.),
- Les risques d'origine humaine (liés aux personnes, leurs comportements.),
- Les risques d'origine interne (erreur de conception, etc.).

10.1.2 - Les incidences des risques

Les risques sont classés selon leurs incidences sur :

- L'intégrité des aménagements (incendie, effondrement, etc.),
- Les personnes (accidents corporels, voire des décès, etc.),
- L'environnement (pollutions, inondation, etc.).

10.1.3 - Les dispositifs de gestion de crise

10.1.3.1 - L'alerte

Pour toutes les parties du territoire national, ce signal consiste en trois émissions successives, séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi. Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

10.1.3.2 - Le plan ORSEC et le Plan Communal de Sauvegarde

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de SEcurité Civile).

Les dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental, arrêtées par le préfet, déterminent, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recensent l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des secours sur le département en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il dispose pour cela d'une cellule de crise en préfecture permettant de coordonner les interventions et centraliser les informations, le Centre Opérationnel Départemental (COD).

Dans sa commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de sa population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette fin, il doit prendre les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela il met en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les principes de l'organisation ORSEC se déclinent ainsi à l'échelon communal à travers le PCS. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI.

10.2 - **L'évaluation sommaire des risques et des dispositions prises dans le cadre du projet**

De par sa conception, le projet prévoit d'utiliser des technologies et des modes de construction qui n'utilisent pas de moyens et d'énergies fortement polluantes ou dangereuses ou présentant des risques environnementaux majeurs.

10.2.1 - **Les risques d'origine naturelle (risques principaux)**

10.2.1.1 - Risque incendie

En exploitation, le site peut être touché par un incendie.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Feux de végétation	- Peut provoquer la destruction des bâtiments - Peut provoquer des intoxications avec les fumées - Peut induire des blessures pouvant être mortelle en cas de contact direct	Faible
Mesures associées		
• Des poteaux incendie seront positionnés au sein du projet afin d'assurer une couverture complète de ce dernier. Pour chacun, un débit de minimum 60 m3/h pendant 2 heures sous pression résiduelle d'un bar de pression dynamique. Les hydrants seront conformes aux normes NFS 62-200 et NFS 61-213 et réservés exclusivement à la lutte contre l'incendie. La position des hydrants sera soumise à validation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane.		

10.2.1.2 - Risque géotechnique

Le projet se situe en dehors des zones à risque de mouvement de terrain.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Mouvement de terrain : glissement	- Peut toucher les bâtiments et entrainer leur déstabilisation voire effondrement - Peut toucher les espaces publics / réseaux	Faible
Mesures associées en amont de l'évènement		
• Respect des prescriptions de l'étude géotechnique • Respect des prescriptions du PPRN		

10.2.1.3 - Risque inondation

Les aménagements prévus en zone inondable sont hors d'eau pour des pluies d'une période de retour de 20 ans.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Inondation	- Peut toucher les bâtiments, les espaces publiques et les voiries.	Faible
Mesures associées		
• Construction des bâtiments et voiries à une côte permettant leur mise hors d'eau • Maintien des écoulements et système de gestion des eaux pluviales suffisamment dimensionné • Recalibrage du réseau existant et mise en place de nouvelles noues • Mise en place de deux bassins		

10.2.1.4 - Risques littoraux

Le projet n'est pas concerné par les risques littoraux.

Événement	Effets	Vulnérabilité
Submersion marine **Érosion du littoral** **Avancée dunaire à l'intérieur des terres**	- Inondation - Déstabilisation et destruction des bâtiments et voiries - Ensablement des milieux.	Faible
Mesures associées		
• Prise en compte d'une contrainte aval dans la modélisation hydraulique		

10.2.2 - **Les risques technologiques**

Le projet n'est exposé à aucun risque technologique.

10.2.3 - **Les risques de collision**

En exploitation, le site peut être le théâtre d'accident de la route impliquant la collision de deux véhicules ou d'un véhicule et d'un piéton. Afin de limiter ce risque, le projet prévoit la mise en place d'une signalisation adéquate : panneaux de signalisation et marquage au sol.

10.3 - **L'évaluation des incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs**

Compte tenu des éléments détaillés dans les parties précédentes, il apparait que la plupart des incidences notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs sont maîtrisées.

Par conséquent le projet n'aura pas d'incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le présent projet.

11 - MODALITÉ DE SUIVI DES MESURES PRÉVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

11.1 - Présentation des mesures

Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les effets dommageables du projet sont présentées de manière simultanée avec les impacts du projet au chapitre 7 - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION ASSOCIEES

11.2 - Chiffrage des mesures

Coût global de l'opération	**32 000 000 €**

Coût des mesures Éviter Réduire Compenser		**Cout en euros**
Mesure d'évitement	E1 : Évitement d'une zone de marais tropicaux et de forêt marécageuse	Intégré au projet
Mesures de réduction	R1 : Engins conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des émissions	Intégré au projet
	R2 : Optimisation des transports de matériaux	Intégré au projet
	R3 : Réduction des impacts des travaux sur les caractéristiques du sol	Intégré au projet
	R4 : Réduction du risque de pollution des sols et des eaux	Intégré au projet
	R5 : Gestion efficace des eaux de ruissellement et protection des milieux adjacents	Intégré au projet
	R6 : Réduction des risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et des sols concernant les aires chantier, les zones de stockage et d'entretien du matériel	Intégré au projet
	R7 : Respect de la qualité biologique et écologique des eaux des milieux aquatiques et leurs berges qui seront aménagés par le projet	Intégré au projet
	R8 : Gestion des eaux de fond de fouille	Intégré au projet
	R9 : Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet	Intégré au projet
	R10 : Défriche orientée et accompagnée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	10 000 €
	R11 : Lutte contre l'installation d'espèces végétales envahissantes	Intégré au projet
	R12 : Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud	8 000 €
	R13 : Réduction de l'impact paysagers du chantier	Intégré au projet
	R14 : Maintient à distance des voiries pour éviter le secteur archéologique sensible	Intégré au projet
	R15 : Réduction de l'impact du chantier vis-à-vis des risques naturels	Intégré au projet
	R16 : Réduction des nuisances liées au chantier	Intégré au projet
	R17 : Réduction des impacts du chantier sur les réseaux	Intégré au projet
	R18 : Réduction des émissions de poussières et de gaz	Intégré au projet
	R19 : Réduction des émissions sonores	Intégré au projet
	R20 : Réduction des vibrations	Intégré au projet
	R21 : Gestion performante des déchets	Intégré au projet
	R22 : Respect des prescriptions des études géotechniques	Intégré au projet
	R23 : Mesures destinées à limiter l'impact qualitatif sur les eaux superficielles	Intégré au projet
	R24 : Végétalisation des noues	Intégré au projet
	R25 : Recalibrage du réseau de gestion des eaux pluviales existant, mise en place de nouveaux fossés et création de bassins	Intégré au projet
	R26 : Réduction de l'impact paysager du projet	Intégré au projet
	R27 : Intégration du patrimoine dans la programmation paysagère du projet	Intégré au projet
	R28 : Réduction de l'impact du trafic par la mise en place de nouveaux axes de circulation et le développement des mobilités douces	Intégré au projet
	R29 : Raccordement du site aux réseaux	Intégré au projet
	R30 : Éclairage raisonné et adapté aux enjeux de biodiversité	Intégré au projet
Mesure de compensation	C1 : Compensation des impacts sur les habitats et les espèces patrimoniales	696 455 €
Mesures d'accompagnement	A1 : Mise en place d'une aire éducative	54 000 €
	A2 : Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude rapprochée	Intégré au projet
Mesures de suivi	S1 : Suivi de chantier par un ingénieur environnement	60 000 €
	S2 : Suivi de l'approvisionnement en matériaux et de la gestion des déchets	Intégré au projet
	S3 : Suivi de la qualité des eaux	Intégré au projet
	S4 : Suivi de la quantité des eaux pompées	Intégré au projet
	S5 : Suivi des mesures en faveur du paysage	Intégré au projet
	S6 : Suivi des mesures en faveur du patrimoine archéologique	Intégré au projet
	S7 : Suivi des mesures en faveur du cadre de vie	Intégré au projet
	S8 : Suivi des mesures de protection de la ressource en eau	Intégré au projet
	S9 : Suivi des mesures en faveur du paysage	Intégré au projet
	S10 : Suivi des mesures de sécurité incendie	Intégré au projet

11.3 - Modalités de suivi des mesures

Un dispositif de suivi des mesures en faveur de l'environnement et plus généralement de la prise en compte de l'environnement dans le projet sera mis en place dans le cadre du projet.

Les objectifs de ce suivi sont avant tout de vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place, et de proposer éventuellement des adaptations.

Les modalités de suivi des mesures envisagées à ce jour et de leurs effets sont présentées ci- après. Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive. Une partie du suivi des mesures est intégrée au projet lui-même.

11.3.1 - Suivi des mesures lors de la phase chantier

En phase chantier, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant. Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Durant les travaux, les incidents ou accidents identifiés (pollution accidentelle, ...) seront notés dans un cahier (tableau de bord de qualité).

De plus, durant le chantier et/ou en fin de travaux, sera mis en place un contrôle extérieur du chantier par un coordinateur environnemental.

Management environnemental

Les dossiers de consultation des entreprises élaborés avant le début des travaux comporteront des exigences particulières en matière de protection de l'environnement durant la phase chantier.

Le Maître d'Ouvrage mettra en place un système basé sur le management environnemental se traduisant par une organisation particulière vis-à-vis de la protection de l'environnement, avec en particulier :

- la mise en place de prescriptions particulières inscrites dans le Cahier des Contraintes Fonctionnelles de Chantier (CCFC),
- l'établissement par les entreprises adjudicataires des travaux d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) dans lequel elles s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre,
- le contrôle et le suivi par le Maître d'Ouvrage et son Maître d'œuvre du respect des prescriptions et moyens prévus au PRE.

L'entrepreneur s'engagera à :

- fournir dans son offre, un Schéma Organisationnel du Plan de Respect Environnement (SOPRE), qui présente les moyens et méthodes qu'il se propose de mettre en œuvre pour le respect des exigences environnementales,
- élaborer pendant la phase de préparation du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), conforme au SOPRE, qui précise les mesures sur lesquelles il s'engage pour le respect des exigences environnementales,
- se soumettre au contrôle externe dont la fréquence et le contenu seront précisés à l'entreprise lorsque le Maître d'œuvre aura établi son propre plan de contrôle. Ce dernier est issu des réflexions contenues dans le PRE et le schéma de référence qui en découle.

L'entreprise s'engagera ainsi à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les enjeux environnementaux du secteur dans lequel s'insère le chantier.

Le maître d'œuvre veillera plus particulièrement à la qualité et à la cohérence des mesures proposées en phase chantier sur le plan de la préservation de la ressource en eau, de la qualité des milieux et du traitement des déchets.

Les responsables d'entreprises devront également sensibiliser le personnel du chantier sur les risques que peuvent occasionner les travaux dont les risques d'accident possibles en matière de pollution par hydrocarbures des eaux (superficielles et souterraines).

S1 : Suivi de chantier par un ingénieur environnement

Les risques d'altération des milieux naturels, notamment le risque de dispersion d'espèces exotiques envahissantes, seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec la stricte délimitation des emprises du chantier. Les incidences sur les espèces seront évitées notamment par l'adaptation des travaux au calendrier biologique et par l'intervention d'un écologue préalablement à toute intervention sur le milieu naturel.

De manière générale, l'ingénieur veillera à ce que l'ensemble des engagements environnementaux pris par la maitrise d'ouvrage et les entreprises qui réaliseront les travaux soient bien respectés

Suivi	Accompagnement écologique du chantier : phases préparatoires, suivi environnemental de chantier et bilan écologique post-chantier.
Réalisé par	Un ingénieur environnement
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Tous les 15 jours en phase de défriche et de terrassement, tous les mois ensuite.
Mesure corrective	Chaque visite fera l'objet d'un compte-rendu qui sera disponible sur demande de la police de l'Eau. En cas de manquement des entreprises à leurs obligations environnementales, la maitrise d'œuvre pourra aller jusqu'à stopper les travaux.

S2 : Suivi de l'approvisionnement en matériaux et de la gestion des déchets

Afin de réduire les conséquences des travaux, les entreprises de travaux seront tenues de respecter dans leur cahier des charges les principes de limitation de la consommation de matériaux.

Suivi	Suivi de la production de déchets en phase chantier, contrôle des quantités de matériaux d'apport par rapport aux quantités de matériaux réutilisés sur place
Réalisé par	Le maître d'œuvre sur la base des bons de transport des matériaux fournis par les entrepreneurs concernés par le chantier
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Mensuelle
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra appliquer des pénalités aux entreprises non respectueuses de leur cahier des charges

S3 : Suivi de la qualité des eaux

Les risques de déversement de produits polluants dans les eaux souterraines et superficielles seront réduits par le respect des mesures prévues par le maître d'ouvrage avec la mise en place de dispositifs de prévention de tout déversement accidentel (bac de rétention…), de dispositifs en cas de pollution accidentel (kits anti-pollution..), de gestion des eaux et de traitement des rejets de chantier.

Suivi	Contrôles des dispositifs de prévention et d'intervention.
Réalisé par	Le maître d'œuvre sur la base des relevés et analyses fournis par les entreprises
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Mensuelle durant les périodes de rejets des ouvrages hydrauliques, au niveau de chaque point de rejet du chantier
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux générant une pollution et imposera une autre technique aux entreprises le cas échéant pour éviter ces pollutions ou la mise en œuvre de dispositifs de traitement avant rejet.

Le suivi de la qualité des eaux portera sur les éléments suivants : matière en suspension, phosphore total, carbone organique total, azote Kjeldhal, aluminium total, cadmium, chrome total, cuivre, fer total, manganèse total, mercure total, nickel, plomb, zinc, HAP.

S4 : Suivi de la quantité des eaux pompées

Conformément aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales de la rubrique IOTA 1.2.1.0, article 10, un suivi des volumes d'eaux prélevés dans la nappe seront suivis durant toute la durée du chantier.

Suivi	Suivi de la quantité d'eau pompée
Réalisé par	Le maître d'œuvre sur la base des relevés et analyses fournis par les entreprises
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Mensuellement toute la durée du chantier
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de dépassement des seuils fixés, afin de déterminer avec le service instructeur la démarche à suivre.

S5 : Suivi des mesures en faveur du paysage

Les risques d'altération sur le paysage seront réduits par le maintien de la propreté du chantier. Les entreprises seront tenues de remettre en état l'ensemble du site à la fin du chantier pour éviter toute altération du paysage.

Suivi	Contrôle de l'état de propreté du chantier. Contrôle de la remise en état du site en fin de chantier
Réalisé par	Le maître d'œuvre
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Hebdomadaire
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux ne respectant pas le bon état de propreté du chantier et imposera aux entreprises de travaux le nettoyage des zones d'emprises du chantier, mais aussi des voiries utilisées par les engins. Des pénalités seront appliquées en cas de défaut d'entretien.

S6 : Suivi des mesures en faveur du patrimoine archéologique

Les risques de dégradation du patrimoine seront réduits par le strict respect des mesures de déclaration en cas de découverte archéologique fortuite d'un élément patrimonial par les entreprises de travaux.

Suivi	Déclaration et mise en place d'un cahier de suivi des découvertes archéologiques fortuites
Réalisé par	Le maitre d'ouvrage sur la base des découvertes réalisées par les entreprises de travaux
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Hebdomadaire et en cas de découverte fortuite.
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de découverte fortuite. Ces découvertes seront immédiatement signalées au Service Régional de l'Archéologie.

S7 : Suivi des mesures en faveur du cadre de vie

Les risques de dégradation de la qualité de l'air, de génération des nuisances sonores, de vibrations ou de pollutions lumineuses ou d'émission de poussières ou de boues seront réduits par le strict respect des mesures de préservation par les entreprises de travaux.

Suivi	Conformité des engins aux normes d'émission de polluant et d'émission de bruit Arrosage des pistes de chantier Bâchage des camions
Réalisé par	Le maître d'œuvre
Durée	Toute la phase chantier
Fréquence	Contrôles aléatoires
Mesure corrective	Le maître d'ouvrage pourra stopper les travaux en cas de non-conformité ou non-respect des mesures.

11.3.2 - Suivi des mesures après la mise en service (phase exploitation)

S8 : Suivi des mesures de protection de la ressource en eau

Les risques de pollution de la ressource en eau seront réduits par la mise en place de dispositif de gestion des eaux.

Un contrôle et un entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux seront effectués périodiquement pour garantir leur bon fonctionnement.

Suivi	Entretien et contrôle de l'efficacité et de la capacité des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
Réalisé par	Exploitant
Durée	Durée de vie des ouvrages
Fréquence	Bilan annuel et après chaque épisode pluviométrique important
Mesure corrective	L'exploitant s'engage à intervenir en cas de dysfonctionnement constaté et d'y remédier.

S9 : Suivi des mesures en faveur du paysage

Suivi	Suivi du développement et de l'entretien des aménagements paysagers publics.
Réalisé par	Exploitant
Durée	Toute la durée de vie des aménagements
Fréquence	Suivi trimestriel des plantations.
Mesure corrective	Le maintien en bon état des aménagements paysagers sera assuré. De nouvelles plantations pourront être réalisées le cas échéant.

S10 : Suivi des mesures de sécurité incendie

Suivi	Vérification annuelle des dispositifs de défense incendie (extincteurs, détection incendie, vanne de coupure…)
Réalisé par	Exploitant
Durée	Durée de vie de l'installation
Fréquence	Annuel
Mesure corrective	L'exploitant s'engage à intervenir en cas de dysfonctionnement constaté et d'y remédier.

11.4 - Moyens de suivi, de surveillance et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

11.4.1 - Mesures relatives aux moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

Une pollution accidentelle peut se produire pendant la phase travaux (engin de chantier). Le risque de pollution accidentelle est donc réduit à de faibles contenances et à la phase chantier.

Le Plan d'intervention et de secours est élaboré conjointement avec les services de la sécurité civile.

A l'occasion d'un accident, s'il y a écoulement de produit suspect, polluant mais non dangereux, le personnel d'intervention est chargé, notamment, de la circulation de l'information des usagers, tandis que le CODIS est amené à prendre la direction des opérations.

Les agents d'intervention, en cas d'accident de matières dangereuses, agissent conformément aux instructions données par le directeur des secours (CODIS).

Le service chargé de la Police de l'Eau et l'ARS sera informé lors d'accidents importants pouvant avoir un impact non négligeable sur la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles).

En cas de pollution accidentelle importante, le dispositif d'intervention sera mis en œuvre sous l'autorité de la commune (et du préfet selon l'ampleur) qui mobiliseront tant que besoin :

- Le SDIS, la gendarmerie / Police Nationale,
- Les services techniques municipaux,
- Les services de la Police de l'eau.

En cas de pollution lors des travaux ou en phase exploitation, le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives (enlèvement par tous les moyens des matériaux polluants : utilisation matériaux absorbants, pompage par camion-citerne, nettoyage de réseaux).

Il est important de noter que les canalisations, fossés et bassins dans le cadre du projet auront un rôle significatif dans le traitement de la pollution chronique en permettant la décantation des particules contenues dans les eaux.

Un plan d'intervention sera élaboré préalablement par le maître d'œuvre de manière à définir :

- Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention) ;
- Un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement ;
- La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité, avec leurs coordonnées (service de la Police de l'Eau, Protection Civile, ARS, maître d'ouvrage) ;
- La liste des personnes responsables du chantier avec leurs coordonnées (maître d'œuvre, etc.) ;
- Le nom et le téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées pour ce genre d'intervention ;
- Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées).

12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

12.1 - Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane

En France, les plans de gestion de l'eau sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), réalisés pour chaque bassin hydrographique. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils constituent l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux attendus par la DCE en matière de « bon état des eaux ».

Le projet est couvert par le **SDAGE du bassin de Guyane.**

L'arrêté du 29/08/2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié au Journal Officiel le 20 septembre 2022.

Le SDAGE 2022-2027 est découpé en 5 Orientations déclinées en 22 dispositions au total. La comptabilité du projet avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 en vigueur est décrite ci-après :

- **Orientation 1 :** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaitre la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent :

➔ **La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 1 est décrite dans le tableau suivant.**

- **Orientation 2 :** Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels

➔ **La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 2 est décrite dans le tableau suivant.**

- **Orientation 3 :** Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées ;

➔ **La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 3 est décrite dans le tableau suivant.**

- **Orientation 4 :** Améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique.

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'orientation 4.**

- **Orientation 5 :** Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'orientation 5.**

Tableau 48 : Compatibilité du projet avec le SDAGE de Guyane

SDAGE 2022-2027	COMPATIBILITE DU PROJET
1.2.6 : Empêcher la destruction des zones humides	Le projet respecte les prescriptions de cet article : *« La destruction ou la dégradation des zones humides n'est justifiée qu'en cas de motif d'intérêt général, s'il n'existe pas d'alternative réaliste, et si le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces protégées éventuellement présentes. Les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la restauration ou à défaut la conservation d'un espace naturel équivalent sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité, situé sur le même bassin versant dans la mesure du possible et à hauteur 200% à 500% de la surface impactée en fonction de la richesse patrimoniale initiale. »* Le motif d'intérêt général est exposé au 4.1 - . La mesure de compensation C1 permet de compenser l'ensemble des impacts sur les zones humide induits par le projet. ➔ **Le projet est compatible avec ces dispositions**
2.2.4 : Préserver et valoriser les marais et zones humides littorales	Le projet respecte les prescriptions de cet article : *« Enfin, la destruction ou la dégradation des zones humides n'est justifiée qu'en cas de motif d'intérêt général, s'il n'existe pas d'alternative réaliste, et si le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces protégées éventuellement présentes. Les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la restauration ou à défaut la conservation d'un espace naturel équivalent sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité, situé sur le même bassin versant dans la mesure du possible et à hauteur 200% à 500% de la surface impactée en fonction de la richesse patrimoniale initiale. »* Le motif d'intérêt général est exposé au 4.1 - . La mesure de compensation C1 permet de compenser l'ensemble des impacts sur les zones humide induits par le projet. ➔ **Le projet est compatible avec ces dispositions**
3.3.4 : Limiter l'impact des eaux de ruissellement dans le cadre de projet d'aménagement.	En phase chantier, le projet prévoit bien de mettre en place des dispositifs barrières pour éviter le départ des matières en suspension, et assurer un suivi des rejets (cf chap. 7.2.3.1.2 - et 11.3.1 - . ➔ **Le projet est compatible avec ces dispositions**

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE 2022-2027.

12.2 - Compatibilité avec le PGRI

Face au bilan catastrophique des inondations, en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, plus communément appelée « directive inondation ». Elle est la première directive européenne dans le domaine de la prévention des risques naturels.

Cette directive demande aux États membres de mettre en place une planification à long terme, révisée tous les six ans (mise en œuvre cyclique), visant à diminuer les effets préjudiciables des futures inondations.

Le PGRI de Guyane 2022-2027 a été approuvé le 25 mai 2022.

La comptabilité du projet avec les dispositions du PGRI 2022-2027 en vigueur est décrite ci-après :
Le PGRI 2022-2027 est découpé en 5 objectifs déclinés en 19 dispositions au total.

- **Objectif 1 :** Aménager durablement les territoires et réduire leur vulnérabilité face aux risques d'inondations ;

➔ **La compatibilité du projet avec les dispositions de l'orientation 1 est décrite dans le tableau suivant.**

- **Objectif 2 :** Agir sur les risques d'inondation par la préservation de milieux naturels et la maîtrise des eaux en milieu urbain :

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 2.**

- **Objectif 3 :** Approfondir la connaissance des risques d'inondation pour définir des stratégies de prévention efficientes et priorisées ;

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 3.**

- **Objectif 4 :** Anticiper efficacement la crise et renforcer la culture du risque dans le cadre d'une résilience intégrée des territoires :

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 4.**

- **Objectif 5 :** Accompagner la mise en place d'une gouvernance des risques d'inondation intra-territoires et transfrontaliers ;

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 5.**

PGRI 2022-2027	COMPATIBILITE DU PROJET
1.6.5 : Compenser les impacts des aménagements constituants un obstacle à l'écoulement en zone de débordement	La conception du projet prévoit bien de garantir l'absence d'impact sur la ligne d'eau et une non-aggravation de l'aléa. Le remblai en zone inondable et bien compensé par du déblai en zone inondable. Cf chap. 7.3.3.2.2 - . ➔ **Le projet est compatible avec ces dispositions**

Le projet est compatible avec les objectifs du PGRI de Guyane.

12.3 - Compatibilité avec la SLGRI de l'Ile de Cayenne

Créées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ou "Grenelle 2", les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014 et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation constituent la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées sur les TRI, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation (articles L566-7 et 8 du code de l'environnement). Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PGRI, le préfet coordonnateur de bassin arrête, au plus tard deux ans après avoir arrêté la liste des TRI et après avis des préfets concernés et de la commission administrative du bassin, la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R566-14 du code de l'environnement).

La SLGRI de l'Ile de Cayenne, arrêtée le 2 mars 2017, se décompose en 5 objectifs :

- **Objectif 1 :** organiser les acteurs et les compétences.

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 1.**

- **Objectif 2 :** Améliorer la connaissance des risques d'inondations sur l'Ile de Cayenne.

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 2.**

- **Objectif 3 :** Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages.

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 3.**

- **Objectif 4 :** Améliorer la culture du risque inondation sur l'Ile de Cayenne.

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 4.**

- **Objectif 5 :** Améliorer la gestion de crise lors d'une inondation de l'Ile de Cayenne.

➔ **Le projet n'est pas concerné par les dispositions prévues au sein de l'objectif 5.**

➔ **Le projet est compatible avec les objectifs de la SLGRI de l'Ile de Cayenne.**

12.4 - Compatibilité avec le PPRI de Rémire-Montjoly

La commune de Rémire-Montjoly est soumise aux dispositions de trois PPR de Cayenne avec des prescriptions relatives aux projets d'aménagement : PPRI (inondation), PPRL (Littoral) et PPRmt (mouvement de terrain).
Le PPR Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 25/07/2001. Actuellement, le PPRI est en cours de révision.
La zone d'étude est plus particulièrement soumise par endroit à un risque faible. Elle est également concernée par « une zone de précaution.

Règlement applicable en zone à risque faible et en zone de précaution

La zone classée en aléa faible est une zone pour laquelle l'aléa peut être considéré comme acceptable pour admettre certaines occupations et utilisations du sol sous réserve toutefois de prescriptions spéciales. La zone de précaution se situe en périphérie de la zone d'aléa faible.

Article 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations d'utilisation du sol non prévues à l'article 2 ci-après et notamment :

- Les décharges de quelque sorte que ce soit,
- Le stockage de produits polluants sauf pour les installations existantes,
- Les murs d'enceinte pouvant faire obstacles aux écoulements des eaux,
- Les digues et remblais à l'exception de ceux prévus à l'article 2 ci-après.
- Compte-tenu du risque inondation, certaines constructions très vulnérables et stratégiques (caserne de pompiers, hôpitaux, maisons de retraite, groupe scolaire…) sont interdites.

Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Les occupations et utilisations du sol listées ci-dessous sont admises sous réserve (le cas échéant) des conditions de procédure d'autorisation ou de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier sur l'eau et du respect des dispositions du règlement d'urbanisme applicable.

Pour toutes les occupations et utilisations du sol autorisées et précisées ci-dessous, les seuils des bâtiments devront être calés au moins 50 cm au-dessus de la cote de référence indiquée au « Titre IV : cote de référence par bassin hydrographique ». En l'absence de calage topographique rattaché au système NGG, les seuils des bâtiments devront être à une hauteur minimale de 1 mètre au-dessus du Terrain Naturel (TN) dans la zone d'aléa faible et de 0.5 mètres au-dessus du TN dans la zone de précaution.

Compte tenu du risque inondation de la sauvegarde du champ d'écoulement des inondations, de la préservation du milieu naturel, des nécessités de l'exploitation d'équipements spécifiques à la vie économique et à la sécurité publique, sous réserve de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, de ne pas restreindre de façon nuisible le champ d'inondation, de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les autorisations possibles réglementées sont :

1. Les travaux d'intérêt public : travaux routiers, pose de ligne et de câbles, prises d'eau et installations nécessitées par les périmètres de protection, construction de station d'épuration des eaux usées, sous réserve que le maître d'ouvrage, prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertissent le public par une signalisation efficace ;

2. Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques sous réserve de la production d'une étude hydraulique explicitant l'acceptabilité des impacts ;

3. Sous réserve d'être conçus pour ne pas freiner, ni gêner l'écoulement et d'une vulnérabilité faible :

- Les aires de loisirs, de jeux, les jardins, les parcs et autres espaces de détente, de promenade, les aires ludiques ;
- Les espaces de préservation des milieux naturels.

4. Sous réserve que le site et le projet permette l'application des prescriptions préconisées sont autorisés :

- Les bâtiments industriels, artisanaux et agricoles,
- Les habitations collectives et individuelles,
- Les bâtiments à usage d'hébergement,

- Les bâtiments de type ERP, commerces (à l'exception des hôpitaux, casernes de pompiers, maison de retraite, groupes scolaires qui sont interdits du fait de leur vulnérabilité).

➔ **Les aménagements hydrauliques prévus dans le projet s'intègrent bien dans le cadre d'une politique de gestion efficace des inondations et des risques naturels. Il est donc compatible avec le PPRi.**

12.5 - Compatibilité du projet avec l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La loi sur l'eau, retranscrite dans le code de l'environnement a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer différents objectifs tels que :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection de la qualité des eaux,
- Le développement des ressources en eau,
- La valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les finalités de ces différentes dispositions sont :

- De satisfaire l'alimentation en eau potable de la population et de garantir la santé, la salubrité publique et la sécurité civile,
- D'assurer le libre écoulement des eaux et la protection des inondations,
- De concilier les besoins en eau de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, de l'industrie, de la production d'énergie, du transport, loisirs et sports nautiques.

La compatibilité du projet avec ces objectifs détaillés dans l'article L.211-1 du code de l'environnement est présentée ci-après :

- **La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides :**

  Le projet engendre des remblais en zone inondable qui seront compensé par des déblais.

  Le projet engendre la destruction de 8,18 ha de zones humides qui seront compensés par la mesure de compensation C1 qui porte notamment sur des habitats humides équivalents.

  Une gestion raisonnée des eaux pluviales permettra de prévenir les inondations par :

  - L'aménagement de nouveaux canaux
  - Le recalibrage de canaux existants
  - La modification d'ouvrages hydrauliques existants
  - La mise en place de deux bassins

- **La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversement, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales** : en phase travaux des précautions seront prises pour de ne pas dégrader la qualité des eaux par des rejets d'eaux chargées ou polluées. En phase d'exploitation, les ouvrages de gestion et de collecte des eaux pluviales (noues végétalisées/fossés enherbées, bassins,…) permettront une meilleure décantation des eaux pluviales avant rejet.
- **La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération :** le projet n'a pas cette vocation.
- **Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau** : le projet n'a pas cette vocation.
- **La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource** : le projet n'a pas cette vocation.
- **La promotion d'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau** : la mise en place d'une aire terrestre éducative permettra de sensibiliser les élèves concernées à l'ensemble des enjeux associés à l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment la ressource en eau.
- **Le rétablissement de continuité écologique au sein des bassins hydrographiques** : Les continuités écologiques ne sont pas impactées durablement par le projet. L'impact sera limité à la phase travaux et des dispositifs seront déployés pour garantir la continuité écologique des cours d'eau impactés.

Le projet répond aux objectifs de l'article L211-1 du Code de l'Environnement visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

12.6 - Compatibilité du projet avec la loi Littoral

La commune de Rémire-Montjoly est une commune littorale. L'urbanisation en son sein doit donc respecter les contraintes imposées par la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral).

- Zone des cinquante pas géométrique

Le projet se situe à plus de 1 175 mètres du rivage. Il n'est donc pas concerné par ce zonage.

- Zonage du SMVM

Le projet se situe à plus de 800 mètres du zonage du schéma de mise en valeur de la mer. Il n'est donc pas concerné par ce zonage.

- Coupures d'urbanisation du SMVM

Le projet n'intercepte pas de coupure d'urbanisation du SMVM. La coupure la plus proche se situe à plus de 1 800 mètres (parc de la CTG).

- Espaces naturels remarquables du littoral

Le projet se situe à plus de 600 mètres d'un espace naturel remarquable du littoral (Salines de Montjoly). Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage.

- Continuité d'urbanisation

Le projet s'insère au sein d'espaces urbanisés ou urbanisables du SAR, en continuité d'urbanisation.

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme

Aucun espace boisé classé au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme n'est présent au sein du PLU de la commune de Rémire-Montjoly. Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage.

➔ **Le projet est compatible avec la loi Littoral.**

12.7 - **Compatibilité avec le SAR de Guyane**

Source : SAR de Guyane

Spécificité des régions d'Outre-Mer, les articles L. 4433-7 à L. 4433-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confère aux conseils régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. Il leur demande notamment d'adopter un schéma d'aménagement régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Le SAR doit également prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et vaut, pour la première fois, schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Selon le principe de la hiérarchie des normes, les documents de rang dits inférieurs que sont les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SAR, la mise en compatibilité doit avoir lieu dans le délai de 3 ans après son approbation

Le SAR actuel a été approuvé le 6 juillet 2016.

Le projet intercepte les zonages suivants :

- Espace urbanisable
- Espace urbanisé

Un zonage troisième zonage est présent au sein de l'aire d'étude rapprochée mais ne sera pas impacté par le projet : espace naturel de conservation durable.

- Espace urbanisable
- Définition

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités.

Les espaces urbanisables ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Dans certains cas, ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

En complément de l'optimisation des espaces urbanisés, **les espaces urbanisables visent à répondre aux besoins de logements et d'emplois à horizon 2030 par l'extension mesurée du tissu urbain en limitant la consommation des espaces agricoles et des espaces naturels et forestiers.**

Ils doivent contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements et d'emplois des espaces urbanisés pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux.

- Prescriptions générales aux espaces urbanisables

Les espaces urbanisables correspondent à des extensions urbaines denses, maîtrisées, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Sont exclus du bénéfice de ces objectifs d'extension urbaine, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière dans les espaces urbanisables du SAR est interdite.

Au sein des espaces urbanisables, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la présence de réseaux viaires, d'eau potable, d'électricité, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales, d'information et de communication. Dans certains secteurs où l'assainissement collectif est rendu techniquement impossible ou trop onéreux, les dispositifs d'assainissement autonome peuvent être autorisés. De même, peut être envisagée l'installation de systèmes d'alimentation en eau potable individuels agréées par l'autorité sanitaire dans certains secteurs non dotés de réseaux d'adduction d'eau potable.

Cette ouverture à l'urbanisation devra être corrélée à l'établissement conjoint d'équipements sociaux, sportifs et de loisirs de proximité nécessaires et indispensables à toute expansion urbaine aujourd'hui.

Les extensions urbaines doivent être planifiées et phasées de manière maîtrisée, afin d'assurer une gestion économe de l'espace en fonction du niveau de desserte et d'équipements. Toutefois, la nécessité de prévoir des distances suffisantes entre ces espaces urbanisables et les zones d'activités existantes et futures, sources potentielles de diverses nuisances (ex : bruit ; odeur ; pollutions ; etc.) doit être prise en compte.

L'urbanisation de ces espaces doit s'effectuer préférentiellement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble maîtrisées, denses.

Ces opérations d'urbanisme doivent respecter les principes d'aménagement garantissant une qualité de vie pour chaque nouveau quartier et s'inscrire dans le concept de « villes équatoriales durables » : accès à l'eau potable, sûr et suffisant, solutions pour l'assainissement, mixité sociale et fonctionnelle, qualité urbaine et paysagère, mobilité intra et inter-quartiers, préservation et valorisation de la trame verte et bleue, économies d'énergie, architectures bioclimatiques, prévention des risques… À cet effet, ces opérations doivent :

- Comporter des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ils pourront notamment comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Veiller à la qualité des espaces publics, à la préservation des espaces verts et à l'adaptation de l'architecture aux conditions climatiques. Elles assureront une intégration maximale du bâti au paysage et à l'environnement et préserveront les vues sur les éléments marquants du paysage ;
- Proposer des solutions qui limitent l'imperméabilisation des sols, permettent de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et préservent les champs d'expansion des crues.

- Espace urbanisé
- Définition

Les espaces urbanisés du SAR sont constitués d'espaces bâtis existants accueillant l'habitat, les services, les équipements, les commerces et les espaces ouverts urbains (voiries, parcs, espaces publics, friches, jardins individuels, cimetières…) des différents pôles urbanisés des territoires de la Guyane.

- Prescriptions générales aux espaces urbanisés

Les espaces urbanisés constituent les espaces prioritaires à l'urbanisation permettant la réalisation de nouvelles constructions et la restructuration de quartiers existants. Toutefois sont exclus du bénéfice de ces objectifs de renouvellement urbain et de densification des zones urbaines, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité minière d'exploration et d'exploitation y est interdite.

La densification et le renouvellement urbain sont réalisés par :

- **la reconquête des friches et délaissés urbains** avec notamment la création de « morceaux de ville », nouveaux quartiers à vocation mixte (habitat/activités) sur des emprises foncières libres ou désaffectées ;
- **la diversification des espaces urbanisés** jugés monofonctionnels grâce à l'implantation de services, d'équipements, d'habitations, d'activités garantissant la mixité fonctionnelle des espaces ;
- **l'intensification des espaces urbanisés par la diversification** et la restructuration des typologies avec notamment la densification des quartiers pavillonnaires et la revitalisation des quartiers vieillissants (introduction d'une nouvelle offre de logements couplée à des actions de qualification et/ou création d'espaces publics de proximité).

La desserte en transports en commun des centres urbains doit être renforcée et l'offre en services et équipements qui y est proposée améliorée.

Les formes urbaines permettent de préserver les caractéristiques paysagères, environnementales et bâties et de valoriser ou restaurer les éléments d'urbanisation traditionnelle et les continuités écologiques. Le traitement des espaces publics et le développement de l'offre en espaces verts doivent permettre d'améliorer la qualité urbaine des villes et bourgs.

Pour ce faire, les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces verts urbains existants, garantir leur protection et identifier de nouveaux espaces supports des trames vertes et bleues. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement et de construction ménagent les espaces verts et de loisirs, qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et constituent les continuités écologiques (trame verte en milieu urbain).

- Espaces Naturels de conservation durable
- Définition

Les espaces naturels de conservation durable regroupent de vastes parties du territoire de la Guyane qui possèdent un caractère remarquable, sans faire l'objet de protections réglementaires, ou participent de cette « nature ordinaire » qui apporte de multiples services écologiques, notamment pour la protection des ressources en eau ou la prévention des risques.

- Prescriptions générales applicables à tous les espaces naturels de conservation durable :

Les espaces naturels de conservation durable doivent être préservés et maintenus dans leur vocation naturelle.

En conséquence, ils doivent recevoir dans les documents d'urbanisme locaux un classement approprié, faisant obstacle à tout changement d'affectation non compatible avec le maintien de leur vocation naturelle et de leur qualité écologique et paysagère.

L'ouverture à l'urbanisation y est interdite. Il est donc nécessaire d'éviter la dégradation et l'occupation progressive, qui conduisent à leur urbanisation.

L'affectation à usage agricole y est également interdite, à l'exclusion de l'agriculture vivrière dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Toutefois les espaces naturels de conservation durable peuvent être valorisés, par des projets et pratiques mesurés qui répondent aux objectifs de développement durable de la Guyane.

Aussi, peuvent y être autorisés :

- la création des équipements et services permettant de répondre aux besoins de base de la population (adduction d'eau potable, gestion des eaux usées, transport d'électricité, production d'énergies renouvelables, déchets, téléphonie…), à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier la nécessité ;
- les travaux et aménagements nécessaires à la réduction de l'impact paysager des activités humaines. Il s'agit en particulier de l'intégration paysagère des réseaux d'utilité publique (enfouissement des nouvelles lignes, de l'existant lorsqu'il s'accompagne d'impacts visuels, travail sur les pylônes de téléphonie portable) ;
- la pratique de l'agriculture vivrière, réalisée par les populations rurales (notamment de l'intérieur et des fleuves), en relation avec l'organisation des villages autour desquels les habitants développeront des activités agricoles vivrières ou artisanales. Il s'agira de limiter le mitage du territoire et l'ouverture de voies de desserte qui pénètrent dans la forêt. Ces activités doivent pouvoir se développer autour des villages existants dans un rayon restreint de quelques kilomètres ;
- la cueillette et la récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ;
- les installations, ouvrages, travaux ou activités liés à une production et à une gestion durables de bois d'œuvre et d'industrie, dans les ENCD non soumis à un régime de protection ou de conservation écologique et paysagère particulier,
- la construction de carbets, de gites ruraux, d'hébergements ou de restauration, de «maisons de la nature » ou écomusées ainsi que des projets intégrés à l'environnement de type parcs animaliers, pour le développement d'activités écotouristiques ;
- les équipements de production et de transport d'énergie (biomasse, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes aux dits équipements et en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- les ouvertures ou les extensions de carrières situées dans les zones de ressources potentielles à prendre en compte définies par le Schéma des carrières de la Guyane. Ces ouvertures doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maitriser les impacts.
- la réalisation d'infrastructures de transport et d'installations nécessaires à la sécurité civile, à condition de démontrer qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental supportable pour la collectivité ;
- l'amélioration des dessertes aériennes et fluviales, ainsi que des dessertes routières locales nécessaires au désenclavement du territoire ;
- les installations, ouvrages, travaux dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces peuvent y être réalisés.
- les constructions et aménagements nécessaires pour la signalisation et la mise en valeur des espaces naturels : aménagements légers permettant de canaliser la fréquentation et de favoriser l'observation des biotopes, tels que chemins et stationnements, des pontons et cales de mise à l'eau.

Ces travaux et aménagements doivent être conçus pour éviter tout impact et réduire ceux qui ne peuvent être évités, et sous réserve des conditions prévues par le code de l'environnement (Art L.411-2 et R.411-6 et suivants, concernant la mise en place de mesures compensatoires). Les projets doivent ainsi comporter des mesures permettant d'éviter ou de minimiser les impacts écologiques et paysagers et leur emprise devra en conséquence être limitée autant que possible. En particulier, les opérations d'aménagement destinées aux équipements mentionnés ci-dessus doivent veiller à ne pas isoler des milieux naturels, en préservant des continuités avec leur environnement

➔ **Le projet, qui est une opération d'aménagement d'ensemble maitrisées, intègre une réflexion autour d'une optimisation des espaces urbanisés, intégrant des activités économiques et culturelles et visant à offrir une qualité de vie aux futurs occupants. Le projet est compatible avec le SAR de Guyane.**

12.8 - Compatibilité avec le SCOT de la CACL

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est issu de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000, dite Loi SRU. Il s'agit d'un outil de planification urbaine, qui prévoit le développement et l'organisation du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il traite de l'aménagement du territoire, sous tous ses angles : urbanisme, déplacements, habitat, environnement, développement économique… le tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Le SCOT de la CACL a été approuvé le 8 juillet 2022.

Les objectifs du SCOT sont déclinés en 5 axes :

- **Axe 1 : Affirmer l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire pour conforter le rayonnement régional de la CACL**
- **Axe 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation**
- **Axe 3 : Structurer une mobilité durable**

Le projet s'insère au sein du pôle capitale. Il constitue la polarité majeure de la CACL à l'horizon du SCoT (2040), par son poids démographique et urbain (70% de la population de la CACL), par la concentration d'emplois (principal bassin économique de la CACL et de la Guyane), et par la présence de fonctions métropolitaines et d'équipements structurants, rayonnant au-delà des limites communales et communautaires.

Il doit porter une grande partie du développement du territoire CACL et a vocation à :

- Accueillir une part importante de la croissance démographique attendue et permettre le développement d'une offre diversifiée et densifiée de logements (logements aidés, habitat intermédiaire, logements en location). Pour cela, les potentiels de renouvellement urbain et les exigences de densification dans les nouveaux projets de logements y seront plus importants que dans les autres polarités du territoire du SCoT ;
- Conforter sa place de pôle économique dans le cadre de densification/extensions de zones d'activités de rayonnement régional et intercommunal (cf. armature des zones d''activités - AXE 2) et de localisation préférentielle de commerces tout en renforçant leur desserte et leur accessibilité ;
- Diversifier les mobilités pour y améliorer les conditions de déplacements, autour de projets d'infrastructures routières, de transports collectifs performants (BHNS et lignes de bus), de modes actifs renforcés (cyclables ou piétons) et de création de pôles d'échanges.

Il doit pleinement contribuer au rayonnement régional du territoire de la CACL, pour :

- Constituer un pôle d'échange majeur qui organise les intermodalités régionales entre l'aérien, les transports collectifs, les modes doux ;
- Centraliser les fonctions structurantes régionales (administrations supra- territoriales, pôle universitaire…) et les grands équipements, rayonnant à un niveau métropolitain. Ce rayonnement doit être conjugué à une mise en réseau avec l'ensemble des autres polarités de la CACL et les pôles principaux des territoires voisins. L'implantation d'équipements structurants se fera de préférence sur ce pôle associé et globalisé au pôle « capitale en devenir » à terme.

Les prescriptions spécifiques au pôle capitale sont :

- Une gestion économe des espaces et développement/renforcement urbain
  - Limiter la consommation foncière avec des potentiels maximum d'extension urbaine de 830 ha pour le développement des quartiers résidentiels incluant services, activités et équipements de proximité, dont environ 59% en OIN
    - Le projet prévoit d'aménager 26,7 ha soient 7,8 % de la surface destinée au développement des quartiers résidentiels hors périmètre OIN.
  - Limiter la consommation foncière avec des potentiels maximum d'extension urbaine de 316 ha pour le développement économique (zones d'activités dédiées) dont 121 ha (38%) dans les sites OIN
    - Le projet ne prévoit pas la mise en place de zones d'activités dédiées au développement économique.
  - Atteindre des densités brutes de constructions supérieures aux autres polarités pour les opérations de renouvellement urbain, de densification et d'extensions urbaines (environ 25 logements/ha).
    - La densité de logements au sein de la zone aménagée par le projet est de 25 logements par ha (671 logements pour 26,7 ha aménagés).
- Politique de l'habitat
  - Contribuer à environ 38% de la production de logements sur les 20 prochaines années soit viser une production d'environ 12 600 logements.
    - Le projet participe à hauteur de 13% à cet objectif.
  - Assurer 35% de la densification (renouvellement urbain, requalification de friches, dents creuses, …).
    - NC
  - Favoriser la densité et la diversité de nouveaux programmes de logements : tendre vers des densités brutes moyennes de 25 logements/ha et répartition par typologies privilégiant l'habitats social, l'habitat collectif et intermédiaire.
    - La zone aménagée du projet a une densité cible de 25 logements par hectare. 34% des logements seront des logements sociaux.
  - Assurer une majoration de la densité d'habitat aux abords des arrêts du TCSP desservant l'île de Cayenne.
    - Le tracé du TCSP a été anticipé dans la conception du projet.
  - Renforcer l'offre pour les publics spécifiques (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées), notamment dans les sites bien desservis (moins de 500 m des transports en communs).
    - L'habitat prévu par le projet sera diversifié, avec 37% de logements sociaux.
- Structure économique et armature commerciale
  - Développement prioritaire des activités dans les zones urbaines et espaces artificialisés.
    - NC
  - Développement privilégié des zones d'envergure régionale et intercommunale (TYPE 1 et 2) et de 2 zones locales (TYPE 3).
    - NC
  - Imposer des conditions d'aménagement et de développement encadrées par les documents d'urbanisme locaux : conditions d'aménagement axées sur des exigences différenciées sur la desserte, la qualité architecturale et paysagère et les performances environnementales.
    - NC
- Équipements structurants ou d'accompagnement en services collectifs de proximité
  - Favoriser les nouveaux projets d'équipements structurants.
    - Le projet prévoit la mise en place du CDCN et la halle de marché.
  - Intégrer et prévoir les aménagements favorisant le développement culturel et touristique, et activités liées au Littoral.
    - Le projet prévoit la mise en place d'un hotel.
- Mobilités, via les moyens de déplacements et réseaux de transports à conforter ou créer
  - Articulation du développement urbain avec le développement et le renforcement des réseaux de transport collectif et des infrastructures routières.
    - Le développement du TCSP a été intégré à la conception du projet.
  - Nombreux projets de création ou de requalification de voies.
    - Le projet prévoit la création de 1 650 mètres de nouvelles voiries structurantes.
  - Développement de transports en commun performants (TCSP/BHNS) et de pôles d'échanges.
    - Le développement du TCSP a été intégré à la conception du projet.
  - Développement de liaisons douces interquartiers.
    - Le projet prévoit la mise en place de pistes cyclables sur 1 250 m ainsi que la création d'une voie verte sur 1 500 mètres de l'avenue Morne Coco.
  - Résorption des discontinuités cyclables et connexions intercommunales.
    - Le projet prévoit la mise en place de pistes cyclables sur 1 250 m ainsi que la création d'une voie verte sur 1 500 mètres de l'avenue Morne Coco. Ce nouveau réseau permettra d'agrandir le réseau de pistes cyclables et donc à terme de réduire les discontinuités cyclables.
- Réduction de la pression foncière sur les espaces ruraux, agricoles, naturels et forestiers.
  - Préservation et valorisation des espaces naturels en milieux urbains (Monts, criques structurantes, canaux).
    - Le parc du moulin à vent sera aménagé dans le cadre du projet. Les berges du canal Nord-Sud seront également mises en avant par le projet.
  - Constituer une trame verte urbaine à partir de ces éléments et autres espaces verts ou continuités écologiques à créer.
    - Le projet prévoit une abondance des espaces verts en son sein.
  - Valoriser le littoral et ouvrir la ville sur l'océan.
    - NC
- Valorisation des éléments de biodiversité
  - Protection/valorisation des trames verte et bleue structurantes/reconstitution ou remise en état de continuités écologiques dégradées en milieux urbains.
    - La crique Cabassou et ses abords seront préservés par le projet.
  - Constitution de supports de biodiversité à travers des aménagements d'espaces verts ou semi-perméables.
    - Le projet prévoit une abondance d'espaces verts en son sein.

- Proscrire ou restreindre sous fortes conditions l'urbanisation dans les zones soumises à des risques naturels, ou à proximité de réservoirs de biodiversité ou de ressources naturelles (captages d'eau par exemple).
  - Les risques naturels ont été pris en compte dans la conception du projet.

- Gestion environnementale du territoire
  - Sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable.
    - NC
  - Favoriser la transition énergétique (réaliser la nouvelle centrale hybride / réduire les consommations énergétiques et favoriser le développement d'énergies vertes.
    - Les contraintes relatives au déploiement des ENR seront intégrés dans le projet sur les phases ultérieures.
  - Prendre en compte les nombreux risques naturels ou technologiques présents sur le pôle capital.
    - Les risques naturels et technologiques ont été pris en compte dans la conception du projet.

➔ **Le projet intègre une réflexion autour l'intégration du développement commercial cohérente avec l'armature urbaine. Il prévoit également de développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements. Il prévoit enfin le maintien des continuités hydrobiologiques (canal nord-sud et crique Cabassou) et l'intégration des risques naturels et technologiques. Le projet est compatible avec les objectifs de la SLGRI de l'Ile de Cayenne.**

12.9 - Compatibilité du projet avec le PLU de Rémire-Montjoly

Le PLU de Rémire-Montjoly a été approuvé le 27/06/2018.

Le projet intercepte les zones suivantes :

- Zone UD
- Zone UDRu
- Zone UE
- Zone AUc

■ Zone UD

La zone UD, à vocation principale d'habitat, correspond aux secteurs de caractère principalement pavillonnaire présents sur une grande partie du territoire communal. L'objectif de la zone est de conforter cette vocation en permettant une densité un peu plus importante, tout en prenant en compte la qualité et la morphologie des espaces bâtis existants.

Elle comporte deux secteurs aux règles spécifiques, compte tenu de leurs sensibilités paysagères :

- Un secteur UDa, réservé à des espaces particuliers d'un point de vue environnemental et paysager, à savoir, notamment, les abords du flanc ouest de la Montagne de Rémire, de la Montagne du Mahury et de la Montagne du Tigre, vers le Rorota, où une densité moins importante sera appliquée ;
- Un secteur UDl : réservé aux zones bâties proches du littoral qui nécessitent une forte intégration paysagère.

Ainsi que **des secteurs UDru** qui correspondent aux zones dites de Morne Coco, du Vieux Chemin et de la Route de Tarzan occupées par un habitat majoritairement spontané et dont l'aménagement est conditionné à une opération de renouvellement urbain. Dans ces secteurs, la délivrance du permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction nouvelle est envisagée (Article L. 151-10 du Code de l'Urbanisme).

■ Zone UE

C'est une zone réservée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêts collectifs. Elle correspond aux sites d'implantation de grands équipements comme des établissements scolaires, un cimetière paysager, des infrastructures dédiées aux sports, aux loisirs ou à la culture, …

■ Zone AUc

Le secteur AUc, qui correspond au projet « Centre- Ville », dispose de règles lui permettant de renforcer la vocation de centralité de l'espace afférent au travers, notamment, d'une plus forte densité.

Au vu des besoins actuels et futurs en termes de développement urbain sur la commune, une modification de droit commun est nécessaire, afin de mettre en œuvre des projets structurants répondant aux attentes des administrés, tel que le projet de création du centre-ville de Rémire-Montjoly.

La procédure de modification de droit commun du PLU a été identifiée comme la plus adaptée pour intégrer l'ensemble des évolutions, notamment l'actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Moulin à vent » (qui renvoie au périmètre opérationnel du projet), une mise à jour de la liste des emplacements réservés et des servitudes d'utilité publique, ainsi que la rectification d'erreurs matérielles.

Afin de cadrer la procédure, un accompagnement technique de l'AUDEG a été formalisé en septembre 2023.

Le projet est compatible avec le PLU de Rémire-Montjoly.

13 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

L'aménagement prévoit la construction d'ouvrages pérennes. Il n'est pas prévu d'opération de remise en état du site.

14 - DESCRIPTION DES MÉTHODES DE PRÉVISION UTILISÉES

Cette partie consiste à analyser les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'opération projetée sur l'environnement, en mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

Diverses méthodes ont été utilisées pour établir :

- L'état initial du site et les contraintes environnementales qui découlent de la réalisation du projet,
- Les effets que ce projet engendre sur l'environnement,
- Les mesures préconisées pour éviter, réduire ou compenser ces effets.

La méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, des études de terrain, la compilation d'études spécifiques.

L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement s'est fondée sur les contraintes recensées lors de l'état initial.

Cette évaluation a été réalisée à différents niveaux : temporaire, permanent, direct, indirect.

14.1 - **Collecte de données**

La grande majorité des données documentaires, permettant d'établir l'état des lieux dans un champ géographique relativement large, ont été obtenues auprès d'organismes publics et privés.

14.2 - **Pratique de terrain**

Une visite de terrain a été réalisée le 02/07/2024

14.3 - **Réalisation d'études spécifiques**

En plus de ces reconnaissances de terrain générales, il a été nécessaire de procéder à des inventaires ou à des analyses spécialisées :

- Expertises écologiques Biotope 2025 *(Pièce 6)*
- Étude hydraulique : Egis, 2025 *(Pièce 6)*
- Étude paysagère en cours de finalisation
- Étude de trafic en cours de finalisation

14.4 - **Analyse de l'état initial**

14.4.1 - **Climat**

L'analyse climatique a été réalisée à partir des données Météo France et Infoclimat (station météorologique de Rochambeau). L'étude du changement climatique a été réalisé à partir de l'étude GuyaClimat et les projections de MétéoFrance.

Impacts du changement climatique sur différents paramètres physiques en Guyane : caractérisation et projection - GuyaClimat – Décembre 2022

14.4.2 - **Sol et sous-sol**

Les données sur le sol et sous-sol proviennent des sources suivantes :

- Atlas de Guyane
- Carte géologique de la Guyane (BRGM)
- Infoterre (BRGM)

14.4.3 - **Les eaux**

Les données sur les eaux (eaux souterraines et eaux superficielles) proviennent des sources suivantes :

- SDAGE Guyane 2022-2027
- SDAGE Guyane 2016-2021
- CEB Guyane

L'étude physico-chimique a été produite par Hydreco en 2025 : "Etat initial de la qualité de l'eau dans le cadre de l'aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly"

14.4.4 - **Biodiversité**

Les données sur les zonages environnementaux et les inventaires de faune flore proviennent du Diagnostic Faune Flore Milieux Naturels réalisé par Biotope en 2025 *(Pièce 6)*.

14.4.5 - **Paysage**

La caractérisation du paysage a été réalisée sur la base d'étude bibliographique (Atlas des Paysages de Guyane, Geoguyane) et de la visite de site (prises de vue réalisées le 02/07/2024).

L'analyse paysagère a été produite par A234 en 2025.

14.4.6 - **Patrimoine**

Les éléments relatifs au patrimoine culturel, historique et archéologique s'appuient sur l'Atlas des patrimoines et Géoguyane.

14.4.7 - **Risques majeurs**

L'identification des risques naturels et technologiques s'appuie sur la consultation de :

- Géorisques
- PPR inondation de l'île de Cayenne
- PPR Mouvement de terrain de l'île de Cayenne
- TRI de l'île de Cayenne
- Georisques
- DDRM Guyane 2015

14.4.8 - **Contexte socio-économique**

Les données de l'environnement socio-économique s'appuient sur les données de l'Institut National de la Statistique et des Études (INSEE) sur la commune de Rémire-Montjoly et pour comparaison avec la région de la Guyane.

14.4.9 - **Équipements publics**

Les données concernant les établissements publics présents dans le secteur sont issues des sites suivants :

https://etablissements-publics.com/

http://finess.esante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp

https://www.education.gouv.fr/annuaire

14.4.10 - **Les transports**

Les données sur les transports collectifs existants sur la commune sont issues de la CACL.

14.4.11 - **Réseaux**

La localisation des réseaux est issue des données disponibles sur l'OpenData d'EDF et Geoguyane.

14.4.12 - **Les Servitudes d'Utilité Publique**

Les Servitudes d'Utilité Publique couvrant la zone d'étude sont issues du PLU de Rémire-Montjoly.

14.4.13 - **Qualité de l'air**

Les données proviennent de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Guyane (ATMO Guyane).

14.4.14 - **Bruit et vibrations**

Les données sur l'ambiance sonore du secteur proviennent de Geoguyane.

14.4.15 - **Ambiance lumineuse**

L'ambiance lumineuse a été évaluée sur la base de la visite de terrain (prise en compte de l'éclairage public et urbanisation).

14.4.16 - **La gestion des déchets**

Les données sur la gestion des déchets sont issues des données mises à disposition par la CACL.

14.4.17 - **Outils de planification urbaine**

La description des documents stratégiques pour le développement territorial et des documents d'urbanismes est basée sur l'analyse des documents eux-mêmes :

- Schéma d'Aménagement Régional de Guyane
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Local d'Urbanisme de Rémire-Montjoly

14.5 - **Évaluation des effets sur l'environnement et la santé et définition des mesures d'insertion**

Sur la base des données d'état initial, l'analyse des caractéristiques techniques du projet a permis une détermination précise des impacts du projet pour chacun des thèmes considérés.

Les impacts du projet ont été estimés en phase fonctionnelle, mais également pendant la phase de travaux.

Les méthodes d'évaluation ont fait appel à la transposition par analogie et à l'expérience des auteurs. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible, compte-tenu de l'état des connaissances.

Cette évaluation a été menée selon les méthodes classiques préconisées par les textes réglementaires visés précédemment, afin de mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement et des caractéristiques du projet, les impacts directs, indirects et temporaires.

Sur la base de l'identification des impacts négatifs du projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts ont été préconisées. Ces mesures d'insertion sont définies en référence à des textes réglementaires ou selon des dispositions habituellement connues et appliquées.

Les méthodes de définition des mesures visent en un premier lieu à inscrire l'opération en conformité avec les textes réglementaires en vigueur, puis dans un second temps à optimiser l'insertion de l'opération dans le respect des spécificités de l'aire d'étude tant sur le plan physique, naturel qu'humain.

14.6 - **Analyse du cumul des incidences**

Les avis des différentes autorités environnementales ont été consultées (DGTM, MRAE) et les arrêtés d'autorisation établis au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (préfecture de Guyane).

L'analyse des effets cumulés porte sur les projets ayant des incidences sur les mêmes thématiques que le projet. Elle se base notamment sur les avis de l'autorité environnementale ou les délibérations d'autorisation préfectorale des autres projets.

15 - NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

15.1 - L'étude d'impact

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études EGIS :

Immeuble Guyanamazone

97 354 Rémire-Montjoly

Contrôle qualité : Laurent DAUVERCHAIN

Chef de projet : Noé DU MANOIR

15.2 - Les études spécifiques

- **Expertises écologiques**

Le Volet Naturel de l'étude d'impact a été réalisé par Biotope :

L'équipe		
David ZIPPER	Chef de projet / Écologue pluridisciplinaire	Biotope
Nils SERVIENTIS	Expert Botaniste	Biotope
Vincent LESPANNIER	Expert Fauniste – Ichtyologue	Aquascop
Thomas PHILIP	Expert Fauniste – Batrachologue / Herpétologue	Biotope
Gabriel NAUDET	Expert Fauniste – Ornithologue	Biotope
Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Mammalogue	Biotope
Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Chiroptérologue	Biotope

- **Étude hydraulique**

L'étude hydraulique a été réalisée par Egis Eau :

L'équipe		
Aubin FAUGEROLLE	Ingénieur chargé d'études	Egis Eau
Clément CHETOUI	Chef de projet	Egis Eau

Egis Structures et Environnement

laurent.dauverchain@egis-group.com

noe.du-manoir@egis-group.com

www.egis-group.com